

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

## Délibération n°25-DC118

### Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :**

**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

**CONFORT :**

**GIRON** : Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET

**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE** : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

**VILLES** : Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Sophie SELLIER - Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Katia DATTERO - Marie-Françoise GONNET - Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

**Pouvoirs :** Régis PETIT à Patrick PERREARD - Annick DUCROZET à Sacha KOSANOVIC – Marielle BERGERET à Christiane RUGUTTO

**Présents :** 21

**Pouvoirs :** 3

**Votants :** 24

**Date de la convocation :** 04 décembre 2025

**Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

Nature de l'acte : 2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme

## **Objet : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Approbation**

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-Président délégué, rappelle que le PLUiH approuvé le 16 décembre 2021 a fait l'objet de 2 modifications de droit commun et d'une modification simplifiée approuvées le 2 février 2023, ainsi que de 2 mises à jour approuvées les 28 février 2022 et 24 juillet 2023.

Par arrêté n°24-AP007 du 10 octobre 2024, le Président de la Communauté de communes Terre Valserhône a prescrit la modification n°3 du PLUiH visant à apporter des ajustements sur les règlements écrits et graphiques et les OAP, dans le respect des orientations stratégiques issues du PADD. Cette modification a donc pour objet de :

- Modifier les règles de hauteur du secteur 1AUm (secteur En Ségiat),
- Changer le zonage sur une partie de la zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) afin de la reclasser en zone UAi (zone d'activités économiques à dominante industrielle) sur le secteur d'Arlod à Valserhône,
- Créer un sous-secteur UETf au sein de la zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) sur le secteur d'Arlod à Valserhône.

Ces modifications sont détaillées dans la note de présentation annexée à la présente délibération.

### **CONSULTATION DE LA MRAe**

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUiH a été transmis le 11 octobre 2024 à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour un examen « cas par cas ». Dans son avis conforme du 9 décembre 2024, la MRAe a conclu que : « La modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes de Terre Valserhône (01) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment :

- D'analyser les incidences de la modification n°3 du PLUiH en matière de paysage, d'assainissement, de milieux naturels, de risques et nuisances, et les effets cumulés avec les modifications n°1, 2 et 4 ;
- De présenter les mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences, ainsi que le dispositif de suivi effectif, en s'attachant à ce que les mesures ERC soient retranscrites dans le règlement et les OAP du PLUiH ;
- D'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnables ».

En conséquence, la Communauté de communes Terre Valserhône a décidé, par délibération du 23 janvier 2025, de soumettre le projet de modification n°3 à évaluation environnementale et de définir les modalités de concertation conformément à l'article L. 103-2 b) du Code de l'urbanisme.

La concertation a été menée sur une durée de 19 jours et a permis de recueillir 3 contributions. Celles-ci ont été détaillées dans le bilan de concertation ayant fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025.

Par suite, la MRAe a rendu un avis sur l'évaluation environnementale réalisée par la Communauté de communes. Elle a recommandé de compléter l'évaluation environnementale, notamment sur les éléments suivants :

- l'articulation de la modification n°3 et les plans et programmes d'ordre supérieur,
- le paysage,
- l'eau potable et l'assainissement des eaux usées,
- les risques technologiques et nuisances,
- les effets cumulés avec les autres procédures d'évolution du PLUiH.

Ces compléments ont été apportés dans un mémoire en réponse annexé au dossier d'enquête publique.

## **DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES COMMUNES MEMBRES**

---

Le dossier de modification n°3 du PLUiH a fait l'objet de plusieurs consultations :

- Auprès de 12 Personnes Publiques Associées dont 5 ont apporté une réponse :
  - L'Etat à travers la Préfecture de l'Ain a émis un avis favorable avec la réserve d'apporter des justifications complémentaires sur les besoins d'une nouvelle zone d'activités.
  - L'ARS a précisé dans son avis que l'évaluation environnementale doit être complétée sur les objectifs de réduction des inégalités territoriales et environnementales en matière de santé.
  - Les avis de la Chambre de l'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du département de l'Ain sont favorables sans remarques particulières.
- Auprès des 12 communes membres de TVI :
  - Aucune commune n'a émis d'avis sur le projet de modification n°3 du PLUiH.
- Auprès de 23 EPCI et communes limitrophes :
  - Les Intercommunalités du Pays de Gex, Usse et Rhône et Genevois ont répondu favorablement au projet de modification n°3 du PLUiH sans remarques particulières.
  - Les communes de Belleydoux, de Corbonod, de Franclens et de Saint-Germain-sur-Rhône ont fait savoir qu'elles n'avaient pas de remarques particulières.
  - Le Pôle Métropolitain du Genevois Français a émis un avis favorable et recommande de tenir compte des remarques formulées dans son avis.
- Auprès d'autres personnes publiques, dont :
  - NATRAN qui a rappelé l'ensemble des ouvrages fonctionnels présents sur le territoire mais n'a pas formulé de remarques particulières.
  - RTE qui précise que ses ouvrages présents sur le territoire ne sont pas correctement représentés sur le plan des servitudes.
  - CNR qui a indiqué n'avoir aucune remarque particulière.

Les réponses apportées par TVI à l'ensemble des avis reçus ont été intégrées dans le rapport du commissaire enquêteur.

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné, par décision n°E25000100/69 le 24 juillet 2025, Monsieur Bernard PAVIER en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°25-AP010 en date du 11 août 2025, le Président de la Communauté de communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLUiH, conformément aux dispositions de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

Cet arrêté précisait :

- Que la durée de l'enquête était de 30 jours consécutifs du 9 septembre 2025 à 9h00 au 8 octobre 2025 à 17h00, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

- Les lieux d'enquête désignés : la mairie de Valserhône ainsi que le siège de la Communauté de communes Terre Valserhône (Valserhône), siège de l'enquête publique.
- Les moyens mis à disposition du public pour la consultation des dossiers d'enquête publique (support papier et support dématérialisé).
- L'ensemble des possibilités mises place afin de permettre au public d'émettre des observations et propositions.
- La publication d'un avis d'ouverture de l'enquête publique 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « LE PAYS GESSIEN ».
- La publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée de cet avis sur le site internet de TVI, son affichage à la commune de Valserhône et sur le panneau d'affichage du siège de TVI.
- La production de certificats d'affichage établis à la clôture de l'enquête.
- La tenue de 4 permanences du commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête publique, 7 contributions ont été formulées sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse au Président de la Communauté de communes de Terre Valserhône le 10 octobre 2025. Un mémoire en réponse a ensuite été transmis au commissaire enquêteur le 23 octobre 2025.

Le commissaire enquêteur, a remis son rapport définitif, ses conclusions motivées et son avis favorable assorti d'une réserve et de 3 recommandations le 29 octobre 2025. Ces deux documents ont été mis en ligne (sur le site internet de TVI) le 6 novembre 2025. Ils ont été adressés à la commune de Valserhône et à la préfecture de l'Ain, respectivement les 3 et 4 novembre 2025 afin de les mettre à la disposition du public.

La réserve contenue dans l'avis du commissaire enquêteur concerne la reprise des arguments développés par l'ARS portant sur les objectifs de réduction des inégalités territoriales et environnementales en matière de santé et, si besoin, de compléter l'évaluation environnementale.

Les trois recommandations portent sur :

- La réalisation d'une étude de marché avant l'extension de l'hôtel prévu sur le site d'En Ségiat,
- La réalisation de la phase 2 du projet d'hôtel après la mise en œuvre de la nouvelle STEU de Valserhône,
- La réalisation d'une étude de sol sur le secteur UETf avant l'ouverture des terrains familiaux en vue de la sédentarisation des gens du voyage.

TVI reconnaît la présence d'activités à proximité de la zone UETf, de nature à générer des nuisances, notamment un abattoir, un incinérateur, une station d'épuration et une industrie. Toutefois, TVI a complété le dossier d'évaluation environnementale en intégrant des éléments expliquant le choix de la localisation de la zone UETf qui constitue le meilleur compromis entre obligations réglementaires, disponibilité foncière, accessibilité, proximité des équipements publics et objectifs de mixité fonctionnelle.

#### **LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES AVIS EXPRIMES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES/CONSULTEES ET LES COMMUNES MEMBRES ET DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

---

En application de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 a été modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

L'ensemble de ces modifications est détaillé dans l'annexe 1 de la présente délibération « Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique à la modification n°3 du PLUiH pour approbation ».

Il est à noter que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUiH.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

## **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun du PLUiH et R. 153-20 et suivants,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°15-DC019 en date du 25 septembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Terre Valserhône,

**VU** les arrêtés du Préfet de l'Ain en dates du 18 novembre 2015, du 28 septembre 2021 et du 29 mars 2024 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Terre Valserhône,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°21-DC114 du 16 décembre 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**VU** l'arrêté du Président n°22-AP004 en date du 28 février 2022 mettant à jour le PLUiH,

**VU** les délibérations n°23-DC001, n°23-DC002 et n°23-DC003 du conseil communautaire en date du 2 février 2023 ayant approuvé respectivement la modification simplifiée n°1 et les modifications de droit commun n°1 et 2 du PLUiH,

**VU** l'arrêté du Président n°23-AP005 en date du 24 juillet 2023 mettant à jour le PLUiH,

**VU** l'arrêté n°24-AP007 du Président de la Communauté de communes Terre Valserhône en date du 10 octobre 2024 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas du 9 décembre 2024, de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLUiH,

**VU** la délibération n°25-DC001 du 23 janvier 2025 soumettant le projet de modification n°3 du PLUiH à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation,

**VU** la délibération n°25-DC062 du 22 mai 2025 tirant le bilan de la concertation,

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées et/ou consultées pour la modification n°3 du PLUiH,

**VU** la décision n°E25000100/69 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon du 24 juillet 2025, de désigner le commissaire enquêteur,

**VU** l'arrêté n°25-AP010 du 11 août 2025 du Président de la Communauté de communes de Terre Valserhône portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique de la modification n°3 du PLUiH,

**VU** les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre 2025 au 8 octobre 2025 inclus,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 29 octobre 2025,

**VU** l'annexe n° 1 « Rapport de synthèse sur les modifications apportées après enquête publique à la modification n°3 du PLUiH pour approbation » à la présente délibération pour tenir compte des avis qui

ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans bouleverser son économie générale,

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°3 du PLUiH modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet du PLUiH soumis à enquête publique, afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, telles que détaillées dans l'annexe n°1 à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°3 du PLUiH de la Communauté de communes de Terre Valsershône.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur, et plus précisément par l'article R. 153-21 et suivants du Code de l'urbanisme.
- **DE PRÉCISER** que le dossier de modification n°3 du PLUiH une fois approuvé par le conseil communautaire et exécutoire, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes de Terre Valsershône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sous forme dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes de Terre Valsershône.
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération est l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN



Le Président,  
Patrick PERRÉARD





**Modification n°3 du  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
De Terre Valserhône**

**ANNEXE 1 : Rapport de synthèse sur les modifications apportées après  
enquête publique à la modification n°3 du PLUiH pour approbation le  
11 décembre 2025**



## Sommaire

---

1. Note de Présentation
2. Règlement écrit et Orientation d'aménagement et de programmation
3. Evaluation environnementale
4. Résumé non technique de l'évaluation environnementale



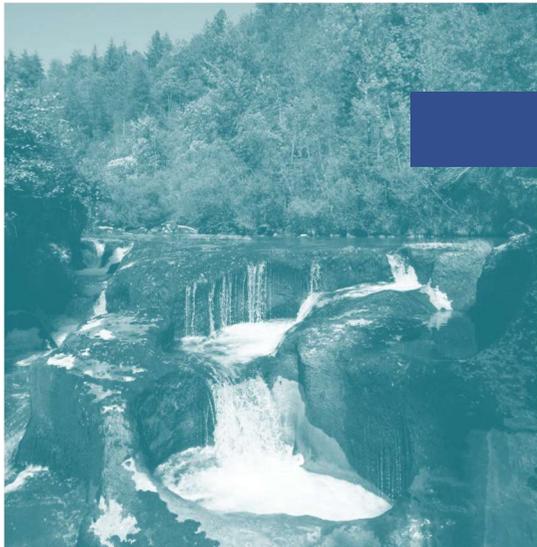
## 1. Note de présentation

### Notice de présentation

**Page 13** : en réponse à la DDT, complément apporté sur le besoin en zone d'activité qui justifie ce passage de UE vers UAi :

« La zone industrielle d'Arlod est l'un des sites économiques majeurs de la commune. Située à proximité de l'échangeur de l'autoroute A40, elle accueille des activités industrielles et artisanales dans un cadre paysager valorisé de plus de 42 ha. Selon le site [simplanter.fr](http://simplanter.fr), on y dénombre notamment 14 entreprises dans la partie nord (ZI d'Arlod Nord) et 17 entreprises côté sud (ZI d'Arlod Sud) couvrant des secteurs très variés — industrie manufacturière, services à l'environnement, artisanat ou commerce. En termes d'impact énergétique ou d'exploitation, le site d'Arlod a été choisi pour implanter le parc photovoltaïque de Solarhona, d'une puissance de 3,7 MWC, capable de couvrir la consommation annuelle d'environ 2 200 personnes.

Le passage de UE vers UAi représente environ 0,62ha. Cette surface ne saurait représenter un déséquilibre notable au sein de la ZI d'Arlod d'une surface de plus de 33 ha classée (zonage UAi du PLUiH en vigueur). A noter qu'en ajoutant le périmètre du parc photovoltaïque, qui relève d'une activité industrielle, mais classé en zone UE du PLUiH, la surface totale de la ZI d'Arlod est supérieure à 42 ha. De plus, le besoin identifié est particulièrement important sur ce secteur (ville centre, bassins d'activité, axes de circulation alentours...) et la parcelle est pleinement intégrée à la zone d'activité en question, bien qu'elle bénéficie d'une mixité fonctionnelle. L'implantation des activités sur le territoire est fortement contrainte par sa topographie, obligeant les grandes activités à s'implanter dans la vallée. Enfin, l'ancien PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine classait ce secteur en Ux/e (zone urbaine permettant une mixité d'équipements publics et d'activités économiques). Lors de l'élaboration du PLUiH, ce secteur a été classé en totalité en zone d'équipement public et d'intérêt collectif (Ue). Ce classement relève d'une erreur d'appréciation au regard du caractère « économique du secteur et de ses abords ». La vue aérienne et l'environnement de ce secteur appuie ce raisonnement qui suit une logique de cohérence urbaine et paysagère ».



**2.**

## **Règlement écrit et Orientation d'aménagement et de programmation**

**Règlement écrit :**

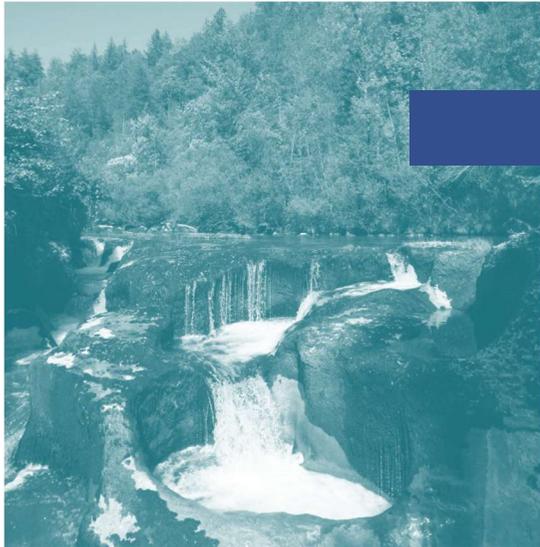
Des suites de la consultation des PPA, de la MRAE et de l'enquête publique. Aucune modification n'est à apporter au règlement écrit.

**Orientation d'aménagement et de programmation :**

Modification de l'OAP V8 En Ségiat :

**Page 59** : Les objectifs de programmation sont passés de 110 à *130 chambres*

**Page 61** : le nombre de chambre en phase 1 passe de 60 à *70 chambres*. Le nombre de chambre en phase 2 passe de 50 à *60 chambres*.



**3.**

## Evaluation environnementale

Afin de répondre à l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale et à l'avis de l'ARS :

**Pages 6 à 7 :** ajout d'une partie « *1.4 - Solutions de Substitution Raisonables* ». Ces ajouts permettent également d'apporter une réponse à l'avis de l'ARS, en expliquant les raisons de la localisation de la zone Uetf qui, bien qu'elle soit exposée à des risques, relève du meilleur compromis entre obligations réglementaires, disponibilité foncière, accessibilité, proximité des équipements publics et objectifs de mixité fonctionnelle.

**Pages 7 à 12 :** Ajout d'une partie « *1.5 - Vérification de la compatibilité du projet communal avec les documents supra communaux* ».

**Pages 38-39 :** Ajout de contextualisation et d'éléments explicatifs concernant l'impact paysager du secteur 1 (en Ségiat)

*« Les houppiers des arbres sont dégarnis et les arbres perdent peu de leur épaisseur. Toutefois, cet écran végétal présente une moindre opacité en période hivernale (décembre à février) en raison de la perte de feuillage. Néanmoins, les écrans produisent leur effet au fil des saisons.*

[...]

*Au demeurant, les choix architecturaux retenus pour le projet d'hôtel ont été pensés pour garantir une intégration harmonieuse et qualitative dans le paysage, quelles que soient les saisons : il est naturel que le paysage évolue avec le projet d'hôtel mais cette évolution n'engendrera pas une dégradation du cadre paysager. Au contraire, la qualité de la conception, tant sur le plan architectural que paysager, contribuera à maintenir - voire à valoriser - l'identité visuelle du site. »*

**Pages 46 :** compléments d'analyse concernant l'augmentation du trafic induit par les points de modification. « *De façon plus générale, l'augmentation du trafic liée à l'augmentation de la hauteur maximale des constructions est également à relativiser. En effet, si l'augmentation de la hauteur maximale des constructions est de nature à augmenter la population accueillie dans le cadre de projet, il est utile de rappeler que contrairement aux dispositions réglementaires du PLUiH en vigueur, la présente modification permet de limiter le programme global de l'opération en le scindant en deux phases. Ce qui permet de réduire considérablement la population et les usagers du secteur. »*

**Page 48 :** Complément d'information sur le volet eau potable.

*« D'après les derniers chiffres de consommation en eau (au 31/12/2024), le volume consommé sur l'agglomération AEP Bellegarde/Chatillon/Villes est de 643 648,80 m<sup>3</sup>, soit une moyenne de 71,9 m<sup>3</sup>/abonné. Un abonné représente 1,78 habitants et 1 habitant consomme en moyenne 40,40 m<sup>3</sup>/an sur le territoire.*

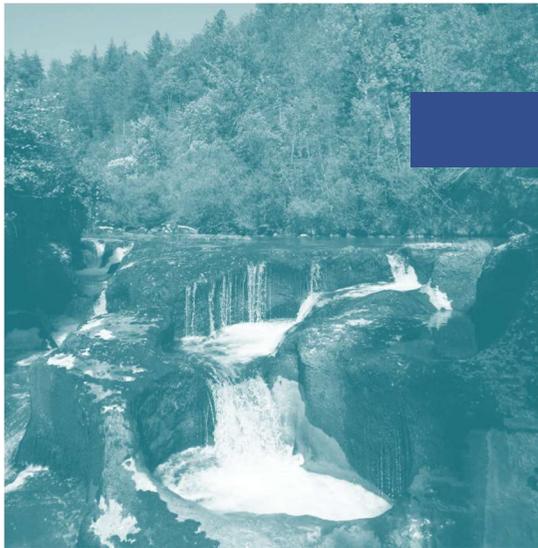
*Les modifications envisagées dans la présente procédure entraîneront, de manière théorique, l'accueil d'environ 40 habitants supplémentaires (20 chambres d'hôtel et 20 habitants en zone Uetf).*

*Toutefois, pour le secteur 1 (hôtel), le projet vise à contenir le nombre de chambres d'hôtel, bien que la hauteur des constructions soit augmentée. Ainsi, le nombre de chambres réellement possible dans le cadre de la présente modification du PLUiH sera largement inférieur à celui permis par le PLUiH en vigueur ce dernier ne prévoyant aucune limite programmatique. En conséquence, la baisse des besoins en eau sur le secteur 1 compensera très largement les besoins liés à l'accueil de 20 habitants supplémentaires sur le secteur 2.*

*En outre, TVI précise que la ressource en eau demeure disponible sur le territoire quand bien même les besoins en eau augmenteraient considérablement. Les annexes sanitaires issues du PLUiH en vigueur estiment en effet qu'à l'horizon 2035 (horizon du PLUiH), les besoins maximums représenteraient seulement 47% du volume mobilisable sur le territoire. ».*

**BILAN RESSOURCE BESOIN - Agglomération Chatillon - Bellegarde - Villes**

Agglomération Chatillon - Bellegarde - Villes	Situation actuelle			Situation future		
	Bellegarde	Chatillon en Michaille	Villes	Bellegarde	Chatillon en Michaille	Villes
<b>Nom de la ressource</b>						
<b>Etiage / Débit mobilisable</b>						
Coz	120,0 l/s 10 368 m³/j	7 920 m³/j	2 448 m³/j	7 920 m³/j	2 448 m³/j	
Gallanchons	19,7 l/s 1 700 m³/j	0 m³/j	0 m³/j	0 m³/j	0 m³/j	
Gretteloup Aval	0,9 l/s 80 m³/j					
La Meraude	1,7 l/s 148 m³/j	444 m³/j		444 m³/j		
Brocard	2,5 l/s 216 m³/j					
Les Ecluses	9,0 l/s 777 m³/j	777 m³/j		777 m³/j		
Hermette	0,4 l/s 33 m³/j		33 m³/j		33 m³/j	
Thiarry	0,3 l/s 22 m³/j		22 m³/j			22 m³/j
R1998	0,0 l/s 0 m³/j		0 m³/j			0 m³/j
<b>Total du volume mobilisable</b>	<b>140,6 l/s 12 148 m³/j</b>	<b>11 643 m³/j</b>		<b>11 643 m³/j</b>		
Habitants permanents	7 942 Hab	3 411 Hab	375 Hab	7 942 Hab	3 411 Hab	375 Hab
Gros consommateurs						
Coproprété ; locatif	2 787 Hab	145 Hab		2 787 Hab	145 Hab	
Commune	1 233 Hab			1 233 Hab		
Foyer ; maison de retraite	189 Hab			189 Hab		
Principales entreprises	1 431 Hab	407 Hab		1 431 Hab	407 Hab	
Restauration		154 Hab			154 Hab	
Consommation agricole		642 UGB	162 UGB		642 UGB	162 UGB
Habitants futurs				3 466 Hab	2 010 Hab	238 Hab
Activité économique future					26 ha	
Linéaire réseau de distribution	67 km	41 km	3,33 km	67 km	41 km	3 km
Densité linéaire par habitant	119 hab/km	83 hab/km	112 hab/km	233 hab/km	136 hab/km	184 hab/km
Ratio de consommation Hab Permanent	140 l/jour/hab	140 l/jour/hab	110 l/jour/hab	140 l/jour/hab	140 l/jour/hab	110 l/jour/hab
Ratio de consommation entreprises	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab
Ratio de consommation Agricole	70 l/jour/hab	70 l/jour/hab	70 l/jour/UGB	70 l/jour/hab	70 l/jour/hab	70 l/jour/hab
Ratio de consommation industriel					4 000 l/j/ha	
Ratio de consommation pop future	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab
Indice linéaire de perte	5,6 m³/j/km	5,7 m³/j/km	7 m³/j/km	5,6 m³/j/km	5,7 m³/j/km	7 m³/j/km
Indice linéaire de consommation	26 m³/j/km	13 m³/j/km	12 m³/j/km	26 m³/j/km	13 m³/j/km	12 m³/j/km
Rendement	84 %	73 %	71 %	87 %	82 %	80 %
Rendement réglementaire	70 %	68 %	67 %	70 %	68 %	67 %
Besoins domestiques permanents & assimilés	1 112 m³/j	478 m³/j	41,2 m³/j	1 112 m³/j	478 m³/j	41,2 m³/j
Gros consommateurs						
Coproprété ; locatif	390 m³/j	20 m³/j		390 m³/j	20 m³/j	
Commune	173 m³/j			173 m³/j		
Foyer ; maison de retraite	26 m³/j			26 m³/j		
Principales entreprises	215 m³/j	61 m³/j		215 m³/j	61 m³/j	
Restauration		23 m³/j			23 m³/j	
Consommation agricole		45 m³/j	11 m³/j		45 m³/j	11 m³/j
Besoins domestiques futurs				520 m³/j	302 m³/j	36 m³/j
Activité économique future					104 m³/j	
Fuites et hors gel	375 m³/j	234 m³/j	22 m³/j	375 m³/j	234 m³/j	22 m³/j
<b>BILAN RESSOURCE BESOINS</b>						
Besoins estimés moyens		3 226 m³/j			4 187 m³/j	
BILAN		8 417 m³/j			7 456 m³/j	
% de ressource mobilisée		28%			36%	
<b>BILAN RESSOURCE BESOINS</b>						
Besoins estimés de pointe		4 122 m³/j			5 426 m³/j	
BILAN		7 521 m³/j			6 217 m³/j	
% de ressource mobilisée		35%			47%	



4.

## Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Les parties du RNT correspondantes à l'évaluation environnementale ont été complétées également (pages 4, 5, 18, 19, 20, 21, 22, 30, 31, 32).

Département de l'Ain (01)

Communauté de Communes Terre Valserhône (CCTV)



Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de  
Programme Local de l'Habitat (PLUiH)



MODIFICATION N°3

## NOTE DE PRÉSENTATION

Approbation du PLUiH : 16/12/2021

Mise à jour n°1 du PLUiH : 28/02/2022

Modification n°1 du PLUiH : 02/02/2023

Modification n°2 du PLUiH : 02/02/2023

Modification simplifiée n°1 du PLUiH : 02/02/2023

Mise à jour n°2 du PLUiH : 23/07/2023

**Modification n°3 du PLUiH : 11/12/2025**

Modification n°4 du PLUiH : (en cours)

Le Président,

Patrick PERREARD



## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
PRESENTATION DU TERRITOIRE .....	4
STRUCTURATION DE L'ARMATURE TERRITORIALE.....	5
ENJEUX ET GRANDS AXES DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL .....	6
PROCEDURE DE MODIFICATION.....	7
DEROULEMENT DE LA PROCEDURE .....	8
EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES.....	9

## PREAMBULE



Communes de la CCTV

La communauté de communes Terre Valserhône (CCTV), créée en 2003, se situe en Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le département de l'Ain, à 47 kms de Genève, 40 kms d'Annecy et 110 kms de Lyon. Elle fait partie de l'agglomération franco-valdo-genevoise dite Grand Genève (209 communes franco-suisse, 1 million habitants), bassin de vie transfrontalier en plein essor où la volonté politique est de maintenir une qualité de vie sur un territoire équilibré.

Le Rhône marque une frontière naturelle entre les départements de l'Ain et la Haute-Savoie, depuis Valserhône en descendant vers Chanay. A l'Ouest le plateau de Retord et la Chaîne du Grand Colombier délimitent les frontières de la CA du Haut-Bugey et de la CC Bugey-Sud avec le territoire de la CC Terre Valserhône. Au Nord-Est, la Haute-Chaine du Jura est intégrée géographiquement au Pays de Gex.

Terre Valserhône, d'une superficie de 225 km<sup>2</sup>, regroupe actuellement 12 communes : Valserhône, Billiat, Champfromier, Chanay, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Surjoux-Lhopital, Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux et Villes. Le territoire compte 22 336 habitants (données INSEE de 2022).

La communauté de communes Terre Valserhône a prescrit, au lendemain de sa prise de compétence PLU en 2015, la révision du SCoT et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Ces 2 procédures ont été menées conjointement avec une élaboration commune du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Par la suite, les deux démarches ont progressé de manière itérative, le PADD du PLUiH se nourrissant du PADD et du DOO du SCoT, pour ensuite décliner les objectifs opérationnels de programmation et d'aménagement avec le volet « programme d'orientations et d'actions » (POA) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, les « orientations d'aménagement et programmation » (OAP) et le règlement. C'est ainsi que la révision du SCoT et l'élaboration du PLUiH ont été approuvées respectivement le 17 décembre 2020 le 16 décembre 2021.

En outre, l'élaboration du PLUiH et la révision du SCoT ont permis de répondre aux nouveaux objectifs environnementaux, économiques et sociaux définis dans les lois Grenelle II et ALUR, d'articuler davantage le projet à la politique du Grand Genève et du Genevois français (interSCoT), et renforcer la cohérence et la compatibilité du PLH avec le SCoT. Dans ce sens, il s'agit d'une démarche originale offrant pour le territoire l'opportunité d'approfondir sa stratégie de développement et d'aménagement à 20 ans (2040) et de le décliner d'un point de vue opérationnel dans le cadre du PLUiH à 12 ans.

Le PLUiH, qui vise à promouvoir un développement territorial équilibré et maîtrisé tenant compte de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la volonté de mise en œuvre d'une politique d'urbanisme de projet, est un document « vivant ». Il est, en effet, amené à évoluer afin de tenir compte des défis écologiques, sociaux et sociétaux ; aussi il doit s'adapter à des projets urbains compatibles avec les orientations générales du PLUiH, prendre en compte de nouvelles réglementations et corriger d'éventuelles erreurs matérielles.

Il est précisé qu'une première évolution du PLUiH a été actée le 28 février 2022 par une procédure de mise à jour afin d'intégrer la délibération du 16 décembre 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de Terre Valserhône.

Par la suite, la communauté de communes Terre Valserhône a prescrit une modification n°1 de droit commun afin de prendre en compte les observations formulées par la préfecture de l'Ain dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité. Menée parallèlement à la modification n°2, les deux procédures ont été approuvées le 2 février 2023.

En février 2024, a été lancée la procédure de modification n° 4 du PLUiH, et en octobre 2024 a été prescrite la modification n°3, objet de la présente.

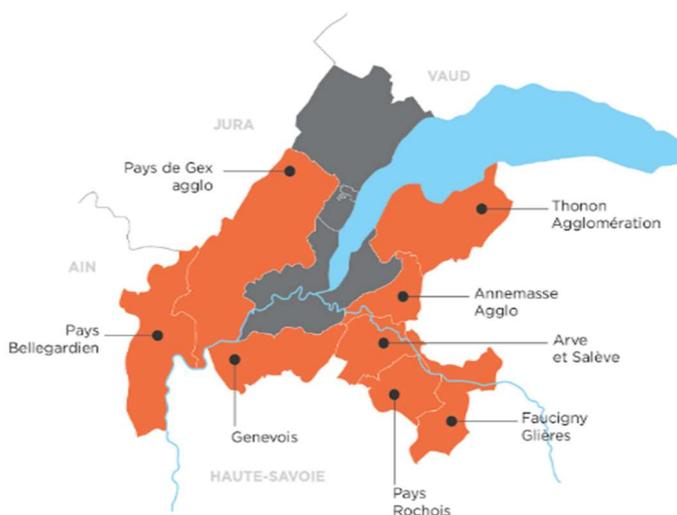
**Dans son avis du 9 décembre 2024, l'Autorité environnementale a décidé de soumettre le projet de modification n°3 du PLUiH à évaluation environnementale. Cette décision intervient dans le cadre d'un examen « cas par cas » du dossier de modification n°3 du PLUiH.**

\* \* \*

## PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le territoire fait donc partie de l'aire d'attraction de Genève - Annemasse (partie française), dont il est un espace de couronne. Cette aire, qui regroupe 158 communes, est catégorisée dans les aires de 700 000 habitants ou plus.

Après une période de repli démographique lié au déclin de l'industrie, Terre Valserhône a connu un regain de croissance<sup>1</sup> après 2000 (+5,8% d'habitants entre 2009 et 2019), en partie dû à la pression existante sur le canton de Genève et sur le territoire du Genevois français, mais pour autant moins rapide que les autres EPCI du Pôle métropolitain du Genevois français (+21,4%<sup>2</sup> entre 2009 et 2022) et profitant surtout aux communes rurales en périphérie de Valserhône. Toutefois depuis 2015, l'attractivité de Valserhône tend à se renforcer, même si cette croissance est plus portée par le solde naturel que par le solde migratoire.



Carte du "Grand-Genève"

Légende : parties grisées : collectivités territoriales suisses, parties orangées : intercommunalités à fiscalité propre françaises

Source : <https://www.genevoisfrançais.org/>

La population est concentrée à Valserhône avec ses 16 728 habitants sur les 22 336 que compte Terre Valserhône, soit 75% de la population. Une seule autre commune dépasse les 1000 habitants, Injoux-Génissiat, tandis que quatre autres communes dépassent les 500 habitants : Champfromier, Confort, Chanay et Saint-Germain-de-Joux. Valserhône est la 3<sup>ème</sup> commune du département de l'Ain la plus peuplée, derrière Bourg-en-Bresse et Oyonnax.

<sup>1</sup> 20 661 en 2009 pour 21 865 en 2019

<sup>2</sup> 350 000 habitants en 2009 pour 425 141 en 2022

L'ensemble des communes se situe dans le périmètre de la loi Montagne. Le territoire offre des paysages variés : montagnes, alpages, prairies, forêts, etc. 6 communes de la communauté de communes Terre Valserhône sont comprises dans le périmètre au Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

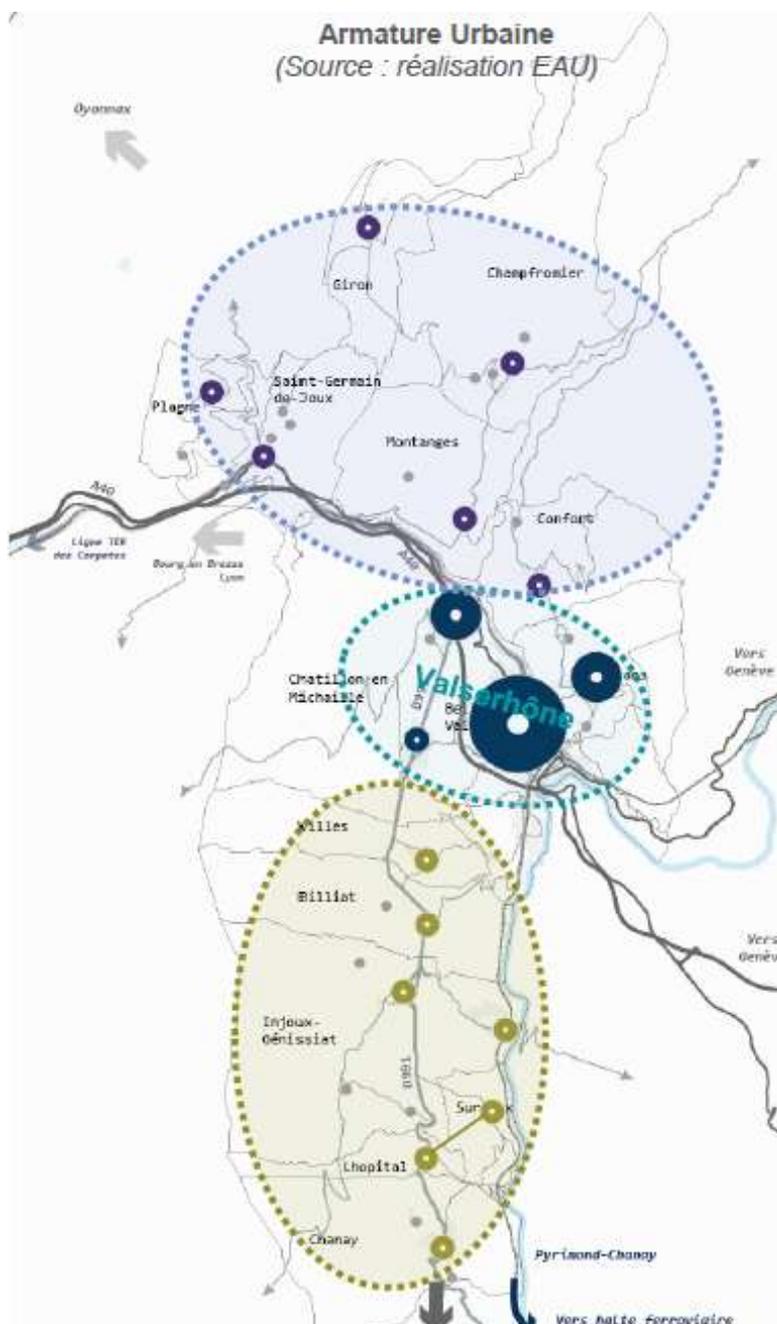
\* \* \*

## STRUCTURATION DE L'ARMATURE TERRITORIALE

L'armature territoriale issue du diagnostic renvoie au réseau de communes hiérarchisées en fonction de leurs influences. Cette armature territoriale résulte donc d'une logique de fonctionnement territorial entre l'ensemble des villes hiérarchisées et leurs aires d'influence. Elle découle donc de la logique de fonctionnement des communes à travers leurs fonctions et interactions.

Plus précisément, l'armature territoriale de Terre Valserhône résulte des fonctions urbaines exercées par chaque commune et qui permet potentiellement de les différencier (fonction d'habiter, fonctions liées aux prestations de services, production, ...).

Certaines communes affichent globalement le même niveau de fonctions, raison pour laquelle elles sont regroupées en une seule unité territoriale appelée « réseau ».



Armature urbaine de Terre Valserhône - source : PLUiH



A travers cette analyse, Terre Valserhône dispose de deux réseaux (Nord et Sud) qui gravitent autour du pôle de centralité (Valserhône). Le réseau urbain de la communauté de communes Terre Valserhône dispose donc d'une polarité principale avec l'essentiel des fonctions urbaines mais s'appuie sur deux polarités secondaires dont les fonctions, bien que limitées, permettent de compléter l'offre du territoire :

**Le pôle de centralité** correspond à la commune de Valserhône qui s'articule autour des centralités des communes historiques de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans. Elle occupe une position centrale au sein de la communauté de communes Terre Valserhône, accueille la majeure partie de la population, des services (présence d'un réseau de TC, d'une gare TGV internationale, etc.), des équipements, des activités, etc.

**Le réseau Nord** se compose des communes de Giron, Saint-Germain-de-Joux, Confort, Montanges, Plagne et Champfromier. Il se situe à l'interface de plusieurs intercommunalités (CA du Pays de Gex, CA du Haut-Bugey et la CC du Haut-Jura Saint-Claude). Toutes ces communes sont rurales. Les objectifs du PLUiH sont de pérenniser les activités économiques, promouvoir les activités touristiques notamment avec Dinoplagne® et la station de ski Giron1000 et développer l'offre résidentielle de façon raisonnée.

**Le réseau Sud** est composé des communes de Villes, Billiat, Injoux-Génissiat, Surjoux-Lhopital et Chanay. La position du Rhône à l'Est marque la frontière avec la CC Ussets et Rhône dans le département de la Haute-Savoie, à l'Ouest le plateau de Retord est le marqueur de l'interface avec la CC du Bugey Sud. Ces communes sont rurales mais disposent d'une offre résidentielle plus importante que celle du réseau Nord. Il est également doté d'une offre de services, d'équipements et de commerces de proximité. Il a vocation à accueillir une offre résidentielle nouvelle grâce à une accessibilité plus aisée au pôle de centralité que les communes de moyenne montagne situées au Nord du territoire.

\* \* \*

## ENJEUX ET GRANDS AXES DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

En s'appuyant sur l'analyse du territoire, la communauté de communes Terre Valserhône a fait le choix de maintenir, voire renforcer l'équilibre actuel entre les différentes polarités (Valserhône, réseaux Nord et Sud), à travers les orientations stratégiques du PADD, à savoir :

### AXE 1 : Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité.

- Assurer l'équilibre du territoire par le renforcement des solidarités urbaines et rurales
- Une politique commerciale qui valorise les centres-villes et l'attractivité du territoire
- Garantir une offre d'équipements et de services mutualisés pour tous
- Enrichir l'offre de mobilité pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire

### AXE 2 : Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble.

- Renforcer la lisibilité des espaces de vie dans la programmation du développement résidentiel
- Organiser la mixité sociale et générationnelle dans l'offre de logements et d'hébergements
- Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain
- Maitriser la consommation d'espace et pérenniser les activités primaires

### AXE 3 : Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.

- Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et d'espaces d'activités de qualité
- Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, agile et adaptable dans le temps
- Permettre le développement d'activités productives, tertiaires, innovantes et éco-artisanales
- La promotion de la marque « terre valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement jura »

- *Soutenir les activités agricoles afin de maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne*

**AXE 4 : Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires.**

- *La transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique*
- *Promouvoir le « capital nature » comme support de l'authenticité du territoire*
- *Une culture du risque partagée*

Ces orientations et axes stratégiques de développement territorial confirment le rôle que doit jouer le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône comme porte d'entrée Ouest de l'agglomération du Grand Genève.

Ce rôle ne se limite pas à organiser les flux depuis et vers le Grand Genève. De façon plus large, il doit prendre en compte plusieurs enjeux, notamment :

- Contribuer au fonctionnement et au rayonnement de l'espace transfrontalier.
- Renforcer les coopérations en s'appuyant notamment sur le pôle de d'échanges multimodal exceptionnel de Valserhône (gare de Bellegarde) et son positionnement géographique stratégique comme nœud des mobilités : le Haut-Bugey, le territoire de Bourg-en-Bresse, métropole de Lyon, le Jura, le Grand Genève ...
- Valoriser sa capacité à conjuguer espace rural de moyenne montagne et espace urbain caractérisé par un haut niveau de services.
- Diversifier ses fonctions en organisant le développement économique, résidentiel et touristique et en affirmant son authenticité.

Ainsi, les évolutions successives du PLUiH contribuent à concrétiser les projets ambitieux de la communauté de communes Terre Valserhône. Les modifications devront respecter les orientations stratégiques précitées.

\* \* \*

## PROCEDURE DE MODIFICATION

A condition de ne pas porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables et/ou sous réserve des cas où une révision s'impose, le PLUiH peut faire l'objet d'une modification dite « de droit commun ».

En application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, cette procédure s'applique pour les modifications qui ont pour effet :

- soit de majorer réglementairement de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- soit d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme.

Le cadre de la modification est fixé par les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-36 du même code, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La présente modification n°3 du PLUiH porte sur **des évolutions du règlement écrit et graphique.**

La présente modification n°3 ne porte pas atteinte à l'équilibre général du PADD et s'inscrit pleinement dans ses orientations stratégiques. La procédure porte sur des évolutions des documents opposables, notamment pour permettre la concrétisation de projets urbains à venir, sans pour autant urbaniser des terrains agricoles ou naturels.

En application des dispositions de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Par arrêté du Président n°24-AP007 en date du 10 octobre 2024, la présente modification n°3 du PLUiH de la communauté de communes Terre Valserhône a été engagée.**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le président de l'établissement public de coopération intercommunale notifie, avant l'ouverture de l'enquête, le projet de modification aux personnes publiques associées. Le projet est également notifié au maire de la commune de Valserhône concernée par la présente modification.

En outre, le projet de modification est soumis à enquête publique et à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'acte approuvant la modification devient exécutoire dans les conditions définies par les dispositions L. 153-23 à L. 153-26 du même code.

A noter que les incidences du **projet de modification n°3 du PLUiH**, du point de vue de l'environnement et de la santé humaine, sont analysées dans dossier d'évaluation environnementale joint à la présente note de présentation.

\* \* \*

## DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de modification de droit commun n°3 s'articule autour des étapes suivantes :

**Prescription** de la modification par arrêté du Président n°24-AP007 du 10 octobre 2024 ;

Constitution du dossier de modification qui comprend :

- Une note de présentation (présent document annexé au rapport de présentation) ;
- Une note d'auto-évaluation sur les incidences des points sur l'environnement, le volet paysager et la santé humaine ;
- Les documents modifiés par la procédure (rapport de présentation, planche graphique, règlement écrit).

**Saisine** pour un examen au cas par cas de l'autorité environnementale ;

**Notification** du projet de modification aux Personnes Publiques Associées et Consultées ;

**Délibération** sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure ;

**Organisation** d'une concertation publique, dont son bilan sera débattu par l'autorité compétente

**Organisation** de l'enquête publique ;

**Délibération** du Conseil Communautaire en vue de l'approbation du dossier de modification du PLUiH après prise en compte des éventuelles remarques et conclusions de l'enquête.

\* \* \*

## EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### 1. Objet de la modification

Un PLUiH est par nature un document évolutif qui doit s'adapter aux nouveaux défis qu'ils soient environnementaux, juridiques ou techniques.

La communauté de communes Terre Valserhône a décidé d'engager la présente modification n°3 de droit commun du PLUiH pour permettre la réalisation de projets répondant aux objectifs fixés par le PADD. Afin de répondre à la dynamique de développement du territoire de la communauté de communes Terre Valserhône, de respecter les enjeux liés à l'artificialisation, de préserver les activités économiques du territoire, la collectivité a la volonté de faire évoluer certaines dispositions réglementaires dans le respect des objectifs s'inscrivant dans une trajectoire dictée par les différentes législations et document de rangs supérieurs.

Cette modification répond en outre à 3 axes du PADD :

*Axe 1 « AFFERMIR ET DIVERSIFIER LES SERVICES ET EQUIPEMENTS EN LIEN AVEC LES MOBILITES POUR GARANTIR LA PROXIMITE »* et plus particulièrement l'orientation visant à « *une politique commerciale qui valorise les centres-villes et l'attractivité du territoire* » en accompagnant l'essor et en anticipant les besoins liés aux activités commerciales en cours de réalisation et à l'évolution du quartier en Ségiat.

*Axe 2 « METTRE EN OEUVRE LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT AU SERVICE DU VIVRE ENSEMBLE »* et plus particulièrement l'orientation visant à « *organiser la mixité sociale et générationnelle dans l'offre de logements et d'hébergements* » afin de répondre aux besoins des familles des gens du voyage voulant se sédentariser.

*Axe 3 « STRUCTURER ET DIVERSIFIER L'OFFRE ECONOMIQUE POUR RENFORCER LA LISIBILITE DU PAYS BELLEGARDIEN DANS LE GRAND GENEVE »* et plus particulièrement l'orientation visant à « *faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et d'espaces d'activités de qualité* » en créant une véritable vitrine touristique permettant d'inviter les usagers à découvrir le territoire intercommunal. Cette orientation est par ailleurs confortée par la volonté de renforcer les zones artisanales et industrielles existantes sur le territoire, et plus particulièrement la zone d'activités d'Arlod. D'autre part, l'orientation visant à « *promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, agile et adaptable dans le temps* » est consolidée par la volonté d'élargir les possibilités réglementaires, notamment celles qui concernent l'élévation des bâtiments permettant d'offrir des perspectives d'adaptation parcellaire et d'évolution du bâti dans le temps.

Les modifications sont les suivantes :

Modification de la zone UE :

- Création d'un sous-zonage UETf pour permettre l'aménagement de terrains familiaux : modifications du règlement graphique et écrit.

Modification du zonage : réduction d'une partie de zone Ue en UAi.

Modification des hauteurs dans les zones 1AUA :

- Modification du règlement écrit 1AUAm pour intégrer de nouvelles règles de hauteur maximale des constructions.

## 2. Présentation détaillée des modifications

---

### Le règlement graphique : ZONAGE

- **COMMUNE DE VALSERHONE : Création d'un sous zonage Uetf**

Afin de permettre l'aménagement de terrains familiaux sur le territoire, un sous-zonage Uetf est créé spécifiquement pour ce secteur. La superficie de cette nouvelle zone est de 0,27 ha. La zone concernée est située à Arlod.



Composition des espaces environnants autour du secteur de projet :

- A l'Est : une aire d'accueil des gens du voyage, ouverte depuis 2020 et comprenant 44 emplacements.
- A l'Ouest et au Sud : des bâtiments d'activités artisanales et industrielles.
- Au Nord : des terrains de sport et des quartiers résidentiels.

- **Situation et projet**



Afin de répondre aux besoins du territoire identifiés dans le rapport de présentation (pages 143-144) qui décrit les besoins en matière d'accueil des gens du voyage, notamment le chapitre relatif à la réalisation de terrains familiaux (non encore réalisés), de respecter les orientations et objectifs fixés par le PADD et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la mise en œuvre opérationnelle de l'action n°11 du Programme d'Orientations et d'Actions du PLUiH nécessite des évolutions réglementaires (règlement du PLUiH).

En effet, la communauté de communes Terre Valserhône n'avait identifié aucun secteur destiné à l'aménagement de terrains familiaux dans le PLUiH.

C'est dans cet objectif que s'inscrit la présente évolution réglementaire.

Ce site pourra accueillir 7 terrains familiaux, conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Ain (2019-2025). Chaque terrain aura une superficie d'environ 150 à 200m<sup>2</sup> dont environ 50m<sup>2</sup> sera construite. A noter que les usages des familles dans ce secteur ont été pris en compte pour déterminer la localisation des futurs terrains familiaux.

- Plan de zonage avant et après



Les incidences du point sur l'environnement sont analysées dans l'évaluation environnementale

- **COMMUNE DE VALSERHONE (secteur Arlod) : modification de zonage U (Ue en UAi)**

Ce secteur est situé sur la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine, et plus spécifiquement à Arlod.



Ce secteur est un espace dynamique qui s'illustre par la réalisation de nombreux projets de requalification (parc photovoltaïque, construction d'un complexe sportif « la plaine des sports », extension de l'entreprise Polieco dont le permis de construire a été délivré le 19 juillet 2023). L'ensemble de ces projets se situent au Nord-Est d'Arlod, cette présente modification permettra donc de concrétiser le développement de certains projets économiques et d'intérêt collectif afin de poursuivre l'évolution dynamique du territoire en prenant en tenant en compte des enjeux, notamment liés à l'artificialisation des sols.

Historiquement, l'ancien PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine classait ce secteur en Ux/e (zone urbaine permettant une mixité d'équipements publics et d'activités économiques). Lors de l'élaboration du PLUiH, ce secteur a été classé en totalité en zone d'équipements public et d'intérêt collectif (Ue).

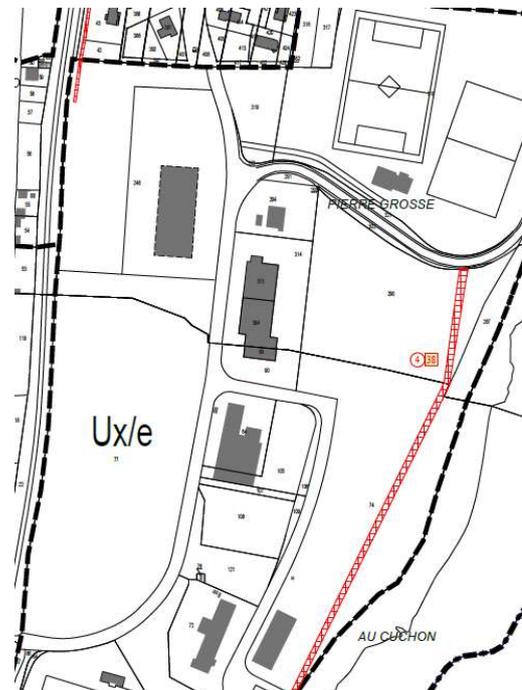
Or, ce secteur n'a pas vocation à accueillir des équipements publics, qu'ils soient communaux, intercommunaux ou plus globalement d'intérêt général.

De plus, Terre Valserhône connaît une forte demande et pression en matière d'implantation d'activités économiques.

Ce classement relève donc d'une erreur d'appréciation au regard du caractère « économique du secteur et de ses abords ».

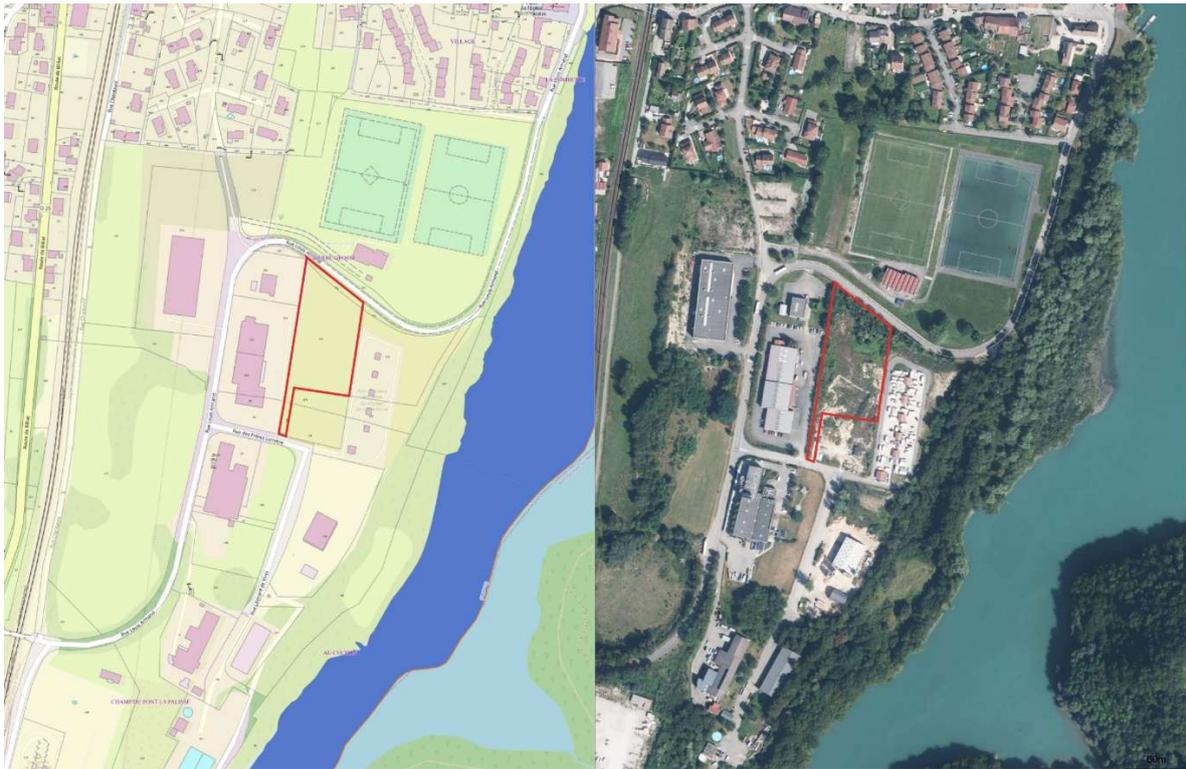
La zone industrielle d'Arlod est l'un des sites économiques majeurs de la commune. Située à proximité de l'échangeur de l'autoroute A40, elle accueille des activités industrielles et artisanales dans un cadre paysager valorisé de plus de 42 ha. Selon le site [simplanter.fr](http://simplanter.fr), on y dénombre notamment 14 entreprises dans la partie nord (ZI d'Arlod Nord) et 17 entreprises côté sud (ZI d'Arlod Sud) couvrant des secteurs très variés — industrie manufacturière, services à l'environnement, artisanat ou commerce. En termes d'impact énergétique ou d'exploitation, le site d'Arlod a été choisi pour implanter le parc photovoltaïque de Solarhona, d'une puissance de 3,7 MWc, capable de couvrir la consommation annuelle d'environ 2 200 personnes.

Le passage de UE vers UAi représente environ 0,62ha. Cette surface ne saurait représenter un déséquilibre notable au sein de la ZI d'Arlod d'une surface de plus de 33 ha classée (zonage UAi du PLUiH en vigueur). A noter qu'en ajoutant le périmètre du parc photovoltaïque, qui relève d'une activité industrielle, mais classé en zone UE du PLUiH, la surface totale de la ZI d'Arlod est supérieure à 42 ha. De plus, le besoin identifié est particulièrement important sur ce secteur (ville centre, bassins d'activité, axes de circulation alentours...) et la parcelle est pleinement intégrée à la zone d'activité en question, bien qu'elle bénéficie d'une mixité fonctionnelle. L'implantation des activités sur le territoire est fortement contrainte par sa topographie, obligeant les grandes activités à s'implanter dans la vallée. Enfin, l'ancien PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine classait ce secteur en Ux/e (zone urbaine permettant une mixité d'équipements publics et d'activités économiques). Lors de l'élaboration du PLUiH, ce secteur a été classé en totalité en zone d'équipement public et d'intérêt collectif (Ue). Ce classement relève d'une erreur d'appréciation au regard du caractère « économique du secteur et de ses abords ». La vue aérienne et l'environnement de ce secteur appuie ce raisonnement qui suit une logique de cohérence urbaine et paysagère.



Extrait plan de zonage Bellegarde-sur-Valserine

- Situation et projet



- Plan de zonage avant et après



Les incidences du point sur l'environnement sont analysées dans l'évaluation environnementale.

## Règlement écrit

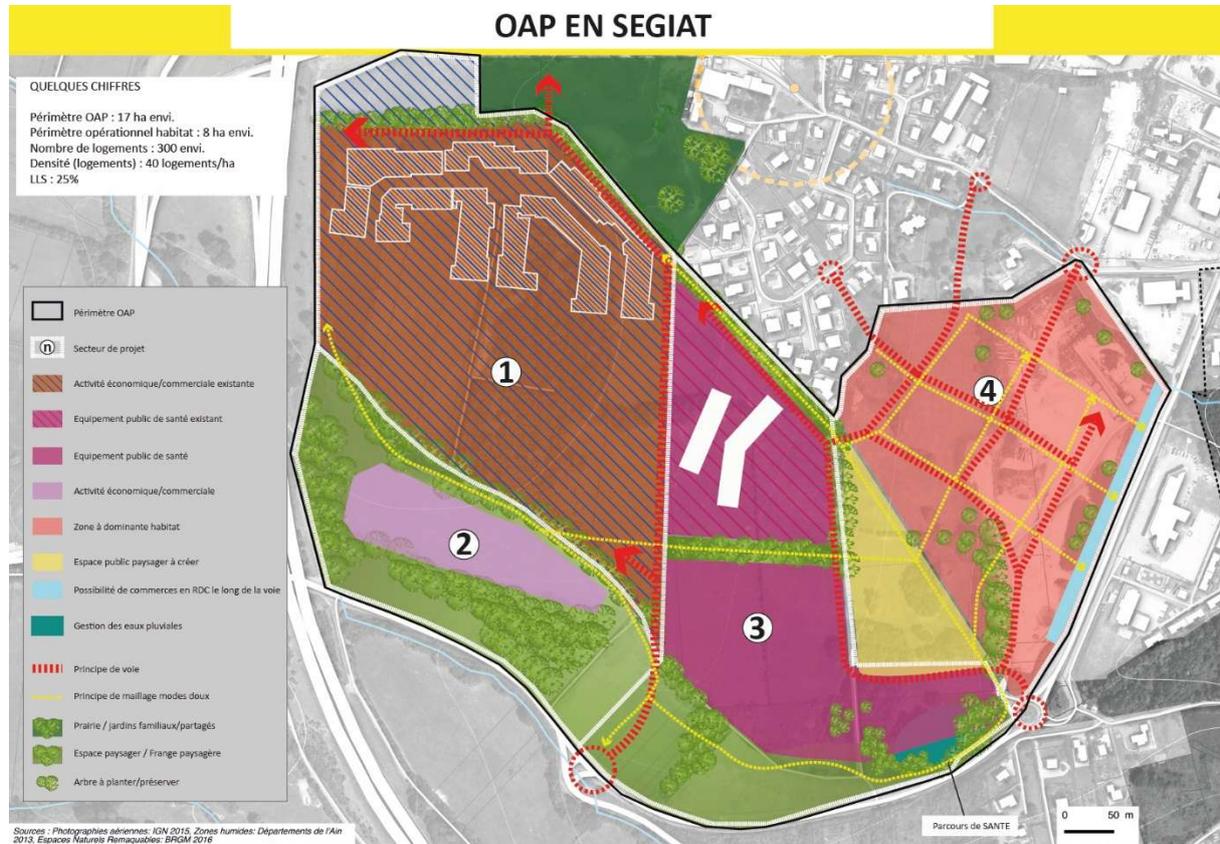
- **COMMUNE DE VALSERHÔNE : Modification de l'article 4-4 1AUAm relatif au gabarit des constructions**

Sur le territoire de Terre Valserhône, le secteur 1AUAm est situé uniquement sur la commune de Valserhône et plus particulièrement dans l'OAP V8 « En Ségiat ». Le périmètre opérationnel de ce secteur est d'environ 1,4 ha. A noter que la superficie totale de la zone 1AUAm est de 3,5 ha.



• **Situation et projet**

4 secteurs sont identifiés dans l'OAP V8 « En Ségiat », le secteur n°2 correspond, en partie, à la zone 1AUAm.



• **Historique du projet**

Ce secteur (2), situé sur la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille, est un espace stratégique pour Terre Valserhône, lié à sa proximité avec l'échangeur autoroutier (A40) et à son développement récent avec la nouvelle clinique psychiatrique, la maison de santé (secteur 3) et les activités commerciales en cours de réalisation (secteur 1).

De manière générale, ce site présente des enjeux de toute nature :

- Développement économique et commercial,
- Développement touristique,
- Protection et valorisation des espaces naturels et paysagers,
- Gestion des ressources naturelles,

Le précédent PLU de la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille fixait dans ce secteur la hauteur maximale des constructions à 17m. Lors de l'élaboration du nouveau PLUiH approuvé en décembre 2021, cette hauteur avait été réduite à 13m mais ne prenait pas en compte la forte déclivité du site (pour diminuer le volume de remblais/déblais). Il paraît important, face aux enjeux de consommation foncière et d'artificialisation des sols, de privilégier une urbanisation en hauteur au sein des secteurs stratégiques.

Le développement du secteur 1AUAm est encadré par les orientations de l'OAP V8 « En Ségiat » qui prévoit l'implantation d'un hôtel et d'une activité de restauration. Cette ambition s'appuie sur le constat d'une offre limitée en hébergement touristique à l'échelle départementale et en particulier sur le territoire de la communauté de communes. Dans le cadre de son schéma de développement touristique, la communauté de communes Terre Valserhône souhaite donc le développement d'une offre d'hébergements diversifiée et adaptée à la position stratégique d'entrée Ouest du Grand Genève qu'occupe l'intercommunalité.

En effet, la communauté de communes Terre Valserhône ne compte que 9 hôtels en activités dont 5 non classés, 3 avec 2 étoiles et 1 avec 3 étoiles.

La communauté de communes Terre Valserhône souhaite porter de 13 à 18m la hauteur maximale pour le secteur 1AUAm dans le but de limiter la consommation foncière. La construction de bâtiment de plus grande hauteur n'impacte pas la qualité paysagère (note auto évaluation). En effet, le secteur bénéficie de la présence d'un écran végétal et d'un merlon paysager le long des axes routiers et autoroutiers (cf. étude d'entrée de ville rapport de présentation). En outre, la cohérence paysagère est étudiée à l'échelle de la zone, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP V8 « En Ségiat » qui prévoit des orientations précises en matière d'intégration paysagère.

#### 4-4-4 Emprise au sol des constructions

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
<p>L'emprise au sol maximale est fixée à 0,8.</p> <p><u>Cas particuliers</u></p> <p>La disposition ci-dessus ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aux équipements publics et constructions d'intérêt collectif, ni aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général,</li> <li>aux stationnements souterrains, qu'ils soient enterrés ou semi enterrés.</li> </ul>	<p>L'emprise au sol maximale est fixée à 0,8.</p> <p><b>Pour la zone 1AUAm, l'emprise au sol maximale est fixée à 0,3.</b></p> <p>Pour la zone UEtf, l'emprise au sol maximale est fixée à 0,5.</p> <p><u>Cas particuliers</u></p> <p>La disposition ci-dessus ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aux équipements publics et constructions d'intérêt collectif, ni aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général,</li> <li>aux stationnements souterrains, qu'ils soient enterrés ou semi enterrés.</li> </ul>
Pages 60	

#### 4-4-5 Hauteurs maximales des constructions

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
<p><u>Modalités d'application</u></p> <p>La hauteur des constructions, telle que définie ci-dessus, ne doit pas dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans les secteurs UAi et 1AUai : 18,00 mètres. Cette hauteur pourra</li> </ul>	<p><u>Modalités d'application</u></p> <p>La hauteur des constructions, telle que définie ci-dessus, ne doit pas dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans les secteurs UAi, 1AUai <b>et 1AUAm</b> : 18,00 mètres. Cette hauteur pourra</li> </ul>

<p>exceptionnellement être portée à 20m pour les constructions de type « silo » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les secteurs UAm et 1AUAm : 13,00 mètres,</li> <li>• dans les secteurs UE et 1AUE : 15,00 mètres.</li> </ul> <p>Les hauteurs des bâtis nouveaux veilleront à prendre en compte la topographie des sites, notamment en cas de pentes marquées. Des hauteurs moindres sont préconisées sur les sites surélevés.</p>	<p>exceptionnellement être portée à 20m pour les constructions de type « silo » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les secteurs UAm <del>et 1AUAm</del> : 13,00 mètres,</li> <li>• dans les secteurs UE et 1AUE : 15,00 mètres.</li> </ul> <p>Les hauteurs des bâtis nouveaux veilleront à prendre en compte la topographie des sites, notamment en cas de pentes marquées. Des hauteurs moindres sont préconisées sur les sites surélevés.</p>
Pages 60 - 61	

#### 4-6-1 : Coefficient de biotope

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>																
<p>Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensembles des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes :</p> <p>Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol maximal est de à 0,8</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Conditions</th> <th style="text-align: center;">Coefficient de biotope par surface de terrain</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol</b></td> <td style="text-align: center;"><b>0.30</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol</b></td> <td style="text-align: center;"><b>0.25</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol</b></td> <td style="text-align: center;"><b>0.20</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Il n'est pas réglementé pour la zone UE</p>	Conditions	Coefficient de biotope par surface de terrain	<b>Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol</b>	<b>0.30</b>	<b>Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol</b>	<b>0.25</b>	<b>Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol</b>	<b>0.20</b>	<p>Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensembles des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes :</p> <p>Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol maximal est de à 0,8</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Conditions</th> <th style="text-align: center;">Coefficient de biotope par surface de terrain</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol</b></td> <td style="text-align: center;"><b>0.30</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol</b></td> <td style="text-align: center;"><b>0.25</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol</b></td> <td style="text-align: center;"><b>0.20</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Pour la zone 1AUAm :</b></p> <p>Un coefficient de biotope de 0,5 devra être respecté.</p> <p>Il n'est pas réglementé pour la zone UE, sauf pour le secteur UETf</p> <p>Pour la zone UETf :</p> <p>Un coefficient de biotope de 0,3 devra être respecté dont 50% de ces 0,3 devra être constitué de pleine terre.</p>	Conditions	Coefficient de biotope par surface de terrain	<b>Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol</b>	<b>0.30</b>	<b>Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol</b>	<b>0.25</b>	<b>Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol</b>	<b>0.20</b>
Conditions	Coefficient de biotope par surface de terrain																
<b>Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol</b>	<b>0.30</b>																
<b>Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol</b>	<b>0.25</b>																
<b>Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol</b>	<b>0.20</b>																
Conditions	Coefficient de biotope par surface de terrain																
<b>Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol</b>	<b>0.30</b>																
<b>Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol</b>	<b>0.25</b>																
<b>Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol</b>	<b>0.20</b>																
Page 64																	

**Les incidences du point sur l'environnement sont analysées dans l'évaluation environnementale**

• **COMMUNE DE VALSERHONE : Création d'un sous zonage Uetf**

Le sous-zonage Uetf permettra d'autoriser l'aménagement et les constructions nécessaires à l'installation de terrains familiaux. L'objectif de répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage sera atteint tout en maîtrisant le cadre réglementaire.

**Article 1-3. Division du territoire en zones**

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
<p><u>Sous-ensemble 2 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>UA</b> destinées à recevoir des <b>Activités économiques</b> en distinguant                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>UAm</b> pour les zones mixtes intégrant le commerce</li> <li>○ <b>UAI</b> les zones à dominante industrielle ou le commerce est exclu</li> </ul> </li> <li>▪ <b>UE</b> destinées à recevoir principalement des <b>équipements</b> d'intérêt collectif</li> </ul>	<p><u>Sous-ensemble 2 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>UA</b> destinées à recevoir des <b>Activités économiques</b> en distinguant                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>UAm</b> pour les zones mixtes intégrant le commerce</li> <li>○ <b>UAI</b> les zones à dominante industrielle ou le commerce est exclu</li> </ul> </li> <li>▪ <b>UE</b> destinées à recevoir principalement des <b>équipements</b> d'intérêt collectif                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Uetf pour les zones accueillant des terrains familiaux</b></li> </ul> </li> </ul>
Page 7	

**4. Dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement**

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La zone UE et la zone 1AUE sont destinées aux équipements d'intérêt collectif correspondant tant aux zones techniques liées aux infrastructures (autoroutière, ferrées...) qu'à des espaces plus urbains accueillant de grands équipements d'intérêt collectif ou encore des espaces destinés à des infrastructures de loisir pouvant intégrer des équipements de plein air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La zone UE et la zone 1AUE sont destinées aux équipements d'intérêt collectif correspondant tant aux zones techniques liées aux infrastructures (autoroutière, ferrées...) qu'à des espaces plus urbains accueillant de grands équipements d'intérêt collectif ou encore des espaces destinés à des infrastructures de loisir pouvant intégrer des équipements de plein air.                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le secteur Uetf a vocation d'accueillir des terrains familiaux</b></li> </ul> </li> </ul>
Page 56	

**Article 4-1 : Occupations et utilisations du sol interdites**

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
<p><b><u>Dans toutes les zones</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les constructions et installations dont la présence est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quelle que soit leur destination,</li> </ul> </li> </ul>	<p><b><u>Dans toutes les zones</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les constructions et installations dont la présence est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quelle que soit leur destination,</li> </ul> </li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Et que ce soit ou non des installations classées pour la protection de l'environnement,</li> <li>▪ Les occupations et utilisations du sol de toutes natures interdites par le règlement du PPRn dans les secteurs couverts par le PPRn</li> <li>▪ Les constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux</li> <li>▪ L'exploitation agricole et forestière</li> <li>▪ Le stationnement de caravanes isolées pendant plus de 3 mois,</li> <li>▪ L'installation de caravanes constituant un habitat permanent</li> <li>▪ Les campings, et les parcs résidentiels de loisirs ;</li> <li>▪ Les garages collectifs de caravanes ou campings car ou de résidences mobiles de loisirs ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Et que ce soit ou non des installations classées pour la protection de l'environnement,</li> <li>▪ Les occupations et utilisations du sol de toutes natures interdites par le règlement du PPRn dans les secteurs couverts par le PPRn</li> <li>▪ Les constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux</li> <li>▪ L'exploitation agricole et forestière</li> <li>▪ Le stationnement de caravanes isolées pendant plus de 3 mois,</li> <li>▪ L'installation de caravanes constituant un habitat permanent, <b>sauf pour le secteur UETf,</b></li> <li>▪ Les campings, et les parcs résidentiels de loisirs ;</li> <li>▪ Les garages collectifs de caravanes ou campings car ou de résidences mobiles de loisirs ;</li> </ul>
Page 57	

**Article 4-1 : Occupations et utilisations du sol interdites**

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
<p><b><u>Dans la zone UE et 1AUE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les constructions à usage de commerces et d'activités de services sauf celles admises sous condition à l'article 4-2</li> <li>▪ Les constructions à usage de logement sauf celles admises sous condition à l'article 4-2</li> <li>▪ Les entrepôts,</li> <li>▪ Les bâtiments industriels</li> </ul>	<p><b><u>Dans la zone UE, UETf et 1AUE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les constructions à usage de commerces et d'activités de services sauf celles admises sous condition à l'article 4-2</li> <li>▪ Les constructions à usage de logement sauf celles admises sous condition à l'article 4-2</li> <li>▪ Les entrepôts,</li> <li>▪ Les bâtiments industriels</li> </ul>
Page 57	

**Article 4-2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières**

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
<p><b>En zone UE et 1AUE,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les logements de fonction sous réserve d'être nécessaires au bon fonctionnement du service d'intérêt collectif d'être intégrés ou</li> </ul>	<p><b>En zone UE et 1AUE, <b>sauf le secteur UETf,</b></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les logements de fonction sous réserve d'être nécessaires au bon fonctionnement du service d'intérêt collectif d'être intégrés ou</li> </ul>

<p>accolés au volume du bâti principal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les commerces sous réserves que leur superficie soit inférieure à 150 m<sup>2</sup></li> </ul>	<p>accolés au volume du bâti principal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les commerces sous réserves que leur superficie soit inférieure à 150 m<sup>2</sup></li> </ul> <p><b>En secteur UEf :</b></p> <p><b>Les aménagements, les habitations et leurs annexes nécessaires aux terrains familiaux.</b></p>
Page 58	

#### 4-4-2 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
<p><u>Généralités</u></p> <p>L'édification des constructions doit veiller à respecter au mieux l'organisation de la trame bâtie existante.</p> <p><u>Modalités d'application</u></p> <p>La distance comptée horizontalement du bâtiment à construire à la limite séparative doit être au minimum de 3,00 mètres.</p> <p>Pour l'application des règles ci-après, le calcul se fera au nu de la façade, sans tenir compte de ses éléments de débords éventuels, tels débords de toitures, saillies, encorbellements et auvents, à condition que leur profondeur par rapport à la façade ne dépasse pas 1,50 m.</p> <p>Dans le cas d'une limite commune avec un zonage à dominante agricole ou naturelle, la construction s'implantera avec un retrait au moins égal à H/2 sans pouvoir être inférieur à 10 mètres. Ce recul pourra être diminué à 5 m dans le cas d'un traitement paysager des limites notamment par le biais d'une frange boisée ou arbustive.</p>	<p><u>Généralités</u></p> <p>L'édification des constructions doit veiller à respecter au mieux l'organisation de la trame bâtie existante.</p> <p><u>Modalités d'application</u></p> <p>La distance comptée horizontalement du bâtiment à construire à la limite séparative doit être au minimum de 3,00 mètres.</p> <p>Pour l'application des règles ci-après, le calcul se fera au nu de la façade, sans tenir compte de ses éléments de débords éventuels, tels débords de toitures, saillies, encorbellements et auvents, à condition que leur profondeur par rapport à la façade ne dépasse pas 1,50 m.</p> <p>Dans le cas d'une limite commune avec un zonage à dominante agricole ou naturelle, la construction s'implantera avec un retrait au moins égal à H/2 sans pouvoir être inférieur à 10 mètres. Ce recul pourra être diminué à 5 m dans le cas d'un traitement paysager des limites notamment par le biais d'une frange boisée ou arbustive.</p> <p><b>Pour le secteur UEf :</b></p> <p><b>La distance comptée horizontalement des constructions projetées à la limite séparative doit être au minimum de 4,00 mètres. Ce recul devra bénéficier d'un traitement paysager avec ou non une frange boisée ou arbustive.</b></p>
Pages 59 - 60	

#### 4-4-4 Emprise au sol des constructions

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
L'emprise au sol maximale est fixée à 0,8.	L'emprise au sol maximale est fixée à 0,8. Pour la zone 1AUAm, l'emprise au sol maximale

<p><u>Cas particuliers</u></p> <p>La disposition ci-dessus ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux équipements publics et constructions d'intérêt collectif, ni aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général,</li> <li>• aux stationnements souterrains, qu'ils soient enterrés ou semi enterrés.</li> </ul>	<p>est fixée à 0,3.</p> <p>Pour la zone UEtf, l'emprise au sol maximale est fixée à 0,5.</p> <p><u>Cas particuliers</u></p> <p>La disposition ci-dessus ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux équipements publics et constructions d'intérêt collectif, ni aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général,</li> <li>• aux stationnements souterrains, qu'ils soient enterrés ou semi enterrés.</li> </ul>
<p>Pages 60</p>	

#### 4-4-5 Hauteurs maximales des constructions

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
<p><u>Généralités</u></p> <p>La hauteur est mesurée à l'aplomb de tout point du bâtiment entre le sol naturel avant travaux et le point le plus haut de la construction. Cette hauteur ne comprend pas les structures légères et les ouvrages indispensables de faible emprise tels que les souches de cheminée et de ventilation, ainsi que les locaux techniques d'ascenseurs, ainsi que les installations techniques particulières nécessaires aux activités autorisées tels que les grues, les silos ou les pylônes.</p> <p><u>Modalités d'application</u></p> <p>La hauteur des constructions, telle que définie ci-dessus, ne doit pas dépasser:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les secteurs UAi et 1AUAi : 18,00 mètres. Cette hauteur pourra exceptionnellement être portée à 20m pour les constructions de type « silo » ;</li> <li>• dans les secteurs UAm et 1AUAm : 13,00 mètres,</li> <li>• dans les secteurs UE et 1AUE : 15,00 mètres.</li> </ul>	<p><u>Généralités</u></p> <p>La hauteur est mesurée à l'aplomb de tout point du bâtiment entre le sol naturel avant travaux et le point le plus haut de la construction. Cette hauteur ne comprend pas les structures légères et les ouvrages indispensables de faible emprise tels que les souches de cheminée et de ventilation, ainsi que les locaux techniques d'ascenseurs, ainsi que les installations techniques particulières nécessaires aux activités autorisées tels que les grues, les silos ou les pylônes.</p> <p><u>Modalités d'application</u></p> <p>La hauteur des constructions, telle que définie ci-dessus, ne doit pas dépasser:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les secteurs UAi et 1AUAi : 18,00 mètres. Cette hauteur pourra exceptionnellement être portée à 20m pour les constructions de type « silo » ;</li> <li>• dans les secteurs UAm et 1AUAm : 13,00 mètres,</li> <li>• dans les secteurs UE et 1AUE : 15,00 mètres.</li> <li>• <b> dans le secteur UEtf : 12 mètres</b></li> </ul>
<p>Page 60</p>	

#### 4-6-1 : Coefficient de biotope

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
---------------------------	---------------------------

<p>Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensembles des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes :</p> <p>Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Conditions</th> <th>Coefficient de biotope par surface de terrain</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol</td> <td>0.30</td> </tr> <tr> <td>Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol</td> <td>0.25</td> </tr> <tr> <td>Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol</td> <td>0.20</td> </tr> </tbody> </table> <p>maximal est de à 0,8</p> <p>Il n'est pas réglementé pour la zone UE</p>	Conditions	Coefficient de biotope par surface de terrain	Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol	0.30	Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol	0.25	Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol	0.20	<p>Un coefficient de Biotope devra être respecté pour l'ensembles des zones UA en fonction de l'emprise au sol des constructions sur la surface du terrain et selon les modalités suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Conditions</th> <th>Coefficient de biotope par surface de terrain</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol</td> <td>0.30</td> </tr> <tr> <td>Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol</td> <td>0.25</td> </tr> <tr> <td>Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol</td> <td>0.20</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour rappel, le coefficient d'emprise au sol maximal est de à 0,8</p> <p><b>Pour la zone 1AUAm :</b></p> <p>Un coefficient de biotope de 0,5 devra être respecté.</p> <p>Il n'est pas réglementé pour la zone UE, <b>sauf pour le secteur UEtf.</b></p> <p><b>Pour la zone UEtf :</b></p> <p><b>Un coefficient de biotope de 0,3 devra être respecté dont 50% minimum devra être constitué de pleine terre.</b></p>	Conditions	Coefficient de biotope par surface de terrain	Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol	0.30	Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol	0.25	Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol	0.20
Conditions	Coefficient de biotope par surface de terrain																
Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol	0.30																
Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol	0.25																
Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol	0.20																
Conditions	Coefficient de biotope par surface de terrain																
Jusqu'à 0.80 d'emprise au sol	0.30																
Jusqu'à 0.60 d'emprise au sol	0.25																
Jusqu'à 0.40 d'emprise au sol	0.20																
Page 64																	

#### 4-7-1 : véhicules motorisés

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
<p>Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.</p> <p>En cas d'extension ou de réaménagement des constructions existantes, ne sont pris en compte que les besoins liés aux surfaces nouvellement créées.</p> <p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées.</p> <p>Les places de stationnement pour véhicules légers devront permettre la perméabilité des sols.</p>	<p>Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.</p> <p>En cas d'extension ou de réaménagement des constructions existantes, ne sont pris en compte que les besoins liés aux surfaces nouvellement créées.</p> <p>Les aires de stationnement seront paysagées et plantées.</p> <p>Les places de stationnement pour véhicules légers devront permettre la perméabilité des sols.</p> <p><b>Pour le secteur UEtf, prévoir 2 places de stationnement pour chaque terrain familial</b></p>

	<b>créé.</b>
Pages 64 - 65	

**4-7-2 : stationnement des cycles**

<i>Avant Modification</i>	<i>Après Modification</i>
<p>Un stationnement pour les cycles non motorisés devra être réalisé à hauteur de 2 emplacements minimum pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher créée.</p> <p>50% minimum de ces stationnements devra être couvert.</p> <p>Des obligations en matière de stationnement clos peuvent être imposées en fonction de l'implantation des stationnements et des enjeux de sécurité.</p> <p>Les exigences prévues par le Code de la Construction de l'Habitation s'appliquent également.</p>	<p>Un stationnement pour les cycles non motorisés devra être réalisé à hauteur de 2 emplacements minimum pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher créée.</p> <p>50% minimum de ces stationnements devra être couvert.</p> <p>Des obligations en matière de stationnement clos peuvent être imposées en fonction de l'implantation des stationnements et des enjeux de sécurité.</p> <p>Les exigences prévues par le Code de la Construction de l'Habitation s'appliquent également.</p> <p><b>Pour le secteur UElf, prévoir 2 emplacements minimum pour chaque terrain familial créé.</b></p>
Pages 64 - 65	

**Les incidences du point sur l'environnement sont analysées dans l'évaluation environnementale.**

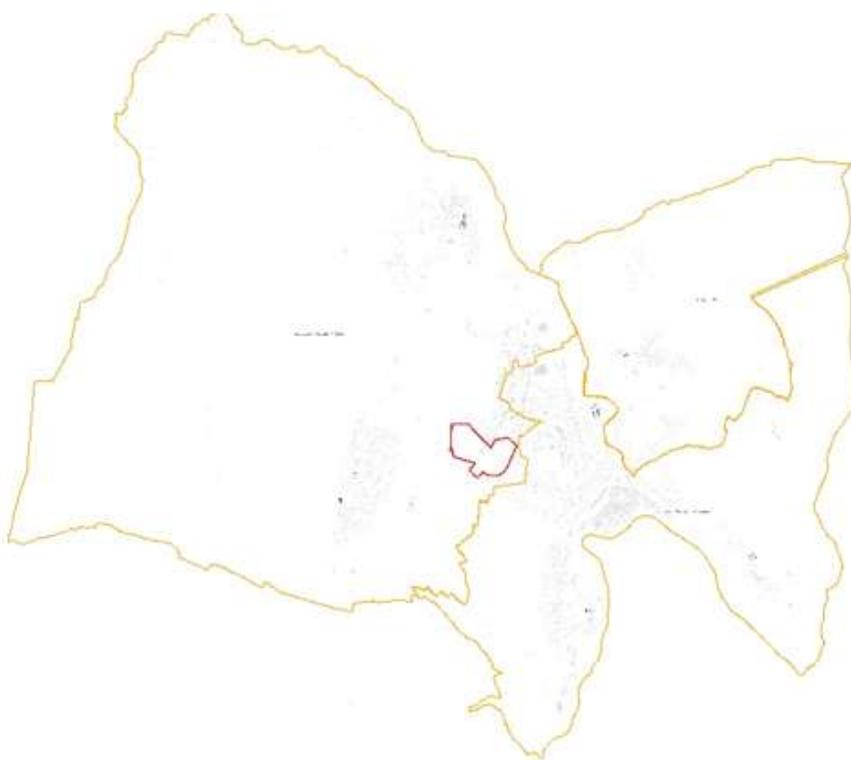
**Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

- **COMMUNE DE VALSERHONE : Modification de l'article 4-4 1AUAm relatif au gabarit des constructions**

L'augmentation de la hauteur des constructions dans le secteur 1AUAm a pour conséquence une augmentation de la capacité d'accueil. Afin de maîtriser l'impact des rejets supplémentaires d'eaux usées induits par l'augmentation de la hauteur des constructions, la mise en œuvre opérationnelle des projets devra se faire suivant deux phases minimums. En conséquence, l'OAP V8 « En Ségiat » est modifiée.

## OAP V8 « EN SEGIAT » (nouvelle centralité Valserhône)

### Contexte :



Vue aérienne



Vue depuis la RD 101

Ce secteur situé sur l'ancienne commune de Châtillon-en-Michaille, est un espace stratégique pour le Pays Bellegardien, lié à sa proximité avec l'échangeur autoroutier (A40) et à son développement récent avec la nouvelle clinique psychiatrique et le village de marques.

Il présente des enjeux de toute nature :

Développement économique et commercial,  
Développement résidentiel,  
Développement touristiques,  
Protection et valorisation des espaces naturels et paysagers,  
Gestion des ressources naturelles, ...

La vue aérienne met en

évidence la présence de deux espaces :

- un espace à caractère urbain à l'est et au nord-est de l'opération : avec la présence de zones résidentielles, un bâtiment imposant de la clinique et un espace économique en bordure de la RD 101 (avenue du Maréchal Leclerc) occupé par une entreprise de BTP comme plate-forme de stockage et traitement de matériaux inertes (activité très peu valorisante

pour une entrée d'agglomération qui devrait libérer le site dans un horizon à moyen terme).

Notons également que la partie située au nord est en phase d'accueillir un pôle commercial d'importance régionale (village des marques).

- un espace à caractère naturel notamment au sud et à l'ouest : sous forme de prairies, de haies et de boisements qui ne présentent pas d'intérêt significatifs. Exception faite sur les haies qui peut présenter un enjeu de continuité écologique qu'il convient de préserver.

D'autre part, le site présente une pente allant de faible à moyenne mais qui reste relativement régulière.

Constituant une zone mixte dédiée aux équipements et services, au résidentiel et aux activités économiques et commerciales, le secteur a vocation à renforcer son rôle de centralité régionale en diversifiant ses fonctions urbaines notamment par le développement de l'habitat et des espaces publics combiné à une desserte optimale en transport public.

### Objectifs de programmation

Cette OAP de grande envergure vise une mixité des fonctions urbaines renforcée. La programmation globale comprend :

Secteur 1 : le permis de construire est déjà délivré pour l'accueil d'un village de marques. Ce village de marques accueille notamment des activités commerciales ainsi que des activités de restauration.

Secteur 2 : dévolu à une opération commerciale complémentaire au village de marques qui accueillera un hôtel (environ 130 chambres) et activité de restauration.

Secteur 3 : est dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif en complément de la clinique déjà présente : implantation d'une maison de santé ainsi que d'un établissement de santé pour adolescents notamment.

Secteur 4 : correspond à un projet de renouvellement urbain majeur. Il vise à requalifier un secteur situé en entrée de ville occupé actuellement par des activités économiques (concassage) par une grande opération mixte comprenant des fonctions urbaines diverses, dont :

- Habitat : permettre la réalisation d'environ 300 logements après en garantissant une mixité sociale avec 25% de logements locatifs sociaux.
- Commerces et services / activités de bureaux : permettre l'implantation de petit commerce/services/bureaux notamment le long de la RD 101.

### Objectifs d'aménagement

Le plan d'aménagement global prendra appui des axes déjà présents : deux axes structurants nord-sud pour desservir les secteurs 1, 2, 3 et 4. Ces axes pourront également desservir le secteur d'OAP Ecopôle situé au nord de l'opération. Des axes secondaires viendront compléter la trame viaire des secteurs 1, 2 et 3. Notons que cette trame viaire pour ces trois secteurs mobilise peu d'espaces dédiés à la voiture. C'est un choix stratégique afin de limiter l'imperméabilisation des sols au profit d'un maillage modes doux renforcé permettant de les relier aux différents secteurs (équipements publics, espaces commerciaux, ...). Ces secteurs bénéficieront également d'une desserte en transport en commun de qualité. En effet, en plus d'une desserte par une ligne de transport urbain régulière, le site bénéficiera d'une desserte par câble urbain permettant de relier cette nouvelle grande centralité urbaine au centre-ville de Valserhône et le pôle d'échanges multimodal.

D'autre part, la trame viaire qui organisera le développement urbain du secteur 4 prendra appui sur les voies existantes et offrira un plan quadrillé afin de structurer les constructions et limiter au maximum les délaissés de terrains.

Le site bénéficiera en outre d'un parking relais permettant le report modal vers les différents transports publics existants et à créer. La mutualisation des stationnements pourra être envisagée compte tenu des usages diurnes et nocturnes des équipements et services projetés sur le site. Un espace dédié au covoiturage sera aménagé. Ces espaces de stationnements et de covoiturage pourront être créés au niveau de l'espace

public prévu à l'interface de la zone résidentielle et la zone d'équipements publics de santé.

Cet espace public central permettra de favoriser une transition qualitative entre les secteurs alentours et devra être mis en scène à la fois par sa taille généreuse et sa connexion avec les différents espaces au travers des cheminements doux (visiteurs, résidents et différents usagers).

Le linéaire commercial en RDC prévu le long de la RD101 (avenue Maréchal Leclerc) devra lui procurer un caractère plus apaisé marquant à la fois l'entrée de ville et le début d'un espace urbain.

#### **Objectifs de Gestion environnementale**

- Renforcer et densifier la trame verte urbaine notamment en entrée de ville (RD 101) notamment par la mise en place d'un recul paysager important afin de limiter la banalisation en intégrant des critères écologiques ;
- Végétaliser largement les espaces de transition afin de préserver/développer un habitat favorable à la biodiversité ;
- Valoriser les voies par des éléments paysagers de qualité afin de renforcer la biodiversité locale ;
- Préserver et valoriser les haies existantes notamment par la mise en place de cheminements doux afin d'assurer les continuités écologiques ;
- Créer des cœurs d'îlots verts pouvant jouer un rôle écologique en faveur du développement de la petite faune ;
- Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;
- Le cas échéant, mettre en place des noues paysagères qui ont un double objectif à la fois de gestion des eaux pluviales et pouvant servir d'espaces de détente, cheminements doux, ...

- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, notamment pas la mise en place de revêtements poreux (voies d'accès et espaces de stationnement notamment et espace public) favorables à l'infiltration naturelle des eaux pluviales. A ce titre, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;
- Veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques.

Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP.

#### **Objectifs paysagers et architecturaux**

Afin de préserver la qualité des espaces naturels et améliorer l'aspect architectural de la zone d'activité, un travail sur les formes urbaines et architecturales innovantes notamment sur les gabarits, les volumes, l'orientation et le traitement de l'aspect extérieur devra être recherché pour chaque construction dans une cohérence d'ensemble.

Des espaces de transition différenciés en fonction des tissus environnants devront rechercher pour les constructions projetées des gabarits et formes urbaines adaptées surtout pour le secteur 4 avec la présence de plusieurs espaces et bâtis hétérogènes (habitat pavillonnaire, voie d'entrée de ville structurante, équipements publics et espaces publics).

La densité urbaine, notamment pour le secteur 4 sera appréciée au regard de l'ambiance urbaine et de l'espace vécu. Le ou les porteurs de projets devront donc produire une étude justificative de la densité de logements choisie.

Afin d'offrir des respirations urbaines entre les éléments bâtis, les cœurs d'îlot seront de préférence paysagers.

Les aménagements et constructions devront s'adapter à la déclivité du site et veiller à une bonne intégration paysagère. Les toitures végétalisées pourront également être mises en scène afin d'assurer une bonne intégration des constructions dans la pente. Les exhaussements et affouillements seront donc limités au strict minimum.

Afin de conserver une ambiance paysagère de bocage sur le site et veiller à son intégration paysagère, les haies devront être préservées, le cas échéant recrées.

Cette inscription paysagère sera confortée par la création d'une zone tampon le long des axes autoroutiers et routiers. L'interface entre le tissu pavillonnaire existant au nord-est et le site devra être traité au moyen d'une frange paysagère.

La partie jouxtant le village des marques au nord, un grand espace de transition paysagère pouvant être composé de prairie, jardins familiaux/partagés devra être privilégié.

Enfin, les aménagements, installations et construction devront tenir compte des vues remarquables sur le grand paysage. Des cônes de vues seront donc à mettre en évidence.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

Vu l'ampleur de cette OAP, son urbanisation devra se faire suivant le phasage suivant :

Secteur 1 : sans objet puisqu'un permis de construire a déjà été accordé pour la construction d'un village des marques ;

Secteur 2 : **se fera en une seule opération d'ensemble ; se fera en deux phases ;**

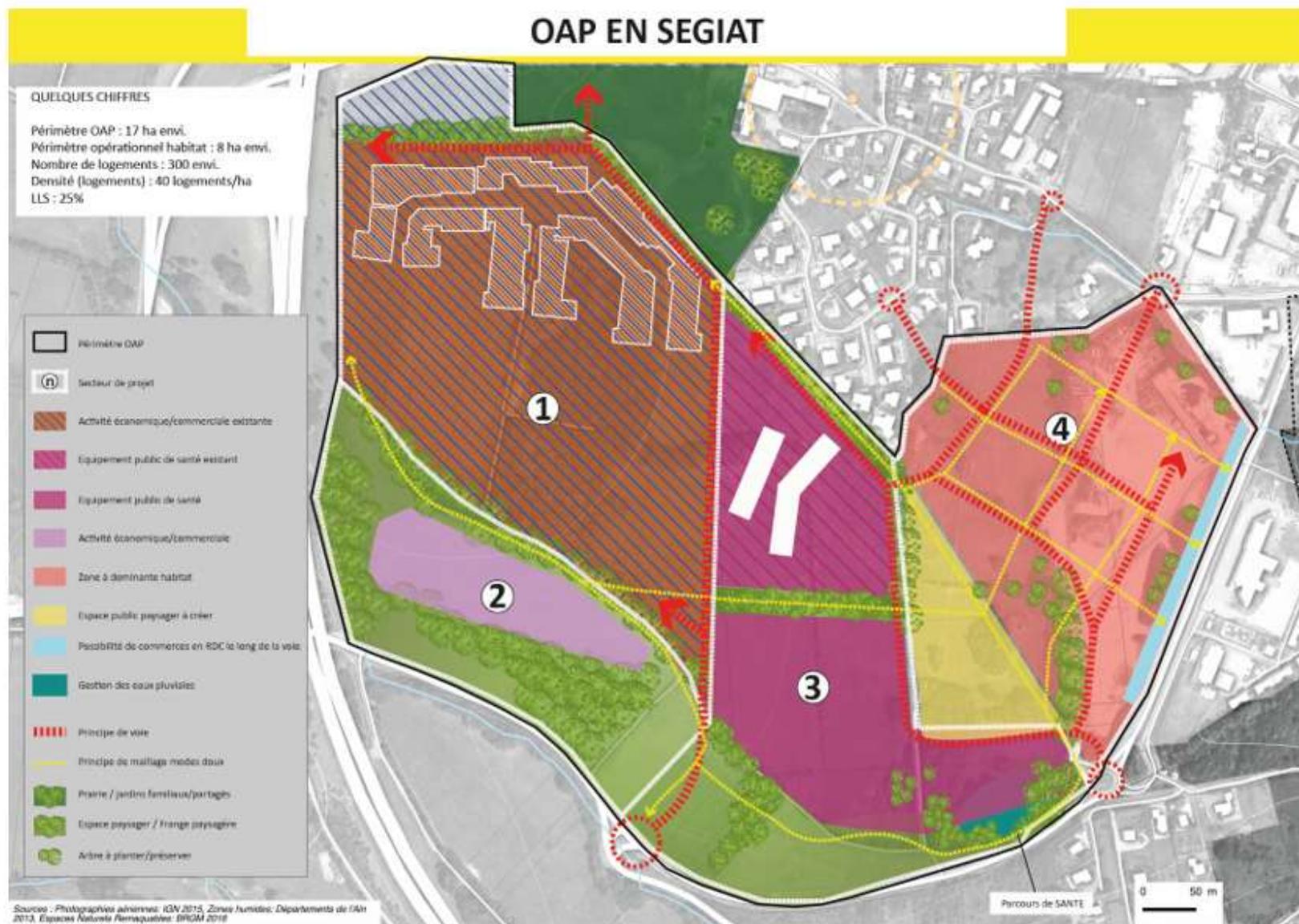
- **Phase 1 : environ 70 chambres pourront être réalisées dès approbation du PLUiH.**
- **Phase 2 : environ 60 chambres sont conditionnées à la mise en service de la nouvelle STEP de Valserhône, en une seule opération d'ensemble.**

Secteur 3 : pourra se faire en deux phases minimum ;

Secteur 4 : pourra se faire en trois phases opérationnelles.

Le secteur 4 qui ne pourra se faire sans le départ des activités de BTP déjà présentes. La mise en œuvre opérationnelle ne peut être envisagée qu'à partir de 2025 date prévisionnelle permettant le fonctionnement du réseau d'assainissement avec cette

nouvelle STEP. Cette nouvelle STEP correspondra, le cas échéant, à la libération du foncier occupé par l'entreprise de BTP.



Les incidences du point sur l'environnement sont analysées dans l'évaluation environnementale.



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT *du Pays Bellegardien*

### **PIECE 3 : P.O.A et Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Approbation le 16 décembre 2021

Mise à jour n°1 le 28 février 2022

Modification n°1 le 02 février 2023

Modification n°2 le 02 février 2023

Modification simplifiée n°1 le 02 février 2023

Mise à jour n°2 le 23/07/2023

Modification n°3 le 11/12/2025

Modification n°4 (**en cours**)

## **PIECE 3-2 : Orientations d'Aménagement et de Programmation**

**Approbation le 16 décembre 2021**  
**Mise à jour n°1 le 28 février 2022**  
**Modification n°1 le 02 février 2023**  
**Modification n°2 le 02 février 2023**  
**Modification simplifiée n°1 le 02 février 2023**  
**Mise à jour n°2 le 23/07/2023**  
**Modification n°3 le 11/12/2025**  
**Modification n°4 (en cours)**

## Sommaire :

- **Une OAP thématique pour décliner les objectifs de la trame verte et bleue du SCOT**
- **Des OAP par secteur d'aménagement dans et hors l'enveloppe urbaine pour mettre en œuvre la stratégie du P.A.D.D en articulation avec le dispositif règlementaire**
  - **Pour le réseau Nord**
  - **Pour Valserhône**
  - **Pour le réseau Sud**

## Une OAP thématique pour décliner les objectifs de la trame verte et bleue du SCOT

- En articulant les objectifs prescriptifs en compatibilité d'une OAP avec le zonage et le règlement
- En articulant les objectifs de la trame verte et bleue avec les espaces agricoles stratégiques et la trame agri-naturelle

## **Le PLUiH traduit les objectifs principaux de la trame verte et bleue au travers du dispositif réglementaire et en articulant les objectifs de la trame verte et bleue avec les espaces agricoles stratégiques et la trame agri-naturelle**

L'ensemble des réservoirs de biodiversité y compris ceux de la trame bleue est classé en zone Naturelle avec un zonage spécifique Nzh ou Azh pour les zones humides.

- Le dispositif interdit les constructions, imperméabilisations, affouillements et exhaussements de sols qui seraient incompatibles avec le fonctionnement et l'intérêt écologique du site.

Les ripisylves sont protégées par un classement en N ou A et/ou associées à un règlement protecteur instaurant des zones tampons aux abords des cours d'eau.

Les espaces agricoles stratégiques du SCOT sont classés en zone A.

Les espaces de captation d'eau potable font également l'objet d'une protection spécifique identifiés sur le plan de zonage et détaillés dans le règlement écrit.

Conformément aux orientations du DOO du SCOT le classement en EBC n'est pas utilisé pour protéger le massif boisé puisque l'enjeu de gestion de la forêt est inséparable de sa protection.

Enfin le règlement développe la biodiversité en ville, lutte contre les îlots de chaleur et renforce la gestion des eaux pluviales par infiltration au travers d'un coefficient de biotope et une gestion non imperméabilisée du stationnement des véhicules légers.

### **Ce dispositif protège les corridors écologiques inscrits dans le SCOT**

### **Le PLUiH complète le dispositif réglementaire par des objectifs s'appliquant en compatibilité dans le cadre de la présente OAP :**

#### Gérer les abords des réservoirs de biodiversité

- ▶ **Veiller à ne pas enclaver les réservoirs de biodiversité et limiter les pressions par un traitement particulier garant de la perméabilité écologique :**
  - Maintenir des continuités avec des milieux naturels de qualité écologique similaire relevant de la nature ordinaire quand ces continuités existent ;
  - A titre d'exemple : le maintien des continuités entre des zones humides et des espaces boisés ou prairiaux présentant des caractéristiques humides.
- ▶ **Maintenir ou créer des zones tampons ou de transition** entre l'espace urbanisé et ces réservoirs :
  - Si la lisière urbaine est en contact direct : prévoir des zones non aedificandi (zone non constructible) pour que l'urbanisation ne se rapproche pas ;
  - Si la lisière urbaine est proche : prévoir une zone « tampon » pour éviter que l'urbanisation ne se rapproche trop.

#### Gérer les boisements en zone de montagne

- ▶ **Lutter contre la déprise ou les risques de déprise agricole dans les espaces ouverts**
  - Préserver ou reconquérir les zones de pâturage sur les secteurs pentus afin de contenir la progression de la forêt (en lisière ou en clairière) ;
  - Toute mesure compensatoire éventuelle de type reboisement ne pourra être mise en œuvre sur les alpages et les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT ainsi que sur tout autre espace reconnu productif d'un point de vue agricole ;
  - Différencier la qualité des espaces boisés de montagne en distinguant ce qui relève de boisements de qualité de ce qui relève de l'enfrichement.

Pour reconquérir les espaces agricoles de coteaux ou de montagne gagnés par l'enfrichement et présentant des potentialités d'un point de vue productif (agricole ou pastorale).

**Milieux boisés et forestiers**

- Forêts fermées mixtes
- Forêts fermées de conifères
- Forêts fermées de feuillus
- Forêts ouvertes de feuillus

**Milieux agri-naturels**

- Milieux à dominante herbacée
- Haies
- Prairies permanentes
- Milieux agricoles hétérogènes
- Terres arables

**Milieux aquatiques**

- Zones humides
- Réseau hydrographique

**Réservoirs de biodiversités**

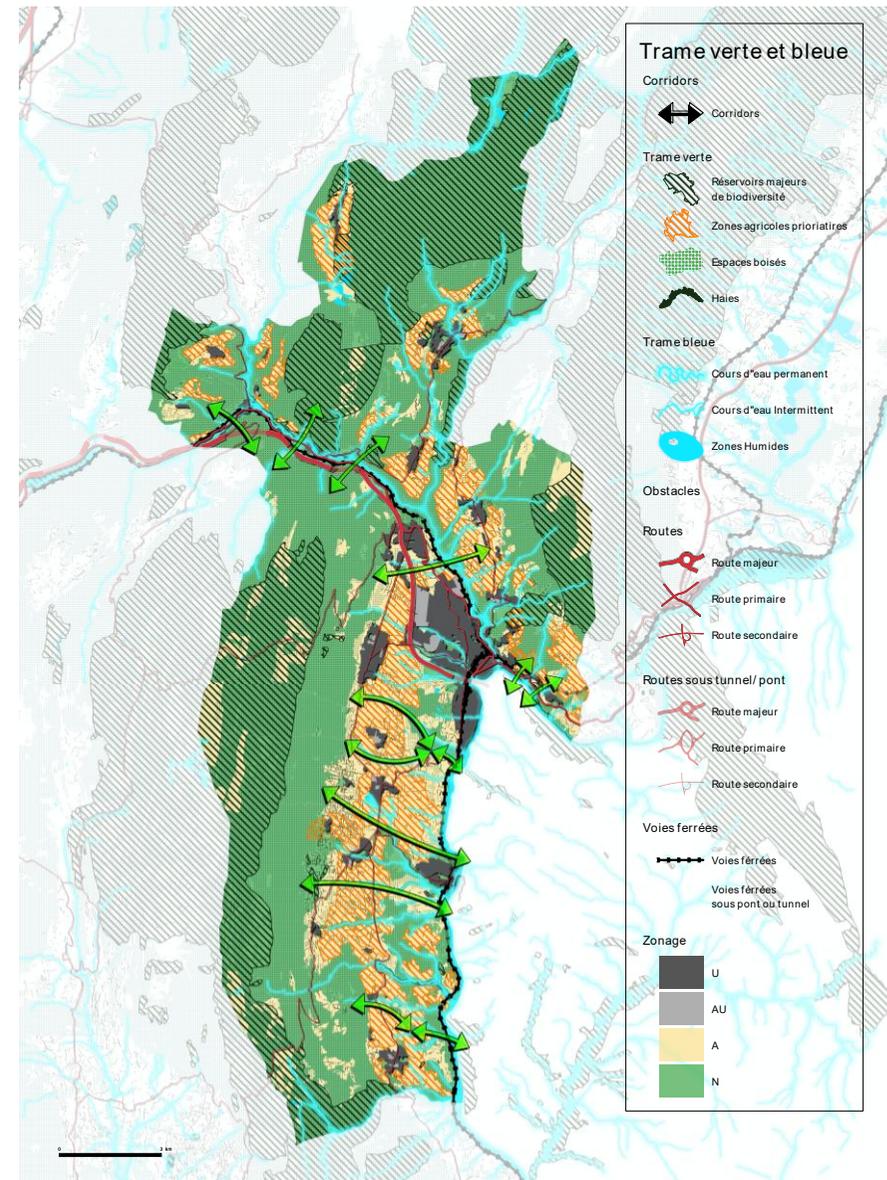
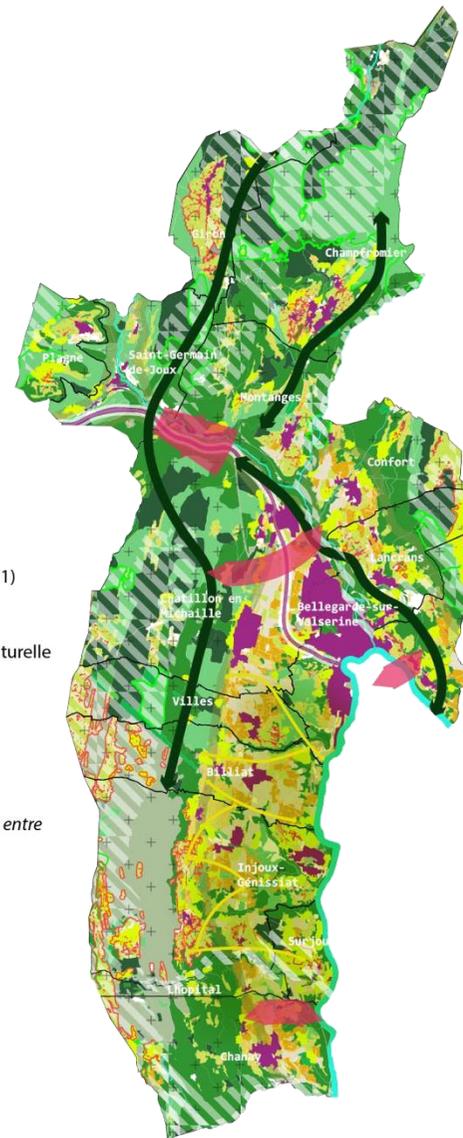
- Réservoirs majeurs (NATURA 2000, ENS, ZNIEFF 1)
- Réservoirs secondaires (ZNIEFF 2 & ZICO)
- Réservoirs relais des trames forestière et agri-naturelle

**Continuités écologiques**

- Liaisons forestières à maintenir
- Liaisons agro-naturelles à maintenir
- Corridors régionaux (SRCE)
- Enjeux de maintien et de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles

**Éléments potentiellement fragmentants**

- Urbanisation
- Infrastructures



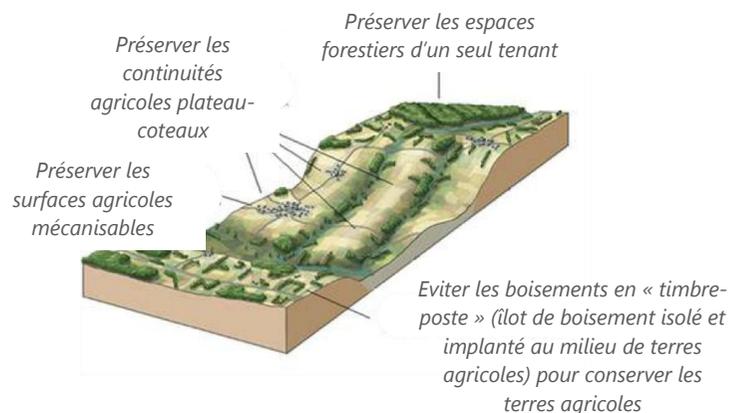
### Assurer la perméabilité écologique en protégeant le maillage de haies

Cette préservation s'entend tant du point de vue des **enjeux de biodiversité que de la gestion des eaux** (transfert de pollution et de ruissellement...).

L'objectif de protection des haies s'entend à l'échelle de la **trame bocagère** (groupe de haies formant un réseau) **et non de quelques haies ou sujets isolés**.

Cet objectif **ne doit pas avoir comme incidence de figer l'ensemble des haies du territoire** rendant impossible toute évolution des différentes occupations du sol et des besoins des différents espaces y compris naturels ou agricoles.

- ▶ Il s'agit notamment d'autoriser la reconfiguration du maillage bocager et la gestion des milieux boisés enfrichés voir leur défrichement sous réserve du maintien ou de la reconfiguration d'un maillage permettant :
  - De ne pas accroître la vulnérabilité des milieux au ruissellement ;
  - De maintenir voire renforcer le fonctionnement de ce maillage pour limiter les transferts de pollution.
- ▶ En revanche l'objectif implique également d'envisager des créations de haies pour renforcer la perméabilité.



### Protéger les milieux humides

L'objectif est de veiller au maintien du caractère hydromorphe des milieux humides en mettant en place les principes de gestion suivants en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- ▶ Maintenir les éventuels fossés ou rigoles existants lorsqu'ils participent au fonctionnement « naturel » des zones humides ;
- ▶ Maintenir, lorsque cela est possible, et en cohérence avec le contexte local, des espaces tampons à dominante naturelle, agricole ou forestière entre les espaces urbains et les zones humides, afin de contenir les phénomènes de pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains ;
- ▶ Mettre en place des espaces tampons dans les espaces urbains à travers des solutions adaptées au contexte local comme pour les cours d'eau précédemment ;
- ▶ Utiliser des essences d'arbres ou d'arbustes compatibles et caractéristiques des milieux humides ;
- ▶ Ne pas aménager les zones humides en plan d'eau ou en ouvrage des gestions des eaux pluviales.

## **Des OAP par secteur d'aménagement dans et hors l'enveloppe urbaine pour mettre en œuvre la stratégie du P.A.D.D en articulation avec le dispositif réglementaire**

- **Pour le réseau Nord**
- **Pour Valserhône**
- **Pour le réseau Sud**

## Présentation générale

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes concernent les secteurs de projet du PLUiH et les UTN locales.<sup>[1][2]</sup>

Chacune de ces OAP présente :

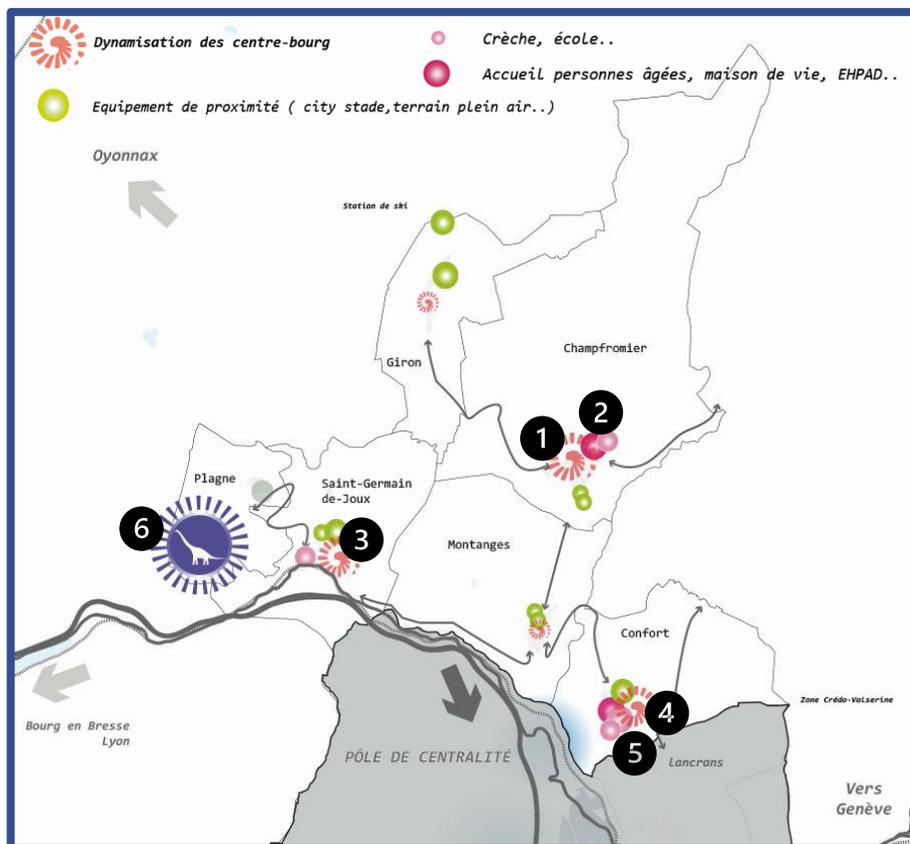
- ▶ le contexte des secteurs de projets,
- ▶ les objectifs de programmation,
- ▶ les objectifs d'aménagement,
- ▶ les objectifs de gestion environnementale,
- ▶ les objectifs paysagers et architecturaux qui renvoient au règlement soit à une approche spécifique,
- ▶ les objectifs de mise en œuvre opérationnelle incluant phasage ou conditions liés à un ou plusieurs permis d'aménager,
- ▶ Enfin un schéma permettant de visualiser ces objectifs en tout ou partie avec notamment les principes de voirie. Ce schéma illustratif est indissociable des objectifs écrits ci-dessus.

Les orientations d'aménagement et de programmation n'ont pas vocation à se substituer aux projets urbains (projets d'aménagement ou projets d'architecture), mais à déterminer les objectifs de l'aménagement projeté :

- Les objectifs d'aménagement sont donc rédigés dans une perspective opérationnelle, tout en laissant aux concepteurs des « objets » de l'aménagement (schémas d'aménagement, constructions) la marge de manœuvre nécessaire à la réalisation de leurs missions spécifiques.
- Ces objectifs d'aménagement, sont documentés avec des schémas de principe, traduisant notamment les principes de liaison et de fonctionnement, les conditions de réalisation, etc.
- Ces schémas permettent de visualiser, pour les secteurs stratégiques, les objectifs et les conséquences des choix opérés dans le cadre du PLUiH, et qui sont traduits également le cas échéant, dans le règlement.
- Les principes de tracé viaire représentés dans les schémas qui suivent sont indicatifs, ils illustrent les principes de connexion et de desserte. Ainsi par exemple, la conception des voies, et notamment les tracés, pourra différer à condition que les principes de connexion et de desserte soient respectés. Quand un espace public ou bien une poche de stationnement sont indiqués sur un schéma d'aménagement, il doit être réalisé dans le respect de l'usage recherché, soit à l'emplacement représenté ou dans son environnement proche mais sans remettre en cause les principes de fonctionnement du secteur concerné.

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont mises en place afin de mettre en œuvre les orientations du P.A.D.D.** à la fois dans la programmation, mais aussi au travers d'un mode d'aménagement qui décline les objectifs retenus et notamment, les enjeux de vitalisation des centres, le développement des modes doux, la qualité environnementale et paysagère, la gestion énergétique, etc... Certains objectifs du PADD sont atteints au travers du règlement qui sauf disposition particulière s'applique également aux secteurs d'OAP (coefficient de biotope, gabarits et aspect extérieur des constructions, intégration dans les pentes, capacité des réseaux, etc...).

## Localisation des orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle du réseau nord.



Les OAP concernent les secteurs suivant :

1. Champfromier avec l'OAP « LE PRALON » qui permettra de dynamiser le centre village
2. Champfromier avec l'OAP « LES BALMES » qui vise à développer un secteur d'habitat mixte dans un écrin de verdure afin d'encourager la mixité générationnelle
3. Saint-Germain-de-Joux avec l'OAP « LONGEFAND », éco-hameau rendu nécessaire par l'absence de capacité du centre bourg
4. Confort avec l'OAP « CENTRE MAIRIE » qui permettra de dynamiser le centre village
5. Confort avec l'OAP « PRE MARTIN » qui permettra de répondre au besoin en logement et d'améliorer le parcours résidentiel
6. Plagne avec l'UTN de DINOPLAGNE®, espace culturel majeur dans la stratégie touristique et culturelle de la Communauté de Communes.

Les Communes de Plagne, de Montanges et de Giron, compte tenu de la configuration de leur centre ne développent pas de secteur d'OAP spécifiques.

Le village de Plagne est caractérisé par un tissu aéré disposant de nombreux espaces de respiration en son sein. Cette morphologie offre des opportunités de densification spontanée suffisantes, d'autant plus que la gestion des eaux usées se fait par le biais d'un assainissement non collectif ou par la STEP mais qui ne dessert que le bas du village dont les perspectives d'évolution sont faibles, compte tenu de la présence d'une exploitation agricole (périmètre ICPE).

Les communes de Giron de Montanges sont caractérisées par un tissu aéré et des liaisons fonctionnelles bien maillées. Cette morphologie offre des opportunités de densification spontanée qui profiteront de ce maillage.

## OAP N I « LE PRALON » - Champfromier, centre-bourg

### Contexte :



Rue des Burgondes

Le secteur du bourg est situé à l'entrée de la commune de Champfromier à l'intersection entre la D14 et la D48.

Le site, en légère pente, présente un fort intérêt écologique.

### Objectifs de programmation

Le site, au sein de l'enveloppe urbaine, d'une superficie d'environ 3 ha, pourra accueillir de **60 logements**.

Cette opération devra répondre à un **objectif de mixité sociale**, en proposant **10 % de logements locatifs sociaux**.

### Objectifs d'aménagement

Le site a vocation à accueillir un **programme mixte**, avec des logements individuels en frange nord pour une meilleure intégration dans le tissu existant et éviter une rupture morphologique.

En revanche, le programme s'attache à offrir des **produits différenciés** avec des espaces plus denses comprenant des petits collectifs R+I+combles au sud, et de l'habitat intermédiaire au centre.

Les logements en front de rue à l'ouest pourront être desservis directement depuis la rue. La desserte interne se fera depuis un accès par la rue de l'Eglise et un accès par la route de Burgondes (possibilité de connexion viaire depuis le chemin communal à proximité de la station-service).

Cette voirie interne opérera un bouclage afin de desservir l'ensemble des habitations, des voiries en impasse pourront être créées pour desservir les logements groupés situés aux franges Est du site.

Afin de sécuriser les liaisons piétonnes vers le bourg et les équipements sportifs et de loisirs pour les habitants, une liaison piétonne sera aménagée aux franges des constructions le long de la route des Burgondes.

Hormis le stationnement privé (garage, place dédiée.), le lotissement devra prévoir des places de stationnement nécessaires pour les visiteurs.

### **Objectifs de Gestion environnementale**

Concernant la biodiversité, le projet devra intégrer un « Coefficient de Biotope » adapté afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

Afin d'apprécier le cadre rural et naturel de la commune, des espaces de respiration devront être prévus en limite du périmètre d'OAP, notamment entre les espaces déjà bâtis mais également les sites dépourvus de construction.

Ce secteur est classé en 2 AU car le réseau AEP ne permet pas de gérer la capacité d'accueil supplémentaire issue de l'urbanisation de ce site.

Les stationnements aériens seront perméables afin de favoriser une infiltration naturelle des eaux pluviales.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

La transition entre ce secteur de développement résidentiel en cœur de bourg et le poumon vert de la commune adjacente, donnant à voir un paysage bucolique avec les pâturages et la vue sur l'église, devra être traitée afin de minimiser l'impact visuel et valoriser l'ensemble dans une perspective de préservation du caractère montagnard de la commune de Champfromier.

Dans toutes les phases opérationnelles, le porteur de projet devra prévoir des cœurs d'îlot vert permettant de créer des espaces verts accessibles à tous dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie.

Pour les constructions, le règlement fixe des prescriptions concernant les principes de construction dans les pentes, les gabarits et modes d'implantation qui ont pleinement vocation à s'appliquer dans l'OAP.

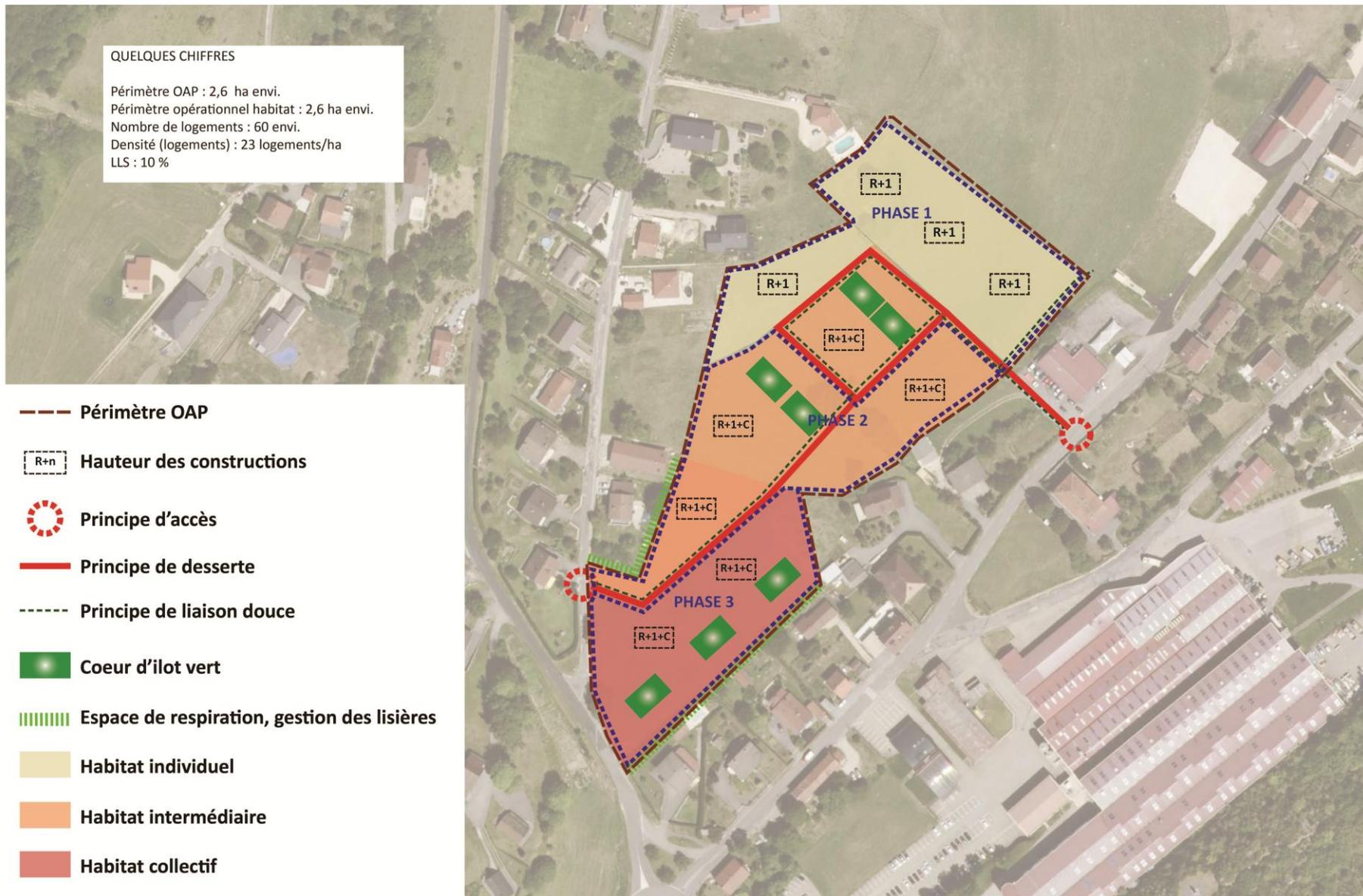
Cette opération comprendra des constructions dont la hauteur variera entre du RDC+1 pour l'habitat individuel au nord-est, au RDC+1+c pour l'habitat intermédiaire et collectif.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

Afin de permettre l'urbanisation de l'OAP, une modification simplifiée du PLUiH sera nécessaire lorsque les travaux sur le réseau AEP seront réalisés.

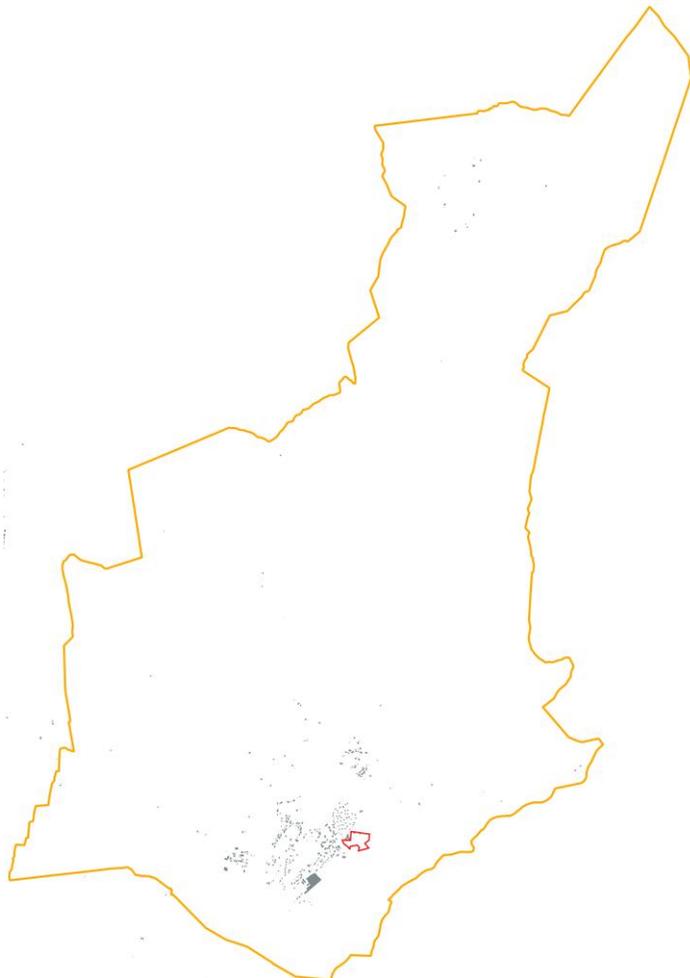
Lorsque ce secteur sera ouvert à l'urbanisation, l'opération d'aménagement sera divisée en 3 phases. La phase 2 pourra débuter lors de la fin des travaux de la première phase. L'aménagement de la troisième phase sera conditionné par la réalisation des travaux de la deuxième phase.

**Chaque phase fera l'objet d'une opération d'ensemble. Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par une modification simplifiée du PLUiH qui permettra la mise en œuvre de l'OAP et le renvoi au règlement de la zone U de référence.**



## OAP N 2 « LES BALMES » Champfromier,

### Contexte :



Le site d'environ **3ha** est situé à l'entrée de Champfromier depuis la route des Burgondes (D14), à proximité de la **Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie (MARPA)**. Il vise à développer un **secteur d'habitat mixte dans un écrin de verdure** à proximité de la Volferine.

Il s'inscrit dans un environnement en extension urbaine mais la présence de certains bâtiments d'habitation ainsi que la MARPA témoignent d'un enjeu fort de développement résidentiel, d'autant plus que le cœur du site ne présente que très peu d'intérêt de biodiversité. Toutefois la présence d'un boisement au sud avec une zone humide présente un intérêt écologique important qu'il convient de prendre en compte.

### Objectifs de programmation

Le site a vocation à accueillir un **programme mixte** de près de **40 logements dont 10 % de logements locatifs sociaux**, avec un petit collectif situé à proximité de la MARPA, des logements sous forme d'habitat intermédiaire dans la partie centrale et plus à l'est, de l'habitat individuel.

En lien avec la MARPA, le site pourra accueillir des logements seniors afin d'**encourager la mixité générationnelle** dans ce nouveau quartier.

### Objectifs d'aménagement

L'organisation viaire du secteur s'appuiera sur le réseau existant à savoir la route des Burgondes au Nord et la route à l'Est afin d'organiser un bouclage interne optimisant les travaux de voirie.

L'accès depuis la D14 et l'aménagement du carrefour pour desservir la zone, nécessitera sans doute une réduction de l'emprise actuelle du parking. En conséquence, ce parking devra être redimensionné voir relocalisé, le cas échéant.

En effet, le secteur devra dimensionner de façon suffisante l'offre de stationnement compte tenu de la proximité de services médicaux, ainsi que de la fréquentation touristique du sentier de randonnée. Ces places de stationnement auront un double usage : stationnement public et stationnement résidentiel.

Pour cela, sont identifiés des secteurs de localisation préférentielle pour le stationnement : le long de la route de Burgondes à l'entrée du site, ainsi qu'au Sud à proximité du départ du sentier de randonnée.

Des cheminements doux devront être créés pour rejoindre le centre de Champfromier en empruntant le chemin existant à proximité de la MARPA.

Ces cheminements doux devront être multipliés afin de relier les différents secteurs alentours, y compris les espaces verts et boisés.

#### **Objectifs de gestion environnementale :**

Concernant l'assainissement, le secteur se situe à proximité de la STEP.

Ce secteur est classé en 2 AU car le réseau AEP bien que proche ne permet pas de gérer la capacité d'accueil supplémentaire issue de l'urbanisation de ce site. L'investissement n'est pas programmé à ce jour.

Concernant la biodiversité, prévoir un « Coefficient de Biotope » adapté afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

#### **Objectifs paysagers et architecturaux**

Cet ensemble situé en entrée de ville, devra veiller à l'intégration paysagère de ses constructions afin de préserver la vue sur le paysage. L'objectif est d'éviter une

morphologie massive uniforme. En ce sens, le projet devra privilégier des épaulements en fonction des espaces bâtis ou non bâtis environnants.

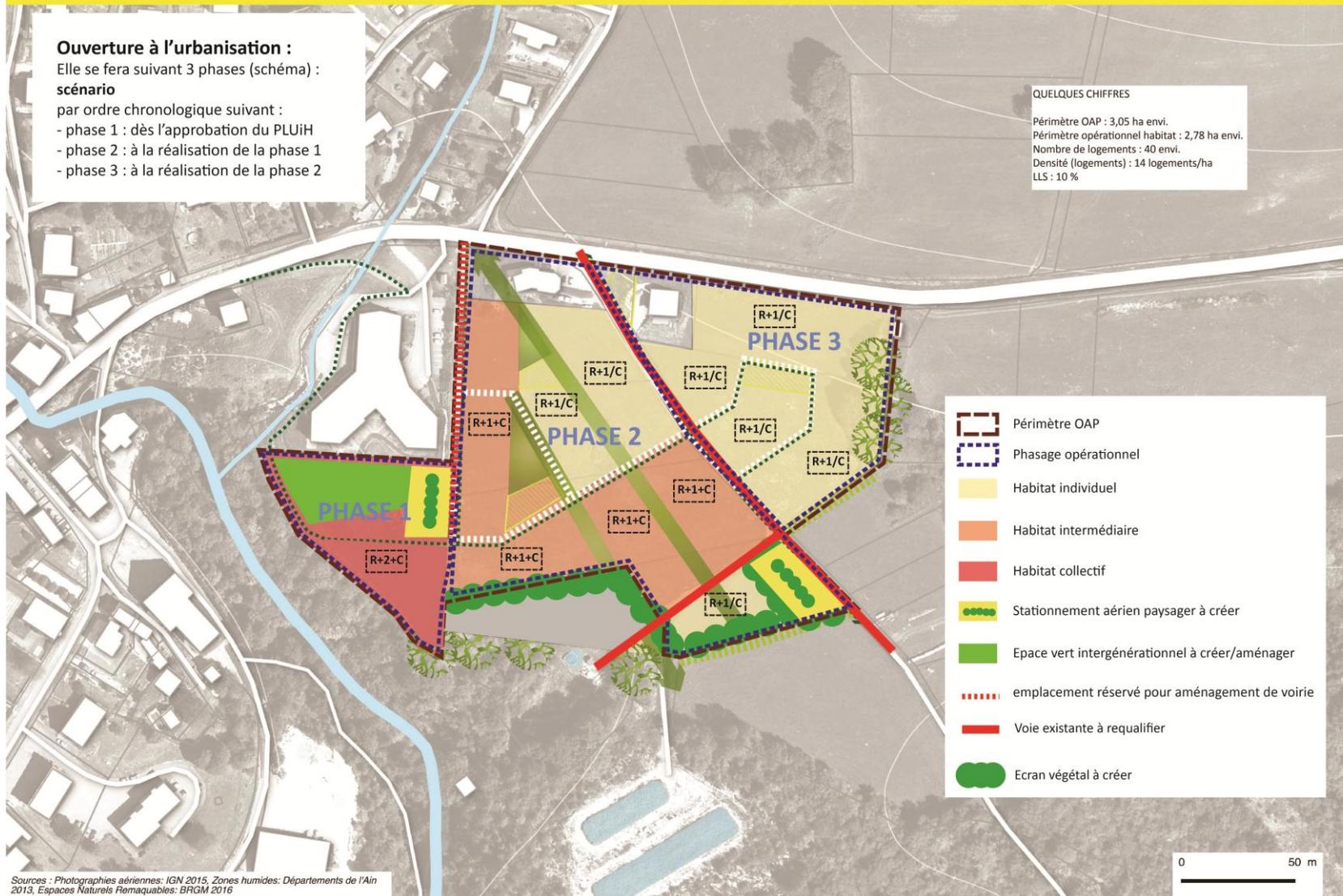
#### **Mise en œuvre opérationnelle**

Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par une modification simplifiée du PLUiH qui permettra la mise en œuvre de l'OAP. Cette modification simplifiée pourra s'opérer dès la réalisation des travaux sur le réseau AEP.

Cette **OAP devra être** réalisée en trois phases : la première pourra débuter lorsque la modification simplifiée sera approuvée ; la seconde après la réalisation de la phase 2 ; la troisième après la réalisation de la phase 2.

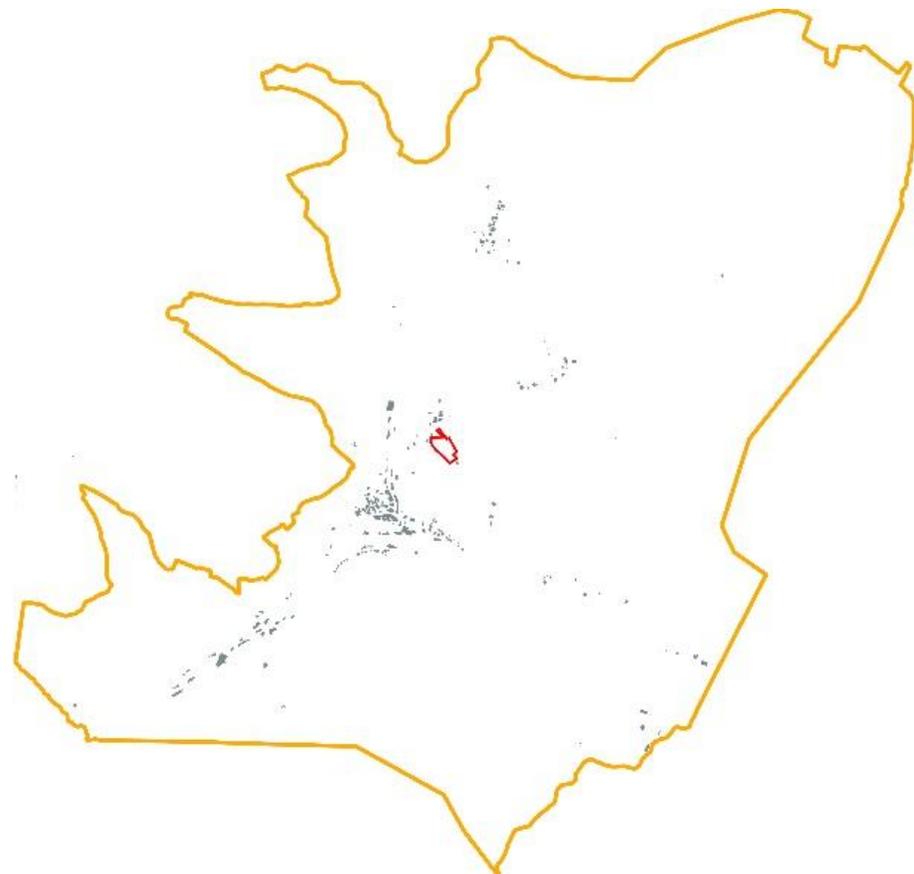
Chaque phase doit faire l'objet d'une opération d'ensemble préservant le raccordement viaire structurant et les typologies.

## OAP LES BALMES



## OAP N 3 « LONGEFAND » Eco-hameau de Saint-Germain-de-Joux.

### Contexte



Longefand, Stade

Ce secteur situé en **discontinuité du bourg** de la commune de Saint-Germain-de-Joux à vocation à structurer un hameau aux exigences environnementales et paysagères fortes, prenant appui sur les constructions déjà existantes.

Le site s'inscrit dans un paysage peu urbanisé, marqué par une végétation faible qui se traduit par la présence ponctuelle d'arbres en limite NE du site.

Le secteur détient un fort patrimoine environnemental, notamment avec la présence à proximité d'une zone Natura 2000 et est classé dans le PNR du Haut-Jura, qui n'est pas incompatible à l'accueil de nouvelles constructions.

La commune entend développer ce secteur, compte tenu du potentiel insuffisant du bourg pour répondre aux besoins en logements. En effet, les potentiels de développement sont limités au sein du bourg en raison notamment de contraintes topographiques et morphologiques fortes.

Ce secteur est actuellement un stade communal vieillissant. Sa fonction lui permet d'avoir un terrain plat propice au développement urbain.

La commune engagée depuis plusieurs années dans des actions de réhabilitation et de résorption des logements vacants, entend poursuivre ces efforts dans ce sens, mais aussi répondre à la diversité des besoins en proposant des programmes neufs et notamment



d'habitats individuels et intermédiaires en complémentarité avec les produits immobiliers en réhabilitation, afin d'accueillir des publics variés notamment des familles et permettre ainsi le renouvellement de sa population.

### Objectifs de programmation

Le site a vocation à accueillir environ **10 logements**.

Permettre une extension urbaine maîtrisée du secteur en proposant une offre de logements intermédiaires.

### Objectifs d'aménagement

L'aménagement de cet éco hameau, a pour objectif d'organiser les liaisons entre les différentes constructions aujourd'hui disséminées afin de constituer un petit ensemble urbain.

Afin de préserver la vue sur le paysage, la desserte des habitations se fera **par l'arrière par une voie en impasse avec une placette de retournement**. Cette voirie réduite au gabarit minimum, permettra néanmoins aux résidents de **stationner momentanément devant les habitations**, mais la priorité est donnée aux modes doux.

L'objectif **étant de réduire au maximum la place de l'automobile** en organisant notamment la mutualisation au sein de poches de stationnements latérales, et ainsi favoriser les circulations douces en interne.

**Les garages et/ou stationnements couverts sont séparés** des habitations et groupés au sein des poches latérales. Ils sont néanmoins à proximité de chaque habitation.



### Objectifs de gestion environnementale :

L'aménagement du éco-hameau doit justifier d'une **démarche durable**, en intégrant, dans la mesure du possible, des constructions aux **exigences fortes en terme de consommation énergétique** notamment des bâtiments à **énergie positive** (RT2020). Il encourage la réalisation de **démarche innovante**, dans la mesure où elle ne constitue pas de rupture avec son environnement paysager.

Favoriser l'implantation des constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

Il sera privilégié les matériaux de construction qui contribuent à réduire **l'impact environnemental de la construction**, notamment les constructions bois en lien avec la **filière bois locale** et **écoconstruction** du territoire. Les constructions rechercheront une **intégration avec le tissu urbain aéré** du site tout en observant un **objectif d'optimisation de l'espace** dans les secteurs les plus propices (topographie faible). L'implantation du bâti devra permettre à toute construction, de **bénéficier des apports solaires** (principe bioclimatique).

Le site se situe à proximité du réseau AEP, desservant les constructions à proximité. En revanche, un assainissement autonome voire semi-collectif devra être envisagé.

Un exutoire EP naturel se situe à proximité.

Les stationnements aériens seront perméables afin de favoriser une infiltration naturelle des eaux pluviales.

Concernant la biodiversité, prévoir un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

L'éco hameau devra veiller à préserver les vues ouvertes, notamment la vue plongeante sur la vallée de la Semine.

Préserver et renforcer la présence des arbres existants, notamment sur les parties à forte pente et créer des espaces verts afin de garantir des espaces de respirations entre les espaces bâtis.

Afin de **préserver le caractère rural de montagne du site** :

- Les **murs en pierre** devront être conservés ;
- Les constructions devront s'intégrer harmonieusement à la pente naturelle du terrain, dans la mesure du possible, **suivre la topographie du terrain, afin de limiter le terrassement**. Des murs de soutènement pourront être intégrés au bâti afin de permettre une meilleure adaptation au terrain naturel en reprenant les codes des terrasses présents dans l'architecture montagnarde.

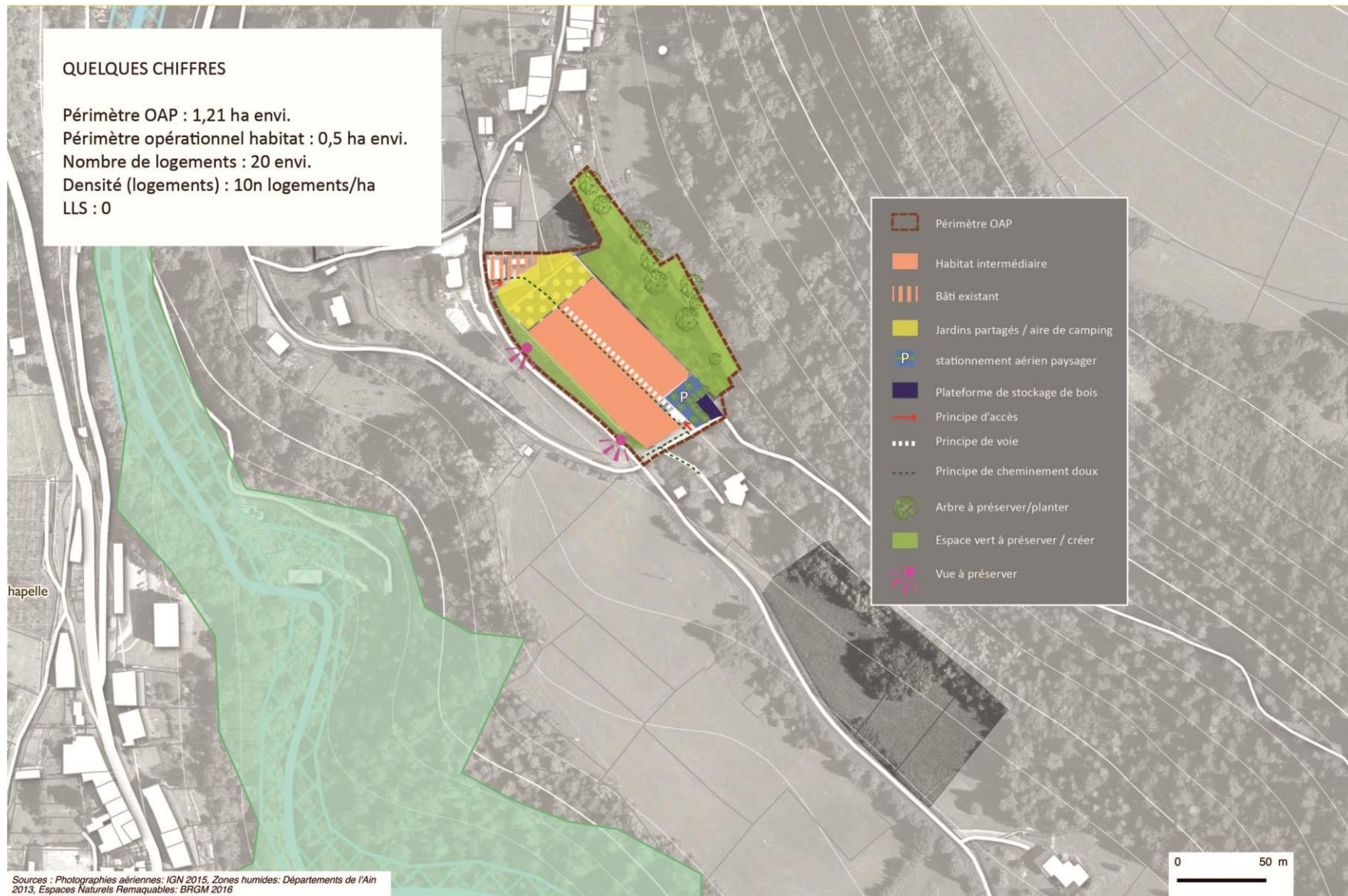
Pour les constructions, le règlement fixe des prescriptions concernant les principes de construction dans les pentes, les gabarits et modes d'implantation qui ont pleinement vocation à s'appliquer dans l'OAP. Ainsi, la hauteur des constructions varie suivant leur situation : du R+2+A/C pour les constructions situées au NE à R+1 pour les constructions en allant vers le SO afin de permettre une adaptation progressive à la fois au tissu existant et à la limite naturelle marquant la fin de l'urbanisation.

Recourir à une architecture innovante dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers en prenant en compte l'implantation, les volumes et les matériaux.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

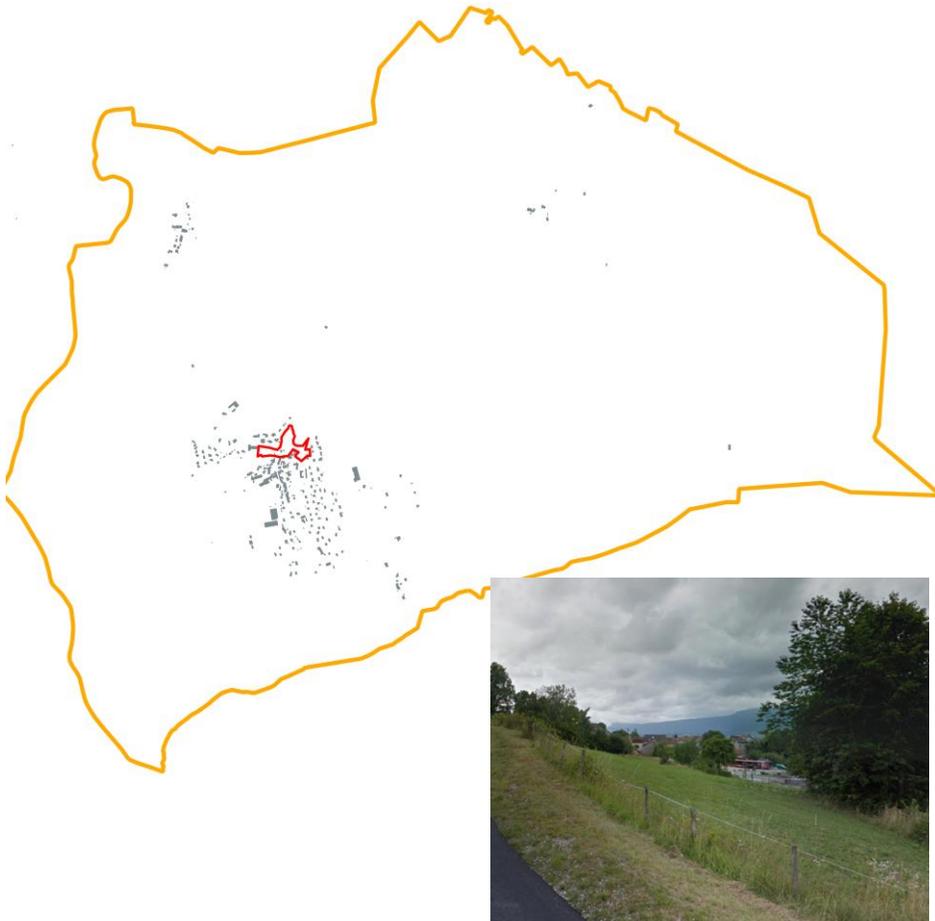
**Le site fera l'objet d'une opération d'ensemble** visant une cohérence et une

homogénéité architecturale et paysagère. La gestion des raccordements aux réseaux existants sera à la charge du porteur de projet (assainissement non collectif, raccordement au réseau d'eau pluviale, le cas échéant, ...).



## OAP N 4 « CENTRE MAIRIE » Confort

### Contexte :



Le secteur du Bourg situé sur la commune de Confort, est destiné à accueillir des logements dans le respect de son environnement immédiat et en articulation avec les équipements et services situés à proximité.

Il s'agit d'une opération majeure pour la commune car elle regroupe plusieurs espaces aux fonctions diverses : habitat, équipement public, commerce, service, espace public, ...

Elle vise à renforcer la centralité du centre-bourg afin d'offrir aux habitants et aux visiteurs un espace apaisé, accessible et ouvert facilitant les rencontres et les échanges.

Le projet opérationnel interviendra donc à la fois sur les espaces existants (renouvellement urbain et requalification des espaces publics) et les espaces en devenir avec un développement résidentiel diversifié.

Cette opération est divisée en trois secteurs, le secteur 1 comportant un espace paysager et un espace dédié à l'activité économique et commerciale, le secteur 2, central, comportant un espace vert et un habitat mixte, le secteur 3 étant consacré à des logements individuels/intermédiaires.

### Objectifs de programmation

Il est projeté sur ce secteur de **0,8 ha** de développer **16 logements** environ. En plus de la mixité fonctionnelle projetée, l'opération tend à développer une mixité sociale dans secteur équipé par la programmation de **19 % de logements locatifs sociaux**.

Il s'agit de développer une typologie d'habitat de type individuel/intermédiaire sur le secteur 2 et mixte sur le secteur 3 afin favoriser une bonne insertion du projet dans le tissu bâti existant

### **Objectifs d'aménagement**

Le réseau viaire devra s'articuler autour de deux axes structurants : rue de la Forge et la route départementale RD 991.

La route départementale RD 991 plus importante que la rue de la Forge devra être requalifiée afin de constituer un véritable espace public apaisé qui assurera une fonction d'interface entre les différents secteurs en faveur des usagers modes doux. Le rue de la Forge devra également subir une transformation (moins importante) qui permettra de desservir le secteur 2 de façon sécurisée.

La desserte du secteur 3 tiendra compte de la topographie du terrain qui peut présenter des pentes très prononcées. Dans la mesure du possible, la trame viaire dans le secteur 3 cherchera à produire une organisation spatiale orthogonale.

Afin de renforcer l'accessibilité des différents espaces, un maillage modes doux sera intégrer au maximum dès lors que les possibilités techniques le permettent.

L'accès au logement, ainsi que le stationnement se fera depuis cette voirie interne (secteur 3). Elle pourra néanmoins accueillir des stationnements visiteurs paysagers.

### **Objectifs de Gestion environnementale**

Végétaliser largement les espaces de transition afin de préserver/développer un habitat favorable à la biodiversité ;

Veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;

Prévoir un « Coefficient de Biotope » adapté à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;

Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;

Imposer des espaces de stationnement aériens poreux permettant l'infiltration naturelle des sols et limiter les ruissellements.

Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques.

Le secteur se situe à proximité immédiate du réseau d'eau potable et est desservi par l'assainissement collectif. Toutefois la capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Bellegarde (voir mise en œuvre opérationnelle).

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

L'objectif est de préserver le caractère authentique du village en veillant à une réinterprétation des formes bâties existantes pour éviter toute rupture morphologique, et à limiter l'impact visuel de ce programme de logements compte tenu de la topographie des lieux inclinée vers l'Ouest.

L'implantation du bâti devra veiller à prendre en compte cette topographie complexe, et à exploiter au mieux l'ensoleillement du bâti : en proposant par exemple des constructions étagées de types habitats groupés en bandes afin de limiter le vis-à-vis.

La topographie du site nécessitera en outre de prendre en compte l'intégration paysagère du bâti et plus globalement du secteur, afin de limiter notamment l'impact visuel depuis l'entrée du bourg par la route de Menthières, une lisière végétale veillera à une transition douce entre espace naturel et espace urbanisé.

Pour les constructions, le règlement fixe des prescriptions concernant les principes de construction dans les pentes, les gabarits et modes d'implantation qui ont pleinement vocation à s'appliquer dans l'OAP.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

La capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Bellegarde prévue pour 2025

Cette OAP devra être réalisée dans le cadre de trois phases :

- Le secteur 1 ne nécessitant pas de raccordement notable au réseau d'assainissement pourra se réaliser dès l'approbation du PLUiH.
- Le secteur 2, pourra être lancée en 2025 date prévisionnelle permettant fonctionnement du réseau assainissement avec cette nouvelle STEP.
- La troisième, comprenant le secteur 3, pourra être lancée à l'achèvement des phases 1 et 2.

La phase 1 n'est pas soumise à une opération d'ensemble,  
Les deux phases 2 et 3 sont soumises chacune à une opération d'ensemble.

## OAP CENTRE MAIRIE

### QUELQUES CHIFFRES

Périmètre OAP : 1,88 ha envi.  
 Périmètre opérationnel habitat : 0,8 ha envi.  
 Nombre de logements : 16 envi.  
 Densité (logements) : 20 logements/ha  
 LLS : 19 %

### Urbanisation :

Phase 1 : dès l'approbation du PLUIH  
 Phase 2 : dès la fin des travaux de la STEP  
 Phase 3 : à l'achèvement de la phase 1&2



Sources : Photographies aériennes: IGN 2015, Zones humides: Départements de l'Ain 2013, Espaces Naturels Remarquables: BRGM 2016

0 50 m

## OAP N 5 « PRE MARTIN » Confort

### Contexte



Vues depuis la RD 991

Le secteur du Pré Martin s'inscrit dans la continuité du tissu urbain pavillonnaire existant. Il est situé à l'entrée Sud de la commune, et est destiné à accueillir des logements individuels et intermédiaires afin de répondre aux besoins exprimés en logements sur la commune.

Les parcelles sont composées de prairies avec une faible végétation, l'exception de quelques arbres ponctuels.

Le secteur est entouré de bâtiments d'habitation de type individuel avec des formes urbaines hétérogènes : habitat individuel de type grande maison correspondant à des anciennes fermes et des bâtis pavillonnaires plus récents.

Ce diagnostic renvoie à un enjeu de composition urbaine adaptée aux tissus existants.

Par ailleurs, le site bénéficie d'une bonne desserte viaire grâce à la présence de la RD 991 à l'est.

### **Objectifs de programmation**

Il est projeté sur ce secteur de **1,7 ha** de développer près de **30 logements, dont 23 % de logements locatifs sociaux afin de renforcer la mixité sociale de la commune.**

Etant donné l'importance de l'opération, il est prévu un phasage opérationnel suivant 4 secteurs.

La programmation par secteur pourra se faire suivant :

- Secteur 1 : environ 6 logements ;
- Secteur 2 : environ 12 logements ;
- Secteur 3 : environ 8 logements ;
- Secteur 4 : environ 4 logements.

Le secteur 2 à vocation à accueillir à la fois des logements individuels aux franges, et en cœur de l'îlot de l'habitat groupé/mitoyen, intermédiaires voire du petit collectif.

Les secteurs 1, 3 et 4 ont vocation à accueillir préférentiellement des logements individuels afin d'assurer une bonne intégration dans le paysage bâti existant.

### **Objectifs d'aménagement**

L'accessibilité de ce secteur s'appuiera sur les voies existantes notamment la voie principale de la RD 991. Une trame viaire de type orthogonale assurera la desserte locale et sera connectée aux différentes voies bordant le site.

Par ailleurs, afin de limiter les accès sur la RD 991, le secteur 3 sera desservi par la trame viaire interne. Toutefois, il pourra bénéficier d'une desserte depuis le sud si une possibilité technique y est favorable.

Le système viaire dans son ensemble sera organisé autour d'espaces verts afin d'offrir des respirations paysagères aux habitants.

Des cheminements doux viendront compléter la trame viaire en favorisant une accessibilité optimale des usagers (piétons et cycles) dans la mesure du possible.

### **Objectifs de Gestion environnementale**

Conserver les éléments végétaux dans la mesure du possible et végétaliser largement les espaces de transition afin de préserver/développer un habitat favorable à la biodiversité ;

Veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;

Prévoir un « Coefficient de Biotope » adapté à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;

Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;

Imposer des espaces de stationnement aériens poreux permettant l'infiltration naturelle des sols et limiter les ruissellements.

Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques.

Le secteur se situe à proximité immédiate du réseau d'eau potable et est desservi par l'assainissement collectif. Toutefois la capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Bellegarde (voir mise en œuvre opérationnelle).

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

- Au niveau des espaces de transitions, les éléments paysagers devront être mis en scène. En effet, une forte végétalisation devra répondre aux objectifs d'insertion des bâtiments dans leur environnement et assurer des transitions qualitatives avec les espaces alentours ;

- Un travail sur les formes urbaines et architecturales innovantes notamment sur les gabarits, les volumes, l'orientation et le traitement de l'aspect extérieur devra être recherché pour chaque construction dans une cohérence d'ensemble. Par ailleurs, ce travail devra être mené en fonction des espaces bâtis environnants afin d'assurer une bonne insertion paysagère en entrée de bourg. En effet, ce secteur situé en entrée de village, devra répondre à des exigences fortes en terme de gestion de la lisière.
- Pour favoriser cette qualité d'insertion paysagère et urbaine, le projet architectural devra composer plusieurs formes bâties mais cohérentes afin de d'éviter la banalisation et la standardisation ;
- Des cœurs d'îlots verts seront prévus afin de casser le rythme des éléments bâtis et offrir des espaces de respiration.
- La végétation et notamment les haies devront être conservées au maximum, et le cas échéant recrées afin de conserver une zone tampon entre tissu urbain et espace naturel.

Les phases 2 et 3 pourront par ailleurs être réalisées simultanément ou en deux phases distinctes (la 2<sup>ème</sup> puis la 3<sup>ème</sup>).

### **Mise en œuvre opérationnelle**

La capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Bellegarde prévue pour 2025 (date prévisionnelle).

Cette OAP devra être réalisée dans le cadre de quatre phases :

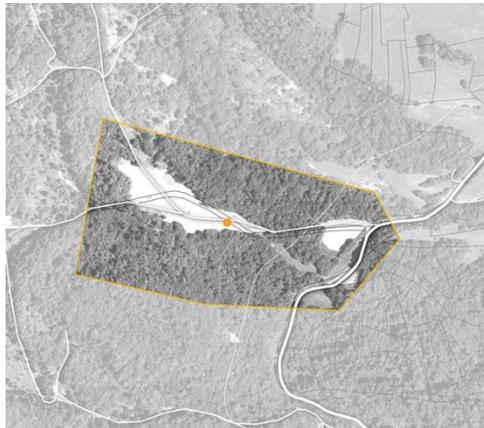
- La première phase pourra être lancée en 2025 date prévisionnelle permettant fonctionnement du réseau assainissement avec cette nouvelle STEP.
- Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase pourront être réalisées à l'achèvement de la phase 1
- La 4<sup>ème</sup> phase pouvant être réalisée à l'achèvement des phases 2 et 3.

Chaque phase doit faire l'objet d'une opération d'ensemble qui ne peut remettre en cause le principe de maillage viaire en rendant plus complet la réalisation de la phase suivante.

## OAP PRE MARTIN



## UTN 1 « DINOPLAGNE® » à Plagne



### Type de projet et localisation :

Il s'agit d'un projet touristique, éducatif et culturel de protection et valorisation d'un site paléontologique, où des empreintes de dinosaures ont été découvertes en 2009. Celle-ci est remarquable à plusieurs titres : qualité de conservation et informations données, double record en tant que plus longue piste et plus grande empreinte connue à ce jour dans le monde.

Le site se situe sur la commune de Plagne qui est propriétaire des parcelles concernées. Le terrain fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la CCPB qui en a la compétence. Il est accessible via la RD 49.

### Description du site actuel :

Les traces ont été découvertes sur une ancienne piste de débardage dans un environnement relativement ouvert. Situé en ZNIEFF régionale de type 2 « Massif du Haut-Bugey », le site a été classé Espace Naturel Sensible et à l'inventaire des sites géologiques à préserver. Plusieurs études successives ont été menées pour conserver et valoriser cette piste et son environnement exceptionnel (études de faisabilité, des sols, expertise écologique...).

### Nature et programmation du projet :

Le projet poursuit plusieurs objectifs de conservation, préservation du site et de son environnement ainsi que le développement d'une offre touristique attractive faisant la promotion du territoire et de ses savoir-faire locaux. La conception, telle qu'envisagée (équipements d'accueil et outils d'interprétation et scénographie), permet au site d'évoluer facilement.



Le projet, d'une emprise totale de 8 ha, comprend un parking et un bâtiment polyvalent d'accueil du public, un cheminement piéton, un bâtiment de protection et valorisation d'une partie de la piste du sauropode appelé CANOPEE, un kiosque d'observation d'une partie de l'empreinte de théropode, une aire de pique-nique ludique, un ensemble d'interprétation et scénographie ainsi qu'un espace « géologie en pratique » pour la recherche de fossiles.

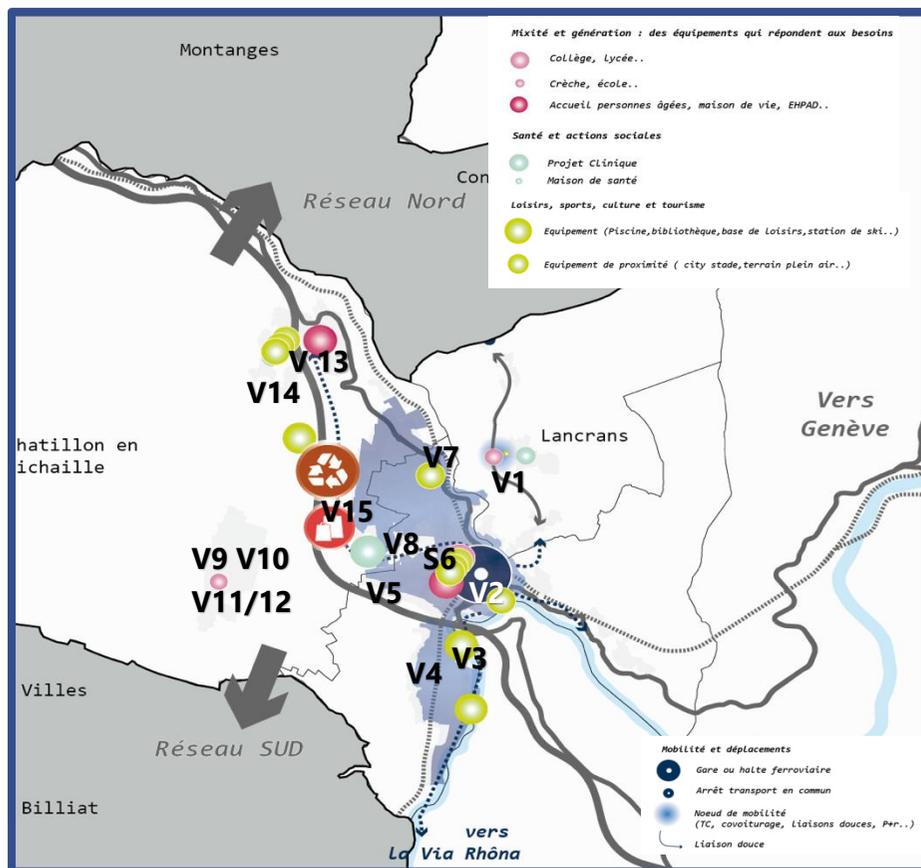
### ▸ DETAIL DE LA PROGRAMMATION :

- Bâtiment d'accueil : 180m<sup>2</sup>
- Une déambulation en Canopée de 910m<sup>2</sup> n'impliquant pas d'imperméabilisation
- Un kiosque : environ 60m<sup>2</sup>.
- Le stationnement non imperméabilisé aura une capacité d'accueil de :
  - Deux roues : 10 vélos et 5 motos
  - Véhicules légers : 40 en simultané
  - Bus : 2 bus en simultané

## UTN DINOPLAGNE



## Localisation des orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle du pôle de centralité VALSERHONE



Les OAP concernent les secteurs suivant :

- V1. Le secteur « SOUS LA VILLE » qui permettra de renforcer la centralité de Lancrans
- V2. Le secteur « GARE » qui permettra de renforcer la centralité principale de Valserhône autour du pôle d'échanges multimodal régional
- V3. Le secteur « ARLOD » qui permettra d'organiser le renouvellement urbain dans ce secteur sud autour du site industriel géré au regard des risques pollutions
- V4. Le secteur « LA VIGNETTE SUD » qui permettra d'accompagner le renforcement de ce secteur sud
- V5. Le secteur « LA BARBIERE » qui permettra de finaliser l'organisation du quartier au sud d'En SEGIAT
- V6. Le secteur « PIERRE BLANCHE » qui permettra de développer un quartier durable
- V7. Le secteur « LA PLAINE » qui permettra d'améliorer le fonctionnement économique en accueillant un nouveau site en lien avec d'autres activités et en permettant la reconversion de l'ancien site d'activité pour un quartier mixte stratégique (EN SEGIAT)
- V8. Le secteur « EN SEGIAT » qui permettra d'organiser un nouveau quartier mixte stratégique associant le PAE de vouvray (village de marques), des équipements et notamment un pôle santé (clinique), et des logements associés à des activités économiques urbaines

Les secteurs 9, 10, 11/12 qui permettront de renforcer et d'optimiser l'espace sur la centralité de Vouvray

- V9. « SOUS LA CROIX »
- V10. « VOUVRAY CENTRE »
- V11. « PLACE DE LA MICHAILLE » associé à

#### V12. « LE VILLAGE »

V13. Le secteur « MALCOMBE » permettra quant à lui de renforcer le centre de Châtillon

V14. Le secteur « ROUTE d'ARDON » qui permettra de développer un quartier résidentiel en dent creuse au sein d'un hameau

V15. Le secteur « ECOPOLE » qui permettra de développer une première phase de ce secteur d'avenir stratégique pour l'économie du territoire

V16. Une UTN pour développer des activités autour du cheval est prévu au nord-est de Vouvray

Identifiée comme pôle de centralité dans le PADD du PLUiH et du SCoT Pays Bellegardien, la commune de Valserhône vise à structurer l'ensemble du Pays Bellegardien et conforter son rayonnement sur le plan métropolitain.

Ce rôle stratégique de centralité implique la poursuite d'objectifs forts en matière de développement urbain :

- Renforcer sa position économique comme pôle et contributeur au développement de l'espace métropolitain ;
- Veiller au renforcement, à la requalification et à la diversification de l'offre résidentielle de qualité proche des équipements, services, commerces, transports et emplois ;
- Accompagner le développement du pôle gare, à la fois pôle d'échanges multimodal et pôle d'activités tertiaires au service de tout le territoire ;
- Accompagner le développement résidentiel par des équipements publics à la fois structurants et de proximité.

Elle occupe une situation stratégique au carrefour de Genève, Lyon, Bourg-en-Bresse et Paris, notamment grâce à sa gare TGV internationale ainsi qu'aux axes autoroutiers à proximité immédiate.

Elle bénéficie en outre d'une offre importante en équipements publics, activités de commerce et de services et d'un bassin d'emploi diversifié lui permettant d'exercer une influence territoriale élargie, allant jusque dans le Pays de Gex, Oyonnax, Seyssel/Belley,

Afin d'asseoir son statut et jouer pleinement son rôle de pôle de centralité, la commune de Valserhône a programmé 15 OAP sectorielles répondant à plusieurs objectifs de développement territorial : développement résidentiel, développement économique, développement commercial, ... Cet urbanisme programmé lui permet de

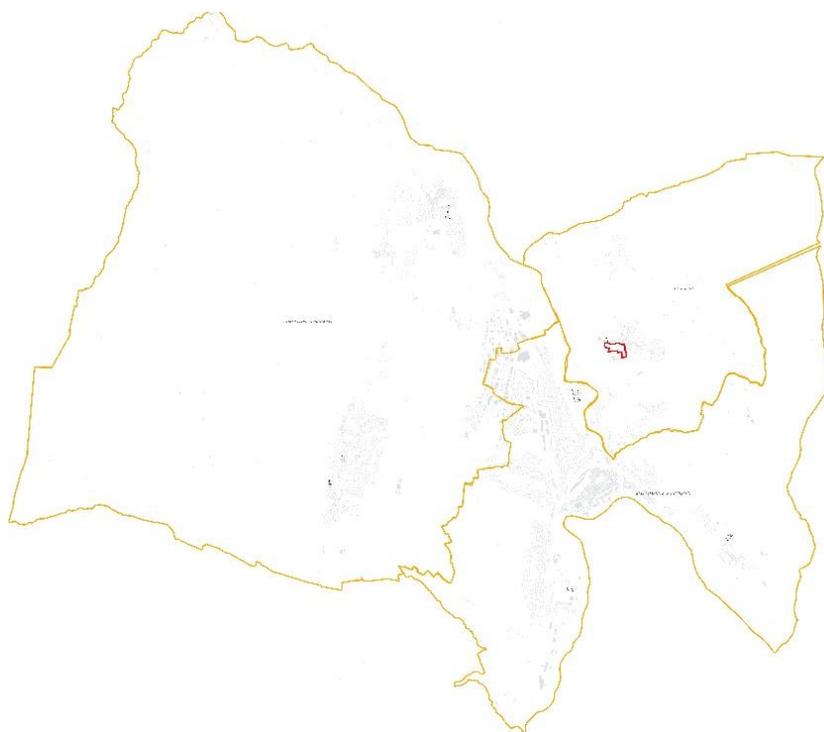
maitriser son développement pour les 12 prochaines années et lui garantit la faisabilité opérationnelle des projets urbains. Il lui permet également d'accompagner ce développement urbain par la mise en place d'équipements publics par anticipation.

Ces OAP sont par ailleurs programmées de façon progressive à la fois pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs et pour anticiper la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement permettant de desservir de manière optimale les secteurs d'urbanisation.

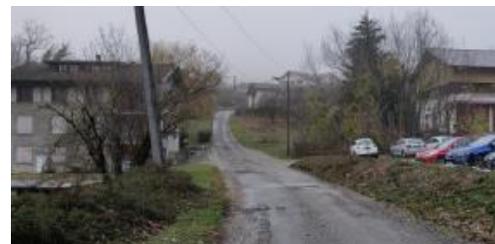
En outre, les secteurs de développement urbain des OAP répondent largement à la problématique de consommation d'espace puisqu'ils sont largement programmés dans le tissu urbain existant. En effet, seul l'OAP Sous la Ville (habitat), l'OAP la Plaine et l'OAP Ecopôle sont prévues en extension afin de répondre à la fois aux besoins exprimés en logements et à la demande grandissante des acteurs économiques.

## OAP V1 « SOUS LA VILLE » (centralité de Lancrans)

### Contexte:



*D991 – Grande Rue / Accès cimetière*



*Chemin de Très Moulin*

Le secteur d'OAP Sous la Ville a pour objectif de répondre aux besoins de logements et de favoriser le parcours résidentiel avec des typologies et formes d'habitat variées. L'urbanisation de ce secteur permettra également d'améliorer le cadre et la qualité de vie des futurs habitants.

De manière globale, le site s'inscrit dans un paysage urbain avec une végétation faible qui se traduit par la présence d'arbres localisés en limites ainsi ponctuellement en milieu de site. Il est également caractérisé par la présence de deux constructions à usage d'habitat.

Notons également que le site est en pente, parfois avec un fort dénivelé pouvant témoigner d'un fort enjeu de

biodiversité et de préservation/renforcement de la flore existante.

Le reste du terrain présente néanmoins un espace favorable et fonctionnel pour accueillir des constructions à dominante habitat.

Le site a vocation à accueillir un programme résidentiel.

Ce secteur est actuellement sous périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global au titre du L123-2 du code de l'urbanisme.

### Objectifs de programmation

Permettre une extension urbaine maîtrisée du secteur en diversifiant l'offre de logement (individuel, intermédiaire et collectif) :

Cette opération a vocation à comporter environ **70 logements, dont 16 % en logements locatifs sociaux.**

### **Objectifs d'aménagement**

La trame viaire organise le développement de ce secteur : elle **est structurée par des liaisons Est/Ouest en impasse** ; en revanche **aucune liaison N/S n'est envisagée** afin de **préserver le secteur des flux externes**, et ainsi repenser la place de la voiture au sein de ce quartier résidentiel.

L'aménagement de cette OAP devra également prévoir des cheminements doux, notamment un cheminement structurant E/O permettant de rejoindre l'école située à proximité immédiate côté ouest. Ces cheminements permettront également de relier le secteur d'OAP au centre bourg.

### **Objectifs de Gestion environnementale**

Concernant la biodiversité, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration. Les stationnements aériens seront perméables afin de favoriser une infiltration naturelle des eaux pluviales.

D'autre part, l'ensemble des réseaux se situe à proximité du site permettant d'assurer un bon raccordement sur les canalisations existantes mais la station d'épuration de Valserhône n'est pas en capacité suffisante permettant d'accueillir les eaux usées générées par l'ensemble du programme. L'ouverture à l'urbanisation de cette OAP est donc conditionnée à la construction de la nouvelle station d'épuration prévue à l'horizon 2025 (date prévisionnelle).

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

L'opération privilégiera les logements individuels, individuels groupés et intermédiaires, mais également les petits collectifs, dans le respect des gabarits et volumes présents au sein du village,

La hauteur des constructions varie suivant leur situation : du R+2+A/C pour les constructions situées au NE à R+I pour les constructions en allant vers le SO afin de permettre une adaptation progressive à la fois au tissu existant et à la limite naturelle marquant la fin de l'urbanisation.

Recourir à une architecture innovante dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers en prenant en compte l'implantation, les volumes et les matériaux.

Préserver et renforcer les arbres existants, notamment sur les parties à forte pente et préserver les franges paysagères afin de créer des transitions de qualité.

Le programme devra veiller à la cohérence architecturale de l'ensemble, en prenant en compte notamment la topographie pour éviter les vis-à-vis et optimiser l'ensoleillement des habitations.

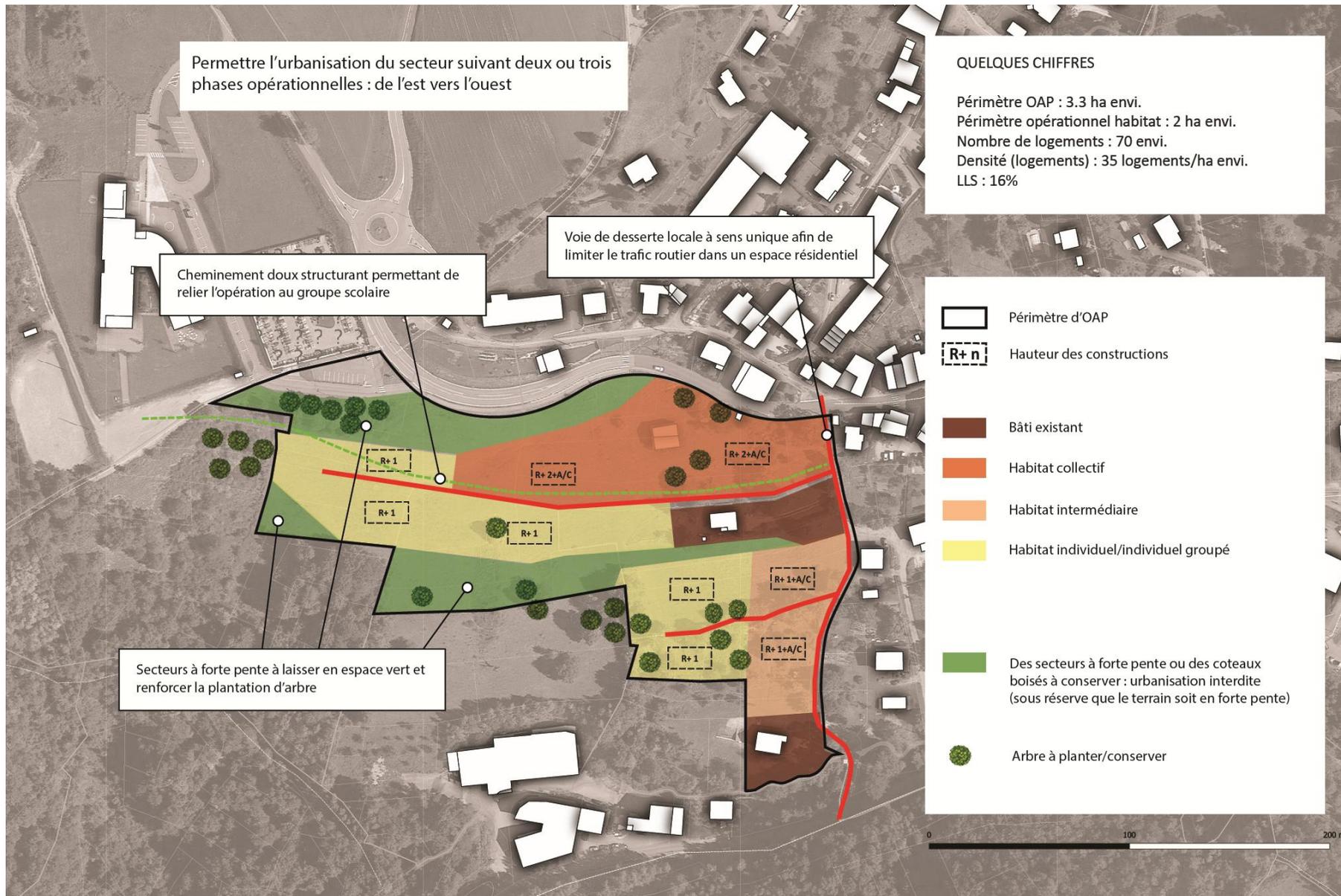
Les espaces verts contribueront au paysagement de la trame viaire. Des espaces de convivialité seront créés afin de préserver le caractère authentique du site.

Au surplus l'insertion et la qualité de l'architecture est gérée par le règlement (principes de construction dans les pentes, gabarits et modes d'implantation, aspect extérieur des constructions, ...) qui ont pleinement vocation à s'appliquer dans l'OAP.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

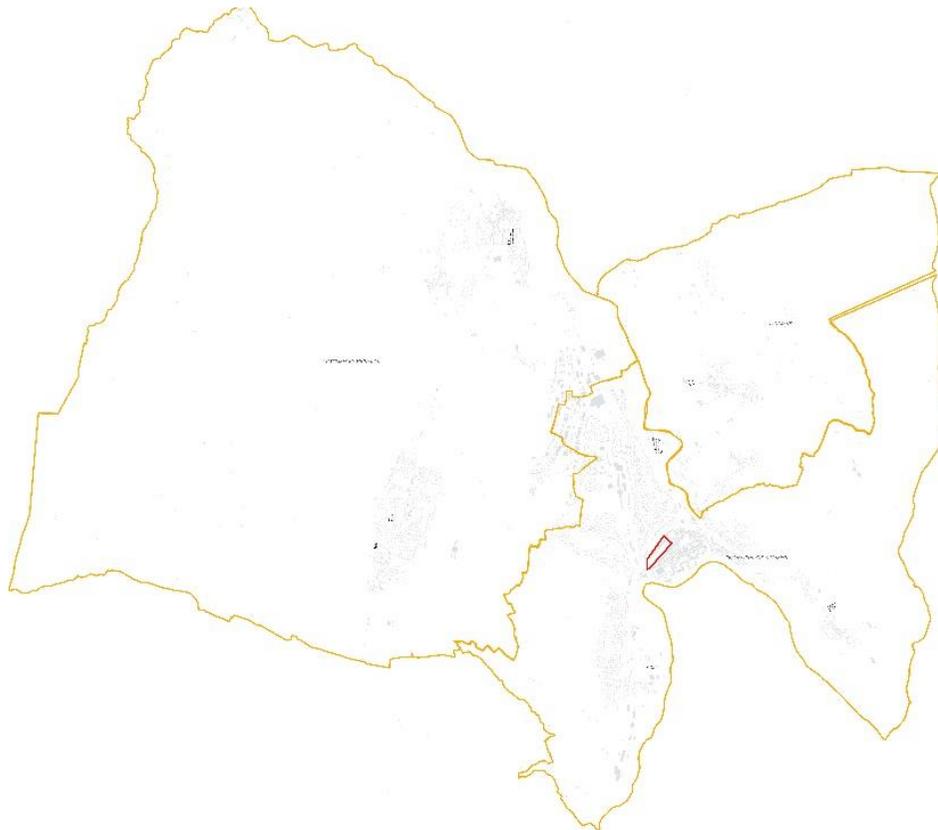
Cette OAP devra être réalisée dans le cadre de trois phases :

Chaque phase fait l'objet d'une seule opération d'ensemble respectant l'organisation d'accès de la phase suivante.



## OAP V2 « GARE » (centralité Bellegarde)

### Contexte :



Depuis la rue Savorgnan de Brazza



Depuis la rue de Beauséjour

Le centre-ville de Bellegarde-sur-Valserine et le pôle d'échanges multimodal poursuivent leur mue.

Ils cherchent à renforcer leur lisibilité et leur attractivité, **avec la requalification de la rue Lafayette** et la remobilisation de certains délaissés et espaces interstitiels notamment ferroviaires.

Le secteur d'OAP gare est une friche ferroviaire représentant environ 1/5ème de la surface totale du centre-ville de Valserhône. Il correspond à l'un des projets urbains majeurs de la commune de Valserhône. Son urbanisation représente des enjeux de toutes natures : habitat, commerce, services, mobilités, espace public, ...

Par ailleurs, le terrain est aujourd'hui sous forme de talus important qui présente des risques potentiels de pollution liés à l'activité ferroviaire depuis des décennies. S'agissant de la trame verte et bleue, le terrain ne présente pas en l'état un intérêt majeur de biodiversité. C'est donc un espace favorable au développement d'un projet urbain pour la ville.

### Objectifs de programmation

Il s'agit de la reconquête de l'espace « GARE », aujourd'hui en friche, par un projet urbain multifonctionnel. Le projet devrait donc permettre la construction de 200 logements environ, des commerces de proximité en RDC (notamment le long de la rue Lafayette) afin de maintenir la vitalité et l'animation du centre-ville, des activités de services et bureau, des parking relais pouvant également garantir le stationnement des riverains. Il offrira également des espaces publics et paysagers de respiration urbaine de qualité.

Afin de garantir une mixité sociale et fonctionnelle, 25% de logements locatifs sociaux seront prévus.

L'urbanisation se fera suivant 2 ou 3 phases dans une approche de cohérence globale.

### **Objectifs d'aménagement**

Le quartier du pôle d'échanges multimodal autour de la rue Lafayette à vocation à accueillir un programme mixte, avec notamment une offre résidentielle nouvelle ainsi que des équipements publics. La trame viaire devra rechercher des accroches avec les voies existantes pour former un ensemble composé d'îlots urbains. Ce plan viaire devrait favoriser également la création d'espaces publics de qualité dont un espace public central au nord-est du secteur afin d'assurer une transition et interconnexion avec les différents espaces, surtout avec le pôle d'échanges multimodal.

La rue Lafayette devra bénéficier d'un traitement particulier et affirmer sa vocation commerçante et apaisée en faveur des usagers modes doux. A ce titre, une voie NE/SO traversant le secteur d'OAP devrait permettre de soulager le trafic routier supporté actuellement par la rue Lafayette.

Des continuités paysagères modes doux devront également ressortir pour améliorer la qualité des espaces publics : maillage modes doux reliant les différents espaces de centralité (équipements publics, berges du Rhône, PEM).

### **Objectifs de Gestion environnementale**

Afin de mettre à distance les habitations des faisceaux ferrés une zone tampon sera créée.

L'ensemble des réseaux se situe à proximité du site permettant d'assurer un bon raccordement sur les canalisations existantes mais la capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Valserhône prévue pour 2025 (date prévisionnelle).

D'autre part, le projet devra dans son ensemble :

- Traiter les transitions entre les différents secteurs de l'opération par des espaces verts, espaces tampons paysagers, ... ;
- Favoriser l'implantation de la végétation d'essence locale et variée ;

- Limiter l'imperméabilisation des sols au strict besoin de l'opération et les places de stationnement surfacique devront être en revêtement poreux et filtrant pour limiter le ruissellement et les pollutions ;
- Privilégier des bâtiments de faible consommation d'énergie. Afin de mettre à distance les habitations des faisceaux ferrés une zone tampon sera créée.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

En bordure de la rue Lafayette, l'opération cherchera à créer un front urbain en réponse aux îlots traditionnels du centre-ville, en prévoyant des rez-de-chaussée commerçants participant à l'animation du quartier et renforçant l'attractivité globale du centre-ville de Bellegarde-sur-Valserine.

La hauteur des constructions peut atteindre R+5+A/C mais les bâtiments devront rechercher une intégration harmonieuse dans le tissu existant.

Le projet devra par ailleurs recourir à une architecture innovante notamment en terme de formes urbaines et d'intégration paysagère dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers en prenant en compte l'implantation, les volumes et les matériaux.

L'ensemble des espaces publics devra définir les îlots urbains constructibles. Les constructions devront être implantées sans condition de recul mais pour assurer une bonne intégration paysagère dans l'espace urbain, une implantation ordonnancée des bâtiments sera recherchée suivant des axes nord-est/sud-ouest et nord-ouest/sud-est. Afin de garantir une bonne qualité du cadre de vie tout en maintenant une densité importante, le projet offrira des espaces publics paysagers et généreux. La réalisation d'espaces collectifs et/ou privatifs n'est donc pas souhaitable (au bénéfice de vastes espaces publics).

### **Mise en œuvre opérationnelle**

Cette OAP peut être réalisée dans le cadre trois phases qui devront alors respecter les principes de la trame viaire définis précédemment.

Les phases 2 et 3 font chacune l'objet d'une seule opération d'ensemble respectant l'organisation d'accès et la trame viaire.

L'ouverture à l'urbanisation de chaque phase sera progressive : phase 1, puis phase 2, puis phase 3.

La phase 1 pourra s'urbaniser dès l'approbation du PLUiH.

Par ailleurs, l'urbanisation des phases 2 et 3 ne pourra être programmée qu'en 2025, date prévisionnelle permettant le bon fonctionnement du réseau d'assainissement avec la construction d'une nouvelle STEP de Valsershône

## OAP GARE

### QUELQUES CHIFFRES

Périmètre OAP : 6.2 ha envi.  
 Périmètre opérationnel habitat : 3ha envi. (partie sud et sud-est des phases 2 et 3)  
 Nombre de logements : 200 envi.  
 Densité (logements) : 67 logements/ha

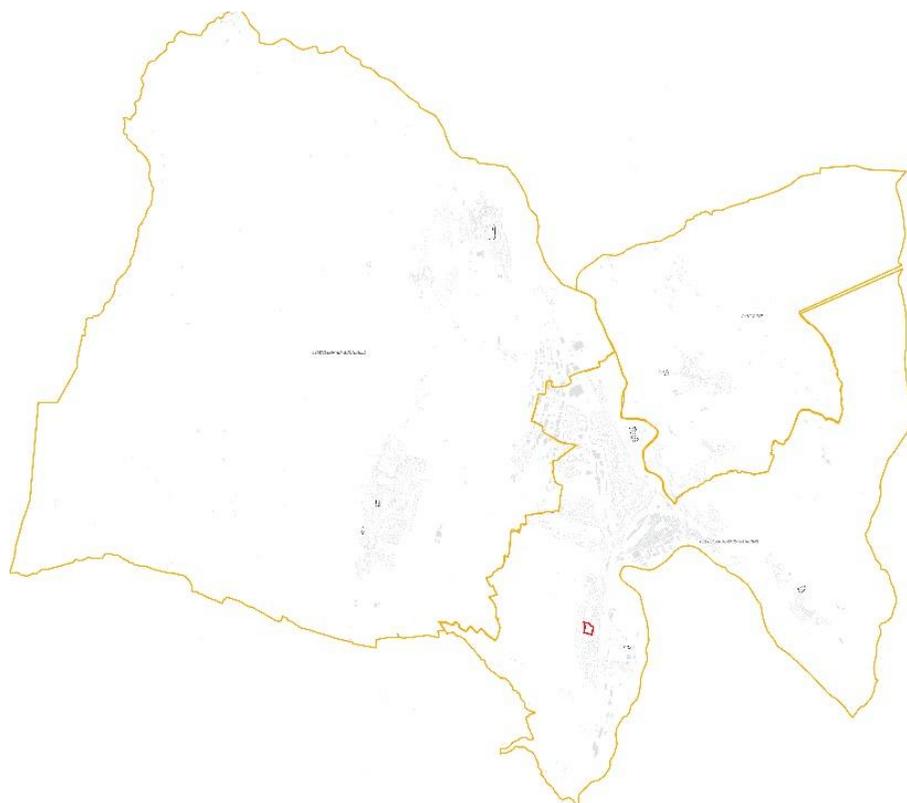
-  Périmètre OAP
-  Phasage
-  Equipement public existant
-  Fonctions mixtes - dominante habitat  
Avec possibilité de stationnement en silo/équipement/service
-  Espace public à créer
-  Principe de voie
-  Rue commerçante à requalifier
-  Principe de liaisons douces structurantes
-  Espace vert / écran végétal/arbre à planter



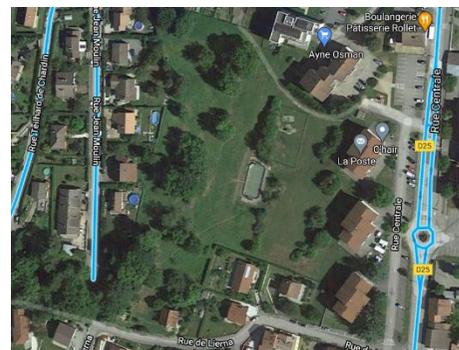
Sources : Photographies aériennes : IGN 2015, Zones humides : Départements de l'Ain 2013, Espaces Naturels Remarquables : BRGM 2016

## OAP V3 « ARLOD » (Sud Bellegarde)

### Contexte :



Le secteur d'OAP Arlod présente une dent creuse d'urbanisation entourée par des bâtiments collectifs à l'est et sud/est et des maisons individuelles du nord/ouest au sud/ouest. Il est également situé à proximité de jardins familiaux au nord.



Vue aérienne

Le terrain est caractérisé par la présence d'arbres (ponctuellement), notamment sur la partie ouest avec une forte pente. Le reste de la parcelle présente néanmoins une pente moins marquée et favorable pour accueillir des constructions à usage d'habitation.

La partie est étant liée à la réhabilitation du bâti existant et à la requalification des espaces publics et communs afin d'assurer la cohérence d'ensemble.

Afin de répondre aux besoins exprimés en logements, cette opération est destinée à accueillir de l'habitat individuel et intermédiaire de type accession libre.

### Objectifs de programmation

Permettre l'urbanisation d'une dent creuse par la construction de 30 logements environ.

Ces logements seront destinés à l'accession libre en totalité. Une diversité de formes d'habitat est souhaitée, notamment par l'habitat intermédiaire et individuel.

### Objectifs d'aménagement

Le terrain étant situé dans un secteur à forte pente notamment sur la partie est, les voies de desserte ne pourront assurer une continuité du réseau viaire. Elles seront donc en impasse, sauf si les éléments techniques permettent de réaliser une desserte en boucle. Toutefois, les cheminements doux devront être créés et renforcés afin d'assurer un maillage optimal avec les espaces avoisinants : équipements publics (école) et centre bourg.

### **Objectifs de Gestion environnementale**

Les stationnements aériens seront perméables afin de favoriser une infiltration naturelle des eaux pluviales.

Les espaces verts seront d'essences locales et variées.

L'implantation des nouvelles constructions sera en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales pour les usages domestiques seront recherchées.

Végétaliser largement les espaces de transition afin de préserver/développer un habitat favorable à la biodiversité.

Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques.

L'ensemble des réseaux se situe à proximité du site permettant d'assurer un bon raccordement sur les canalisations existantes.

Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP

Concernant la biodiversité, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

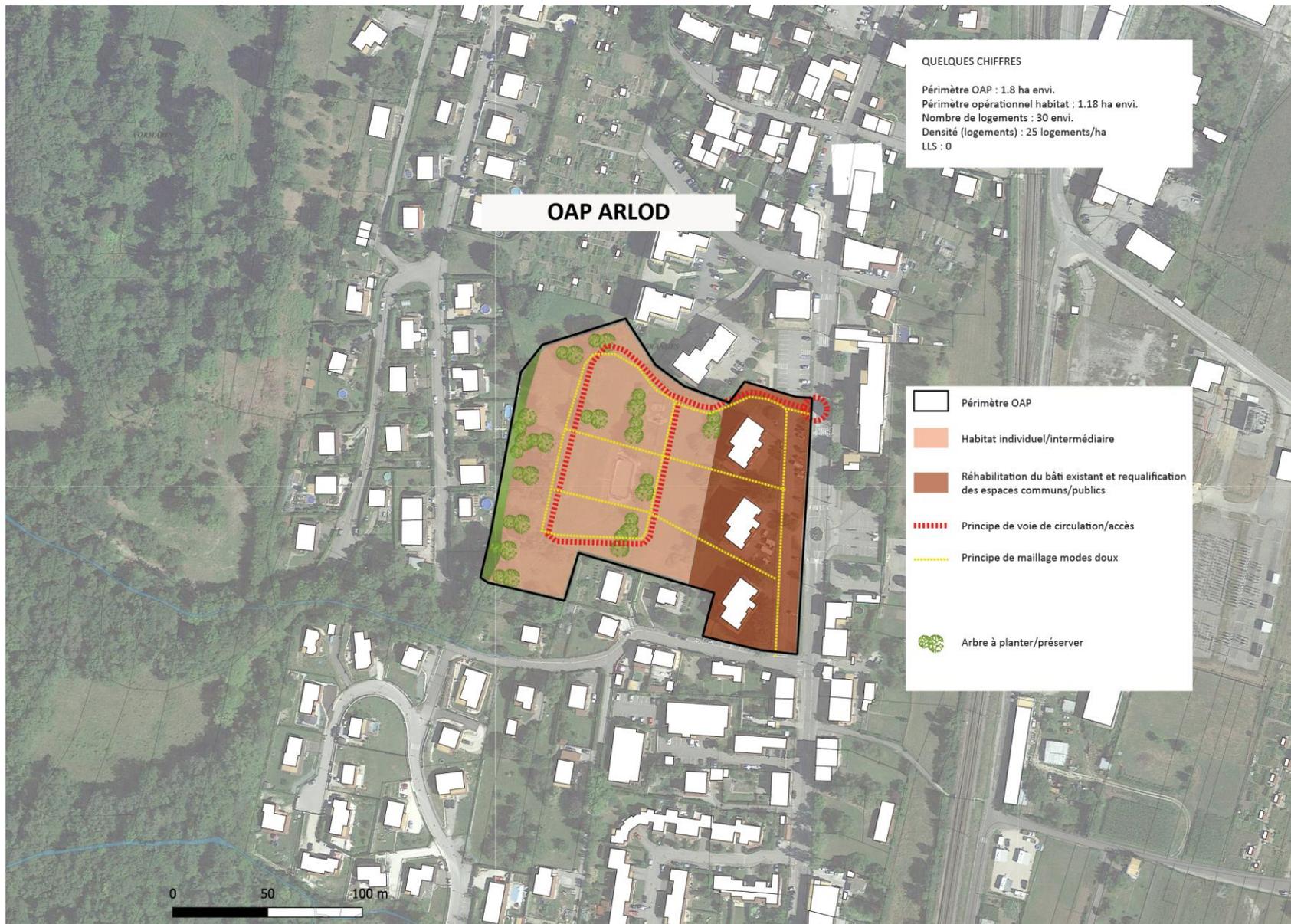
La hauteur des constructions devra s'adapter aux constructions avoisinantes afin d'assurer une transition progressive des gabarits, formes et volumes des constructions.

Recourir à une architecture innovante notamment en terme de formes urbaines, architecturales et paysagères dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers en prenant en compte l'implantation, les volumes et les matériaux.

Préserver et renforcer les arbres existants, notamment sur les parties à forte pente et créer des transitions arborées qualitatives.

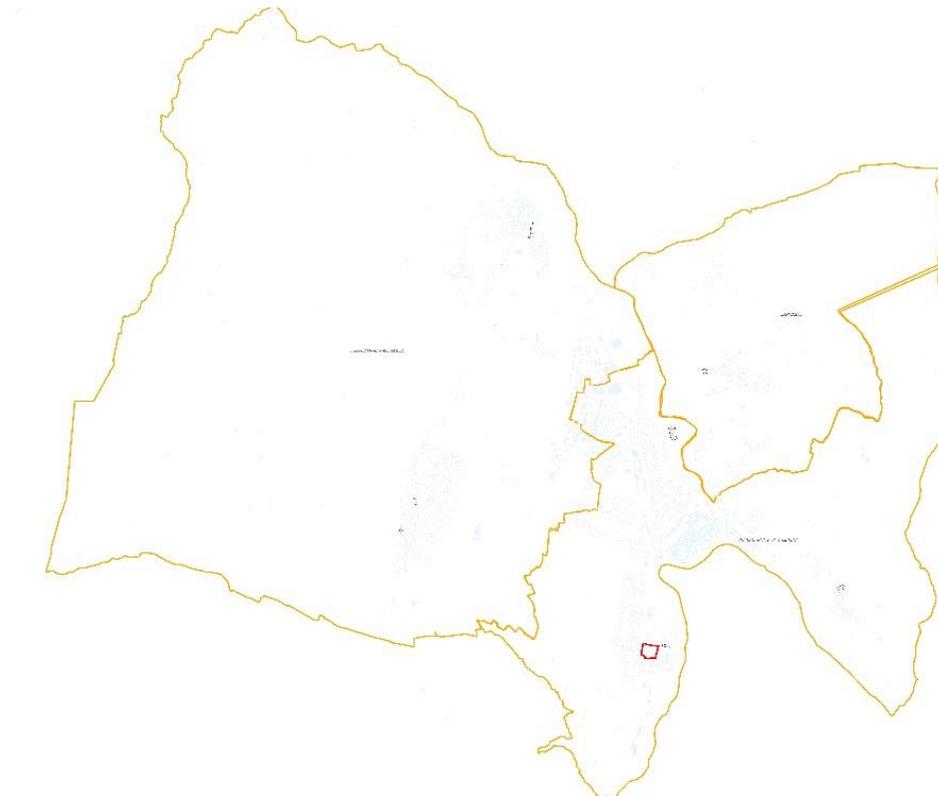
### **Mise en œuvre opérationnelle**

Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble s'agissant du secteur destiné à accueillir des constructions nouvelles (habitat individuel/intermédiaire), étant donné que les travaux de réhabilitation des constructions existantes ont été déjà réalisés.



## OAP V4 « VIGNETTE SUD » (centralité Bellegarde)

### Contexte:



Rue des Usines / vue sur terrain



Rue des Usines / vue sur terrain

deux phases opérationnelles.

Le terrain correspond à une dent creuse entourée par des constructions à usage d'habitation au sud, des activités économiques à l'est, de la voie ferrée à l'ouest et de jardins familiaux au nord. Notons également la présence de construction au centre sur un axe nord/sud.

De manière globale, le site s'inscrit dans un paysage urbain avec une faible végétation. Il est également caractérisé par un terrain plat favorable à l'urbanisation.

Cette opération est par ailleurs située à proximité de la voie ferrée. Elle est destinée à accueillir des logements individuels et intermédiaires suivant

### Objectifs de programmation

Cette opération vise à combler une dent creuse urbaine par la réalisation suivant deux phases d'environ **60 logements, dont 20 % en logements locatifs sociaux**.

La première phase devra accueillir 20 logements environ et la deuxième phase 40 logements environ.

### Objectifs d'aménagement

Ce secteur comprend en deux phases un habitat individuel et intermédiaire organisé autour d'une rangée de bâtis existants conservés.

Un principe de voies permet de desservir l'îlot en limite nord, vers l'ouest et sur un axe nord-sud, permettant un désenclavement de l'opération.

Un maillage mode doux devra être mis en place à l'intérieur de l'opération en lien avec les espaces existants. Ces cheminements doux devront permettre de rejoindre facilement les espaces environnants, notamment les équipements publics existants, les berges du Rhône et la traversée de la voie ferrée.

### **Objectifs de Gestion environnementale**

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

Les stationnements aériens seront perméables afin de favoriser une infiltration naturelle des eaux pluviales.

Les espaces verts seront d'essences locales et variées.

Un Coefficient de Biotope par surface devra répondre aux objectifs de biodiversité en fonction des formes d'habitat.

L'ensemble des réseaux se situe à proximité du site permettant d'assurer un bon raccordement sur les canalisations existantes. Par ailleurs, la station d'épuration de Valsérhône n'est pas en capacité suffisante permettant d'accueillir les eaux usées générées par l'ensemble du programme.

La capacité de traitement des eaux usées étant conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Bellegarde prévue pour 2025 (date prévisionnelle).

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

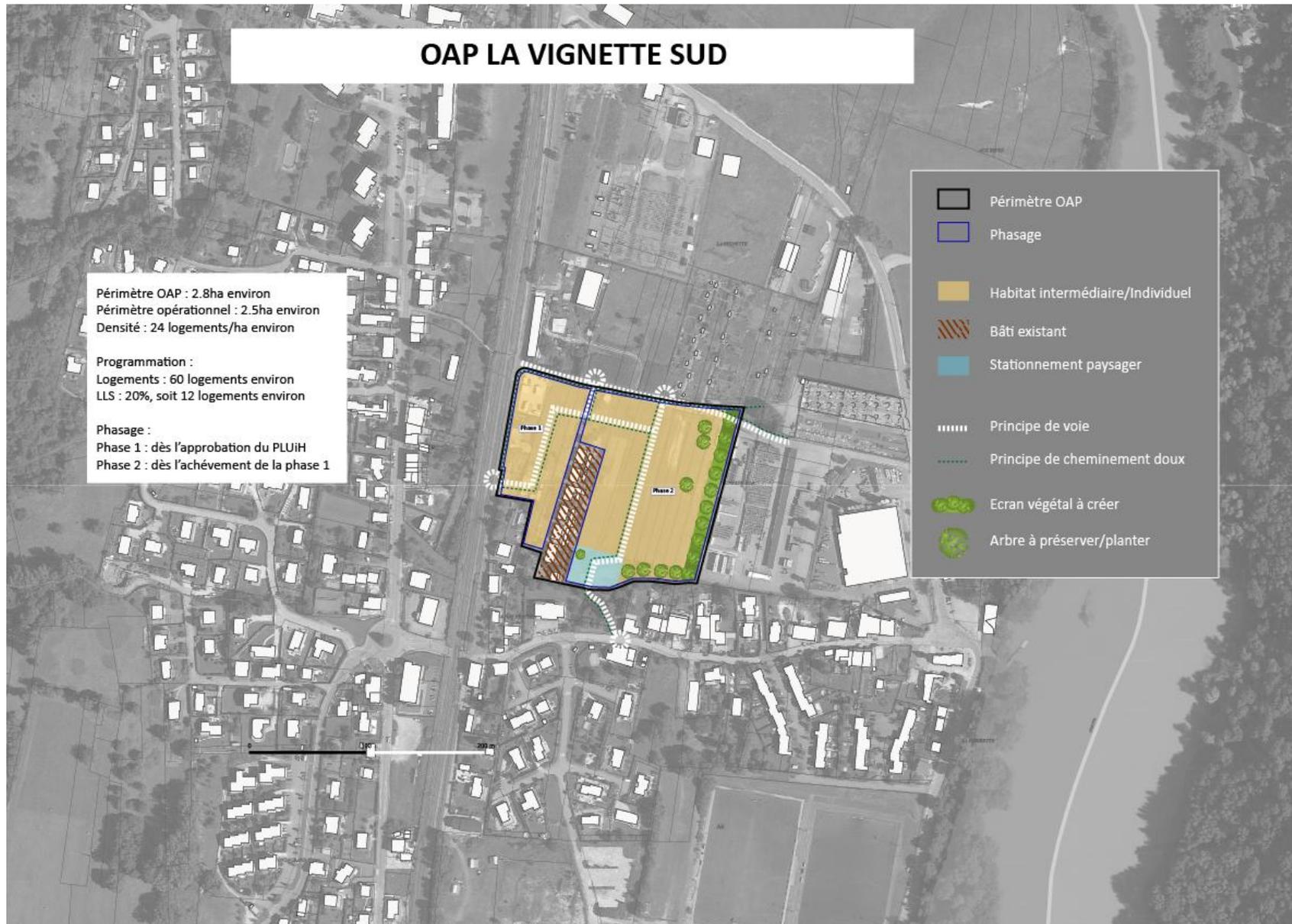
Dans la partie est du site, des arbres seront plantés ou préservés permettant de service à la fois d'écran végétal en lien avec l'activité économique existante et de facteur de biodiversité à l'échelle locale.

L'urbanisation de l'OAP tiendra compte des constructions existante notamment celles présente en cœur d'îlot. L'objectif étant de rechercher une bonne insertion des projets de construction de leur environnement bâti et non bâti. A ce titre, un travail sur les gabarits, volumes, hauteurs et aspect architectural des constructions sera recherché.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

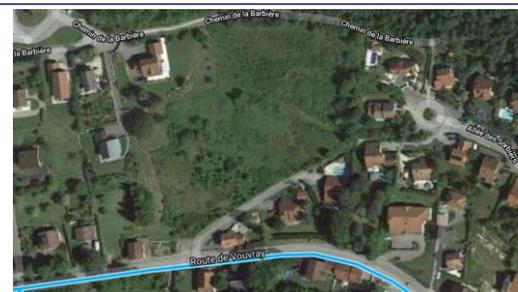
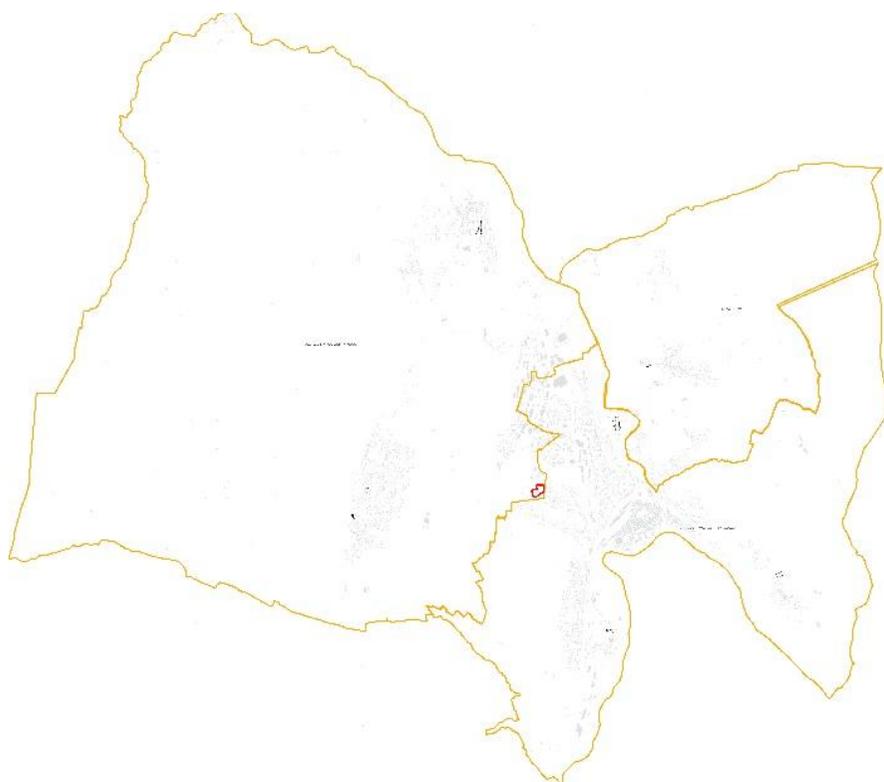
Cette OAP ne pourra être programmée qu'en 2025 date prévisionnelle permettant fonctionnement du réseau d'assainissement avec cette nouvelle STEP.

Elle se fera suivant deux phases dont chacune fera l'objet d'une seule opération d'ensemble.



## OAP V5 « BARBIERE » (centralité Bellegarde)

### Contexte:



Vue aérienne



Depuis la RD 101

Le secteur dit **de la Barbiere** est situé au sein de l'enveloppe urbaine, à la jonction des anciennes limites communales de Châtillon-en-Michaille et de Bellegarde-sur-Valserine.

Il se situe à **proximité du bois des Pesses**, véritable poumon vert du pôle de Valserhône, et **du secteur stratégique de développement autour du PAE du Vouvray – En Ségiat**.

Il s'inscrit donc dans un environnement bâti qui présente toutefois un intérêt dans la gestion de la transition avec le bois des

Pesses à proximité immédiate.

Ce secteur à vocation à permettre le développement d'un parc de logements en complémentarité de l'offre existante sur la commune tout en maîtrisant son urbanisation au sein d'un espace pavillonnaire et naturel.

Les terrains au sein de l'opération sont en légère pente avec la présence de quelques arbres ponctuels.

### Objectifs de programmation

Cette opération a vocation à comporter **40 logements, dont 20 % en logements locatifs sociaux** suivant des formes urbaines d'habitat intermédiaire et individuel.

### **Objectifs d'aménagement**

Permettre la perméabilité du secteur en reliant la desserte locale aux voies existantes :  
La desserte du site se fera depuis trois points d'accès :

Deux depuis le chemin de la Barbière situé au nord de l'opération qui est sous forme d'impasse afin de désenclaver le secteur.

Une troisième desserte se fera au niveau de la route de Vouvray au sud de l'opération.

Cette accessibilité renforcée permettra de répartir les flux routiers et renforcer la sécurité des usagers.

Des liaisons douces seront également prévues par un maillage important afin de relier les différents espaces à proximité immédiate : le bois des Pesses, le secteur d'En Ségiat, les équipements publics, ...

### **Objectifs de Gestion environnementale**

Végétaliser largement les espaces de transition afin de préserver/développer un habitat favorable à la biodiversité ;

Veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;

Le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;  
Imposer des espaces de stationnement aériens poreux permettant l'infiltration naturelle des sols et limiter les ruissellements.

Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques.

Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

Limiter la hauteur des constructions principalement à du R+2+C/A tout en prenant en compte les espaces environnants, notamment les constructions existantes à dominante pavillonnaire. A ce titre, un travail sur les formes, les gabarits, les volumes et les aspects extérieurs sera recherché.

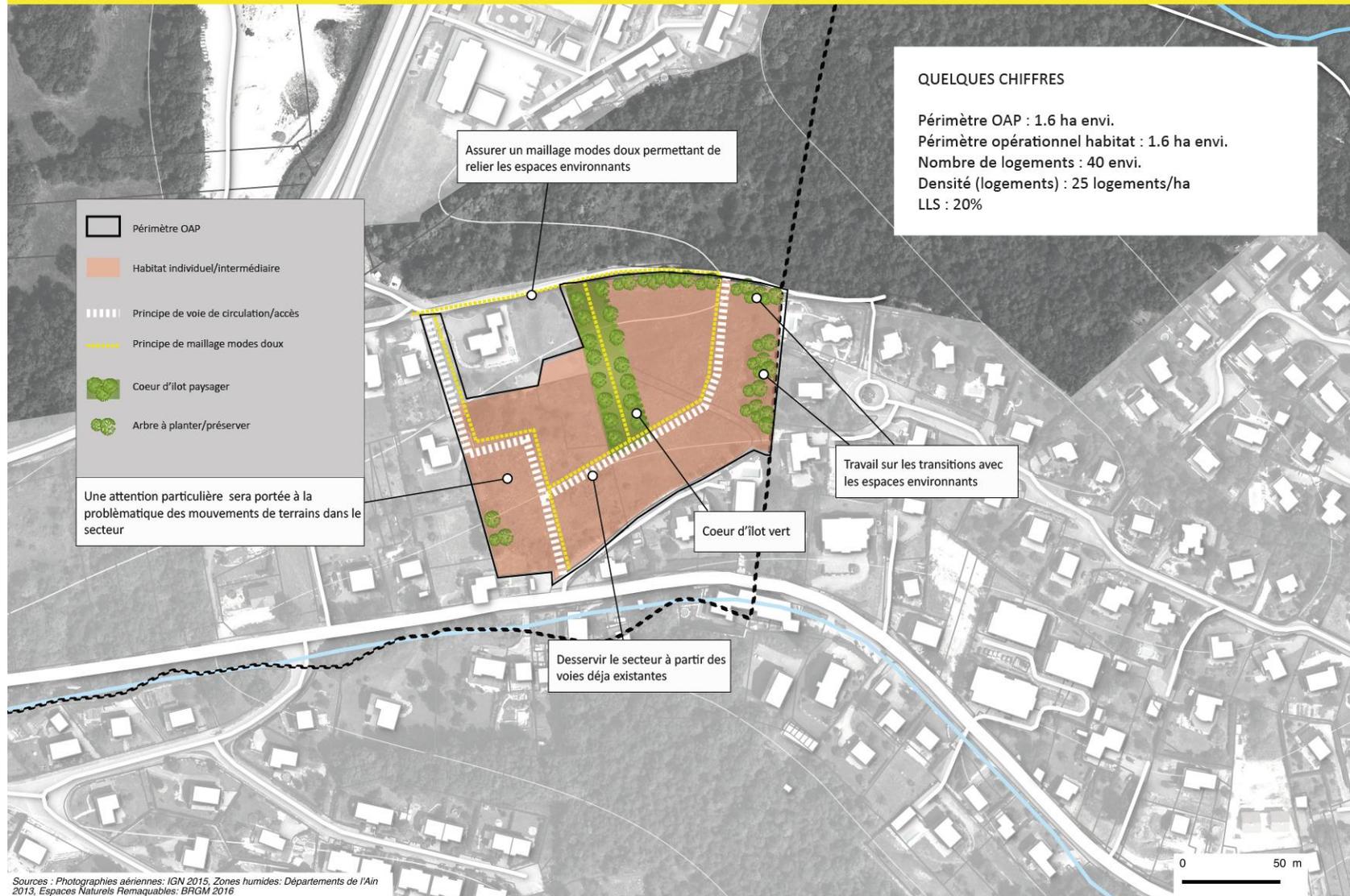
Créer des lieux communs végétalisés notamment en cœur d'îlot.

Prévoir une transition qualitative entre le site et l'espace naturel à proximité immédiate (bois des Pesses).

### **Mise en œuvre opérationnelle**

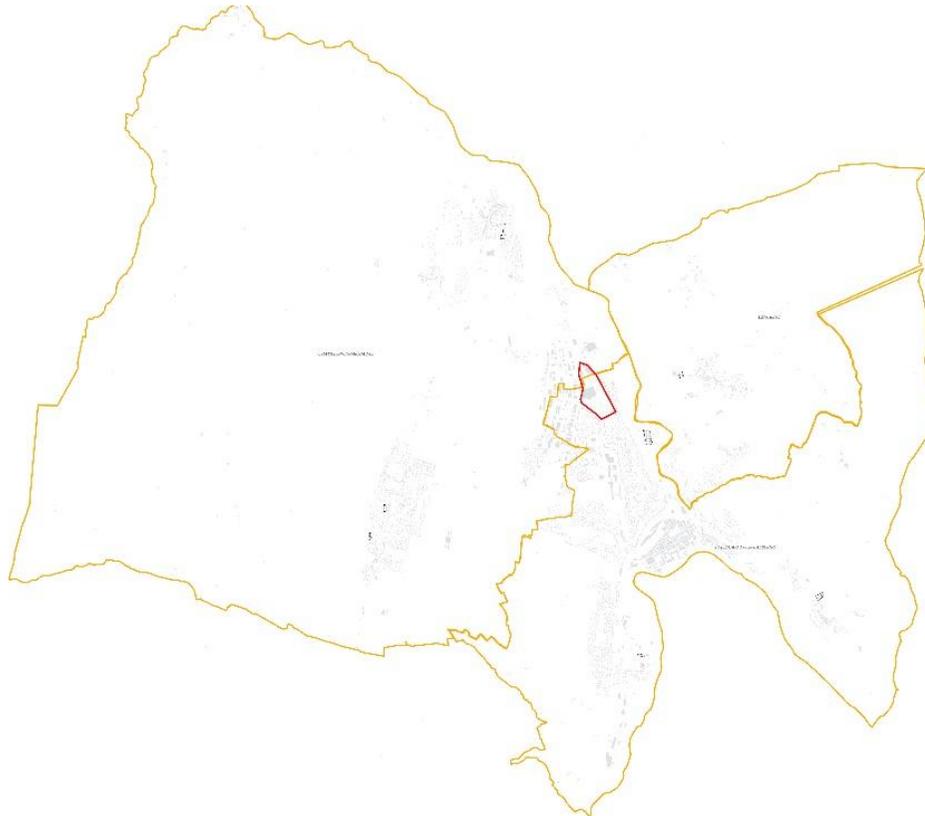
Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble.

## OAP LA BARBIERE



## OAP V6 « PIERRE BLANCHE »

### Contexte:



Vues depuis l'avenue de Lattre de Tassigny



Vue aérienne secteur OAP Pierre Blanche

Le secteur d'OAP Pierre Blanche est situé entre la RD101E à l'ouest, la RD1084 et la vallée de la Valserine à l'est, le quartier de Musinens au sud et la coupure d'urbanisation avec le bourg de Châtillon au nord. C'est une opération de grande envergure d'une surface totale de 19ha, dont 12ha de périmètre opérationnel.

Il s'agit de terrains regroupant deux fonctions principales : des terrains occupés par des activités économiques et des terrains anciennement dédiés aux activités sportives qui seront délocalisées à la plaine d'Arلود (dans le cadre d'une reconversion d'un ancien site industriel à Arلود). Ces terrains, actuellement entourés par des secteurs divers (activité économique / commerciale / équipement public / zones résidentielles) offrent une opportunité de développement urbain qualitatif et multifonctionnel. Cette opération importante de 19 Ha, dont 12 de périmètre opérationnel se situe au nord de l'agglomération de Bellegarde, et assure une jonction entre des quartiers résidentiels d'habitat individuel au sud, et la ZA de la Pierre Blanche au nord. Sa partie nord et centrale est d'ailleurs occupée par des activités économiques.

D'autre part, les terrains libres destinés à l'urbanisation apparaissent favorables pour accueillir de nouvelles constructions pour deux principales raisons :

- Des terrains de l'ancienne piscine et des stades de rugby de faible pente déjà aménagés.
- Des terrains situés hors continuité écologique de la trame verte et bleue pouvant toutefois présenter des enjeux de biodiversité à l'échelle locale.

L'objectif majeur de l'OAP Pierre Blanche est de requalifier un espace économique monofonctionnel existant qui ne répond plus aux enjeux contemporains (format de l'hypermarché, surfaces de stationnement généreuses, ...) et urbaniser un espace en dent creuse afin de créer un nouveau centre urbain proposant une large mixité fonctionnelle. Ce projet urbain répondra donc à des besoins exprimés en logements, équipements publics, commerces/services, activités économiques, espace public..., dans un souci d'amélioration de la qualité de vie des habitants/usagers.

### Objectifs de programmation

L'opération vise à urbaniser une « dent creuse » afin de permettre la réalisation d'un projet urbain cohérent intégrant :

- la réalisation de 630 logements environ répartis sur deux secteurs :
  - Secteur 1 (schéma de l'OAP) : programme totalisant environ 550 logements pour une surface plancher de 38 000m<sup>2</sup>.
  - Secteur 3 (schéma de l'OAP) : environ 80 logements
- la mixité sociale dans la ville en proposant la part des logements sociaux suivante :
  - Secteur 1 : environ 10% LLS et 10% PSLA du total de logements du secteur ;
  - Secteur 3 : environ 20% de LLS (sur un total de 80 logements environ)
- l'implantation de commerces/activités de services dans les secteurs 1 et 2 (schéma de principe de l'OAP), notamment en RDC ;
- La réalisation possible d'activités de bureaux dans un bâtiment multifonctions (habitat, service, commerce, ...) dans le secteur 3 (schéma de principe de l'OAP) ;
- la réalisation d'équipements et d'espaces publics de qualité, notamment la place publique à l'interface de la zone d'activités économiques/commerciales et d'habitat.

### Objectifs d'aménagement

Le plan d'aménagement global du secteur d'OAP repose sur deux niveaux d'espaces publics :

Espaces publics majeurs, dont

- Le plan de déplacement global devra être redéfini afin d'offrir des espaces sécurisés et accessibles à tous. A ce titre, l'accès depuis la RD 1084 devra donner lieu à un aménagement particulier permettant de réduire l'impact du trafic routier (nuisance, sécurité) et assurer les traversées piétonnes en toute sécurité.

- voiries : l'avenue Saint-Exupéry et l'avenue du Stade devront être requalifiées afin de tenir compte de l'ensemble des usagers notamment les modes doux. Elles

Exemple 1 de profil type pour la requalification des voies : avenue Saint-Exupéry et avenue du Stade



Exemple 1 de profil type pour la requalification des voies : avenue Saint-Exupéry et avenue du Stade



devront en outre assurer une connexion sécurisée depuis les RD 1084 et RD101.

- Place publique : qui devra être aménagée sur une partie des stationnements aériens desservant l'hypermarché (Carrefour). Cet espace public représente le cœur de l'opération d'ensemble car il est situé à l'interface des différents espaces (habitat, commerce, équipement) et devra permettre une transition qualitative et favoriser les échanges. Il doit être non seulement un lieu de regroupement et de rencontre mais aussi un centre de gravité des différents espaces alentours.
- Des cheminements doux confortables majeurs permettant de relier les différents espaces notamment la place publique. Ces cheminements devront également relier les espaces naturels situés à l'est (pertes de la Valserine, voie du Tram, ...).

- Un parc paysager axé est-ouest permettant de valoriser les vues panoramiques sur le Sorgia et nord-sud permettant de le connecter à la place publique.

Espaces publics secondaires mais dont l'importance reste forte :

- il s'agit notamment de voies secondaires à l'instar de la rue de la Carterie qui devra bénéficier d'un traitement paysager dans la continuité des espaces environnants.
- Un fort maillage mode doux devra compléter les espaces structurants afin de relier l'ensemble des espaces avoisinants entre eux.
- Des accès au pied des bâtiments devra être limité au strict minimum afin de préserver les espaces de toute imperméabilisation.
- Des espaces verts/espaces publics devront mailler le secteur afin d'offrir aux habitants des espaces complémentaires et adaptés à tous.

Les connexions entre les différents espaces devront privilégier les voies/espaces publics existants afin d'assurer des continuités cohérentes et lisibles permettant de faciliter la pratique des espaces publics.

#### **Objectifs de Gestion environnementale**

- Renforcer et densifier la trame verte urbaine notamment en entrée de ville (RD 1084) afin de limiter la banalisation en intégrant des critères écologiques ;
- Valoriser les voies structurantes qui ceinturent le secteur d'OAP (avenue du Stade, avenue Saint-Exupéry et rue de la Carterie) par des éléments paysagers.
- Végétaliser largement les espaces de transition afin de préserver/développer un habitat favorable à la biodiversité ;
- Créer un parc connecté aux différents espaces publics pouvant avoir un rôle écologique en faveur du développement de la petite faune ;
- Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;
- Mettre en place des noues paysagères qui ont un double objectif à la fois de gestion des eaux pluviales et pouvant servir d'espaces de détente, cheminements doux, ...

- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, notamment par la mise en place de revêtements poreux (voies d'accès et espaces de stationnement notamment) favorables à l'infiltration naturelle des eaux pluviales. A ce titre, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;
- Veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques.

Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP.

#### **Objectifs paysagers et architecturaux**

Afin de préserver la qualité des espaces naturels et améliorer l'aspect architectural de la zone d'activité, un travail sur les formes urbaines et architecturales innovantes notamment sur les gabarits, les volumes, l'orientation et le traitement de l'aspect extérieur devra être recherché pour chaque construction dans une cohérence d'ensemble.

Au niveau des espaces de transitions, les éléments paysagers devront être mis en scène. En effet, une forte végétalisation devra répondre aux objectifs d'insertion des bâtiments dans leur environnement et assurer des transitions qualitatives avec les espaces alentours, à minima, dans le respect du coefficient de biotope prévu par le règlement du PLUiH.

Par ailleurs, le projet d'ensemble devra gérer les espaces de transition différenciés par des gabarits et formes urbaines adaptées :

- au niveau des secteurs urbanisés au sud avec la présence de bâtiments d'habitation de type individuel et collectif ;
  - à l'ouest avec la présence d'espaces publics
  - Au nord avec la présence de la place publique : d'ailleurs les constructions en vis-à-vis de la place publique devront être implantées à l'alignement afin de la structurer (cf. Schéma de l'OAP) ;
  - A l'est avec la présence de bâtiments d'habitation de type individuel ainsi que de bâtiments économiques/commerciaux.
- Le projet devra apporter une attention particulière à la densité urbaine. En effet, celle-ci sera appréciée au regard de l'ambiance urbaine et de l'espace vécu. Le ou les porteurs de projets devront donc produire une étude justificative de la densité de logements choisie.
  - Globalement, la hauteur des autres constructions sera limitée à R+5 en assurant « l'épannelage » avec l'environnement bâti existant. Toutefois, cette hauteur pourra exceptionnellement être portée jusqu'à R+8 pour créer des bâtiments « TOTEM/SIGNAL » qui devront être limités à 1 ou 2 bâtiments. Dans tous les cas, ces bâtiments « TOTEM » s'ils sont prévus, devront être justifiés d'un point de vue : paysage, architecture et organisation spatiale.
  - Pour favoriser une qualité d'insertion paysagère et urbaine, le projet architectural devra composer plusieurs formes bâties mais cohérentes afin de l'éviter la banalisation et la standardisation ;
  - Afin d'offrir des respirations urbaines entre les éléments bâtis, les cœurs d'îlot seront de préférence paysagers.

### Mise en œuvre opérationnelle

Compte-tenu de sa taille et de sa complexité, la réalisation de cette OAP n'est pas soumise à une opération d'ensemble. Elle pourra s'urbaniser suivant plusieurs phases. Toutefois, les secteurs 1, 2, 3 identifiés dans le schéma de l'OAP devront faire chacun l'objet d'une opération d'ensemble. Pour les secteurs dédiés majoritairement à l'habitat,

Exemples de bâtiment d'habitation



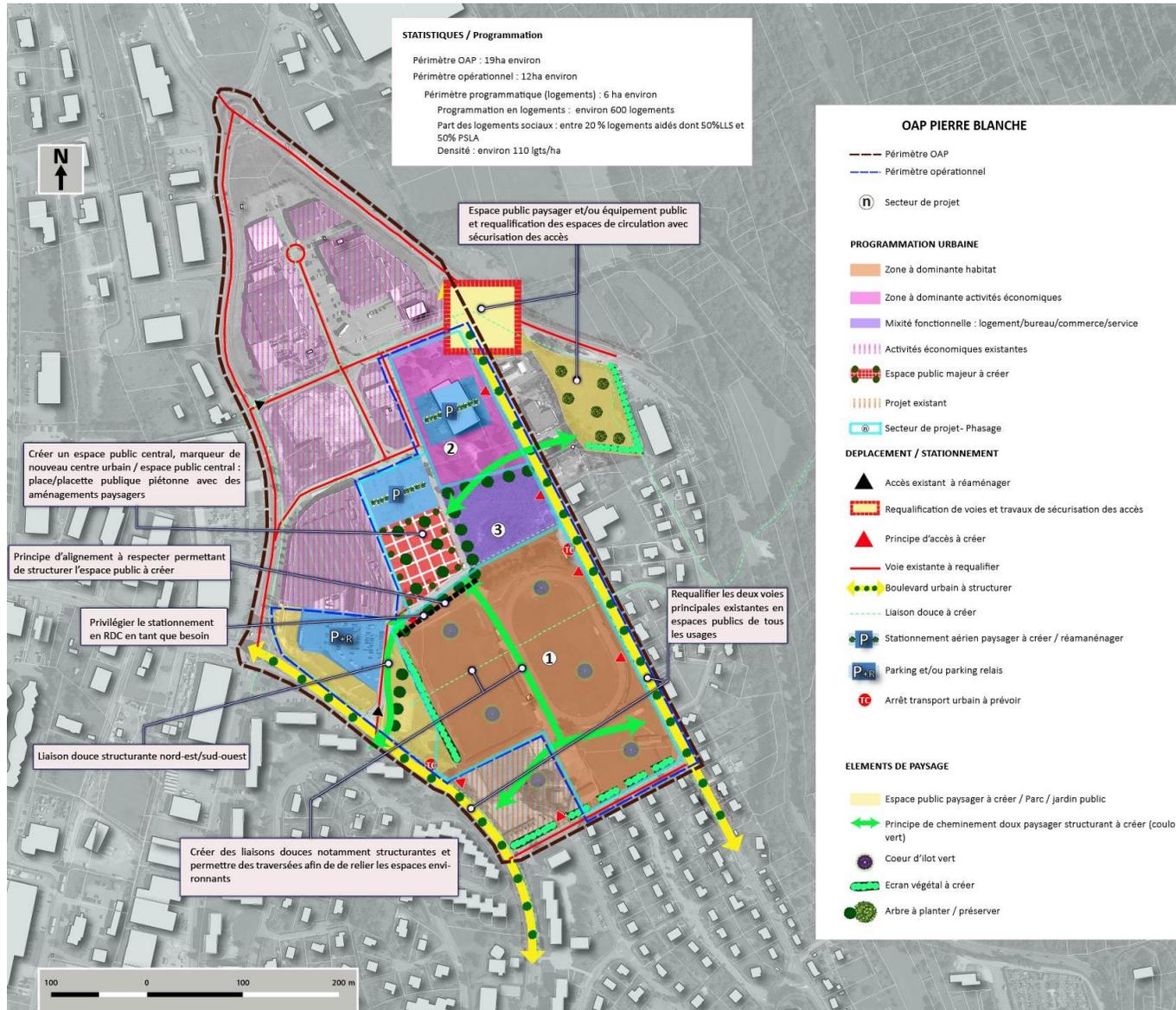
Exemples de cheminement doux paysagers



Exemples de bâtiment mixte

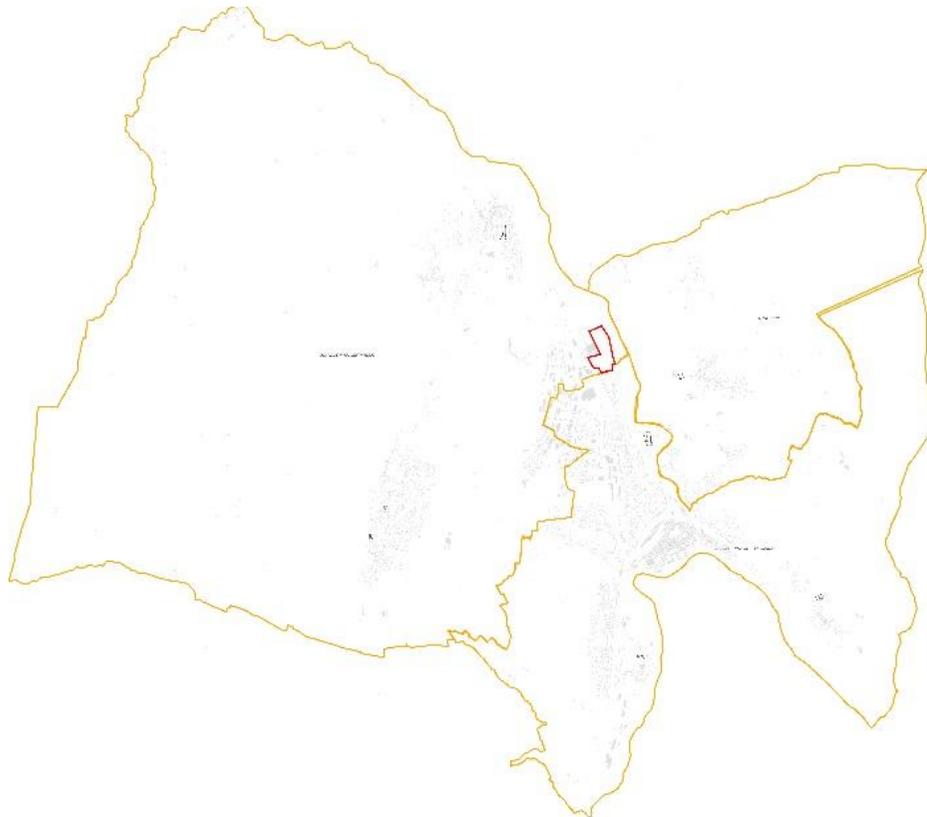


le secteur I devra s'urbaniser en priorité. Dès son achèvement, le secteur 3 pourra s'urbaniser.



## OAP V7 « LA PLAINE » (centralité Bellegarde)

### Contexte :



Le site de « La Plaine » est situé dans le prolongement nord-est de la zone d'activités économiques et commerciale de la Valserine reconnue comme un pôle de rayonnement



Vue aérienne



Vue depuis la RD 1084

commercial intercommunal. Il a vocation à offrir des espaces d'activités économiques en réponse à la forte demande sur le territoire.

Les terrains se situent en fait en limite d'une zone urbanisée continue qui se développe de part et d'autre de la RD 1084 en vis-à-vis. En effet, la RD 1084 vient « séparer » les sites de Pierre Blanche – la Plaine et constitue une rupture physique et ressentie de l'espace, notamment du fait de son caractère routier qui ne laisse que peu de place aux usagers modes doux. La réorganisation des espaces de mobilités constitue donc l'un des enjeux majeurs de ce projet urbain.

Les terrains à proximité du secteur de la Plaine sont actuellement occupés par des bâtiments à usage économique et commercial à l'ouest avec une voie d'accès sud/nord depuis la RD 1084, un bassin de rétention des eaux pluviales de la zone d'activité « Valserine » et un espace agricole au sud ainsi qu'un espace boisé sur la partie nord. Nous notons également la présence d'un talus boisé entre la voie ferrée à l'est et la limite de l'opération. Si certains projets de construction/installation/aménagement recourent à une suppression de certains arbres, ces derniers devront être compensés,

### Objectifs de programmation

Le territoire du Pays Bellegardien enregistre aujourd'hui un déficit en terme d'opportunités de développement économique. En effet, les zones d'activités économiques ne permettent pas de répondre à une forte demande d'acteurs économiques.

D'autre part, des activités économiques au caractère industriel générant des nuisances se sont installées dans certains centres urbains de la commune de Valserhône.

Face à ce double constat, le secteur d'OAP la Plaine permettra non seulement de répondre à la demande de différents acteurs économiques mais aussi de libérer les

espaces de centralités afin de les requalifier et offrir une meilleure qualité de vie aux habitants.

En outre, les activités commerciales seront interdites puisqu'elles sont déjà largement représentées notamment dans le secteur Pierre Blanche à proximité immédiate.

### **Objectifs d'aménagement**

Le plan d'aménagement global constitue le cœur de l'OAP de la Plaine. En effet, il vise en plus du développement des activités économiques à requalifier tous les espaces de circulation de la Plaine – Pierre Blanche afin de sécuriser les usages et permettre une accessibilité partagée.

Le réseau viaire tel qu'il est structuré aujourd'hui ne permet pas d'assurer une fluidité optimale du trafic routier, surtout avec l'accueil de nouveaux habitants (OAP Pierre Blanche) et l'installation de nouvelles activités.

Les aménagements actuels sont par ailleurs peu favorables aux usagers modes notamment pour les traversées de la RD 1084 étant donné son caractère routier.

L'objectif est donc de réduire la vitesse des automobilistes au niveau de la RD 1084 par des aménagements adaptés permettant de sécuriser les usagers modes doux.

L'aménagement du carrefour au sud de l'opération (schéma d'OAP) devra tenir compte d'une étude de circulation à réaliser en amont de toute opération de développement économique. Celle-ci devra mettre en exergue toutes les possibilités de requalification des voies y compris les sens de circulation.

### **Objectifs de Gestion environnementale**

- Renforcer et densifier la trame verte urbaine notamment en entrée de ville (RD 1084) afin de limiter la banalisation en intégrant des critères écologiques ;
- Végétaliser largement les espaces de transition afin de préserver/développer un habitat favorable à la biodiversité ;
- Compenser la suppression de certains arbres au nord de l'opération par une plantation massive au niveau de la partie est de l'opération ;
- Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;

- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, notamment pas la mise en place de revêtements poreux (voies d'accès et espaces de stationnement notamment) favorables à l'infiltration naturelle des eaux pluviales. A ce titre, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;
- Veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques et les toitures végétalisées.

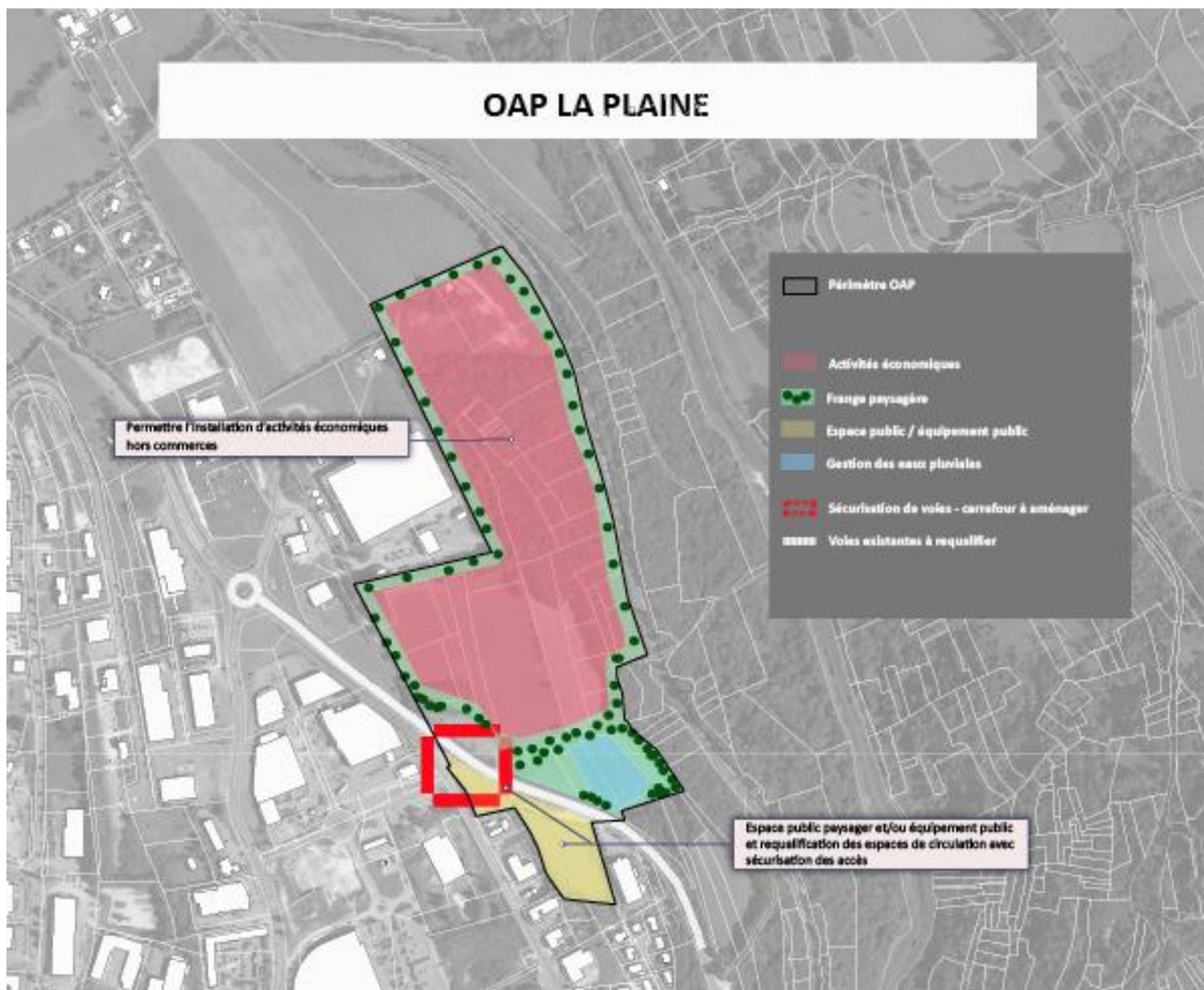
Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

- Une frange paysagère devra être créée le long des limites de l'opération avec de constituer des transitions qualitatives ;
- La RD 1084 devra bénéficier d'une plantation massive d'arbres afin d'améliorer la qualité d'entrée de ville.
- Les constructions devront s'intégrer au maximum dans la pente afin de ne pas porter atteinte à la qualité paysagère du site.
- Un travail sur les formes et gabarits des constructions devra être mené et les toitures végétalisées devront être privilégiées.

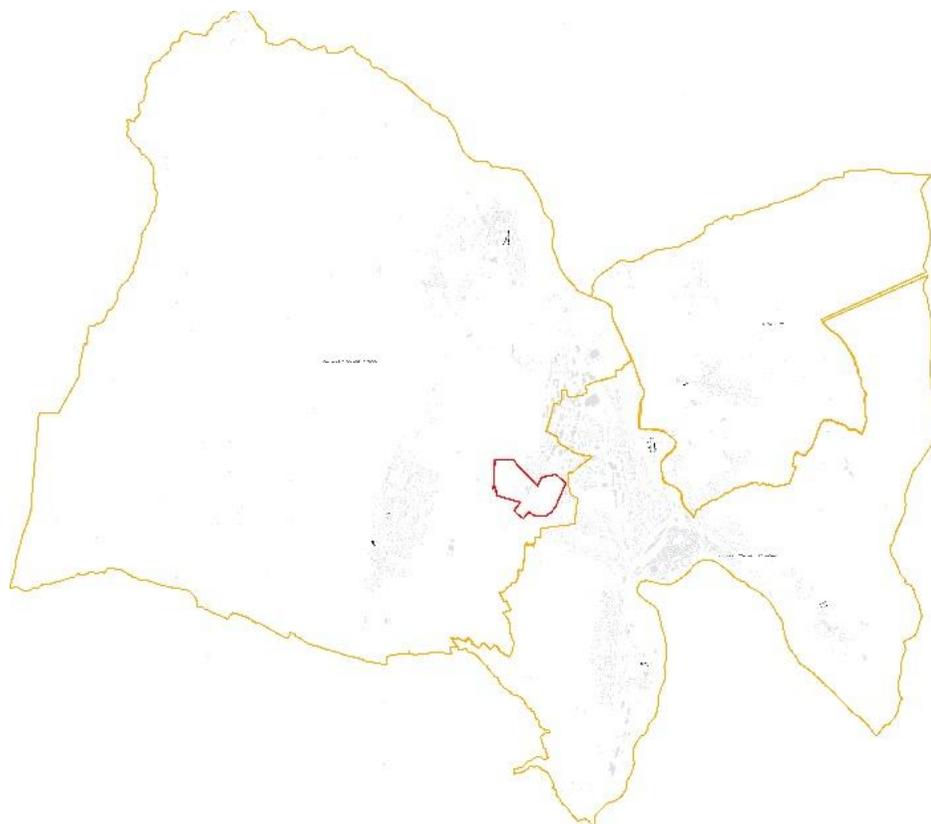
### **Mise en œuvre opérationnelle**

Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble uniquement pour la partie réservée aux activités économiques (cf. schéma).



## OAP V8 « EN SEGIAT » (nouvelle centralité Valsershône)

### Contexte :



Vue aérienne



Vue depuis la RD 101

Ce secteur situé sur l'ancienne commune de Châtillon-en-Michaille, est un espace stratégique pour le Pays Bellegardien, lié à sa proximité avec l'échangeur autoroutier (A40) et à son développement récent avec la nouvelle clinique psychiatrique et le village de marques.

Il présente des enjeux de toute nature :

Développement économique et commercial,  
Développement résidentiel,  
Développement touristiques,  
Protection et valorisation des espaces naturels et paysagers,  
Gestion des ressources naturelles, ....

La vue aérienne met en

évidence la présence de deux espaces :

- un espace à caractère urbain à l'est et au nord-est de l'opération : avec la présence de zones résidentielles, un bâtiment imposant de la clinique et un espace économique en bordure de la RD 101 (avenue du Maréchal Leclerc) occupé par une entreprise de BTP comme plate-forme de stockage et traitement de matériaux inertes (activité très peu valorisante)

pour une entrée d'agglomération qui devrait libérer le site dans un horizon à moyen terme).

Notons également que la partie située au nord est en phase d'accueillir un pôle commercial d'importance régionale (village des marques).

- un espace à caractère naturel notamment au sud et à l'ouest : sous forme de prairies, de haies et de boisements qui ne présentent pas d'intérêt significatifs. Exception faite sur les haies qui peuvent présenter un enjeu de continuité écologique qu'il convient de préserver.

D'autre part, le site présente une pente allant de faible à moyenne mais qui reste relativement régulière.

Constituant une zone mixte dédiée aux équipements et services, au résidentiel et aux activités économiques et commerciales, le secteur a vocation à renforcer son rôle de centralité régionale en diversifiant ses fonctions urbaines notamment par le développement de l'habitat et des espaces publics combiné à une desserte optimale en transport public.

### Objectifs de programmation

Cette OAP de grande envergure vise une mixité des fonctions urbaines renforcée. La programmation globale comprend :

Secteur 1 : le permis de construire est déjà délivré pour l'accueil d'un village de marques. Ce village de marques accueille notamment des activités commerciales ainsi que des activités de restauration.

Secteur 2 : dévolu à une opération commerciale complémentaire au village de marques qui accueillera un hôtel (environ 130 chambres) et activité de restauration.

Secteur 3 : est dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif en complément de la clinique déjà présente : implantation d'une maison de santé ainsi que d'un établissement de santé pour adolescents notamment.

Secteur 4 : correspond à un projet de renouvellement urbain majeur. Il vise à requalifier un secteur situé en entrée de ville occupé actuellement par des activités économiques (concassage) par une grande opération mixte comprenant des fonctions urbaines diverses, dont :

- Habitat : permettre la réalisation d'environ 300 logements après en garantissant une mixité sociale avec 25% de logements locatifs sociaux.
- Commerces et services / activités de bureaux : permettre l'implantation de petit commerce/services/bureaux notamment le long de la RD 101.

### Objectifs d'aménagement

Le plan d'aménagement global prendra appui des axes déjà présents : deux axes structurants nord-sud pour desservir les secteurs 1, 2, 3 et 4. Ces axes pourront également desservir le secteur d'OAP Ecopôle situé au nord de l'opération. Des axes secondaires viendront compléter la trame viaire des secteurs 1, 2 et 3. Notons que cette trame viaire pour ces trois secteurs mobilise peu d'espaces dédiés à la voiture. C'est un choix stratégique afin de limiter l'imperméabilisation des sols au profit d'un maillage modes doux renforcé permettant de les relier aux différents secteurs (équipements publics, espaces commerciaux, ...). Ces secteurs bénéficieront également d'une desserte en transport en commun de qualité. En effet, en plus d'une desserte par une ligne de transport urbain régulière, le site bénéficiera d'une desserte par câble urbain permettant de relier cette nouvelle grande centralité urbaine au centre-ville de Valserhône et le pôle d'échanges multimodal.

D'autre part, la trame viaire qui organisera le développement urbain du secteur 4 prendra appui sur les voies existantes et offrira un plan quadrillé afin de structurer les constructions et limiter au maximum les délaissés de terrains.

Le site bénéficiera en outre d'un parking relais permettant le report modal vers les différents transports publics existants et à créer. La mutualisation des stationnements pourra être envisagée compte tenu des usages diurnes et nocturnes des équipements et services projetés sur le site. Un espace dédié au covoiturage sera aménagé. Ces espaces de stationnements et de covoiturage pourront être créés au niveau de l'espace

public prévu à l'interface de la zone résidentielle et la zone d'équipements publics de santé.

Cet espace public central permettra de favoriser une transition qualitative entre les secteurs alentours et devra être mis en scène à la fois par sa taille généreuse et sa connexion avec les différents espaces au travers des cheminements doux (visiteurs, résidents et différents usagers).

Le linéaire commercial en RDC prévu le long de la RD101 (avenue Maréchal Leclerc) devra lui procurer un caractère plus apaisé marquant à la fois l'entrée de ville et le début d'un espace urbain.

#### Objectifs de Gestion environnementale

- Renforcer et densifier la trame verte urbaine notamment en entrée de ville (RD 101) notamment par la mise en place d'un recul paysager important afin de limiter la banalisation en intégrant des critères écologiques ;
- Végétaliser largement les espaces de transition afin de préserver/développer un habitat favorable à la biodiversité ;
- Valoriser les voies par des éléments paysagers de qualité afin de renforcer la biodiversité locale ;
- Préserver et valoriser les haies existantes notamment par la mise en place de cheminements doux afin d'assurer les continuités écologiques ;
- Créer des cœurs d'îlots verts pouvant jouer un rôle écologique en faveur du développement de la petite faune ;
- Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;
- Le cas échéant, mettre en place des noues paysagères qui ont un double objectif à la fois de gestion des eaux pluviales et pouvant servir d'espaces de détente, cheminements doux, ...

- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, notamment pas la mise en place de revêtements poreux (voies d'accès et espaces de stationnement notamment et espace public) favorables à l'infiltration naturelle des eaux pluviales. A ce titre, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;
- Veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques.

Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP.

#### Objectifs paysagers et architecturaux

Afin de préserver la qualité des espaces naturels et améliorer l'aspect architectural de la zone d'activité, un travail sur les formes urbaines et architecturales innovantes notamment sur les gabarits, les volumes, l'orientation et le traitement de l'aspect extérieur devra être recherché pour chaque construction dans une cohérence d'ensemble.

Des espaces de transition différenciés en fonction des tissus environnants devront rechercher pour les constructions projetées des gabarits et formes urbaines adaptées surtout pour le secteur 4 avec la présence de plusieurs espaces et bâtis hétérogènes (habitat pavillonnaire, voie d'entrée de ville structurante, équipements publics et espaces publics).

La densité urbaine, notamment pour le secteur 4 sera appréciée au regard de l'ambiance urbaine et de l'espace vécu. Le ou les porteurs de projets devront donc produire une étude justificative de la densité de logements choisie.

Afin d'offrir des respirations urbaines entre les éléments bâtis, les cœurs d'îlot seront de préférence paysagers.

Les aménagements et constructions devront s'adapter à la déclivité du site et veiller à une bonne intégration paysagère. Les toitures végétalisées pourront également être mises en scène afin d'assurer une bonne intégration des constructions dans la pente. Les exhaussements et affouillements seront donc limités au strict minimum.

Afin de conserver une ambiance paysagère de bocage sur le site et veiller à son intégration paysagère, les haies devront être préservées, le cas échéant recrées.

Cette inscription paysagère sera confortée par la création d'une zone tampon le long des axes autoroutiers et routiers. L'interface entre le tissu pavillonnaire existant au nord-est et le site devra être traité au moyen d'une frange paysagère.

La partie jouxtant le village des marques au nord, un grand espace de transition paysagère pouvant être composé de prairie, jardins familiaux/partagés devra être privilégié.

Enfin, les aménagements, installations et construction devront tenir compte des vues remarquables sur le grand paysage. Des cônes de vues seront donc à mettre en évidence.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

Vu l'ampleur de cette OAP, son urbanisation devra se faire suivant le phasage suivant :

Secteur 1 : sans objet puisqu'un permis de construire a déjà été accordé pour la construction d'un village des marques ;

Secteur 2 : se fera en deux phases :

- Phase 1 : environ 70 chambres pourront être réalisées dès approbation du PLUiH.
- Phase 2 : environ 60 chambres sont conditionnées à la mise en service de la nouvelle STEP de Valsershône, en une seule opération d'ensemble.

Secteur 3 : pourra se faire en deux phases minimum ;

Secteur 4 : pourra se faire en trois phases opérationnelles.

Le secteur 4 qui ne pourra se faire sans le départ des activités de BTP déjà présentes. La mise en œuvre opérationnelle ne peut être envisagée qu'à partir de 2025 date prévisionnelle permettant le fonctionnement du réseau d'assainissement avec cette

nouvelle STEP. Cette nouvelle STEP correspondra, le cas échéant, à la libération du foncier occupé par l'entreprise de BTP.

## OAP EN SEGIAT

### QUELQUES CHIFFRES

Périmètre OAP : 17 ha envi.  
 Périmètre opérationnel habitat : 8 ha envi.  
 Nombre de logements : 300 envi.  
 Densité (logements) : 40 logements/ha  
 LLS : 25%

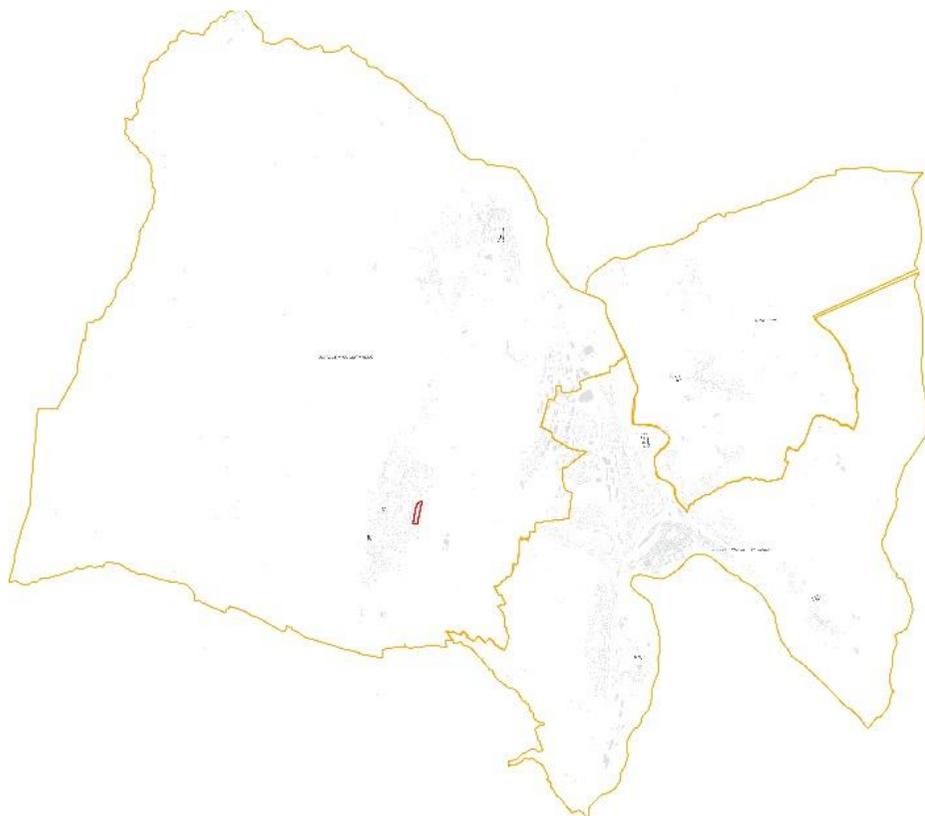
	Périmètre OAP
	Secteur de projet
	Activité économique/commerciale existante
	Equipement public de santé existant
	Equipement public de santé
	Activité économique/commerciale
	Zone à dominante habitat
	Espace public paysager à créer
	Possibilité de commerces en RDC le long de la voie
	Gestion des eaux pluviales
	Principe de voie
	Principe de maillage modes doux
	Prairie / jardins familiaux/partagés
	Espace paysager / Frange paysagère
	Arbre à planter/préserver

Sources : Photographies aériennes : IGN 2015, Zones humides : Départements de l'Ain 2013, Espaces Naturels Remarquables : BRGM 2016



## OAP V9 « SOUS LA CROIX » (centralité Vouvray)

### Contexte:



Vues depuis la RD 101 A

Le site est situé sur l'ancienne commune de Châtillon en Michaille, dans le secteur de Vouvray. Il s'agit d'une dent creuse urbaine au cœur d'un secteur d'habitat pavillonnaire. Il est bordé au nord par la route départementale RD 101 A qui relie notamment la centralité de Vouvray à la centralité de Bellegarde-sur-Valserine.

Le secteur dit « Sous la Croix » s'intègre donc dans un environnement déjà bien urbanisé qui bénéficie d'une desserte en transport en commun par une ligne urbaine régulière (ligne B – Mobi'Vals). Il bénéficie en outre de la proximité immédiate du groupe scolaire de Vouvray.

Disposant d'une topographie relativement douce (entre 5 et 10% en général), d'une visibilité depuis la RD 101 A ainsi que d'une exposition est – sud, ce secteur ce site offre des points de vues panoramiques sur le grand paysage lointain (les Alpes).

Le site est composé d'une grande parcelle agricole en prairie dépourvue d'arbres ou végétations, à l'exception de quelques arbres localisés en bordure de la route départementale.

Il s'inscrit dans un environnement urbain et apparaît très peu fonctionnel au regard d'une continuité écologique mais peut présenter un enjeu de biodiversité à l'échelle locale.

Ce secteur a vocation à développer un espace d'habitat complémentaire à l'offre existante sur la commune de Valserhône afin de permettre notamment le parcours résidentiel aux futurs habitants.

### Objectifs de programmation

Cette opération a vocation à comporter **54 logements, dont 20 % en logements locatifs sociaux**. Il s'agira de **produits différenciés**, avec de l'habitat individuel, de l'habitat intermédiaire et de l'habitat collectif.

### Objectifs d'aménagement

L'opération se réalisera dans le cadre d'une opération d'ensemble, et cherchera une optimisation de l'espace compte tenu des facilités d'aménagement (présence des réseaux, topographie) tout en veillant à s'intégrer dans le tissu urbain existant sans rupture morphologique.

La desserte de l'opération prendra appui des voies existantes : RD 101A à nord et chemin des Epinettes au sud. Elle se traduira uniquement par deux voies d'accès en impasse pour des raisons de sécurité des usagers. En effet, le rond-point situé sur la RD 101A à partir duquel un accès est prévu est déjà composé de plusieurs artères (5 actuellement). La mise en place d'un accès supplémentaire fragiliserait la sécurité des usagers. Afin de limiter au maximum ce risque, le trafic routier généré par l'opération sera divisé en deux par la mise en place de deux voies accès distinctes sous forme d'impasses convergeant vers un cœur d'îlot central vert et généreux.

Les usagers modes doux disposeront par ailleurs de cheminements accessibles permettant de relier les différents secteurs avoisinants, notamment le groupe scolaire situé à l'ouest.

### Objectifs de Gestion environnementale

- La trame verte existante est représentée par des espaces verts privatifs correspondant à l'habitat pavillonnaire. L'opération devra offrir des espaces verts complémentaires notamment par la mise en place d'espaces verts de qualité au bénéfice des habitants, notamment pour les résidents en collectifs ;
- Valoriser la RD 101 A par une frange paysagère afin de limiter les nuisances et permettre des continuités écologiques ;
- Végétaliser les espaces de transition afin de développer un habitat favorable à la biodiversité ;
- Créer un cœur d'îlot vert généreux et connecté par des éléments paysagers aux différents espaces verts existants et à créer (franges paysagères) en faveur du développement de la petite faune ;
- Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;
- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, notamment pas la mise en place de revêtements poreux (voies d'accès et espaces de stationnement notamment) favorables à l'infiltration naturelle des eaux pluviales. A ce titre, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;
- Veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques ou la mise en place de toitures végétalisées.

Le secteur situé au sein du tissu urbain dispose d'une proximité immédiate au réseau d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable.

La capacité d'accueil de l'opération est encore compatible avec la STEP.

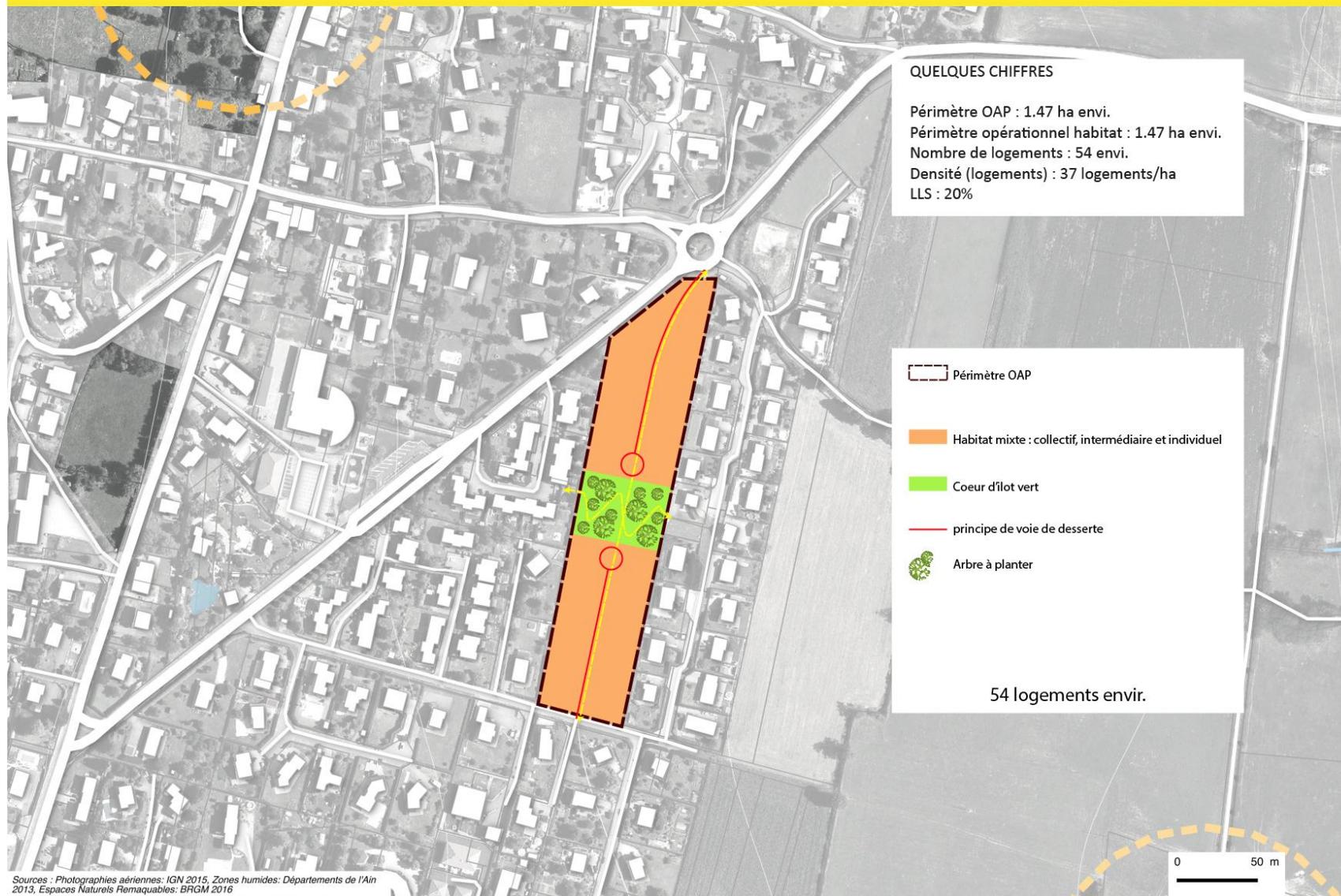
### **Objectifs paysagers et architecturaux**

- Au niveau des espaces de transitions, les éléments paysagers devront être mis en scène. En effet, une forte végétalisation devra répondre aux objectifs d'insertion des bâtiments dans leur environnement et assurer des transitions qualitatives avec les espaces alentours, à minima, dans le respect du coefficient de biotope prévu par le règlement du PLUiH.
- Le projet devra apporter une attention particulière à la densité urbaine. En effet, celle-ci sera appréciée au regard de l'ambiance urbaine et de l'espace vécu. Le porteur de projet devra donc produire une étude justificative de la densité de logements choisie.
- L'opération, de par son importance (54 logements environ dans un secteur pavillonnaire) devra rechercher une composition typo-morphologique la plus adaptée en tenant compte des différents aspects du diagnostic (voie départementale, présence de bâti pavillonnaire, pente, ...).
- Un travail sur les formes urbaines et architecturales innovantes notamment sur les gabarits, les volumes, l'orientation et le traitement de l'aspect extérieur devra être recherché pour chaque construction dans une cohérence d'ensemble.
- Pour favoriser une qualité d'insertion paysagère et urbaine, le projet architectural devra composer plusieurs formes bâties mais cohérentes afin de d'éviter la banalisation et la standardisation ;
- Un cœur d'îlot vert est prévu au centre de l'opération, avec des arbres à planter pour constituer une respiration paysagère et couper l'effet « masse » des bâtiments au sein de ce site longitudinal et permettre une liaison piétonne est/ouest.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

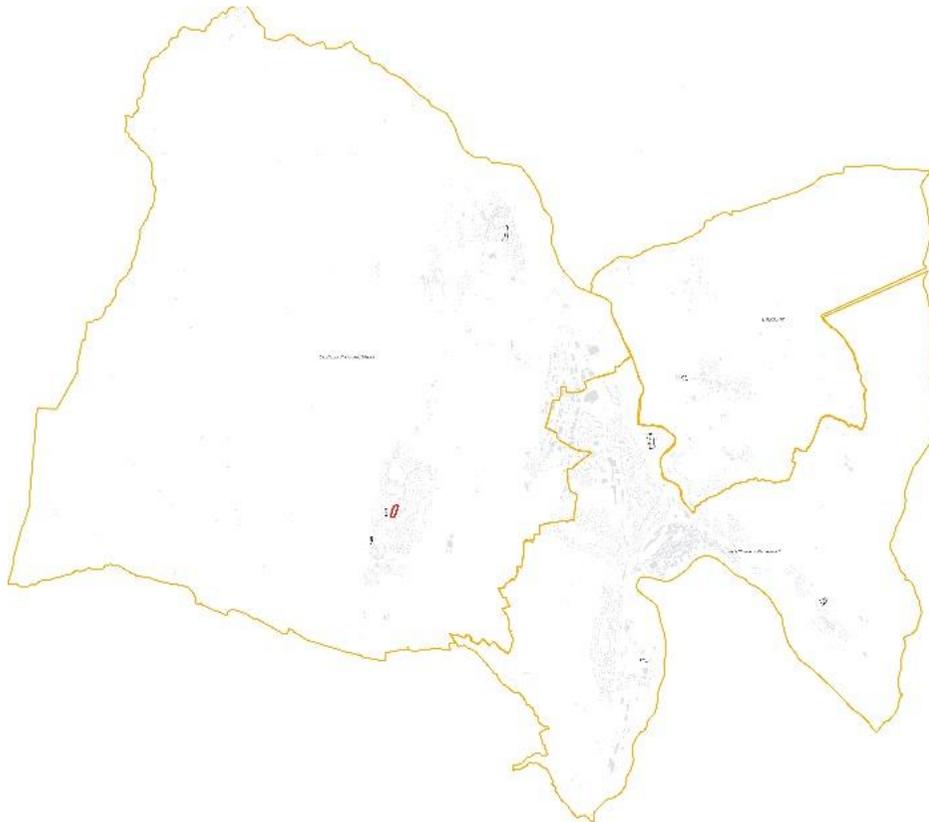
Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble.

## OAP SOUS LA CROIX



## OAP V10 « VOUVRAY CENTRE » (centralité Vouvray)

### Contexte :



Vue aérienne



Vue depuis la route de Cuvéry



Ce secteur situé en plein centre du secteur de Vouvray/Ochiaz, le long de la rue du Bugey et présente un potentiel de développement résidentiel en lien direct avec les équipements et services à proximité (groupe scolaire, crèche, commerces de proximité).

Il s'agit d'une dent creuse urbaine au cœur d'un secteur d'habitat, d'équipements et de commerces. Il est bordé par la route de Cuvéry, le chemin Sur la Vie et la rue du Bugey qui le relie à la centralité urbaine de Châtillon-en-Michaille

Le secteur d'OAP s'intègre donc dans un environnement déjà urbanisé et bénéficie d'une desserte en transport en commun par une ligne urbaine régulière (ligne B – Mobi'Vals) du fait de sa situation en centralité de Bourg et sa proximité des équipements publics.

Les terrains devant accueillir le projet urbain présentent une pente relativement faible et sont composés de parcelles en prairies avec la présence d'arbres et de haies aux abords. Il apparaît ainsi favorable aux continuités écologiques locales aux limites mais présente un intérêt de développement résidentiel en son centre. Les continuités écologiques sont donc à prendre en compte pour son urbanisation.

Ce secteur a vocation à permettre un développement résidentiel de qualité avec des produits compatibles et complémentaires avec l'offre existante.

### **Objectifs de programmation**

Cette opération a vocation à comporter 20 logements sous forme d'habitat individuel et intermédiaire afin de s'intégrer au mieux dans le tissu existant. Du fait de sa situation et sa proximité des équipements et services, il devra permettre la réalisation de 10 % en logements locatifs sociaux.

L'opération étant sur deux phases, la phase 1 pourra accueillir entre 12 et 15 logements environ et la phase 2 entre 5 et 8 logements environ.

### **Objectifs d'aménagement**

L'organisation spatiale du secteur d'OAP s'articulera autour d'un accès central nord/sud qui desservira les constructions à planter le long de cet axe en parallèle à la rue du Bugey. Si la nature du sol le permet (pente, possibilité technique, ...), des voies d'accès perpendiculaires à l'axe central pourront renforcer l'accessibilité viaire du site depuis la rue du Bugey afin de former un plan orthogonal favorable à l'optimisation des espaces.

Un maillage modes doux orthogonal permettant d'assurer une accessibilité optimale pour les usagers piétons et cycles viendra renforcer le plan d'aménagement global.

Le site devra par ailleurs bénéficier d'un espace vert en cœur d'îlot afin d'offrir aux habitants une respiration paysagère.

Une implantation basée sur une analyse typo-morphologique devra favoriser une organisation spatiale la plus adaptée (typologie des constructions et rapport à la rue / espace public).

### **Objectifs de Gestion environnementale**

- La trame verte existante est représentée par des espaces verts privatifs correspondant à l'habitat pavillonnaire. L'opération devra offrir des espaces verts complémentaires notamment par la mise en place d'un espace vert de qualité au bénéfice des habitants ;
- La haie bordant le site le long de la rue du Bugey afin de limiter les nuisances et assurer les continuités écologiques. Toutefois, ils pourront être supprimés pour les travaux de construction, d'aménagement et d'accès. Dans ce cas-là, ils devront être compensés ;
- Créer un cœur d'îlot vert connecté par éléments paysagers aux différents espaces verts existants et à créer (franges paysagères) en faveur du développement de la petite faune et de la continuité écologique ;
- Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;
- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, notamment par la mise en place de revêtements poreux (voies d'accès et espaces de stationnement notamment) favorables à l'infiltration naturelle des eaux pluviales. A ce titre, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;
- Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques ou la mise en place de toitures végétalisées.

Le secteur se situe à proximité immédiate du réseau d'eau potable et est desservi par le réseau d'assainissement collectif dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP. Les travaux de viabilisation à l'intérieur de l'opération seront à la charge du ou des porteurs de projet.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

- L'opération devra veiller à une intégration dans l'environnement bâti (et notamment dans le tissu pavillonnaire situé au nord) en travaillant notamment

sur les morphologies et les hauteurs afin de limiter les ruptures morphologiques et veiller à une meilleure inscription dans le paysage.

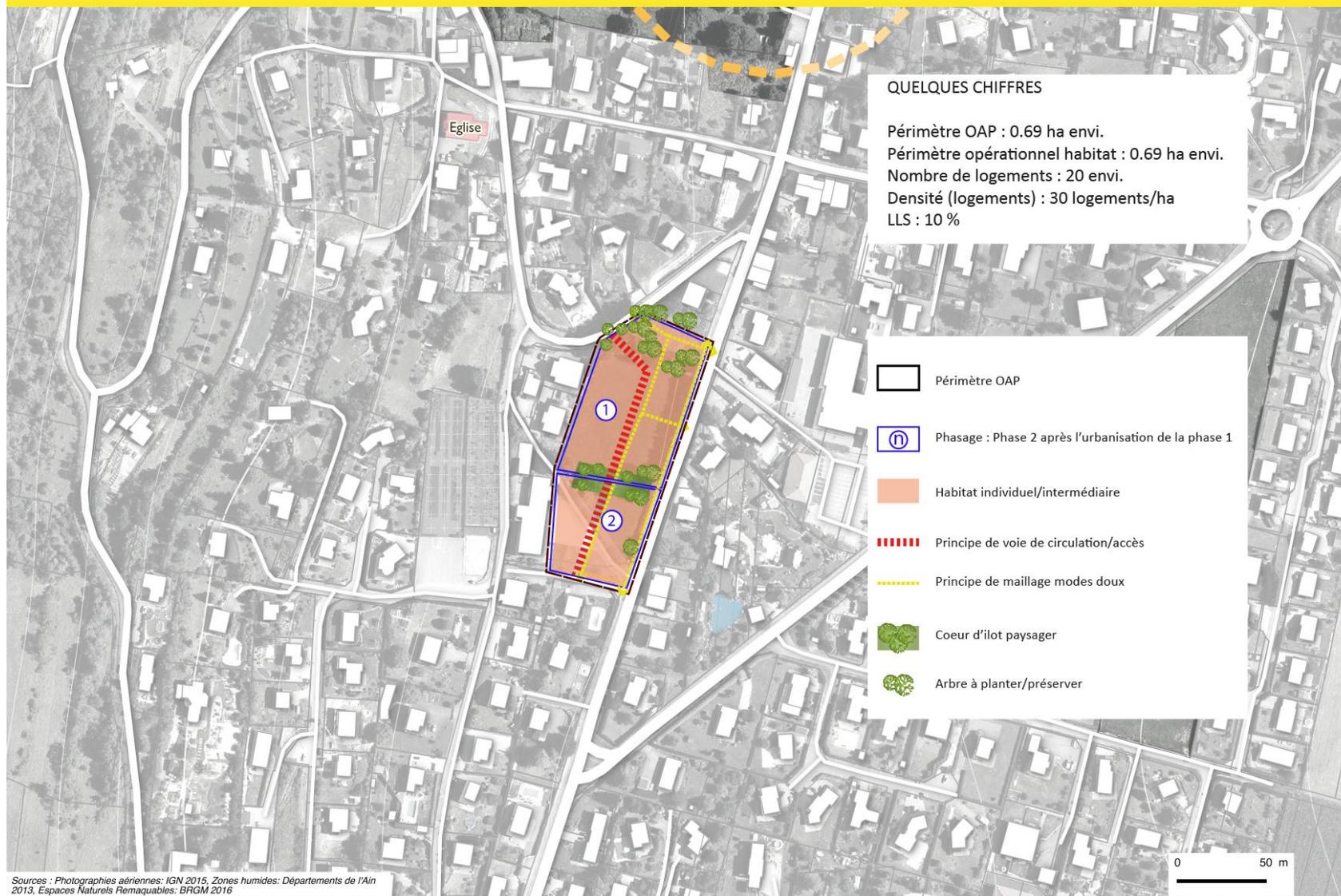
- Un travail sur les formes urbaines et architecturales innovantes notamment sur les gabarits, les volumes et le traitement de l'aspect extérieur devra être recherché pour chaque construction dans une cohérence d'ensemble.
- Pour favoriser une qualité d'insertion paysagère et urbaine, le projet architectural devra composer plusieurs formes bâties mais cohérentes afin de d'éviter la banalisation et la standardisation ;
- L'OAP prévoit le maintien voire le renforcement de l'effet « bosquet » au nord et un cœur d'îlot naturel dont l'objectif est de créer un espace de respiration de qualité accessible.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

Cette OAP devra être en deux phases :

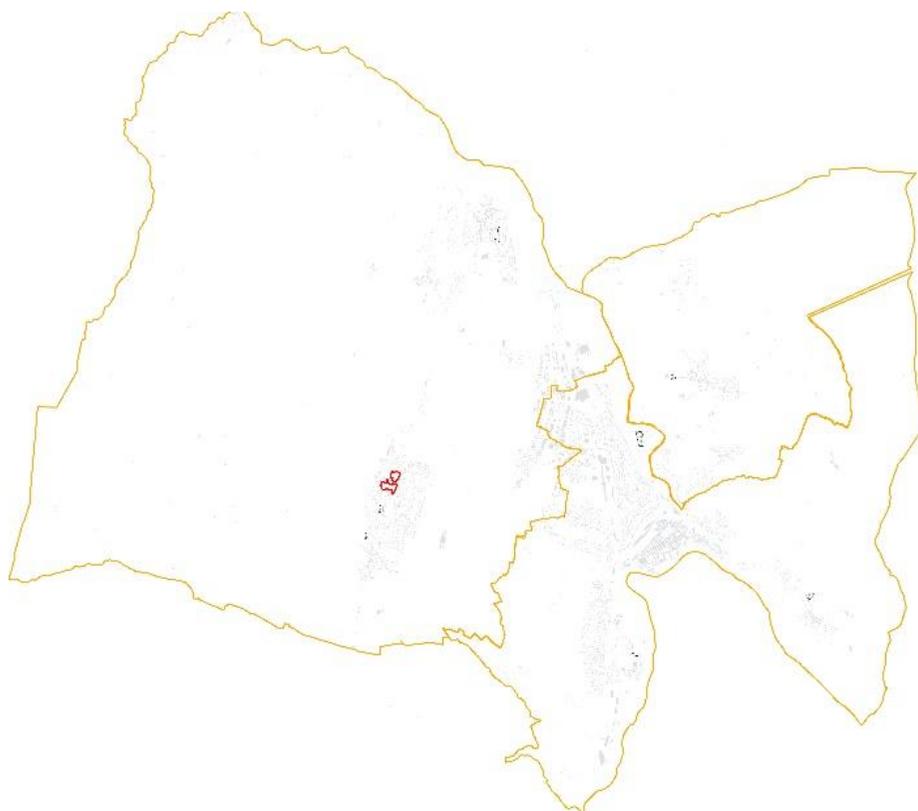
- La phase I pour être ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLUiH ;
- La phase II pourra être lancée après l'urbanisation de la phase I : son point de départ pourra coïncider avec le dépôt d'une DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) ou à la réalisation des deux tiers de la première phase.

## OAP VOUVRAY CENTRE



## OAP V11 et 12 « PLACE DE LA MICHAILLE » & « LE VILLAGE » (centralité Vouvray)

### Contexte :



*Vue depuis la rue du Bugey sur l'OAP Place de la Michaille*



*Vue depuis la route de Cuvéry sur l'OAP Place de la Michaille*



*Vue aérienne sur l'OAP le Village*

Ces deux périmètres voisins sont situés dans la centralité de Vouvray. Ils sont délimités par la rue de la Praille au nord, la rue du Bugey à l'est, la rue Saint-Paul au sud et la route de Cuvéry ainsi qu'une prairie à l'ouest. Ils bénéficient tous les deux d'une desserte centrale représentée par la rue de la Croix.

Ils correspondent à de vastes terrains en dents creuses et présentent parfois une pente relativement forte, d'où l'enjeu de végétalisation afin de limiter les mouvements de terrains.

Les deux secteurs s'inscrivent donc dans un environnement bâti aux formes urbaines hétérogènes avec un bâti ancien relativement dense le long des rues du Bugey, de la Croix, Saint-Paul et un bâti plus récent de type pavillonnaire aux alentours de la rue de la Praille et la route de Cuvéry. Un enjeu d'intégration paysagère devra être recherché à la fois dans la pente et dans le tissu bâti existant.

Les parcelles sont composées de prairies avec une présence ponctuée d'arbres notamment en limites.

Les deux secteurs ont vocation à compléter l'offre résidentielle existante et à la développer sur la commune de Valselhône.

### Objectifs de programmation

La programmation en logements dans les deux secteurs est presque équivalente :

- Prévoir environ **35 logements** environ pour l'OAP Place de la Michaille.
- **30 logements** environ pour l'OAP le Village.

Les deux OAP étant situées dans un secteur de centralité bénéficiant d'une desserte en transport collectif et d'une proximité des équipements publics, prévoient l'intégration d'une mixité sociale dans le programme :

- 11% en logements locatifs sociaux pour l'OAP Place de la Michaille ;
- 11% en logements locatifs sociaux pour l'OAP le Village.

Les deux secteurs prévoient également une mixité dans les formes d'habitat : individuel, intermédiaire et collectif en fonction notamment des tissus environnants.

### Objectifs d'aménagement

Les plans d'aménagement des deux secteurs présentent des différences notables en raison de la pente et de la nature des sols et des constructions avoisinantes. En effet, la trame viaire de l'OAP le Village sera en damier afin d'éviter au maximum tout délaissé de terrain et optimiser les espaces. L'OAP Place de la Michaille bénéficiera de trois accès : un accès en impasse depuis la rue du Bugey pour desservir la partie est (secteur 1), un accès depuis la rue de la Praille pour desservir la partie nord du secteur 2 et un accès depuis la route de Cuvéry (partie ouest du secteur 2). La desserte du secteur 2 de l'OAP Place de la Michaille seront reliés par une voie de desserte locale permettant d'éviter les enclaves. Les deux secteurs 1 et 2 seront structurés par un espace vert central d'agrément favorable à la mobilité douce.

Le maillage modes doux sera par ailleurs renforcé afin d'offrir une accessibilité optimale à tous les usagers (piétons, cycles, ...).

L'implantation des constructions tiendra compte de secteurs environnant en privilégiant un rapport direct entre les constructions et les voies structurantes et un recul paysager avec les voies secondaires. Des implantations différentes pourront être admises en fonction d'autres critères (dans la continuité des constructions existantes, ...) qu'il convient de justifier lors de la demande d'urbanisme.

### Objectifs de Gestion environnementale

- La trame verte existante est représentée par des espaces verts privatifs correspondant à l'habitat pavillonnaire. L'opération devra offrir des espaces verts complémentaires notamment par la mise en place des espaces verts collectifs de qualité au bénéfice des habitants, notamment ceux de l'habitat collectif et de l'intermédiaire ;
- La haie et les arbres existant devront être préserver dans la mesure du possible afin de limiter les nuisances et assurer les continuités écologiques. Toutefois, ils pourront être supprimés pour les travaux de construction, d'aménagement et d'accès. Dans ce cas-là, il devront être compensés ;
- Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;

- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, notamment par la mise en place de revêtements poreux (voies d'accès et espaces de stationnement notamment) favorables à l'infiltration naturelle des eaux pluviales ;
- Concernant la biodiversité, un « Coefficient de Biotope » sera déterminé en fonction de la densité urbaine afin d'optimiser au maximum la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;
- Prévoir des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usagers domestiques ;
- Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïque ou la mise en place de toitures végétalisées.

Le secteur se situe à proximité immédiate du réseau d'eau potable et est desservi par le réseau d'assainissement collectif mais la capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Bellegarde prévue pour 2025 (date prévisionnelle).

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

- Au niveau des espaces de transitions, les éléments paysagers devront être mis en scène. En effet, une forte végétalisation devra répondre aux objectifs d'insertion des bâtiments dans leur environnement et assurer des transitions qualitatives avec les espaces alentours ;
- Les deux opérations (notamment l'OAP le Village) devront rechercher une composition typo-morphologique la plus adaptée en tenant compte des

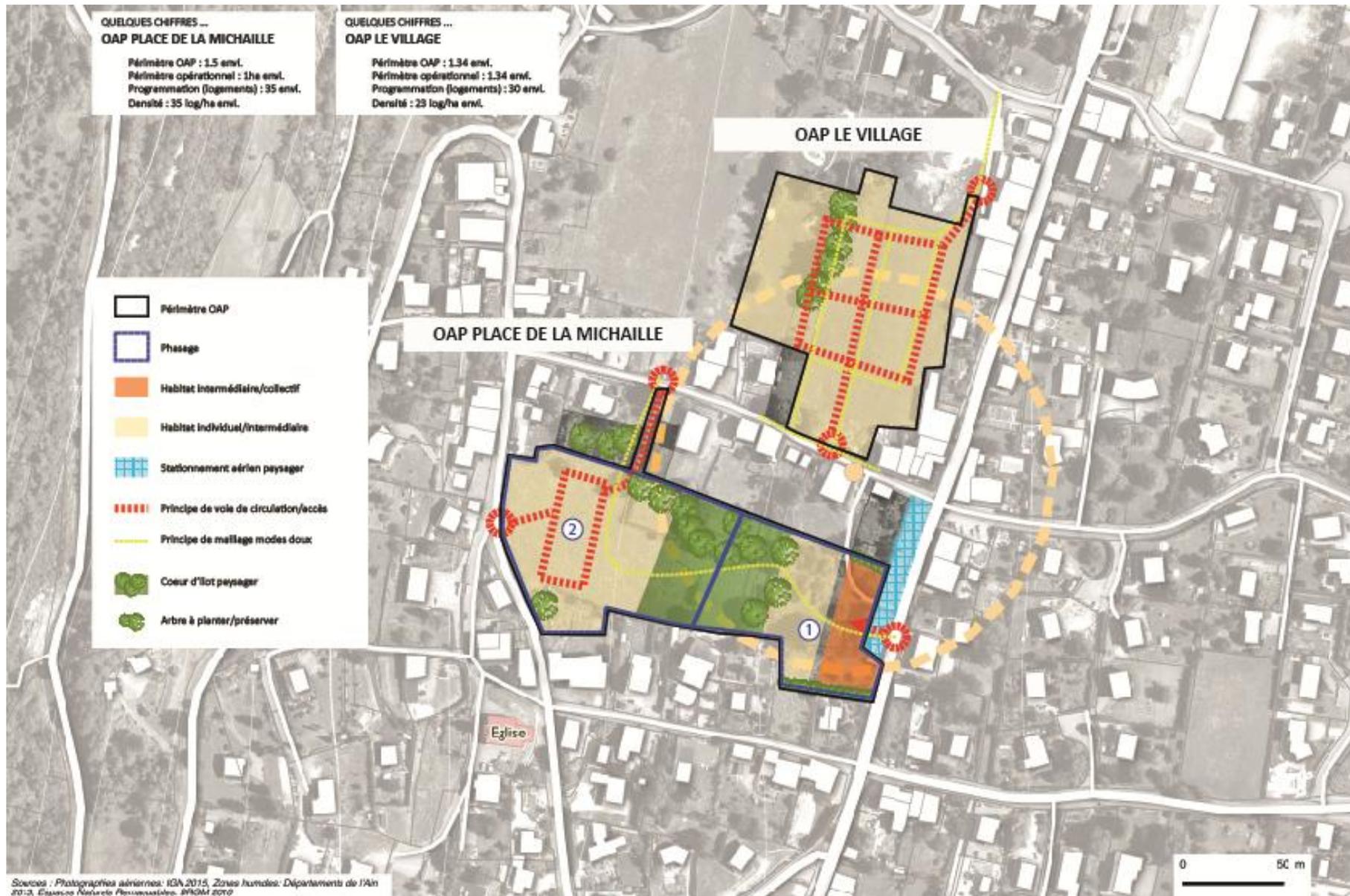
- différents aspects du diagnostic (voie départementale, présence de bâti, pente, possibilités techniques, ...).
- Un travail sur les formes urbaines et architecturales innovantes notamment sur les gabarits, les volumes, l'orientation et le traitement de l'aspect extérieur devra être recherché pour chaque construction dans une cohérence d'ensemble.
- Pour favoriser une qualité d'insertion paysagère et urbaine, le projet architectural devra composer plusieurs formes bâties mais cohérentes afin de d'éviter la banalisation et la standardisation ;
- Des cœurs d'îlots verts sont à prévoir afin de casser le rythme des constructions et offrir des respirations paysagères.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

L'OAP Place de la Michaille pourra être réalisée en deux phases puisque les parties est et ouest sont distinctes à la fois sur les formes urbaines et les produits de logements. La partie est devra être privilégiée à la partie ouest (phase 1, puis phase 2 comme indiqué dans le schéma de l'OAP).

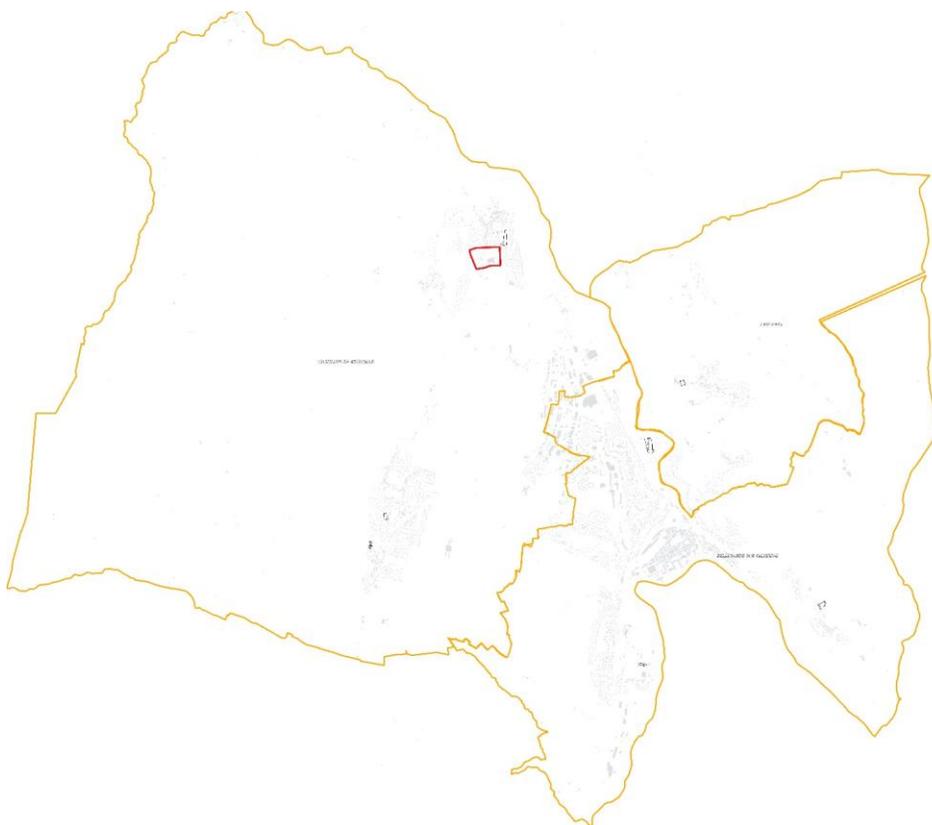
L'OAP le Village devra par ailleurs être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble.

Dans tous les cas, ces deux OAP ne pourront être programmées qu'en 2025 date prévisionnelle permettant fonctionnement du réseau d'assainissement avec la construction d'une nouvelle STEP à Valserhône (secteur d'Arlod – Bellegarde).



## OAP V13 « MALCOMBE » (centralité Châtillon)

### Contexte :



### VUES SUR LE SITE DEPUIS LA RUE DE LA POSTE



Vue sur la partie est



Vue sur la partie ouest



Vue sur l'espace vert existant – à l'est

Il s'agit d'un site déjà occupé par une activité économique spécialisée dans le BTP. Elle occupe un espace à enjeux situé en entrée de ville de la centralité de Châtillon-en-Michaille, à proximité des zones résidentielles. Les activités présentes actuellement génèrent des nuisances liées notamment au trafic poids lourds qui traverse le centre-bourg quotidiennement. L'enjeu pour Valsérhône est de développer un projet de renouvellement urbain permettant d'offrir un cadre de vie apaisé aux habitants et visiteurs. Il s'agit de saisir l'opportunité de relocalisation de ces activités dans un autre site dédié aux activités économiques sur le territoire de la CCPB.

Plus précisément, ce site à enjeux présente des atouts de développement urbain considérables :

- Un foncier important peu bâti en entrée de ville : environ 6ha appartenant à un seul propriétaire ;
- Un site bordé de voies équipées par les réseaux permettant une bonne desserte de base ;
- Une opportunité de réduire considérablement les nuisances liées à l'activité économique par sa relocalisation ;
- Une possibilité de densification aux portes du centre bourg ;
- La possibilité de conserver et de valoriser la trace du patrimoine bâti plus historique aux limites de la route départementale (rue de la Poste) ;
- Un patrimoine paysagé à conserver, valoriser et rendre disponible (modes doux, espace public et récréatif) ;
- ...

Le site présente toutefois des faiblesses qu'il convient d'intégrer dans le projet de renouvellement urbain :

- Un foncier coupé en 2 parties ;
- Présente d'une contrainte liée à l'autoroute A40 à l'ouest (marge de recul, L111-8 du C.U) ;
- A l'est une emprise industrielle avec des bâtiments à déconstruire et un nivellement du terrain adapté à l'usage industriel (cuvette à l'angle de la route de Nièvre et du chemin du stade avec un talus paysagé) ;
- Une topographie prononcée à l'est (connexion avec la ville plus difficile) ;

L'objectif de l'OAP est de développer un projet en renouvellement urbain afin d'améliorer l'image du centre-bourg, valoriser l'entrée de ville et permettre la construction de bâtiments à usage d'habitation (avec commerces le cas échéant) en vue du :

- Maintien ou accueil de jeunes couples (dynamisme local et pérennité des équipements) ;
- Favoriser le renouvellement régulier de la population (besoin de logements de taille la plus réduite, et aussi en location) ;
- Favoriser le parcours résidentiel des plus jeunes (couples, familles, ...) ;
- Diversifier l'offre en logement pour répondre au plus grand nombre (petit collectif, intermédiaire, individuel).

Notons également que le secteur est desservi par une ligne de transport urbain régulier (ligne A Mobi'Vals).

### **Objectifs de programmation**

Cette opération a vocation à comporter 180 logements, dont 22% en logements locatifs sociaux, créant ainsi une mixité sociale.

Le site permettra de développer une diversité d'habitat afin d'attirer un large public : collectif, intermédiaire, individuel groupé et individuel.

### **Objectifs d'aménagement**

L'organisation spatiale actuelle s'organise autour de la rue de la poste avec un accès pour desservir la partie est et un deuxième accès pour la partie ouest. L'aménagement global projeté tend à renforcer l'accessibilité du site par des accroches aux voies existantes : quartier est en dépit de la forte déclivité et quartier nord-ouest le long de l'autoroute A40. Ce maillage viaire prendra sens avec la requalification de la rue de la Poste pour un usage plus apaisé (avec un caractère plus urbain) en limitant la vitesse automobile et en renforçant les usages modes doux (traversées sécurisées des piétons et des cycles).

Les liaisons douces viendront structurer davantage le nouveau quartier avec un maillage modes doux renforcé permettant de connecter les usagers aux différents secteurs alentours et aux équipements publics.

L'implantation des bâtiments tiendra compte des espaces publics verts notamment l'espace boisé récréatif de type « petit parc urbain » au nord (recul, alignement, continuité du bâti et hauteur).

Une ceinture verte viendra compléter de façon paysagère l'aménagement global du site afin de permettre des transitions qualitatives avec les différents secteurs avoisinants.

### Objectifs de Gestion environnementale

- Renforcer et densifier la trame verte urbaine notamment en entrée de ville (rue de la Poste) afin de limiter la banalisation en intégrant des critères écologiques ;
- Végétaliser largement les espaces de transition afin de préserver/développer un habitat favorable à la biodiversité ;
- Créer un parc connecté aux différents espaces publics (étang du Nièvre) pouvant avoir un rôle écologique en faveur du développement de la petite faune et des continuités écologiques ;
- Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;
- Le cas échéant, mettre en place des noues paysagères qui ont un double objectif à la fois de gestion des eaux pluviales et pouvant servir d'espaces de détente, cheminements doux, ...
- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, notamment par la mise en place de revêtements poreux (voies d'accès et espaces de stationnement notamment) favorables à l'infiltration naturelle des eaux pluviales. A ce titre, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;
- Veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques ou des toitures végétalisées.

Le site se situe à proximité des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif mais la capacité d'accueil de l'opération n'est pas compatible avec la STEP actuelle de Valserhône. L'opération ne pourra donc être urbanisée qu'avec la construction de la nouvelle STEP programmée à partir de 2025 (date prévisionnelle).

Dans tous les cas, l'opération sera mise en attente de relocalisation (partielle ou totale) de l'activité déjà présente.

### Objectifs paysagers et architecturaux

- Recourir à des formes urbaines et architecturales innovantes notamment sur les gabarits, les volumes, l'orientation et le traitement de l'aspect extérieur.
- Au niveau des espaces de transitions, les éléments paysagers devront être mis en scène. En effet, une forte végétalisation devra répondre aux objectifs d'insertion des bâtiments dans leur environnement et assurer des transitions qualitatives avec les espaces alentours, à minima, dans le respect du coefficient de biotope prévu par le règlement du PLUiH.
- Le projet devra apporter une attention particulière à la densité urbaine. En effet, celle-ci sera appréciée au regard de l'ambiance urbaine et de l'espace vécu. En ce sens, le ou les porteurs de projets devront donc produire une étude justificative de la densité de logements choisie.
- Pour favoriser une qualité d'insertion paysagère et urbaine, le projet architectural devra composer plusieurs formes bâties mais cohérentes afin de d'éviter la banalisation et la standardisation ;
- Afin d'offrir des respirations urbaines entre les éléments bâtis, les cœurs d'îlot seront de préférence paysagers.



Exemples de bâtiment d'habitation

- Une frange paysagère boisée densément sur la limite ouest afin de limiter l'impact de l'autoroute en terme de nuisances. Un recul nécessaire devra être combiné avec cette frange paysagère.
- Les aménagements et constructions devront s'adapter à la déclivité du site et veiller à une bonne intégration paysagère. Les toitures végétalisées pourront également être mises en scène afin d'assurer une bonne intégration des constructions dans la pente. Les exhaussements et affouillements seront donc limités au strict minimum.

- Enfin, les aménagements, installations et construction devront tenir compte des vues remarquables sur le grand paysage. Des cônes de vues seront donc à mettre en évidence.

### Mise en œuvre opérationnelle

Cette OAP devra être réalisée en deux phases minimum (possibilité de réaliser en 3 phases), chacune devant faire l'objet d'une opération d'ensemble :

La première phase est la partie ouest de l'OAP.

La partie est pourra être réalisée en deux phases étant donné l'importance du programme.

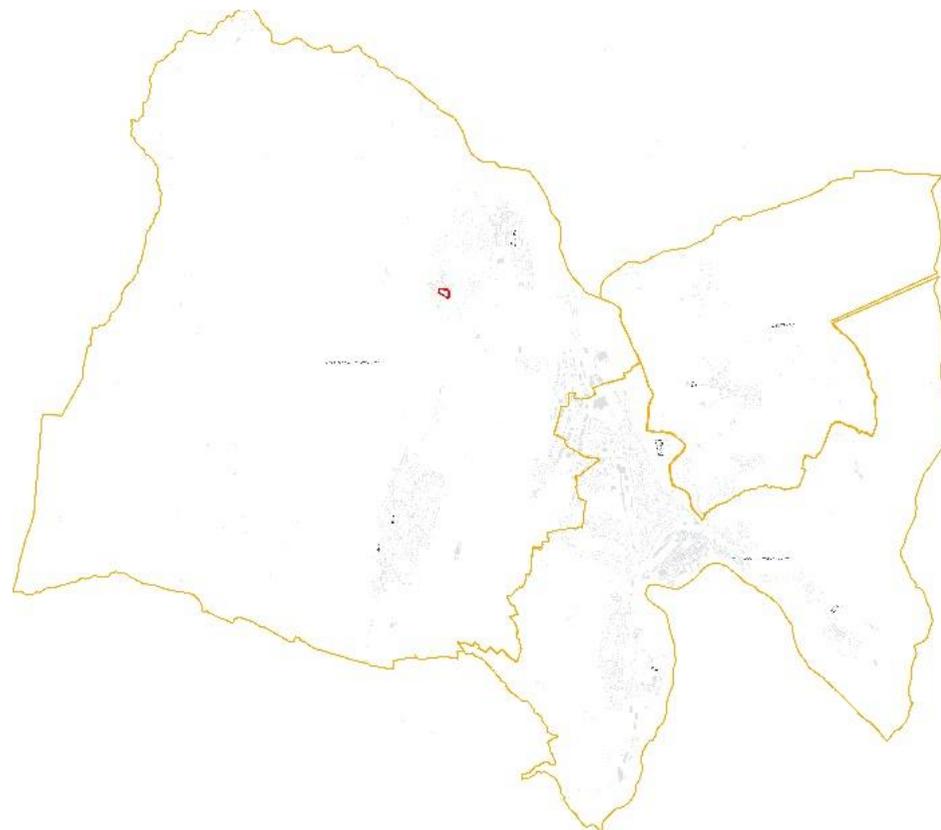
Une mise en compatibilité des réseaux devra être effectuée avant tout commencement des opérations.

## OAP MALCOMBE



## OAP V14 « ROUTE d'ARDON » (centralité Châtillon)

### Contexte :



Vue depuis la route d'Ardon



Vue à l'angle de la route d'Ardon et la rue de la Chapelle

Il s'agit d'un secteur en dent creuse d'urbanisation entouré d'habitations relativement denses de type hameaux traditionnel lié aux anciennes fermes. Il est situé à Ardon juste à l'entrée. Il est délimité par une voie structurante de distribution (route d'Ardon) et une voie secondaire (rue de la Chapelle).

Les terrains sont relativement plats et dépourvus de toute végétation. Nous constatons donc qu'il s'agit d'un espace peu fonctionnel à la biodiversité.

Cette OAP a vocation à développer un espace résidentiel pour répondre aux besoins exprimés en logements.

### Objectifs de programmation

Cette opération a vocation à comporter **20 logements** individuels et intermédiaires.

### Objectifs d'aménagement

Une voie traversant parallèle à la route d'Ardon permet de desservir les constructions et les orienter afin de les inscrire dans le même schéma d'organisation spatiale actuelle. Cette voie vient se greffer à la route d'Ardon et permettra également de désenclaver quelques constructions situées à l'ouest de l'opération.

Un maillage de cheminements doux devra permettre de relier l'ensemble des secteurs avoisinants.

### Objectifs de Gestion environnementale

- Développer et densifier la trame verte notamment en entrée de ville (route d'Ardon) afin de limiter la banalisation en intégrant des critères écologiques ;
- Végétaliser largement les espaces de transition afin de préserver/développer un habitat favorable à la biodiversité ;
- Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;
- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, notamment par la mise en place de revêtements poreux (voies d'accès et espaces de stationnement notamment) favorables à l'infiltration naturelle des eaux pluviales. A ce titre,

prévoir un coefficient de biotope adapté afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;

- 
- Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques.

La capacité d'accueil de l'opération n'est pas compatible avec la STEP actuelle de Valserhône. L'opération ne pourra donc être urbanisée qu'avec la construction de la nouvelle STEP programmée à partir de 2025 (date prévisionnelle).

### Objectifs paysagers et architecturaux

L'objectif est de conférer à ce site une bonne insertion paysagère dans un « esprit de village » correspondant à sa situation.

Un espace paysager au nord et à l'est du site permet de créer une liaison avec les quartiers adjacents.

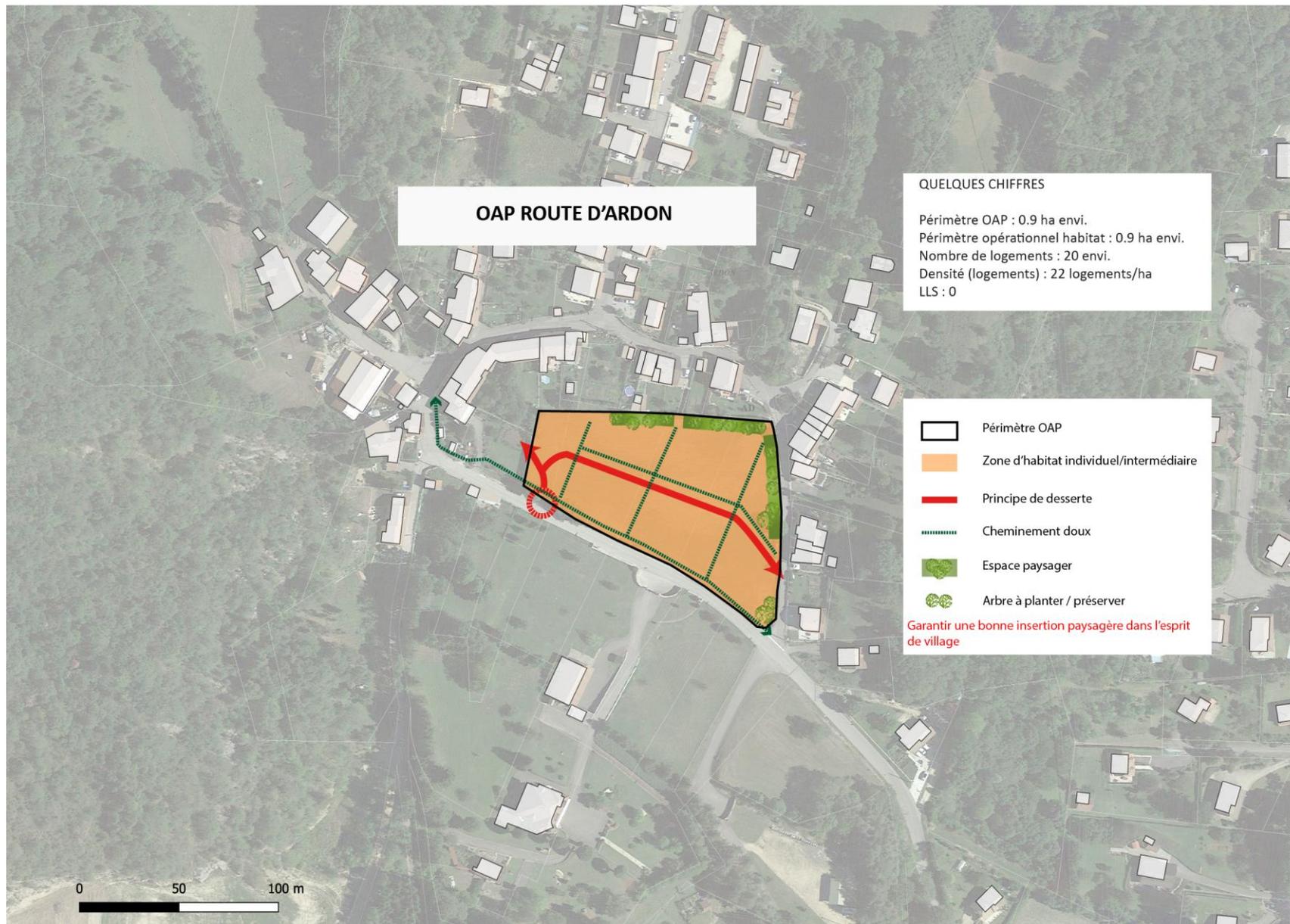
Pour les constructions, le règlement de la zone UH fixe des prescriptions concernant les gabarits et modes d'implantation appropriés à ce gros hameau et qui ont pleinement vocation à s'appliquer dans l'OAP.

Toutefois, en plus du règlement, les constructions devront être implantées suivant une analyse typo-morpho en reproduisant une même organisation spatiale (centre-village) afin de ne pas porter atteinte à l'identité du bourg.

### Mise en œuvre opérationnelle

Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble.

Cette OAP ne pourra être programmée qu'en 2025 date prévisionnelle permettant fonctionnement du réseau d'assainissement avec cette nouvelle STEP.

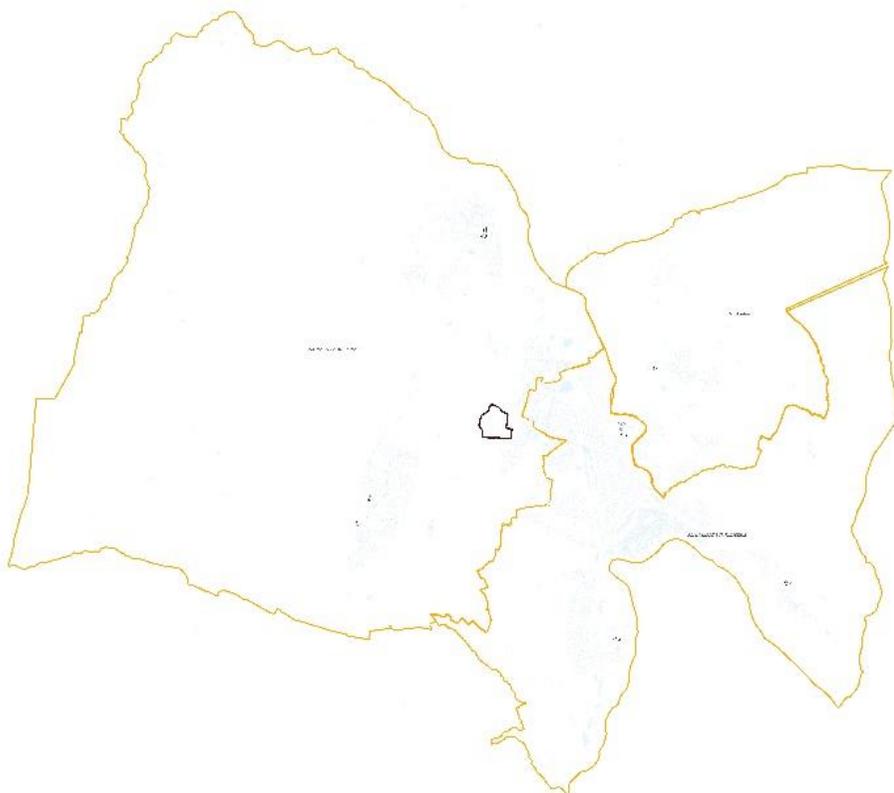


**QUELQUES CHIFFRES**  
 Périmètre OAP : 0.9 ha envi.  
 Périmètre opérationnel habitat : 0.9 ha envi.  
 Nombre de logements : 20 envi.  
 Densité (logements) : 22 logements/ha  
 LLS : 0

- Périmètre OAP
  - Zone d'habitat individuel/intermédiaire
  - Principe de desserte
  - Cheminement doux
  - Espace paysager
  - Arbre à planter / préserver
- Garantir une bonne insertion paysagère dans l'esprit de village

## OAP V15 « ECOPOLE » (Châtillon)

### Contexte :



*Vue aérienne*

La commune de Valsershône et la communauté de communes du Pays Bellegardien ont épuisé les espaces économiques sur leurs territoires. De plus, une demande grandissante des acteurs économiques pousse les acteurs locaux à développer une offre économique afin de maintenir l'attractivité du territoire Bellegardien. Le secteur d'OAP Ecopôle présente une opportunité majeure pour répondre aux besoins exprimés.

Il s'agit d'un terrain en continuité de l'espace commercial dédié à l'accueil d'un village de marques et d'une zone d'activité économique existante. Le terrain se présente sous forme de prairie bordé d'un boisement dense sur les limites nord. Il présente un intérêt pour le développement d'une polarité économiques respectueuse de l'environnement.

### Objectifs de programmation

Ce secteur est destiné à recevoir des activités économiques de toute nature y compris des bureaux, mais hors commerce, conformément au règlement de la zone UA (secteur UAi).

### Objectifs d'aménagement

Le plan d'aménagement global s'articulera autour des voies existantes aux alentours (secteur En Ségiat notamment avec lequel il pourra entretenir une relation de complémentarité : commerces, activités économiques, équipements publics).

S'agissant de la trame viaire, l'organisation spatiale sera sous forme d'un plan en damier afin de limiter au maximum les espaces résiduels et garantir une sécurité optimale des usagers.

Afin de renforcer et de garantir l'accessibilité du site, il sera prévu un emplacement réservé depuis la partie est (zone d'activité existante).

Un maillage modes doux permettra de compléter la trame viaire en reliant les différents espaces avoisinants.

### Objectifs de Gestion environnementale

- Les acteurs locaux ont souhaité développer un secteur économique en répondant aux enjeux écologiques / environnementaux. Une attention particulière sera donc portée à cette thématique tant au niveau des constructions que des activités projetées.
- La capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP d'autant plus qu'elle correspond à des activités économiques ne nécessitant pas ou très peu de besoins en assainissement.
- Des haies et des arbres à préserver et/ou à planter sont identifiés sur le pourtour de l'opération. Elles participent de continuités hydrauliques,

forestières et écologiques qui limitent l'impact de l'urbanisation sur un secteur élargi.

- Prévoir des essences locales et variées afin de lutter contre les plantes invasives ;
- Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, notamment par la mise en place de revêtements poreux (voies d'accès et espaces de stationnement notamment) favorables à l'infiltration naturelle des eaux pluviales. A ce titre, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » incitatif et corrélé au coefficient d'emprise au sol applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration ;
- Veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier des bâtiments avec des caractéristiques techniques permettant la plus faible consommation d'énergie et favoriser le cas échéant l'installation des panneaux photovoltaïques et les toitures végétalisées. Concernant la biodiversité, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

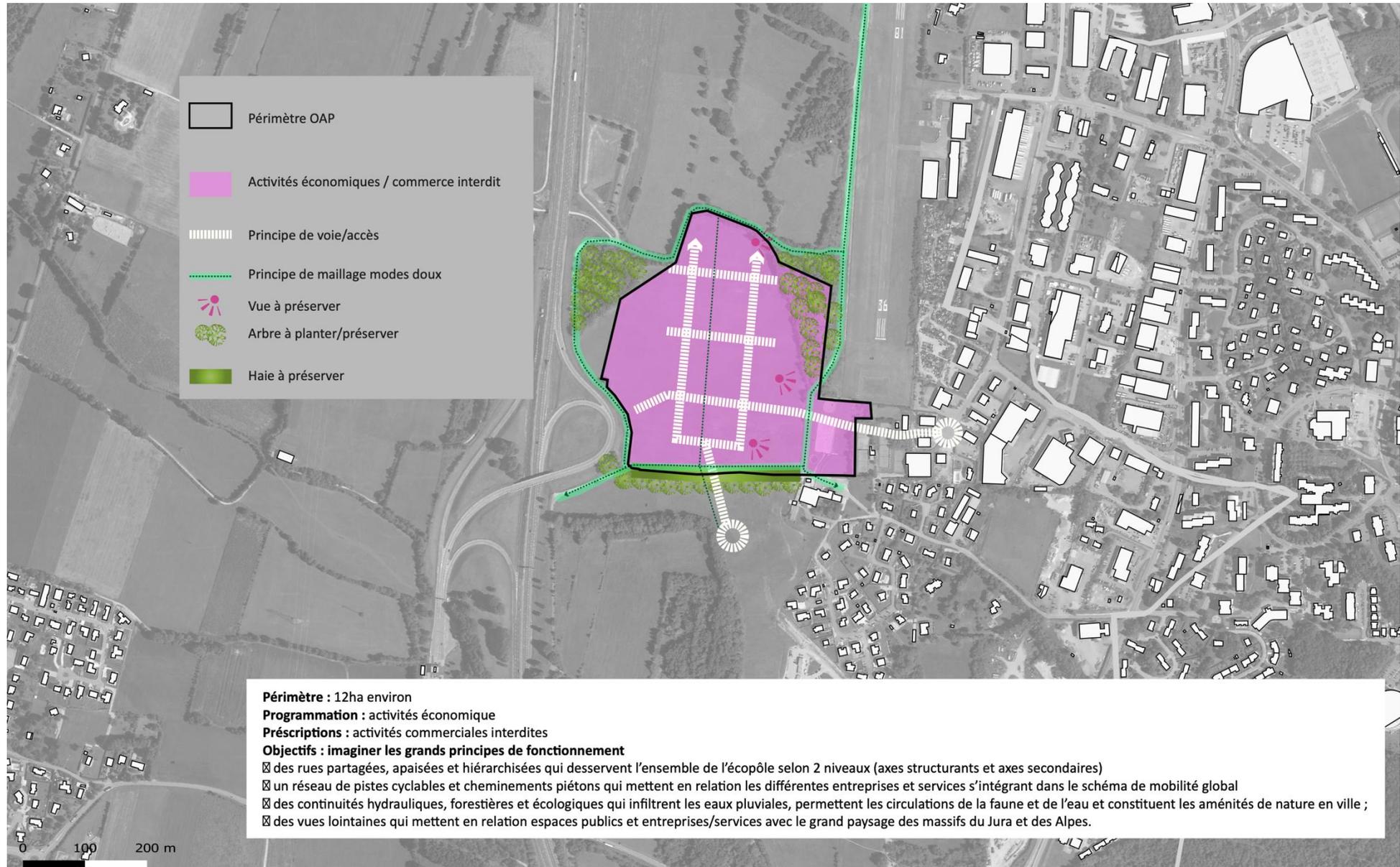
### Objectifs paysagers et architecturaux

- Afin de préserver la qualité des espaces naturels et améliorer l'aspect architectural de la zone d'activité, un travail sur les formes urbaines et architecturales innovantes notamment sur les gabarits, les volumes, l'orientation et le traitement de l'aspect extérieur devra être recherché ;
- Les aménagements et constructions devront s'adapter à la déclivité du site et veiller à une bonne intégration paysagère. Les toitures végétalisées pourront également être mises en scène afin d'assurer une bonne intégration des constructions dans la pente. Les exhaussements et affouillements seront donc limités au strict minimum ;

- Afin de conserver une ambiance paysagère de bocage sur le site et veiller à son intégration paysagère, les haies devront être préservées, le cas échéant recréées.
- Les aménagements, installations et construction devront tenir compte des vues remarquables sur le grand paysage. Des cônes de vues seront donc à mettre en évidence.
- Pour les constructions, et au-delà du règlement, les façades des bâtiments devront être particulièrement soignées avec des ouvertures sur façade donnant sur les voies

#### **Mise en œuvre opérationnelle**

Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une opération d'ensemble de 1 à 3 phases.



## UTN 2 « CATRAY activités liées à la pratique équestre » à Valsenhône (Chatillon)

### ► Type de projet et localisation :

Ce projet est situé au sein d'une zone agricole (clairière, pâturage au sein du massif boisé. Il s'appuie sur des bâtiments existants à rénover et reconfigurer.

L'objectif est de développer des activités liées à la pratique équestre en lien avec des randonnées, des séminaires, ses activités de formation.

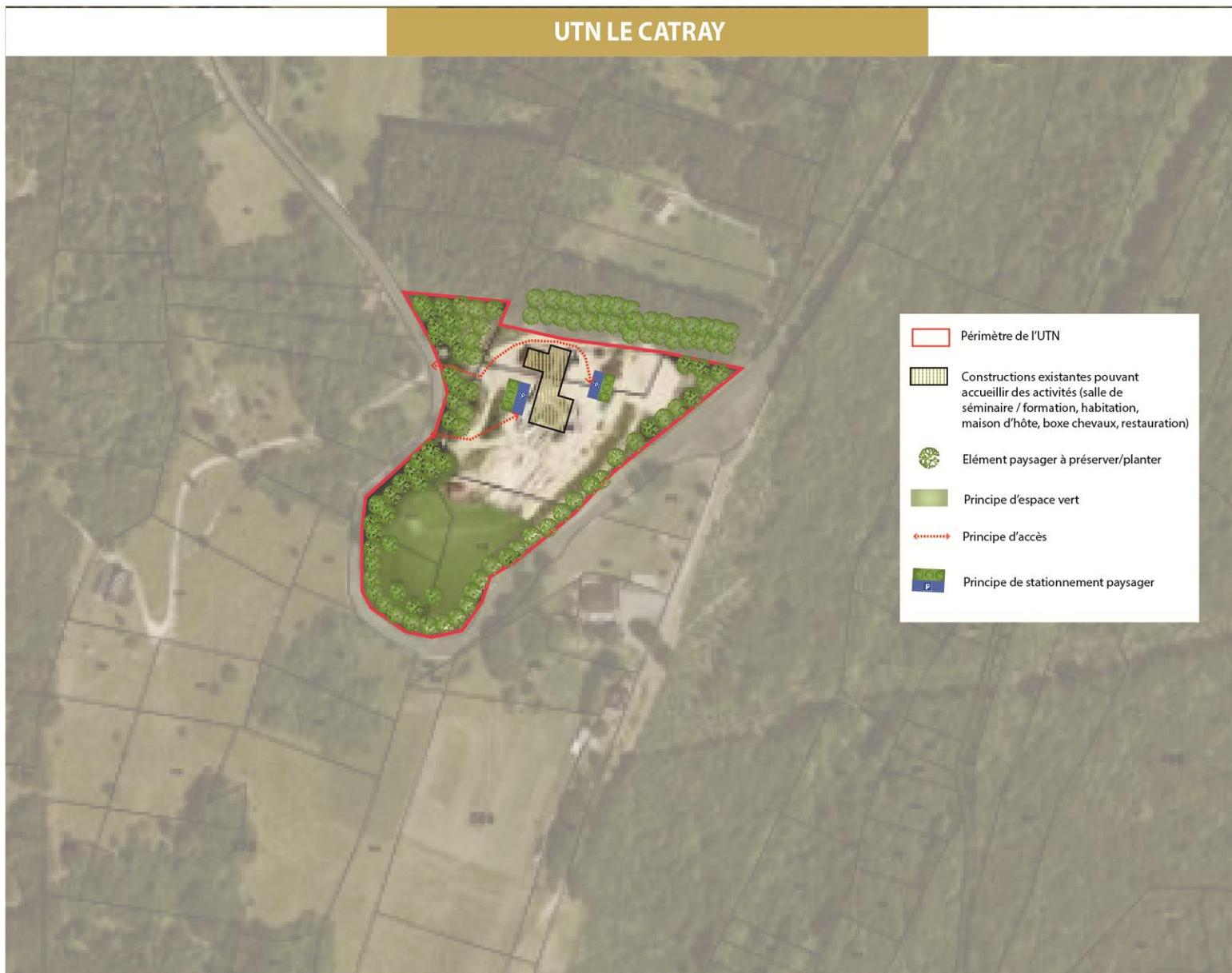
### ► Objectifs d'aménagement

Le site s'intègre dans son environnement en s'adossant aux boisements qui forment un écrin à renforcer. Les activités sont prévues dans un cadre bâti existant et ne nécessitant pas de consommation d'espace.

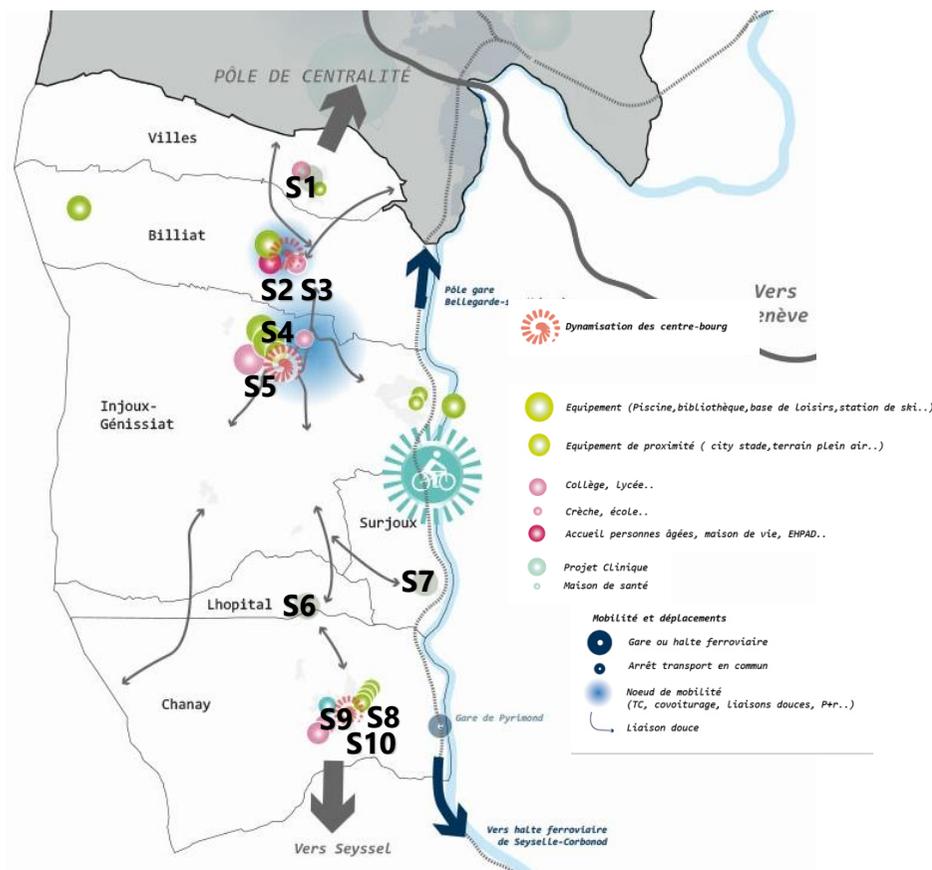
### ► Détail de la programmation :

- Une salle de formation : 37m<sup>2</sup>
- Une salle de séminaire : 190m<sup>2</sup>
- Une salle de restauration légère : 36m<sup>2</sup>
- Une chambre d'hôte : 27m<sup>2</sup> avec salle de bain : 5,26m<sup>2</sup> et un lieu d'étude d'environ 14m<sup>2</sup>
- Trois boxes pour chevaux 46m<sup>2</sup> associé à 2 chambres d'hôtes de 10m<sup>2</sup> chacune.

## UTN LE CATRAY



## Localisation des orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle du réseau sud.

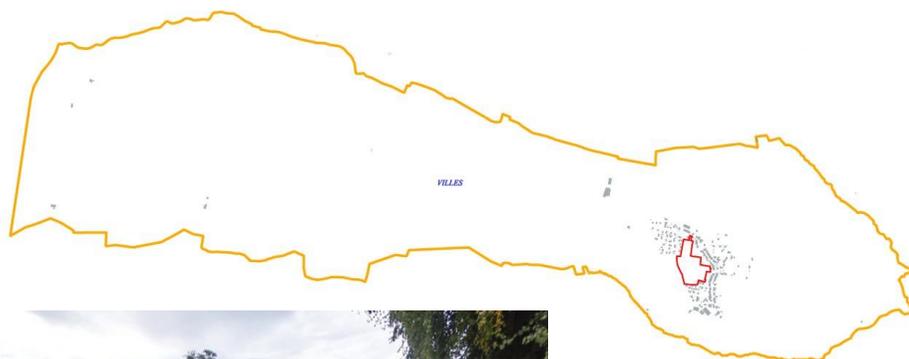


Les OAP concernent les secteurs suivant :

- S1. Villes, avec le secteur « Sous le Village » qui permettra de renforcer la centralité
- S2. Billiat avec le secteur « Sous le Verger » qui finalise l'aménagement de la frange ouest du village à proximité du cœur du village
- S3. Billiat avec le secteur « Village » qui permettra de renforcer la centralité dans un îlot enclavé entre un lotissement récent et la rue principale
- S4. Injoux-Génissiat avec le secteur « Croix du Chêne » qui permettra d'offrir un accueil à proximité immédiate des équipements notamment sportifs
- S5. Injoux-Génissiat avec le secteur « Injoux Sud » qui permettra de renforcer la centralité en lien avec la place de l'Eglise
- S6. Lhopital Mairie à Surjoux-Lhopital, qui, avec le secteur de Lhopital Village, permettra de faire vivre le village de Lhopital au sein d'un îlot au cœur du village
- S7. Surjoux Village à Surjoux-Lhopital, qui, avec le secteur Lhopital-Mairie, permettra de faire vivre le village de Surjoux
- S8. Chanay avec le secteur « Village de Chanay » qui organise la diversification de l'habitat et favorise le parcours résidentiel et intergénérationnel
- S9. Chanay avec le secteur « Trévigne » qui renforce le village en optimisant également un cœur d'îlot
- S10. Chanay avec le secteur « Champs de Chêne » qui renforce le village en optimisant un cœur d'îlot

## OAP S1 « SOUS LE VILLAGE » à Villes

### Contexte:



Au nord de l'OAP, depuis la RD25b



Le secteur du bourg de Villes s'inscrit à la jonction entre un tissu urbain typique des **villages-rues** à l'Est et un **secteur d'habitat pavillonnaire plus récent** à l'Ouest.

Typiquement, le centre bourg en « village-rue » offre des façades sur la voie principale et à l'arrière, la possibilité au riverain d'apprécier le grand paysage notamment le plateau de Retord et d'offrir aux habitants la possibilité d'un jardin privatif.

Le trafic routier sur la rue principale est peu dense, offrant ainsi un cadre de vie et une sécurité de déplacement pour les habitants.

Le site s'inscrit dans un paysage de bocage, parsemé de haies arborées au centre et à l'est du secteur, on trouve également la présence ponctuelle d'arbres.

Notons également que le site est en pente, parfois avec un fort dénivelé pouvant témoigner d'un fort enjeu de biodiversité et de préservation/renforcement de la flore existante.

Le reste du terrain présente néanmoins un espace favorable et fonctionnel pour accueillir des constructions à dominante habitat.

Ce site a pour objectif d'opérer une **couture entre ces deux entités** au sein du bourg de Villes, en organisant notamment les liaisons entre-elles (notamment piétonnes) et en renforçant la centralité autour de la mairie et l'école.

### Objectifs de programmation

Cette opération a vocation à comporter environ **70 logements, dont 14 % en logements locatifs sociaux.**

La commune située à proximité directe du pôle centralité de Valsershône.

Permettre une extension urbaine maîtrisée du secteur et offrir une diversité d'habitat permettant d'attirer une population nouvelle et intergénérationnelle.

### Objectifs d'aménagement

Privilégier un développement de type village-rue afin de créer une cohérence avec l'identité initiale de la commune.

Le programme de logements veillera à proposer différentes typologies d'habitat, avec, en outre, un équipement public, afin d'intégrer le programme avec les tissus urbains existants. Ainsi seront privilégiées les **typologies individuelles et intermédiaires**, les **logements collectifs** étant réalisés au sud de l'opération. Toutefois, il faudra prendre en compte le caractère rural de la commune et développer les nouvelles constructions de manière aérée.

L'opération est desservie par une voie traversante nord-sud et une voie d'accès depuis l'ouest, reliant les logements avec les voies existantes. Ces voies sont doublées de cheminements doux. Les cheminements piétons créés permettront de rejoindre les chemins de randonnées existants, les axes existants, les services et équipements de la commune.

### Objectifs de gestion environnementale

La végétation contribue à la gestion hydraulique. En effet, la gestion des eaux pluviales est intégrée afin de limiter les ruissellements et permettre l'infiltration des eaux pluviales à la source. Pour cela, des noues paysagères seront aménagées sur l'axe N/S du maillage vert afin de faciliter l'infiltration progressive des eaux pluviales. Ce dispositif s'accompagnera d'un bassin de rétention localisé au point le plus bas du secteur, soit en limite Sud-Ouest.

Les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement se situent en périphérie du secteur notamment le long de la rue Tré La Ville et de la rue du Dr Coste.

La rétention eaux pluviales devra être prévue par le porteur de projet à l'intérieur de l'assiette foncière.

Au surplus, concernant la biodiversité, prévoir « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

Les stationnements aériens seront perméables afin de favoriser une infiltration naturelle des eaux pluviales.

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

L'ensemble des réseaux se situe à proximité du site permettant d'assurer un bon raccordement sur les canalisations existantes.

### Objectifs paysagers et architecturaux

L'objectif est d'assurer et de préserver un **cadre bâti et paysager aéré** constitutif de l'authenticité des villages du territoire.

La hauteur des constructions pour l'habitat individuel et/ou intermédiaire pourra s'étagier du RDC+comble au R+1+comble afin de garder une harmonie avec les constructions existantes. Les bâtiments collectifs, au sud du secteur pourront avoir une hauteur de R+2+comble afin de diversifier l'offre existante.

Les nouvelles constructions pourront s'implanter « en épi » par rapport à la rue afin de garantir des places de stationnement devant les constructions mais également de favoriser une meilleure orientation par rapport au soleil.



Afin de garantir des vues sur le grand paysage, la création d'interstice entre 2 ou 3 constructions pourra être faite, ainsi des espaces de respiration et des cheminements doux pourront s'en dégager.

Recourir à une architecture innovante dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers en prenant en compte l'implantation, les volumes et les matériaux.



Exemple de logement collectif et individuel groupé

Le site présentant une **richesse végétale avec des réseaux de haies et bosquets**, le développement de ce site devra prendre en compte ces éléments.

Dans ce but, des haies et des arbres à préserver ou à planter sont identifiés, notamment pour ce qui concerne les lignes d'arbres est/ouest caractéristiques du secteur.



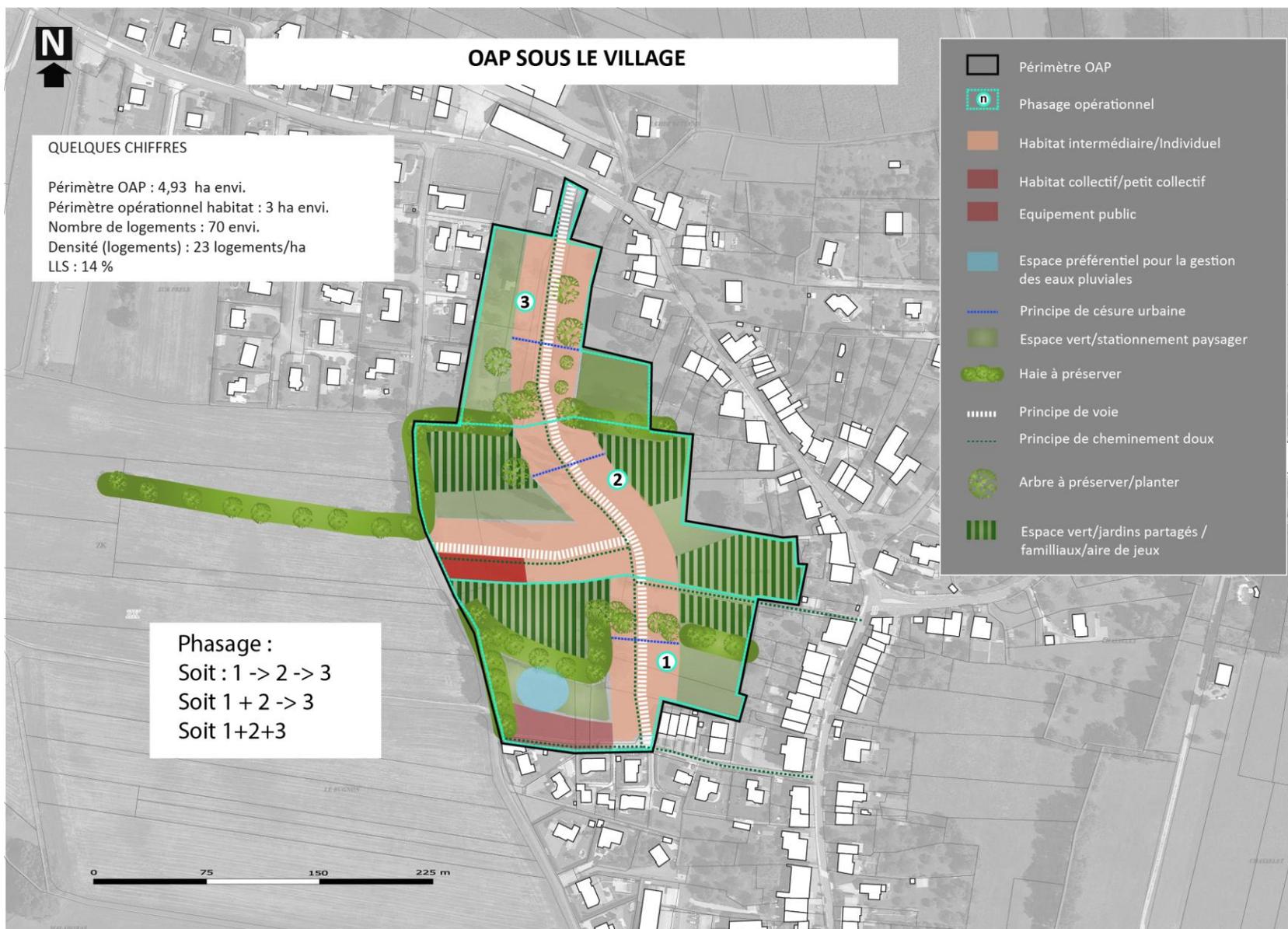
De plus, sur son pourtour, l'opération comporte d'importants espaces verts/jardins partagés/jardins familiaux/aires de jeux, ainsi que des espaces de stationnement paysagés.

Ces haies, arbres et espaces verts jouent le **rôle d'écran** entre ce secteur de développement futur et les constructions existantes et constituent une **zone tampon avec des espaces naturels et agricoles**.

L'aménagement d'espace vert, de jardins partagés et/ou familiaux et des aires de jeux permettra d'offrir des espaces publics et ainsi de satisfaire l'ensemble des nouveaux riverains habitants ou non dans des logements collectifs. Ces espaces créés sont en cohérence avec l'identité de la commune et améliorera le cadre de vie.

#### **Mise en œuvre opérationnelle**

Cette OAP devra être réalisée en trois phases, pouvant être réalisées ensemble ou séparément, l'une après l'autre ou avec un démarrage sur les deux premières phases et une troisième phase à l'achèvement des deux premières.



## OAP S2 « SOUS LE VERGER » à BILLIAT

### Contexte :



Au nord de l'OAP depuis la RD991

L'opération est contiguë à celle dénommée « Billiat Village », dans le prolongement d'un lotissement déjà réalisé « Sous le verger ». Elle en constitue le préalable tant pour l'accès que pour les réseaux.

Le site s'inscrit dans un paysage de bocage avec la présence d'une haie arborée en limite nord du secteur.

Elle est destinée à recevoir du logement individuel et intermédiaire, avec possibilité de commerces.

Ces deux opérations permettent d'étendre le centre-village vers l'ouest, entre la D991 et la Route de Davanod.

### Objectifs de programmation

L'OAP sera réalisée en deux phases suivant des secteurs distincts :

Un secteur en phase 1 qui sera dédié à l'accueil de commerces de proximité et un secteur en phase 2 à vocation résidentielle comportant **25 logements, dont 12 % en logements locatifs sociaux**.

Permettre une extension urbaine maîtrisée du secteur et créer une continuité urbaine avec le lotissement existant au sud.

### Objectifs d'aménagement

L'opération est accessible au nord depuis la D991, et au sud via l'OAP « Billiat Village » qu'elle permet de desservir.

Une voie traversante, doublée par un cheminement doux, permet d'accéder à l'ensemble de l'OAP, avec une boucle autour du « cœur d'îlot » vert. Ces cheminements piétons permettront aux habitants de rejoindre le centre-bourg et ses services de manière sécurisée.

Le plan d'aménagement global devra prendre appui des voies existantes notamment celle desservant le lotissement SOUS LE VERGER en cours de réalisation. Il attachera toutefois une importance particulière à une organisation spatiale orthogonale en damier dans la mesure du possible.

### Objectifs de gestion environnementale

Le secteur dispose de la proximité des réseaux d'assainissement dont la capacité d'accueil est encore compatible avec la STEP.

Pour le réseau d'adduction en eau potable à proximité, le bouclage en interconnexion avec le réseau AEP – liaison de la Michaille est nécessaire (Il est prévu dans le plan pluriannuel d'investissement de la régie des eaux déjà validé).  
Les stationnements aériens seront perméables afin de favoriser une infiltration naturelle des eaux pluviales.

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

Concernant la biodiversité, prévoir un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

La haie existante au nord sera à préserver et/ou à améliorer afin de garantir un écran végétal entre l'espace résidentiel et la route départementale.

Les nouvelles constructions s'organiseront autour d'un cœur d'îlot vert, point central de cette OAP. Les habitants pourront donc bénéficier d'un espace public ouvert à proximité de leur logement.

L'aménagement paysager sera complété par la création d'espace vert entre le lotissement existant au sud et l'OAP « Billiat Village » créant ainsi des séparations entre ces différents secteurs résidentiels. Ceci permettra également d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Recourir à une architecture innovante dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers en prenant en compte l'implantation, les volumes et les matériaux.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

Cette OAP devra être réalisée en deux phases, dont la première phase est la réalisation de la partie située au nord réservée à l'accueil de commerces  
La seconde phase se réalisera dès la fin de la première.

OAP SOUS LE VERGER - BILLIAT

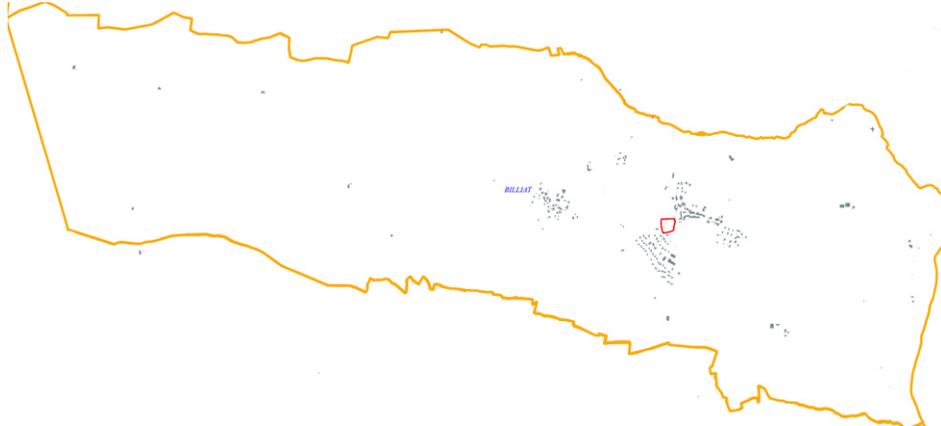
QUELQUES CHIFFRES

Périmètre OAP : 2,89 ha envi.  
 Périmètre opérationnel habitat : 2,13 ha envi.  
 Nombre de logements : 25 envi.  
 Densité (logements) : 12 logements/ha  
 LLS : 12 %



## OAP S3 « BILLIAT VILLAGE » à Billiat

### Contexte :



Photographie aérienne

L'opération est contiguë à celle dénommée « Sous le Verger » à Billiat, à proximité de la rue principale. Elle permet d'épaissir le village vers l'ouest et renforce sa fonction de centralité.

Le site est constitué d'une végétation basse ponctué d'un arbre au centre du terrain. A l'ouest et au sud, une haie arborée délimite la zone des espaces bâtis (à l'ouest le lotissement « sous le verger » est en construction).

Elle est destinée à recevoir du logement individuel, individuel groupé et intermédiaire.

### Objectifs de programmation

Cette opération a vocation à comporter **15 logements, dont 13 % en logements locatifs sociaux.**

Permettre une urbanisation maîtrisée du secteur.

### Objectifs d'aménagement

L'accès principal s'effectue via l'OAP « Sous le Verger » dont la réalisation constitue un préalable.

Cet accès principal ouvre sur une boucle interne à l'opération.

Un maillage de cheminements doux sera réalisé entre les espaces urbanisés et à urbaniser afin de créer des liaisons directes entre le centre-bourg, les lotissements et les équipements de la commune.

Un espace de stationnements visiteurs est prévu à l'ouest, en limite de l'OAP « Sous le Verger ».

### Objectifs de Gestion environnementale

L'aménagement du secteur implique des travaux de réseaux extérieurs et la réalisation d'une STEP.

Les stationnements prévus devront être perméables afin de favoriser une infiltration naturelle des eaux pluviales.

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

Concernant la biodiversité, prévoir un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

Un écran végétal est prévu au nord, pour séparer l'OAP des bâtiments existants, et un cœur d'îlot vert devra être positionné, avec des arbres à planter.

Recourir à une architecture innovante dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers en prenant en compte l'implantation, les volumes et les matériaux.

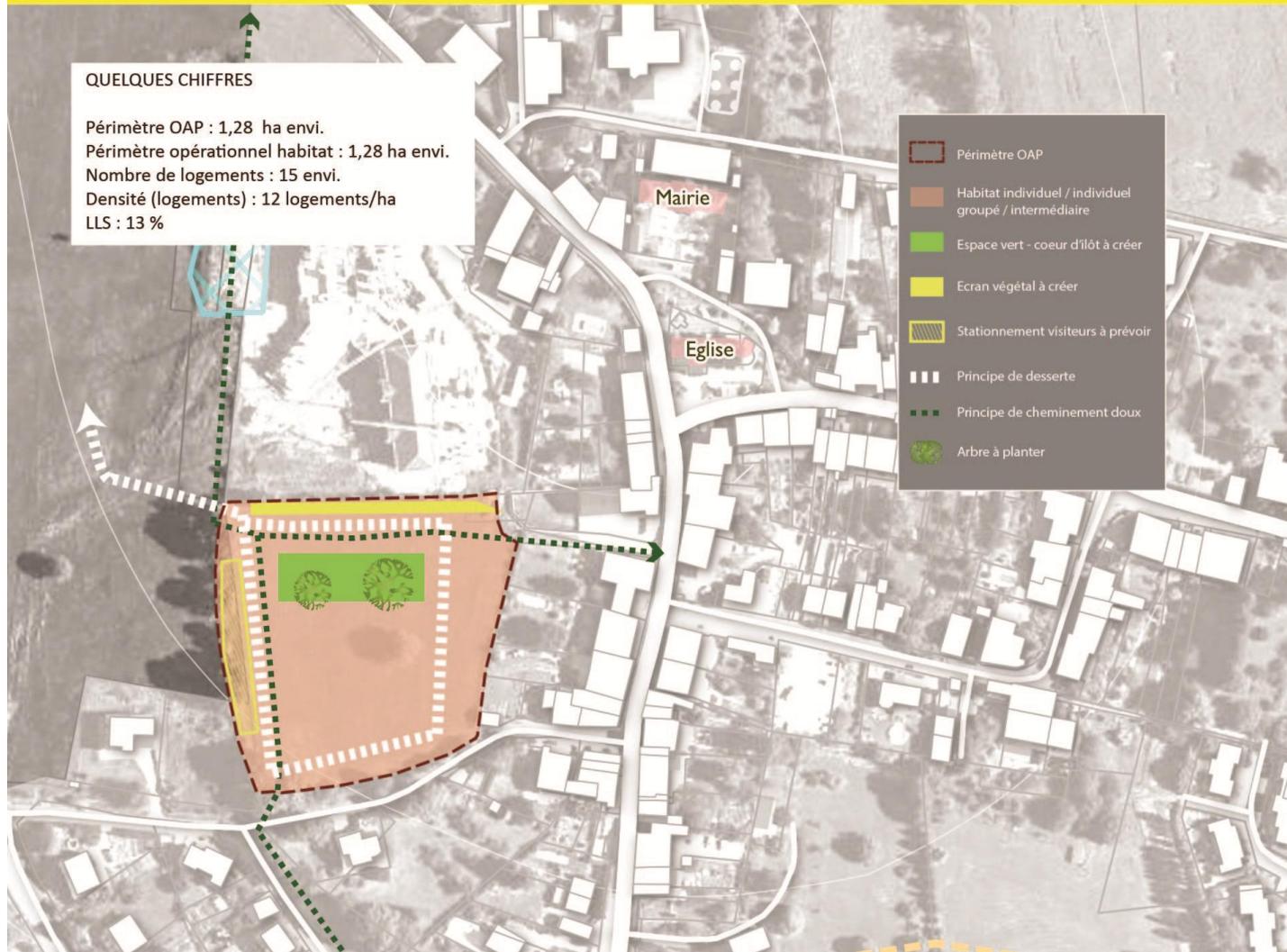
La hauteur des constructions pourra s'étagier du RDC + comble au R+1 +comble afin de garder une harmonie avec les constructions existantes, sans toutefois dépasser une hauteur de 11m.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble.

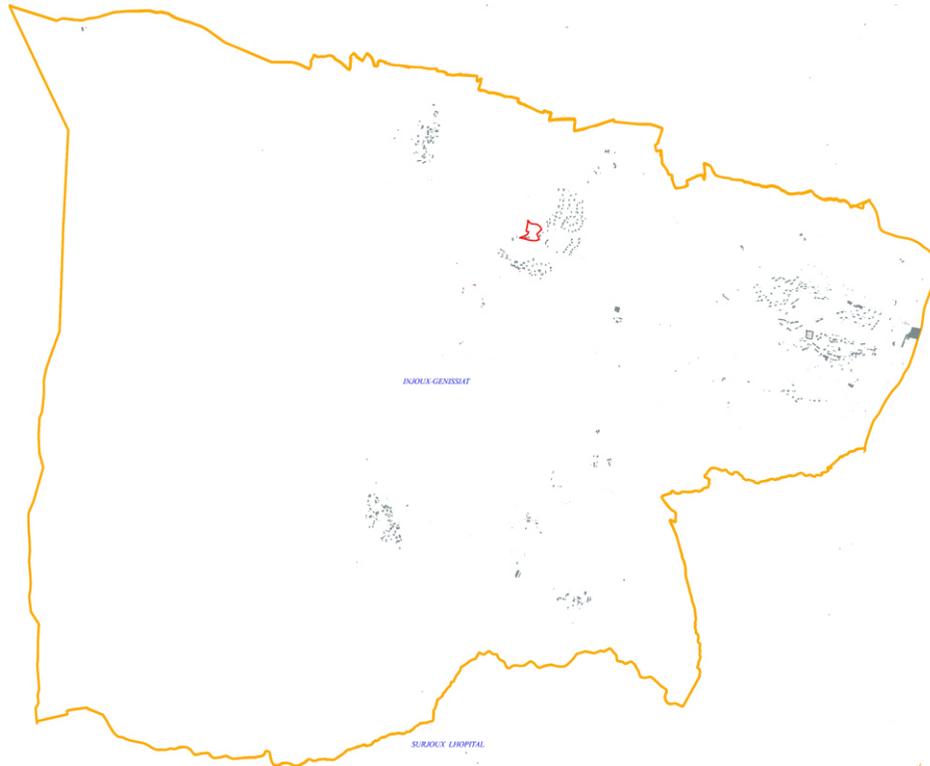
Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par une modification simplifiée du PLUiH qui permettra la mise en œuvre de l'OAP et le renvoi au règlement de la zone U de référence.

## OAP BILLIAT VILLAGE



## OAP S4 « CROIX DU CHENE » à INJOUX GENISSIAT

### Contexte:



Au sud de l'OAP depuis la RD30

Dans ce secteur se situe à proximité des équipements, notamment sportifs. Il offre une perspective de développement résidentiel.

Notons que le site est en pente, parfois avec un fort dénivelé pouvant témoigner d'un fort enjeu de biodiversité et de préservation/renforcement de la flore existante.

Le site comporte une végétation basse agrémenté d'une haie arborée au niveau de la voie existante. A l'est se trouve un ensemble d'arbres ponctuels.

### Objectifs de programmation

Cette opération a vocation à comporter **18 logements, dont 11 % en logements locatifs sociaux**. Le projet comporte le développement d'un habitat mixte garantissant une cohérence d'ensemble au site et répondant aux besoins des nouveaux habitants.

L'équipement public présent dans le périmètre de l'OAP bénéficiera d'une réhabilitation des lieux permettant de répondre aux nouveaux besoins, notamment en ce qui concerne l'isolation thermique.

### Objectifs d'aménagement

Le site devra prendre en compte à la fois la topographie du site, la vue dégagée et la présence patrimoniale de la croix du Chêne au centre du secteur : la cohérence globale des constructions devra être assurée autour du « poumon vert » central.

Pour la partie basse, l'accès se fera depuis le chemin de la Croix du Chêne, depuis la route de Richemond vers la route de Chaix.

Au nord, l'accès se fera depuis le sentier existant et un bouclage interne permettant l'accès aux logements en partie haute.

Un maillage interne piéton permettra de relier et rejoindre les différents équipements situés à proximité, ainsi que les chemins en zone naturelle et agricole.

Au sein de l'opération la création de couloirs vert paysagers (axes N/S et O/E) apportera du lien entre les espaces naturels environnants. De plus, ces axes se croiseront au sein même du « poumon vert » central de l'opération.

### **Objectifs de Gestion environnementale**

Le secteur se situe à proximité du réseau d'assainissement et d'AEP (sentier au nord du site).

Mais la capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Bellegarde prévue pour 2025.

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

Concernant la biodiversité, prévoir un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

Le projet s'insère dans son environnement en préservant la frange boisée à l'Est et en mettant en valeur la croix du Chêne autour d'un espace vert. L'espace végétalisé au sud du site sera également préservé puisqu'il se trouve en dehors du périmètre opérationnel et donc dépourvu de constructions permettant de créer un espace de respiration entre les équipements et l'espace résidentiel. Il permettra également de préserver les vues sur le grand paysage.

La hauteur des constructions pourra s'étager du RDC+a/c au R+2+a/c afin de garder une harmonie avec les constructions existantes. Sans toutefois dépasser une hauteur de 12m.

Recourir à une architecture innovante dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers en prenant en compte l'implantation, les volumes et les matériaux.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

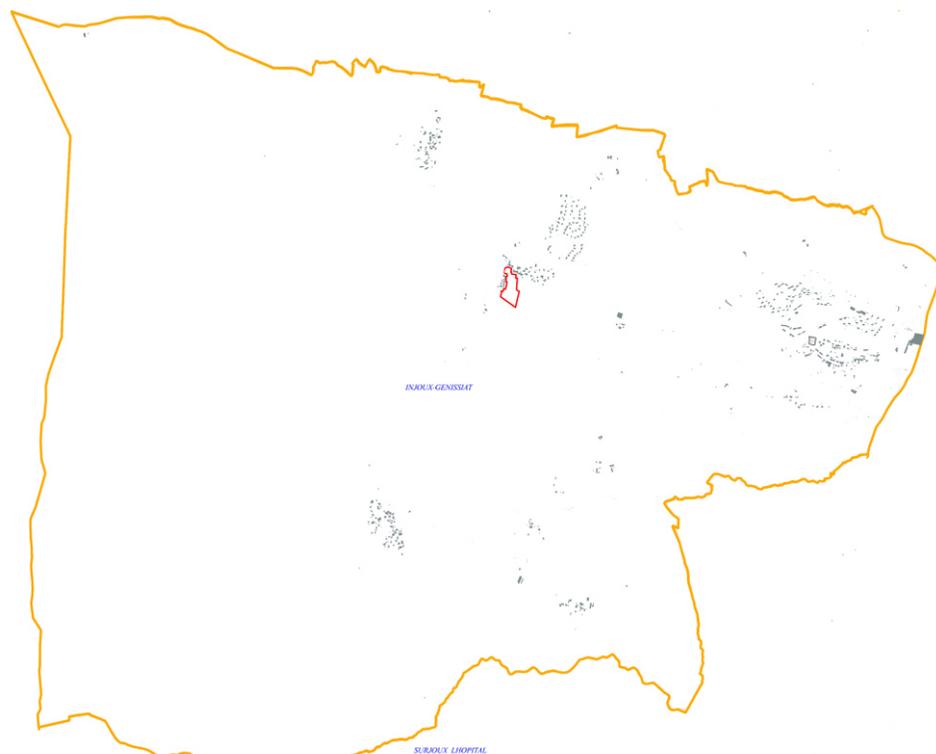
Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble.

**Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par une modification simplifiée du PLUi qui permettra la mise en œuvre de l'OAP et le renvoi au règlement de la zone U de référence.**



## OAP S5 « INJOUX SUD » à INJOUX GENISSIAT

### Contexte :



Au sud de l'OAP depuis la RD30



Au Nord de l'OAP depuis la RD30

Cet espace s'inscrit dans un paysage de bocage. A l'est et au sud se dessine une haie arborée, délimitant les différentes parcelles agricoles. Au cœur du site, on trouve quelques arbres ponctuels.

L'opération viendra enrichir l'urbanisation entre la Route de Richemond (RD30) et la Rue de la vieille ville dont les constructions sont implantées de part et d'autre de la rue.

### Objectifs de programmation

Cette opération a vocation à comporter **55 logements, dont 11 % en logements locatifs sociaux**, répartis en différentes typologies :

- Au nord-est : logements collectifs et/ou intermédiaires pouvant accueillir des commerces en RDC
- A l'est/nord-ouest : logements intermédiaires et/ou individuels
- Au sud/centre/sud-est : logements individuels

### Objectifs d'aménagement

Le site a vocation à accueillir une programmation mixte, avec du logement intermédiaire notamment de types groupés/mitoyens en réponse à la morphologie observée des habitations sur le front de rue de la route de Richemond.

Le programme s'attache à offrir des produits différenciés avec des espaces plus denses comprenant le cas échéant des petits collectifs, mais aussi de l'habitat individuel. Cette diversité permettra d'attirer une population intergénérationnelle renforçant ainsi la mixité sociale et fonctionnelle du secteur, notamment avec la création de logements locatifs sociaux et l'accueil de commerces en RDC des logements collectifs.

Une desserte du Nord au Sud-ouest est envisagée : avec un accès depuis la rue Vie Vieille à proximité de la place de l'église et un second accès au Sud depuis la Route de Richemond/D30.

Un bouclage interne sera réalisé afin de desservir les logements tout en optimisant la part dédiée à la voirie.

Ces voies sont doublées par des cheminements doux. Ils permettront de se déplacer en toute sécurité à travers le secteur mais également de rejoindre les axes existants, ainsi que les équipements communaux. En continuant vers la route de Richemond, il sera possible d'accéder à l'opération Croix du Chêne.

### **Objectifs de gestion environnementale**

Le secteur se situe à proximité des réseaux d'assainissement et d'AEP (Route de Richemond), le réseau unitaire traverse le site pour rejoindre la rue de la Vie Vieille au nord.

Mais la capacité de traitement des eaux usées est conditionnée à la réalisation des travaux programmés pour la STEP de Bellegarde prévue pour 2025.

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

Les stationnements aériens seront perméables et paysager afin de favoriser une infiltration naturelle des eaux pluviales.

Concernant la biodiversité, prévoir un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

Le développement de ce secteur en entrée de bourg exige une attention particulière quant à l'intégration paysagère et la gestion des transitions entre les espaces naturels et

le développement urbain du site. Pour cela, l'opération veillera à préserver ou le cas échéant recréer les haies et/ou les arbres existants.

Un écran végétal est prévu à l'est et au sud de l'opération, la partie nord, devant la Place de l'Eglise, comportant un espace public paysager et de qualité. Son emplacement central entre les zones résidentielles existantes et futures permettra d'offrir un lieu de rencontre agréable.

Les arbres ponctuels existants seront préservés, le cas échéant replantés afin de garantir un bon cadre de vie. A cela s'ajoute la création d'un îlot paysager au centre de l'opération.

La hauteur des constructions pourra s'étager du RDC+a/c au R+2+a/c afin de garder une harmonie avec les constructions existantes. Sans toutefois dépasser une hauteur de 12m.

Recourir à une architecture innovante dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers en prenant en compte l'implantation, les volumes et les matériaux.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

Cette OAP devra être réalisée en deux phases successives et feront toutes les deux l'objet d'une opération d'ensemble. La phase 2 au sud, pourra débuter lors de l'achèvement des travaux de la première phase.

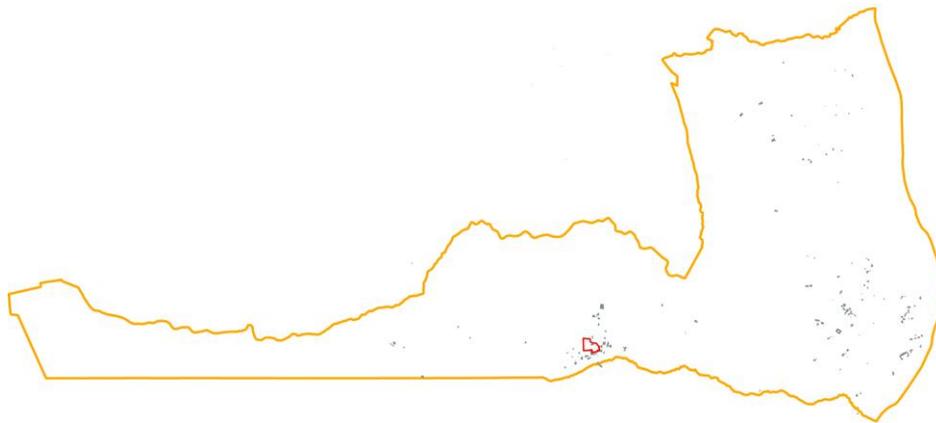
**Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par une modification simplifiée du PLUi qui permettra la mise en œuvre de l'OAP et le renvoi au règlement de la zone U de référence.**

## OAP INJOUX SUD - INJOUX G



## OAP S6 « LHOPITAL MAIRIE » à Surjoux-Lhopital

### Contexte:



D991

La commune porte une réflexion sur le secteur situé autour de la mairie, qui aujourd'hui est dépourvu de construction. Ainsi, elle prévoit l'aménagement d'un espace collectif (jeux, loisirs..) en contre-bas de la mairie.

Cet espace se compose d'une végétation basse et est parsemé ponctuellement d'arbres.

Le périmètre de l'OAP permet de prévoir, autour de la Mairie, des espaces dédiés au logement intermédiaire, individuel et individuel groupé, des espaces publics et un espace public paysager.

Le site est en forte pente. L'opération devra ainsi s'adapter à la topographie du territoire.

### Objectifs de programmation

Cette opération a vocation à comporter **10 logements**.

### Objectifs d'aménagement

La desserte du secteur se fera depuis la voirie existante : 2 accès depuis la voie « le Bourg » au Nord, l'un desservira le secteur résidentiel d'habitat intermédiaire dans un axe ouest/est, l'autre, dans un axe nord/sud, traverse toute l'opération, jusqu'à la voirie existante « le Bourg » (au sud de l'OAP), desservant la zone résidentielle « d'habitat individuel/individuel groupé ». Cette desserte créée sera également reliée, dans un axe est/ouest vers la voie « le Bourg » permettant de créer un maillage viaire complet. En parallèle de ces voies seront créés des cheminements doux afin de circuler en toute sécurité dans le secteur d'opération mais également de rejoindre les espaces résidentiels existants.

### Objectifs de Gestion environnementale

Le secteur se situe à proximité du réseau en eau potable. En revanche, l'assainissement devra se faire de façon autonome.

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en

période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

Les constructions projetées sur la commune devront respecter les gabarits et hauteurs existantes, afin de permettre une intégration architecturale au sein du village. La hauteur des constructions variera entre du RDC+c et R+I+c, créant ainsi une harmonie avec le bâti existant.

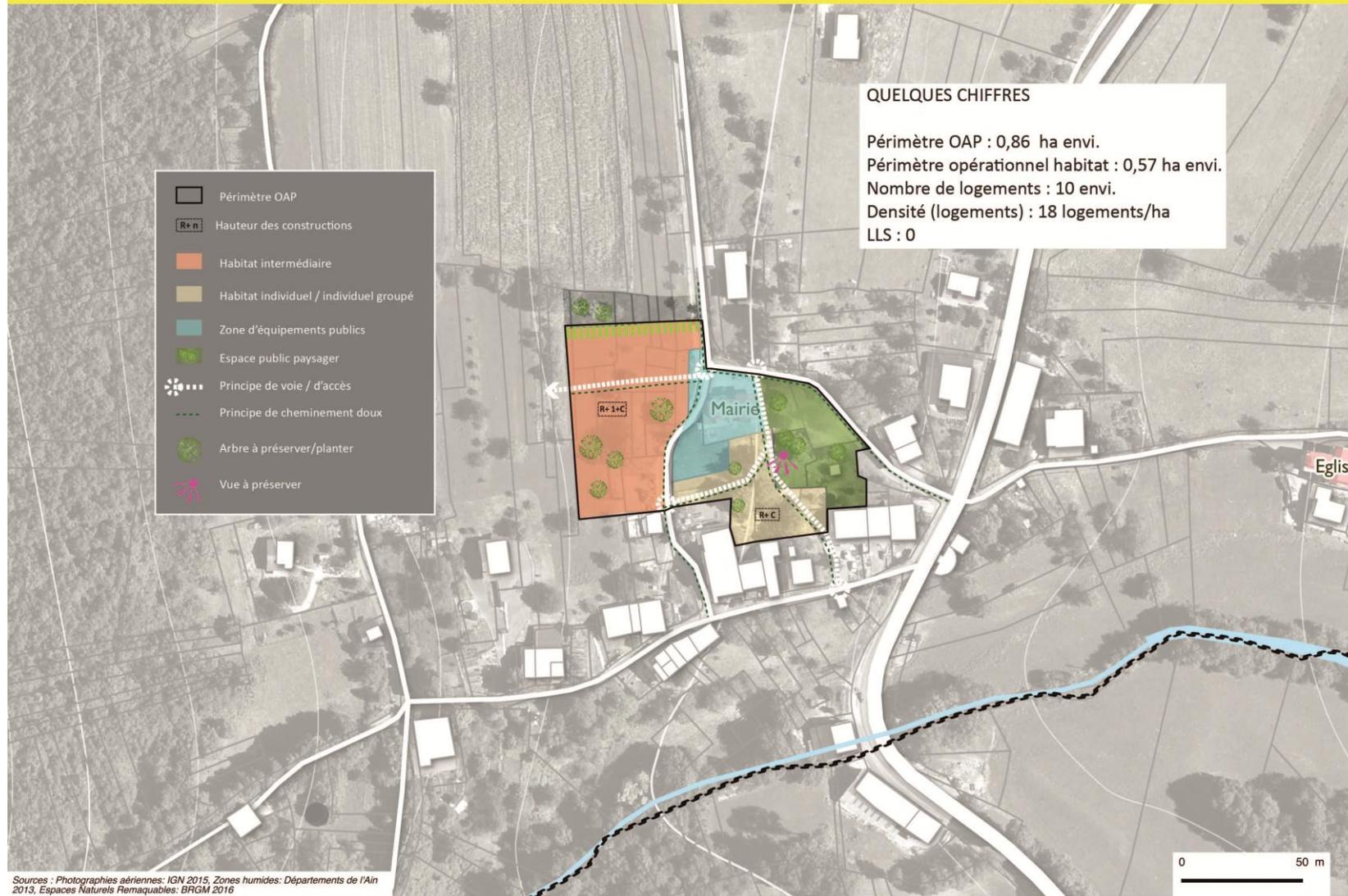
Des arbres à préserver ou à planter sont identifiés dans les différents secteurs de la parcelle.

A proximité directe de la zone d'équipement, un espace vert public paysager de qualité sera à aménager ayant comme objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et offrir la possibilité de bénéficier d'un espace de rencontre en cœur de centre-bourg. Ce lieu permettra également d'apprécier la vue sur le grand paysage. C'est pourquoi, le secteur résidentiel au sud sera limité à du RDC+c afin de préserver le paysage.

### **Mise en œuvre opérationnelle**

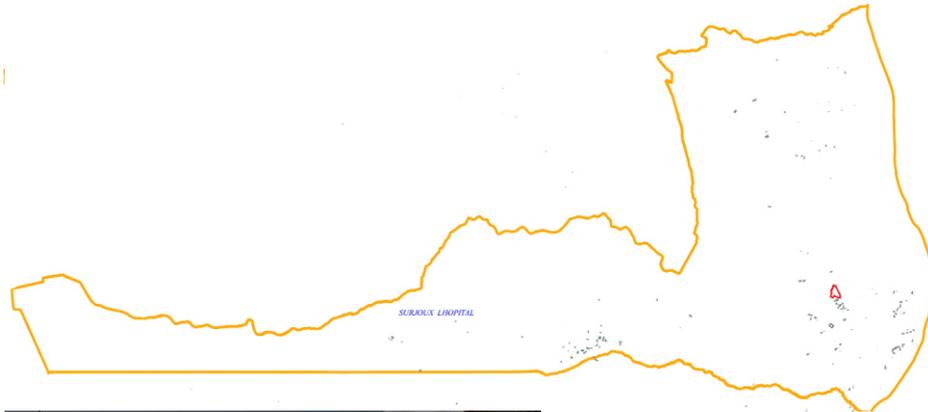
Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble.

## OAP LHOPITAL MAIRIE



## OAP S7 « SURJOUX VILLAGE » à Surjoux-Lhopital

### Contexte:



D72

La commune de Surjoux souhaite principalement porter une action sur la réhabilitation de son patrimoine existant, notamment le grenier à sel situé à proximité de la cascade du Pain de Sucre.

Ce secteur résidentiel consacré au logement individuel et/ou intermédiaire et à un équipement public existant, permet, dans ce cadre, le renouvellement de la population du secteur.

Les nouvelles constructions devront s'adapter à la topographie particulière du secteur.

### Objectifs de programmation

Cette opération a vocation à comporter **5 logements**.

### Objectifs d'aménagement

La desserte des secteurs se fera depuis la voirie existante, à l'aide d'une voie traversante est/ouest, croisée par un cheminement doux nord-sud. Ces cheminements doux permettront de créer une liaison sécurisée vers le village au sud et la mairie au Nord. A l'est, il sera facile de se rendre vers les espaces naturels entourant l'espace bâti.

### Objectifs de gestion environnementale

L'assainissement est non collectif mais l'enjeu réside surtout dans la gestion des eaux pluviales car un ruisseau à proximité peut constituer un exutoire, il n'est pas accessible et un dévoiement par fossé est à prévoir.

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

### Objectifs paysagers et architecturaux

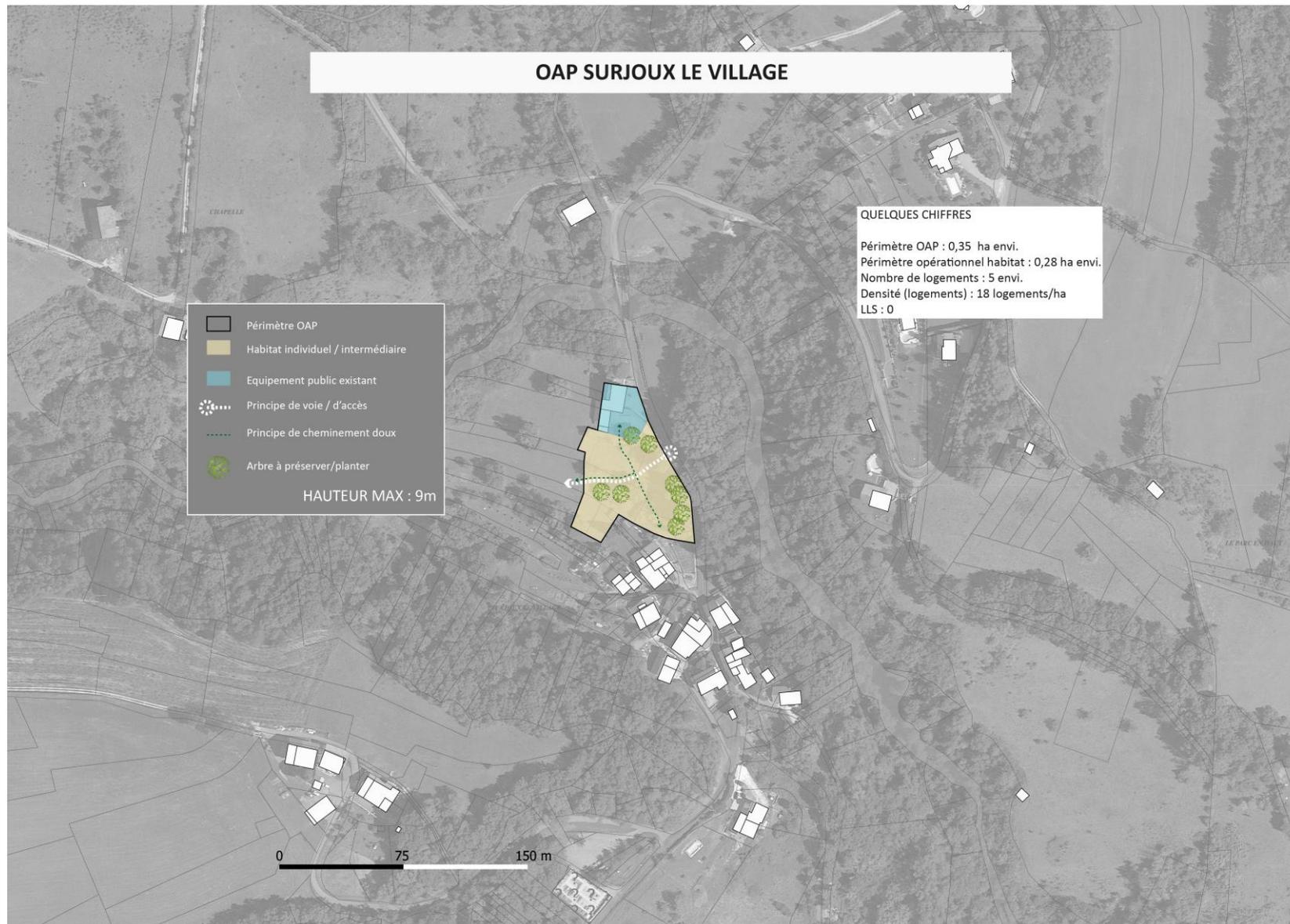
Les constructions projetées sur la commune devront respecter les gabarits et hauteurs existantes, afin de permettre une intégration architecturale au sein du village.

La présence des arbres sur le secteur sera à préserver, le cas échéant à replanter. L'idée est de conserver le cadre naturel et rural du site et ainsi d'améliorer le cadre de vie des habitants.

### Mise en œuvre opérationnelle

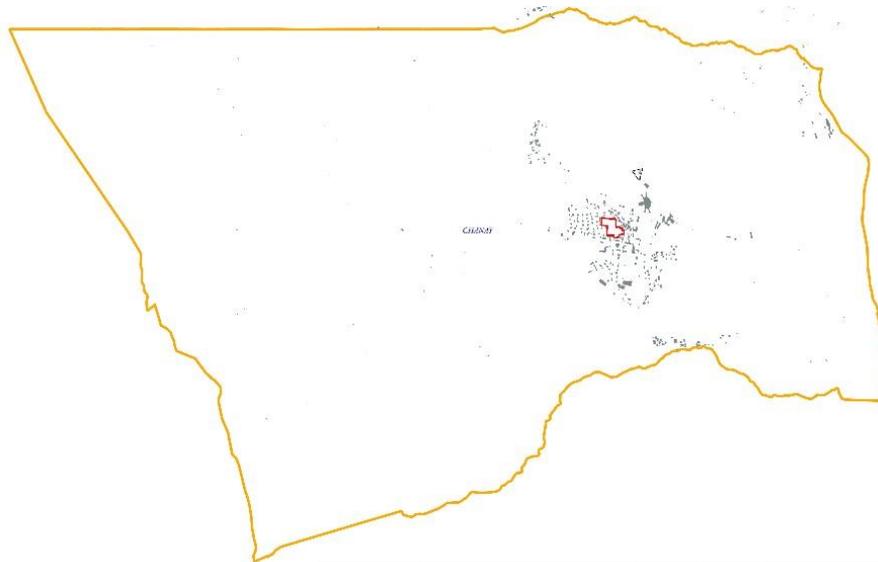
Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble.

**Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par une modification simplifiée du PLUiH qui permettra la mise en œuvre de l'OAP et le renvoi au règlement de la zone U de référence.**



## OAP S8 « VILLAGE de CHANAY » à CHANAY

### Contexte:



D991 – Route de Seyssel



Le secteur se situe en plein cœur du village, à côté de la mairie et à proximité des équipements de sports et loisirs et du groupe scolaire.

Il est stratégique pour la commune et propice à une diversification de l'habitat.

De manière globale, le site s'inscrit dans un paysage urbain avec une végétation faible en cœur de village qui se traduit par la présence ponctuelle d'arbres en milieu de site.

Il est destiné à recevoir une mixité de logements : individuels, individuels groupés, intermédiaires, collectifs, avec, le cas échéant, des commerces en pied d'immeuble. Ainsi le secteur d'OAP Village de Chanay a pour objectif de répondre aux besoins de logements et de favoriser le parcours résidentiel avec des typologies et formes d'habitat variées. L'urbanisation de ce secteur permettra également d'améliorer le cadre et la qualité de vie des futurs habitants.

### Objectifs de programmation

Cette opération a vocation à comporter **30 logements, dont 12 % en logements locatifs sociaux**.

Permettre une extension urbaine maîtrisée du secteur.

Offrir une diversité de taille de logements afin de permettre l'accueil de jeunes et de garantir une autonomie aux personnes âgées.

Créer une mixité fonctionnelle et sociale sur ce secteur.

### Objectifs d'aménagement

Le développement de ce secteur de 1,5 ha comporte trois secteurs répartis en trois phases :

- Au nord-ouest, le secteur privilégiera de l'habitat individuel, voire groupé dans la continuité du tissu urbain existant à l'ouest ;
- Au centre-est, le secteur privilégiera de l'habitat individuel, intermédiaire, voire groupé ;
- Au sud-est, à proximité de la Mairie, le secteur privilégiera l'habitat collectif, et pourra comprendre le cas échéant des commerces en rez-de-chaussée.

La desserte du site offre 4 accès possibles depuis la route de Seyssel, via place de la mairie (Est), depuis la rue de la Vie Vieille (Nord), depuis la rue Favier.

Des chemins piétons devront être aménagés, notamment pour favoriser et sécuriser les liens vers la mairie et vers les écoles.

### Objectifs de Gestion environnementale

Des extensions de réseaux sont à prévoir (financement de ces extensions par PUP et/ou en application de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme).

Les stationnements aériens seront perméables afin de favoriser une infiltration naturelle des eaux pluviales.

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

Concernant la biodiversité, le règlement prévoit un « Coefficient de Biotope » applicable à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

### Objectifs paysagers et architecturaux

Afin de prévenir toute éventuelle rupture morphologique, les gabarits des constructions devront respecter le contexte bâti environnant. Ainsi la hauteur des constructions varie suivant leur situation : du R+2+A/C pour les constructions situées au SO à R+1+comble pour les constructions en allant vers le NE et l'est afin de garantir une cohérence avec le tissu urbain autour du site.

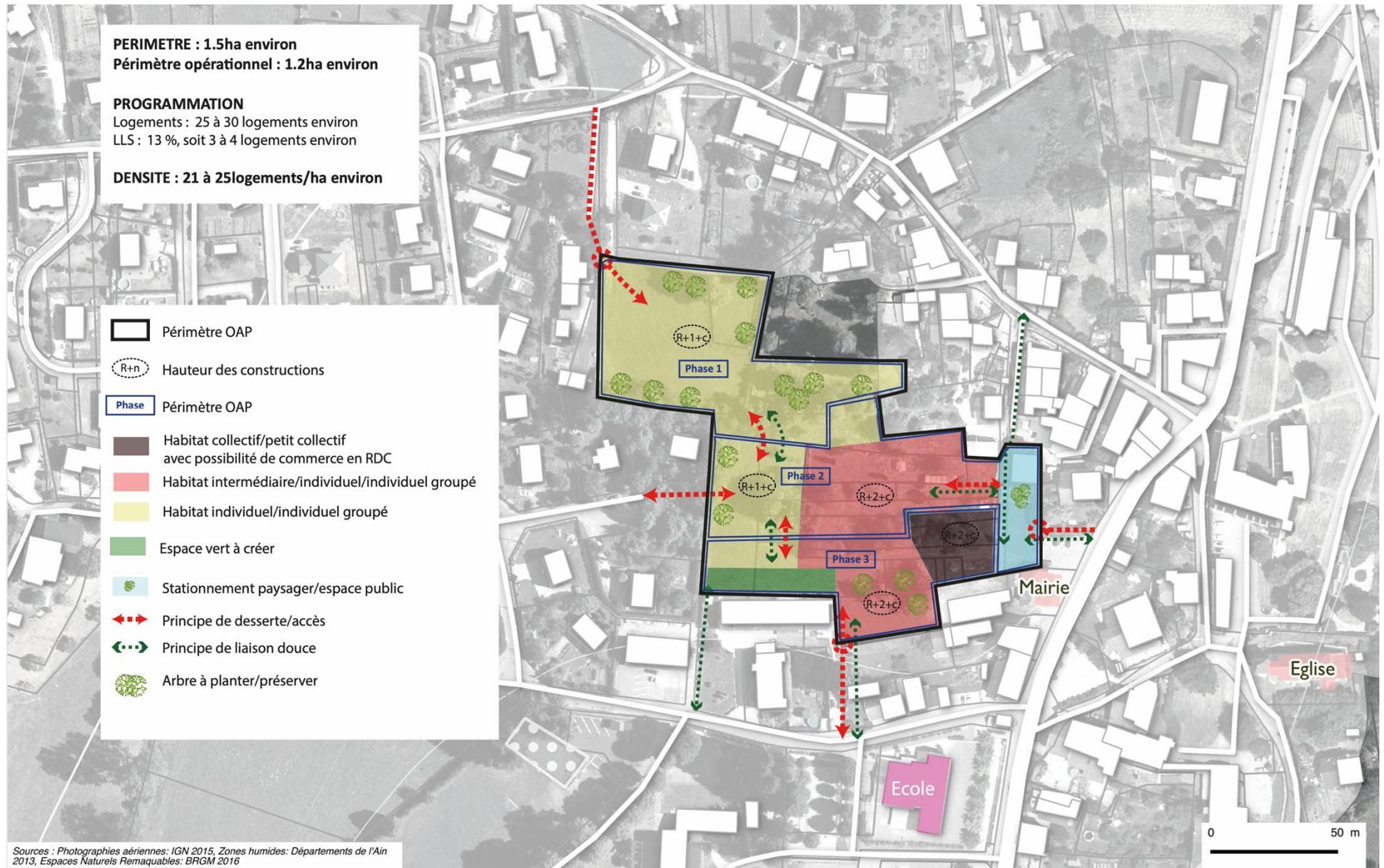
Recourir à une architecture innovante dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers en prenant en compte l'implantation, les volumes et les matériaux.

L'opération devra veiller à maintenir la végétalisation en cohérence avec le paysage urbain de Chanay et notamment préserver, voire recréer le cas échéant les haies existantes.

Pour les constructions, le règlement fixe des prescriptions les gabarits et modes d'implantation qui ont pleinement vocation à s'appliquer dans l'OAP.

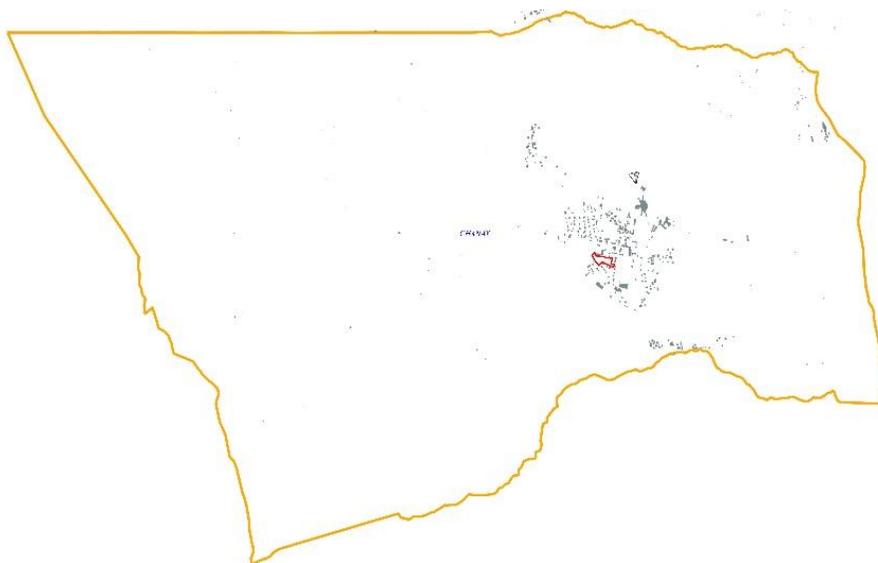
### Mise en œuvre opérationnelle

Cette OAP devra être réalisée dans le cadre de trois phases du nord au sud au moyen de 3 opérations d'ensemble qui devront respecter les principes de liaisons sans rendre plus difficile la réalisation de la phase suivante. Toutefois, une extension des réseaux est à prévoir avant de commencer les travaux.



## OAP S9 « TREVIGNE » à CHANAY

### Contexte:



D991 – Route de Seyssel



Photographie aérienne

Le secteur dit du Trévigne est situé à proximité du groupe scolaire, de la salle des fêtes, ainsi que des terrains de sport au cœur du bourg de la commune de Chanay.

A l'ouest de ce secteur se trouve un petit bosquet marquant la fin de l'urbanisation. Le reste du site se compose d'une végétation basse agrémentée d'arbres localisés ponctuellement. Ces boisements seront à préserver.

Afin de garantir une harmonie architecturale, cette OAP a vocation à accueillir des logements intermédiaires et individuels.

### **Objectifs de programmation**

Cette opération a vocation à comporter **8 logements**.

Permettre une urbanisation maîtrisée du secteur.

### **Objectifs d'aménagement**

L'accès viaire du secteur se fera par le prolongement de l'impasse située au Sud du site.

En ce qui concerne le maillage modes doux, une traversée piétonne devra être créée afin de rejoindre l'école, la salle des fêtes, les équipements sportifs et l'OAP Village de Chanay situé plus haut.

### **Objectifs de gestion environnementale**

Des extensions de réseaux sont à prévoir (financement de ces extensions par PUP et/ou en application de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme).

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

Concernant la biodiversité, prévoir un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

### **Objectifs paysagers et architecturaux**

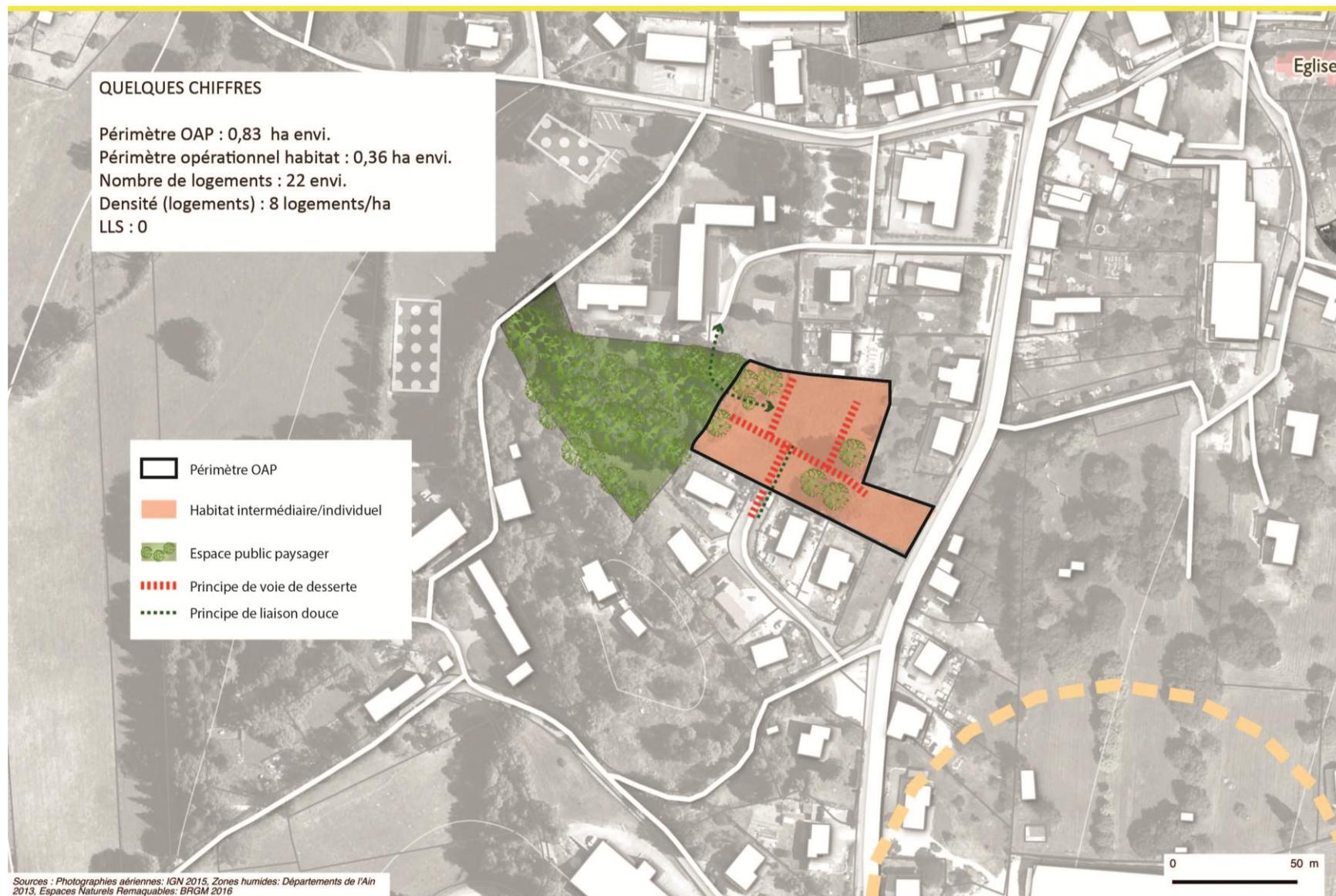
Le périmètre de l'OAP jouxte un espace public paysager ; en lien avec cet espace, mais également sur la partie est, des arbres à préserver ou à planter sont prévus.

Recourir à une architecture contemporaine tout en respectant le caractère des constructions dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers et également de créer une harmonie au sein de l'espace bâti.

Pour les constructions, le règlement fixe des prescriptions concernant les principes de construction, les gabarits et modes d'implantation qui ont pleinement vocation à s'appliquer dans l'OAP.

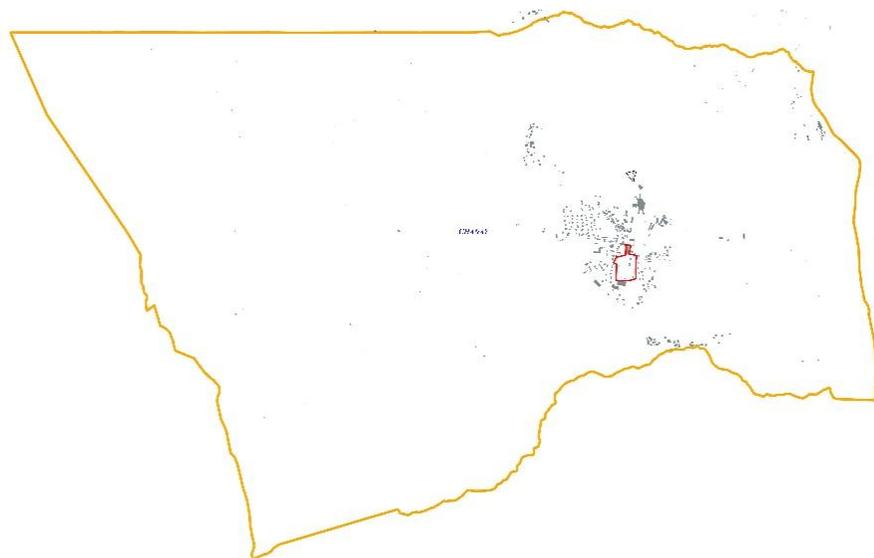
### **Mise en œuvre opérationnelle**

Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble.



## OAP S10 « CHAMPS DE CHENE » à CHANAY

### Contexte:



D991 – Route de Seyssel



Photographie aérienne

Le secteur dit du Champ de Chêne se situe au Sud des emprises actuelles de la MGEN, entre la route principale à l'ouest (route de Seyssel) et la rue de la Burlas à l'est.

Le site se situe à proximité d'une exploitation agricole au Sud ; compte tenu de cette proximité, un espace-tampon paysager est prévu dans la partie sud.

A l'est de ce secteur se trouve un petit bosquet permettant d'offrir un espace tampon entre la route départementale 991 et la zone à urbaniser. Le reste du site se compose d'une végétation basse agrémentée d'arbres localisés ponctuellement.

La partie nord a vocation à recevoir des logements mixtes, individuels et collectifs.

### Objectifs de programmation

Cette opération a vocation à comporter **25 logements, dont 11 % en logements locatifs sociaux.**

Permettre une extension urbaine maîtrisée du secteur.

Offrir une diversité de tailles de logements afin de permettre l'accueil de jeunes et de garantir une autonomie aux personnes âgées.

### Objectifs d'aménagement

Le développement de ce secteur de 1,7 ha répondra à des objectifs de mixité avec des typologies des logements variés :

- Au centre-ouest, un secteur privilégiant l'**habitat collectif** ;
- Au nord-ouest, un secteur sera consacré à l'**habitat mixte** ;
- Au nord-est, un secteur proposera du **logement individuel** dans la continuité des maisons individuelles déjà présentes dans le voisinage.

La desserte du site se fera depuis la RD911 à l'ouest et la rue du Château au Nord.

Un bouclage interne devra être réalisé pour desservir le secteur central ainsi que les logements sans accès direct depuis la rue de la Burlas.

Un maillage doux devra être prévu le long des dessertes principales et jusqu'aux terrains de sport et à l'école en passant par le secteur de Trévigne et en sécurisant la traversée de la RD911.

### Objectifs de Gestion environnementale

Des extensions de réseaux sont à prévoir (financement de ces extensions par PUP et/ou en application de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme).

Afin de réduire les nuisances sonores induites par la RD991, l'espace tampon composé d'arbre sera préserver créant ainsi une trame paysagère.

Favoriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques et des cuves de récupération des eaux pluviales notamment pour les usages domestiques.

Un jardin partagé est inclus dans le périmètre.

Concernant la biodiversité, prévoir un « Coefficient de Biotope » à cette opération afin d'optimiser la perméabilité écologique et faciliter l'infiltration.

### Objectifs paysagers et architecturaux

Recourir à une architecture innovante dans le but d'améliorer le cadre de vie des usagers en prenant en compte l'implantation, les volumes et les matériaux.

Le site présente une forte dominante végétale que l'opération implique de conserver, recréer le cas échéant.

### Mise en œuvre opérationnelle

Cette OAP devra être réalisée dans le cadre d'une seule opération d'ensemble. Toutefois, une extension des réseaux est à prévoir avant de commencer les travaux.



Département de l'Ain (01)  
Communauté de communes Terre Valsenhône



Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

MODIFICATION N°3  
**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Approbation du PLUiH : 16/12/2021

Mise à jour n°1 du PLUiH : 28/02/2022

Modification n°1 du PLUiH : : 02/02/2023

Modification n°2 du PLUiH : 2/02/2023

Modification simplifiée n°1 du PLUiH : 02/02/2023

Mise à jour n°2 du PLUiH : 23/07/2023

**Modification n°3 du PLUiH : 11/12/2025**

Modification n° 4 du PLUiH (en cours)

Le Président,

Patrick PERREARD

## Sommaire

<b>1. Cadre général de l'évaluation environnementale</b>	<b>5</b>	2.4.5. Patrimoine paysager et historique	56
1.1. Rappel réglementaire de l'évaluation environnementale	5	2.4.6. Milieu humain	56
1.2. Présentation de la modification N°3	5	2.4.7. Santé publique et commodité de voisinage	57
1.3. Justification du choix de scénario retenu	6	2.4.7.1. Nuisance sonore	57
1.4. Solutions de Substitution Raisonables	6	2.4.7.2. Qualité de l'air	57
1.4.1. Solutions de substitution examinées	6	2.4.7.3. Enjeux relatifs à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre	57
1.4.2. Solutions retenues	7	2.4.7.4. Enjeux relatifs aux Equipement collectifs	57
1.5. Vérification de la compatibilité du projet communal avec les documents supra communaux	7	2.4.7.5. Risques technologiques	57
<b>2. Etat initial de l'environnement</b>	<b>12</b>	<b>4. Les incidences et mesures</b>	<b>58</b>
2.1. Focus méthodologique – Etat initial de l'environnement	12	4.1. Evaluation des incidences	58
2.2. Identification des enjeux	13	4.2. Définition des mesures	58
2.2.1. Milieu physique	13	4.3. Mise en place de la séquence ERC	58
2.2.1.1. Géographie et accessibilité	13	4.4. Les incidences et mesures	60
2.2.1.2. Climatologie	14	4.4.1. Incidences sur le milieu physique	60
2.2.1.3. Géologie et topographie	14	4.4.1.1. Géographie et accessibilité	60
2.2.1.4. Pédologie	15	4.4.1.2. Climat	60
2.2.1.5. Hydrographie et bassins versants	16	4.4.1.3. Topographie	61
2.2.1.6. Risques naturels	19	4.4.1.4. Incidences sur la pédologie	62
2.2.2. Milieux naturels et Sites Natura 2000	22	4.4.1.5. Géologie	62
2.2.2.1. Enjeux territoriaux et supra-communaux	22	4.4.1.6. Incidences sur les masses d'eaux superficielles	63
2.2.2.2. Zones humides	25	4.4.1.7. Incidences sur les masses d'eaux souterraines	64
2.2.2.3. Réserves naturelles et Parc régional	25	4.4.1.8. Risques et aléas naturels	65
2.2.2.4. Réseau Natura 2000	27	4.4.2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité	66
2.2.2.5. Les Espaces naturels sensibles	27	4.4.3. Contexte paysager et patrimoine urbain	67
2.2.2.6. ZNIEFF	28	4.4.4. Incidences sur le patrimoine historique	69
2.2.2.7. Les arrêtés de protection du Biotope	33	4.4.5. Incidences sur le milieu humain	70
2.2.2.8. La trame verte et bleue locale	34	4.4.5.1. Incidences sur la Population et contexte socio-économique	70
2.2.3. Patrimoine historique	35	4.4.6. Incidences sur l'occupation des sols	71
2.2.3.1. Sites classés	35	4.4.7. Incidences sur les réseaux et infrastructures	72
2.2.3.2. Périmètre de protection des monuments historiques	35	4.4.8. Santé publique et commodité de voisinage	72
2.2.4. Patrimoine paysager et urbain	36	4.4.8.1. Incidences sur l'ambiance sonore	72
2.2.4.1. Contexte paysager	36	4.4.8.2. Incidences sur la qualité de l'air	73
2.2.4.2. Le paysage rapproché du secteur n°1	37	4.4.8.3. Incidences sur l'énergie et émissions de gaz à effet de serre et changement climatique	74
2.2.4.3. Le paysage rapproché du secteur n°2	40	4.4.8.4. Incidences sur les équipements collectifs	75
2.2.5. Milieu humain	41	4.4.9.1. Risques technologiques	76
2.2.5.1. Occupation des sols	41	4.4.10. Effets cumulés avec les procédures d'évolution du PLUiH précédentes et en cours	77
2.2.5.2. Mobilité et déplacement	43	<b>5. Incidences sur sites Natura 2000</b>	<b>84</b>
2.2.5.3. Ambiance sonore	45	5.1. Cadre de l'étude d'incidence	84
2.2.5.4. Qualité de l'air	46	5.2. Secteurs de modification	84
2.2.5.5. Pollution lumineuse	47	5.3. Méthodologie d'évaluation des incidences Natura 2000	85
2.2.5.6. Emissions de gaz à effet de serre	48	5.3.1. Présentation des sites Natura 2000 localisées à proximité du projet	85
2.2.5.7. Equipement techniques	48	5.3.2. Diagnostic des sites NATURA 2000	86
2.2.5.8. Risques technologiques	51	5.3.2.1. Secteur 1	86
<b>2.3. Synthèse des enjeux</b>	<b>53</b>	5.3.2.2. Secteur 2	86
<b>2.4. Hiérarchisation des enjeux</b>	<b>55</b>	5.3.2.3. ZPS – FR8212025 – Crêts du Haut-Jura	86
2.4.1. Introduction	55	5.3.2.4. La ZSC – FR 8201643 – Crêts du Haut-Jura	86
2.4.2. Milieu physique	55	5.3.2.5. ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres	89
2.4.3. Risques naturels	55	5.3.2.6. La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier	91
2.4.4. Milieux naturels et biodiversité	56	5.3.3. Analyse des incidences de la procédure en cours / mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagés	92
		5.3.3.1. Incidences directes liées aux projets d'aménagement urbains secteur 1 & 2	92
		5.3.4. Synthèse des risques d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et leurs espèces	93
		5.3.4.1. La ZSC – FR 8201643 et la ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura	93

5.3.4.2. La ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres	95
5.3.4.3. La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier	96
<b>6. Indicateurs et modalités retenus pour suivre les incidences résiduelles de la présente modification sur l'environnement</b>	<b>98</b>
6.1. Mesures compensatoires et mesures d'accompagnement	98
6.2. Indicateurs de suivi	98
<b>7. Scénario au fil de l'eau</b>	<b>101</b>
7.1. Introduction	101
7.2. Synthèse du Scénario au fil de l'eau	101
7.2.1. Scénario tendanciel du Milieu physique	101
7.2.2. Scénario tendanciel risques naturels	101
7.2.3. Scénario tendanciel du Milieu naturel et sites Natura 2000	103
7.2.4. Scénario tendanciel des contextes paysager et patrimoine	103
7.2.5. Scénario tendanciel du milieu humain	104
7.2.6. Scénario tendanciel la santé publique et commodité de voisinage	104
7.2.6.1. Cadre de vie et santé humaine	104
7.2.6.2. Equipements collectifs	105
<b>8. Méthodologie et Auteurs de l'évaluation environnementale</b>	<b>106</b>
8.1. Méthodologie	106
8.1.1. Etat initial de l'environnement	106
8.1.2. Analyse des incidences & Mise en place de la séquence ERC	106
8.1.2.1. Analyse des incidences	106
8.2. Auteurs de l'évaluation environnementale	107

## Liste des figures

Figure 1 : Localisation du secteur n°1 – (Source : Géoportail de l'urbanisme)	13
Figure 2 : Localisation du secteur n° 2	13
Figure 3 : Températures et précipitations moyennes (Source : Météoblué)	14
Figure 4 : Carte de la topographie à proximité des secteurs 1 et 2	14
Figure 5 : Extrait de la carte géologique à 1/250 000, feuille Lyon (BRGM)	15
Figure 6 : extrait de la carte des sols dans les secteurs objets de la présente modification (source : Geoportail)	15
Figure 7 : Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée	16
Figure 8 : Zones humides (source : Géoportail)	18
Figure 9 : les risques de mouvements de terrain à proximité des secteurs 01 & 02	19
Figure 10 : Carte de l'aléa retrait / gonflement d'argiles sur le territoire avec Zooms sur les secteurs n°1 et n° 2	19
Figure 11 : PPRn sur le territoire de Valserhône, risque d'inondation à proximité des secteurs	20
Figure 12 : Risque de remontée de nappe	20
Figure 13 : PPRn sur le territoire de Valserhône, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellement à proximité des secteurs	21
Figure 14 : Carte du risque de sismicité sur le territoire	21
Figure 15 : Exposition du territoire au risque de radon	22

Figure 16 : Carte représentant les périmètres réglementaires de protection sur le territoire de Terre Valserhône (Source : Production Altereo)	24
Figure 17 : Synthèse des continuités écologiques	25
Figure 18 : Cartographie des zones humides du territoire	25
Figure 19 : Distance séparant les deux sites des périmètres d'inventaires	26
Figure 20 : Illustration du réseau Natura 2000 sur le territoire	27
Figure 21 : Cours d'eau- La Valserine labélisée première rivière "sauvage" d'Europe	28
Figure 22 : Trame verte et bleue (TVB) (Source : PLUiH)	35
Figure 23 : Evolution de la couverture des sols de 2018 à 2021 sur le territoire	41
Figure 24 : Carte de l'occupation du sol à proximité du secteur 1	42
Figure 25 : Carte de l'occupation du sol à proximité du secteur 2	42
Figure 26 : Comparaison de l'artificialisation des communes sur le territoire	42
Figure 27 : Illustration des grands axes routiers et ferrés du territoire	43
Figure 28 : La fréquentation des gares ferroviaires	43
Figure 29 : Trafic routier – (Source : 2023ficheccpaysbellegardienv3.pdf, mai 2022)	44
Figure 30 : Illustration des déplacements domicile / travail intercommunautaire (entrées et sorties du territoire)	44
Figure 31 : Répartition des mouvements par types d'appareils	45
Figure 32 : Part du trafic nocturne et de soirée	45
Figure 33 : Extrait de l'arrêté préfectoral de 2023 – secteur 1	46
Figure 34 : Extrait de l'arrêté préfectoral de 2023 – secteur 2	46
Figure 35 : Carte de l'exposition aux polluants atmosphériques sur le territoire et à proximité des sites	47
Figure 36 : Emission de Nox par secteurs, type d'énergie et usages en 2023	47
Figure 37 : Emission de PM10 par secteurs et usages (2023)	47
Figure 38 : Pollution lumineuse mesurée sur le territoire	47
Figure 39 : Emission de GES sur le territoire par secteurs, en milliers de tonnes équivalent CO <sup>2</sup>	48
Figure 40 : Emission de GES par secteurs et type d'énergie (2023)	48
Figure 41 : Données station d'assainissement de Valserhône Bellegarde sur Valserine. (Source : <a href="https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-060901033001">https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-060901033001</a> )	48
Figure 42 : Bilan du traitement des déchets sur le territoire (2020) et données de l'ATMO (2022)	50
Figure 43 : Illustration de la répartition des modes de production d'énergie renouvelables sur le territoire en 2023	50
Figure 44 : Production d'ENR selon les filières (MWh) en 2015	50
Figure 45 : Consommation énergétique du territoire en 2023	50
Figure 46 : Transport de Matières Dangereuses (TDM) (Source : Georisques)	51
Figure 47 : ICPE Arlod (Source : Géorisques)	52
Figure 48 : Localisation des principales activités à proximité du site	53
Figure 49 : La mise en place de la séquence ERC et accompagnement	59
Figure 50 : Sites Natura 2000 recoupant le périmètre du PLUiH	85
Figure 51 : Localisation des secteurs 1 & 2 par rapport aux réseau Natura 2000	87

Figure 52 : Caractère général du site .....	89
---	----

## Liste des photos

Photo 1 : Vue du site vers le sud .....	37
Photo 2 : Vue depuis le site vers le sud .....	37
Photo 3 : Vue depuis le secteur résidentiel .....	37
Photo 4 : vues sur le secteur 1r évoluant d'Ue à Uai et grands paysages .....	38
Photo 5 : Vue depuis le site, vers l'ouest .....	38
Photo 6 : Vues depuis les éléments constitutifs du grand paysage .....	39
Photo 7 : Vue depuis le site vers la haute chaîne du Jura .....	40
Photo 8: Vue depuis le site vers le relief arboré à l'est .....	40
Photo 9 : Vue depuis le site vers l'ouest .....	40
Photo 10 : Vue depuis le site vers le sud .....	40
Photo 11 : Modélisation de l'implantation d'un bâtiment dans les paysages .....	68

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des Zones réglementaires sur le territoire du PLUiH .....	23
Tableau 2 : Zones d'inventaires sur le territoire du PLUiH .....	23
Tableau 3 : Tableau des sociétés présentes sur la zone d'activité ARLOD .....	52
Tableau 4 : Indicateurs et modalités retenus pour suivre les incidences résiduelles de la modification sur l'environnement .....	98

# 1. Cadre général de l'évaluation environnementale

## 1.1. Rappel réglementaire de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°3 du PLUiH de Terre Valsershône a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable. La demande d'avis est enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3621, et a été présentée le 11 octobre 2024 par la communauté de communes de Terre Valsershône (01).

Dans son avis conforme n° 2024-ARA-AC-3621 en date du 9 décembre 2024, l'autorité environnementale a indiqué que la procédure de modification n°3 nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment :

- d'analyser les incidences de la modification n°3 du PLUiH en matière de **paysage, d'assainissement, de milieux naturels, de risques et nuisances**, et les **effets cumulés** avec les modifications n°1, 2 et 4 ;
- de présenter les mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences, ainsi que le dispositif de suivi effectif, en s'attachant à ce que les mesures ERC soient retranscrites dans le règlement et les OAP du PLUiH ;
- d'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnables ;

L'article L104-4 du code de l'urbanisme requiert la présence de trois parties dans cette évaluation :

- 1° *Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement.*
- 2° *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives.*
- 3° *Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.*

De plus, l'article R104-18 liste les éléments suivants comme nécessaires :

- 1° *Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte*
- 2° *Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;*
- 3° *Une analyse exposant :*
  - *les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;*
  - *Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*
- 4° *L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;*
- 5° *La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*
- 6° *La définition des critères, des indicateurs et des modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- 7° *Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Enfin, l'article R104-20 précise que :

« En cas de modification, de mise en compatibilité ou de révision du document, le rapport de présentation, ou le rapport environnemental mentionné à l'article [R. 104-18](#), est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. »

## 1.2. Présentation de la modification N°3

La Communauté de communes Terre Valsershône a décidé d'engager la présente modification n°3 de droit commun du PLUiH pour permettre la réalisation de projets répondants aux objectifs fixés par le PADD. Afin de répondre à la dynamique de développement du territoire de la communauté de communes Terre Valsershône, de respecter les enjeux liés à l'artificialisation, de préserver les activités économiques du territoire, la collectivité a la volonté de faire évoluer certaines dispositions réglementaires dans le respect des objectifs s'inscrivant dans une trajectoire dictée par les différentes législations et documents de rangs supérieurs.

Afin de répondre à la dynamique de développement du territoire et de respecter les enjeux liés à l'artificialisation, la collectivité a la volonté de :

- Permettre ponctuellement la construction de bâtiments de plus grande hauteur sur le secteur 2 de l'OAP V8 « En Ségiat » ;
- Répondre à la volonté de sédentarisation des gens de voyages par l'aménagement de terrains familiaux dans le secteur d'Arlod ;
- Poursuivre la dynamique économique du territoire par l'extension d'une zone UAi sur la zone UE déjà existante.

Les modifications apportées, et sur lesquelles l'évaluation environnementale doit être réalisée, sont les suivantes :

1. Modification des hauteurs dans les zones 1AUA : Modification du règlement écrit 1AUAm pour intégrer de nouvelles règles de hauteurs maximales des constructions ;
2. Modification du zonage : réduction d'une partie de zone Ue en UAi pour permettre d'accueillir un entrepôt destiné aux activités artisanales/économiques ;
3. Modification de la zone UE : Création d'un sous-zonage UETf pour permettre l'aménagement de terrains familiaux : modifications du règlement graphique et écrit.

Les deux secteurs concernés par la présente procédure sont :

**Secteur 1 :** En permettant la construction de bâtiments jusqu'à 18 mètres de hauteur (au lieu de 13 mètres dans le PLU en vigueur), la présente modification vise à rendre plus lisible cet espace, tout en intégrant des objectifs de densité ambitieux. Comme le montre les photographies aériennes de la zone, le secteur est d'ores et déjà en chantier. Le quartier « En Ségiat » est une zone de développement stratégique présentant une vocation mixte (équipements et services, résidentiel, activités économiques et commerciales).

**Secteur 2 :** La présente modification s'inscrit pleinement dans une stratégie de développement équilibré et maîtrisé permettant de concilier l'offre économique et l'offre en équipements publics et d'intérêt collectif dans le secteur sud d'Arlod (Valsershône) qui bénéficie déjà d'infrastructures adaptées.

Ce secteur 2 comprend deux modifications sur Arlod :

- Création du secteur UETf ;
- Réduction de la zone UE au profit de la zone UAi (cela induit le passage d'une hauteur de 15m à 18m).

### 1.3. Justification du choix de scénario retenu

La stratégie du choix des secteurs, objets de la présente modification du PLUiH, est déclinée à partir des orientations stratégiques définies dans les documents cadres (document de l'urbanisme, SDAGE, DOCOB, etc.). Elle est avant tout une vision partagée, qui appelle à certains compromis, mais qui reflète une cohérence du territoire. La présente modification permet de répondre à la dynamique de développement du territoire de la communauté de communes Terre Valsérhône, de prendre en compte et de respecter les enjeux liés à l'artificialisation, de préserver les activités économiques du territoire et de trouver des solutions soutenables pour l'accueil des familles dans le cadre du SDAGV 2020-2025 de l'Ain. La collectivité a la volonté de faire évoluer certaines dispositions réglementaires dans le respect des objectifs s'inscrivant dans une trajectoire dictée par les différentes législations et document de rangs supérieurs

Le territoire du PLUiH est attractif et les ressources en eau et les milieux naturels présents sont sensibles. Aussi, la stratégie du PLUiH rassemble les mesures à mettre en place pour tendre vers l'atteinte des objectifs et la diminution de la vulnérabilité des composantes environnementales, dans un délai raisonnable, qui est celui du PLUiH.

Il a été fait le choix, dans le cadre de ce PLUiH, de préconiser des mesures de gestion des incidences pour éviter, réduire ou compenser les effets entraînés par la mise en œuvre de la présente modification. Ces mesures ont été ciblées, priorisées sur les enjeux naturels sensibles où des attendus réglementaires en termes d'objectifs sont définis (SDAGE, DOCOB, etc.).

L'évaluation environnementale permet de mettre en exergue les thématiques à approfondir lors de la déclinaison de la procédure en cours, à savoir pour :

- Les mesures de lutte contre les nuisances sonores et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Les mesures de réduction des risques naturels et industriels ;
- Les mesures de réduction pour préserver le milieu naturel :
  - L'identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier ;
  - La problématique des espèces invasives ;
- La transversalité des approches eau/urbanisme :
  - Le réseau d'alimentation en eau potable ;
  - Gestion de l'assainissement ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Pour cela, la présente évaluation environnementale se décline en 5 chapitres :

- Etat initial
- Les incidences et mesures
- Incidences sur sites Natura 2000
- Indicateurs et modalités retenus pour suivre les incidences résiduelles
- Scénario au fil de l'eau

### 1.4. Solutions de Substitution Raisonables

#### Secteur 1 : zone 1AUAm (hôtel & restaurant).

Le processus décisionnel ayant inscrit cette modification dans la présente évolution du PLUiH est réduit, dans la mesure où le projet d'hôtel & restauration était déjà prévu dans les précédents documents d'urbanisme, notamment le PLU de Châtillon-en-Michaille, puis le PLUiH en décembre 2021. La présente modification ne porte donc pas sur l'opportunité de l'aménagement ou de la construction, mais uniquement sur une adaptation de la règle de la hauteur :

- Constat initial :
  - Le projet d'hôtel & restaurant était inscrit dans l'ancien PLU de Châtillon-en-Michaille approuvé en mars 2014. Il prévoyait dans ce secteur une hauteur maximale des constructions de 17m.
  - La réduction de la hauteur maximale des constructions (à 13m) introduite par le PLUiH approuvé en décembre 2021 entraîne une emprise au sol plus importante pour le même programme.
- Analyse environnementale :
  - Une augmentation de la hauteur permet de limiter l'occupation foncière nécessaire au projet

- Le choix d'augmenter la hauteur des constructions dans ce secteur contribue à réduire l'imperméabilisation des sols et à préserver davantage les espaces de pleine terre.
- Décision :
  - Rétablir une hauteur maximale des construction importante (18m) afin de concilier la réalisation du projet déjà acté et la réduction de l'imperméabilisation.

#### Secteur 2 : Zone Uetf et UAi (terrains familiaux et activité économique)

Le choix de ce secteur résulte d'une analyse combinant obligations réglementaires, contraintes foncières, accessibilité et cohérence urbaine.

- Constat initial et obligations réglementaires :
  - L'aménagement de terrains familiaux destinés aux gens du voyage est une obligation imposée par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
  - Cette obligation a par ailleurs été inscrite dans le POA du PLUiH en vigueur : *Action 11. Répondre aux besoins des familles des gens du voyage défini dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage*. De plus, cette modification répond à l'orientation « Orientations pour organiser la mixité sociale et générationnelle dans l'offre de logements et d'hébergements » de l'axe 2 « METTRE EN OEUVRE LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT AU SERVICE DU VIVRE ENSEMBLE » du PADD qui prévoit de : « Répondre aux besoins des familles des gens du voyage défini dans le schéma départemental révisé en poursuivant la réalisation d'une aire d'accueil complémentaire et l'aménagement de terrains familiaux ».
  - L'extension de la zone d'activité économique (UAi) dans une logique de cohérence urbaine et de mixité fonctionnelle
- Analyse des disponibilités foncières :
  - Analyse croisée des terrains appartenant à la collectivité : constat de leur rareté et de leur localisation souvent peu favorable (voir ci-après).
  - Le secteur Uetf retenu est en cours d'acquisition par la collectivité, qui permet de garantir la mise en œuvre rapide du projet.
  - La parcelle destinée à une activité économique bénéficie des mêmes avantages.
- Critères de localisation :
  - Proximité immédiate d'une ligne de transport public structurante (ligne A du réseau de transport urbain Mobi'Vals).
  - Présence d'une école (école d'Arlod), d'espaces sportifs (stade Roger Petit et plaine des sports d'Arlod livrée en 2024) et d'espaces publics structurants (berges du Rhône, dont les travaux d'extension sont en cours).
  - Possibilité de créer une mixité fonctionnelle associant habitat, équipements et activités économiques.
- Décision :
  - Retenir ce secteur comme le meilleur compromis entre obligations réglementaires, disponibilité foncière, accessibilité, proximité des équipements publics et objectifs de mixité fonctionnelle.

#### 1.4.1. Solutions de substitution examinées

Pour le secteur 1, le choix retenu tient compte de plusieurs scénarios de substitution analysés :

- Maintien de la hauteur maximale des constructions à 13m : ce scénario a été écarté car il présente l'inconvénient d'une consommation plus importante de l'espace de pleine terre, et donc d'une artificialisation accrue.
- Délocalisation du projet : ce scénario a également été écarté puisque le projet est déjà acté, le site est approprié eu égard à l'ensemble du projet urbain d'ensemble défini par l'OAP « En Ségat ». De plus, sa délocalisation impliquerait une consommation d'espace ailleurs, avec d'autres impacts environnementaux.

Il en est de même s'agissant du secteur 2, dont le choix a été retenu après analyse de plusieurs scénarios alternatifs :

Un premier scénario consistait à implanter cet aménagement sur un autre terrain appartenant à la communauté de communes. Ce scénario a rapidement été écarté, car ces terrains présentent plusieurs inconvénients et contraintes :

- Terrain au nord de la commune déléguée de Châtillon : mais son seul avantage est sa situation localisée à proximité du centre-bourg. Il présente plusieurs inconvénients, notamment le zonage PLUiH (zone N, nécessitant une évolution plus importante du PLUiH avec une consommation d'ENAF), la faible superficie (1000m<sup>2</sup> environ), la proximité directe de la RD 1084 (axe structurant présentant d'importantes nuisances sonores).
- Terrain situé dans la zone d'activités des Etournelles (Valsérhône), classé en zone UAm du PLUiH : ce terrain présente également plusieurs inconvénients et contraintes, notamment son éloignement de tout réseau de transport collectif, l'absence d'écoles à proximité, nécessitant ainsi la mise en place d'un transport scolaire ou un transport à la demande.

Un second scénario consistait à retenir un terrain privé. Cette option a également été écartée, car elle aurait nécessité une acquisition foncière, entraînant des délais supplémentaires, des procédures administratives complexes et un coût financier élevé.

## 1.4.2. Solutions retenues

TVI est située dans le département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes, et fait partie de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Elle est composée de 12 communes et couvre une superficie de 225 km<sup>2</sup> avec une population de 22 336 habitants (données INSEE 2022).

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes Terre Valserhône (TVI) dans le département de l'Ain, approuvé le 16 décembre 2021 et a subi plusieurs mises à jour et modifications depuis, notamment les modifications n°1 et n°2 et la modification simplifiée n°1 en 2023. La modification n°3 est en cours et fait l'objet de cette note.

- **Localisation et Démographie** : TVI est située à proximité de grandes villes comme Genève, Annecy, et Lyon. Elle est marquée par une croissance démographique après 2000, bien que moins rapide que d'autres EPCI du Pôle métropolitain du Genevois français.
- **Paysages et Environnement** : Le territoire offre des paysages variés, avec des montagnes, des alpages, des prairies, et des forêts. Six communes sont comprises dans le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.
- **Réseaux Urbains** : Le territoire est structuré autour de deux réseaux (Nord et Sud) gravitant autour du pôle de centralité de Valserhône.
- **Pôle de Centralité** : Valserhône, qui regroupe la majeure partie de la population et des services.
- **Réseaux Nord et Sud** : Composés de communes rurales avec des objectifs spécifiques en matière de développement économique, touristique, et résidentiel.
- **Enjeux et Grands Axes de Développement Territorial** :
  - **Axe 1** : Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité.
  - **Axe 2** : Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble.
  - **Axe 3** : Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.
  - **Axe 4** : Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires.
- **Procédure de Modification** : La modification du PLUiH est encadrée par les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme. Elle inclut la prescription de la modification, la constitution du dossier, la saisine de l'autorité environnementale, la notification aux personnes publiques associées, l'organisation de l'enquête publique, et la délibération du Conseil Communautaire.
- **Objet de la Modification** : La modification n°3 vise à permettre la réalisation de projets répondant aux objectifs fixés par le PADD, notamment en matière de développement résidentiel, économique, et touristique.
- **Présentation Détaillée des Modifications** :
  - **Création d'un sous-zonage Uetf** : Pour permettre l'aménagement de terrains familiaux à Arlod.
  - **Modification du zonage** : Réduction d'une partie de zone UE en UAi à Arlod.
  - **Modification des hauteurs dans les zones 1AUA** : Intégration de nouvelles règles de hauteur maximale des constructions dans le secteur 1AUAm.

La modification n°3 du PLUiH de TVI vise à adapter le document aux nouveaux défis et projets du territoire, tout en respectant les orientations stratégiques du PADD. Les modifications proposées concernent principalement l'aménagement de terrains familiaux, la réduction de zones d'équipements publics, et l'ajustement des hauteurs de constructions pour favoriser un développement urbain plus dense et durable.

## 1.5. Vérification de la compatibilité du projet communal avec les documents supra communaux

Réglementation au titre du Code de l'Urbanisme : Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur du 27 décembre 2019 au 1er avril 2021).

Article L.131-5 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur du 30 décembre 2016 au 1er avril 2021)

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Article L.131-7 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur du 1er janvier 2016 au 1er avril 2021)

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

Le SCoT de Terre Valserhône a été approuvé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020. Il s'agit donc de s'assurer de la conformité du SCoT avec le PLUiH.

Pour vérifier la compatibilité des points de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) avec les documents supra-communaux, nous allons examiner chaque point de modification du PLUiH et les comparer avec les objectifs et orientations des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), et le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Cette analyse montre que le document est bien structuré et répond aux enjeux de développement territorial de TVI, tout en respectant les procédures légales et environnementales.

### ■ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Pour s'assurer de la compatibilité de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Terre Valserhône, il est nécessaire de comparer les orientations et les objectifs des deux documents d'urbanisme.

#### • Objectifs du SCoT de Terre Valserhône

Le SCoT de Terre Valserhône a pour objectif de promouvoir un développement durable du territoire en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Voici quelques-uns des principaux objectifs du SCoT :

##### ○ Développement Économique :

1. **Diversification Économique** : Promouvoir la diversification des activités économiques pour réduire la dépendance à un seul secteur.
2. **Soutien aux Zones d'Activités** : Développer et structurer les zones d'activités économiques pour attirer de nouvelles entreprises et soutenir les existantes.
3. **Tourisme** : Valoriser les atouts touristiques du territoire, notamment les sites naturels et culturels, pour développer une économie touristique durable.

##### ○ Habitat et Logement :

1. **Diversité de l'Habitat** : Favoriser une offre diversifiée de logements pour répondre aux besoins de différents types de ménages.
2. **Renouvellement Urbain** : Encourager le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc de logements existant.
3. **Logements Sociaux** : Assurer une répartition équilibrée des logements sociaux sur l'ensemble du territoire.

##### ○ Mobilité et Transports :

1. **Développement des Transports en Commun** : Améliorer et développer les réseaux de transports en commun pour réduire la dépendance à la voiture individuelle.
2. **Intermodalité** : Favoriser l'intermodalité entre les différents modes de transport (voiture, train, bus, vélo).

3. **Infrastructures Routières** : Améliorer les infrastructures routières pour faciliter les déplacements et réduire les congestions.
  - **Environnement et Patrimoine** :
    1. **Préservation des Espaces Naturels** : Protéger et valoriser les espaces naturels et les paysages.
    2. **Gestion des Ressources** : Assurer une gestion durable des ressources naturelles, notamment l'eau et les sols.
    3. **Patrimoine Culturel** : Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique du territoire.
  - **Modification n°3 du PLUiH**

La modification n°3 du PLUiH de la Communauté de Communes Terre Valserhône (TVI) vise à permettre la réalisation de projets spécifiques répondant aux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Voici les principales modifications proposées :

1. **Création d'un sous-zonage UEff** :
  - **Objectif** : Permettre l'aménagement de terrains familiaux pour répondre aux besoins des gens du voyage.
  - **Localisation** : Secteur d'Arlod sur la commune de Valserhône.
  - **Superficie** : 0,27 ha.
2. **Modification du zonage** :
  - **Objectif** : Réduire une partie de zone Ue en UAi pour permettre le développement de projets économiques et d'intérêt collectif.
  - **Localisation** : Secteur d'Arlod sur la commune de Valserhône.
3. **Modification des hauteurs dans les zones 1AUA** :
  - **Objectif** : Intégrer de nouvelles règles de hauteur maximale des constructions pour favoriser un développement urbain plus dense et durable.
  - **Localisation** : Secteur 1AUAm dans l'OAP V8 "En Ségiat" sur la commune de Valserhône.
- **Compatibilité avec les Objectifs du SCoT**
1. **Développement Économique** :
  - La modification du zonage pour permettre le développement de projets économiques et d'intérêt collectif est compatible avec l'objectif de soutien aux zones d'activités du SCoT.
  - La création de terrains familiaux peut également soutenir le développement économique local en répondant aux besoins spécifiques de certaines populations.
2. **Habitat et Logement** :
  - La création de terrains familiaux répond à l'objectif de diversité de l'habitat et peut contribuer à une offre de logements plus diversifiée. Elle répond également à une obligation du schéma départemental d'accueil des Gens Du Voyage. Elle traduit une action du POA.
  - La modification des hauteurs dans les zones 1AUA peut favoriser le renouvellement urbain et une utilisation plus dense du sol, ce qui est en accord avec les objectifs de renouvellement urbain du SCoT.
3. **Mobilité et Transports** :
  - Les modifications proposées ne semblent pas avoir d'impact direct sur les objectifs de mobilité et de transports du SCoT. Cependant, il est important de s'assurer que les nouveaux aménagements ne nuisent pas à la fluidité des déplacements et à l'intermodalité.
  - Le projet de modification s'inscrit dans les lignes de transport publics « Mobivals ».
4. **Environnement et Patrimoine** :
  - Les modifications doivent être évaluées pour leur impact sur les espaces naturels et les paysages. La note d'auto-évaluation mentionnée dans le document indique que les incidences sur l'environnement ont été analysées, ce qui est en accord avec les objectifs de préservation des espaces naturels du SCoT.
  - La modification des hauteurs dans les zones 1AUA doit prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux pour assurer une intégration harmonieuse dans le paysage existant.

La modification n°3 du PLUiH de TVI est globalement compatible avec les objectifs du SCoT de Terre Valserhône. Les modifications proposées répondent aux enjeux de développement économique, de diversité de l'habitat, et de renouvellement urbain, tout en prenant en compte les impacts environnementaux.

#### ■ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Pour s'assurer de la compatibilité de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes, il est nécessaire de comparer les orientations et les objectifs des deux documents d'urbanisme.

#### • Objectifs du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de promouvoir un développement durable et équilibré du territoire régional en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Voici quelques-uns des principaux objectifs du SRADDET :

- **Garantir un cadre de vie de qualité pour tous** :
  1. **Redynamiser les centres bourgs, les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté** : Améliorer l'attractivité et la qualité de vie dans les centres urbains et les quartiers en difficulté.
  2. **Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat** : Favoriser une offre diversifiée de logements pour répondre aux besoins de différents types de ménages.
  3. **Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements** : Promouvoir une cohérence entre l'urbanisme et les déplacements pour favoriser une mobilité durable et une urbanisation compacte.
  4. **Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale** : Réduire les émissions de polluants et favoriser des modes de transport durables.
  5. **Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre** : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.
  6. **Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières** : Protéger et valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques.
  7. **Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région** : Préserver et mettre en valeur les paysages et les patrimoines naturels et culturels.
  8. **Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés** : Promouvoir une gestion économe de l'espace et une urbanisation durable.
- **Offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé, qualité de vie** :
  1. **Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile** : Améliorer la couverture numérique du territoire.
  2. **Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région** : Assurer une offre de services de proximité pour tous les territoires.
  3. **Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires** : Favoriser une mobilité adaptée aux besoins des personnes et des territoires.
  4. **Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises** : Améliorer la fluidité des déplacements et des échanges de marchandises.
  5. **Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics** : Promouvoir des services de transport publics attractifs et performants.
  6. **Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes** : Assurer la sécurité des déplacements pour tous les modes de transport.
  7. **Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente** : Améliorer la sûreté dans les transports collectifs et les lieux d'attente.
  8. **Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé)** : Assurer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires.
  9. **Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale** : Promouvoir la réhabilitation énergétique et environnementale des logements.
- **Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources** :

1. **Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces** : Favoriser le recyclage du foncier plutôt que la consommation de nouveaux espaces.
  2. **Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental** : Anticiper la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental.
  3. **Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique** : Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour une activité agricole et sylvicole durable.
  4. **Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité** : Valoriser l'image des territoires pour renforcer leur attractivité.
  5. **Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale** : Soutenir le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale.
  6. **Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes** : Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes.
  7. **Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire** : Augmenter la production d'énergies renouvelables.
  8. **Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant** : Réduire la consommation énergétique de la région.
  9. **Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la Région** : Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région.
- **Faire une priorité des territoires en fragilité** :
    1. **Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés** : Désenclaver les territoires ruraux et de montagne.
    2. **Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire** : Faire de la résorption de la vacance locative une priorité.
    3. **Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région** : Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels.
    4. **Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole** : Préserver les pollinisateurs.
    5. **Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région** : Préserver la ressource en eau.
  - **Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité** :
    1. **Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale** : Promouvoir une organisation multipolaire.
    2. **Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes** : Identifier les itinéraires d'intérêt régional.
    3. **Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges** : Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité.
    4. **Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires** : Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport.
    5. **Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret** : Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret.
    6. **Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires** : Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires.
  - **Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région** :
    1. **Développer des programmes de coopération interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement** : Développer des programmes de coopération interrégionales.
2. **Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud** : Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales.
  3. **Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale** : Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale.
- **Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional** :
    1. **Renforcer les échanges transfrontaliers** : Renforcer les échanges transfrontaliers.
    2. **Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève** : Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève.
    3. **Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique** : Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français.
    4. **Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région** : Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports.
    5. **Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont)** : Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine.
  - **Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires** :
    1. **Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires** : Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires.
    2. **Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)** : Accompagner les collectivités dans leur PCAET.
    3. **Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets** : Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets.
    4. **Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets** : Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets.
    5. **Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire** : Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire.
    6. **Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région** : Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région.
    7. **Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité** : Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité.
    8. **Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales** : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales.
    9. **Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie** : Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie.
    10. **Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques** : Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.
    11. **Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité** : Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène.
    12. **Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité** : Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité.
    13. **Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux** : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.
    14. **Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports** : Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports.

15. Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie : Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie.
16. Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale : Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale.
17. Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des autres collectivités locales : Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des autres collectivités locales.

• **Modification n°3 du PLUiH**

La modification n°3 du PLUiH de la Communauté de Communes Terre Valserhône (TVI) vise à permettre la réalisation de projets spécifiques répondant aux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

1. **Création d'un sous-zonage UEtf :**

- **Objectif :** Permettre l'aménagement de terrains familiaux pour répondre aux besoins des gens du voyage.
- **Localisation :** Secteur d'Arlod sur la commune de Valserhône.
- **Superficie :** 0,27 ha.

2. **Modification du zonage :**

- **Objectif :** Réduire une partie de zone Ue en UAi pour permettre le développement de projets économiques et d'intérêt collectif.
- **Localisation :** Secteur d'Arlod sur la commune de Valserhône.

3. **Modification des hauteurs dans les zones 1AUA :**

- **Objectif :** Intégrer de nouvelles règles de hauteur maximale des constructions pour favoriser un développement urbain plus dense et durable.
- **Localisation :** Secteur 1AUAm dans l'OAP V8 " En Ségiat " sur la commune de Valserhône.

• **Compatibilité avec les Objectifs du SRADDET**

1. **Garantir un cadre de vie de qualité pour tous :**

- La création de terrains familiaux répond à l'objectif de diversité de l'habitat et peut contribuer à une offre de logements plus diversifiée, en accord avec l'objectif 1.2 du SRADDET.
- La modification des hauteurs dans les zones 1AUA peut favoriser le renouvellement urbain et une utilisation plus dense du sol, ce qui est en accord avec les objectifs de renouvellement urbain du SRADDET (objectif 1.3). De la même façon, l'intégration d'espaces perméables permet d'améliorer le cadre de vie.

2. **Offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé, qualité de vie :**

- Les modifications proposées ne semblent pas avoir d'impact direct sur les objectifs de mobilité et de services du SRADDET. Cependant, il est important de s'assurer que les nouveaux aménagements ne nuisent pas à la fluidité des déplacements et à l'intermodalité (objectif 2.4).

3. **Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources :**

- La modification du zonage pour permettre le développement de projets économiques et d'intérêt collectif est compatible avec l'objectif de soutien aux zones d'activités du SRADDET (objectif 3.5).
- La création de terrains familiaux peut également soutenir le développement économique local en répondant aux besoins spécifiques de certaines populations (objectif 3.4).

4. **Faire une priorité des territoires en fragilité :**

- Les modifications doivent être évaluées pour leur impact sur les espaces naturels et les paysages. La note d'auto-évaluation mentionnée dans le document indique que les incidences sur l'environnement ont été analysées, ce qui est en accord avec les objectifs de préservation des espaces naturels du SRADDET (objectif 4.3).

5. **Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité :**

- Les modifications proposées ne semblent pas avoir d'impact direct sur les objectifs d'interconnexion des territoires du SRADDET. Cependant, il est important de s'assurer que les nouveaux aménagements ne nuisent pas à la cohérence des infrastructures de transport (objectif 5.4).

La modification n°3 du PLUiH de la TVI semble globalement compatible avec les objectifs du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les modifications proposées répondent aux enjeux de développement économique, de diversité de l'habitat, et de renouvellement urbain, tout en prenant en compte les impacts environnementaux.

■ **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)**

Pour s'assurer de la compatibilité du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Terre Valserhône avec les objectifs de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), il est nécessaire de comparer les orientations et les objectifs des deux documents d'urbanisme et de planification énergétique.

1. **Objectifs du PCAET de la Communauté de Communes de Terre Valserhône**

Le PCAET de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien vise à réduire les consommations d'énergie, à augmenter la production d'énergies renouvelables, et à améliorer la qualité de l'air. Voici quelques-uns des principaux objectifs du PCAET :

2. **Réduire les consommations d'énergie :**

- **Rénovation énergétique des bâtiments :** Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants.
- **Développement des réseaux de chaleur :** Promouvoir les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables.
- **Mobilité durable :** Favoriser les modes de transport durables et réduire la dépendance à la voiture individuelle.

3. **Augmenter la production d'énergies renouvelables :**

- **Développement du solaire photovoltaïque :** Augmenter la production d'électricité solaire.
- **Valorisation de la biomasse :** Développer l'utilisation de la biomasse pour la production de chaleur et d'électricité.
- **Promotion de l'éolien :** Étudier les possibilités de développement de l'énergie éolienne.

4. **Améliorer la qualité de l'air :**

- **Réduction des émissions de polluants :** Mettre en place des actions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.
- **Promotion des modes de transport propres :** Encourager l'utilisation des modes de transport non polluants.
- **Sensibilisation et éducation :** Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux aux enjeux de la qualité de l'air.

5. **Modification n°3 du PLUiH**

La modification n°3 du PLUiH de la Communauté de Communes Terre Valserhône (TVI) vise à permettre la réalisation de projets spécifiques répondant aux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Voici les principales modifications proposées :

1. **Création d'un sous-zonage UEtf :**

- **Objectif :** Permettre l'aménagement de terrains familiaux pour répondre aux besoins des gens du voyage.
- **Localisation :** Secteur d'Arlod sur la commune de Valserhône.
- **Superficie :** 0,27 ha.

2. **Modification du zonage :**

- **Objectif :** Réduire une partie de zone Ue en UAi pour permettre le développement de projets économiques et d'intérêt collectif.
- **Localisation :** Secteur d'Arlod sur la commune de Valserhône.

3. **Modification des hauteurs dans les zones 1AUA :**

- **Objectif :** Intégrer de nouvelles règles de hauteur maximale des constructions pour favoriser un développement urbain plus dense et durable.
- **Localisation :** Secteur 1AUAm dans l'OAP V8 « En Ségiat » sur la commune de Valserhône.

6. **Compatibilité avec les Objectifs du PCAET**

1. **Réduire les consommations d'énergie :**

- La création de terrains familiaux et la modification des hauteurs dans les zones 1AUA peuvent contribuer à une urbanisation plus dense et à une réduction des besoins en transport, ce qui est compatible avec l'objectif de mobilité durable du PCAET. De plus, ces terrains bénéficient d'une localisation à proximité des lignes structurantes « Mobivals ».
- La modification du zonage pour permettre le développement de projets économiques peut favoriser l'implantation d'activités locales, réduisant ainsi les besoins en transport et les consommations d'énergie associées.

## 2. Augmenter la production d'énergies renouvelables :

- Les modifications proposées ne semblent pas avoir d'impact direct sur la production d'énergies renouvelables. Cependant, une urbanisation plus dense et des projets économiques locaux peuvent faciliter l'intégration de solutions énergétiques renouvelables dans les nouveaux aménagements.

## 3. Améliorer la qualité de l'air :

- La réduction des besoins en transport et la promotion des modes de transport durables, favorisées par les modifications du PLUiH, peuvent contribuer à réduire les émissions de polluants atmosphériques, ce qui est compatible avec l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air du PCAET.

La modification n°3 du PLUiH de la TVI semble globalement compatible avec les objectifs du PCAET de la Communauté de Communes Terre Valsérhône. Les modifications proposées répondent aux enjeux de réduction des consommations d'énergie, de mobilité durable, et d'amélioration de la qualité de l'air, tout en prenant en compte les impacts environnementaux.

### ■ Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La compatibilité du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Terre Valsérhône Interco avec les objectifs de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), il est nécessaire de comparer les orientations et les objectifs des deux documents d'urbanisme et de planification énergétique.

#### 1. Objectifs du PLPDMA

Le PLPDMA de la Communauté de Communes de Terre Valsérhône vise à réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA) et à promouvoir une gestion durable des déchets. Voici quelques-uns des principaux objectifs du PLPDMA :

#### 2. Réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- **Réduction des DMA** : Réduire la production de DMA de 6,2% pour 2026 par rapport au niveau de 2020.
- **Valorisation matière** : Atteindre un objectif de valorisation matière des déchets non dangereux, non inertes de 65% pour 2025.

#### 3. Sensibilisation et mobilisation des acteurs :

- **Campagne de communication** : Lancer une campagne de communication sur la prévention des déchets.
- **Accompagnement des acteurs de la restauration collective** : Accompagner les acteurs de la restauration collective à la prévention du gaspillage alimentaire.
- **Solliciter le SIDEFAGE** : Solliciter le SIDEFAGE pour être présent lors des animations majeures organisées au sein de la collectivité et sensibiliser les citoyens.
- **Sensibiliser les citoyens** : Sensibiliser les citoyens à la dangerosité des produits toxiques utilisés dans les foyers.

#### 4. Gestion des biodéchets et des déchets verts :

- **Promouvoir les différentes techniques de compostage** : Promouvoir les différentes techniques de compostage et de gestion des biodéchets.
- **Déployer la pratique du broyage** : Déployer la pratique du broyage sur le territoire de TVI.

#### 5. Promotion du réemploi, de la réutilisation et de la réparation :

- **Soutenir le développement des activités de la Recyclerie de Terre Valsérhône** : Soutenir le développement des activités de la Recyclerie Terre Valsérhône.
- **Encourager et valoriser les initiatives de réemploi** : Encourager et valoriser les initiatives de réemploi, de la réutilisation et de la réparation.
- **Organiser des événements de collecte et distribution de jouets et de matériel scolaire** : Organiser des événements de collecte et distribution de jouets et de matériel scolaire.
- **Développer un projet de hangar à matériaux** : Développer un projet de hangar à matériaux / Matériauthèque / Recyclerie du BTP.

## 6. Développer la consommation responsable :

- **Développer la consommation locale sans emballage** : Développer la consommation locale sans emballage.
- **Sensibiliser les petits commerces** : Sensibiliser les petits commerces à l'impact des invendus alimentaires.
- **Promouvoir la consommation de l'eau du robinet** : Promouvoir la consommation de l'eau du robinet.

## 7. Réduire la pollution locale générée par les déchets :

- **Réduire les déchets fluviaux** : Réduire les déchets fluviaux, expérimenter la mise en place de filets au niveau des buses, canalisations et avaloirs pour retenir les déchets véhiculés par les eaux fluviales.
- **Réduire les déchets "de poches" jetés au sol** : Réduire les déchets "de poches" jetés au sol.
- **Sensibiliser sur les micro-plastiques** : Sensibiliser sur les micro-plastiques issus des lave-linges.
- **Organiser des journées de nettoyage** : Organiser des journées de nettoyage simultanées à l'échelle intercommunale.

## 8. Exemplarité de la collectivité en matière de prévention et réduction des déchets :

- **Systématiser la prise en compte de la prévention des déchets** : Systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics.
- **Diminuer les consommables** : Diminuer les consommables dans les services de la collectivité.
- **Privilégier les solutions éco-responsables** : Privilégier les solutions éco-responsables lors des événements menés par la collectivité.
- **Avoir une gestion exemplaire des espaces verts** : Avoir une gestion exemplaire des espaces verts des communes.
- **Mettre en œuvre, piloter, évaluer le PLPDMA** : Mettre en œuvre, piloter, évaluer le PLPDMA.

## 9. Modification n°3 du PLUiH

La modification n°3 du PLUiH de la Communauté de Communes Terre Valsérhône (TVI) vise à permettre la réalisation de projets spécifiques répondant aux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Voici les principales modifications proposées :

### 1. Création d'un sous-zonage UEff :

- **Objectif** : Permettre l'aménagement de terrains familiaux pour répondre aux besoins des gens du voyage.
- **Localisation** : Secteur d'Arlod sur la commune de Valsérhône.
- **Superficie** : 0,27 ha.

### 2. Modification du zonage :

- **Objectif** : Réduire une partie de zone Ue en UAi pour permettre le développement de projets économiques et d'intérêt collectif.
- **Localisation** : Secteur d'Arlod sur la commune de Valsérhône.

### 3. Modification des hauteurs dans les zones 1AUA :

- **Objectif** : Intégrer de nouvelles règles de hauteur maximale des constructions pour favoriser un développement urbain plus dense et durable.
- **Localisation** : Secteur 1AUAm dans l'OAP V8 "En Ségiat" sur la commune de Valsérhône.

## 10. Compatibilité avec les Objectifs du PLPDMA

### 1. Réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- La création de terrains familiaux et la modification des hauteurs dans les zones 1AUA peuvent contribuer à une urbanisation plus dense et à une réduction des besoins en transport, ce qui est compatible avec l'objectif de réduction des DMA du PLPDMA.
- La modification du zonage pour permettre le développement de projets économiques peut favoriser l'implantation d'activités locales, réduisant ainsi les besoins en transport et les consommations d'énergie associées.

### 2. Sensibilisation et mobilisation des acteurs :

- Les modifications proposées ne semblent pas avoir d'impact direct sur la sensibilisation et la mobilisation des acteurs. Cependant, une urbanisation plus dense et des projets économiques locaux peuvent faciliter l'intégration de solutions énergétiques renouvelables dans les nouveaux aménagements.

### 3. Gestion des biodéchets et des déchets verts :

- Les modifications proposées ne semblent pas avoir d'impact direct sur la gestion des biodéchets et des déchets verts. Cependant, une urbanisation plus dense peut faciliter la mise en place de solutions de gestion des biodéchets et des déchets verts.

4. **Promotion du réemploi, de la réutilisation et de la réparation :**

- Les modifications proposées ne semblent pas avoir d'impact direct sur la promotion du réemploi, de la réutilisation et de la réparation. Cependant, une urbanisation plus dense peut faciliter la mise en place de solutions de réemploi, de réutilisation et de réparation.

5. **Développer la consommation responsable :**

- Les modifications proposées ne semblent pas avoir d'impact direct sur le développement de la consommation responsable. Cependant, une urbanisation plus dense peut faciliter la mise en place de solutions de consommation responsable.

6. **Réduire la pollution locale générée par les déchets :**

- Les modifications proposées ne semblent pas avoir d'impact direct sur la réduction de la pollution locale générée par les déchets. Cependant, une urbanisation plus dense peut faciliter la mise en place de solutions de réduction de la pollution locale générée par les déchets.

7. **Exemplarité de la collectivité en matière de prévention et réduction des déchets :**

- Les modifications proposées ne semblent pas avoir d'impact direct sur l'exemplarité de la collectivité en matière de prévention et réduction des déchets. Cependant, une urbanisation plus dense peut faciliter la mise en place de solutions d'exemplarité de la collectivité en matière de prévention et réduction des déchets.

La modification n°3 du PLUiH de TVI semble globalement compatible avec les objectifs du PLPDMA de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Les modifications proposées répondent aux enjeux de réduction des déchets ménagers et assimilés, de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, de gestion des biodéchets et des déchets verts, de promotion du réemploi, de la réutilisation et de la réparation, de développement de la consommation responsable, de réduction de la pollution locale générée par les déchets, et d'exemplarité de la collectivité en matière de prévention et réduction des déchets.

## 2. Etat initial de l'environnement

### 2.1. Focus méthodologique – Etat initial de l'environnement

La présente évaluation environnementale est réalisée pour la procédure de modification n°3 du PLUiH de Terre Valserhône.

L'analyse de l'état initial de l'environnement du projet présentée ci-après consiste à définir, pour chaque composante de l'environnement, les sensibilités du territoire qui pourront être affectées par l'évolution du PLU et les enjeux environnementaux qui en découlent.

Conformément à l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3621 en date du 9 décembre 2024, les composantes de l'environnement qui sont analysées dans la présente évaluation environnementale sont les suivantes :

- Analyse des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Analyse du patrimoine paysager et urbain ;
- Analyse des risques et nuisances ;

Pour chacune des composantes environnementales, un tableau de synthèse analyse leurs enjeux au travers de trois grands critères :

1. L'importance de la sensibilité de la composante environnementale (nulle, faible, modérée, forte) ;
2. L'échelle de l'enjeu (communale, à proximité ou au sein du projet) ;
3. La marge de manœuvre du PLU pour répondre à cet enjeu.

L'évaluation de ces trois critères permet donc d'évaluer, à travers une notation allant de 2 à 9, le niveau d'enjeu de chacune des composantes environnementales de la manière suivante :

Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure
0 – Sensibilité nulle		
1 – Sensibilité faible	1 – Enjeu à l'échelle communale	1 – Marge de manœuvre faible
2 – Sensibilité modérée	2 – Enjeu à proximité directe du projet	2 – Marge de manœuvre modérée
3 – Sensibilité forte	3 – Enjeu inscrit au sein du projet	3 – Marge de manœuvre forte

Cette notation permet ensuite de hiérarchiser trois niveaux d'enjeux environnementaux :

- Niveau 3 – Enjeux forts : Notation comprise entre 7 et 9 ;
- Niveau 2 – Enjeux moyens : Notation comprise entre 4 et 6 ;
- Niveau 1 : Enjeux faibles : Notation inférieure à 4.

## 2.2. Identification des enjeux

### 2.2.1. Milieu physique

#### 2.2.1.1. Géographie et accessibilité

Les deux secteurs concernés par la présente procédure sont :

#### Secteur 1 :

Ce secteur, situé sur la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille, est un espace stratégique pour Terre Valserhône, lié à sa proximité avec l'échangeur autoroutier (A40) et à son développement récent avec la nouvelle clinique psychiatrique et psychosomatique, la maison de santé et les activités commerciales en cours de réalisation.



Figure 1 : Localisation du secteur n°1 – (Source : Géoportail de l'urbanisme)

#### Secteur 2 :

Ce secteur est situé sur la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine à Arlod qui a connu récemment, principalement dans sa partie Nord, un fort développement, notamment par la réalisation de grands projets urbains de requalification d'anciennes friches industrielles (aménagement d'un parc photovoltaïque, construction d'un complexe sportif « la plaine des sports ») et d'agrandissement significatif d'industries existantes (POLIECO).



Figure 2 : Localisation du secteur n°2

### 2.2.1.2. Climatologie

Le climat est de type semi-continental dégradé, avec des étés chauds, des automnes souvent ensoleillés, des hivers assez rigoureux avec chutes de neige et des printemps brefs. La région est très ensoleillée et souvent plus chaude que d'autres communes des alentours.

Les courbes de pluviométrie s'orientent suivant l'axe de la vallée. C'est le long du Rhône qu'il pleut le moins. L'influence du relief se fait rapidement sentir avec l'altitude, marquée par une augmentation du gradient des précipitations.

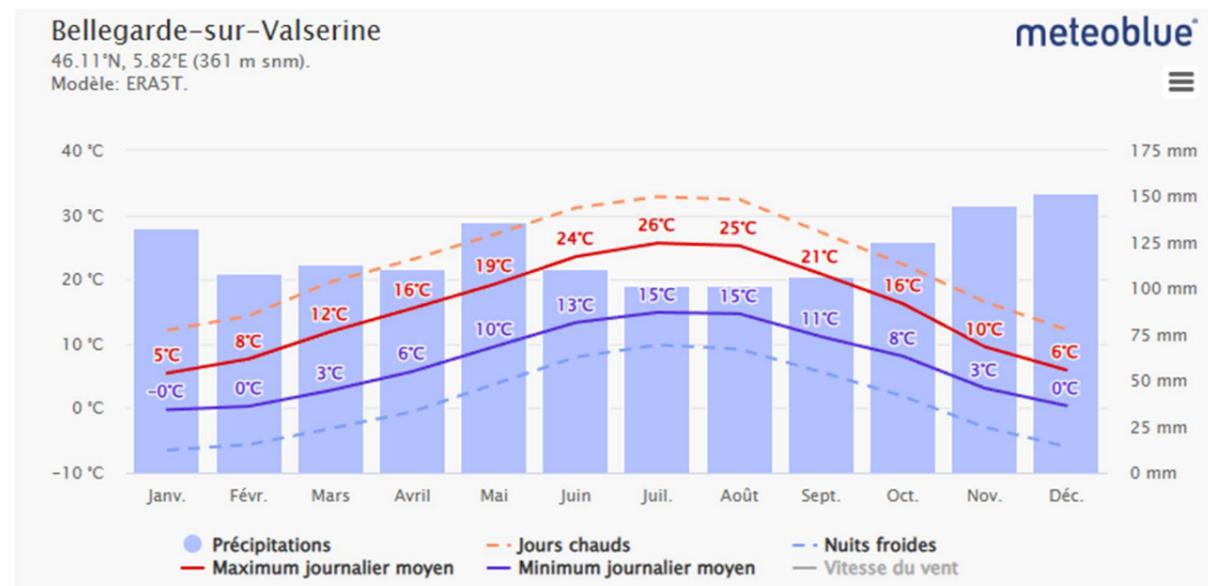


Figure 3 : Températures et précipitations moyennes (Source : Météoblue)

### 2.2.1.3. Géologie et topographie

La communauté de communes se situe autour de l'agglomération de Valsérhône dans l'Ain, à la frontière avec la Haute-Savoie. Elle est distante de 30 km d'Annecy, de 75 km de Lyon, ainsi que de 7 km de la frontière avec la Suisse et de 22 km de Genève.

Elle totalise une superficie de 225,8 km<sup>2</sup>. L'altitude du relief varie entre 260 m à Chanay et 1 621 m à Confort.

D'un point de vue géologique, le territoire prend une situation entre le massif central hercynien et les récentes vallées d'âge quaternaires au pied des Alpes. Le soubassement est constitué de terrains cristallins hercyniens refermant des anatexites et des granites, affectés par un réseau d'accidents orientés NE-SW, N-S et NW-SE. Ces accidents sont souvent jalonnés de mylonite.

La surrection alpine, survenue dès l'Oligocène, est accompagnée par une érosion intense, de la chaîne ainsi formée. Au Miocène, la tectonique, plutôt cassante, a donné naissance aux bassins intra-montagneux, à remplissage marneux. Le Pliocène a déposé des sédiments marneux qui forment le substratum des alluvions aquifères de la Vallée du Rhône.

Les terrains quaternaires sont représentés par les alluvions fluvioglaciales, développées surtout en rive gauche du fleuve, et par les piedmonts, déposés au pied des montagnes.

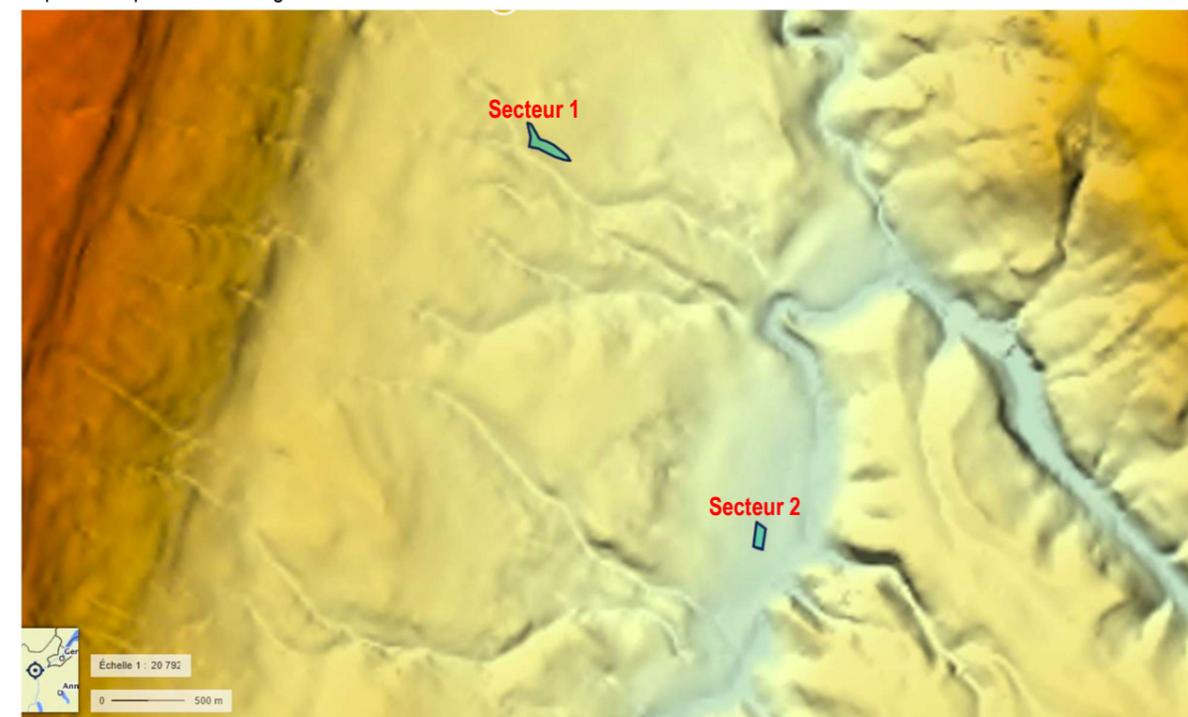


Figure 4 : Carte de la topographie à proximité des secteurs 1 et 2

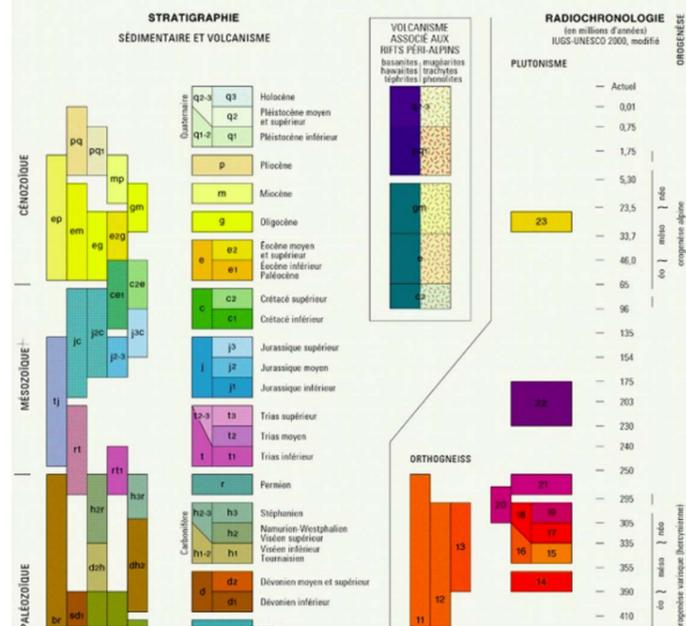
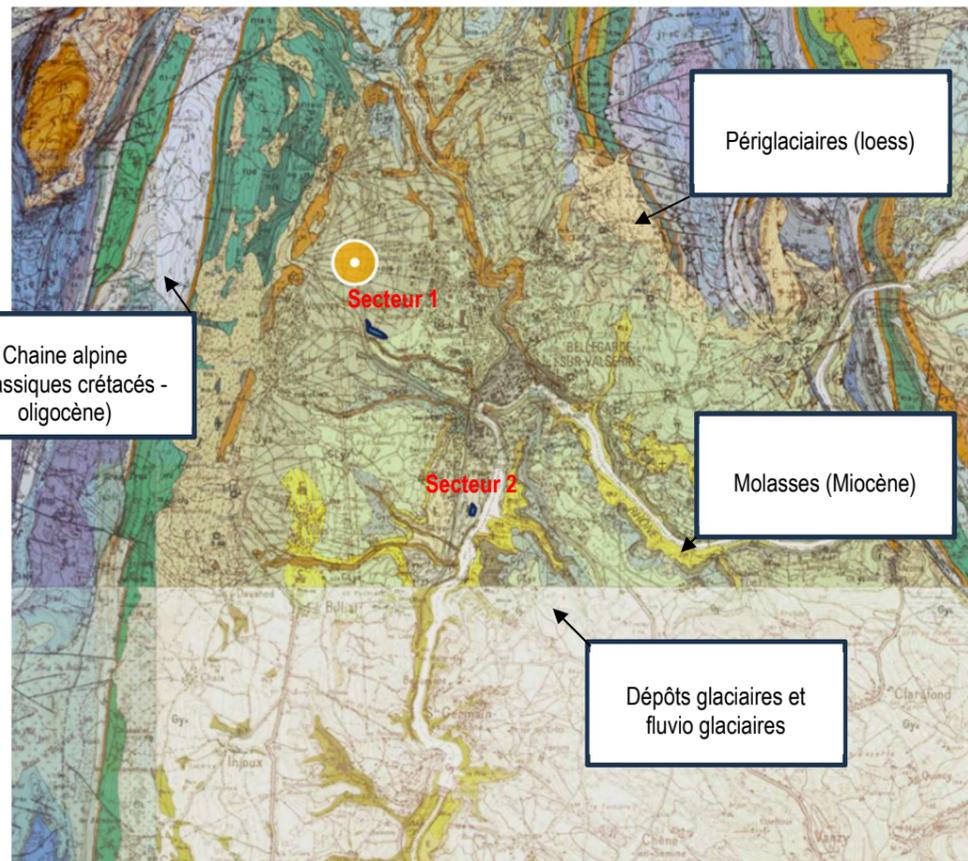


Figure 5 : Extrait de la carte géologique à 1/250 000, feuille Lyon (BRGM)

#### 2.2.1.4. Pédologie

Le secteur 1 est formé par des sols des replats sur moraine würmienne du Bugey, complexe hétérogène LSA, calcaires à hydromorphes, moyennement profonds. Les sols bruns calciques limono-argilo-sableux CALCISOL (30%) sont dominants.

Le secteur 2 est quant à lui, dominés par des sols des replats karstiques de calcaire dur, LAS, de profondeur irrégulière. Ils sont dominés par des Lithosol calcaire qui représentent 60 %

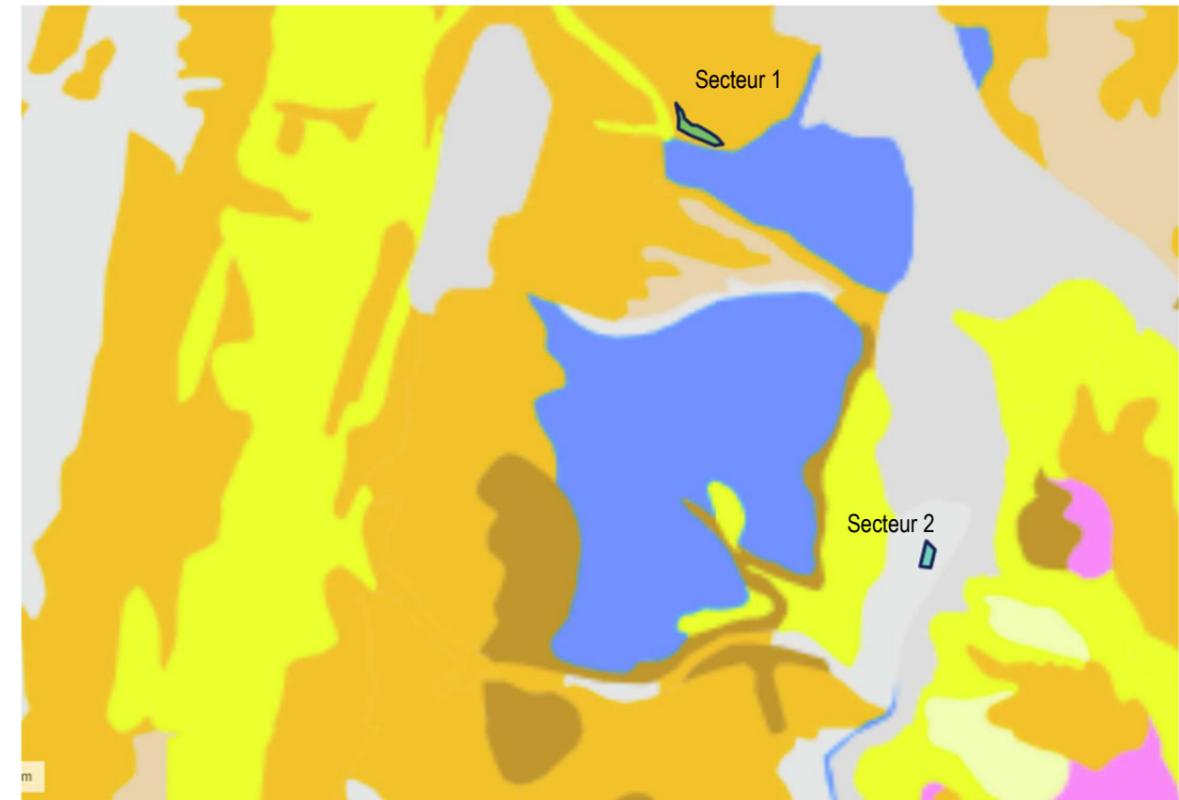


Figure 6 : extrait de la carte des sols dans les secteurs objets de la présente modification (source : Geoportail)

### 2.2.1.5. Hydrographie et bassins versants

Bellegarde-sur-Valserine est située au confluent de la Valserine et du Rhône.

#### La directive cadre loi sur l'eau (DCE)

La DCE a été transposée dans la réglementation française, en 2000. Elle instaure l'obligation de protéger et de restaurer la qualité des eaux des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'union européenne.

#### SDAGE du bassin hydrographique Rhône Méditerranée 2022-2027

Le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe l'objectif d'atteinte de bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et souterraines, en 2027.

La gestion de la ressource en eau s'effectue à l'échelle de bassins hydrographiques. La commune de Valserhône s'insère entièrement dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et gestion des Eaux SDAGE 2022-2027 du bassin hydrographique Rhône Méditerranée, qui fixe les grands objectifs à atteindre en fonction des enjeux du territoire, et a identifié 9 orientations fondamentales, qui sont listées ci-dessous :

#### Les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée relatifs aux eaux superficielles

Numéro	Orientations fondamentales
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée a fixé des objectifs d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique pour les masses d'eau superficielles dont le bon état n'aurait pas été atteint en 2015, à l'échéance 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.

Chaque territoire du bassin est découpé en sous bassins versants, comportant plusieurs masses d'eau superficielles. Les sous bassins représentent des unités hydrographiques cohérentes.

Le territoire est inclus dans le Haut Rhône et la vallée d'Ain (territoire 5). Il est concerné par les sous bassins HR\_05\_07 "Affluents Rive Droite du Rhône entre Seran et Valserine", HR\_05\_11 "Valserine" et TR\_00\_01 "Haut Rhône".

Pour chacun des sous bassins, des masses d'eau ont été identifiées :

- Le sous bassin versant HR\_05\_07 "Affluents Rive Droite du Rhône entre Seran et Valserine" avec :
  - La masse d'eau FRDR11030 du ruisseau de la Vézéronce, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR10894 du ruisseau des Illetes, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR11007 de la rivière de La Dorches, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
- Le sous bassin versant HR\_05\_08 "Seran" avec :
  - La masse d'eau FRDR11714 du ruisseau de Chevrier, dont le bon état chimique a été atteint en 2015 et le bon état écologique fixé à 2021, du fait des matières organiques et oxydables présentes.
- Le sous bassin versant HR\_05\_11 "Valserine" avec :
  - La masse d'eau FRDR11260 du ruisseau de Vaucheny, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR11844 du ruisseau du Tacon, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR2023 de la Semine, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR545 de la Valserine, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
  - La masse d'eau FRDR10079 du ruisseau du Combet, dont le bon état écologique et chimique a été atteint en 2015.
- Le sous bassin versant TR\_00\_01 "Haut Rhône" avec :
  - La masse d'eau FRDR2000 "Le Rhône, de la frontière suisse au barrage de Seyssel", considérée comme une masse d'eau fortement modifiée. Un objectif d'état écologique « Bon potentiel » a été fixé à 2027 du fait de la morphologie du cours d'eau. En revanche, le bon état chimique a été atteint en 2015.

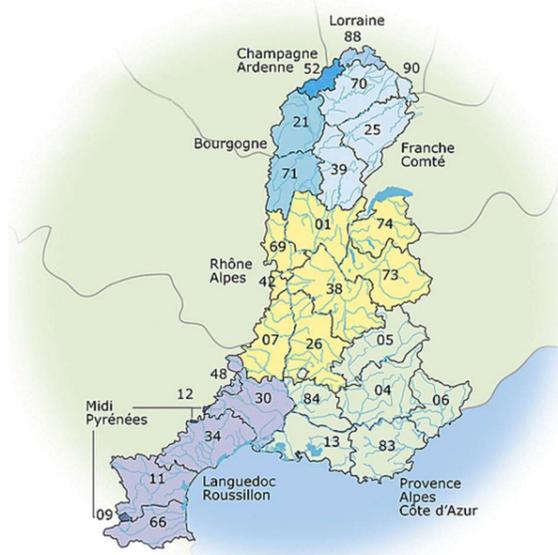


Figure 7 : Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée

Les différentes orientations du SDAGE pour la sauvegarde de l'eau et des milieux aquatiques sont développées dans un chapitre spécifique.

► *Un territoire caractérisé par un certain nombre de zones humides*

Le territoire est concerné par un certain nombre de zones humides, inféodées essentiellement au réseau hydrographique (le long de la Valserine, du Rhône, de la Sémène).

De même, compte tenu de la géologie du territoire (substrat calcaire altéré par les cours d'eau à l'origine d'un réseau karstique), le réseau de cours d'eau est peu développé en surface, mais fortement présent en profondeur. Les parties hautes du Jura, utilisées pour le pastoralisme, sont à l'origine de zones humides particulières, les goyas ; il s'agit de points d'eau créés pour l'abreuvement du bétail dans des dépressions topographiques (doline peu fissurée). Ils peuvent accueillir une faune et une flore spécifique.

Un inventaire des zones humides a été réalisé pour le compte du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau, en 2007, sur l'ensemble du département de l'Ain.

Sur le territoire, cet inventaire a recensé deux grands types de zones humides :

- les bordures de cours d'eau ;
- les zones humides en tête de bassin versant.

Ces milieux sont caractérisés par une flore et une faune remarquable telle que le Sonneur à ventre jaune, espèce de Crapaud rare sur le territoire national et que l'on rencontre au sein des zones humides associées à la Sémène et la Valserine.

**Les masses d'eaux superficielles**

Le réseau hydrographique du territoire est essentiellement caractérisé par le Rhône en limite Est, la Valserine et ses affluents dont le principal est la Sémène.

• **Le Rhône :**

Le Rhône est fleuve épigénique qui coule à l'extrémité occidentale de la dépression créée au Tertiaire entre les Alpes et le massif Central. Le long de son cours, le Rhône reçoit des affluents. Le débit moyen est de 800m<sup>3</sup>/s, et présente en général deux maximums : un à la fin de l'automne et le second à la fin de l'hiver, séparé par une baisse moyenne en janvier, et une seconde plus forte en été.

Le cours du Rhône peut se diviser en quatre sections :

- **Le Rhône suisse** : il coule avec un débit important entre les chaînes élevées des Alpes de Berne et des Alpes du Valais, puis décrit un coude brusque et se jette dans le lac Léman, qui ralentit légèrement sa vitesse.
- **Le Rhône jurassien** : à la sortie du lac Léman il reçoit l'Arve et entre en France, où il franchit les chaînons du Jura par un cours encore rapide.
- De nombreux torrents issus des Préalpes le rejoignent, ainsi que la Valserine et l'Ain venus du Jura. A Lyon il reçoit la Saône, son principal affluent.
  - **Le Rhône moyen** : à Lyon, le Rhône se heurtant à l'obstacle du Massif Central, fait un coude à angle droit et coule dans les plaines du sillon rhodanien, entre le Massif Central et les Alpes. Il traverse une succession de bassins que relient d'étroits défilés creusés parfois dans les terrains cristallins du Massif Central (Condrieu, Donzère), et il reçoit des affluents venus des Alpes : l'Isère, la Drôme.
  - **Le bas Rhône** : Plus au Sud, le Rhône coule dans une large plaine, car le Massif Central et les Alpes s'écartent ; mais les affluents que reçoit le fleuve viennent des montagnes : Ardèche, Cèze et Gard, des Cévennes, Aygues, Ouvèze et Durance, des Alpes. À Arles, commence le delta : le Rhône se divise en deux bras qui enserrant la région humide de la Camargue : le grand Rhône draine 85 % des eaux, le petit Rhône 15 %.

• **La Valserine :**

La rivière naît au Nord du Col de la Faucille aux confins des départements de l'Ain et du Jura. Elle s'écoule dans la vallée de la Valserine, avant de rejoindre le Rhône à hauteur de Bellegarde-sur-Valserine. Le bassin versant total de la Valserine est de 395 km<sup>2</sup>.

La rivière s'écoule dans des vallées profondes et encaissées, avec des pertes superficielles dans les roches sous-jacentes. Le débit moyen annuel de la Valserine dans son cours supérieur, calculé sur une période de 48 ans (de 1960 à 2007), est de 4,62 m<sup>3</sup>/s pour une surface de bassin de 119 km<sup>2</sup>.

La rivière présente des variations saisonnières de débit importantes, liées à son régime surtout nival<sup>1</sup>, avec des hautes eaux de printemps portant le débit mensuel au niveau de 6,35 à 8,18 m<sup>3</sup>/s, de mars à mai inclus (avec un pic en avril), et des basses eaux d'été, en juillet-août-septembre, entraînant une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 2,26 m<sup>3</sup> au mois d'août, ce qui reste bien confortable.

Le VCN3 (quantité minimale écoulée ou débit minimal sur trois jours consécutifs) peut chuter jusque 0,62 m<sup>3</sup>, en cas de période quinquennale sèche, ce qui reste habituel dans la région et suffisant.

Les crues sont quant à elles assez importantes. Ainsi le débit instantané maximal enregistré a été de 116 m<sup>3</sup>/s le 15 février 1990, tandis que la valeur journalière maximale était de 100 m<sup>3</sup>/s le même jour.

Le principal affluent de la Valserine est la **Sémène**. Plusieurs petits affluents aux débits importants alimentent également la rivière. Ses autres affluents qui parcourent le territoire sont la Volférine et la Sandézanne.

• **La Sémène**

La Sémène naît sur le territoire de la Pesse dans le département du Jura. Son cours suit globalement une direction Sud jusqu'à sa confluence avec la Valserine, à hauteur de Châtillon-en-Michaille, au pont de Coz.

La rivière s'écoule dans des vallées profondes et encaissées comportant des secteurs de canyons. Son bassin versant est de 183 km<sup>2</sup>.

C'est une rivière au débit important (débit journalier maximal enregistré de

275 m<sup>3</sup>/s et débit moyen en crue décennale atteignant 140 m<sup>3</sup>/s.). Son régime de type nival lui confère donc une période de hautes eaux au printemps et une période de basses eaux entre juin et septembre.

Le principal affluent alimentant la Sémène sur le territoire est le Ruisseau du Tacon.

► *La qualité des eaux superficielles*

Le suivi de la qualité des eaux superficielles sur le territoire, et sur l'ensemble du département de manière générale s'effectue grâce à un réseau de stations de mesures, suivies par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la DREAL Rhône Alpes et le Conseil Général de l'Ain :

- le réseau national de bassin (RNB) et le réseau national de bassin en départements frontaliers par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- le réseau complémentaire de bassin (RCB) par la DREAL Rhône- Alpes
- le réseau départemental complémentaire (RDC) et le suivi allégé de bassin (SAB) par le Conseil Général de l'Ain. Le RDC a été mis en place en 2002, avec 34 stations réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique de l'Ain. Les stations sont contrôlées tous les 2 ans à raison de 4 campagnes annuelles.

Afin d'apprécier la qualité des cours d'eau qui parcourent le territoire nous avons exploité les données mises à disposition par le Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhône Méditerranée (SIERM).

Les données disponibles concernent les principaux cours d'eau du territoire, soit le Rhône, la Sémène, la Valserine, la Vézéronce, la Volférine. Les données les plus anciennes datent de 2006, les plus récentes de 2016 (en ce qui concerne le Rhône).

Le système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (SEQ-EAU en vigueur à la date de réalisation du présent état initial de l'environnement) permet d'évaluer la qualité de l'eau et son aptitude à assurer certaines fonctionnalités : maintien des équilibres biologiques, production d'eau potable, loisirs et sports aquatiques, aquaculture, abreuvement des animaux et irrigation.

Les évaluations sont réalisées au moyen de paramètres de qualité de l'eau regroupés en 15 indicateurs appelés altérations. Chaque altération est définie par un indice de qualité de 0 à 100, que calcule le logiciel SEQ -EAU. Une classe de qualité est attribuée à chaque altération.

Le SEQ-BIO vise à apprécier la qualité biologique des cours d'eau en renseignant sur l'état de santé des peuplements végétaux et animaux liés aux milieux aquatiques. L'étude des peuplements aquatiques permet de déterminer des indices biologiques qui constituent une expression chiffrée de la qualité biologique au travers d'une note variant de 0 à 20 pour la plupart des indices.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) basé sur l'étude des macro-invertébrés benthiques (larves d'insectes, mollusques, crustacés et vers) et l'Indice Biologique Diatomique (IBD) qui étudie les diatomées, algues brunes unicellulaires, sont les principaux paramètres analysés.

Les stations de mesures des cours d'eau qui couvrent le territoire ont permis d'analyser les différents paramètres permettant de définir l'état écologique (biologie avec l'IBGN, IDB et physico-chimie avec matières organiques, bilan oxygène, etc.) et chimique des eaux.

Pour chaque station, nous disposons ainsi d'un bilan pour l'ensemble de ces critères sur plusieurs années, afin de suivre l'évolution de la qualité des eaux superficielles du territoire.

#### Les masses d'eaux souterraines

Le territoire est inclus dans le vaste aquifère des calcaires du Jura méridional. Complexe sur le plan hydrogéologique, le Jura méridional comporte plusieurs sous-systèmes aquifères en fonction de la nature géologique des formations (SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021) :

- Masse d'eau affleurante n° FRDG149 « Calcaires et marnes jurassiques chaines du Jura et Bugey – BV Ain et Rhône »
- Masse d'eau affleurante n°FRDG511 « Formations variées de l'Avant Pays savoyard dans BV du Rhône »

Les réseaux karstiques du massif calcaire sont le siège de circulations d'eau importantes comme en témoignent les pertes de la Valserine.

#### Etat quantitatif des masses d'eau souterraines

La surveillance quantitative des nappes souterraines du département de l'Ain comprend neuf points d'eau. Le réseau fonctionne depuis fin 2002, les fréquences des relevés sont trimestrielles.

D'après le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, pour les deux masses d'eau citées précédemment, l'objectif de bon état quantitatif a été atteint en 2015.

#### Etat qualitatif des masses d'eau souterraines

De même, d'après le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, pour les deux masses d'eau citées précédemment, l'objectif de bon état qualitatif a été atteint en 2015.

#### ► Les différents usages de l'eau sur le territoire

Sur le territoire du PLUiH, l'eau est exploitée essentiellement pour trois usages différents : l'alimentation en eau (qui fait l'objet d'un chapitre spécifique), un usage hydroélectrique (ce point est également évoqué dans le chapitre spécifique à l'énergie sur le territoire) et un usage dédié aux loisirs.

#### Zones humides

Le territoire est concerné par un certain nombre de zones humides, inféodées essentiellement au réseau hydrographique (le long de la Valserine, du Rhône et de la Sémène).

De même, compte tenu de la géologie du territoire (substrat calcaire altéré par les cours d'eau à l'origine d'un réseau karstique), le réseau de cours d'eau est peu développé en surface, mais fortement présent en profondeur. Les parties hautes du Jura, utilisées pour le pastoralisme, sont à l'origine de zones humides particulières, les goyas ; il s'agit de points d'eau créés pour l'abreuvement du bétail dans des dépressions topographiques (doline peu fissurée). Ils peuvent accueillir une faune et une flore spécifique.

Un inventaire des zones humides a été réalisé pour le compte du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau, en 2007, sur l'ensemble du département de l'Ain.

Sur le territoire, cet inventaire a recensé deux grands types de zones humides :

- les bordures de cours d'eau,
- les zones humides en tête de bassin versant (plutôt de petite taille).

Ces milieux sont caractérisés par une flore et une faune remarquable telle que le Sonneur à ventre jaune, espèce de Crapaud rare sur le territoire national et que l'on rencontre au sein des zones humides associées à la Sémène et la Valserine.

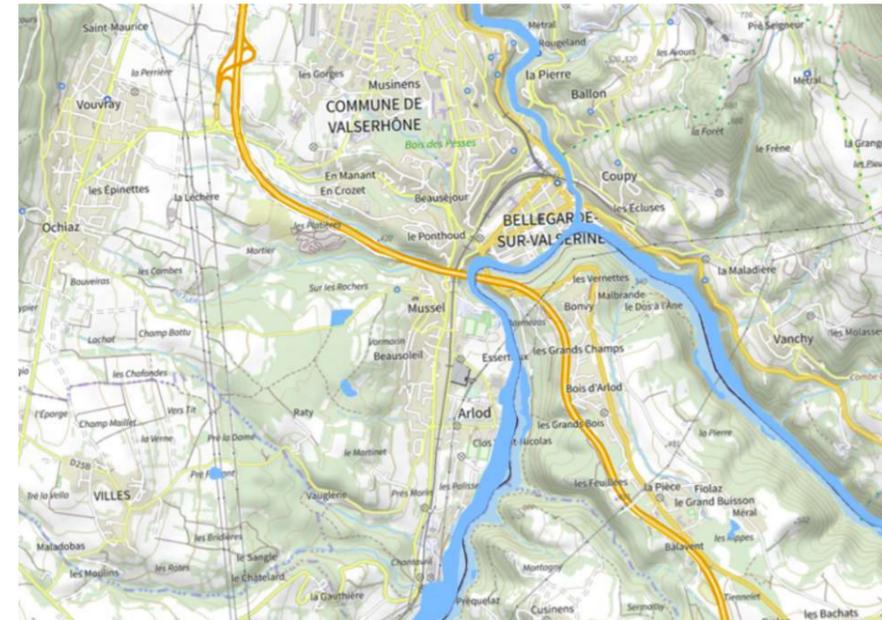


Figure 8 : Zones humides (source : Géoportail)

2.2.1.6. Risques naturels

La communauté de communes Terre Valsershône a connu 09 arrêtés de catastrophes naturelles, correspondant à des inondations et/ou coulées de boue, mouvements de terrain et sécheresse entre 1983 et 2018. Le territoire est concerné par un PPRn révisé et approuvé, le 03/04/2020 et rectifié le 24/04/2020.

La communauté de communes Terre Valsershône est soumise aux risques naturels suivants :

- Risques climatiques
- Risque de mouvements des terrains :
  - Risque de coulée de boues
  - Présence de cavités naturelles
  - Risque de glissements de terrain
  - Risque de mouvements de terrain différentiels, liés à l'aléa Retrait-gonflement des argiles
- Risque d'inondation
- Risque sismique
- Risque Radon
- Risques de mouvements de terrain

Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain (coulées de boues).

Mouvement de Terrain	Date
INTE1828404A	05/01/2018
NOR19831229	06/07/1983

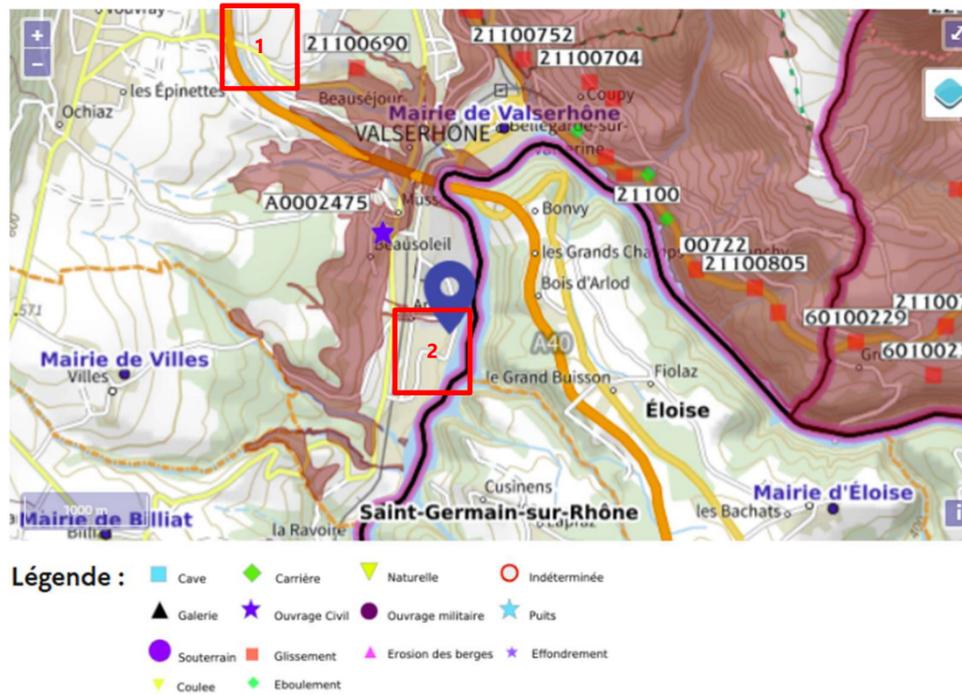


Figure 9 : les risques de mouvements de terrain à proximité des secteurs 01 & 02

• Aléa de Retraits et gonflement des argiles

La commune de Valsershône est également concernée par l'aléa « retrait/gonflement des argiles ». Le secteur 01 est exposé à un aléa faible à modéré et faible pour le secteur 02.



Figure 10 : Carte de l'aléa retrait / gonflement d'argiles sur le territoire avec Zooms sur les secteurs n°1 et n° 2

• Le risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques naturels de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine, révisé le 3 avril 2020 et rectifié le 24 avril 2020, classe les secteurs en zone blanche.

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1992	15/10/1992
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/12/1991	29/03/1992
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/02/1990	23/03/1990
Mouvement de Terrain	06/07/1983	08/01/1984

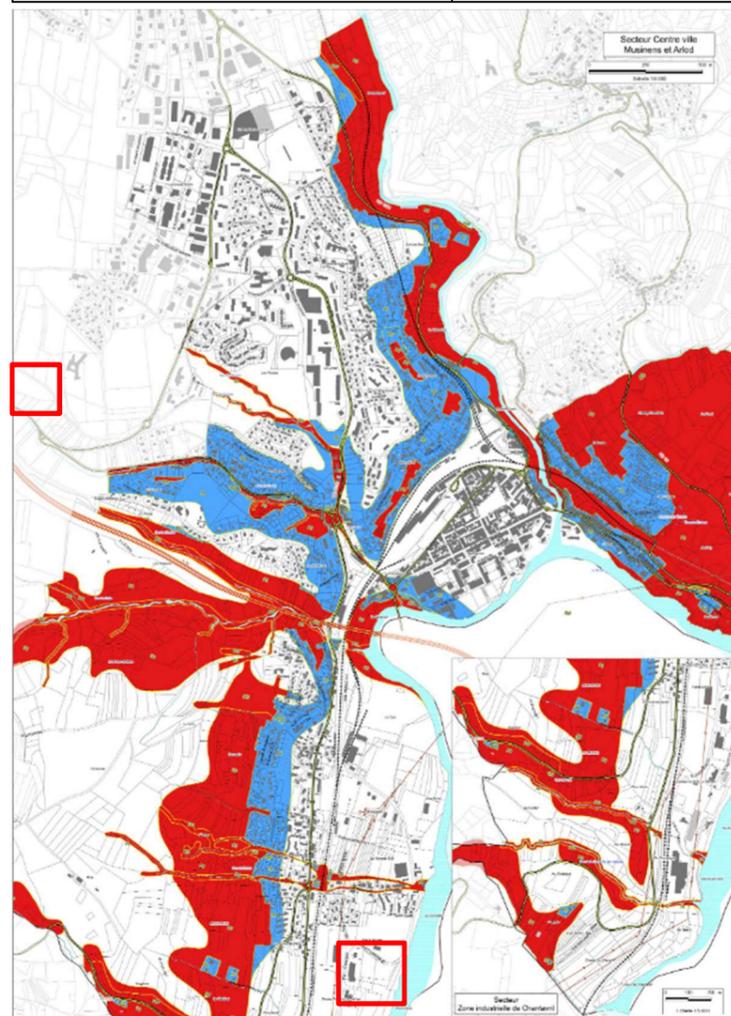
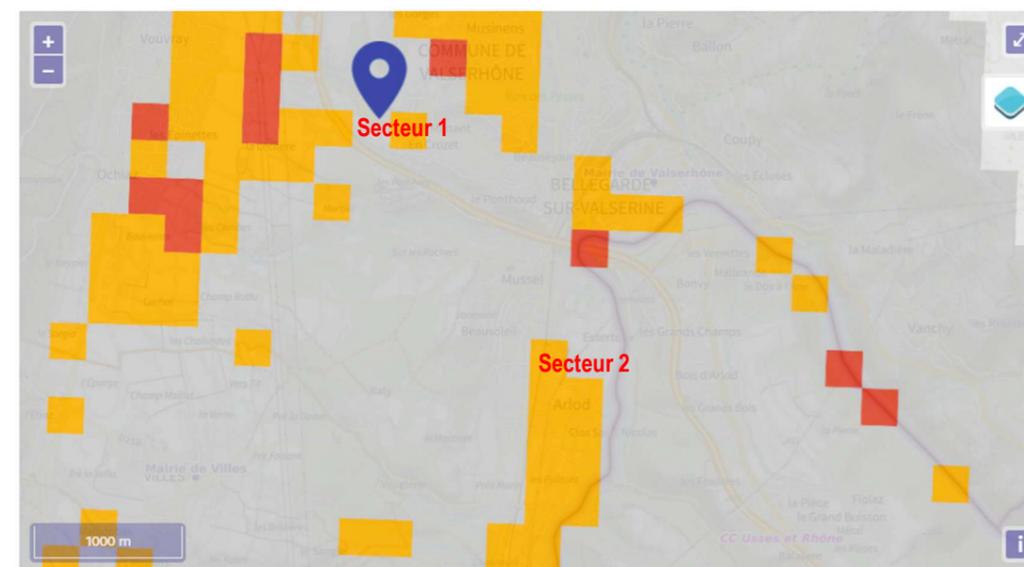


Figure 11 : PPRn sur le territoire de Valsershône, risque d'inondation à proximité des secteurs

La commune est concernée par les risques d'inondation et de remontée de nappes (source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) - Valsershône).



**Légende :**

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Figure 12 : Risque de remontée de nappe

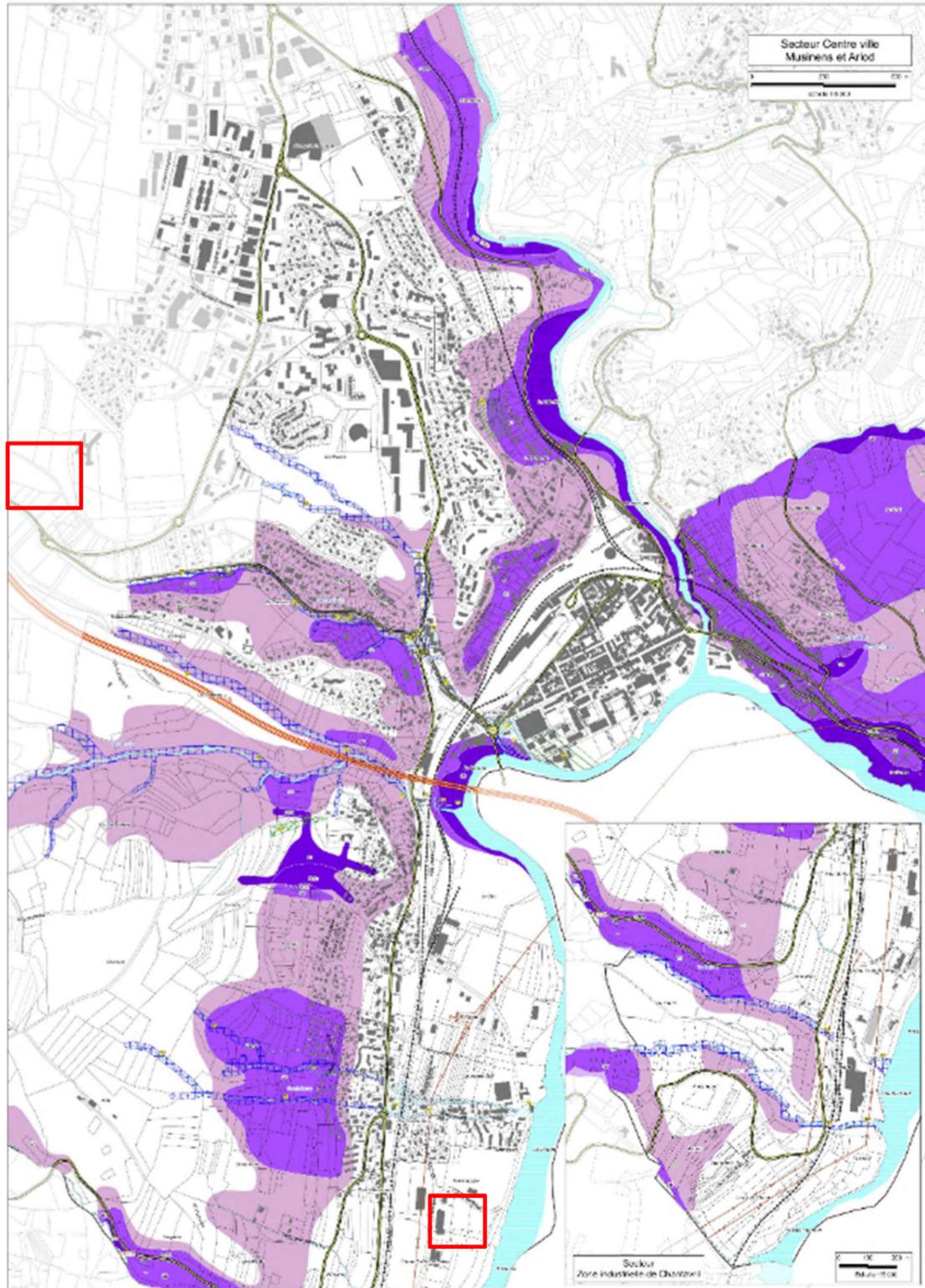


Figure 13 : PPRn sur le territoire de Valselhône, mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellement à proximité des secteurs

- Sismicité

Le territoire est considéré comme moyennement sensible au risque de sismicité.



Figure 14 : Carte du risque de sismicité sur le territoire

- Le risque Radon

La commune de Valsershône est concernée par le risque de catégorie 2.

Les communes, à potentiel radon de catégorie 2, sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, etc. Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

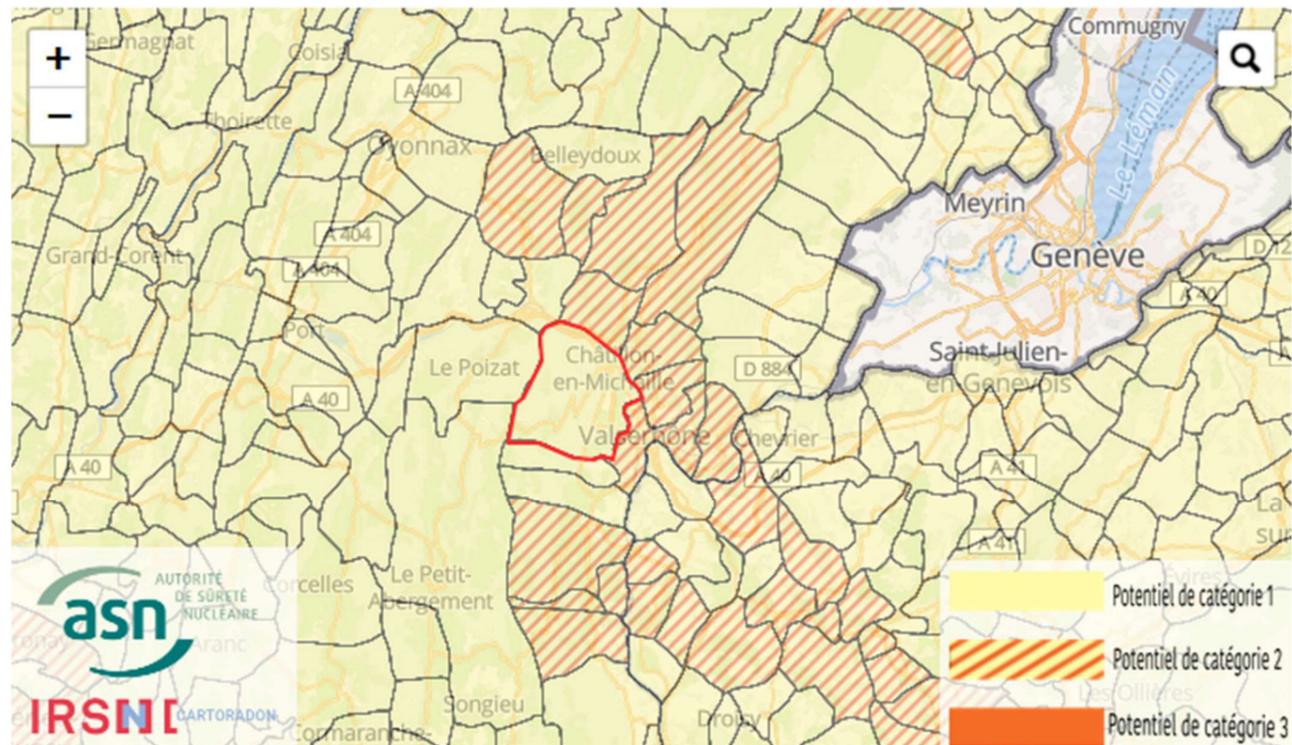


Figure 15 : Exposition du territoire au risque de radon

## 2.2.2. Milieux naturels et Sites Natura 2000

### 2.2.2.1. Enjeux territoriaux et supra-communaux

La chaîne du Jura est traversée par la cluse de Nantua, dans laquelle s'écoule la rivière Sémine. Cette vallée sépare la chaîne en deux entités : le Jura oriental et le Jura méridional. Les caractéristiques de ces deux « régions naturelles » sont différentes :

- Au Nord, le Jura oriental, est caractérisée par une forte richesse végétale, liées à son amplitude altitudinale.
- Au Sud, le Jura méridional qui abritent des espèces d'affinités méditerranéennes.

Les formations végétales sont influencées par plusieurs types de facteurs comme le type de roche mère, la composition du sol, le climat, etc. Dans les zones montagneuses un des facteurs les plus influent, des formations végétales, est l'altitude (la température, les précipitations, l'ensoleillement varient énormément suivant l'altitude). Les formations végétales caractéristiques sont donc différentes suivant l'altitude :

- Jusqu'à 700 m se trouve l'étage collinéen caractérisé par des chênaies / charmaies ;
- De 700 m à 1000 m se trouve l'étage montagnard inférieur, caractérisé par des hêtraies ;
- De 1000 m à 1200 m se trouve l'étage montagnard supérieur, caractérisé par des hêtraies / sapinières ;
- Au-delà de 1200 m se trouve l'étage subalpin, caractérisé par les hêtraies à érables.

### Les zones réglementaires de protections et d'inventaire de la biodiversité

Le territoire de la communauté de commune Terre Valsershône est concerné par de nombreuses zones réglementaires de protection et d'inventaire écologique :

- 3 Sites du réseau NATURA 2000. Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour leurs habitats, espèces faunistiques et floristiques rares ou menacés. Ces sites sont gérés en conciliation avec les préoccupations socio-économiques.
- 1 Réserve Naturelle Nationale (RNN). Une RNN est un outil de protection à long terme d'espaces, de milieux naturels et d'espèces. Elles sont créées par l'état.
- 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR). Une RNR est un outil de protection à long terme d'espaces, de milieux naturels et d'espèces. Elles sont créées par la région.
- 2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Un APPB est en France un arrêté, pris par un préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'APPB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et à la survie des espèces protégées y vivant.
- 19 Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF de type 1). Les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise. Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.
- 3 Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF de type 2). Les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise. Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- 1 Zone Importante pour la Conservation des oiseaux (ZICO).
- 87 Zones humides recensées par l'inventaire régional de zones humides.
- 3 Espaces Naturels Sensibles. Un ENS est au cœur des politiques départementales de protection de l'environnement. Il s'agit en général d'un espace naturel d'un intérêt particulier (biodiversité, espèce patrimoniales, qualité du site, etc.) potentiellement menacé. Il a vocation à être ouvert au public dans un souci de sensibilisation.

• Zones réglementaires

Zones référencées	Superficie (ha)
<b>Sites du réseau NATURA 2000</b>	
ZSC – FR 8201643 (arrêté du 17/10/2008) et ZPS – FR8212025 (arrêté du 26/04/2006) Crêts du Haut-Jura	17345,7
ZSC – FR8201648 (proposition comme SIC en Avril 2002) Galerie à Chauves-souris du pont des pierres	9,2
ZSC - FR8201642 (arrêté du 17/10/2008) Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier	1417,6
<b>Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)</b>	
APPB020 – Protection des oiseaux rupestres des Falaises de Rossillo	11535,6
APPB087 – La Vézéronce	5,6
<b>Réserves Naturelles Nationales</b>	
RN 111 – Haute chaîne du Jura	11 269,2
<b>Réserves Naturelles Régionales</b>	
RNR 5 – Galerie souterraine du pont des pierres	9

Tableau 1 : Synthèse des Zones réglementaires sur le territoire du PLUiH

• Zones d'inventaires

Zones référencées	Superficie (ha)
<b>ZNIEFF type 1</b>	
01000032 - Prairies de Lancrans	112,1
01000037 - Partie aval du ruisseau de la Vézéronce	23,3
01000052 - Eglise de Lancrans	0,5
01000065 - Pelouse sèche de Malbuisson	3,9
01000067 - Pelouse sèche de Peillettes	1,2
01000069 - Berges humides de la Valserine	17,7
01050001 - Forêt d'Echallon	1569,4
01060001 - Crêts du Jura, massif de Champfromier	2868,9
01060002 - Rochers de Beloz	69,7
01060003 - Falaise de Croix l'Evêque	12,9
01060005 - Gorges de la Valserine en amont de Montanges	119,7
01060007 - Haute chaîne du Jura	12970,4
01060012 - Forêt et prairie du communal	11,8
01150001 - Prairies et landes sommitales du Grand Colombier	2346,4
01150003 - Plateau du Retord	7095,4
01150011 - Pelouse sèche d'Ochiaz	10
01150012 - Pelouse sèche d'Injoux	17
74000033 - Versant bordant et dominant le Rhône à l'Est de Bellegarde	200,8
74000036 - Pentes boisées en rive gauche du Rhône	122,4
<b>ZNIEFF type 2</b>	
0105 - Massifs du Haut-Bugey.	10399,9
0106 - Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournelet et le Vuache	33824
0115 - Ensemble formé par le plateau du Retord et la chaîne du Grand Colombier	23977,1
<b>ZICO</b>	
RA14 – Haute Chaîne du Juras	12069,4
<b>Inventaire départemental des zones humides</b>	
87 zones humides sur le territoire	2138,8

Tableau 2 : Zones d'inventaires sur le territoire du PLUiH

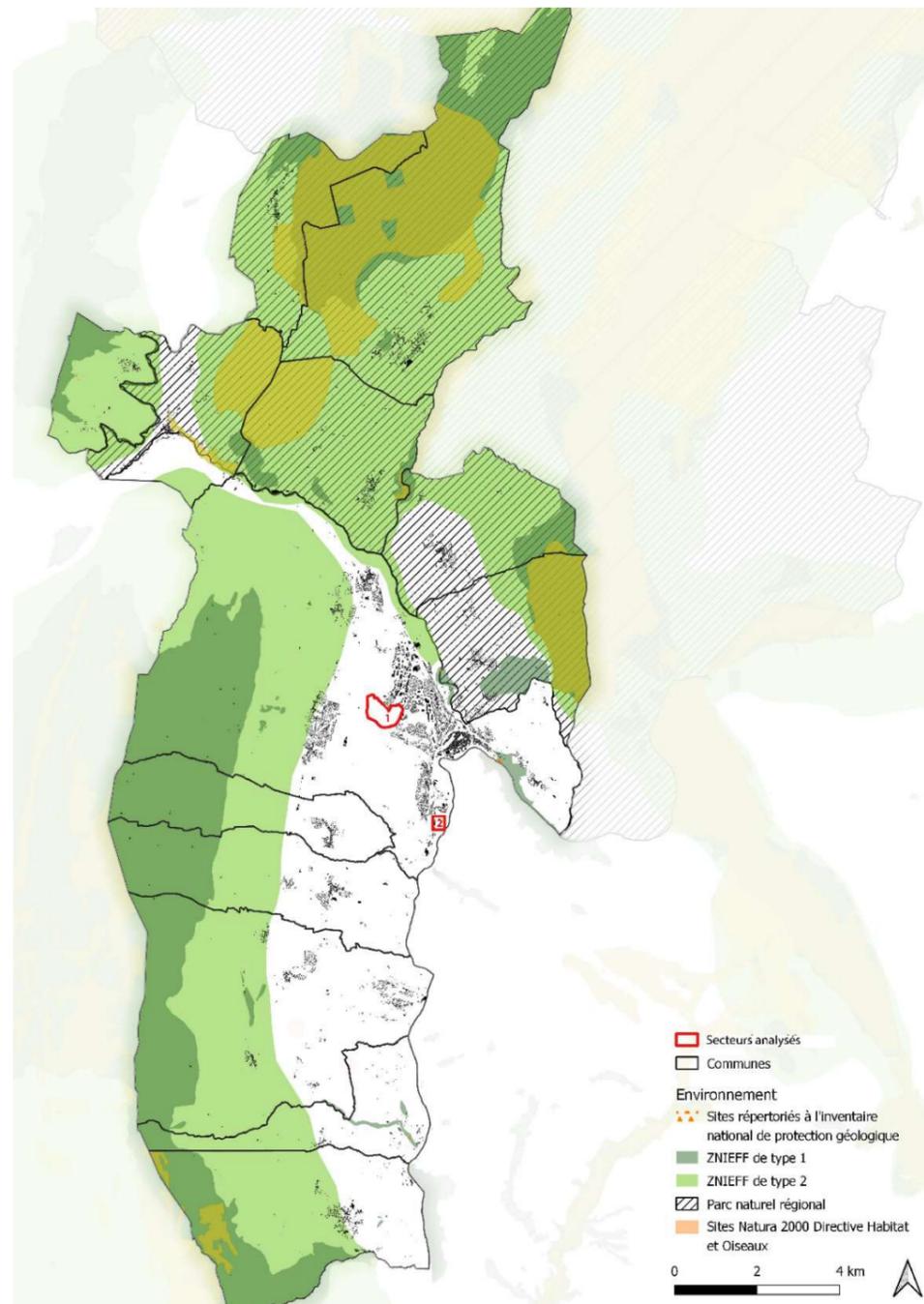


Figure 16 : Carte représentant les périmètres réglementaires de protection sur le territoire de Terre Valsershône (Source : Production Altereo)

En rouge sont localisés les secteurs objet de la modification n°3 du PLUiH. Les secteurs se situent en dehors de tout périmètres réglementaires de protection.

Toute la partie Nord Est de la Communauté de Commune est incluse dans le périmètre du PNR. Ainsi les communes de Giron, Confort, Lancrans, Champfromier, Saint Germain de Joux, Montanges font partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNR). Bellegarde sur Valserine est située, quant à elle, en entrée du PNR avec des enjeux spécifiques mais moindre qu'au sein du PNR.

La Communauté de Communes Terre Valsershône adhère également au syndicat mixte du Parc.

Les dispositions concernant ces communes prises par le document d'urbanisme doivent respecter les orientations dictées par les organismes supra communaux, et notamment la Charte du PNR.

Les deux secteurs objet de la modification n°3 du PLUiH se situent en dehors des périmètres de ZNIEFF de type I et II présents sur le territoire intercommunal.

Carte Fonctionnalité et continuités écologiques sur le territoire bellegardien

(Source : EAU PROSCOT)

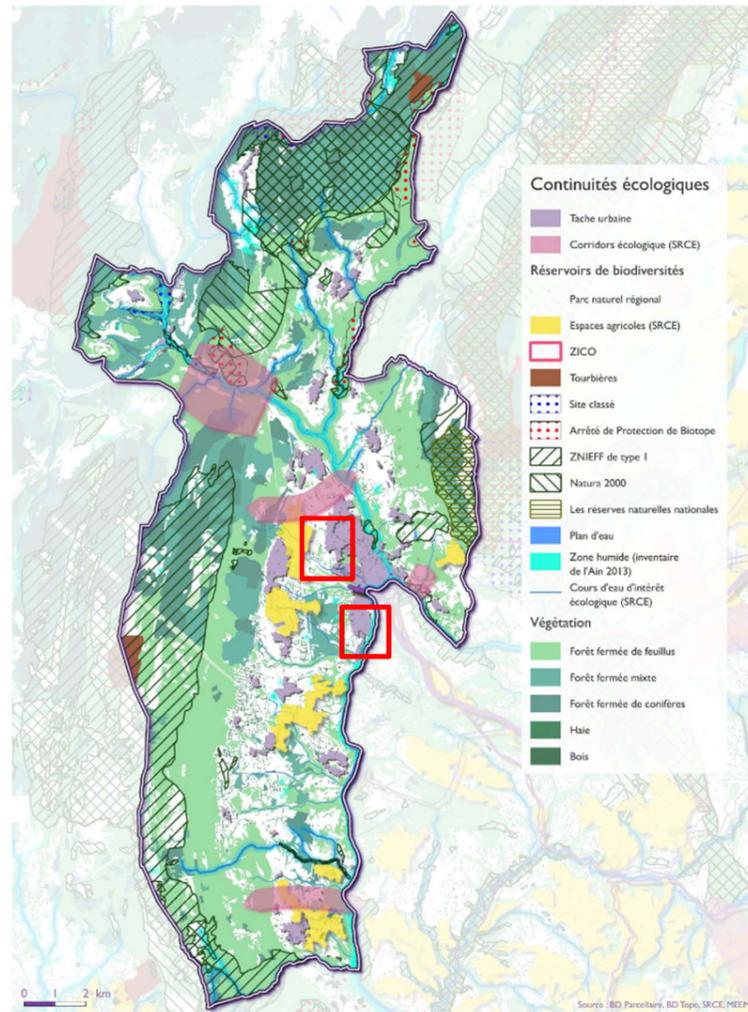


Figure 17 : Synthèse des continuités écologiques

Les deux secteurs objet de la modification n°3 du PLUiH se situent en dehors de sensibilités identifiées au sein de la synthèse des continuités écologiques. Les secteurs sont intégrés à la tâche urbaine du territoire sans sensibilités particulières.

2.2.2.2. Zones humides

Un inventaire régional des zones humides permet leur identification et leur protection sur le territoire. La cartographie de ces dernières est mise à jour annuellement et intègre les nouveaux inventaires réalisés et validés par les acteurs de terrains. En 2020, le territoire 87 zones humides identifiées représentant plus de 20% de sa surface totale. Le territoire est concerné par un certain nombre de zones humides, inféodées essentiellement au réseau hydrographique (le long de la Valserine, du Rhône, de la Sémone. De même, compte tenu de la géologie du territoire (substrat calcaire altéré par les cours d'eau à l'origine d'un réseau karstique), le réseau de cours d'eau est peu développé en surface, mais fortement présent en profondeur. Les parties hautes du Jura, utilisées pour le pastoralisme, sont à l'origine de zones humides particulières, les

goyas ; il s'agit de points d'eau créés pour l'abreuvement du bétail dans des dépressions topographiques (doline peu fissurée). Ils peuvent accueillir une faune et une flore spécifique.

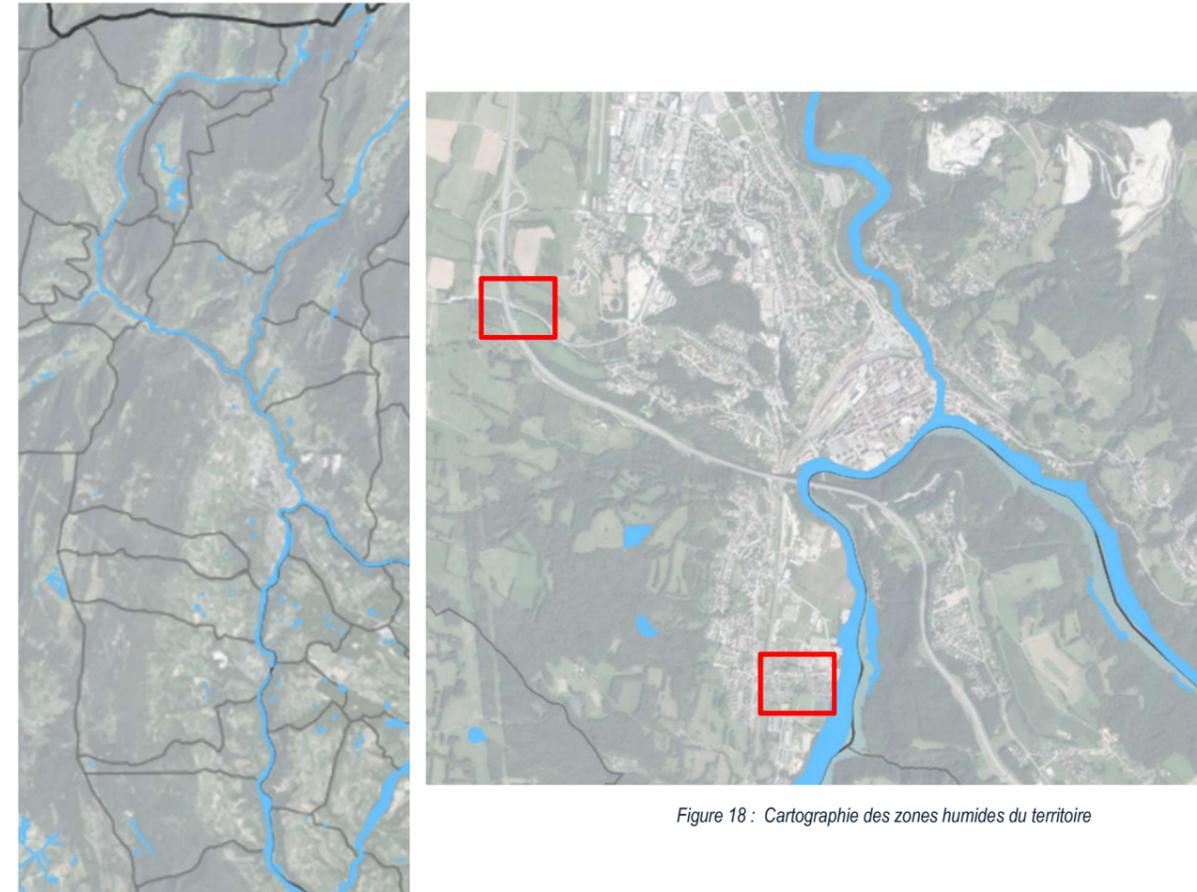


Figure 18 : Cartographie des zones humides du territoire

(Source : DATARA)

> Le secteur 2 est localisé à proximité d'une zone humide repérée par l'inventaire. En effet, le secteur se situe à environ 100m des berges du Rhône.

2.2.2.3. Réserves naturelles et Parc régional

- Réserve Nationale de la Haute Chaîne du Jura

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France établi par les articles L332 et suivant du code de l'environnement.

Classé en 1993 par l'état, il s'agit de la 4ième réserve de France en termes de surface. Le gestionnaire est la Communauté de Commune du Pays de Gex. Le dernier plan de gestion a été approuvé pour la période 2020/2039. Les objectifs de gestion relatifs à la gestion du patrimoine naturel à long terme sont les suivants :

- la conservation des habitats et des espèces
- la connaissance du patrimoine naturel
- l'éducation à l'environnement et l'ancrage territorial

- la gestion administrative

- Réserve Naturelle Régionale Galerie souterraine du Pont

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. En 2002, la loi « Démocratie de proximité » a donné compétence aux Régions pour créer des réserves naturelles régionales et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires. De nombreux Conseils régionaux ont vu dans ce transfert de gestion une opportunité pour engager leur politique de protection de la nature.

La galerie souterraine du Pont-de-Pierres a été classée en tant que réserve régionale pour la première fois en décembre 1997 car il s'agit d'un site remarquable notamment pour les chauves-souris en Rhône Alpes. Elle a été reclassée en juillet 2009.

Elle est gérée par la LPO Coordination Rhône-Alpes

- Parc Naturel Régional du Haut Jura

Toute la partie Nord Est de la Communauté de Commune est incluse dans le périmètre du PNR. Ainsi les communes de Giron, Confort, Lancrans, Champromier, Saint Germain de Joux, Montanges et Belle garde sur Valsérine de font partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNR).

La Communauté de Communes adhère également au syndicat mixte du Parc. Les dispositions concernant ces communes prises par le document d'urbanisme doivent respecter les orientations dictées par les organismes supra-communaux, et notamment la Charte du PNR.

La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura fixe les grands objectifs pour le développement durable de ce territoire, en conciliant la protection de l'environnement avec le développement local. Voici les principaux axes et objectifs de la Charte actuelle (2010-2025) et de la future Charte (2026-2041) :

- Préserver les habitats naturels et la biodiversité.
- Mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager.
- Soutenir des activités agricoles, forestières et touristiques respectueuses de l'environnement.
- Promouvoir les circuits courts et les énergies renouvelables.
- Renforcer les liens sociaux, soutenir la culture, et favoriser les mobilités douces.
- Engager le territoire dans des changements pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux.
- Prioriser l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ses impacts.
- Protéger les paysages, habitats naturels, et ressources en eau.
- Favoriser une économie locale basée sur des pratiques durables.
- Préserver les paysages, renforcer la cohésion sociale, et promouvoir des modes de vie respectueux de l'environnement



Figure 19 : Distance séparant les deux sites des périmètres d'inventaires

> Les deux sites de projet ne sont pas compris au sein de ces réserves et sont relativement éloignés. Les sites se situent à plus de 5km du site de la réserve naturelle galerie du pont des pierres, localisée entre Montanges et Confort.

#### 2.2.2.4. Réseau Natura 2000

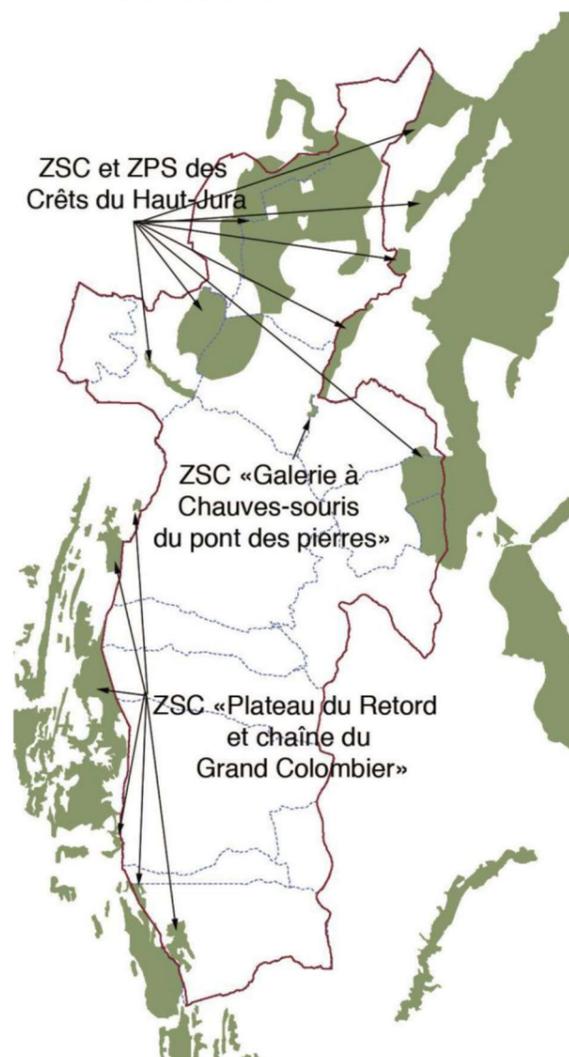


Figure 20 : Illustration du réseau Natura 2000 sur le territoire

Le territoire du PLUi est concerné par quatre sites Natura 2000.

- La ZSC FR 8201643 et la ZPS FR8212025 Crêts du Haut-Jura présentant les mêmes délimitations et interférant avec la partie Nord du territoire (communes de Champfromier, Giron, Montanges, Saint-Germain de Joux, Confort, Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine) ;
- La ZSC FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres, petit site inclus intégralement sur le territoire à Montanges ;
- La ZSC FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier bordant le Sud-Ouest du territoire et interférant en partie avec celui-ci sur la commune de Chanay.

- ZSC – FR 8201643 et ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura

C'est en 2006 que le site Crêts du Haut-Jura a été désigné, officiellement site Natura 2000 au titre des deux directives (la Directive Oiseaux n° 2009/147/CE et la Directive Habitats, Faune, Flore n° 92/43/CEE).

Il concerne les communes de Arlod, Bellegarde-sur-Valserine, Belleydoux, Champfromier, Chézery- Forens, Collonges, Confort, Coupy, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Farges, Forens, Gex, Giron, Lancrans, Léaz, Lélex, Mijoux, Montanges, Péron, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry, Vesancy et Vésenex-Crassy. Elle s'étend sur 17 326 ha sur le département de l'Ain.

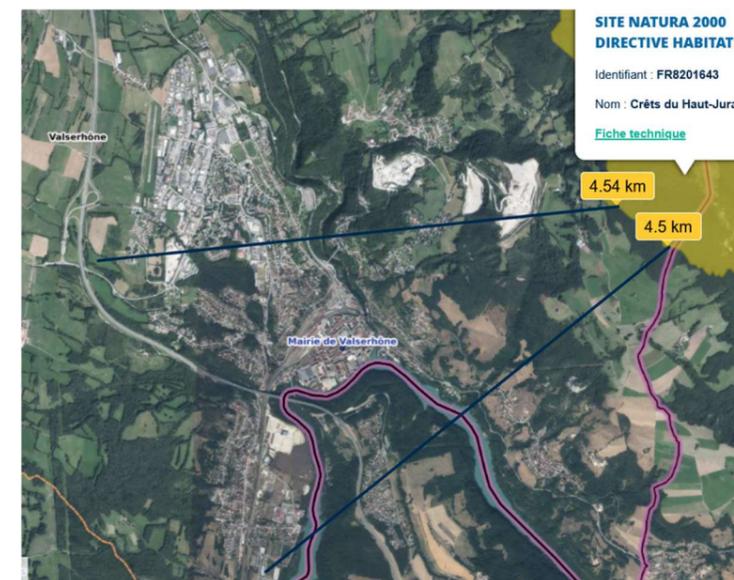
L'opérateur technique de cette zone est le Parc naturel régional du Haut-Jura. Les coordinateurs sont l'Office National des Forêts et la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.

- ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du Pont des Pierres

C'est en 2002 que l'Etat français propose de retenir le site n° FR8201648, de la commune de Montanges, dit galerie à chauves-souris du Pont des Pierres au titre de NATURA 2000. Son périmètre est intégralement calqué sur celui de la Réserve Naturelle Volontaire du Pont des Pierres, aujourd'hui Réserve naturelle Régionale. En 2005, l'Etat français confie la rédaction du document d'objectifs NATURA 2000 au Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA), association par ailleurs désignée par le Préfet comme gestionnaire de la Réserve Naturelle Volontaire en 1997. Etat et Conseil Régional (qui assume aujourd'hui la responsabilité des Réserves Naturelles Régionales), s'entendent pour présenter un document d'objectifs ayant valeur de Plan de Gestion.

- ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Le projet de site Natura 2000 « Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier » remonte à 1998. Un périmètre recouvrant 1418 ha a été approuvé en 1998 et transmis à la commission européenne en 2008. La désignation du site en tant que site d'intérêt communautaire a eu lieu par la commission européenne. Fin 2007 l'Etat a choisi la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SEMA pour être opérateur du site « Plateau de Retord et chaîne du Grand Colombier ».



Les sites ne sont pas concernés par les sites Natura 2000 et sont localisés à environ 4,5 km du site le plus proche.

#### 2.2.2.5. Les Espaces naturels sensibles

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil de protection d'espaces naturel dans le but de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; les espaces naturels sensibles doivent être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles est le document stratégique qui définit les objectifs et les moyens d'intervention du Conseil Départemental sur les espaces naturels sensibles du département.

Le département peut se porter acquéreur par voie amiable, soit par expropriation soit, enfin, par exercice du droit de préemption qu'il détient au titre de la législation relative aux espaces naturels sensibles.

Ce droit de préemption peut directement être exercé par le Département ou par substitution par le Conservatoire du littoral ou les communes.

- ENS de la Valserine

Il s'agit d'un espace de 651,27 ha englobant le cours d'eau (torrent de montagne qui prend sa source en haut de la Combe de Mijoux à 1200 mètres d'altitude et rejoint le Rhône à Bellegarde-sur-Valserine), les zones humides et boisements associés. A noter l'inclusion, au sein de cet ensemble, de la RNR « Pont des Pierres » décrit plus haut.

Il s'agit de la première rivière labellisée « Rivière sauvage » de France, elle est exceptionnelle du point de vue de son état et de sa préservation. Le cours d'eau et les milieux environnants sont autant d'habitat favorable pour les amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Salamandre tachetée, Triton crêté), les reptiles (Couleuvre vipérine), les poissons (Chabot et Truite sauvage), les insectes ou les chauves-souris (Pont des Pierres). Les principales fragilités sont les ruptures dans la continuité du cours d'eau (barrages ou seuils), l'introduction de plantes exotiques envahissantes et les décharges sauvages. Les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Chatillon en Michaille, Montanges, Champfromier, Confort et Lancrans sont concernées.

- ENS Empreintes de dinosaures à la Plagne

Ces exceptionnelles traces de dinosaures Sauropodes et Théropodes ont été découvertes par les géologues et biologistes de la Société Des Naturalistes d'Oyonnax (SDNO) puis mises au jour par les scientifiques du CNRS et de l'Université de Lyon au cours de 3 campagnes de fouilles au cours des étés 2010, 2011 et 2012.

Fossilisé il y a 145 millions d'années, le site de Dinoplagne permet notamment de suivre trois minutes de la vie d'Odysseus, un gigantesque dinosaure herbivore venu flâner dans la région. Le paysage et le climat étaient alors complètement différents, sur un littoral paradisiaque en tous points semblable aux Bahamas. Le site est aujourd'hui constitué de nombreuses prairies sèches et d'espaces boisés. Il s'agit d'une découverte hors-norme. La principale piste de dinosaure sauropode exhumée a été surnommée la piste d'Odysseus. Elle est composée de pas gigantesques dont la taille et la forme évoque le passage d'un dinosaure de type Diplodocus ou Apatosaurus (le Brontosaurus). Le dinosaure sauropode de Plagne devait dépasser 30 mètres de longueur pour au moins 40 tonnes. Un géant parmi les sauriens herbivores du Jurassique supérieur. La piste comptabilise 115 pas sur une distance de 155 mètres. A ce jour, la commune de Plagne détient le record mondial de la plus longue piste de sauropode. Une seconde piste de dinosaure théropode, bipède et prédateur carnivore actif a été découverte. Elle est surnommée la piste de « Maxime ».

- ENS de la Dorches – Vézeronce

Ensemble de deux cours d'eau (la Dorches et la Vézeronce) et de leurs affluents s'étendant sur respectivement 78 et 52 ha. Les principaux enjeux de ces rivières sont paysagers (rivières et bassins versants étant très préservés), et liés à la faune remarquable présente : écrevisse à pattes blanches, sonneur à ventre jaune, insectes aquatiques, truite fario...

Les fonds calcaires sont très accidentés, formant de nombreuses chutes d'eau. Les écoulements sont, en partie, souterrains dans le sous-sol karstique. L'eau ressort régulièrement formant des résurgences. A noter la cascade du Pain de Sucre sur la commune de Surjoux. Les communes concernées du territoire sont pour la Dorches : Chanay, pour la Vézeronce : Surjoux, L'hôpital et Injoux-Génissiat.

> Les sites sont localisés à proximité de l'ENS identifié pour le cours d'eau de la Valserine. Labellisée Espace Naturel Sensible en 2014, la Valserine est aussi la première « Rivière Sauvage » de France, un label valorisant les rivières les mieux préservées. Le secteur n°1 se situe à environ 2km de ce cours d'eau et le sites n°2 environ 3km.

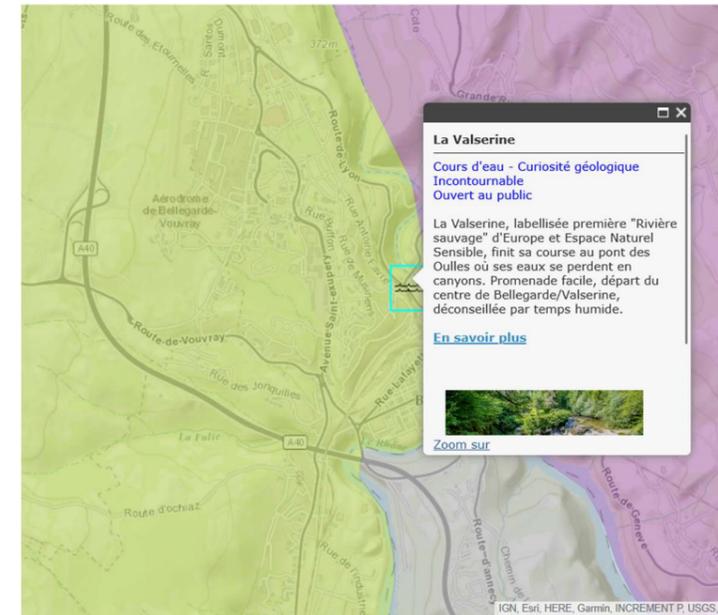


Figure 21 : Cours d'eau- La Valserine labellisée première rivière "sauvage" d'Europe

#### 2.2.2.6. ZNIEFF

- ZNIEFF de type 1 : 74000036 - Pentcs boisées en rive gauche du Rhône

Le site se trouve en rive gauche du Rhône, dans le nord du département de la Haute-Savoie. Il englobe les fortes pentes dominant le fleuve en exposition ouest. Sa position en promontoire dominant celui-ci est très propice au repérage des proies par les oiseaux.

Ainsi, on observe une colonie de plusieurs couples de Milan noir. Ce dernier recherche les parties boisées pour y installer son nid à la fourche de branches du haut des arbres. Débrouillard et habile voltigeur, le Goéland leucophaea est un profiteur. Il a très bien su s'adapter aux activités humaines : très répandu le long des côtes et des fleuves, il est à la fois pillard, éboueur et prédateur.

On rencontre aussi ici un petit passereau affectionnant les fourrés denses et les roselières. C'est la Rousserolle effarvée, qui fabrique son nid dans les roselières en tressant des brindilles entre des tiges de roseaux ou de joncs.

- ZNIEFF de type 1 : 74000033 - Versant bordant et dominant le Rhône à l'Est de Bellegarde

Cette zone naturelle représente un versant très abrupt au-dessus du Rhône en rive gauche, de la limite avec Clarafond au Sud-Est et jusqu'à Malbrande au Nord-Ouest.

De petits écoulements y forment des micro-vallonements ; au Nord, il domine une barre rocheuse qui borde le Rhône. Il est presque intégralement boisé (hêtre, frêne, chêne, charme...). Le ravin de Pernant au sud-est du site, profond, boisé et rocheux, abrite l'Epipactis à petites feuilles (espèce d'orchidée protégée) et l'Arabette scabre, sur rochers bien exposés. La profondeur et l'humidité favorisent des colonies de fougères ainsi que des espèces à caractère subalpin comme la Saxifrage faux aïzoon, en situation très inhabituelle et abyssale (à altitude exceptionnellement basse pour l'espèce). Sur le haut du versant, exploité, une petite friche à Molinie bleue riche en orchidées est aussi connue. Par ailleurs, ce site dont le patrimoine naturel est très imparfaitement connu justifierait des prospections complémentaires.

- ZNIEFF de type 1 : 01150003 - Plateau du Retord

La vallée reliant Bellegarde à Nantua en est la limite nord. Le plateau du Retord constitue une mosaïque de crêts boisés et de combes pâturées ou fauchées.

L'élevage est la principale activité du secteur qui s'avère par ailleurs très fréquenté. L'ensemble constitue un biotope exceptionnel. S'il était possible d'établir une hiérarchie dans l'intérêt naturaliste des éléments constitutifs de notre patrimoine naturel, pour le plateau du Retord le plus remarquable serait peut-être la présence en nombre de batraciens.

Les "goyas", ces points d'eau aménagés pour le bétail, assurent le maintien de multiples milieux aquatiques dans un paysage karstique, permettant ainsi la reproduction de nombreuses espèces : Crapaud accoucheur, Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton crêté, Triton palmé. Outre les batraciens, on y rencontre la Couleuvre à collier bien que moins fréquente, et plusieurs espèces de libellules.

L'alternance de milieux ouverts, pâturés ou fauchés, et de milieux boisés présente elle aussi un très grand intérêt et permet d'abriter une faune diversifiée. Signalons aussi l'omniprésence du Lézard vivipare dans les prairies.

L'avifaune est la plus connue sur le secteur, on y observe ainsi des espèces de milieux ouverts et buissonneux comme l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur ou le Sizerin flammé, et d'autres de milieux boisés comme le Cassenoix moucheté.

Des observations sporadiques de Grand tétras existent. Sa présence était encore avérée à la fin des années 1990. Pour autant, cette espèce des forêts claires et de structures d'âge diversifiées ne semble pas trouver sur le Retord un biotope très favorable. Enfin, les prairies du Retord, alternance de près de fauche de moyenne altitude et de pâturages, présentent un véritable intérêt botanique.

Relevons entre autres les stations de Tulipe méridionale et l'Aconit napel.

Ces prairies très attractives, à Jonquille, Narcisses des poètes et à fleurs rayonnantes, Trolle d'Europe, sont soumises à une forte pression touristique et la cueillette démesurée peut s'avérer fort dommageable à moyen terme.

- ZNIEFF de type 1 : 01150001 - Prairies et landes sommitales du Grand Colombier

Le hêtre est prépondérant dans les secteurs forestiers. Le secteur correspond aux prairies d'altitudes, majoritairement situées entre 1200 et 1500 m. Son principal attrait réside dans l'intérêt naturaliste de ses habitats naturels. Les prairies de fauche de montagne représentent 60 à 70% de la surface. Ces prairies forment un tapis dense, haut de cinquante à quatre-vingt centimètres, riche en graminées.

L'espèce dominante est l'Avoine dorée. Il s'agit de prairies très attractives, riches en couleurs, où l'on retrouve, surtout en lisière, bon nombre d'espèces de sols plus frais.

Parmi les espèces dominantes les plus colorées, relevons la Trolle d'Europe, la Renouée bistorte, le Narcisse à fleurs rayonnantes ou le Géranium des bois.

Les espèces (Orchis à odeur de sureau et la Nigritelle noirâtre) sont bien représentées ici.

L'influence montagnarde est plus forte que sur le plateau du Retord, et la flore comme l'avifaune témoignent du contraste entre les milieux alpins et les faciès thermophiles. Relevons la présence de l'Alouette lulu, du Traquet motteux, du Pipit spioncelle, du Pouillot de Bonelli, du Merle à plastron...

Les sommets offrent également un vaste secteur de chasse pour le Martinet à ventre blanc. Un couple de Circaète Jean-le-Blanc niche par ailleurs depuis plus de dix ans dans les bois dominant Anglefort. Comme sur le Retord, le Lézard vivipare est omniprésent. Les zones de dalles rocheuses, calcaires ou siliceuses selon les secteurs, offrent un habitat de choix pour le rare papillon Apollon. Les orpins, plantes parfaitement adaptées à ce substrat, sont les hôtes de ce papillon.

Ainsi, les prairies sommitales du Grand Colombier abritent une faune et une flore témoignant de la confrontation de milieux aux substrats et influences biogéographiques différents ; c'est ce qui en fait un milieu unique dans le département.

- ZNIEFF de type 1 : 01060012 - Forêt et prairie du communal

Le site du Communal associe des prairies de fauche à des petits boisements de feuillus comprenant, entre autres, des ormes. C'est le milieu de prédilection d'une espèce rare et menacé de papillon : la Thécla de l'Orme.

Sa chenille vit exclusivement sur cette essence d'arbre, puisqu'elle se nourrit de ses bourgeons dès le mois de mars. La graphiose de l'orme, qui fait périr surtout les gros arbres en âge de produire des graines, constitue probablement la principale menace pour le papillon. Favoriser les ormes dans les forêts de feuillus, malgré le risque de la maladie, permettrait d'enrayer la disparition de ce papillon de jour.

- ZNIEFF de type 1 : 01060007 - Haute chaîne du Jura

La haute chaîne du Jura forme le premier pli anticlinal oriental du massif jurassien. Sur une longueur d'environ quarante kilomètres, le massif, étroit, forme une ligne de crêtes regroupant les plus hauts sommets du Jura dont le Crêt de la neige (1718 m) et le Reculet (1717 m).

Le massif surplombe le bassin lémanique qui le borde au sud-est et la vallée de la Valserine qui le sépare des hauts plateaux du Jura au nord-ouest. Le site est limité au sud par la cluse du Rhône et au nord par la frontière suisse. Géologiquement, la haute chaîne du Jura est un long pli anticlinal déversé vers l'ouest sur le synclinal de la Valserine, dont l'ossature est essentiellement constituée par les formations du Jurassique supérieur. La zone concernée englobe largement le territoire de la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura et comprend la plus haute partie du relief, des pelouses subalpines aux forêts de moyenne montagne.

Sur un site aussi étendu, est présente une grande variété de milieux. Ainsi se côtoient forêts d'affinités méridionales, forêts froides, prairies subalpines et formations rupestres, réseau karstique, falaises, éboulis. Le site forme comme un mur surplombant les plaines et vallées environnantes d'où le surnom "Balcon du Léman". Ses versants, escarpés, sont entaillés par une multitude de talwegs creusés par les eaux de ruissellement. Le site se caractérise aussi par un réseau karstique développé où les eaux s'infiltrant rapidement créant ainsi des gouffres et grottes où s'abrite une faune particulière. Le pastoralisme, bien développé sur les prairies subalpines, a dû s'adapter ; la création de "goyas" (dolines imperméabilisées récupérant les eaux de précipitation) pour abreuver le bétail en est la meilleure illustration.

Ce site accueille de nombreuses espèces végétales et animales emblématiques et relictuelles. La flore est d'intérêt majeur. Les forêts de la haute chaîne, traitées pour la grande majorité en futaies jardinées, accueillent une population de Grand Tétras et de Gélinotte des bois. Le Lynx arpenté la haute chaîne à la recherche de ses proies alors que le Cerf élaphe et le Chevreuil utilisent en nombre le couvert forestier. Les prairies subalpines accueillent une importante population de Chamois ainsi que des insectes tels que l'Apollon.

Les "goyas" forment des îlots humides où peuvent se développer quelques libellules. Les zones rocheuses propices quant à elles à la présence d'espèces nicheuses particulières comme le Merle de roche, le Tichodrome échelette, le Grand-duc d'Europe, l'Aigle Royal ou le Faucon pèlerin.

- ZNIEFF de type 1 : 01060002 - Rochers de Beloz

Le massif du Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. A l'écart des principales voies de communication, au moins dans sa partie la plus au sud, il reste bien préservé. L'ensemble est particulièrement diversifié. Il offre, avec ses nombreuses falaises, bon nombre de sites favorables à la nidification de certains rapaces.

Les rochers de Trébillet, ou de Beloz, abritent un couple de Faucon pèlerin, ainsi qu'une colonie d'Hirondelles de rochers.

Le Circaète Jean-le-Blanc est également présent. Les plateaux situés au nord sont de vastes terrains de chasse pour cet oiseau. En région Rhône-Alpes, le Faucon pèlerin est surtout localisé au Jura méridional et à l'arc préalpin.

C'est ainsi qu'une part importante de ses effectifs niche dans l'Ain. Quelques couples de circaètes y trouvent aussi refuge. Ces rapaces sont relativement rares en France ; il apparaît donc particulièrement important de conserver ces territoires.

- ZNIEFF de type 1 : 01060003 - Falaise de Croix l'Evêque

Cette zone se trouve dans le massif du Bugey. Il offre, avec ses nombreuses falaises, bon nombre de sites favorables à la nidification de certains rapaces.

Ce secteur a été retenu pour la nidification d'un couple de Faucon pèlerin, suivie ici depuis de nombreuses années. Après avoir frôlé la catastrophe dans les années 1950/70, la situation de l'espèce s'améliore peu à peu.

Mais si les effectifs remontent, on est encore loin de retrouver ceux des années 1940. La menace des pesticides organochlorés aujourd'hui passée, c'est la dégradation et la perturbation des sites de nidification qui pourraient affecter ce rapace.

Une part importante des effectifs français niche dans le département de l'Ain. Les sites connus et retenus à l'inventaire sont de toute première importance pour la préservation de cette espèce en France.

- ZNIEFF de type 1 : 01060005 - Gorges de la Valserine en amont de Montanges

Les deux lignes de crêtes de la haute chaîne du Jura encadrent la vallée de la Valserine ; à l'est, elle est dominée par le crêt de la Neige, à l'ouest par le crêt de Chalam.

Le réseau hydrographique de la Valserine draine la plus grande partie des crêts du Jura. Le relief karstique est en effet important. Les écoulements se font surtout de manière souterraine.

Situé dans cette vallée, ce site enserme un secteur remarquable. S'y côtoient, autour d'une rivière ayant ici un cours de type montagnard torrentiel, des taillis de Buis enrésinés sur éboulis et sols calcaires, et un long cordon de falaises de vingt à trente mètres de haut.

Les boisements clairs et lumineux, sur sols calcaires, abritent l'Epipactis à petites feuilles. Cette orchidée très discrète se rencontre dans quelques stations du Haut-Bugey et de la haute chaîne du Jura. Les falaises abritent, de manière occasionnelle, la nidification du Tichodrome échelette. Y niche toujours de manière régulière le Faucon pèlerin.

L'originalité principale du lieu réside cependant dans la présence d'un long tunnel souterrain de plus d'un kilomètre, pourvu de cinq orifices.

Créé dans les années 1930, dans la perspective d'y aménager une centrale hydroélectrique, cet ouvrage n'a jamais été exploité et son percement n'a pas été achevé. Ce site préservé abrite régulièrement un hivernage remarquable de plusieurs espèces de chauves-souris (comptant parfois plusieurs milliers d'individus), et notamment du Minioptère de Schreibers, du Grand Rhinolophe et de la Barbastelle. Cet ouvrage est entré dans le réseau des sites Natura 2000, en 2008, il a été classé en ZPS.

- ZNIEFF de type 1 : 01000069 - Berges humides de la Valserine

La vallée de la Valserine, enchâssée au sud du massif jurassien entre le massif du Crêt de Chalam au sud-ouest et à l'est la Haute Chaîne, est particulièrement attractive. Elle présente sur le secteur des milieux naturels particulièrement intéressants.

Les abords immédiats de la rivière, associant prairies humides, ornières et plans d'eau temporaires, accueillent ainsi un amphibien remarquable : le Sonneur à ventre jaune, crapaud au ventre jaune ponctué de noir, affectionnant les eaux stagnantes peu profondes en forêt ou en milieu bocager. Il hiberne d'octobre à mars-avril, enfoui dans la boue, sous les feuilles ou dans la terre humide. Lorsqu'il quitte ses quartiers d'hiver, il recherche des flaques temporairement en eau, des petites mares ou des ornières forestières dans lesquelles il va se reproduire.

- ZNIEFF de type 1 : 01050001 - Forêt d'Echallon

La forêt d'Echallon est une hêtraie-sapinière de l'étage montagnard, située aux pieds du massif jurassien. Elle matérialise la limite nord des massifs forestiers du Haut-Bugey, le "Bugey noir". Ses attraits naturalistes sont multiples : vaste superficie occupée par endroit de mégaphorbiaies (formations à hautes herbes), contacts avec différents milieux (prairies, lacs, tourbières) ... Il est néanmoins difficile d'en apprécier la réelle valeur biologique car, elle reste peu parcourue par les naturalistes. La Bécasse des bois apprécie particulièrement les zones marécageuses présentes dans le sous-bois ; la parade nuptiale a lieu en sous-bois dégagé.

La Gélinotte, typique des hêtraies-sapinières de l'étage montagnard, est aussi présente. Malgré la présence de la Gélinotte sur une bonne partie du haut et du moyen Jura, il ne faut pas oublier que cette espèce est en régression, particulièrement à basse altitude, et que sa présence en France se cantonne presque exclusivement aux massifs vosgiens, jurassiens et alpins.

La forêt d'Echallon abrite également l'une des dernières stations connues dans l'arc jurassien du très menacé Sabot de Vénus.

- ZNIEFF de type 1 : 01060001 - Crêts du Jura, massif de Champfromier

Cette vaste surface correspond à une partie des hauteurs de la chaîne jurassienne situées à l'ouest de la vallée de la Valserine. Du haut de ses 1545 m d'altitude, le Crêt de Chalam en est le point culminant. C'est un ensemble de massifs boisés (Champfromier, Chapuzieux) et de falaises (Cirque des Avalanches, Combe d'Orvaz, Roche Fauconnière), remarquable tant d'un point de vue géologique que biologique. Ce secteur est de première importance pour la préservation d'une avifaune fortement menacée sur le massif du Jura. Le Grand tétras en est certainement l'espèce phare. Bien que toujours présent et régulièrement observé, sa population semble en régression continue depuis 1995. Il est difficile de juger de l'importance des populations de certaines espèces, parfois discrètes, sur une surface si vaste et, par endroit, difficile à prospecter.

C'est le cas de la Chevêchette d'Europe et de la Bécasse des bois, présentes mais rarement rapportées. La Gélinotte des bois semble plus commune. Parmi les mammifères, on peut mentionner la présence de populations de chamois et de plusieurs espèces de chauves-souris (Grand et Petit Rhinolophes, Grand Murin, Barbastelle) ; une liste bien sûr non exhaustive sur laquelle on peut noter, entre autres, le lynx.

Relevons enfin, la présence d'un papillon très coloré : le Damier de la Succise. Quelques plantes rares méritent d'être citées, comme l'Epipogon sans feuille et le Lycopode à rameaux d'un an ; ce secteur revêt une très grande importance régionale, pour la conservation de ces espèces.

- ZNIEFF de type 1 : 01000037 – Partie aval du ruisseau de la Vézéronce

Le massif du Bugey est une région offrant au regard une grande diversité de milieux : falaises, grottes, cours d'eau, vastes massifs forestiers... La partie du ruisseau de la Vézéronce abrite l'Ecrevisse à pattes blanches. Ce crustacé est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats

aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Elle peut apporter des maladies (aphanomycose) que notre espèce autochtone ne supporte pas. La présence de cours d'eau de qualité (eau pure, fraîche et riche en calcium), d'arbres en bordure favorisant les caches naturelles et un fond caillouteux et sableux sont quelques critères essentiels pour la survie des populations.

- ZNIEFF de type 1 : 01000052 – Eglise de Lancrans

Les combles de l'église de Lancrans sont un gîte idéal pour les chauves-souris, car abrité du vent et des fréquentations humaines. Les chauves-souris constituent l'un des groupes de vertébrés les plus remarquables. Le Petit Rhinolophe est présent dans les combles de l'église de Lancrans ; c'est le plus petit rhinolophe européen. Au repos et en hibernation, il s'enveloppe complètement dans ses ailes pour conserver une certaine chaleur. Espèce cavernicole au cours de l'hiver, il trouve dans les galeries de mines ou sous les ponts un fort degré d'hygrométrie et des températures pas trop froides (entre 6° et 9°C) nécessaires à son confort. On peut aussi le rencontrer dans les combles des églises et les greniers à l'époque de sa reproduction. Les chauves-souris sont quasiment toutes menacées sur le territoire français à cause des dérangements, de la disparition de leurs gîtes et de l'utilisation massive de pesticides.

- ZNIEFF de type 1 : 01000065 – Pelouse sèche de Malbuisson, 01000067 – Pelouse sèche de Peillettes, ZNIEFF de type 1 : 01150011 – Pelouse sèche d'Ochiaz et 01150012 – Pelouse sèche d'Injoux

L'est du département de l'Ain se caractérise par un relief karstique plus ou moins prononcé selon les secteurs. Ainsi, malgré une pluviométrie plutôt supérieure à la moyenne nationale, les sols des Revermont, Bugey et Valromey sont localement très arides. Du fait des nombreuses infiltrations de l'eau dans la roche calcaire, la rétention des sols est particulièrement pauvre et l'écoulement est d'abord souterrain.

Des conditions particulièrement favorables, à plus forte raison sur les coteaux exposés au sud, à l'implantation d'une végétation typique de la série du Chêne pubescent. Dans ses stades les moins avancés, elle se caractérise par des pelouses sèches appartenant aux Mesobromion ou Xerobromion (pelouse plus ou moins sèche dominée par une graminée : le Brome dressé), habitat naturel menacé qui compte parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen.

A l'extrémité est du reste du Bugey, et relativement éloignées des autres milieux équivalents, plusieurs de ces pelouses sèches dominent le cours du Rhône.

L'activité agricole est en fort recul dans cette région, et la plupart d'entre-elles sont abandonnées et en cours de fermeture, seules quelques-unes restant pâturées ou fauchées.

On retrouve sur toutes le cortège caractéristique de ces milieux secs (avec une grande richesse en orchidées...), mais la diversité floristique régresse, l'ourlet prenant rapidement le dessus sur la pelouse. A terme, elles sont menacées de fermeture totale.

- ZNIEFF de type 1 : 01000032 – Prairies de Lancrans

Cette zone se situe sur le Haut-Bugey, à proximité immédiate de l'agglomération de Bellegarde. Ce secteur domine de larges zones urbanisées. On y trouve un ensemble d'anciennes carrières et petits réservoirs. La carrière de Lancrans est toujours en activité

Ces milieux d'origine artificielle et aujourd'hui abandonnés abritent une faune très intéressante. Le bois en relève l'intérêt paysager. Les populations d'amphibiens et de papillons sont localement bien connues.

Deux papillons protégés sont présents ici, l'Apollon et le Damier de la Succise. L'Apollon est particulièrement menacé. L'espèce est de plus en plus rare en région Rhône-Alpes, et peu de stations y sont encore connues aujourd'hui. La présence également du Thécla de l'Orme renforce l'intérêt naturaliste du site. Ce papillon est en déclin dans de nombreuses régions de France. La raréfaction de ce lépidoptère est sans doute liée à la régression des ormes atteints de la graphiose depuis 1970. Les petits réservoirs, sans être d'une richesse exceptionnelle, sont particulièrement intéressants car ils sont tous occupés par un amphibien, le Sonneur à ventre jaune. Cette espèce protégée en France se rencontre le plus souvent dans les sous-bois humides. Elle semble trouver ici un milieu favorable, les réservoirs sont situés à proximité immédiate du bois. Son maintien est ne dépendant de points d'eau calmes, stagnants et peu profonds comme ceux-ci.

- ZNIEFF de type 2 : 0115 - Ensemble formé par le plateau du Retord et la chaîne du Grand Colombier

Ce vaste ensemble naturel se superpose à l'anticlinal le plus oriental et le plus élevé du Bugey, qui constitue un magnifique balcon face à la chaîne des Alpes. Il se subdivise en deux unités distinctes, l'une aux traits assez tabulaires et très marqués par l'empreinte karstique au nord (le plateau du Retord), l'autre au relief plus élevé et tourmenté au sud : le massif du Grand-Colombier.

L'intérêt naturaliste du massif du Retord repose entre autres sur la flore très attrayante, et qui comporte des éléments remarquables, peuplant ces combes pâturées. La floraison vernale y est particulièrement spectaculaire (Narcisse jaune, Erythronium dent de chien, Narcisse des poètes, Tulipe méridionale...).

Un second centre d'intérêt réside dans les milieux forestiers montagnards, avec leur riche faune associée, et là encore des stations botaniques remarquables. Le Grand tétras, autrefois bien présent, ne semble cependant plus l'être qu'à l'état relictuel.

La déprise et la colonisation progressive des pâturages par la forêt menace tout à la fois la diversité biologique des lieux et la qualité d'un paysage resté à ce jour particulièrement séduisant. Le massif du Grand Colombier est quant à lui formé d'une série de combes et de crêts qui dominent à l'ouest la plaine du Valromey, au sud le marais de Lavours et à l'est la vallée du Rhône.

Les dépressions longitudinales qui affectent le massif du Grand-Colombier sont taillées dans des marnes. Elles sont en général occupées par des grands pâturages alors que les crêts le sont par la forêt. S'y manifeste un gradient climatique nord-sud très net, conduisant des pessières acidophiles de montagne avec leur faune associée aux « colonies méridionales » riches en espèces méditerranéennes des abrupts du Colombier.

Entre 300 et 800 m d'altitude, l'étage collinéen appartient en effet à la série septentrionale du chêne pubescent.

On y observe un cortège conséquent d'espèces méditerranéennes parvenant ici en limite de leur aire de répartition (Aspérule taurine...). Les grands mammifères, les chauves-souris ainsi que les rapaces sont également bien représentés. Par contre, l'avifaune montagnarde est déjà nettement plus pauvre que sur le Retord. Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien.

Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglodytes (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

La diversité des situations topographiques, altitudinales et la prévalence d'influences climatiques contrastées contribuent à une grande diversité biologique d'ensemble, traduite par des zonages de type I étendus sur les espaces présentant les cortèges biologiques les plus riches.

Le zonage de type II souligne quant à lui un niveau d'intérêt globalement élevé à l'échelle de ce vaste ensemble naturel. En son sein, les échanges biologiques sont facilités par les grands éléments du relief. Il illustre principalement des fonctionnalités naturelles liées aux habitats des populations animales ou végétales :

- c'est une zone d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux (Cassenois moucheté...), les chauves-souris ou la grande faune (Chamois, grands prédateurs...), dont certaines espèces nécessitant de vastes territoires vitaux,
- à la charnière des Alpes et de l'arc jurassien, déjà ouvert aux influences méridionales, le Grand-Colombier joue enfin un rôle de relais particulièrement stratégique, avec une importante fonction de zone de passage et d'échange pour la faune et la flore. C'est un élément majeur du réseau de corridors facilitant la continuité biologique entre les deux massifs.

S'agissant du milieu karstique, la surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

- ZNIEFF de type 2 : 0106 - Ensemble formé par la haute chaîne du jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache

Cette zone forme un même ensemble géologique, qui constitue au niveau biologique une véritable charnière entre l'ensemble alpin et l'arc jurassien.

Le Rhône s'y insinue à la faveur du défilé du Fort l'Ecluse, site migratoire majeur à l'amont duquel s'étend la zone humide remarquable formée par les marais de l'Etournel. Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts de feuillus ainsi que des formations végétales hébergeant d'insolites « colonies méridionales » (Pistachier térébinthe, Erable de Montpellier) où chante parfois la Grande Cigale. Un étage sub-montagnard dominé par le Hêtre conduit aux futaies de l'étage montagnard où règnent Epicéa, Hêtre, Sapin pectiné et grands érables ; la flore en est également

remarquable (Epipogon sans feuille, Fraxinelle blanche). Les forêts plus clairsemées de l'étage subalpin, domaine de l'Epicéa, restent l'un des principaux bastions jurassiens du Grand Tétras, de la Chouette de Tengmalm et de la Chevêchette.

Enfin, la calotte sommitale des Monts Jura constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Un certain nombre d'espèces trouvent ici la limite septentrionale de leur aire de répartition, d'où des stations botaniques ou ornithologiques exceptionnelles. Parmi les insectes, plusieurs espèces (par exemple parmi les coléoptères) contribuent par ailleurs à distinguer la faune de la haute-chaîne de celles des massifs préalpins, pourtant très proches.

Plus à l'ouest, la vallée de la Valserine et le massif de Champfromier et du Crêt de Chalam conservent des paysages sauvages, largement dominés par la forêt ; les secteurs rocheux y restent néanmoins bien représentés. Le cortège d'espèces montagnardes, qu'il s'agisse de flore ou de faune, y est très complet. Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglodytes (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines). Les chauves-souris sont très bien représentées avec la galerie du Pont des Pierres, qui présente un intérêt de niveau international pour le Minoptère de Schreibers en particulier.

Au sein de ce vaste ensemble, des secteurs étendus sont identifiés en ZNIEFF de type I compte tenu de leur riche cortège spécifique ou de l'intérêt des habitats représentés (qu'il s'agisse d'alpages, de forêts, de pelouses sèches, de cavités, de prairies de fauche de montagne ou de zones humides, au fonctionnement généralement fortement interdépendant).

La Haute-chaîne du Jura, le Vuache et le complexe Etournel/Fort l'Ecluse sont par ailleurs inventoriés en tant que Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Parmi les fonctionnalités assurées par un tel espace naturel, on remarque ici la coexistence de deux « corridors écologiques » perpendiculaires, tous deux d'intérêt majeur :

- celui tracé par le défilé du fleuve, qui matérialise l'axe emprunté par l'avifaune migratrice (et notamment les rapaces) au débouché méridional du plateau suisse,
- celui dessiné par l'échine montagneuse, l'une des liaisons les plus nettes entre les massifs alpin et jurassien. Ainsi, c'est ici que la reconquête spontanée du massif jurassien par l'Aigle royal s'amorce actuellement à partir des Alpes.

Les fonctionnalités naturelles concernent aussi, entre autres :

- s'agissant des zones humides qui y sont disséminées, celles de régulation hydraulique (expansion naturelle des crues, autoépuration des eaux),
- de façon plus générale sur ce site, celles d'étape migratoire et de zone de stationnement (cas du marais de l'Etournel pour l'avifaune),
- celle de zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces animales (Cerf élaphe, Chamois, chauve-souris, Milan royal, Grand Tétras, Cassenois moucheté, oiseaux rupicoles dont le Merle de roche, Harle bièvre à l'Etournel, papillon Hermite),
- celle de territoire d'espèces d'oiseaux ou de la grande faune exigeant de vastes territoires vitaux (Cerf élaphe, Aigle royal, Lynx d'Europe).

S'agissant du milieu karstique, la surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'intérêt paysager est également manifeste (le défilé de Fort l'Ecluse est cité à ce titre comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages, et le panorama offert par la Haute-Chaîne sur un large segment des Alpes occidentales est sans égal), de même que l'intérêt géomorphologique (avec notamment les Pertes de la Valserine citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), voire historique (Fort l'Ecluse, vestiges divers des fluctuations frontalières locales).

- ZNIEFF de type 2 : 0105 - Massifs du Haut-Bugey

Le Haut-Bugey ou « Bugey noir » prolonge vers le sud les paysages forestiers, marqués par la forte présence de l'Epicéa et du Sapin pectiné et trouées de combes herbagères, qui sont la marque du Jura franc-comtois.

Cet ensemble naturel forme une entité géographique cohérente, qui compte également des « pré-bois », des milieux rocheux étendus et un ensemble de zones humides remarquable.

Il constitue l'un des derniers bastions jurassiens pour plusieurs espèces botaniques remarquables rares à l'échelle nationale (Glaïeul des marais, Sabot de Vénus, autrefois Saxifrage œil de bouc...), et conserve quelques-uns des « hauts-marais » les mieux conservés du Jura méridional (les hauts-marais se forment grâce à l'action de mousses spécifiques, les sphaignes. Tandis que croît la partie supérieure de la mousse, sa partie inférieure péricite et se transforme en tourbe.

C'est ainsi que se forme lentement une épaisse couche de tourbe, qui s'élève au-dessus de la nappe phréatique).

La faune montagnarde, sans atteindre la diversité des chaînons plus élevés, y est bien représentée, par exemple en ce qui concerne les ongulés (Chamois...) et les grands prédateurs (Lynx...).

La zone est bordée au sud par la Cluse de Nantua, qui offre un cadre majestueux à plusieurs axes de communication majeur, tout en conservant un grand intérêt naturaliste avec ses deux lacs et son cadre de falaises favorables à l'installation des oiseaux rupicoles.

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines).

Au sein de cet ensemble, les secteurs biologiquement les plus remarquables sont identifiés par plusieurs ZNIEFF de type I en réseau, souvent fortement interdépendantes (zones humides, etc.).

Le zonage de type II traduit quant à lui les interactions fortes existant entre ces milieux contrastés, qui forment fréquemment des « complexes écologiques » associant par exemple zones humides, boisements et falaises.

Il souligne également la sensibilité de ces espaces (en particulier les zones humides résiduelles) vis à vis de l'évolution des espaces agricoles et bâtis environnants, ainsi que des pollutions diffuses.

Parmi les principales fonctionnalités naturelles locales, on peut souligner particulièrement :

- s'agissant des zones humides, celles en rapport avec la régulation hydraulique (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, auto-épuration des eaux...);
- de façon plus générale sur ce site, celles de zone d'alimentation et de reproduction, notamment pour les oiseaux (Gélinotte des bois, espèces rupicoles...) ou les espèces de la grande faune exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...).

En outre, le Haut-Bugey présente un intérêt paysager (la Cluse de Nantua est notamment citée à ce titre comme exceptionnelle dans l'inventaire régional des paysages), géomorphologique, géologique et paléontologique (avec en particulier la « Barre des Fécles » et les carrières souterraines des Mares, toutes citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

> secteur n°1



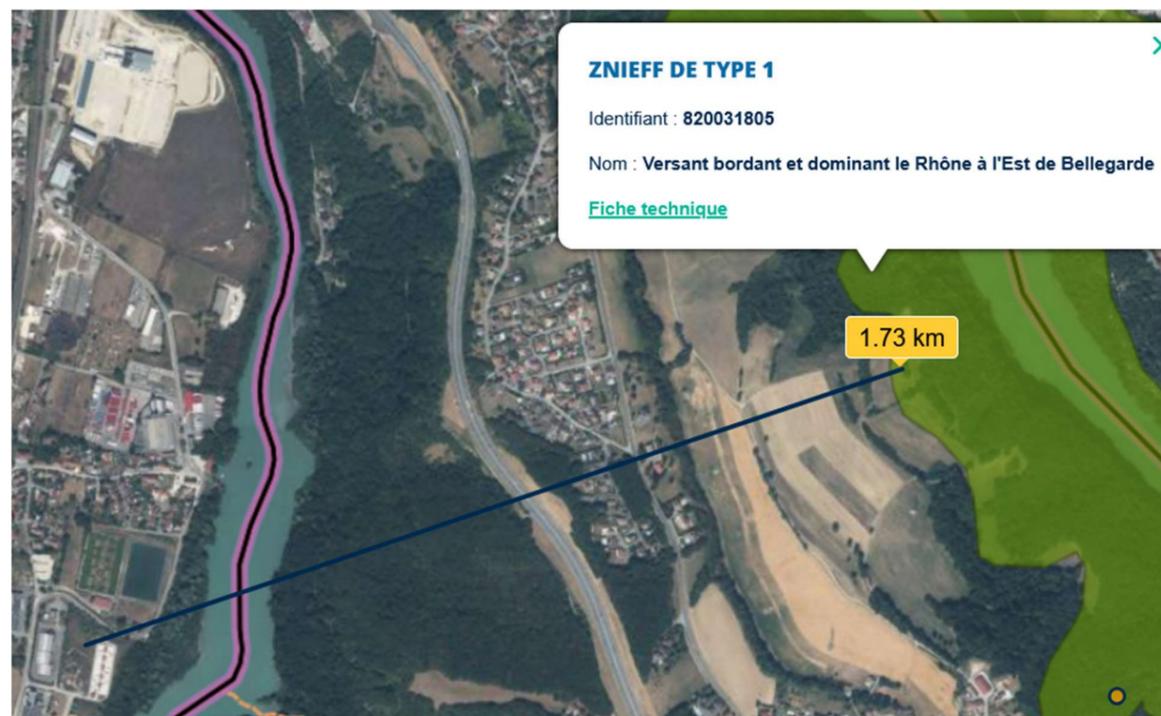
> Secteur n°2

**ZNIEFF DE TYPE 2**

Identifiant : 820030661

Nom : ENSEMBLE FORME PAR LE PLATEAU DE RETORD ET LA CHAÎNE DU GRAND COLOMBIER

[Fiche technique](#)



**2.2.2.7. Les arrêtés de protection du Biotope**

- APPB020 - Falaises et zones rupestres

L'objet principal de cet Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope datant de décembre 2002 est la création d'une zone de protection en faveur d'oiseaux nichant dans les falaises et les zones rocheuses. Il intègre aussi les forêts voisines.

L'objectif général est de maintenir des conditions favorables à la conservation d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux (Aigle royal, Autour des palombes, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand Corbeau, Hibou Grand-duc, Hirondelle des rochers, Martinet à ventre blanc, Milan noir, Milan royal et Tichodrome échelette) notamment en termes d'alimentation, de reproduction et de repos.

Différents secteurs de la Communauté de communes sont concernés par cet arrêté. Sur la commune de Champfromier : Combe du Nau sec, Cirque des avalanches, Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche fauconnière, Roc à l'Aigle. Sur les communes de Montanges et Confort : ensemble des falaises du confluent Semine/Valserine.

Les activités d'escalade et de vol étant potentiellement dérangeantes, elles sont interdites ou réglementées par le présent arrêté.

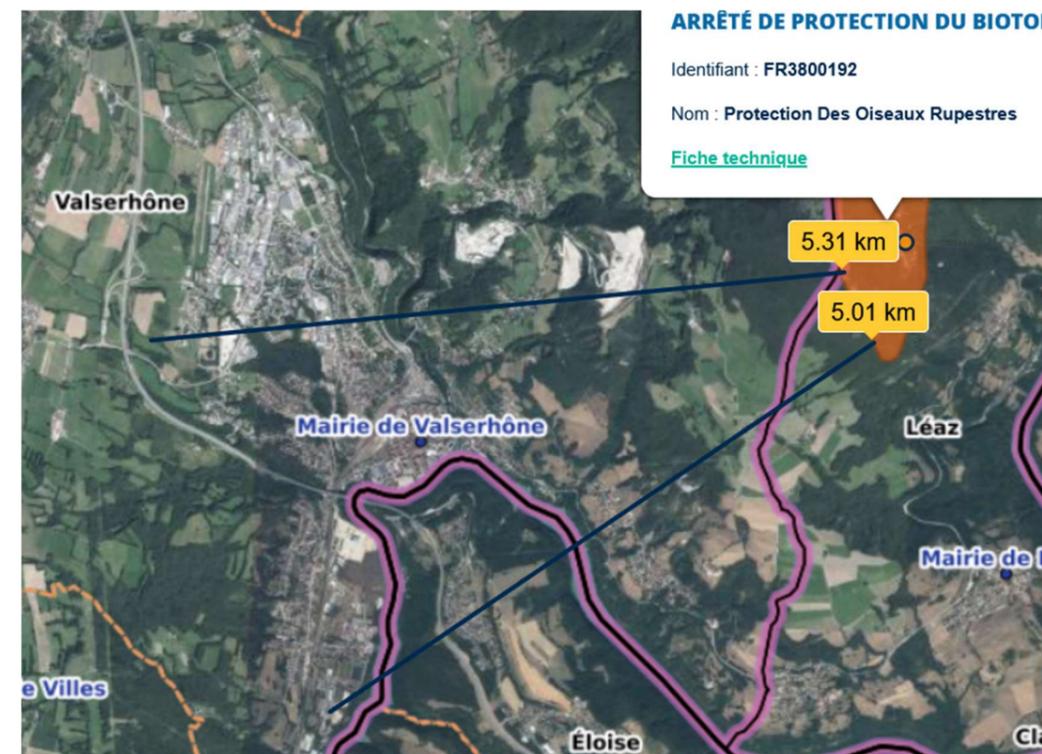
- APPB087 – La Vézérone

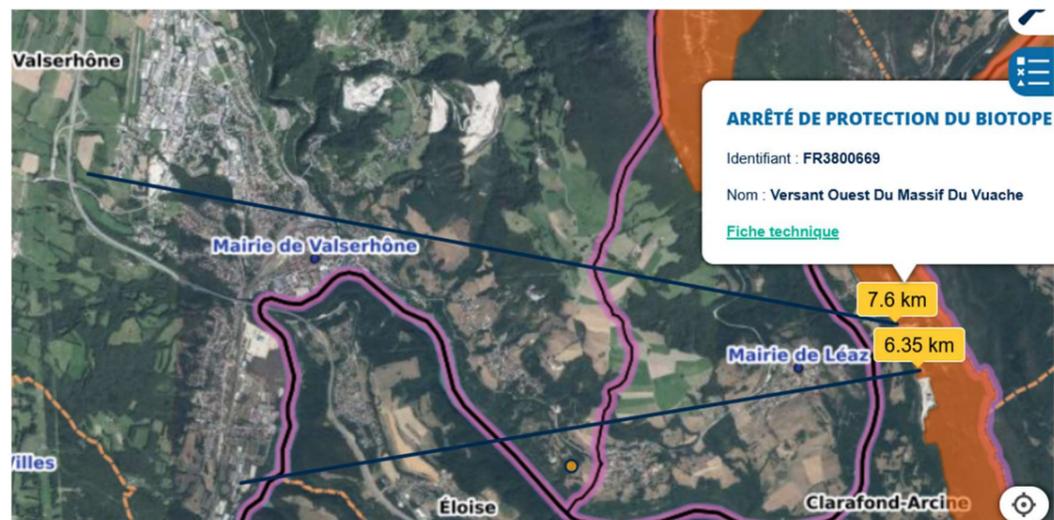
Depuis septembre 1999, cet arrêté garantit l'équilibre biologique des milieux humides associée au cours de la Vézérone et notamment les habitats de :

- Ecrevisse à pattes blanches ;
- Crapaud sonneur à ventre jaune ;
- Truite sauvage.

La totalité des parcelles concernées par cet arrêté sont situées au sein de la Communauté de communes et plus particulièrement sur les communes de Surjoux, L'hôpital et Injoux-Génissiat.

- Les mesures de protection prises encadrent les activités :
  - La destruction de la ripisylve ;
  - L'introduction d'espèces végétales exotique dans la ceinture ;
  - La conversion des prairies en grande culture dans une bande de dix mètres de part et d'autre du cours d'eau ;
  - L'utilisation de produits phytosanitaires dans cette bande ;
  - Les pollutions de toute nature ;
  - L'extraction de granulats
  - Les pompages des eaux superficielles ;
  - Les sports nautiques du 1er mars au 30 septembre.





> Les secteurs ne sont pas compris au sein d'un espace de protection de Biotope mais sont localisés non loin de secteur en dehors du territoire.

#### 2.2.2.8. La trame verte et bleue locale

La TVB en elle-même est pensée au niveau national, mais elle est également intégrée à plusieurs niveaux : au niveau régional avec les Schémas Régionaux de Cohérence écologique (SRCE), au niveau de groupes de communes avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et enfin à l'échelle communale ou intercommunale avec les PLU.

Le PLUiH traduit les objectifs principaux de la trame verte et bleue au travers du dispositif réglementaire et en articulant les objectifs de la trame verte et bleue avec les espaces agricoles stratégiques et la trame agri-naturelle. Les corridors inscrits dans le SCOT sont intégrés à une OAP Thématique permettant notamment de protéger les :

- Réservoirs de biodiversité ;
- Ripisylves ;
- Espaces agricoles stratégiques ;
- Espaces de captation d'eau potable ;
- Les espaces boisés.

#### Milieux boisés et forestiers

- Forêts fermées mixtes
- Forêts fermées de conifères
- Forêts fermées de feuillus
- Forêts ouvertes de feuillus

#### Milieux agri-naturels

- Milieux à dominante herbacée
- Haies
- Prairies permanentes
- Milieux agricoles hétérogènes
- Terres arables

#### Milieux aquatiques

- Zones humides
- Réseau hydrographique

#### Réservoirs de biodiversités

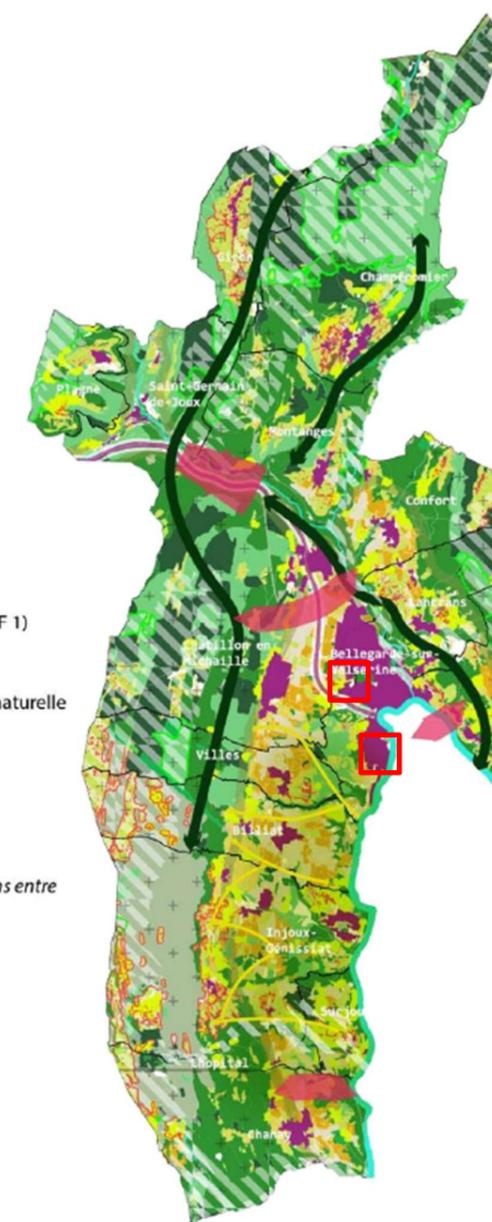
- Réservoirs majeurs (NATURA 2000, ENS, ZNIEFF 1)
- Réservoirs secondaires (ZNIEFF 2 & ZICO)
- Réservoirs relais des trames forestière et agri-naturelle

#### Continuités écologiques

- Liaisons forestières à maintenir
- Liaisons agro-naturelles à maintenir
- Corridors régionaux (SRCE)
- Enjeux de maintien et de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles

#### Éléments potentiellement fragmentants

- Urbanisation
- Infrastructures



Le PLUiH complète le dispositif réglementaire par des objectifs s'appliquant en compatibilité dans le cadre de l'OAP thématique :

- Gérer les abords des réservoirs de biodiversité ;
- Gérer les boisements en zone de montagne.

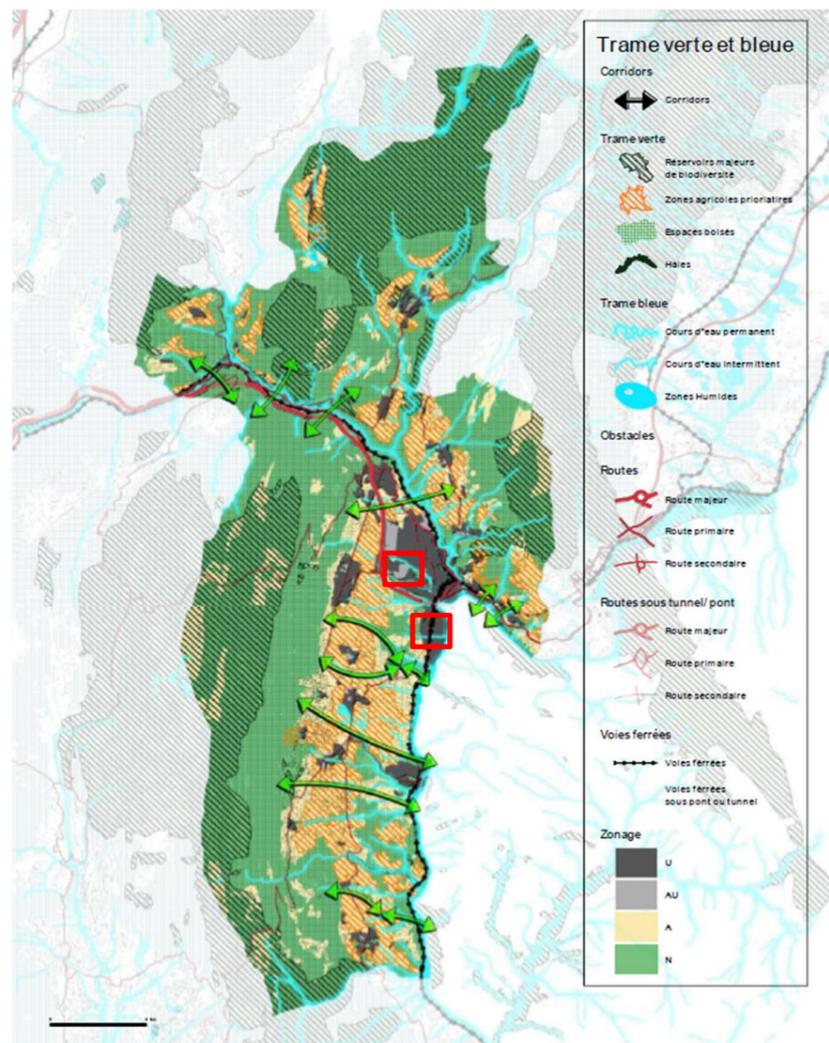


Figure 22 : Trame verte et bleue (TVB) (Source : PLUiH)

Vis-à-vis de la déclinaison de la trame verte et bleue locale, les secteurs concernés par la modification n°3 ne représentent que peu d'enjeu. En effet, ils se situent au sein des espaces urbanisés du territoire, sans enjeux identifiés. Le secteur 1 n'est pas localisé en limite directe avec les milieux agri-naturels. Le site d'étude est bordé par des infrastructures terrestres (A40 et RD101). Ces infrastructures marquent la limite de l'urbanisation et des espaces agri-naturels et plus particulièrement avec les espaces agricoles stratégiques.

## 2.2.3. Patrimoine historique

### 2.2.3.1. Sites classés

- Giron - Cirque de la Roche Fauconnière

Ce site naturel est classé depuis 1936. Il est également labellisé "Espace Naturel Sensible" et se distingue par sa falaise de 150 mètres de haut et son paysage remarquable.

- Saint-Germain-de-Joux – La Vallée de la Semine

Au sud du massif du Jura, au cœur des montagnes du Haut Bugey, la Semine coule bruyamment, comme un torrent, enserrée entre les flancs pentus d'une vallée étroite, profonde et très boisée pour aller rejoindre la Valsérine. Cette vallée est restée sauvage et préservée, alors même que d'importants axes de circulation l'A40 et la RN 84 traversent cette zone du Jura, passage naturel vers la Haute Savoie, le tunnel du Mont Blanc et la Suisse.

> Les secteurs sont localisés à plus de 5 km des deux sites. Le site classé le plus proche est celui du Défilé de Fort l'Écluse, s'établissant sur Collonges, Léaz et Chevrier soit en dehors du territoire de l'intercommunalité. Il est situé à environ 5 km du site n°1 et à 4,5 km du site n°2.

### 2.2.3.2. Périmètre de protection des monuments historiques

- Chanay - Le château de Dorches

Éléments protégés : Château de la Dorches (les restes).

Inscription par arrêté du 9 mars 1927.

Période de construction : XI<sup>e</sup> siècle.

- Surjoux - Le grenier à sel

Datant du XVII<sup>e</sup> siècle, rénové en 1747 par la Ferme Générale, pour recevoir les sacs de sel provenant d'étangs près d'Aigues-Mortes et loger les agents du roi, un procureur, un contrôleur et un commis, employés à la gabelle, appelés "gabelous". Le sel stocké prenait ensuite la direction de la Suisse, de la Savoie et du Pays de Gex à dos de mulet. L'activité stoppa pendant la période révolutionnaire. En 1792, le grenier à sel fut transformé en caserne de douane pour le contrôle de la zone franche en 1860.

Éléments protégés : Le grenier à sel, le bâtiment principal, le petit bâtiment qui lui est accolé au sud, les deux bâtiments de corps de garde ainsi que les deux porches d'entrée, l'avant-cour et les parcelles sur lesquelles ils se trouvent sis Au Parc (cad. A 569, 570, 544)

> Inscription par arrêté du 21 mars 2007

Période de construction : XVIII<sup>e</sup> siècle

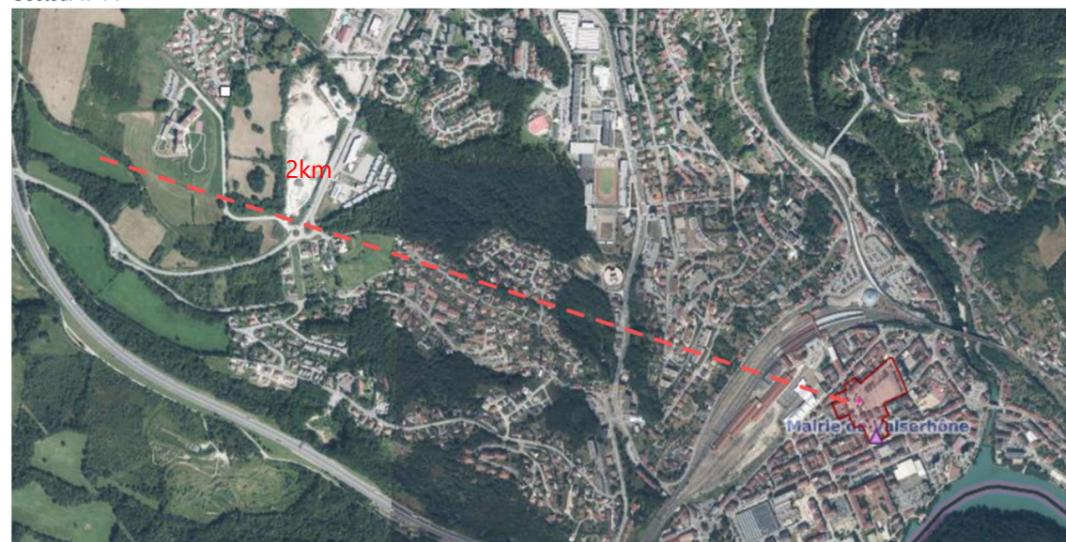
- Champfromier - Ancienne borne frontière, appelée Borne au Lion, entre la Franche-Comté et le Bugey

> identifiant 1906272402 et 1906272385

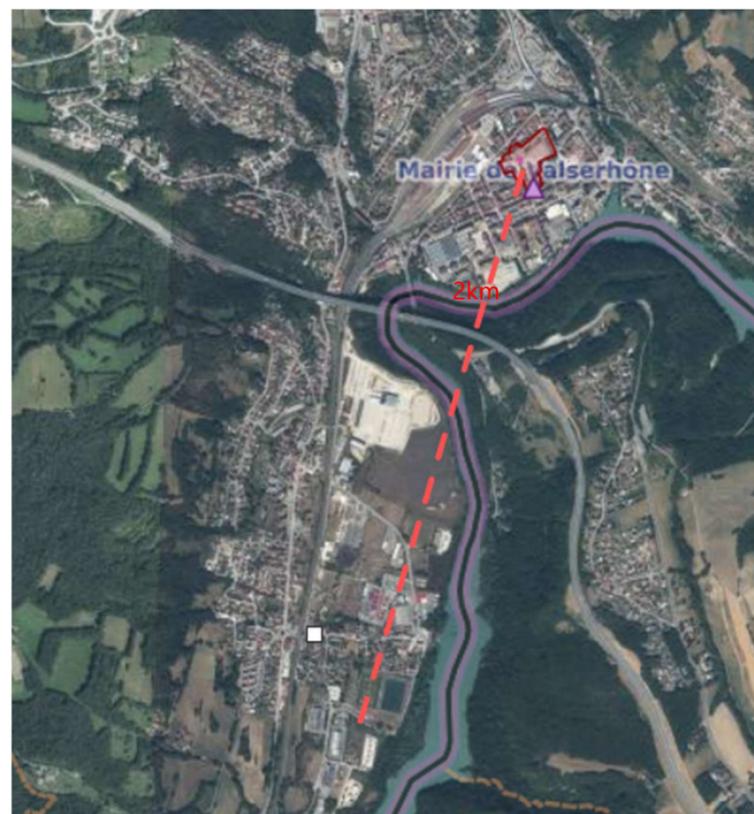
- Valselhône – Moments aux morts

Situé place Carnot, ce monument est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 13 mars 2019. Il rend hommage aux morts des communes de Bellegarde et Coupy pendant la Première Guerre mondiale. Par arrêté du Préfet du 17 mai 2022, un périmètre délimité des abords a été créé.

Secteur n°1 :



Secteur n°2 :



## 2.2.4. Patrimoine paysager et urbain

### 2.2.4.1. Contexte paysager

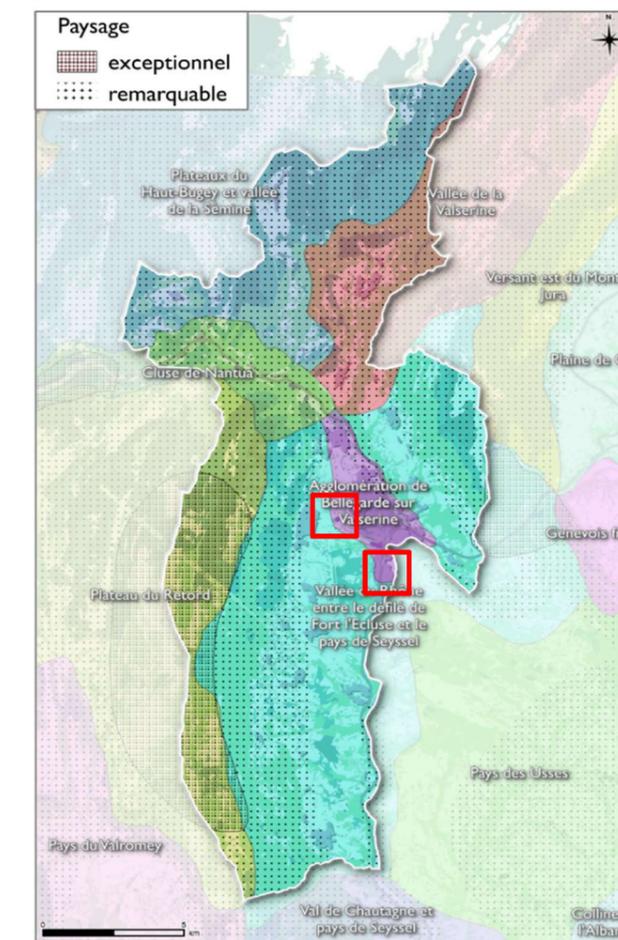
Le territoire prend place dans un ensemble géographique prégnant et structurant à la croisée du Jura méridional et oriental. Son relief de moyenne montagne, permet de dégager des points de vue et panoramas larges qui changent d'aspect au grès des saisons (Panorama de Catray, point de vue depuis La Borne aux lions, vue sur le Rhône et la chaîne du Mont Blanc...).

L'environnement quelque peu contraint, est à l'origine d'une diversité d'entités paysagères bien identifiées telles que le Plateau de Retord, les vallées du Rhône et de la Valsérine, le Plateau du Haut-Bugey et la cluse de Nantua.

Cette richesse paysagère (val agricole et forestier, plateau montagnard, vallée agricole, cluse) est d'ailleurs reconnue pour son caractère exceptionnel. Le cirque de La Roche Fauconnière, la Grotte des Abrands et la Vallée de la Semine sont quelques-uns de ces sites classés.

#### Synthèse du grand paysage

(Source : Géoportail ; EAU PROSCOT)



Par ailleurs, les paysages d'eau sont porteurs d'une spécificité propre au territoire largement revendiquée en particulier au travers de la marque « Terre Valsérine ». L'eau, qui a tant façonné la géologie du territoire que son développement (hydroélectricité) offre des monuments naturels atypiques (les Pertes de la Valsérine, le Pain de Sucre, les Marmites de Géant).

Toutefois, le paysage n'est pas une scène immuable et évolue au rythme des nouvelles pratiques et des nouveaux usages. Le processus d'érosion de l'élevage n'est pas sans conséquences sur la modification des milieux naturels, qui tendent à se fermer. Ce repli interpelle donc la préservation de l'outil agricole, nécessaire au maintien d'ouvertures visuelles et de l'identité rurale et montagnarde du territoire.

L'urbanisation quant à elle est empreinte de son histoire. Les petites communes dominent et le « fait urbain » reste limité à Valsérhôte et quelques axes principaux de bourgs (Saint-Germain-de-Joux). C'est bien l'adaptation des constructions à la moyenne montagne qui a façonné initialement les paysages bâtis sur le territoire, caractère encore bien présent dans les hameaux et certaines communes (Giron, Plagne, Surjoux- L'hôpital...). L'influence haut-bugiste y est majoritaire, mais certains traits jurassiens marquent plus significativement les communes du nord du territoire intégré au PNR.

Pour autant, les développements contemporains tendent à « banaliser » les silhouettes bâties traditionnelles par des modèles standardisés de moindre qualité et en discontinuité des morphologies d'origine. Cette simplification des modes d'urbanisation, qui pourrait jouer en défaveur de l'attractivité du territoire, interroge l'identité des bourgs et villages de demain et les formes urbaines « acceptables » ou non des futurs développements.

**Les secteurs n°1 et n°2 objets de la procédure de modification n°3 ne s'implantent pas dans un secteur de grand paysage exceptionnel ou remarquable. Les deux secteurs se situent dans l'entité « Agglomération de Bellegarde sur Valsérine ».**

L'agglomération de Bellegarde sur Valsérine trouve son origine dans le fond de vallée, à la confluence du Rhône et de la Valsérine. Aujourd'hui elle s'étire sur les pentes, sortant même de son site naturel sur l'Est et au Nord.

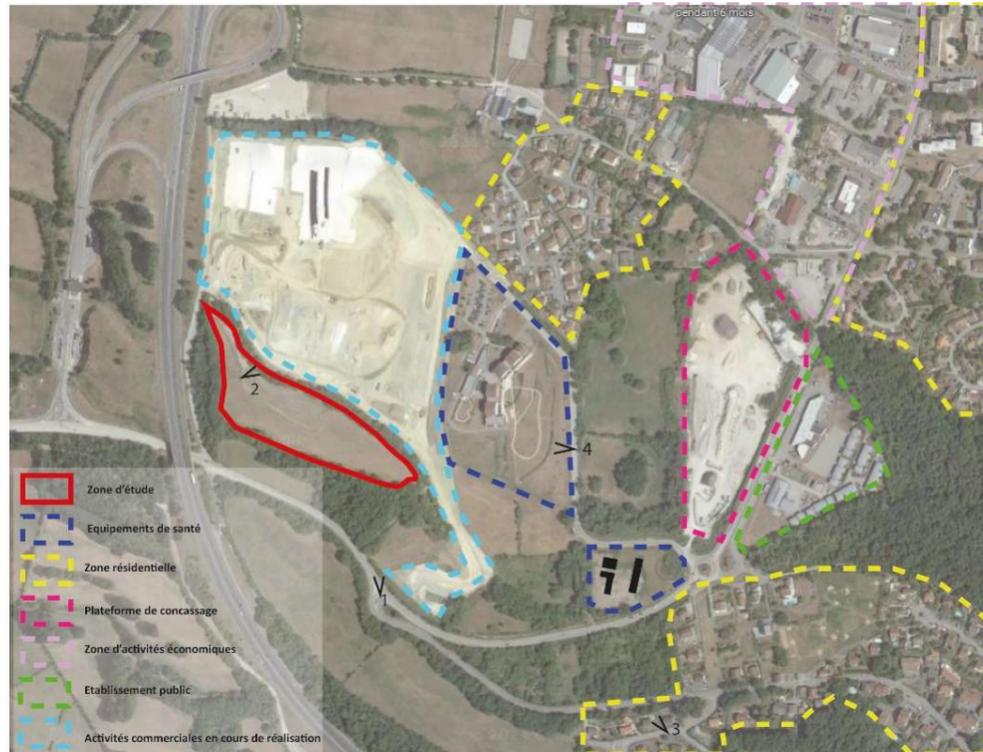
Elle reste encore bien lisible avec quatre ambiances de quartier facilement identifiables :

- À l'Ouest : l'héritage industriel (côté Arlod) également en voie de mutation ;
- Au Nord et à l'Est, en demi-lune : Les coteaux habités autour du centre ; ainsi que le plateau habité des grands ensembles et zones d'activités qui se développent en direction de Châtillon-en-Michaille.
- Le centre-ville historique, en pleine mutation avec l'accueil de la gare TGV ;

(Extrait rapport de présentation du PLU et état initial de l'environnement)

### 2.2.4.2. Le paysage rapproché du secteur n°1

A proximité directe du secteur n°1, se trouvent plusieurs équipements de santé composée d'une clinique psychiatrique et psychosomatique et d'une maison de santé, une zone résidentielle, l'axe autoroutier A40, des établissements publics (casernes de pompiers, gendarmerie), des activités dont une plateforme de concassage et des activités commerciales en cours de réalisation.



Le lieu 2 de l'OAP V8 « En Ségat » est principalement composé d'un terrain en prairie destiné à accueillir une activité d'hôtellerie et de restauration, ceinturé par une frange arborée qui renforce la qualité paysagère du site.

L'analyse paysagère s'appuie à la fois sur le paysage perçu depuis et vers le site concerné par la modification (secteur 1AUAm).



Photo 1 : Vue du site vers le sud



Photo 2 : Vue depuis le site vers le sud



Photo 3 : Vue depuis le secteur résidentiel



Photo 4 : Vue depuis la Rue Sainte-Clémence – secteur des établissements de santé

Prise en compte de l'évolution saisonnière de la végétation pour la zone 1AUAm, notamment les arbres existants à l'ouest et au sud de ce secteur,

Le secteur n°1 concerné par le classement en zone 1AUAm est entouré de boisement. Ces boisements constituent des écrans naturels d'environ 20 mètres de hauteurs à toutes saisons. En effet, les différentes prises de vues « Street View » démontrent que les arbres perdent peu leur épaisseur, entre août et novembre.

Les houppiers des arbres sont dégarnis et les arbres perdent peu de leur épaisseur. Toutefois, cet écran végétal présente une moindre opacité en période hivernale (décembre à février) en raison de la perte de feuillage. Néanmoins, les écrans produisent leur effet au fil des saisons.

OCTOBRE 2023



MAI 2021



AOÛT 2015



NOVEMBRE 2009



Février 2025



Photo 5 : vues sur le secteur 1 évoluant d'UE à UAi et grands paysages



Photo 6 : Vue depuis le site, vers l'ouest

Au demeurant, les choix architecturaux retenus pour le projet d'hôtel ont été pensés pour garantir une intégration harmonieuse et qualitative dans le paysage, quelles que soient les saisons : il est naturel que le paysage évolue avec le projet d'hôtel mais cette évolution n'engendrera pas une dégradation du cadre paysager. Au contraire, la qualité de la conception, tant sur le plan architectural que paysager, contribuera à maintenir - voire à valoriser - l'identité visuelle du site.

Depuis le site concerné, on peut distinguer principalement les vues sur le grand paysage (vers les Alpes et le Sorgia). En effet, la présence d'arbres de haute tige et la forte déclivité irrégulière qui caractérise le site limite la visibilité sur les espaces environnants. De même, les vues vers le site concerné sont très limitées en raison de la présence d'arbres constituant des écrans naturels d'environ 20 mètres de hauteur. Il conviendrait également de noter que, les bâtiments, implantés aux abords du secteur 1, ont déjà des hauteurs importantes, notamment pour les éléments de superstructure.



Photo 7 : Vues depuis les éléments constitutifs du grand paysage

### 2.2.4.3. Le paysage rapproché du secteur n°2

A proximité directe du site, se trouvent des terrains de sports, une aire d'accueil pour les gens du voyage, des constructions d'activités et des habitations (à environ 120m). Entre les habitations et le secteur de la présente modification, un écran végétal est déjà existant. L'intérieur du site présente peu d'intérêt au développement de la végétation, à l'exception des haies arborées au nord et à l'ouest.



Photo 8 : Vue depuis le site vers la haute chaîne du Jura



Photo 9 : Vue depuis le site vers le relief arboré à l'est



Photo 10 : Vue depuis le site vers l'ouest



Photo 11 : Vue depuis le site vers le sud

En résumé, depuis le site concerné, le grand paysage est visible (vers le nord). Il constitue un élément important qu'il convient de préserver. A l'est, les vues vers le relief arboré présentent également un intérêt paysager à préserver. Au sud et à l'ouest, le paysage est marqué par la présence de bâtiments industriels qui ne présente pas d'intérêt paysager particulier.

## 2.2.5. Milieu humain

Selon les dernières données de l'INSEE, l'intercommunalité Terre Valsérhône comptait 21 796 habitants sur son territoire, marquant une légère augmentation par rapport à 2015 (21 641 habitants).

- Répartition par tranches d'âge :
  - Les 0 à 14 ans représentent 19,9 % de la population (4 347 habitants).
  - Les 15 à 29 ans constituent 16,7 % (3 636 habitants), en baisse par rapport à 2015.
  - Les 30 à 44 ans forment 20,7 % (4 501 habitants).
  - Les 45 à 59 ans augmentent à 20,3 % (4 419 habitants), reflétant une population à tendance vieillissante.
  - Les 60 à 74 ans représentent 14,6 % (3 172 habitants).
  - Les 75 ans ou plus restent stables avec 7,9 % (1 720 habitants).

La population est globalement en croissance depuis les années 2000 (+5,8 % entre 2009 et 2019), bien que cette progression soit plus lente que celle d'autres territoires voisins influencés par le bassin genevois. Le vieillissement démographique est notable, avec une augmentation des catégories d'âge supérieures à 45 ans. Ces données montrent une dynamique démographique modérée, avec un vieillissement progressif de la population et une légère baisse des jeunes adultes.

- Niveau de vie

Au niveau national, l'intercommunalité fait partie des 15% des intercommunalités au niveau de vie les plus élevés, avec une médiane de niveau de vie de l'ordre de 24 820€ de revenu disponible annuel par unité de consommation (UC) en 2021, mais est le moins « riche » au sein du Genevois français.

Cependant, la croissance des revenus y est très importante (1,91% par an), montrant qu'une évolution de peuplement est en train de se produire sur le territoire. L'écart de revenu y est tout de même déjà très marqué avec un écart interdécile très élevé (4,4 contre 3,4 au niveau national) et qui est en hausse chaque année.

Cependant, 48,7% des foyers fiscaux sont imposés sur le territoire ce qui reflète une répartition équilibrée entre foyers imposables et non imposables. Malgré une hausse du revenu de vie médian par UC, la présence d'une population socialement fragile est marquante : 15,1% des habitants Terre Valsérhône ont des revenus par unité de consommation inférieur au seuil de pauvreté. Le taux de pauvreté chez les moins de 30 ans est particulièrement élevé avec 18,5% de cette tranche d'âge concernée.

- Emploi et chômage

En 2021, le territoire comptait 7 223 emplois répartis dans les différents domaines comme suit :

- Employés : 28,6% (2 065 emplois)
- Professions intermédiaires : 25,4% (1 834 emplois)
- Ouvriers : 24,7% (1 781 emplois)
- Cadres et professions intellectuelles supérieures : 12,2% (880 emplois)
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 8,1% (587 emplois)
- Agriculteurs exploitants : 1,1% (77 emplois)

Plusieurs mécanismes sont à noter sur ce volet. On note notamment une baisse significative de la part des emplois ouvriers sur le secteur entre 2021 et 2010 (passe 32,0% à 24,7%) et une augmentation mesurée de la part des employés (de 25,2% à 28,6%) et des professions intermédiaires (de 23,3% à 25,4%). Les emplois de cadres sont également plus nombreux passant de 10,7 à 12,2% sur ces deux périodes. Ces données montrent une évolution de la structure de l'emploi vers plus de tertiarisation, avec une baisse de la part des ouvriers et une augmentation des emplois qualifiés.

Bien que le territoire soit un bassin d'emploi important (l'indicateur de concentration de l'emploi est de 72,6%), le taux de chômage observé sur ce dernier reste élevé avec près de 13,5% des actifs entre 15 et 64 ans concernés.

En 2019, 191 entreprises ont été créées, principalement dans les secteurs de la restauration, des services et du commerce.

- Tourisme

Le territoire bénéficie d'une situation privilégiée au sud du massif du Jura, offrant une nature préservée et des paysages attractifs. Cette localisation permet de développer un tourisme axé sur la nature et les activités de plein air. Terre Valsérhône propose une large gamme d'activités de pleine nature, adaptées à différents publics :

- Sports d'hiver : courses de chiens de traîneaux
- Activités estivales : parapente, randonnées, VTT, escalade, via ferrata, cani-rando, canyoning
- Activités aquatiques : centre aquatique ValséO

Le territoire s'efforce de maintenir une attractivité tout au long de l'année, avec des événements et des activités adaptées à chaque saison : festivités printanières, concerts et festivals estivaux, couleurs automnales pour les randonnées.

La communauté de communes met en œuvre depuis 2015 un schéma de développement touristique et de loisirs visant à renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire. La création de la marque "Terre valserine purement Jura" témoigne d'une volonté de structurer et promouvoir l'offre touristique du territoire. Le territoire bénéficie d'une excellente accessibilité grâce à l'autoroute A40 et à la gare TGV de Bellegarde, qui le place à 2h30 de Paris et en connexion directe avec Genève. Cette facilité d'accès est un atout majeur pour le développement touristique du territoire.

Enfin, L'ouverture récente de Dinoplagne a fortement dynamisé l'attractivité du territoire, comme en témoigne la hausse significative des appels téléphoniques liés à ce site (+329 %).

### 2.2.5.1. Occupation des sols

- Rappel des composantes du territoire en 2015

Sur les 21 691 ha du territoire

- 61% sont occupés par la forêt et les espaces naturels, en écho du caractère de moyenne montagne ;
- 34% relèvent de terres agricoles en lien avec la tradition de l'élevage ;
- 5% sont artificialisés ;

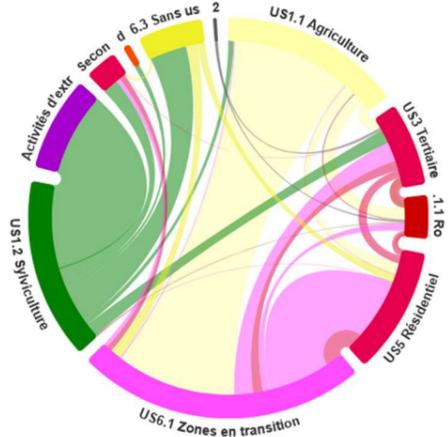
- Dernières données de l'occupation du sol (OCS GE 2021)

- 67% du territoire est occupé par de la végétation ligneuse (catégorie CS2.1 relative aux espaces naturels)
- 27% du territoire est occupé par de la végétation non ligneuse (catégorie CS2.1 relative aux espaces de prairies ou herbacées)
- 4% du territoire est anthropisé



Figure 23 : Evolution de la couverture des sols de 2018 à 2021 sur le territoire

Matrice d'évolution de l'usage des sols de 2018 à 2021



La matrice de l'évolution de l'usage du sol nous montre que les zones résidentielles sont principalement issues d'anciens espaces de transition, eux même principalement composé d'espaces initialement agricoles.

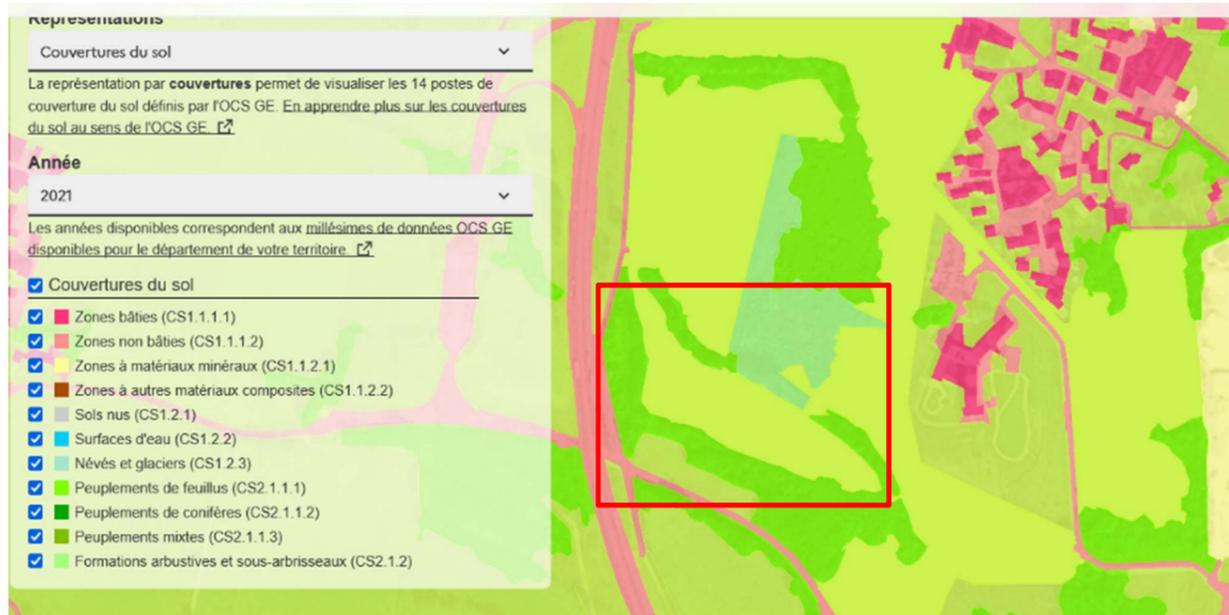


Figure 24 : Carte de l'occupation du sol à proximité du secteur 1



Figure 25 : Carte de l'occupation du sol à proximité du secteur 2

- Focus sur l'artificialisation

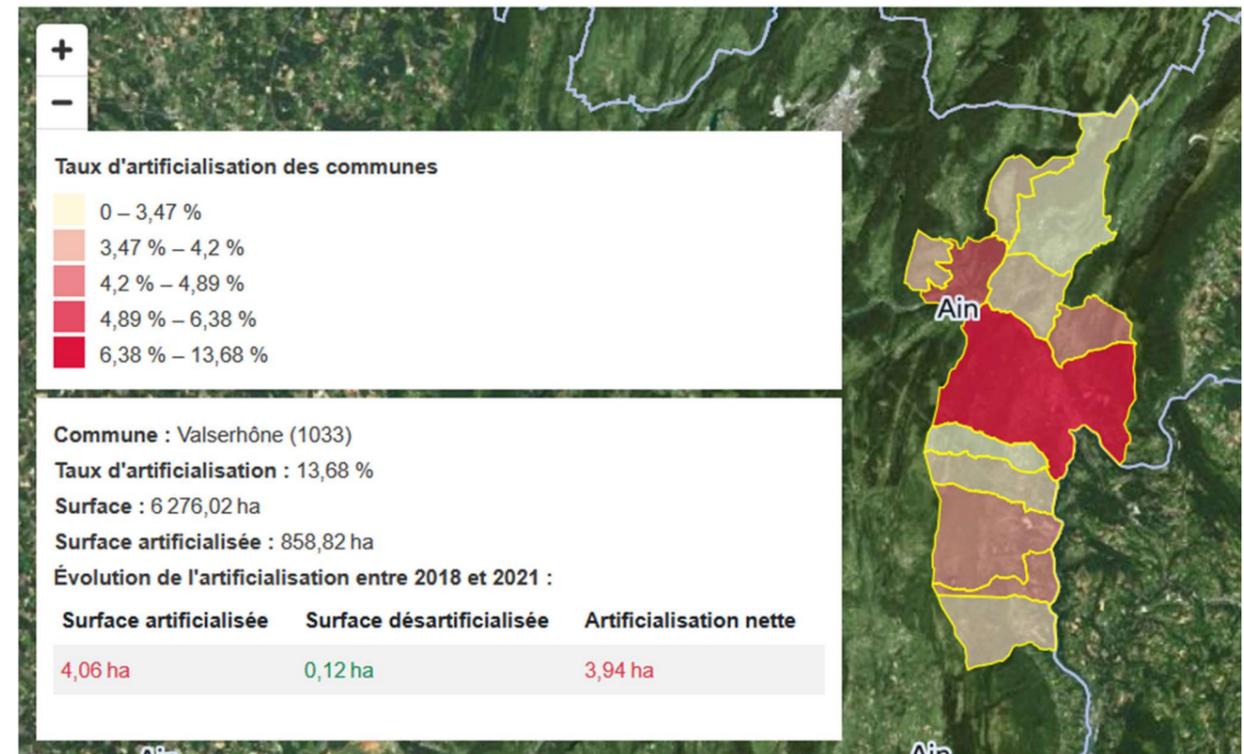
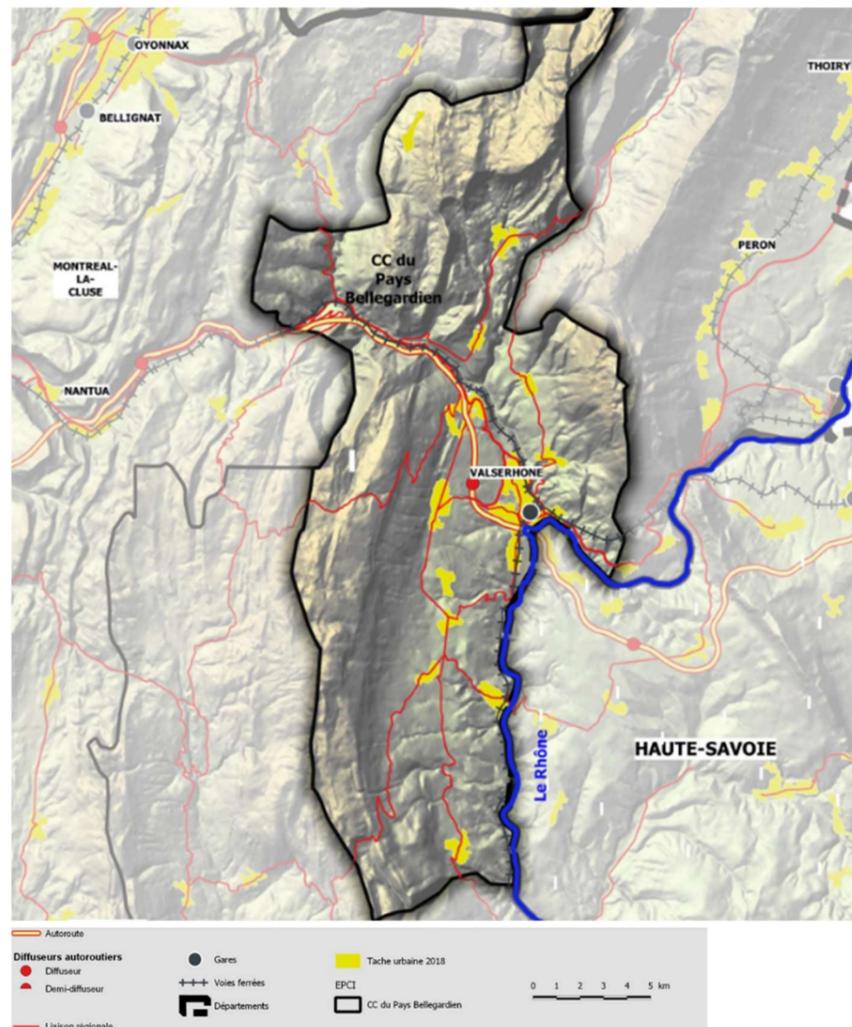


Figure 26 : Comparaison de l'artificialisation des communes sur le territoire

La commune de Valselhône reste la plus artificialisée du territoire.

### 2.2.5.2. Mobilité et déplacement

Le pôle multimodal de Valsershône est la plaque tournante du réseau TC desservant Terre Valsershône. Mais les lignes de rabattement TC sont peu attractives en raison de fréquences ou d'horaires inadaptées aux déplacements domicile-travail notamment vers la région genevoise.



Les dernières données sur la mobilité au sein du territoire de Terre Valsershône mettent en évidence plusieurs dynamiques importantes.

Concernant les déplacements domicile/travail, Plus de 80 % des déplacements domicile-travail intercommunaux se dirigent vers Valsershône, principal pôle d'emploi du territoire. Cela reflète une forte centralisation des activités économiques à l'échelle du bassin de vie de l'intercommunalité. Parmi les 55 700 déplacements internes au territoire, 53 % (29 500) sont réalisés uniquement à l'intérieur de Valsershône, ce qui souligne une nouvelle fois la concentration des flux sur cette commune.

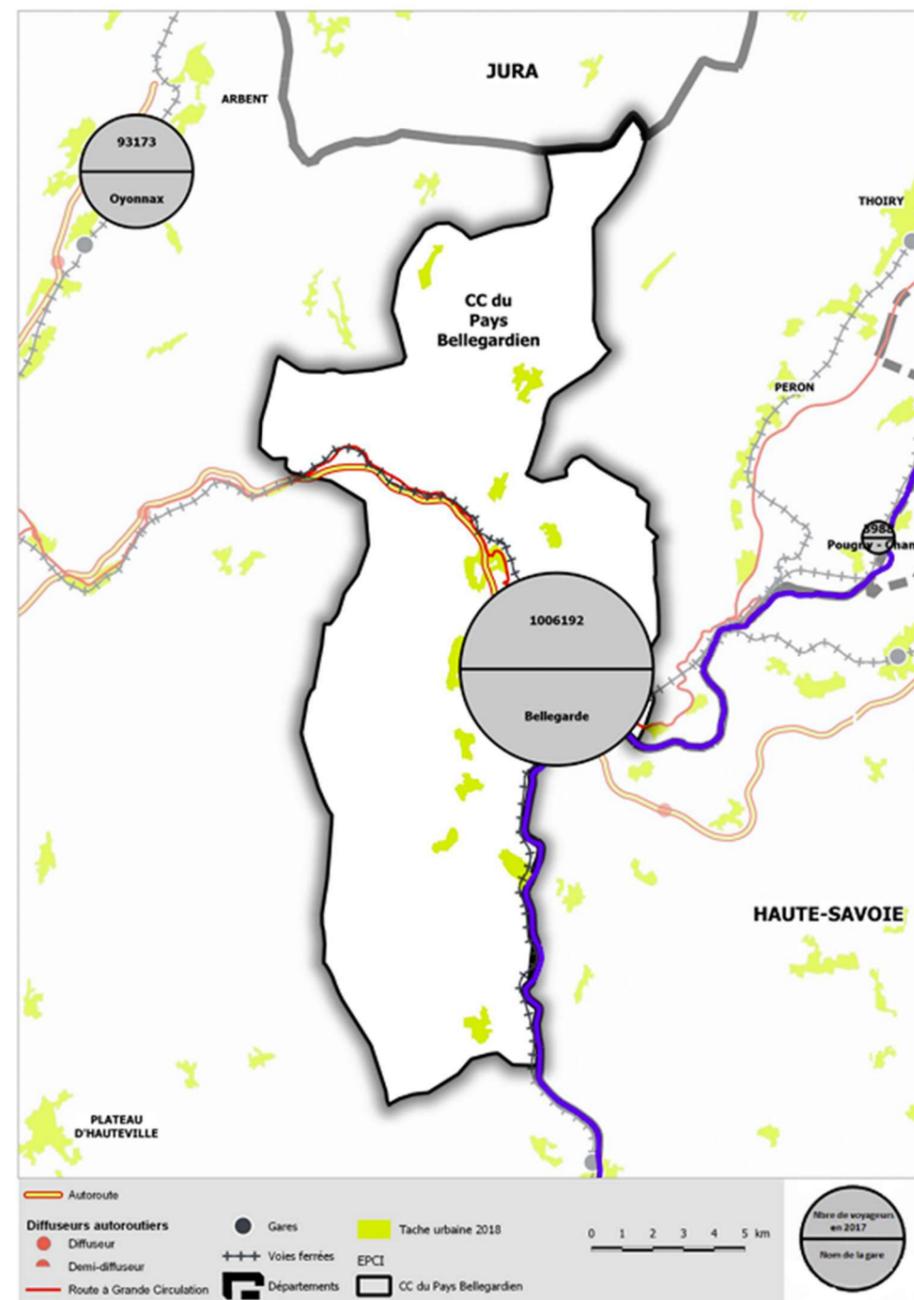
En 2018, la voiture est utilisée pour 97 % des déplacements intercommunaux et 69 % des déplacements intercommunaux, même sur de courtes distances. Les transports en commun (4 %), la marche (16 %) et les deux-roues (1,5 %) restent marginaux.

La marche représente une part notable pour les trajets très locaux (16 %).

Des efforts et projets, s'inscrivant dans le cadre de la démarche d'accord avec le grand Genève, sont en cours. Aussi, 7 000 mètres linéaires d'aménagement cyclable sont projetés. Par ailleurs, une dynamique de covoiturage est privilégiée sur le territoire bellegardien et est mise en place depuis 1 an.

Source : étude mobilité DDT de l'Ain – mai 2022

La gare TGV de Bellegarde connecte le territoire à Paris en 2h30 et à Genève en 20 minutes, ce qui constitue un atout majeur pour la mobilité régionale et transfrontalière. Les lignes comme la X33 (vers le Pays de Gex) et les connexions ferroviaires vers Annemasse et Genève jouent un rôle clé dans les flux sortants vers les pôles genevois et haut-savoyards.



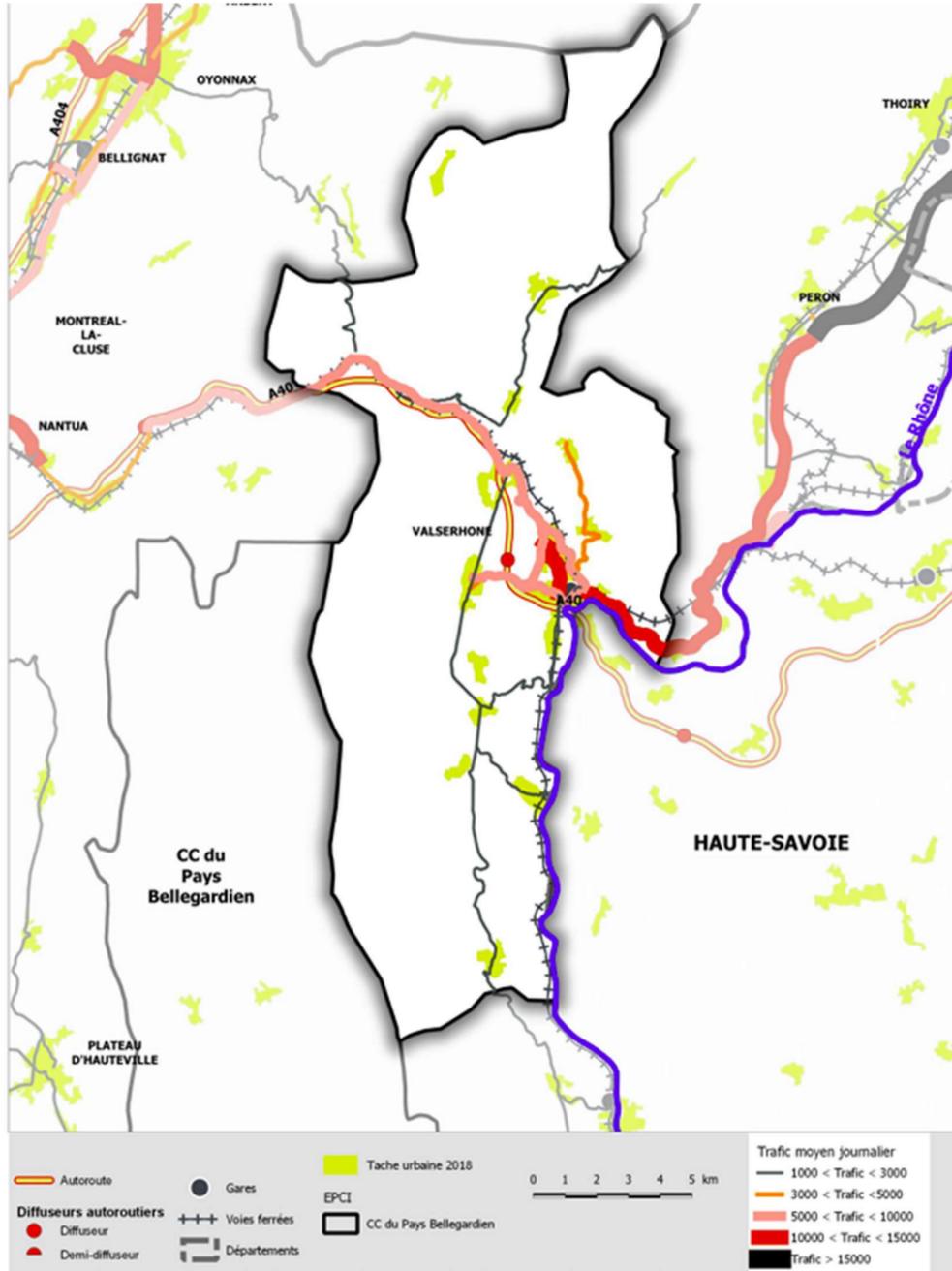


Figure 29 : Trafic routier – (Source : 2023ficheccpaysbellegardienv3.pdf, mai 2022)

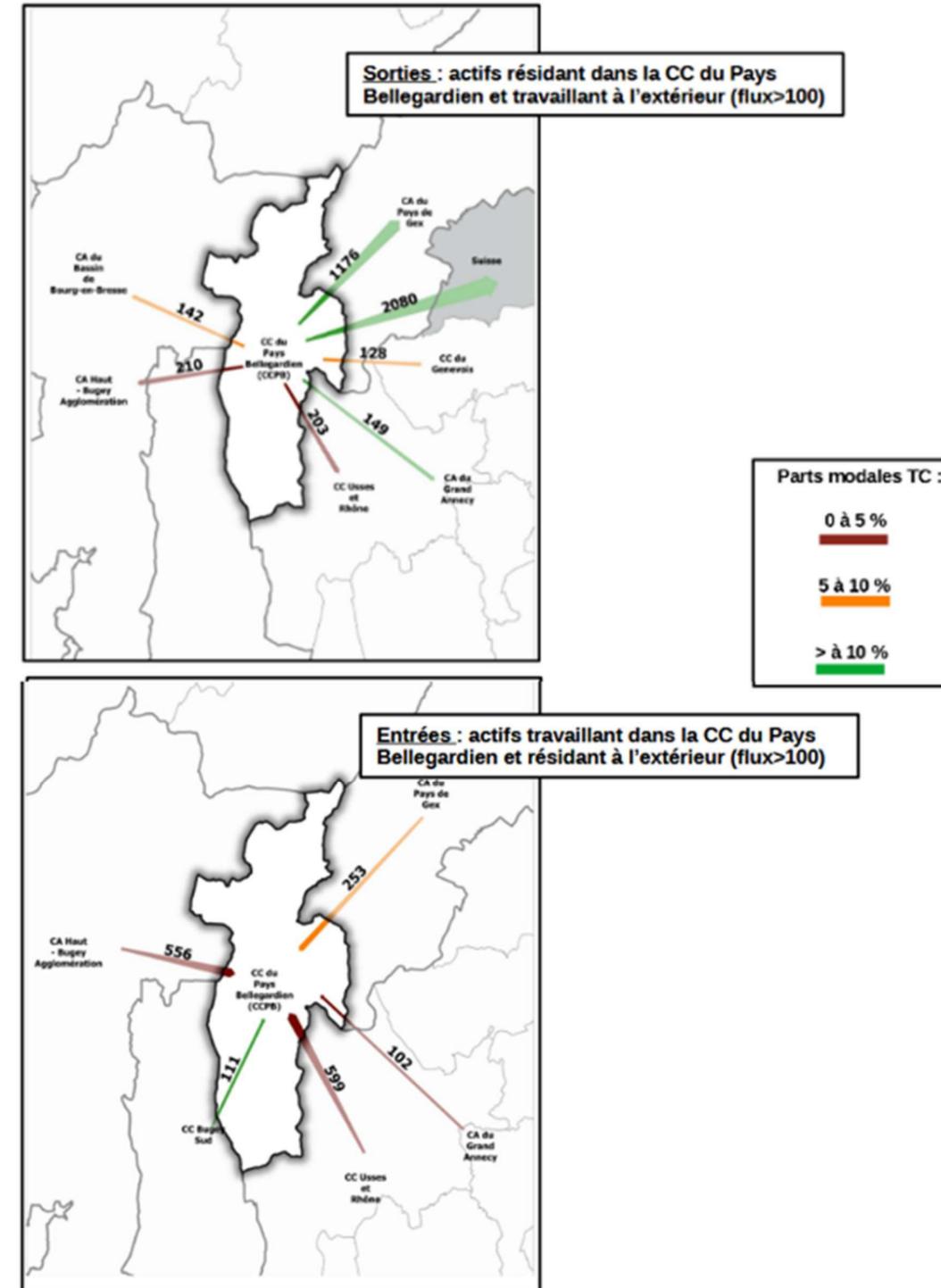


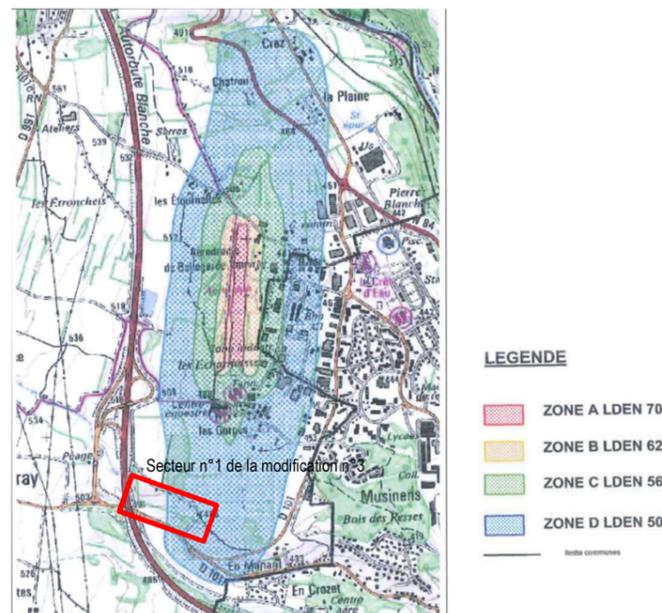
Figure 30 : Illustration des déplacements domicile / travail intercommunautaire (entrées et sorties du territoire)

En résumé, bien que Terre Valsérhône bénéficie d'une bonne accessibilité régionale grâce à ses infrastructures ferroviaires et routières, la mobilité interne reste fortement dépendante de la voiture.

### 2.2.5.3. Ambiance sonore

- Nuisances sonores aériennes

Le secteur n°1 du projet se situe dans l'axe de dégagement de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray institué par décret le 20 octobre 1979. L'aérodrome est couvert par un plan d'exposition au bruit approuvé le 21 mai 2013.



Source : Plan d'exposition au Bruit

Le secteur n°2 de la modification n°3 du PLUiH n'est pas concerné par le PEB de l'aérodrome Bellegarde Vouvray. Le secteur n°1 est quant à lui concerné en partie par la zone « D » du PEB. Contrairement aux zones A, B, C, la zone D ne donne pas lieu à des restrictions des droits à construire, mais entend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle construction et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement sont obligatoires.

Le PEB fait ressortir les informations suivantes :

Le tableau suivant précise, par catégorie d'aéronef, le nombre de mouvements d'années précédentes et celui retenu pour les différents termes du PEB.

	NOMBRE DE MOUVEMENTS (*) sur l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray									
	Années écoulées							Prévisions		
	Année 2002	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	court terme 2011	moyen terme 2017	long terme 2025
Avions remorqueurs	0	20	50	50	50	50	50	50	50	100
ULM	1000	2000	3900	4000	4932	5580	4868	4350	5800	7370
Autres monomoteurs de tourisme	2020	1820	3920	3420	2276	2072	1918	2200	2650	3330
<b>Total</b>	<b>3020</b>	<b>3840</b>	<b>7870</b>	<b>7470</b>	<b>7258</b>	<b>7702</b>	<b>6836</b>	<b>6600</b>	<b>8500</b>	<b>10800</b>

(\*) un mouvement = un atterrissage ou un décollage

Figure 31 : Répartition des mouvements par types d'appareils

Les hypothèses de trafic ont été traduites en nombre de mouvements journaliers par type d'aéronef, dans le tableau suivant :

terme	court terme 2011	moyen terme 2017	long terme 2025
Avions remorqueurs	0,14	0,14	0,27
ULM	11,92	15,89	20,19
Autres monomoteurs de tourisme	6,03	7,26	9,12
<b>Total</b>	<b>18,09</b>	<b>23,29</b>	<b>29,58</b>

Pour ces premières années, le partage estimé du trafic par tranche journalière est le suivant :

	JOUR	SOIR	NUIT
Avions remorqueurs	100%	0%	0%
ULM	90%	10%	0%
Autres monomoteurs de tourisme	90%	10%	0%

Cette répartition a été reprise pour les différents termes du PEB.

Figure 32 : Part du trafic nocturne et de soirée

Le PEB estime donc à une trentaine le passage d'aéronef sur l'aérodrome.

Les constructions nouvelles devant faire l'objet d'une isolation phonique obligatoire, les nuisances induites par l'aérodrome sont donc considérées comme très faibles voire inexistantes en respectant cette obligation.

- Nuisances sonores routières

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 porte à révision le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires sur le territoire. Le secteur est concerné par ce classement du fait de la présence de l'autoroute A40 et de la RD101 (cf. extrait de carte ci-dessous).

Il est important de rappeler que le classement des voies bruyantes introduit des prescriptions d'isolement acoustique de certaines constructions et non des règles d'urbanisme. Il est de la responsabilité des candidats constructeurs et des professionnels à qui ils font appel (architectes, maîtres d'œuvre, entrepreneurs) de les mettre en œuvre.

Par ailleurs, des règles d'isolement acoustique existent déjà, même en dehors des secteurs de nuisances définis par l'arrêté de classement.

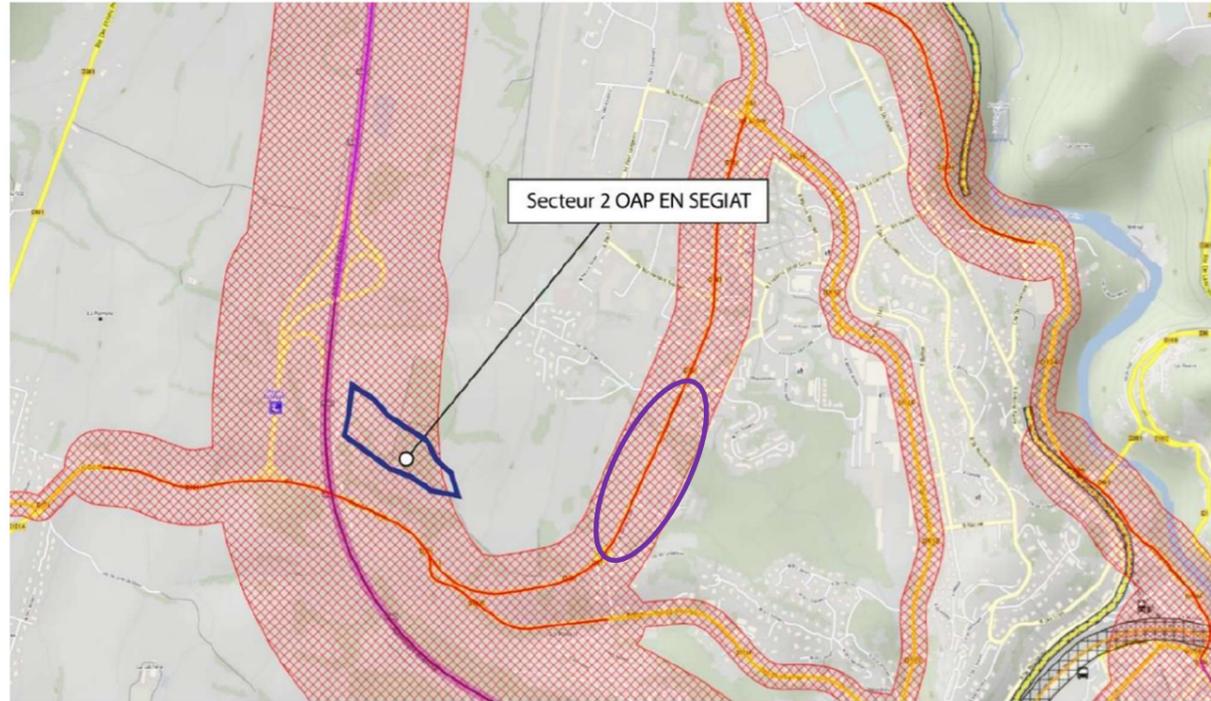


Figure 33 : Extrait de l'arrêté préfectoral de 2023 – secteur 1

Il conviendrait de souligner que, la vitesse sur la portion de la RD101 (segment entouré en violet sur la carte) sera réduite à 50km/h au lieu de 70km/h, courant de l'année 2025. Un espace de mode doux sera également aménagé.

Ces évolutions permettront une réduction des nuisances sonores au niveau du secteur 1.

De fait, bien que la modification n°3 permette l'augmentation de la population utilisatrice du secteur par l'augmentation des hauteurs autorisée (de 13 mètres à 18 mètres) pour les activités d'hôtellerie et de restauration, les constructions devront respecter toutes les normes et réglementation en vigueur afin de protéger les populations de ces nuisances.

> L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 porte à révision le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires sur le territoire. Le secteur n'est pas concerné par ce classement.

Les activités présentes sur la zone du secteur n°2 ne produisent pas de nuisances sonores identifiées.



Figure 34 : Extrait de l'arrêté préfectoral de 2023 – secteur 2

De façon plus générale, l'augmentation du trafic liée à l'augmentation de la hauteur maximale des constructions est également à relativiser. En effet, si l'augmentation de la hauteur maximale des constructions est de nature à augmenter la population accueillie dans le cadre de projet, il est utile de rappeler que contrairement aux dispositions réglementaires du PLUiH en vigueur, la présente modification permet de limiter le programme global de l'opération en le scindant en deux phases. Ce qui permet de réduire considérablement la population et les usagers du secteur.

#### 2.2.5.4. Qualité de l'air

L'intercommunalité dispose d'un Dispositif actif de suivi de la qualité de l'air pour les polluants, ce qui lui permet de récolter des données régulières sur ce sujet. Les principaux polluants atmosphériques se classent en deux grandes familles :

- Les polluants primaires directement issus des sources de pollution (oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, composés organiques volatils, métaux lourds...);
- Les polluants secondaires produits de la transformation des polluants primaires sous l'effet du rayonnement solaire et de la chaleur (ozone...).

L'Ain est composé en large majorité de zones de plaines et d'aires urbaines de moyenne importance. Les problématiques de qualité de l'air sont bien souvent liées à la proximité avec les agglomérations lyonnaise, genevoise et mâconnaise, mais également en raison d'émissions industrielles (autour d'Oyonnax) et résidentielles (Bourg en Bresse) propres aux caractéristiques du département.

La qualité de l'aire oscille entre bonne et moyenne. La présence de l'autoroute sur le territoire joue grandement sur l'exposition de la population aux polluants atmosphériques avec une concentration d'ozone à surveiller. L'ozone est un polluant secondaire, formé sous des rayonnements solaires, par réactions chimiques à partir de gaz précurseurs issus du trafic automobile et de l'activité industrielle. Des concentrations plus importantes sont relevées en périphérie des villes et en zones rurales situées sous les vents d'agglomérations émettrices de gaz précurseurs. Une exposition à l'ozone provoque une augmentation significative de l'incidence des symptômes (toux, inconfort thoracique et douleurs à l'inspiration profonde). Par ailleurs les sujets asthmatiques et les enfants constituent un groupe de population sensible.

Données mises à jour le 12/02/2025 - 11:52

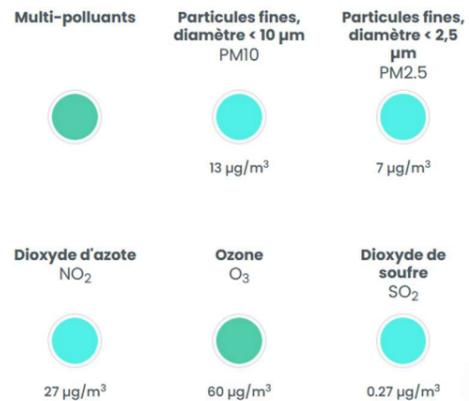


Figure 35 : Carte de l'exposition aux polluants atmosphériques sur le territoire et à proximité des sites

Le dernier portrait de territoire de l'ATMO classait Terre Valsershône interco comme un territoire sensible moins peuplés à enjeux de qualité de l'air avérés. Le territoire est inclus dans la zone prioritaire du Grand Genève, où la qualité de l'air est surveillée de près en raison des interactions transfrontalières et des activités économiques intenses. Les niveaux d'émission restent globalement conformes aux seuils réglementaires, bien que des épisodes ponctuels de pollution puissent survenir, notamment en hiver avec les chauffages au bois et en été avec l'ozone.

Les émissions des Nox représentaient 240 tonnes pour l'année 2023. Il est important de noter que ces émissions sont en constantes baisses, elles représentaient plus 500 tonnes en 2010.

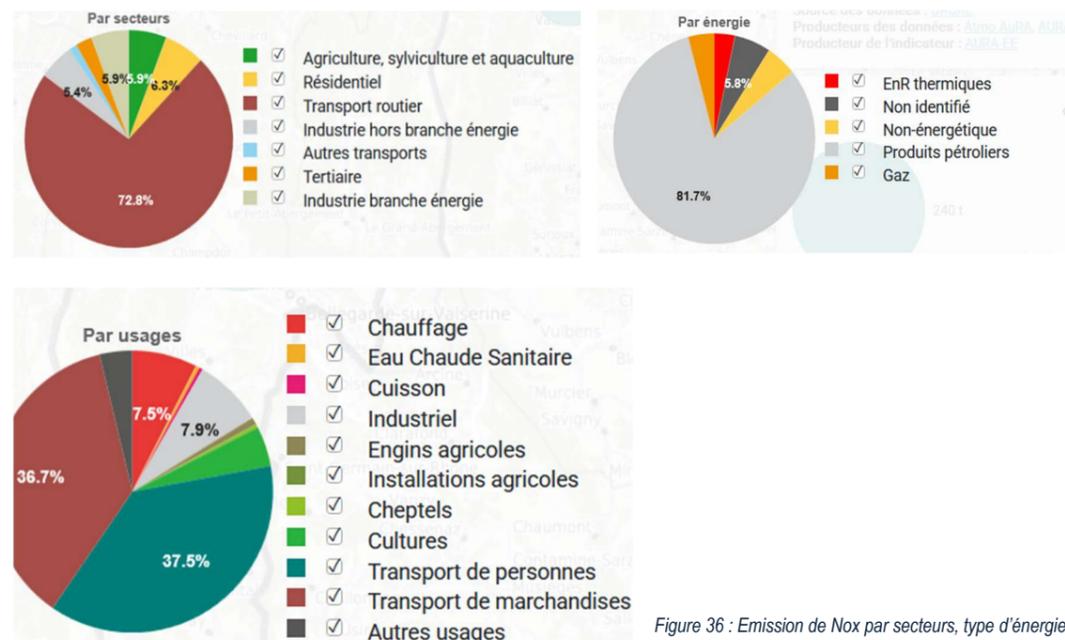


Figure 36 : Emission de Nox par secteurs, type d'énergie et usages en 2023

Concernant les particules fines PM10, on note une émission importante du secteur résidentiel liée au chauffage au bois. Ici encore, les chiffres sont à la baisse. En effet, en 2010, l'émission de PM10 était de l'ordre de 129 tonnes, on estime aujourd'hui les émissions sur le territoire à 69 tonnes.

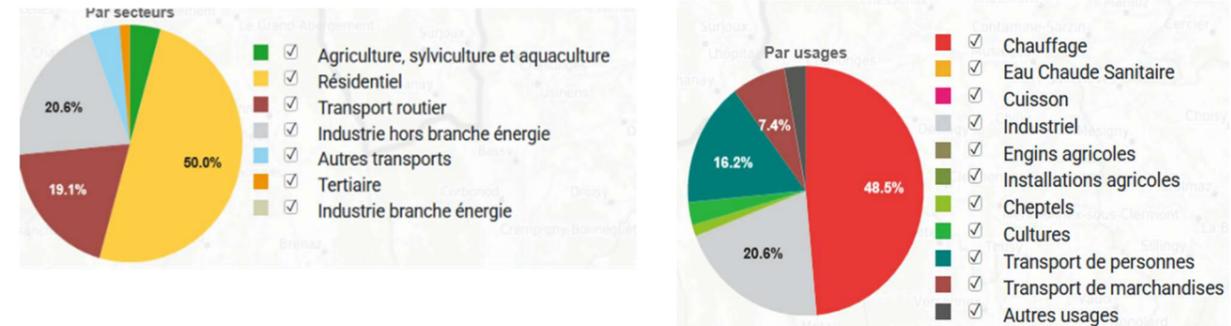


Figure 37 : Emission de PM10 par secteurs et usages (2023)

Le PCAET de Terre Valsershône (approuvé en 2020) inclut des objectifs clairs pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment par la promotion des mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

- Réduire les émissions de polluants : Réduire les émissions locales de particules fines (PM10 et PM2.5), de dioxyde d'azote (NO2) et autres polluants atmosphériques issus des transports, du résidentiel, de l'agriculture et de l'industrie.
- Prévenir les impacts sanitaires et environnementaux liés à ces pollutions.
- Mettre en œuvre des actions pour réduire les sources d'émissions, notamment en lien avec le chauffage au bois non performant, les mobilités polluantes et certaines pratiques agricoles.
- Anticiper l'impact du réchauffement climatique sur la pollution atmosphérique (ex. : augmentation des épisodes d'ozone en été).

### 2.2.5.5. Pollution lumineuse



Figure 38 : Pollution lumineuse mesurée sur le territoire

La pollution lumineuse est une préoccupation importante sur le territoire. L'intercommunalité s'est engagée sur plusieurs démarches visant à réduire cette nuisance et à sensibiliser la population sur ce sujet. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Terre Valsershône recommande de limiter voire réduire la pollution lumineuse, particulièrement hors des zones d'agglomération et dans les zones naturelles. La réduction de la pollution lumineuse contribue non seulement aux économies d'énergie mais aussi à la préservation de la biodiversité nocturne.

Le site [www.lightpollutionmap.info](http://www.lightpollutionmap.info) permet de disposer d'une cartographie de ce phénomène. Sur le territoire, le point de concentration le plus lumineux reste localisé sur la commune de Valsershône. Les dernières données datant de 2015, il n'est pas possible pour l'heure d'évaluer l'évolution du pourcentage de luminosité observé. La tâche de luminosité reste concentrée autour de la tâche urbaine.

2.2.5.6. Emissions de gaz à effet de serre

Sur le territoire les principaux secteurs source d'émission de GES sont le transport devant les résidents et les industries. Au total, on estime sur l'année 2023 que la production de GES serait de 119,26 KteqCO2. On observe une diminution de l'émission de GES dans le temps. Les sources d'émission de GES sont nombreuses, mais la plus importante reste le transport routier sur le territoire.

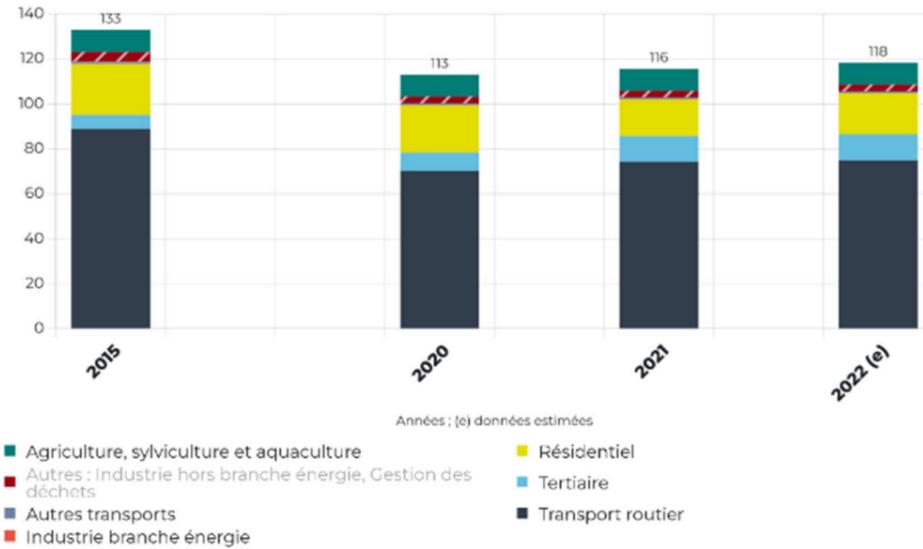


Figure 39 : Emission de GES sur le territoire par secteurs, en milliers de tonnes équivalent CO<sup>2</sup>

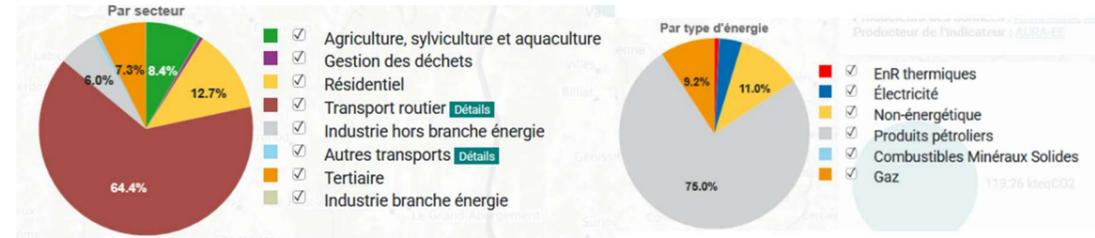


Figure 40 : Emission de GES par secteurs et type d'énergie (2023)

Les objectifs inscrits au SRADDET indiquent une volonté de diminution de plus de 20% des émissions entre 2022 et 2030.

2.2.5.7. Equipement techniques

• Enjeux en matière d'assainissement

Les communes du territoire de la Communauté de Communes Terre Valserhône sont compétentes en matière d'assainissement (collectif et non collectif) et à ce jour (2018), toutes disposent d'un zonage d'assainissement. Toutefois, et depuis 2020, la gestion de l'assainissement a été transférée à la communauté de communes Terres Valserhône (CCTV).

En ce qui concerne l'assainissement collectif, environ 94% des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité selon le dernier rapport disponible.

Sur l'ensemble des 17 stations d'épuration présentes sur le territoire, seules quatre stations ont été construites récemment (après 2010).

La commune de Valserhône dépend de la Station de traitement des eaux usées de VALSERHONE\_BELLEGARDE-SUR-VALSERINE. En 2023, les données concernant la station sont les suivantes :

Données Clés 2023 : Station de traitement des eaux usées de VALSERHONE_BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	
Charge maximale en entrée	24 630 EH
Capacité nominale	16 200 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	3 397 m <sup>3</sup> /j
Percentile95	7 024 m <sup>3</sup> /j
Débit de référence retenu	7 024 m <sup>3</sup> /j
Production de boues	293 TMS/an

Résultats des conformités	
Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	non
Conformité globale collecte	non

Figure 41 : Données station d'assainissement de Valserhône Bellegarde sur Valserine. (Source : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-060901033001> )

La STEU doit faire l'objet de travaux dans les prochaines années en raison de rejets non conformes. Une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement est en cours, le début des travaux est prévu pour 2028, avec une livraison prévue en 2029 et une mise en service en 2030 au plus tard.

Le dossier de la modification n°3 prévoit d'ajuster l'orientation d'aménagement programmée, en vigueur sur le secteur 01, afin de conditionner la réalisation de la seconde phase de l'hôtel à la réalisation de travaux de mise aux normes de la STEP. Cette mesure permettra d'éviter d'aggraver la tension de cet équipement tout en permettant l'évolution souhaitée.

• Alimentation en eau potable

Le territoire est concerné par le document cadre Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée mais n'a, pour l'heure, pas de SAGE afin d'organiser les actions sur la ressource en eau de son bassin de vie.

L'intercommunalité est gestionnaire du service de distribution de l'eau depuis 2020. Les derniers rapports de distribution montrent une nette amélioration du service de distribution.

Ces données montrent une amélioration notable du rendement du réseau d'eau potable, reflétant les efforts de la collectivité pour lutter contre les pertes d'eau. Le territoire semble également avoir une bonne capacité de distribution par rapport à sa population. Le service public d'eau potable dessert 22 180 habitants en 2023. Volume d'eau distribué : 1 527 175 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été distribués en 2022.

Le territoire de Terre Valserhône n'est pas couvert par un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Les bilans ressources besoins, réalisés à l'échelle des agglomérations d'adduction en eau potable, ne démontrent pas d'insuffisances avérées de la ressource en eau pour les besoins futurs des zones de développement envisagés. Seule la ressource de la Trouillette alimentant l'agglomération de Bordaz sur la commune de Champfromier n'est pas suffisante pour les besoins en raison d'un étiage sévère observé en 2018. Des travaux de sécurisation de la ressource en eau sont envisagés.

D'après les derniers chiffres de consommation en eau (au 31/12/2024), le volume consommé sur l'agglomération AEP Bellegarde/Chatillon/Villes est de 643 648,80 m<sup>3</sup>, soit une moyenne de 71,9 m<sup>3</sup>/abonné. Un abonné représente 1,78 habitants et 1 habitant consomme en moyenne 40,40 m<sup>3</sup>/an sur le territoire.

Les modifications envisagées dans la présente procédure entraîneront, de manière théorique, l'accueil d'environ 40 habitants supplémentaires (20 chambres d'hôtel et 20 habitants en zone Ueff).

Toutefois, pour le secteur 1 (hôtel), le projet vise à contenir le nombre de chambres d'hôtel, bien que la hauteur des constructions soit augmentée. Ainsi, le nombre de chambres réellement possible dans le cadre de la présente modification du PLUiH sera largement inférieur à celui permis par le PLUiH en vigueur ce dernier ne prévoyant aucune limite programmatique. En conséquence, la baisse des besoins en eau sur le secteur 1 compensera très largement les besoins liés à l'accueil de 20 habitants supplémentaires sur le secteur 2.

En outre, TVI précise que la ressource en eau demeure disponible sur le territoire quand bien même les besoins en eau augmenteraient considérablement. Les annexes sanitaires issues du PLUiH en vigueur estiment en effet qu'à l'horizon 2035 (horizon du PLUiH), les besoins maximums représenteraient seulement 47% du volume mobilisable sur le territoire.

- Amélioration du traitement et valorisation énergétique des OM ;
- Prise en compte des déchets des activités.

La CCTV doit poursuivre sa participation à la réussite de ce plan en s'appuyant sur une gestion efficace des déchets, basée notamment sur :

- Le développement d'alternatives à la collecte classique ;
- Développer la filière de recyclage sec ;
- Repenser l'organisation du tri ;
- Renforcer le maillage des PAV ;
- Renforcer la communication et la sensibilisation des ménages à l'économie de la ressource et à la protection de l'environnement.

Terre Valsershône l'Interco assume la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 12 communes composant la communauté de communes. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (artisanales et commerciales) qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent s'apparenter à des déchets des ménages et peuvent donc être collectés sans contraintes techniques particulières. Terre Valsershône l'Interco adhère au SIVALOR pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères.

7 380 tonnes de déchets ménagers collectés en 2021. En 2020, la collecte d'ordures ménagères était de 4 907 tonnes, ce qui représente une augmentation de 3,29% par rapport à l'année précédente. Les derniers rapports disponibles montrent une tendance à l'augmentation des volumes de déchets collectés et une amélioration des performances de tri et de valorisation sur le territoire de Terre Valsershône.

Deux types de déchets sont collectés en porte-à-porte sur le territoire de Terre Valsershône :

- Les ordures ménagères résiduelles, qui sont les déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source (en déchèterie, en collecte sélective, en compostage etc.)
- La collecte sélective, dans le bac gris avec un couvercle jaune, en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire depuis 2017.

Le verre est collecté en point d'apport volontaire. Ces colonnes de 4 m3 sont placées à la disposition des usagers.

Un projet de réseau de chaleur a été signé en 2025 permettant, à l'avenir, une meilleure valorisation des ordures ménagères du territoire.

BILAN RESSOURCE BESOIN - Agglomération Chatillon - Bellegarde - Villes						
Agglomération Chatillon - Bellegarde - Villes	Situation actuelle			Situation future		
	Bellegarde	Chatillon en Michaille	Villes	Bellegarde	Chatillon en Michaille	Villes
<b>Nom de la ressource</b>						
<b>Etiage / Débit mobilisable</b>						
Coz	120,0 l/s	10 368 m3/j		7 920 m3/j	2 448 m3/j	
Gallanchons	19,7 l/s	1 700 m3/j		0 m3/j	0 m3/j	
Gretteloup Aval	0,9 l/s	80 m3/j				
La Meraude	1,7 l/s	148 m3/j	444 m3/j	444 m3/j		
Brocard	2,5 l/s	216 m3/j				
Les Ecluses	9,0 l/s	777 m3/j	777 m3/j	777 m3/j		
Hermette	0,4 l/s	33 m3/j			33 m3/j	
Thierry	0,3 l/s	22 m3/j				22 m3/j
R1998	0,0 l/s	0 m3/j				0 m3/j
<b>Total du volume mobilisable</b>	<b>140,6 l/s</b>	<b>12 148 m3/j</b>	<b>11 643 m3/j</b>	<b>11 643 m3/j</b>	<b>11 643 m3/j</b>	<b>11 643 m3/j</b>
Habitants permanents	7 942 Hab	3 411 Hab	375 Hab	7 942 Hab	3 411 Hab	375 Hab
Gros consommateurs						
Copropriété ; locatif	2 787 Hab	145 Hab		2 787 Hab	145 Hab	
Commune	1 233 Hab			1 233 Hab		
Foyer ; maison de retraite	189 Hab			189 Hab		
Principales entreprises	1 431 Hab	407 Hab		1 431 Hab	407 Hab	
Restauration		154 Hab			154 Hab	
Consommation agricole		642 UGB	162 UGB		642 UGB	162 UGB
Habitants futurs				3 466 Hab	2 010 Hab	238 Hab
Activité économique future					26 ha	
Linéaire réseau de distribution	67 km	41 km	3,33 km	67 km	41 km	3 km
Densité linéaire par habitant	119 hab/km	83 hab/km	112 hab/km	233 hab/km	136 hab/km	184 hab/km
Ratio de consommation Hab Permanent	140 l/jour/hab	140 l/jour/hab	110 l/jour/hab	140 l/jour/hab	140 l/jour/hab	110 l/jour/hab
Ratio de consommation entreprises	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab
Ratio de consommation Agricole	70 l/jour/hab	70 l/jour/hab	70 l/jour/UGB	70 l/jour/hab	70 l/jour/hab	70 l/jour/UGB
Ratio de consommation industriel				4 000 l/j/ha		
Ratio de consommation pop future	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab	150 l/jour/hab
Indice linéaire de perte	5,6 m3/j/km	7 m3/j/km	7 m3/j/km	5,6 m3/j/km	5,7 m3/j/km	7 m3/j/km
Indice linéaire de consommation	26 m3/j/km	13 m3/j/km	12 m3/j/km	26 m3/j/km	13 m3/j/km	12 m3/j/km
Rendement	84 %	73 %	71 %	87 %	82 %	80 %
Rendement réglementaire	70 %	68 %	67 %	70 %	68 %	67 %
Besoins domestiques permanents & assimilés	1 112 m3/j	478 m3/j	41,2 m3/j	1 112 m3/j	478 m3/j	41,2 m3/j
Gros consommateurs						
Copropriété ; locatif	390 m3/j	20 m3/j		390 m3/j	20 m3/j	
Commune	173 m3/j			173 m3/j		
Foyer ; maison de retraite	26 m3/j			26 m3/j		
Principales entreprises	215 m3/j	61 m3/j		215 m3/j	61 m3/j	
Restauration		23 m3/j			23 m3/j	
Consommation agricole		45 m3/j	11 m3/j		45 m3/j	11 m3/j
Besoins domestiques futurs				520 m3/j	302 m3/j	36 m3/j
Activité économique future					104 m3/j	
Fuites et hors gel	375 m3/j	234 m3/j	22 m3/j	375 m3/j	234 m3/j	22 m3/j
<b>BILAN RESSOURCE BESOINS</b>						
Besoins estimés moyens		3 226 m3/j			4 187 m3/j	
BILAN		8 417 m3/j			7 456 m3/j	
% de ressource mobilisée		28%			36%	
<b>BILAN RESSOURCE BESOINS</b>						
Besoins estimés de pointe		4 122 m3/j			5 426 m3/j	
BILAN		7 521 m3/j			6 217 m3/j	
% de ressource mobilisée		35%			47%	

• **Gestion des déchets**

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain a été approuvé le 12 novembre 2007. Ce plan fixe de nombreux objectifs aux collectivités responsables de la gestion des déchets ménagers et vise à traduire localement les objectifs suivants :

- Réduire les déchets à la source ;
- Optimiser les collectes séparatives des recyclages secs ;
- Valorisation des boues ;

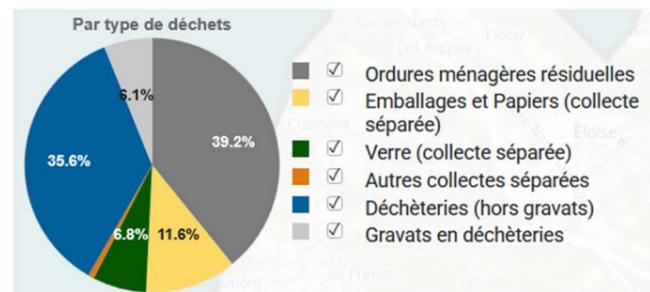
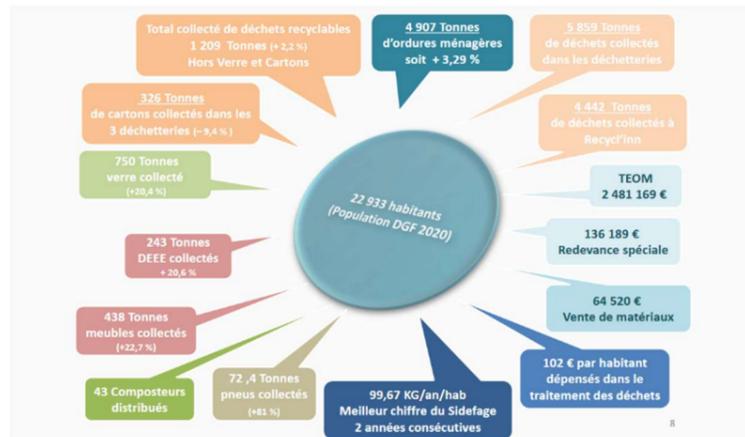


Figure 42 : Bilan du traitement des déchets sur le territoire (2020) et données de l'ATMO (2022)

**Energie**

Le territoire met en place des actions, notamment via son PCAET, afin d'accélérer l'usage des énergies renouvelables et inciter au ralentissement de la consommation d'énergie sur le territoire. Les objectifs concrets d'ici 2050 sont les suivants :

- Multiplier par près de 6 la production d'électricité à partir des énergies photovoltaïque et hydraulique par rapport à 2021.
- Multiplier par 3 la production de chaleur à partir de ressources renouvelables par rapport à 2021

En 2023, la filière de production principale mise en place était l'hydroélectricité. En effet, le territoire accueille le barrage de Génissiat et sa centrale hydroélectrique incorporée à l'ouvrage ont été construits sur le Rhône de 1937 à 1947, et ont été mis en service en 1948.

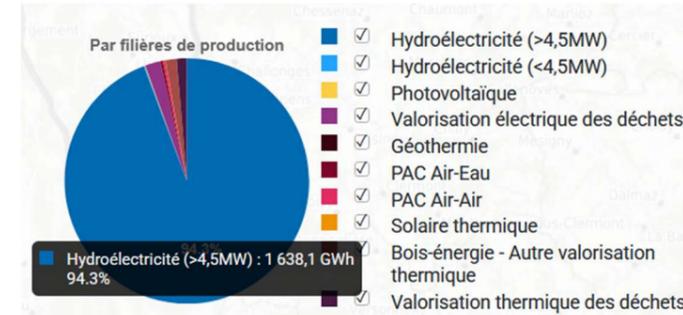
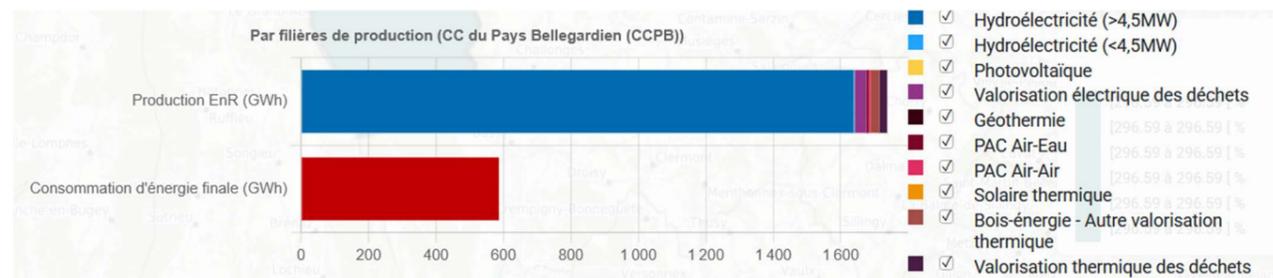


Figure 43 : Illustration de la répartition des modes de production d'énergie renouvelables sur le territoire en 2023

En 2015, ces modes de production étaient moins performants. On estime la puissance de production installée totale à 1 738 GWh contre 1 592 GWh.

Pays Bellegardien	MWh
Bois énergie	27 738
Solaire thermique	527
Eolienne	-
Hydraulique	1 466 853
PAC	4 949
Photovoltaïque	348
Val. Biogaz	56 730
Val. Déchets	34 604
<b>Total</b>	<b>1 591 748</b>

Figure 44 : Production d'ENR selon les filières (MWh) en 2015

Enfin, le territoire reste largement dépendant des énergies fossiles dans sa consommation totale.

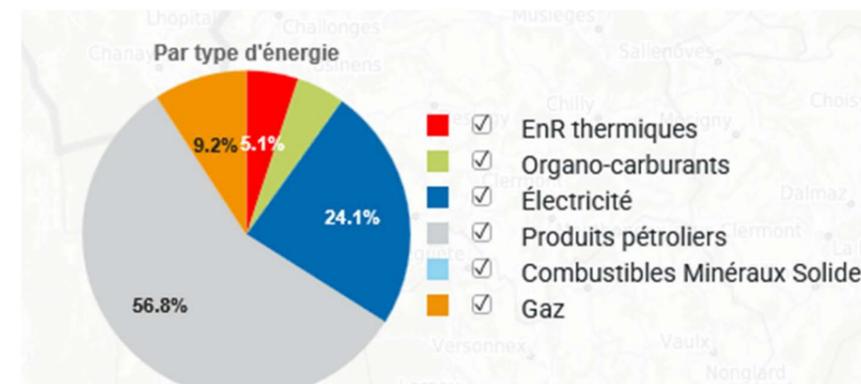
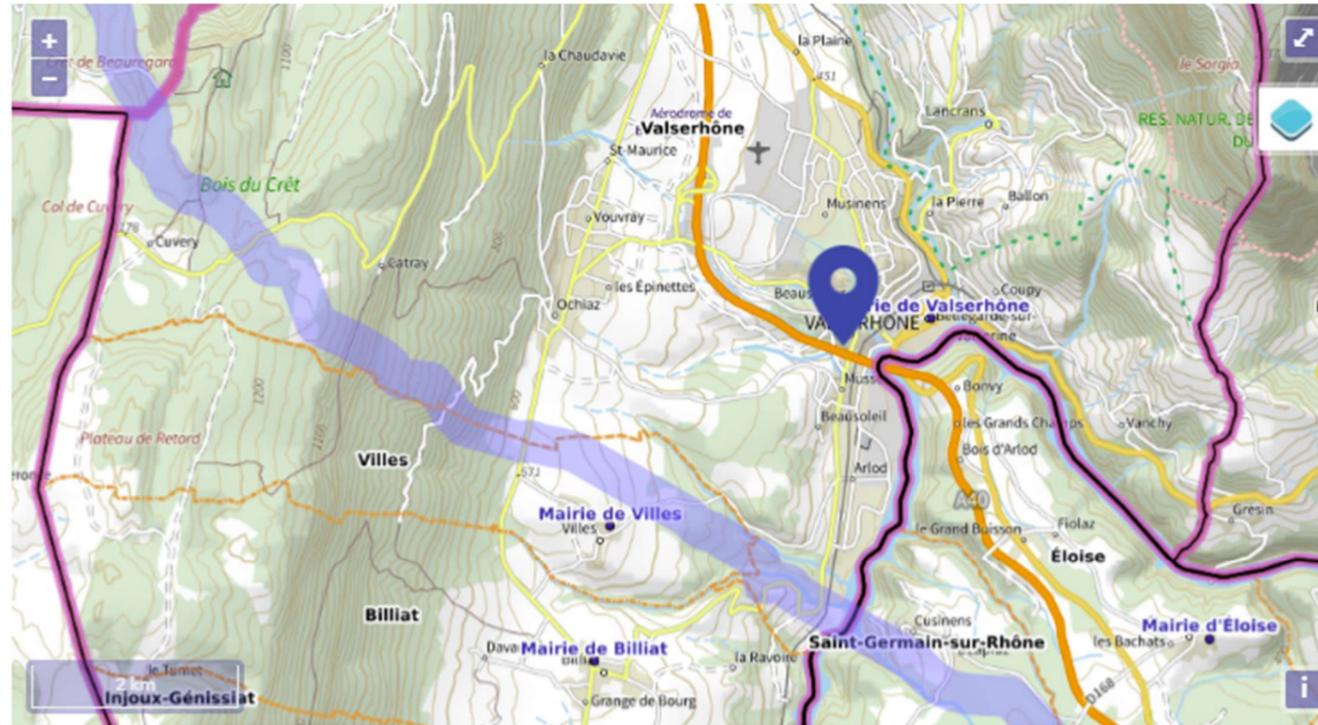


Figure 45 : Consommation énergétique du territoire en 2023

### 2.2.5.8. Risques technologiques

Le PLUi met en œuvre, à son échelle, les objectifs de prévention des risques et de réduction des vulnérabilités des personnes et activités, découlant localement de l'application des documents réglementaires en vigueur, mais aussi de sa politique globale de maîtrise des risques.

- Les secteurs 1 & 2 sont concernés par le risque lié au transport de matières dangereuses (TDM)



**Légende :**

- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

Figure 46 : Transport de Matières Dangereuses (TDM) (Source : Georisques)

- Les risques technologiques liés à la présence d'ICPE

- Secteur 1

La présence de deux ICPE sont implantées à proximité du secteur 01 :

- FAMY SAS : ICPE soumis à enregistrement / En exploitation / Non seveso ;
- ETS ARNAUD GODDET : ICPE soumis à enregistrement / En exploitation / Non seveso.



Ces ICPE font l'objet de réglementations spécifiques afin d'encadrer leur activité et les risques qu'ils représentent. L'exploitant doit respecter les prescriptions générales en matière de prévention des risques. A noter que l'OAP en vigueur sur ce secteur prévoit la relocalisation des deux ICPE afin de construire des logements et des commerces tout en permettant la réalisation d'un aménagement de mise en valeur de l'entrée de ville.

- Secteur 2

Le secteur concerné n'est impacté par aucune servitude d'utilité publique.

Sept ICPE sont recensées à proximité du site (entouré en rouge sur la carte suivante) :

- SIVALOR : ICPE soumis à autorisation / En exploitation / Non seveso.
- FAMY SAS : ICPE soumis à enregistrement / En fin d'exploitation / Non seveso.
- SOCIETE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE SAS : ICPE soumis à autorisation / En exploitation / Non seveso.
- POLIECO France SA / ICPE soumis à enregistrement / En exploitation avec titre / Non seveso.
- RIO TINTO (EX PECHINEY) : ICPE soumis à autorisation / En fin d'exploitation / Non seveso.
- SKW BELLEGARDE S.A.S : ICPE soumis à autorisation / En fin d'exploitation / Non seveso.
- Les granulées de la Valsérine qui est une ICPE soumis à déclaration / En exploitation / Non Seveso

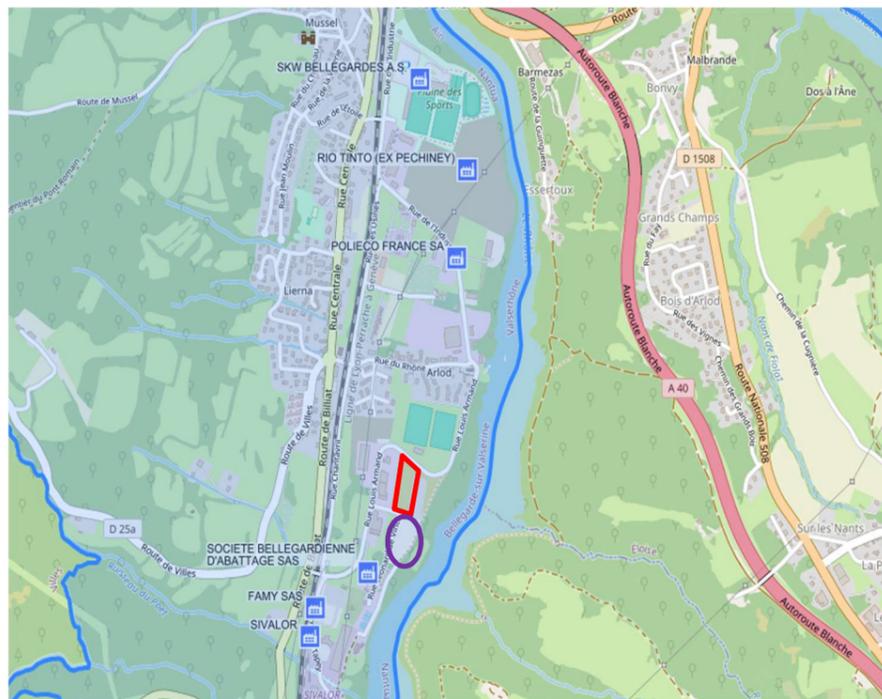


Figure 47 : ICPE Arlod (Source : Géorisques)

Ces ICPE font l'objet de réglementations spécifiques (règlementation des ICPE) afin d'encadrer leur activité et les risques qu'ils représentent. L'exploitant doit respecter les prescriptions générales en matière de prévention des risques.

Le secteur concerné par la modification n°3 s'implante en limite avec une zone d'accueil de gens du voyage. Les nuisances engendrées par l'extension du zonage UAi seront minimales vis-à-vis des populations de cette aire d'accueil puisque cette dernière est déjà limitrophe à la zone UAi sur sa limite sud. La zone UAi accueille de nombreuses activités. Le tableau suivant recense toutes les activités présentes sur la zone d'activité ARLOD :

SIRET	Raison sociale	Code NAF	Libellé NAF	Nom courant/Dénomination
80337680500013	SOCIETE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE	1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	SBA
88938955700014	RINALDI ANATOLE ROMAIN ALBERTO	8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	VISIBLYNET
88828552500026	ALLET KÉVIN FLORIAN	4941A	Transports routiers de fret interurbains	ALLET KÉVIN
76120109400031	BATIGESTION	4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	ESPACE REVETEMENTS
79264349600021	GRANULES DE LA VALSERINE	1629Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	GRANULES DE LA VALSERINE
94950114200069	SLR1	3511Z	Production d'électricité	CENTRALE PV DE VALSERHONE
32147085800036	BOUCHERIE CHAMOSSET	4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	BOUCHERIE CHAMOSSET

98093841900010	MESSIER ROUSSELLE MAGALIE CHRYSTELLE	1812Z	Autre imprimerie (labeur)	LES CREAS DE MAG
38770017200019	ELASTOTECH	2219Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	ELASTOTECH
95274498500138	SLR2	3511Z	Production d'électricité	OMBRIERE 1 PARKING PLAINE DES SPORTS
42197532700048	POLIECO FRANCE	2221Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	POLIECO FRANCE
88483343500024	LE SORGIA	4110D	Supports juridiques de programmes	LE SORGIA
30259089800623	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES	3811Z	Collecte des déchets non dangereux	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES
39495727800036	PXL SEALS	2219Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	PXL SEALS
48802188200011	KADIR HASSAN	3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	HK DECORATION
50251352600017	SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE BELLEGARDE	1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	S.E.G.A.B
52931202700012	ROCHETTE SEVERINE	9602B	Soins de beauté	SETOBEAUTY
94759184800017	KURUMAL ALAINA	7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	KURUMAL ALAINA
88490234700027	CAGLAR	4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	CAGLAR
58735027300492	IMPLID EXPERTISE CONSEIL	6920Z	Activités comptables	IMPLID EXPERTISE CONSEIL
76320082100026	PANCOSMA FRANCE SAS	1091Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	PANCOSMA FRANCE SAS
95274498500146	SLR2	3511Z	Production d'électricité	OMBRIERE 2 PARKING PLAINE DES SPORTS
40147127100023	SET FAUCIGNY GENEVOIS	3821Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux	SET FAUCIGNY GENEVOIS
52927033200016	LE MADDY'S	7010Z	Activités des sièges sociaux	LE MADDY'S
98447805700016	BARRAS BARRAS JOEL JEAN	6831Z	Agences immobilières	BARRAS JOEL
93787394100010	RINALDI PAYSAGES	8130Z	Services d'aménagement paysager	RINALDI PAYSAGES
81428700900025	C.M.V. VIANDES	1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	CMV

Tableau 3 : Tableau des sociétés présentes sur la zone d'activité ARLOD

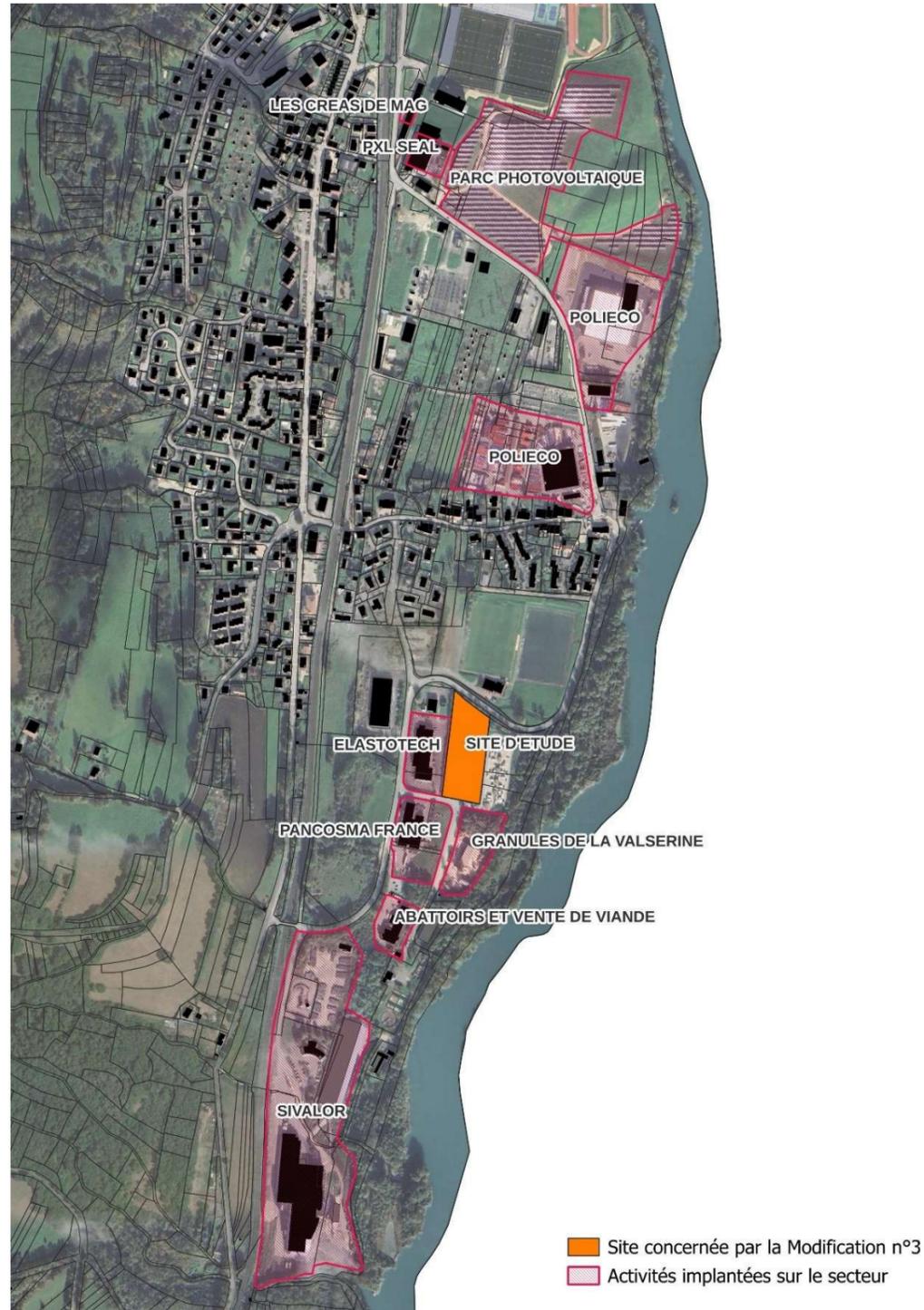


Figure 48 : Localisation des principales activités à proximité du site

L'entreprise Pancosma est de nature à émettre des nuisances olfactives. Pour le SIVALOR, les fumées que l'activité émet, sont de la vapeur d'eau, il n'y a donc aucune nuisance olfactive. Pour la STEP, quelques nuisances olfactives qui sont mineures comparées à l'entreprise Pancosma.

Pour les autres activités, la CCTV ne dispose d'aucune information particulière sur les potentielles nuisances. La CCTV n'a également eu aucun retour sur de potentielles nuisances.

## 2.3. Synthèse des enjeux

Il sera présenté, dans ce qui va suivre, une synthèse des enjeux du milieu récepteur, qui permettra de mettre en évidence les points forts et les faiblesses du territoire :

Composantes environnementales	Forces du territoire	Besoins	Faiblesses du territoire	Besoins
<b>Sols &amp; sous-sols</b>	Valserhône est située dans la vallée de la Michaille au pied de la partie jurassienne du département de l'Ain. Le territoire est marqué par un paysage de reliefs relativement penté, et fortement karstifié, au nord, et au milieu coule le Rhône.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contenir la vitesse de ruissellement et le transfert de pollution des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la qualité des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Minimiser l'imperméabilisation des sols</li> </ul>
<b>Paysage et patrimoine</b>	Paysages de reliefs remarquables façonnés par l'eau et offre des monuments naturels atypiques (les Pertes de la Valserine, le Pain de Sucre, les Marmites de Géant). Les paysages d'eau sont porteurs d'une spécificité propre au territoire largement revendiquée en particulier au travers de la marque « Terre Valserine ». Présence de monuments historiques, préservés par des prescriptions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver la qualité paysagère</li> <li>Veiller à l'insertion des nouveaux aménagements dans l'environnement bâti et naturel.</li> <li>Gérer les espaces et interfaces projets/naturels</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Redéfinir l'aménagement paysager et boisé des secteurs 1 et 2.</li> </ul>
<b>Milieux naturels &amp; biodiversité</b>	Présence de patrimoines naturels remarquables protégés par des mesures (ZNIEFF, ZH, Sites classés, inscrits, etc.). Les secteurs de modification sont toutefois situés hors zones réglementaires et d'inventaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages et la biodiversité</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Redéfinir l'aménagement paysager et boisé des secteurs 1 et 2.</li> </ul>
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>	Le territoire est situé au confluent de la Valserine et du Rhône, marqué par la présence de plusieurs masses souterraines. Les paysages d'eau sont porteurs d'une spécificité propre au territoire largement revendiquée en particulier au travers de la marque « Terre Valserine ». L'intercommunalité est gestionnaire du service de distribution de l'eau depuis 2020. Les derniers rapports de distribution montrent une nette amélioration du service de distribution. Le territoire est doté d'une Station de traitement des eaux usées de VALSERHÔNE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE d'une capacité nominale de 16 200Eh. Elle présente une conformité réglementaire équipement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur au nord et ouest du territoire est concerné par des karsts rendant les ressources en eaux vulnérables à la pollution.</li> <li>Adapter les projets en fonction des capacités des réseaux d'assainissement et de l'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PPRn constitue des contraintes dans l'urbanisation</li> <li>Conformité globale collecte et conformité réglementaire de performance non atteintes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la ressource en eau et éviter les pollutions en maîtrisant l'artificialisation (la gestion des eaux pluviales)</li> <li>Prendre en compte le PPRn</li> <li>Adapter les projets en fonction des capacités des réseaux d'assainissement et de l'eau potable</li> </ul>
<b>Déchets</b>	Un système intercommunal de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les projets en fonction de la gestion des déchets.</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les projets en fonction des capacités des servitudes</li> </ul>
<b>Qualité de l'air et Nuisances sonores et vibrations</b>	Qualité de l'air qualifiée de « bonne » sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter le projet aux contraintes et aux nuisances identifiées sur les sites, notamment les nuisances sonores et qualité de l'air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nuisances sonores associées aux déplacements et circulation et la proximité de l'aérodrome. Zones de bruits impactent le secteur 01.</li> </ul>	-
<b>Risques technologiques</b>	Présence d'ICPE sur le territoire non Seveso	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets ne se sont pas de nature à aggraver les risques technologiques présents sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'ICPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer toutes les servitudes d'utilité publique au PLU</li> </ul>
<b>Risques naturels</b>	PPRn permettant la gestion des risques d'inondation et mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et développer les éléments paysagers ou de voiries protégeant les secteurs bâtis</li> <li>Appréhender les risques d'inondation et les mouvements de terrains.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune soumise aux risques d'inondation et remontées de nappe, contraintes liées aux restrictions imposées par le PPRn</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir les projets loin des sources de risques</li> <li>Traduire la vulnérabilité du territoire aux différents risques et les tenir en compte en urbanisme en les intégrant au PLU</li> </ul>

## 2.4. Hiérarchisation des enjeux

### 2.4.1. Introduction

La « sensibilité » est la modulation du niveau d'enjeux en fonction des conséquences engendrées par la modification ou altération, positives ou négatives.

Le tableau suivant permet une hiérarchisation de l'enjeu en caractérisant le trio sensibilité, échelle de l'enjeu et marge de manœuvre du PLU :

Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure	Niveau d'enjeu
0 – Sensibilité nulle			0 : Négligeable
1 – Sensibilité faible : sujet moins prégnant, mais pris en compte de façon systématique	1 – Enjeu à l'échelle communale	1 – Marge de manœuvre faible	1 et 3 : Faible
2 – Sensibilité modérée : sujet important qui a contribué au choix des options	2 – Enjeu à proximité directe du projet	2 – Marge de manœuvre forte	4 et 6 : Modéré
3 – Sensibilité forte : sujet clé qui a fait l'objet de toutes les attentions dans la démarche ERC	3 – Enjeu inscrit au sein du projet	3 – Marge de manœuvre forte	7 et 9 : Fort

L'évaluation des critères cités ci-dessus a permis d'attribuer une notation allant de 2 à 9, au niveau d'enjeu de chacune des composantes environnementales analysées dans la présente évaluation, et ce de la manière suivante :

### 2.4.2. Milieu physique

Composante environnementale	Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU	Niveau d'enjeu
<b>Géographie</b> Le territoire est celui de la communauté de communes de Terre Valsérhône qui regroupe les 12 communes. S'étendant sur une superficie d'environ 225 km <sup>2</sup>	1	2	2	5
<b>Climat des marges montagnardes</b> , selon une étude du CNRS Valsérhône est située dans une zone de transition entre les régions climatiques « Jura » et « Alpes du nord », caractérisée par des étés chauds, des automnes souvent ensoleillés, des hivers assez rigoureux avec chutes de neige et des printemps brefs.	1	1	1	3
<b>Topographie</b> Le secteur se caractérise par un relief de moyenne montagne	2	3	1	6
<b>Pédologie</b> Les modifications concernent deux secteurs bien distincts dont un est utilisé dans la culture de l'orge. Il s'agit du secteur 1	1	1	1	3
<b>Géologie</b> Les enjeux sont modérés à faibles compte-tenu des aléas géologiques identifiés dans le territoire.	1	2	1	4

<b>Réseau hydrologique et hydrogéologique</b>	Des masses d'eau superficielles représentées par le Rhône et le Valserine	3	3	3	9
	Les caractéristiques karstiques de l'aire d'étude constituent des contraintes naturelles significatives quant à la disponibilité des ressources et la pollution.	3	3	3	9
<b>Les zones humides</b> Préserver ces espaces et leur qualité dans les années à venir		1	1	3	5

### 2.4.3. Risques naturels

Composante environnementale		Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure	Niveau d'enjeu
<b>Risque d'inondation</b> Le risque inondation et réglementé par le PPRn (portant sur Mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant) est révisé et approuvé le 03/04/2020. Le risque de remontée de nappe est localisé sur le secteur 02.	<b>Secteur 1</b>	0	1	2	3
	<b>Secteur 2</b>	1	3	2	6
<b>Eboulement ou chutes de pierres et de blocs et Glissement de terrain</b>		1	1	1	3
<b>Aléa retrait-gonflement des argiles</b> Le secteur est n°1 concerné par l'aléa « retrait/gonflement des argiles » exposé aux risques faibles à moyens. Le secteur n°2 est en zone blanche du PPRN.	<b>Secteur 1</b>	1	1	2	4
	<b>Secteur 2</b>	0	1	2	3
Risque sismique et risque radon		1	3	1	5

#### 2.4.4. Milieux naturels et biodiversité

Composante environnementale	Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU	Niveau d'enjeu
<b>Les zones réglementaires de protections et d'inventaire de la biodiversité</b> Le secteur n°1 se situe en dehors de tout périmètre de protection. Le secteur n°2 se situe en dehors de tout périmètre de protection. La modification n°3 ne va pas à l'encontre des orientations dictées par les organismes supra-communaux	1	1	3	5
<b>Continuités écologiques</b> Les secteurs concernés par la modification se situent au sein de la tâche urbaine. La carte des continuités écologiques n'identifie pas d'enjeux.	3	1	3	7
<b>Trame verte et bleue locale</b> Les secteurs concernés par la modification se situent au sein de la tâche urbaine. La déclinaison locale n'identifie pas d'enjeux spécifiques. Seul le secteur n°1 se situe à proximité de milieux agri-naturels, à noter que la présence de l'autoroute crée une fracture avec ces milieux.	3	1	3	7

#### 2.4.5. Patrimoine paysager et historique

Composante environnementale	Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU	Niveau d'enjeu
<b>Patrimoine paysager</b> Le territoire est caractérisé par une grande diversité des paysages : montagnards, ruraux ou urbains et industriels. La richesse du réseau hydrographique, en particulier la présence du Rhône et de la Valsérine, a façonné des paysages d'eau spécifiques.	2	2	2	6
<b>Patrimoine historique, culturel et bâti et archéologie</b> Les secteurs concernés par la modification se situent déjà dans des espaces bâtis ou à vocation d'urbanisation. Les deux secteurs se situent dans des zones à vocation d'activités, d'industrie ou encore d'équipements. Le patrimoine bâti y est négligeable.	0	1	1	2

#### 2.4.6. Milieu humain

Composante environnementale	Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure	Niveau d'enjeu
<b>Population et logement et activité économique</b> La commune de Valselhône connaît une évolution démographique constante depuis ces dernières années.	2	3	1	6
<b>Contexte agricole</b> Le secteur de la présente procédure se trouve à proximité immédiate de terrains agricoles qui seront conservés.	2	1	Secteur 1	4
			Secteur 2	2
<b>Occupation des sols</b> La présente procédure va changer l'occupation des sols pour y accueillir des aménagements. Néanmoins, ces projets s'inscrivent dans le cadre de l'OAP permettant la mise en œuvre la stratégie du P.A.D.D en articulation avec le dispositif réglementaire pour le secteur 1. Le secteur 2 est par ailleurs concerné par le dispositif réglementaire uniquement.	2	3	2	7
<b>Réseaux et infrastructures</b> Concernant les circulations, des voies existantes permettent de relier le secteur (ligne ferroviaire, (A40 et de la RD101), chemin interne, etc.).	2	2	Réseau ferroviaire	6
			Réseau routier (fort pour le secteur 1 et modéré pour le secteur 2)	7

## 2.4.7. Santé publique et commodité de voisinage

### 2.4.7.1. Nuisance sonore

Composante environnementale	Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU	Niveau d'enjeu
<b>Nuisances sonores</b> Le secteur n°1 est situé en zone D du périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport.	3	2	2	7
<b>Nuisances sonores</b>	Le secteur 1 est situé à proximité d'infrastructure routières bruyantes (A40 et de la RD101)	3	3	9
	Le secteur n°2 n'est pas concerné par des nuisances sonores spécifiques.	1	2	6

### 2.4.7.2. Qualité de l'air

Composante environnementale	Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure	Niveau d'enjeu
<b>Qualité de l'air</b> Tenir compte des nuisances et des prescriptions pour le développement urbain du territoire.	2	3	1	6
<b>Emissions lumineuses</b> Absence de réglementation adaptée à cette thématique	1	3	1	5

### 2.4.7.3. Enjeux relatifs à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre

Composante environnementale	Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure	Niveau d'enjeu
<b>Energie</b> Conserver une croissance démographique en cohérence avec les ressources du territoire.	3	3	1	7
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b> Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique	3	3	1	7

### 2.4.7.4. Enjeux relatifs aux Equipement collectifs

Composante environnementale	Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure	Niveau d'enjeu
<b>Gestion des déchets</b> Conserver une croissance démographique en cohérence avec les ressources du territoire.	1	1	1	3

<b>Alimentation en eau potable</b> Conserver une croissance démographique en cohérence avec les ressources du territoire.	1	1	1	3
<b>Assainissement</b> La commune de Valsèrhône dépend de la Station de traitement des eaux usées de VALSERHÔNE_BELLEGARDE-SUR-VALSERINE. En 2023, les données disponibles indiquent une surcharge de la station.	2	3	2	7
<b>Consommation des ressources</b>	1	1	1	3

### 2.4.7.5. Risques technologiques

Composante environnementale	Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU	Niveau d'enjeu
<b>ICPE</b> Présence d'ICPE à proximité des sites concernés par la modification n°3 du PLUiH.	1	1	1	3
<b>Transport de matières dangereuses (TDM)</b> Préserver les servitudes d'utilité publique	1	1	1	3
<b>Pollution des sols</b> Ne pas exposer les nouveaux usagers aux risques de pollution	1	1	1	3

## 4. Les incidences et mesures

### 4.1. Evaluation des incidences

La démarche « éviter – réduire – compenser » a bien évidemment pris en compte l'interaction entre le projet et ces enjeux : on appelle « sensibilité » la modulation du niveau d'enjeux en fonction des conséquences, positives ou négatives, que le projet est susceptible d'avoir sur chaque enjeu du territoire.

Importance de la sensibilité	Echelle de l'enjeu	Marge de manœuvre du PLU dans le cadre de la procédure
0 – Sensibilité nulle		
1 – Sensibilité faible : sujet moins prégnant, mais pris en compte de façon systématique	1 – Enjeu à l'échelle communale	1 – Marge de manœuvre faible
2 – Sensibilité moyenne : sujet important qui a contribué au choix des options	2 – Enjeu à proximité directe du projet	2 – Marge de manœuvre forte
3 – Sensibilité forte : sujet clé qui a fait l'objet de toutes les attentions dans la démarche ERC	3 – Enjeu inscrit au sein du projet	3 – Marge de manœuvre forte

La codification ci-dessous permet de donner un aperçu global des effets du projet sur chaque thématique, et lorsque des incidences contraires sont attendues, la classe retenue traduit la tendance dominante :

Evaluation des incidences du projet après application des mesures d'évitement
<b>Incidences positives significatives du projet</b>
Incidences résiduelles <b>nulles à non significatives</b>
Incidences résiduelles <b>faibles</b> grâce aux mesures de réduction retenues
Incidences résiduelles <b>modérées</b> faisant l'objet de mesures de compensation
Incidences résiduelles <b>fortes</b> faisant l'objet de mesures de compensation

### 4.2. Définition des mesures

La classification des mesures se base sur la séquence ERC :

- **ME : Mesure d'Evitement des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;**
- **MR : Mesure de Réduction des effets n'ayant pu être évités ;**
- **MC : Mesure de Compensation, lorsque cela est possible, des effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits, et qui sera complété par :**
  - **MA : Des Mesures d'Accompagnement ;**
  - **MS : Des Mesures de Suivi.**

La description de ces mesures sera accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des incidences identifiées au préalable.

### 4.3. Mise en place de la séquence ERC

La séquence « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) des impacts environnementaux s'applique à l'ensemble des composantes environnementales et de manière proportionnée aux enjeux.

Elle s'inscrit dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale.

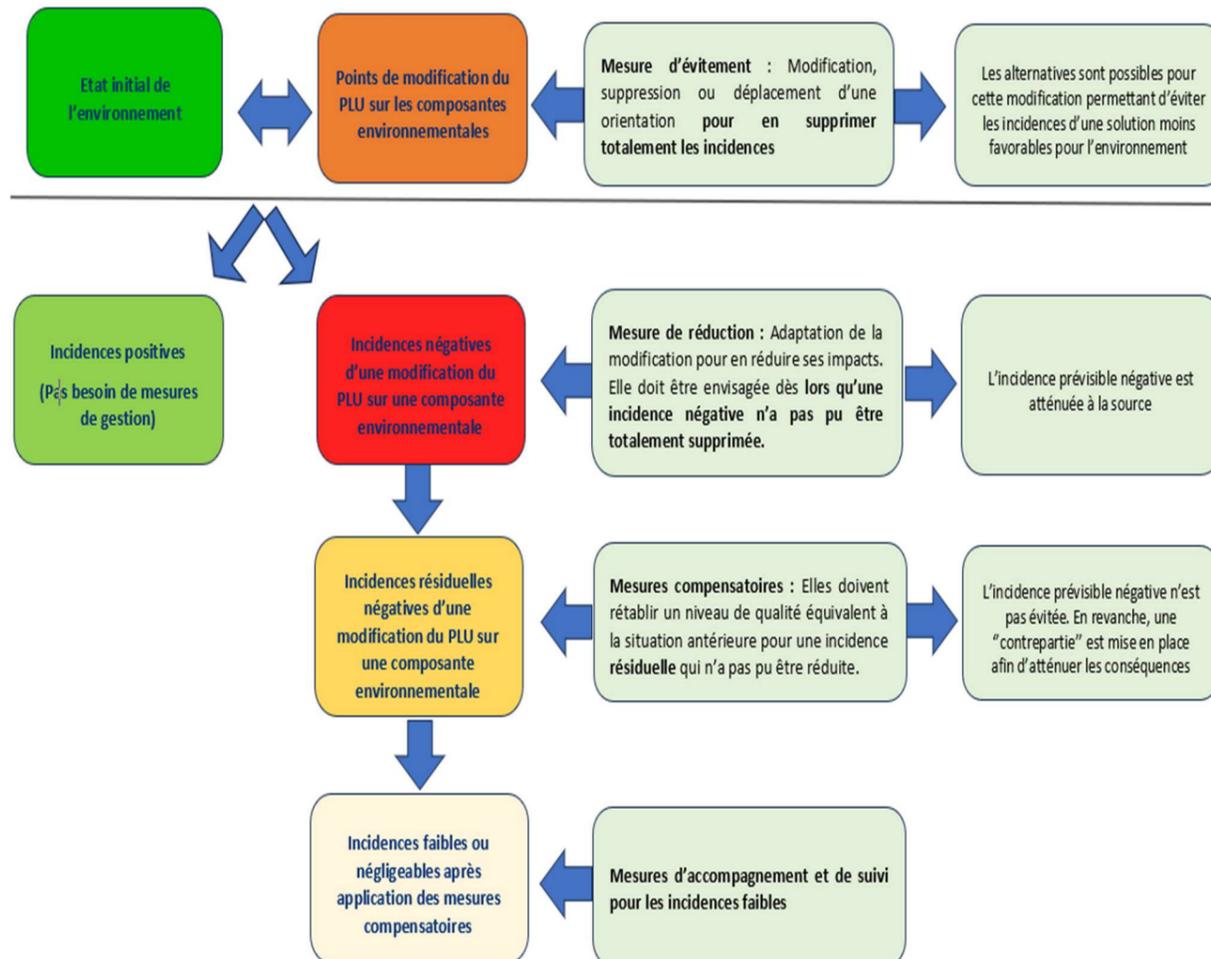
La démarche est guidée par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant en premier lieu d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis dans un second temps de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif, alors des mesures compensatoires sont proposer pour atténuer les effets attendus.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.

Il est rappelé, ci-après, quelques définitions :

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts
- **Mesures compensatoires** : elles doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.
- **Mesures d'accompagnement et de suivi** sont à mettre en place pour assurer le suivi des incidences résiduelles.



La première étape consiste à synthétiser la logique globale des modifications, à travers la nature et le secteur concerné. A cette fin, un effort de décryptage a permis d'identifier, pour chaque secteur, les dispositions ayant une portée significative sur les enjeux environnementaux, identifiés dans l'analyse de l'état initial. Sur la base de cet exercice, une analyse des effets prévisibles est établie pour chacune des thématiques :

1. Milieu physique (géographie et accessibilité, climat, géologie, pédologie, topographie, hydrographie et risques naturels) ;
2. Milieu naturel et biodiversité (périmètres d'inventaires et contractuels, habitats naturels, faune, flore, fonctionnalités écologiques) ;
3. Milieu humain (population et démographie, et socio-économie, occupation des sols et artificialisation) ;
4. Patrimoine paysager et urbain (contexte paysager régional et local) ;
5. Patrimoine culturel et archéologie (patrimoine bâti et archéologique) ;
6. Cadre de vie et santé humaine (ambiance sonore, qualité de l'air, pollution lumineuse, émissions de gaz à effet de serre) et commodités publiques (assainissement, eaux potables, gestion des déchets, énergie) et risques technologiques ;
7. Evaluation des incidences sur sites Natura 2000.

Figure 49 : La mise en place de la séquence ERC et accompagnement

## 4.4. Les incidences et mesures

### 4.4.1. Incidences sur le milieu physique

#### 4.4.1.1. Géographie et accessibilité

Enjeux de la Composante environnementale	Secteurs	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place des projets	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
Le territoire prend place dans un ensemble géographique prégnant et structurant à la croisée du Jura méridional et oriental. Son relief de moyenne montagne, permet de dégager des points de vue et panoramas larges qui changent d'aspect au grès des saisons (Panorama de Catray, point de vue depuis La Borne aux lions, vue sur le Rhône et la chaîne du Mont Blanc, etc.).	Secteurs 1 & 2	Modéré	Incidence faible par les modifications envisagées qui s'inscrivent sur un territoire soumis à la Loi montagne.	Faible	Le secteur 1 est identifié dans l'OAP En Ségiate intégré au PADD du PLUiH en vigueur. Le secteur 2 est identifié dans le zonage en zone Ue.	Les mesures présentes au PLU permettent de limiter les incidences sur ce volet	MR – 1 : Maintien d'un couvert herbacé. MR – 2 : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier.	Non significative

#### 4.4.1.2. Climat

Enjeux de la Composante environnementale	Secteurs	Enjeu	Incidences du projet sur la composante	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place des projets	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
La présente procédure ne présente pas d'impact sur le climat. A contrario, le projet s'implante sur un territoire disposant d'un fort taux d'ensoleillement.	Secteurs 1 & 2	Faible	Incidence non significative par les modifications envisagées qui s'inscrivent sur un territoire profitant d'un taux d'ensoleillement favorable.	Non significative	Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas de marge de manœuvre pour intégrer des mesures relatives au changement climatique.	Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.	MR – 1 : Maintien d'un couvert herbacé. MR – 2 : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier. MR – 3 : Veille météorologique en phase chantier permettra de prévenir les épisodes extrêmes et d'adapter les horaires du chantier.	Non significative

4.4.1.3. Topographie

Enjeux de la composante environnementale	Secteurs	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<p>La topographie du site est favorable à l'accueil de projets, objet de la présente modification.</p> <p>Le secteur 1 est toutefois marqué par des ravinements et des phénomènes d'érosion des sols</p>	Secteur 1	Modéré	<p>Incidence faible sur la topographie, car les modifications n'affectent pas la configuration topographique globale actuelle.</p>	<p>Faible</p>	<p>Le règlement écrit à inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillement et exhaussements du sol. Il est notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à la stabilité du terrain. Il indique notamment : « <i>La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain et la perturber au minimum.</i></p> <p><i>La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain</i> »</p> <p>L'OAP « En Ségiat » d'ores et déjà en vigueur sur le site prévoit sur ce volet relatif à l'adaptation des aménagements et des constructions à la déclivité du terrain.</p>	<p>Les mesures présentes au PLU permettent de limiter les incidences sur ce volet</p>	<p><b>MR - 4 :</b> Limitation des emprises et des opérations de chantier</p> <p><b>MR - 5 :</b> Adaptation technique des fondations.</p>	<p>Nulle/ non significative</p>
	Secteur 2	Faible			<p>Le règlement écrit à inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillement et exhaussements du sol. Il est notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à la stabilité du terrain. Il indique notamment : « <i>La construction doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain et la perturber au minimum.</i></p> <p><i>La répartition des niveaux doit être en concordance avec la pente naturelle du terrain</i> »</p>			

4.4.1.4. Incidences sur la pédologie

Enjeux de la Composante environnementale	Secteurs	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLU en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
Pédologie	<b>Secteur 1</b> : Sols des replats sur moraine wurmienne du Bugey, complexe hétérogène LAS, calcaires à hydromorphes, moyennement profonds. Ce secteur est cultivé pour produire de l'orge.  De plus, le secteur de projet est situé sur des zones de type estives landes entraînant donc une incidence modérée sur l'agriculture.	<b>Modéré</b>	Perturbation de l'intégrité et des fonctions de l'écosystème sol : Foisonnement des déblais, dégradation de la qualité physique et organique, suppression des apports annuels naturels de litières.	<b>Modérée</b>	Le règlement écrit et graphique du PLU classe les parcelles agricoles à proximité en zone A permettant donc de pérenniser les activités agricoles sur ces terrains.	<i>MR-PLU- 01 : Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de 0.3 pour le secteur 1.</i>  <i>MR-PLU-03 : Mise en place d'un coefficient de biotope par surface de 0,5 pour le secteur 1.</i>	<b>MR – 1</b> : Maintien d'un couvert herbacé. <b>MR – 2</b> : Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier. <b>MR – 4</b> : Limitation des emprises et des opérations de chantier	<b>Faible à Négligeable</b>
	<b>Secteur 2</b> : Sols des replats karstiques de calcaire dur, LAS, de profondeur irrégulière	<b>Faible</b>	Erosion des sols, causée par la mise en place du projet et tassement engendré par la circulation des engins de chantier.	<b>Faible</b>	-	<i>MR-PLU-02 : Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de 0.5 pour le secteur 2.</i>  <i>MR-PLU-04 : Mise en place d'un coefficient de biotope par surface de 0,3 dont 50% de ces 0,3 devra être constitué de pleine terre pour le secteur UEtF.</i>		

4.4.1.5. Géologie

Enjeux de la Composante environnementale	Secteurs	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<b>Géologie</b>  Le contexte géologique correspond à ...  La zone s'inscrit dans une zone de sismicité modérée.	<b>Secteur 1</b>  Le secteur est concerné dans sa partie occidentale par l'aléa de retrait/gonflement des argiles modéré et est faible dans le reste du secteur	<b>Modéré</b>	Arasement des affleurements géologiques modifiant la structure de la surface du sol, l'écoulement et / ou l'infiltration des eaux de surface et de sub-surface.	<b>Faible</b>	Le Plan Local d'Urbanisme ne dispose pas d'outils sur la thématique de la géologie. En revanche, le Plan Local d'Urbanisme propose des outils de prise en compte des aléas et risques géologiques (retrait-gonflement des argiles, sismique, etc.) – cf. composante risques naturels et technologiques.  Le PPRn ( <b>portant sur</b> Mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant) <b>est révisé et approuvé le 03/04/2020 puis rectifié le 24/04/2020.</b>	Les mesures présentes au PLU permettent de limiter les incidences sur ce volet	<b>MR – 6</b> : Adaptation des constructions aux aléas et risques naturels (risque sismique et l'aléa retrait/gonflement des argiles)	<b>Nulle</b>
	<b>Secteur 2</b>  Le site est concerné par l'aléa retrait/gonflement des argiles	<b>Faible</b>						

4.4.1.6. Incidences sur les masses d'eaux superficielles

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<b>Eaux superficielles</b> Les cours d'eau du territoire présentent globalement une bonne qualité. La Valsérine a d'ailleurs été labellisée première « rivière sauvage de France » en 2014 : Disponibilité de la ressource en eau sur le territoire	<b>Secteur 1</b> Le cours d'eau Bief Manant est situé à l'ouest et au sud, à quelques dizaines de mètres.	<b>Fort</b>	Risque de perturbations des écoulements superficiels Augmentation du coefficient de ruissellement et risque d'érosion du sol.	<b>Modérée</b>	Le règlement écrit et graphique du PLUiH préserve les cours d'eau par une prescription graphique au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement précise pour les deux zones l'interdiction des constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux	Les mesures présentes au PLU permettent de limiter les incidences et les ruptures des écoulements des eaux de ruissellement <i>MR-PLU-01 : Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de 0.3 pour le secteur 1.</i> <i>MR-PLU-02 : Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de 0.5 pour le secteur 2.</i> <i>MR-PLU-03 : Mise en place d'un coefficient de biotope par surface de 0,5 pour le secteur 1.</i> <i>MR-PLU-04 : Mise en place d'un coefficient de biotope par surface de 0,3 dont 50% de ces 0,3 devra être constitué de pleine terre pour le secteur UEt.</i>	MR – 1 : Maintien d'un couvert herbacé. MR – 7 : Suivi d'exécution des travaux hydrauliques puis suivi de chantier par un expert hydraulique après la préparation du sol et lors de la mise en place des aménagements.	<b>Modérée</b> MC – 01
	<b>Secteur 2</b> Il est situé à moins de 200 m du Rhône.	<b>Fort</b>		<b>Modérée</b>	<b>Modérée</b> MC – 01			
De nombreuses zones humides sont également répertoriées le long de la Valsérine, du Rhône et de la Semine. L'enjeu est de préserver ces espaces et leur qualité dans les années à venir.	<b>Secteur 1</b>	<b>Modérée</b>	L'étude loi Barnier a révélé la présence d'une eau stagnante qualifiant le site de zone humide. Néanmoins, la cartographie des zones humides effectives ne fait pas apparaître de zone à proximité du site	<b>Modérée</b>	L'article 4-9 du règlement du PLUiH prévoit une disposition sur des séparateurs d'hydrocarbure dans les espaces de stationnement. <b>Le règlement écrit précise « L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. »</b>			<b>Faible</b> MC – 01
	<b>Secteur 2</b>	<b>Modéré</b>	Les incidences sont modérées à cause de la proximité du secteur du Rhône.	<b>Modérée</b>				<b>Modérée</b> MC – 01

4.4.1.7. Incidences sur les masses d'eaux souterraines

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<p><b>Eaux souterraines</b></p> <p>Le territoire est inclus dans l'aquifère des calcaires du Jura méridional comprenant plusieurs systèmes aquifères.</p> <p>Ressource en eau d'origine karstique. La recharge est dépendante des précipitations. Cela induit des variations brutales du débit. Les réseaux karstiques du secteur sont vulnérables aux risques de pollutions diffuses d'origine agricole, etc.</p> <p>L'état quantitatif et qualitatif est globalement satisfaisant.</p>	Secteurs 1 & 2	Fort	<p>Ressources en eaux caractérisées par des variations brutales du débit ;</p> <p>Réseau karstique aggravant le risque de pollution des eaux souterraines ;</p> <p>Au niveau du secteur 2, les modifications permettant la mise en place de projet pourraient entrainer des impacts sur la qualité des eaux (tant superficielles que souterraines) à cause du risque de remontée de nappes.</p>	Modérée	<p>Le règlement écrit et graphique du PLUiH préserve les cours d'eau par une prescription graphique au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le règlement précise l'interdiction des constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux</p> <p>Le règlement inscrit : « <i>En limites des zones agricoles et naturelles, un traitement paysager végétal est exigé en accompagnement de la clôture et en lien avec les structures végétales observées (haies arbustives, arbres de haut jets, bosquets, ...).</i></p> <p><i>Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) devra prévoir un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle (rétention, infiltration, ...). Les possibilités d'infiltration à la parcelle devront être justifiées notamment une étude de perméabilité à l'endroit même de l'infiltration projetée. »</i></p>	Les mesures présentes au PLU permettent de limiter les incidences sur ce volet	<p><b>MR – 8</b> : Mesures de précaution vis-à-vis du risque de pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement de tous les engins de kit anti-pollution ;</li> <li>- Stockage des hydrocarbures dans un local étanche avec un système de rétention.</li> </ul> <p><b>MR – 3</b> : veille météorologique en phase chantier permettra de prévenir les épisodes extrêmes et d'adapter les horaires du chantier.</p> <p><b>MR – 9</b> : Respect des prescriptions vis-à-vis du pompage et rejet en phase définitive</p>	Modérée MC – 01

4.4.1.8. Risques et aléas naturels

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<b>Le risque d'inondation</b> par une crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau est règlementé par le PPRn révisé et approuvé le 03 avril 2020, révisé le 24/04/2020.	Secteurs 1 & 2	Modéré	Ravinement au droit des ravins et augmentation des ruissellements liée à la mise à nu des sols.  Prise en compte du risque d'inondation dans le choix des parcelles.	Nulle	Le Plan de Prévention des Risques Naturels est annexé au PLU en vigueur dans le tome « Servitudes d'Utilité Publique » et le règlement fait référence à ce risque.  Le règlement précise l'interdiction des constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux  Le règlement inscrit : « <i>En limites des zones agricoles et naturelles, un traitement paysager végétal est exigé en accompagnement de la clôture et en lien avec les structures végétales observées (haies arbustives, arbres de haut jets, bosquets, ...).</i>  <i>Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) devra prévoir un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle (rétention, infiltration, ...). Les possibilités d'infiltration à la parcelle devront être justifiées notamment une étude de perméabilité à l'endroit même de l'infiltration projetée.</i> »	Les mesures présentes au PLU permettent de limiter les incidences sur ce volet	MR – 10 : Dispositifs de mise en sécurité et de protection du site	Nulle
<b>Mouvement de terrains</b> Eboulement ou chutes de pierres et de blocs et Glissement de terrain	Secteurs 1 & 2	Faible	Les modifications ne risqueront pas d'aggraver le risque de mouvement de terrain.	Faible	Le Plan de Prévention des Risques Naturels est annexé au PLU en vigueur dans le tome « Servitudes d'Utilité Publique » et le règlement fait référence à ce risque.	Les mesures présentes au PLU permettent de limiter les incidences sur ce volet	MR – 4 : Limitation des emprises et des opérations de chantier  MR – 11 : Adaptation du plan masse aux zones d'aléas naturels	Non significative
Le secteur de projet de la présente procédure est inscrit dans un secteur « d'exposition modérée » par rapport à l'aléa retrait-gonflement des argiles.	Secteurs 1 & 2	Modéré	Le projet de la présente procédure est inscrit dans un aléa modéré au retrait-gonflement des argiles. Néanmoins, l'incidence est réduite en raison de l'intégration de l'aléa dans la conception du projet en respectant les prescriptions constructives (étude géotechnique) réduisant donc l'impact de celui-ci.	Modérée	Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas une marge de manœuvre supplémentaire pour limiter le risque aléa-retrait gonflement des argiles.	Les mesures présentes au PLU permettent de limiter les incidences sur ce volet.	MR – 11 : Adaptation du plan masse aux zones d'aléas naturels	Faible
<b>Risques sismique</b>	Secteurs 1 & 2	Modéré	Pas d'aggravation du risque (incidences liées à l'arrêt du chantier)	Faible	En l'absence d'incidence significative, aucune mesure n'est envisagée.	-	MR – 6 : Adaptation des constructions aux aléas et risques naturels	Non significative
<b>Risque Radon</b> Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau.	Secteurs 1 & 2	Modéré	L'exposition prolongée pourrait aggraver le risque de développement du cancer du poumon	Faible	Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.	Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.	-	Faible
<b>Risques météorologiques</b>	Secteurs 1 & 2	Faible	A court, moyen et long terme : Pas d'aggravation du risque mais conséquence sur l'activité.	Non significative	Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène	Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène	MR – 3 : Veille météorologique en phase chantier permettra de prévenir les épisodes extrêmes et d'adapter les horaires du chantier.	Non significative

#### 4.4.2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le territoire est couvert de milieux ouverts, de massifs boisés, de pelouses sèches, de pelouses d'altitude, de monts et de vallées. Ces espaces présentent un intérêt écologique généralement fort :

- Le patrimoine naturel est inventorié et protégé au travers de deux réserves naturelles (régionale et nationale), 3 sites de réseaux Natura 2000, 19 Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS). Rappelons aussi le Nord du territoire est inclus au PNR du Haut-Jura. L'enjeu est de protéger et valoriser ces sites reconnus.
- Le caractère exceptionnel du territoire est également reconnu par la qualité de ses eaux et son maillage hydrographique (le Rhône et ses affluents). L'enjeu est de veiller à ce que les aménagements humains ne viennent pas altérer cette qualité.
- Les milieux humides et le réseau karstique jouent un rôle structurant et constituent des réservoirs de biodiversité de premier plan. Plus globalement, le territoire se caractérise par une forte perméabilité des espaces, lui assurant une bonne fonctionnalité écologique. L'enjeu est de préserver cette fonctionnalité en prenant en compte dans l'aménagement humain, le rôle de la trame verte et bleue.

L'aménagement des zones de rejet des Stations de Traitement des Eaux Usées, l'amélioration de l'autoépuration des cours d'eau (politique de renaturation) et l'amélioration de la continuité écologique (notamment avec la mise en œuvre des trames vertes et bleues et des projets de renaturation), participeront à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<p>Bonne connaissance de la biodiversité du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grande diversité des habitats sur le territoire ;</li> <li>- Flore patrimoniale riche, inventoriée et en partie préservée dans les zones protégées ;</li> <li>- Le territoire est traversé par un couloir migratoire pour l'avifaune. Une richesse faunistique liée à la richesse des milieux naturels, particulièrement en chauves-souris et oiseaux ;</li> <li>- Des espèces aquatiques intéressantes, présentes dans les rivières principales</li> </ul>	Secteurs 1 & 2	Fort	<p>Incidences modérées par la mise en place de modification dans des zones urbaines, déjà anthropisées.</p> <p>Un évitement et une mise en défens des zones naturelles ont été pris en compte dans le choix des parcelles.</p> <p>Les modifications vont potentiellement créer une fragmentation du continuum naturel.</p> <p>Les modifications pourraient engendrer en phase de projet des impacts sur les fonctionnements écologiques entre le site et les zones natura2000. Ces impacts doivent faire l'objet de mesures spécifiques en phase projet.</p>	Modéré	<p>ME : Le règlement écrit et graphique du PLU protège les zones humides (milieux naturels) dans le règlement au travers de sous-secteurs Nzh et Azh interdisant toutes constructions qui porteraient atteinte au fonctionnement des cours d'eau afin de préserver la continuité écologique (trame bleue).</p> <p>ME : Le PLUiH décline au travers d'une OAP Trame Verte et Bleue (TVB) les principes d'aménagement pour la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques dans les secteurs de développement stratégique.</p> <p>Le règlement précise l'interdiction des constructions, remblais et dépôts de matériaux situés à moins de 10 m de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux du bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux.</p> <p>Le règlement écrit inscrit : « Les arbres de hautes tiges seront plantés à concurrence de 10% minimum des espaces de pleine terre et d'un arbre pour 8 places de stationnement</p> <p>Les talus boisés existant, les haies et murets traditionnels existants constituent des clôtures à entretenir. »</p> <p>Par ailleurs, l'OAP « en Ségiate » inscrit la création de zone tampon, de transition par le biais de franges paysagères le long des axes routiers et autoroutiers et entre les différents espaces (résidentiel, commerciaux, etc.)</p>	<p>MR-PLU- 01 : Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de 0.3 pour le secteur 1.</p> <p>MR-PLU-02 : Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de 0.5 pour le secteur 2.</p> <p>MR-PLU-03 : Mise en place d'un coefficient de biotope par surface de 0,5 pour le secteur 1.</p> <p>MR-PLU-04 : Mise en place d'un coefficient de biotope par surface de 0,3 dont 50% de ces 0,3 devra être constitué de pleine terre pour le secteur UEt.</p>	<p>MR – 12 : L'adaptation du calendrier des travaux et de chantier à la phénologie des espèces locales permettra de limiter fortement le risque de destruction de nichées dans les boisements défrichés dans le cadre du projet ou le dérangement des populations alentours en période de reproduction.</p> <p>MR – 13 : Conserver le libre passage des espèces (corridors écologiques) au centre de la zone d'étude immédiate du projet.</p> <p>MR – 14 : La prise en compte des arbres ou plantations existantes permet d'éviter les incidences négatives sur la dynamique écologique et la biodiversité.</p> <p>Les essences locales sont favorisées</p>	Modéré MC – 02

#### 4.4.3. Contexte paysager et patrimoine urbain

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Niveau d'enjeu	Incidences de la procédure en cours	Niveau d'incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<b>Contexte paysager</b> La préservation de la mosaïque des paysages et maîtrise de la pression exercée par la densification.	<b>Secteur 1</b> Site s'insérant dans un site cultivé (orge), et induira un changement de vocation	Modéré	L'impact paysager du secteur n°1 sera limité puisque des linéaires arborés au sud et à l'ouest du site constituent des écrans naturels d'environ 20 mètres de haut à toute saison ; Incidences modérées par la densification, qui menace la cohérence des aménagements et les ensembles urbains.  La densification menace également la cohérence des aménagements et les ensembles urbains ;	Modérée	Les TVB sont intégrées dans le PLUiH L'OAP « en ségiat » d'ores et déjà en vigueur sur le site prévoit : - Création de cœurs d'îlots paysagers entre les éléments bâtis, - l'adaptation des aménagements et des constructions à la déclivité du terrain et favoriser les toitures végétalisées permettant de garantir l'intégration des constructions dans le paysage. - La création de zone tampon, de transition par le biais de franges paysagères le long des axes routiers et autoroutiers et entre les différents espaces (résidentiel, commerciaux, etc.) - Une prise en compte des vues remarquables sur le grand paysage et mise en évidence de cônes de vues dans le cadre de projets d'aménagements, d'installations et de constructions  Le règlement écrit a inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillements et exhaussements du sol. Il est notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à l'environnement existant. Ils devront également s'assurer d'une intégration paysagère optimale.  Le règlement écrit précise : « <i>En cas de soutènement et d'encrochements, ces derniers doivent avoir une hauteur limitée et s'accompagner d'un traitement paysager.</i> »  <i>Les talus boisés existant, les haies et murets traditionnels existants constituent des clôtures à entretenir.</i>  <i>En limites des zones agricoles et naturelles, un traitement paysager végétal est exigé en accompagnement de la clôture et en lien avec les structures végétales observées (haies arbustives, arbres de haut jets, bosquets, ...). »</i>	Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.	MR – 15 : Mesure de réduction relative à l'insertion paysagère en phase de projet	Modérée MC – 04
	<b>Secteur 2</b> Site s'insérant dans un contexte déjà urbanisé	Faible	L'impact paysager du secteur n°2 sera plus important puisque qu'actuellement aucun élément naturel ne vient limiter la visibilité du site. Le secteur est entouré de perspectives sur le grand paysage principalement composés de massifs montagneux, collines et espaces forestiers.  Néanmoins l'impact paysager de ce secteur est à nuancer puisque, actuellement, les constructions sont autorisées jusqu'à 15 mètres de hauteur. La modification n°3 introduit un changement de zonage de UE vers UAi qui permet une hauteur de 18 mètres et de 20 mètres pour les constructions types silo. De fait, la procédure de modification donne la possibilité d'ajouter 1 étage à ce qui était déjà possible.	Modérée	Les TVB sont intégrées dans le PLUiH  Le règlement écrit a inscrit des règles afin d'encadrer strictement les affouillements et exhaussements du sol. Il est notamment inscrit que ces derniers ne devront pas porter atteinte à l'environnement existant. Ils devront également s'assurer d'une intégration paysagère optimale.  Le règlement écrit précise : « <i>En cas de soutènement et d'encrochements, ces derniers doivent avoir une hauteur limitée et s'accompagner d'un traitement paysager.</i> »  <i>Les talus boisés existant, les haies et murets traditionnels existants constituent des clôtures à entretenir.</i>  <i>En limites des zones agricoles et naturelles, un traitement paysager végétal est exigé en accompagnement de la clôture et en lien avec les structures végétales observées (haies arbustives, arbres de haut jets, bosquets, ...). »</i>		MR – 15 : Mesure de réduction relative à l'insertion paysagère en phase de projet	Faible

Comme en démontre la modélisation 3D ci-contre, la hauteur pourrait avoir un impact sur le grand paysage par la suppression de vues paysagères sur les massifs et collines alentours. Néanmoins, le règlement de la zone prévoit plusieurs dispositions permettant de garantir une intégration qualitative des projets dans leur environnement. Il s'agit en particulier des dispositions visant la conservation des perspectives monumentales. A titre d'exemple, le règlement de la zone UA & AUA inscrit les règles suivantes :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Lorsqu'un projet est délibérément de nature à modifier fortement le site existant, ou à créer un nouveau paysage, et en particulier dans le cas d'une expression architecturale résolument contemporaine, ou encore lorsqu'il justifie d'une cohérence dans la mise en œuvre de solutions écologiques ou d'économie d'énergie, l'aspect des constructions peut être apprécié en fonction de son insertion dans le site et dans le paysage. Le demandeur ou l'auteur du projet doit alors justifier de la cohérence, de la recherche architecturale et de la concordance avec le caractère général du site. »

La municipalité est donc en mesure de s'opposer aux projets qui remettraient en cause l'harmonie paysagère du site ou omettraient la réalisation d'un travail d'insertion au sein du grand paysage. Il reste à noter que le secteur concerné par la modification n°3 (secteur 2) est d'ores et déjà limitrophe à une vaste zone UAi avec de nombreux bâtiments existants, de différentes hauteurs. Ainsi, le projet de modification n°3 concernant le secteur UAi n'aura pas vocation à impacter le paysage local et le grand paysage plus que ce que le secteur UAi permet déjà.

Également, la zone UAi est une zone à vocation industrielle et logistique qui implique, de ce fait, l'implantation de bâtiments ayant des hauteurs et des superficies importantes. La localisation du secteur UAi vis-à-vis des zones urbaines à vocation d'habitat permet déjà de réduire les impacts paysagers vis-à-vis des habitants. Les zones industrielles sont éloignées des zones d'habitat ce qui permet de ne pas impacter les vues sur les grands paysages depuis le centre urbain.

À noter également que le passage de 15 mètres à 18 mètres de hauteur permet la réalisation d'un étage supplémentaire sur les bâtiments, ce qui, au regard des paysages alentours, n'augmente pas de manière significative les impacts paysagers qu'aurait eu un bâtiment de 15 mètres uniquement dans la zone.

Le site d'étude est localisé dans la vallée, à proximité immédiate des zones urbaines et de grands axes de circulations qui encerclent ces zones. Le site est principalement notable depuis le belvédère du Catray, localisé sur le plateau de retord. Les vues depuis le nord et l'est sont quasiment nulles du fait de l'urbanisation préexistante aux abords du site. Enfin, le site ne sera pas vu depuis les entrées de ville, notamment depuis l'axe autoroutier en raison des boisements qui l'encerclent. Les vues depuis le grand paysage restent donc très limitées.

ETAT DE REFERENCE (secteur 2)	ETAT BATIMENT 15M (secteur 2)
	
ETAT BATIMENT 18M (secteur 2)	ETAT BATIMENT 18M (secteur 1)
	

Photo 12 : Modélisation de l'implantation d'un bâtiment dans les paysages

#### 4.4.4. Incidences sur le patrimoine historique

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<p><b>Patrimoine culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site patrimonial remarquable (SPR)</li> <li>- Patrimoine historique</li> <li>- Sites remarquables</li> </ul> <p>Préserver les sites touristiques et les activités de loisirs pour les générations futures.</p> <p>Les secteurs concernés par la présente procédure sont éloignés des périmètres de protection au titre des abords des Monuments Historiques ainsi que du site inscrit.</p> <p>Monument aux morts à Valselhône et ne présente pas de co-visibilité</p>	Secteurs 1 & 2	Faible	Aucune Incidence en raison de l'éloignement des secteurs, objets de la présente modification, des sites inscrits et de l'éloignement des périmètres de protection des abords des monuments historiques.	Non significative/ Nulle	<p>Le petit patrimoine fait déjà l'objet d'une protection dans le PLUiH en vigueur obligeant donc la conservation, la mise en valeur ou la requalification de ces bâtisses.</p> <p>Les servitudes inscrites en annexes du PLUiH permettent de grandir leur préservation.</p>	Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.	<b>MR – 15 : Mesure de réduction relative à l'insertion paysagère en phase de projet</b>	Non significative/ Nulle
<p><b>Patrimoine archéologique</b></p> <p>Zone de présomption archéologique</p> <p>Préserver les sites touristiques et les activités de loisirs pour les générations futures.</p>	Secteurs 1 & 2	Faible	En l'absence d'incidence, aucune mesure de gestion n'est requise	Non significative/ Nulle	Les servitudes inscrites en annexes du PLUiH permettent de grandir leur préservation.	Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.	<b>MR – 15 : Mesure de réduction relative à l'insertion paysagère en phase de projet</b>	Non significative/ Nulle

#### 4.4.5. Incidences sur le milieu humain

##### 4.4.5.1. Incidences sur la Population et contexte socio-économique

Les incidences tendancielle de la procédure en cours sont positives et contribueront au développement du contexte socio-économique.

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidence	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<b>Population jeune</b> : Le nombre d'habitants à Valselhône est passé de 21 641 en 2015 à 21 796 en 2021, soit une augmentation de 0.7%.	Secteurs 1	Faible	Le secteur 1 ayant comme vocation l'accueil d'un hôtel, ce dernier n'aura pas d'incidence sur ce volet	Positive	Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.	En l'absence d'incidences négative, aucune mesure de gestion n'est requise	MR – 16 : Concevoir les aménagements cohérents, durables et résilients face aux risques naturels et les changements climatiques.	Positive
	Secteurs 2	Fort	Les incidences sont positives car ces modifications permettront de couvrir un besoin en logement et d'accueillir de nouveaux usagers. Ce point répond à l'objectif de diversification des typologies d'habitat, répondant à un besoin en matière d'accueil des gens du voyage et d'accompagnement dans leur processus de sédentarisation.					
<b>Activités socio-économiques</b> La catégorie socioprofessionnelle est dominée par des employés et ouvriers. Les agriculteurs représentent 0.4%	Secteurs 1 & 2	Faible	Création d'emplois directs et indirects (retombées positives sur l'économie locale).	Positive	Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.	En l'absence d'incidences négative, aucune mesure de gestion n'est requise	En l'absence d'incidences négative, aucune mesure de gestion n'est requise	Positive
<b>Activités touristiques</b> : Le territoire offre une variété de paysages exceptionnels, au centre d'une zone d'attraction touristique incontestée.	Secteurs 1 & 2	Faible	Le secteur de la présente procédure se trouve à proximité immédiate de terrains agricoles qui seront conservés. Le secteur 2 est situé près de complexes sportifs.	Non significative	Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.	En l'absence d'incidences négative, aucune mesure de gestion n'est requise	MR – 17 : mettre en place des dispositifs de limitation des nuisances générées par les travaux	Nulle/Non significative
<b>Activités agricoles</b>	Secteur 1	Faible	Incidence par la destruction de l'activité agricole exercée dans le secteur (culture d'orge) ainsi que l'usage pastoral du site, gêne : vis-à-vis des exploitants agricoles riverains avec lors de l'acheminement et l'évacuation des matériaux par les voies communales.	Faible	Le règlement écrit et graphique du PLUiH classe les parcelles agricoles à proximité en zone A permettant donc de pérenniser les activités agricoles sur ces terrains.	Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.	MR – 17 : mettre en place des dispositifs de limitation des nuisances générées par les travaux	Nulle/Non significative
	Secteur 2	Faible à très faible	Incidence faible de la présente procédure compte-tenu de l'éloignement du projet par rapport aux parcelles agricoles cultivées. De plus, la parcelle concernée par le projet n'est pas cultivée.	Non significative	Le règlement écrit demande un traitement spécifique des zones en lisières des espaces agricoles	Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.	-	Nulle/Non significative

#### 4.4.6. Incidences sur l'occupation des sols

Les impacts des pressions exercées par l'artificialisation des sols menacent, à termes, le risque d'inondation et la création d'îlots de chaleur.

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<b>Occupation des sols</b> Veiller à la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune en limitant la consommation d'espace des nouveaux projets.	Secteurs 1	Fort	Les secteurs sont déjà urbanisés ou inclut au sein d'une OAP prévoyant leur urbanisation. La présente modification n'aura qu'une incidence modérée sur l'occupation du sol.	Modérée	Les secteurs sont déjà urbanisés ou inclut au sein d'une OAP prévoyant leur urbanisation.	<i>MR-PLU- 01 : Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de 0.3 pour le secteur 1.</i>  <i>MR-PLU-02 : Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol de 0.5 pour le secteur 2.</i>  <i>MR-PLU-03 : Mise en place d'un coefficient de biotope par surface de 0,5 pour le secteur 1.</i>  <i>MR-PLU-04 : Mise en place d'un coefficient de biotope par surface de 0,3 dont 50%de ces 0,3 devra être constitué de pleine terre pour le secteur UEtf.</i>	MR – 4 : Limitation des emprises et des opérations de chantier.	Modérée MC – 03
	Secteurs 2		La présente modification n'aura qu'une incidence modérée sur l'occupation du sol.  Incidence modérée par le changement d'occupation de sol (création de sous-secteur qui accueillera des installations et constructions) et l'accentuation du phénomène des îlots de chaleur.					

#### 4.4.7. Incidences sur les réseaux et infrastructures

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Niveau d'enjeu	Incidences de la procédure en cours	Niveau d'incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures de réduction de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
Réseau ferroviaire et aéroport Le PEB estime à une trentaine le passage d'aéronef sur l'aéroport.	Secteur 1	Modéré	Les nuisances sonores sont limitées et considérées comme ayant l'impact le plus faible au PEB en vigueur.	Faible	Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH	Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH	MR - 19 : Mettre en place mesures relatives à l'isolation des façades.	Nulle/non significative
	Secteur 2	Faible	Les nuisances sonores sont faibles du fait de l'éloignement du site des axes routiers.	Faible	Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH	Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH	MR - 19 : Mettre en place mesures relatives à l'isolation des façades.	Faible
Réseau routier	Secteur 1	Fort	Concernant l'accessibilité, les présentes modifications entraineront une augmentation mesurée des flux	Faible	Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH	Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH	MR - 18 : Des accès devront être créés ou requalifiés pour maintenir les flux.	Faible
	Secteur 2	Modéré	Les présentes modifications entraineront une légère augmentation des flux qu'il conviendrait de quantifier en phase de projet. Les in	Faible	Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH	Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH	MR - 19 : Mettre en place mesures relatives à l'isolation des façades.	Faible

#### 4.4.8. Santé publique et commodité de voisinage

##### 4.4.8.1. Incidences sur l'ambiance sonore

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Niveau d'enjeu	Incidences de la procédure en cours	Niveau d'incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures ERC de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
Nuisances sonores dues à l'aéroport Le secteur n°1 est situé en zone D du périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport.	Secteur 1	Modéré	Incidence faible de la présente procédure sur l'aéroport.	Faible	Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH			Nulle/non significative
	Secteur 2	Nulle	Incidence nulle de la présente procédure sur l'aéroport.	Nulle				
Nuisances sonores dues au trafic routier Le site est également situé à proximité d'infrastructure routières bruyantes (A40 et de la RD101)	Secteur 1 Ce secteur s'insère près des voies de circulations existantes et est concerné une étude de dérogation de la loi Barnier	Fort	Incidence forte, liée à l'exposition des futurs usagers aux agents de pollution le long des axes routiers.	Forte	Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas une marge de manœuvre supplémentaire pour limiter les nuisances sonores.  L'OAP « en Ségiat » inscrit la création de zone tampon, de transition par le biais de franges paysagères le long des axes routiers et autoroutiers et entre les différents espaces (résidentiel, commerciaux, etc.)	Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.	MR - 18 : Des accès devront être créés ou requalifiés pour maintenir les flux.  MR - 19 : Mettre en place mesures relatives à l'isolation des façades.	Modérée
	Secteur 2 La présente procédure est éloignée des voies de circulations existantes.	Faible	Incidences faibles car les modifications augmenteront significativement les nuisances sonores sur la commune.	Faible	Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas une marge de manœuvre supplémentaire pour limiter les nuisances sonores.			Faible

4.4.8.2. Incidences sur la qualité de l'air

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures ERC de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
Qualité de l'air	Secteur 1	Modéré	La présente procédure augmentera potentiellement le nombre de personnes exposées aux pollutions atmosphériques. La qualité de l'air a un impact direct sur la santé notamment pour les usagers les plus fragiles (jeunes enfants, personnes âgées ou malades) Incidences modérées engendrées par une augmentation des émissions de gaz à effet de serre par la présente procédure et permettra la mise en place d'aménagements à usage commercial.	Modérée	Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas de marge de manœuvre pour intégrer des mesures relatives à l'amélioration de la qualité de l'air. Le POA du PLUiH prévoit des orientations spécifiques en matière de rénovation énergétique, lesquelles ont un effet notamment sur l'émission de polluants atmosphériques. L'OAP « en Ségat » inscrit la création de zone tampon, de transition par le biais de franges paysagères le long des axes routiers et autoroutiers et entre les différents espaces (résidentiel, commerciaux, etc.)	Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.	MR – 20 : Mettre en place des dispositifs de limitation des nuisances liées au fonctionnement des opérations d'ensemble.	Faible
	Secteur 2	Modéré	Incidences modérées engendrées par une augmentation des émissions de gaz à effet de serre par la présente procédure et permettra la mise en place d'aménagements à usage d'habitation.	Modérée	Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas de marge de manœuvre pour intégrer des mesures relatives à l'amélioration de la qualité de l'air. Le POA du PLUiH prévoit des orientations spécifiques en matière de rénovation énergétique, lesquelles ont un effet notamment sur l'émission de polluants atmosphériques.		MR – 20 : Mettre en place des dispositifs de limitation des nuisances liées au fonctionnement des opérations d'ensemble.	Faible
Emissions lumineuses L'urbanisation est directement liée à la pollution lumineuse	Secteur 1 & 2	Modéré	Equipement d'un point d'éclairage des postes techniques uniquement en cas de maintenance et d'intrusion.	Modérée	Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.	-	MR – 20 : Mettre en place des dispositifs de limitation des nuisances liées au fonctionnement des opérations d'ensemble.	Faible

4.4.8.3. Incidences sur l'énergie et émissions de gaz à effet de serre et changement climatique

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeux	Incidences de la procédure en cours	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures ERC de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<p><b>Energie</b></p> <p>La présente procédure est compatible avec les enjeux relatifs au développement des énergies renouvelables.</p>	Secteurs 1 & 2	<b>Fort</b>	<p>Accentuation du phénomène des îlots de chaleur ;</p> <p>Aggravation des changements climatiques.</p>	<b>Faible</b>	<p>Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur inscrit, dans le PADD, des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable et localise le secteur de projet inscrit dans la présente procédure comme favorable au développement des énergies renouvelables.</p> <p>Le règlement écrit précise « Les toitures végétalisées et les capteurs solaires pour fournir de l'énergie (photovoltaïque, solaire) sont autorisés expressément et vivement encouragés. »</p> <p>Et précise pour le secteur 1 : « En zone UAm et AUAm, conformément à l'article L111-19 du Code de l'Urbanisme, les projets commerciaux soumis à autorisation d'exploiter (L752-1 du Code du Commerce), devront prévoir sur tout ou partie de leurs toitures, et de façon non exclusive,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit des procédés de production d'énergies renouvelables,</li> <li>- soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité,</li> <li>- soit d'autres dispositifs aboutissant au même résultat. »</li> </ul> <p>Par ailleurs, une des orientations de l'OAP "En Ségia" prévoit de favoriser l'implantation des constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, notamment en période hivernale et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques.</p>	<p>Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.</p>	<p><b>MR – 21</b> : Prise en compte des contraintes liées aux réseaux techniques.</p>	<b>Faible</b>
<p><b>Emissions de gaz à effet de serre</b></p>	Secteurs 1 & 2	<b>Fort</b>	<p>Accentuation du phénomène des îlots de chaleur ;</p> <p>Aggravation des changements climatiques.</p>	<b>Faible</b>	<p>Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas de marge de manœuvre pour intégrer des mesures relatives au changement climatique.</p> <p>De par sa nature (énergie renouvelable), le projet est une mesure en tant que telle.</p>	<p>Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur (OAP En Ségia) et au règlement permettent d'inciter les porteurs de projets sur ce volet.</p>		<b>Faible</b>

4.4.8.4. Incidences sur les équipements collectifs

Les enjeux du territoire sont :

1. Une croissance cohérente avec les ressources du territoire ;
2. Utilisation du potentiel de production d'énergie renouvelable, en respectant les paysages ;
3. Maîtrise de la demande en énergie : promotion de la rénovation thermique des bâtiments et des modes de déplacements moins énergivores.

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures ERC de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<b>Gestion des déchets</b> Une diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant.  Un tri sélectif bien développé et pratiqué par les habitants (PAV répartis sur tout le territoire, déchetteries, ...)	Secteurs 1 & 2	Faible	Production de déchets liés aux nouveaux usagers.	Non significative	Le règlement écrit précise « Toute opération d'ensemble doit être dotée de locaux ou d'aires spécialisés afin de recevoir les conteneurs d'ordures ménagères, y compris pour la collecte sélective si elle existe. Les dispositifs mis en place devront être conformes aux prescriptions du gestionnaire. »	Les mesures présentes au PLU permettent de limiter les incidences sur ce volet.	MR – 21 : Prise en compte des contraintes liées aux réseaux techniques.	Faible
<b>Alimentation en eau potable</b>  Réseau d'alimentation en eau potable maillé selon des unités de distribution cohérentes.  Ressource vulnérable, dépendantes fortement des précipitations, et par la diffusion rapide des pollutions potentielles	Secteurs 1 & 2	Faible	L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs créera des pressions sur les ressources et équipements qu'il conviendrait de déterminer en phase projet.	Non significative	Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas de marge de manœuvre pour intégrer des mesures relatives à ce volet.	Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer cette thématique	MR – 21 : Prise en compte des contraintes liées aux réseaux techniques.	Non significative
<b>Gestion de l'assainissement</b>  Réseau d'assainissement majoritairement unitaire.  Problème de conformité (équipement et/ou Performance) d'un certain nombre de stations d'épuration	Secteur 1	Fort	L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs créera des pressions sur les ressources et équipements. Ces incidences devront être à déterminer plus précisément en phase projet.	Modérée	Le règlement écrit précise « L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. »	MR-PLU-05 : conditionner, au sein de l'OAP, la réalisation du dernier étage de l'hôtel à la réalisation des travaux de la STEP.	MR – 21 : Prise en compte des contraintes liées aux réseaux techniques.	Faible
	Secteur 2			Forte				
<b>Consommation des ressources naturelles</b>	Secteur 1 & 2	Faible	La présente modification entrainera, en permettant la mise en place d projet, des mouvements de matériaux (équilibre déblais/remblais) et consommation des matières premières.	Faible	Le Plan Local d'Urbanisme n'offre pas de marge de manœuvre pour intégrer des mesures relatives à cette thématique	-	MR – 4 : Limitation des emprises et des opérations de chantier.  MR – 22 : Limitation des surfaces imperméabilisées au strict nécessaire.	Non significative

4.4.9.1. Risques technologiques

Enjeux de la Composante environnementale	Secteur	Enjeu	Incidences de la procédure en cours	Incidences	Mesures ERCA existantes dans le PLUiH en vigueur	Mesures ERC de la procédure en cours	Mesures à prendre en compte pour la mise en place du projet	Incidence résiduelle de la déclaration de projet sur le PLUiH
<p><b>Présence d'ICPE</b></p> <p>Une unité d'incinération des OM sur le territoire: l'UIOM de Bellegarde-sur-Valsérine, avec une valorisation énergétique (électrique) et de 90 % des mâchefers (travaux publics).</p>	Secteurs 1 & 2	Faible	Incidences nulle compte tenu de l'éloignement des secteurs des ICPE	Nulle	Les servitudes sont intégrées dans le PLUiH	Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.	MR – 6 : Adaptation des constructions aux aléas et risques naturels	Nulle
<p>Le risque lié au <b>transport de matières dangereuses</b> (TDM) est éloigné des zones immédiates et rapprochées du projet faisant l'objet de la présente procédure de déclaration de projet.</p>	Secteurs 1 & 2	Faible	Incidence nulle compte-tenu de l'éloignement de la canalisation GRT Gaz par rapport à l'implantation du projet.	Nulle	Le risque de transports de matières dangereuses fait l'objet d'une servitude d'utilité publique, annexé au PLUiH en vigueur.	Les mesures inscrites au sein du PLUiH en vigueur sont suffisantes afin de réduire l'impact de la procédure sur ce volet.	En l'absence d'incidences négative, aucune mesure de gestion n'est requise	Nulle/non significative
<p><b>Pollutions des sols</b></p>	Secteurs 1 & 2	Faible	<p>Incidences faibles par altération de l'horizon organo-minéral par apport de terres externes ou par risque de pollution accidentelle (déversement d'hydrocarbure ou fuites...).</p> <p>Les modifications entraineront des mouvements de terres (remblais/déblais) en phase de projet.</p>	Faible	L'article 4-9 du règlement du PLUiH prévoit une disposition sur des séparateur d'hydrocarbure dans les espaces de stationnement.		<p>MR – 4 : Limitation des emprises et des opérations de chantier.</p> <p>MR – 23 : Mettre en place une stratégie de gestion des déblais/Remblais et leurs traçabilités.</p>	Non significative

#### 4.4.10. Effets cumulés avec les procédures d'évolution du PLUiH précédentes et en cours

Le PLUiH Terre Valsenhône a été approuvé le 16 décembre 2021. Depuis, le document a fait l'objet de plus procédures d'évolution :

- Mise à jour n°1 : 28 février 2022
- Modification simplifiée n°1 : 2 février 2023
- Modification n°1 : 2 février 2023
- Modification n°2 : 2 février 2023
- Mise à jour n°2 : 23/07/2023
- Modification n°3 : en cours – Objet de la présente procédure
- Modification n°4 : en cours

Dans son avis conforme n° 2024-ARA-AC-3621 en date du 9 décembre 2024, l'autorité environnementale demande d'analyser et les **effets cumulés** avec les modifications n°1, 2 et 4.

- Présentation des précédentes procédures

##### La procédure de mise à jour n°1 visait les points suivants :

Arrêté du Président n°22-AP004, concernant la mise à jour n°1 du PLUiH et l'institution du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terre Valsenhône :

- **Mise à jour des annexes du PLUiH** : Intégrer les nouvelles réglementations et modifications dans les annexes du PLUiH.
- **Institution du Droit de Prémption Urbain** : Mettre en place le droit de préemption urbain sur les zones U et AU pour permettre à la collectivité de préempter des terrains en vue de réaliser des projets d'intérêt général.

##### La procédure de modification simplifiée n°1 visait les points suivants :

Une délibération du Conseil communautaire de Terre Valsenhône concernant l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), du 28 février 2022, Délibération n°23-DC001

- **Correction des erreurs matérielles** : Le PLUiH contient des erreurs matérielles qui doivent être corrigées pour assurer la cohérence et la conformité du document.
- **Consultation et participation publique** : Il est crucial d'informer et de consulter le public ainsi que les parties prenantes sur les modifications apportées au PLUiH.
- **Transparence et conformité** : Assurer que les modifications sont conformes aux réglementations en vigueur et qu'elles sont transparentes pour le public.

##### La procédure de modification n°1 du PLUiH visait les points de modification suivants :

<p><b>Modification mineure du règlement graphique (Zonage)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reclassement de 3 zones Ue en A (communes de <b>Valsenhône, Champfromier et Injoux-Génissiat</b>) ;</li> <li>• Supprimer 2 micro zones N pour un classement en A (communes de <b>Confort et de Saint-Germain-de-Joux</b>) ;</li> <li>• Modification de la zone UAi en UAm sur la commune de Saint-Germain-Joux.</li> </ul> <p><b>Modification du règlement écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la constructibilité dans les secteurs NI de la zone N ;</li> <li>• Supprimer la possibilité de réaliser des extensions et annexes pour les activités économiques existantes en zones A et N ;</li> <li>• Supprimer la possibilité d'effectuer dans les zones A et N des travaux, aménagements ou constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles.</li> </ul> <p><b>Rapport de présentation</b> Modification de la pièce 1.3 du rapport de présentation (EXPLICATION DES CHOIX) en intégrant une étude de discontinuité relative à la zone UAi sur la commune de Saint-Germain-de-Joux, conformément aux dispositions de l'article L122-7 du code de l'urbanisme.</p> <p><b>Annexes</b> Mise à jour et complétude des annexes</p> <p>Les autres pièces du PLUiH, à savoir, le PADD, le POA et les OAP restent inchangées.</p>
---

(Source : notice de présentation de la modification n°1)

Aucun des secteurs de la modification n°1 ne concerne les secteurs traités dans le cadre de la modification n°3.

##### La procédure de modification n°2 du PLUiH visait les points de modification suivants :

- **Création d'un Emplacement Réservé à Billiat** : Création d'un emplacement réservé pour une place de retournement afin de garantir un accès sécurisé aux véhicules de secours et de services publics.
- **Modification du Zonage à Valsenhône (secteur Arlod)** : Reclassement d'un secteur en zone UAi (zone urbaine d'activités à dominante industrielle) au lieu de UE (zone urbaine d'équipements), car le secteur n'est pas destiné à accueillir des équipements publics.
- **Modification du Zonage à Valsenhône (secteur Châtillon-en-Michaille)** : Reclassement de terrains en zone A (zone agricole) pour garantir la pérennité des espaces verts et agricoles, car les terrains ne sont pas destinés à accueillir des constructions nouvelles.
- **Modification de la Hauteur Maximale des Constructions** : Augmentation de la hauteur maximale des constructions spécifiques (silos) de 18 mètres à 20 mètres dans les zones UAi (zone urbaine d'activités à dominante industrielle).
- **Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** :
  - **Valsenhône (OAP V6 Pierre Blanche)** : Précisions sur la programmation en logements, modification de l'obligation en matière de stationnement, et prolongement du tracé pour favoriser les constructions à l'alignement de l'espace public.
  - **Valsenhône (OAP V12 Le Village)** : Modification marginale du périmètre de l'OAP pour adapter le périmètre à la réalité des espaces existants.
  - **Valsenhône (OAP V3 Arlod)** : Rectification d'erreurs matérielles concernant la programmation et le phasage opérationnel de l'OAP.

Aucun des secteurs de la modification n°2 ne concerne les secteurs traités dans le cadre de la modification n°3.

Il est à noter que la modification n°2 fait l'objet d'un point similaire à la modification n°3. En effet, la modification n°2 du PLUiH avait déjà permis le classement d'une partie de zone UE en zone UAi. De plus, cette même modification a introduit l'autorisation de monter les hauteurs à 20 mètres pour les constructions de type « silo » en zone UAi.

L'intercommunalité avait saisi l'autorité environnementale via un dossier d'examen au cas par cas pour la procédure de modification n°2.

Dans sa décision n°2022-ARA-KKU-2785 en date du 24 septembre 2022, l'autorité environnementale n'a pas soumis la procédure de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale considérant que :

**Considérant** que les évolutions apportées aux OAP concernent des modalités de développement interne ; qu'elles n'ont pas pour objet de réduire le nombre de logements prévus, ni la densité attendue sur ces OAP, ni des dispositions visant à permettre une bonne prise en compte des enjeux environnementaux ;

**Considérant**, que les modifications prévues concernent des zones urbanisées ou à urbaniser, déjà identifiées dans le PLU approuvé, et ne permettent pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Il a donc été jugé que les évolutions concernant les zones à urbaniser n'engendraient pas d'incidences significatives sur l'environnement et la santé humaine puisque ces zones étaient d'ores et déjà identifiées comme urbaines au PLU approuvé.

**La procédure de mise à jour n°2 visait les points de modification suivants :**

La mise à jour datant du 23/07/2023 par Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères sur la commune d'Injoux-Génissiat :

- **Protection de l'environnement et de la santé publique :** Restreindre l'usage des sols pollués pour prévenir les risques de pollution et protéger la santé publique ;
- **Confinement des déchets :** Maintenir le confinement des déchets pour éviter la contamination des sols et des eaux ;
- **Gestion des eaux pluviales :** Assurer un bon écoulement des eaux pluviales pour éviter l'accumulation d'eau et la pollution des eaux de ruissellement.

**La procédure de modification n°3 du PLUiH (objet de la présente procédure) vise les points de modification suivants :**

- Augmentation de la Hauteur Maximale des Constructions :
  - Modifier le règlement écrit pour augmenter la hauteur maximale des constructions de 13 à 18 mètres dans la zone à urbaniser 1AUAm (commerce, artisanat, bureaux et industries) sur une superficie de 3,5 hectares.
  - Créer des règles pour la nouvelle zone UElf (terrains familiaux).
- Modification du Règlement Graphique :
  - Réduire la zone urbaine UE (équipements) au profit de la création d'une zone urbaine Uelf (terrains familiaux) sur une superficie de 0,27 hectare.
  - Réduire la zone urbaine UE (équipements) au profit de l'augmentation de la zone UAi (activités industrielles) sur une superficie de 0,7ha

**La procédure de modification n°4 du PLUiH (en cours) vise les points de modification suivants :**

- **Correction erreur matérielle rapport de présentation :** pièces 1.3 : explication des choix : règlement zone A et N
- **Injoux-Génissiat :** pour la création d'un parc photovoltaïque : création d'un sous-secteur Apv : modification du règlement écrit et graphique
- **Valserhône :** Création du STECAL n°1 et d'une UTN n°4 pour une extension limitée du refuge de La Conay : création d'un sous-secteur Ar : modification du règlement écrit, graphique et OAP
- **Valserhône :** création du STECAL n°2 pour la mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes : création d'un sous-secteur Ab : modification du règlement écrit et graphique
- **Montanges :** Création du STECAL n°3 et d'une UTN n°3 pour l'extension du site d'hébergement touristique commune de Montanges : création de deux sous-zones AI et NI1 : modification du règlement écrit, graphique et OAP
- **Chanay :** réduction de l'ER n°5 : modification du règlement écrit et mise à jour de la liste des ER.
- **Valserhône :** Suppression de l'ER n°29 et n°52 : modification du règlement écrit et mise à jour de la liste des ER.
- **Modification de la zone UC** concernant les destinations et sous destinations interdites dans les périmètres de linéaires commerciaux : modification du règlement écrit

- **Modification de l'article 5-2 en zone A et N** relatif aux usages agricoles admis : modification du règlement écrit
- **Modification de la règle sur le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone A, N, UE et UA :** modification du règlement écrit
- **Modification de la règle des cycles (toutes les zones sauf N et A) :** modification du règlement écrit

- **Modification de la règle des clôtures (toutes les zones) :** modification du règlement écrit
  - **Modification de l'article 5-1 et 2 en zone A et N** concernant les constructions admises à proximité des cours d'eau et les affouillements/exhaussements autorisés : modification du règlement écrit
  - **Confort :** Modification du périmètre de l'OAP Centre-Mairie : modification du règlement graphique et schéma de l'OAP
  - **Valserhône : OAP Vignette Sud :** rectification d'une erreur matérielle : modification de l'OAP
  - **Mise à jour des annexes**
- La réalisation de 4 études de discontinuité est nécessaire pour les modifications suivantes :
- **Injoux-Génissiat :** pour la création d'un parc photovoltaïque
  - **Valserhône** pour une extension limitée du refuge de La Conay
  - **Valserhône** pour la mise en place d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes
  - **Montanges** pour l'extension du site d'hébergement touristique
- Elles seront annexées à la présente « note de présentation » (annexe n°2).

(Source : notice de présentation de la modification n°4)

Aucun des secteurs de la modification n°4 ne concerne les secteurs traités dans le cadre de la modification n°3. Il est à noter que la procédure de modification n°4 du PLUiH est en cours de réalisation. La procédure a été soumise à évaluation environnementale afin d'assurer que cette dernière n'a pas d'incidences notable sur l'environnement. L'avis suivant a été rendu :

**Rend l'avis qui suit :**

(Source : Avis 2024-ARA-AC-3701 relatif à la modification n°4 du PLUiH – rendu le 14 février 2025)

La modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la commune de Terre Valserhône (01) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment :

- d'analyser les incidences de la modification n°4 du PLUiH sur le paysage, les milieux naturels et la biodiversité, les eaux potables, usées, pluviales, les risques, ainsi que les effets cumulés avec les modifications n°1, 2 et 3 ;
- de présenter les mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences, ainsi que le dispositif de suivi effectif, en s'attachant à ce que les mesures ERC soient retranscrites dans le règlement et les OAP du PLUiH ;
- d'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnables.

Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

• **Tableau d'analyse des incidences des mesures cumulées**

**Code couleur des incidences :**

	<b>Positive</b> : les points de modification de la procédure participent à améliorer la thématique analysée
	<b>Neutre</b> : les points de modification de la procédure n'ont pas d'incidence notable sur la thématique analysée
	<b>Faible</b> : les points de modification de la procédure ont un impact mesuré sur la thématique analysée
	<b>Modérée</b> : les points de modification de la procédure ont un impact modéré qu'il convient de prendre en considération sur la thématique analysée
	<b>Forte</b> : les points de modification de la procédure ont un impact important sur la thématique analysée qui pourrait induire des incidences importantes sur la thématique analysée

Thématiques	Modification simplifiée n°1	Mise à jour n°1	Modification n°1	Modification n°2	Mise à jour n° 2	Modification n°3	Modification n°4	Impact cumulé
Milieux physiques (hors ressources en eau)	Neutre	Neutre	Positive	Faible La modification des prescriptions de l'OAP Pierre Blanche augmente le nombre de logements attendu sein de l'opération sur le secteur 1 passant ainsi de 520 à 550 logements	Positive Maintenir le confinement des déchets pour éviter la contamination des sols et des eaux.	Neutre Les points de modification sont localisés au sein d'espaces urbanisés ou à urbaniser.	Faible Le point relatif à la création d'une sous-zone pour le développement des énergies photovoltaïque au sol s'implante sur une ancienne déchetterie. Le sol n'est pas réputé comme ayant une valeur agronomique avérée. Le projet permettra la revalorisation du site, son entretien, tout en prévoyant des dispositions relatives à la préservation de la végétation existante.	Faible
Ressources en eau	Neutre	Neutre	Neutre Réduction de l'imperméabilisation des sols : - en reclassant des zones UE en zone A et N - en limitant les constructions en zone NI et zone A aux constructions pour transformation et conditionnement	Positive Réduction de l'Imperméabilisation des Sols : Promotion des espaces verts et des espaces publics pour améliorer la qualité de vie et réduire la densité ressentie.	Positive Maintenir le confinement des déchets pour éviter la contamination des sols et des eaux. Positive Gestion des eaux pluviales : Assurer un bon écoulement des eaux pluviales pour éviter l'accumulation d'eau et la pollution des eaux de ruissellement.	Modérée L'enjeu principal est d'assurer l'adéquation entre les ressources en eau potable et les nouveaux besoins créés par les aménagements. Les incidences sont toutefois modérées du fait de la faible augmentation du nombre des futurs usagers. Modérée Gérer l'augmentation des effluents résultant des nouveaux aménagements et s'assurer que la station de traitement des eaux usées (Steu) peut absorber cette augmentation.	Faible Les points de modification entraineront une faible augmentation de la demande sur les ressources en eau potables.	Modéré
Milieux naturels	Neutre	Neutre	Positive Reclassement de secteurs classés UE vers N participe une meilleure prise en compte du caractère naturel et de la préservation de ces milieux. En outre, le point relatif à la modification de la réglementation de la zone A et N participe à la préservation de ces zones en évitant le mitage de ces dernières en supprimant la possibilité de travaux, aménagements ou constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles. Sont également supprimées les dispositions relatives aux extensions limitées des	Positive Valserhône (secteur Châtillon-en-Michaille) : La modification du zonage de URdm vers A permet de garantir de la préservation des zones agricoles et donc préserver les terrains d'une potentielle urbanisation induite par la création d'une opération de logements. Positive Réduction des espaces de stationnement surfacique et augmentation des espaces verts dans les OAP.	Positive Maintien du confinement : Interdiction des travaux pouvant porter atteinte à la stabilité du massif de déchets et à sa couverture.	Neutre Les points de modification sont localisés au sein d'espaces urbanisés ou à urbaniser. La trame verte et bleue n'identifie pas de sensibilités locales à proximité des secteurs. Les points se situent en dehors de tout périmètre de protection.	Modérée Le point relatif à la création d'une sous-zone pour le développement des énergies photovoltaïque au sol s'implante sur une ancienne déchetterie et est concerné par les réserves de biodiversité.	Modéré
			Faible Le point relatif à la création de l'aire de bivouac intègre des préconisations relatives à la préservation du couvert végétal, l'écoulement et l'infiltration naturelle des eaux pluviales et du respect de la faune locale, les constructions prévues ne prévoient ni d'affouillement, ni d'exhaussement. L'aménagement est démontable. L'extension du refuge est réalisée sur pilotis pour la terrasse, ce qui limite l'impact sur la faune et la flore préexistante.	Faible				
			Faible Le projet de réhabilitation du château de Montanges et l'installation d'habitat léger destiné au tourisme aura une incidence faible sur la biodiversité existante.	Faible				

Thématiques	Modification simplifiée n°1	Mise à jour n°1	Modification n°1	Modification n°2	Mise à jour n° 2	Modification n°3	Modification n°4	Impact cumulé
			constructions à usage d'activité. Le règlement de la zone NI est également plus stricte en matière d'accueil d'abris pour animaux.					
Milieu humain et contexte socio-économique	Neutre	Neutre	<b>Positive</b> Le point relatif à la modification de la réglementation de la zone A et N participe à la préservation du milieu physique.	<b>Positive</b> <b>Valselhône (secteur Arlod)</b> : Modification de zonage de UE en UAi pour permettre le développement des activités économiques. <b>Faible</b> La modification des prescriptions de l'OAP Pierre Blanche augmente le nombre de logements attendu sein de l'opération sur le secteur 1 passant ainsi de 520 à 550 logements	<b>Positive</b> <b>Restrictions d'usage</b> : Interdiction des usages sensibles (habitation, accueil de public sensible, etc.) et des activités pouvant nuire à la couverture et au confinement des déchets. <b>Positive</b> <b>Gestion des eaux pluviales</b> : Interdiction des constructions et aménagements empêchant le ruissellement des eaux pluviales et réalisation d'ouvrages d'infiltration des eaux de ruissellement.	<b>Modérée</b> Potentiellement, une augmentation de la densité de population pourrait entraîner une pression accrue sur les infrastructures locales et les services publics. <b>Positive</b> Répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage, favorisant ainsi l'inclusion sociale et la stabilité résidentielle.	<b>Positive</b> Le point relatif à la réhabilitation du château de Montanges et l'installation d'habitat léger destiné au tourisme prévoit la possibilité de l'installation de 9 habitations légères et de 3 constructions légères d'espace communs sur le site.	<b>Positif</b>
	Neutre	Neutre	Neutre	<b>Neutre</b> Les changements de destination de la zone du secteur Arlod d'équipements collectifs vers la destination activités n'a pas pour conséquence d'induire l'accueillir de populations sur ce secteur.	Neutre	Neutre	<b>Positive</b> Les projets retenus visent à développer les activités touristiques.	<b>Positif</b>
	Neutre	Neutre	Neutre	<b>Positive</b> Reclassement de terrains en zone A : les terrains n'étant pas desservis, les terrains auraient nécessité la création de voies d'accès, aggravant ainsi l'artificialisation des sols. <b>La modification de l'OAP V6</b> permet la mutualisation des places de stationnement et permet donc d'agir positivement sur la réduction de l'imperméabilisation des sols au sein de ce secteur, etc.	Neutre	<b>Modérée</b> Risque d'augmentation de l'artificialisation des sols et de la consommation des ressources naturelles si les projets ne sont pas bien planifiés.	<b>Faible</b> La réhabilitation du château de Montanges et l'installation d'habitat léger destiné au tourisme modifiera peu l'occupation des sols.	<b>Modéré</b>
Paysages et patrimoine bâti et archéologique	Neutre	Neutre	<b>Positive</b> Le point relatif à la modification de la réglementation de la zone A et N participe à la préservation paysagère de ces zones en évitant le mitage de ces dernières en supprimant la possibilité de travaux, aménagements ou	<b>Positive</b> La modification du zonage de URdm vers A permet d'éviter la construction de logements sur ce secteur et donc garantir la pérennité des espaces verts et agricoles à l'interface de la RD 1084.	Neutre	<b>Modérée</b> Le secteur 1 : le classement en zone UAi d'une partie de la zone UE implique le changement de la hauteur autorisée sur les parcelles concernées. Les hauteurs passent ainsi de 15 mètres à 18 mètres entraînant un impact modéré sur le contexte paysager.	<b>Faible</b> Le point relatif à la création d'une sous-zone pour le développement des énergies photovoltaïques au sol limite son impact sur le paysage car le projet qui s'implantera sur ce secteur a fait l'objet d'une étude paysagère comprenant des mesures spécifiques de recommandation liées à l'insertion paysagère du projet. Le PLU traduit ces mesures au sein du règlement écrit du sous-secteur concerné.	<b>Modéré</b>

Thématiques	Modification simplifiée n°1	Mise à jour n°1	Modification n°1	Modification n°2	Mise à jour n° 2	Modification n°3	Modification n°4	Impact cumulé
			constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles. Sont également supprimées les dispositions relatives aux extensions limitées des constructions à usage d'activité.					
	<b>Neutre</b>	<b>Neutre</b>	<b>Positive</b> Le règlement de la zone NI est également plus stricte en matière d'accueil d'abris pour animaux. Cela participe à la préservation de la qualité paysagère des milieux.	<b>Modérée</b> L'augmentation des hauteurs maximales de 18 à 20m dans les secteurs UAi et 1AUAi s'applique exceptionnellement pour les constructions de type « silos industriels ». L'impact sur le paysage reste très faible en raison des prescriptions d'insertion paysagère qui s'appliquent sur ces zones.	<b>Neutre</b>	<b>Modérée</b> Risque d'impact visuel négatif sur le paysage et potentiellement une augmentation de l'ombre portée sur les zones environnantes.  Le secteur 2 qui vise à la création du secteur UEf induit une réduction des hauteurs passant de 15m à 12m. Dans ce secteur il est également prévu la réduction de la zone UE au profit de la zone UAi (cela induit le passage d'une hauteur de 15m à 18m, au lieu-dit Arlod.	<b>Faible</b> Les points relatifs à la création de l'aire et bivouac ainsi que l'extension du refuge participent à la mise valeur du paysage, du patrimoine bâti et de l'identité montagnarde du territoire. De plus, il s'agit d'aménagements comprenant un traitement paysager spécifique (UTN, STECAL et étude de discontinuité associée).  <b>Faible</b> Le site de réhabilitation du château de Montanges et de l'installation d'habitat léger destiné au tourisme n'est pas visible depuis les espaces éloignés. Ce dernier bénéficie d'une vue sur le grand paysage. Le règlement écrit du PLUiH prévoit des dispositions spécifiques qui permettent d'assurer la bonne insertion des projets dans le paysage dans lequel il appartient. De plus, le PLUiH intègre des orientations stratégiques relatives à la préservation des vues et de la co-visibilité du projet au sein de l'UTN.	<b>Modéré</b>  <b>Modéré</b>
							<b>Positive</b> Le point relatif à la modification de l'article « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » : zones A, N, UE et UA permet d'imposer des reculs afin de préserver et garantir la cohérence de l'alignement des constructions au sein de ces zones.	<b>Positif</b>
<b>Climat, air et énergie</b>	<b>Neutre</b>	<b>Neutre</b>	<b>Neutre</b>	<b>Neutre</b>	<b>Neutre</b>	<b>Faible</b> Risque de densification excessive et de pression accrue sur les infrastructures locales.	<b>Positive</b> Le point relatif à la création d'une sous-zone pour le développement des énergies photovoltaïques au sol limite son impact sur le paysage car le projet qui s'implantera sur ce secteur a fait l'objet d'une étude paysagère comprenant des mesures spécifiques de recommandation liées à l'insertion paysagère du projet. Le PLUiH traduit ces mesures au sein du règlement écrit du sous-secteur concerné.	<b>Positif</b>
<b>Cadre de vie et santé humaine</b>	<b>Neutre</b>	<b>Neutre</b>	<b>Positive</b> La procédure n'a pas d'impact sur l'assainissement car elle n'ouvre pas de droit à construire supplémentaire.	<b>Positive</b> La modification du zonage de URdm vers A permet de réduire les possibilités de construire sur le secteur et ainsi d'éviter l'accueil de nouvelle population sur la zone concernée. On estime que ce changement permet d'éviter la construction d'environ 15 <b>logements supplémentaires sur ce secteur. Soit</b> une densité entre 30 et 50log/ha.	<b>Neutre</b>	<b>Positive</b> Le point relatif à l'augmentation des hauteurs maximales sur le secteur 1 pourrait permettre la réalisation de 20 chambres d'hôtel supplémentaires. La réalisation de ces travaux est conditionnée à la réalisation des travaux de rénovation et d'extension de la STEP afin d'éviter d'aggraver son état.	<b>Positive</b> La création d'emplacement sécurisé pour les cycles, en fonction de la typologie des logements et des usages (bureaux, commerces, activités, etc.), pour les nouvelles constructions, pourra inciter les personnes à modifier leur mode de déplacement sur les trajets courts. Ainsi, la modification pourra amener à faire évoluer les pratiques de déplacement et réduire l'usage de la voiture individuelle, source de nuisances.	<b>Positif</b>

Thématiques	Modification simplifiée n°1	Mise à jour n°1	Modification n°1	Modification n°2	Mise à jour n° 2	Modification n°3	Modification n°4	Impact cumulé
	Neutre	Neutre	Neutre	<p><b>Positive</b></p> <p><b>Réduction de l'Imperméabilisation des Sols :</b> Promotion des espaces verts et des espaces publics pour améliorer la qualité de vie et réduire la densité ressentie.</p>	Neutre	<p><b>Modérée</b></p> <p>Le point, portant sur l'extension de l'aire d'accueil, permettrait la mise en place de 7 nouveaux logements raccordés à la STEP de Valsérhône. Il est estimé l'accueil de 18 à 20 habitants nouveaux utilisateurs pour ce secteur.</p>	<p><b>Neutre</b></p> <p>Le STECAL pour l'aire de bivouac ne prévoit pas le raccordement au réseau, le site n'étant pas relié au réseau d'assainissement collectif et l'installation étant considérée comme potentiellement démontable.</p> <p><b>Modérée</b></p> <p>Le point relatif à la réhabilitation du château de Montanges et l'installation d'habitat léger devra prévoir un système d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur sur ce secteur.</p>	Modéré
	Neutre	Neutre	Neutre	<p><b>Neutre</b></p> <p>La modification du zonage de URdm vers A permet d'éviter de construire de nouveaux logements situés sous des lignes haute tension.</p>	Neutre	<p><b>Modérée</b></p> <p>Risque de densification excessive et de pression accrue sur les infrastructures locales.</p> <p><b>Modérée</b></p> <p>Le secteur n°1 augmente de manière très mesurée l'exposition du public aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques générées par l'axe autoroutier.</p> <p>Le projet devra intégrer des mesures de réduction acoustiques adaptées.</p>	<p><b>Faible</b></p> <p>Le projet de modification n°4 du PLUiH entraîne une faible incidence sur les infrastructures routières.</p>	Modéré
	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	Neutre	<p><b>Faible</b></p> <p>Le projet de modification n°3 entrainera une légère pression sur la ressource en eau (environ 40 habitants supplémentaires, mais la mesure de phasage prise dans le cadre de la modification permet d'équilibrer la pression sur la ressource en eau : voir chapitre 1.4).</p>	<p><b>Faible</b></p> <p>Le projet de réhabilitation du château de Montanges et l'installation d'habitat léger destiné au tourisme aura une incidence faible sur la ressource en eau.</p>	Faible
Risques naturels et technologiques	Neutre	Neutre	<p><b>Neutre</b></p> <p>La procédure n'aggrave pas l'exposition du public face aux risques et aléas du territoire et n'est pas de nature à aggraver les risques du territoire.</p>	<p><b>Positive</b></p> <p>Les changements de destination de la zone du secteur Arlod d'équipements collectifs vers la destination activités n'a pas pour conséquence d'induire l'accueil de populations sur ce secteur et donc d'exposer plus de personnes aux risques et nuisances par le biais de ce changement.</p>	Neutre	<p><b>Modérée</b></p> <p>L'enjeu est de limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et aux nuisances sonores et olfactives. Le secteur n°2 est localisé à proximité d'ICPE et d'activités pouvant générer des nuisances modérées.</p>	<p><b>Positive</b></p> <p>Le point relatif à la création d'une sous-zone pour le développement des énergies photovoltaïques au sol s'implante sur une ancienne déchetterie et permet la revalorisation de ce site.</p> <p><b>Neutre</b></p> <p>La procédure n'aggrave pas l'exposition du public face aux risques et nuisances du territoire et ne participe pas à aggraver les risques et nuisances du territoire.</p>	Modéré
	Neutre	Neutre		<p><b>Positive</b></p> <p>La modification du zonage de URdm vers A permet d'éviter la construction de logements sous une ligne électrique, sur un terrain pouvant être assujettis aux ruissellements. Le</p>	<p><b>Positive</b></p> <p><b>Gestion des eaux pluviales :</b> Interdiction des constructions et aménagements empêchant le ruissellement des eaux</p>	Neutre	<p><b>Positive</b></p> <p>L'extension du refuge permet la réalisation d'un abri technique en cas d'incendie.</p>	Positif

Thématiques	Modification simplifiée n°1	Mise à jour n°1	Modification n°1	Modification n°2	Mise à jour n° 2	Modification n°3	Modification n°4	Impact cumulé
				reclassement vers un zonage A permet également de garantir la pérennité des espaces verts et agricoles à l'interface de la RD 1084.	pluviales et réalisation d'ouvrages d'infiltration des eaux de ruissellement.			

- A la capacité de déplacement de certains taxons ou groupes taxonomiques qui peuvent aller au-delà des limites du site Natura 2000 (voir même concerné un ou plusieurs site Natura 2000 situé à distance importante).

## 5. Incidences sur sites Natura 2000

### 5.1. Cadre de l'étude d'incidence

Une évaluation des incidences des modifications du PLUiH sur les sites NATURA 2000, doit être effectuée. Le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative.

Le contenu, défini à l'article R. 414-23, est le suivant :

- "I. le dossier comprend dans tous les cas :
  - 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site NATURA 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
  - 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites NATURA 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site NATURA 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites NATURA 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites NATURA 2000 et de leurs objectifs de conservation."

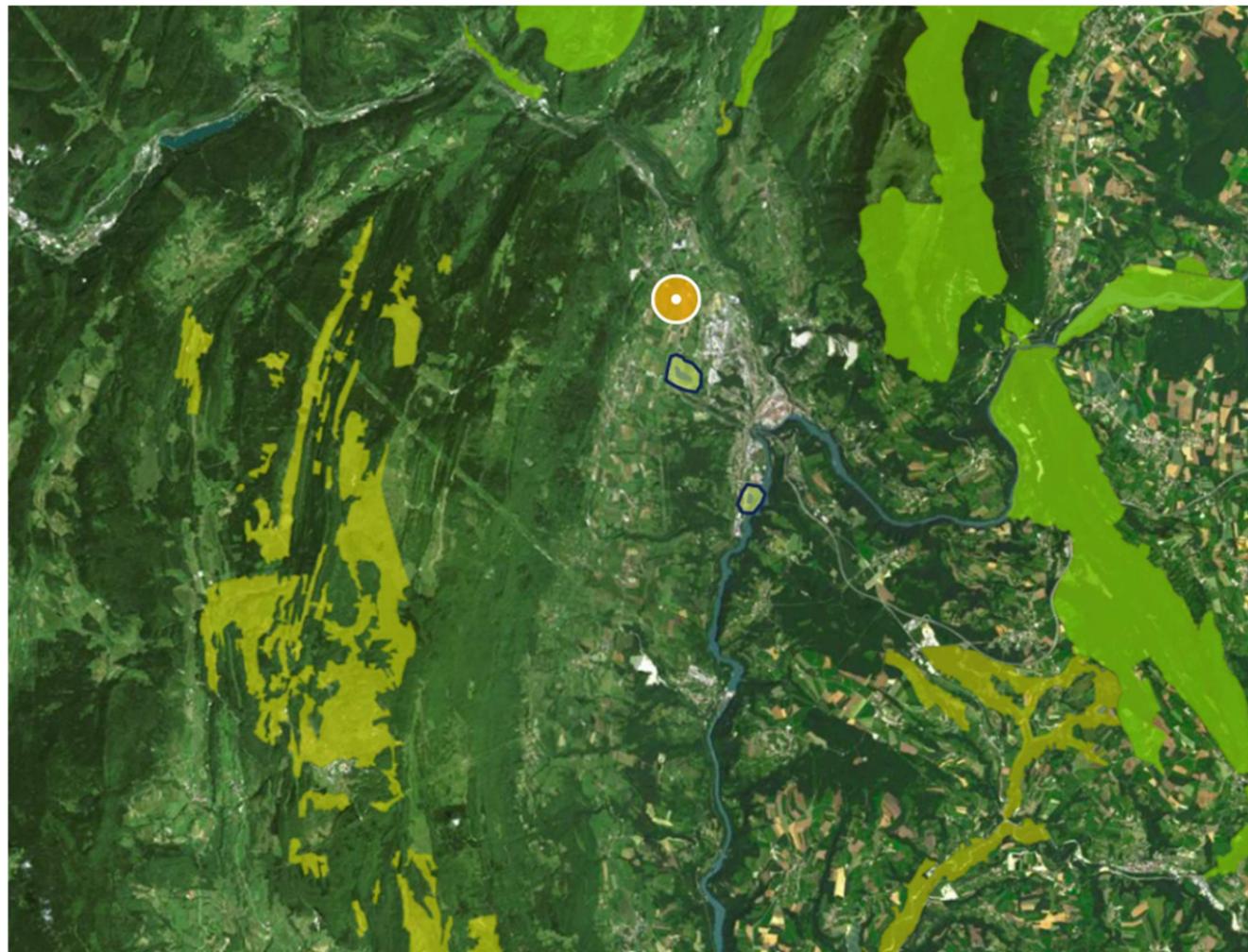
Cette évaluation tient compte d'une combinaison d'enjeux, identifiés par le DOCOB (document d'objectifs Site Natura 2000 : Le DOCOB réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SEMA a été validé en 2010), liés :

- A la distance entre l'aire des sites, faisant l'objet de modification de la procédure en cours, et le site Natura2000 : sites sont-ils localisés dans un site Natura 2000 ou tangents ou susceptibles d'avoir un effet indirect ou induit sur celui-ci ;
- Aux considérations hydrographiques, assurant des liens fonctionnels potentiels hors du périmètre contractuel (projet induisant un prélèvement d'eau ou un rejet d'effluents, significatif en quantité ou en qualité, et susceptibles d'affecter un site Natura 2000) ;
- Aux fonctionnements écosystémiques (en continuité physique ou discontinue mais dont les secteurs de modification se situent sur une possible zone d'échange biologique entre plusieurs sites Natura 2000) ;

### 5.2. Secteurs de modification

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre des modifications du PLUiH seraient susceptibles de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée des secteurs et des sites NATURA 2000 considérés.

Pour un projet territorial comme celui d'un PLUiH, l'aire d'étude générale correspond à celui du périmètre du PLUi et des ZPS et ZSC identifiées en son sein. Si des sites sont répertoriés à proximité immédiate, ils sont également pris en compte et intégrés. Les aires d'études rapprochées et immédiates sont, quant à elles, localisées au niveau des secteurs, faisant l'objet de la présente modification, sur un rayon de 250 m autour de l'emprise immédiate.



- La ZSC FR 8201643 et la ZPS FR8212025 Crêts du Haut-Jura présentant les mêmes délimitations et interférant avec la partie Nord du territoire (communes de Champfromier, Giron, Montanges, Saint-Germain de Joux, Confort, Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine)
- La ZSC FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres, petit site inclus intégralement sur le territoire à Montanges
- La ZSC FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier bordant le Sud-Ouest du territoire et interférant en partie avec celui-ci sur la commune de Chanay.

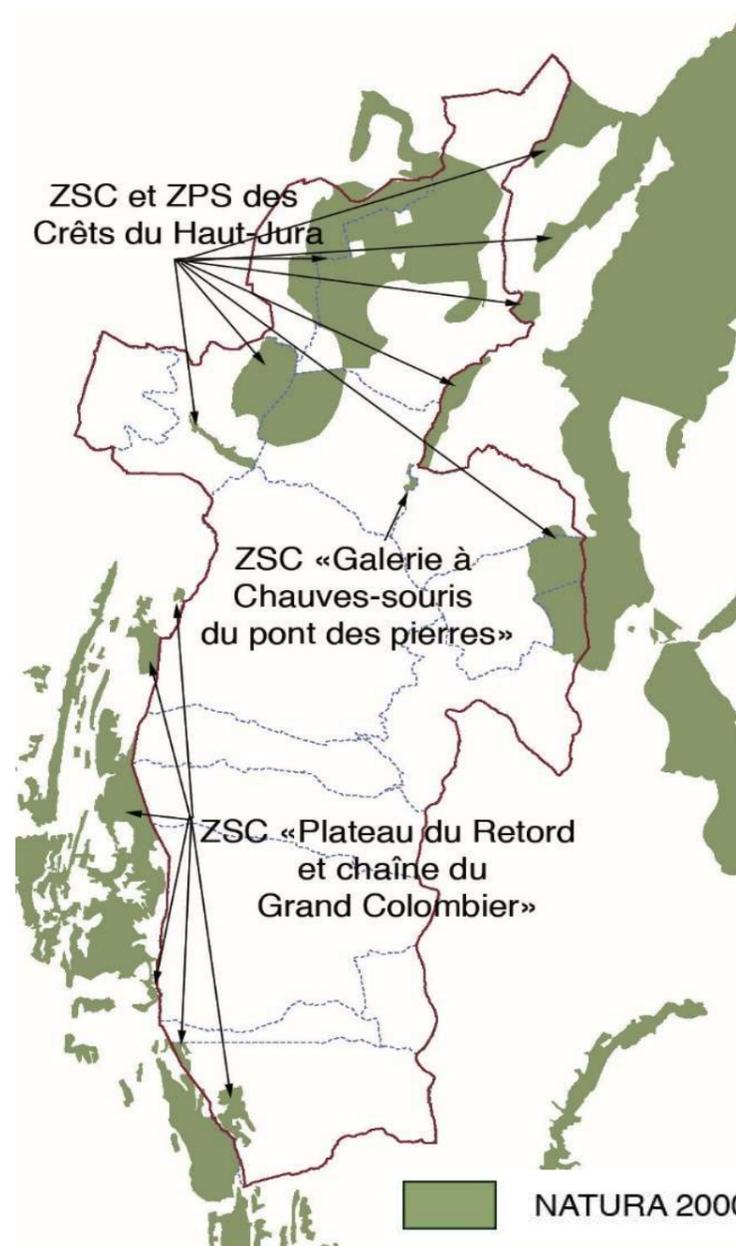


Figure 50 : Sites Natura 2000 recoupant le périmètre du PLUiH

### 5.3. Méthodologie d'évaluation des incidences Natura 2000

Conformément au contenu d'une évaluation des incidences, précisé à l'article R414-23 du code de l'environnement, l'évaluation des incidences sur site Natura 2000, qui suit, est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Elle est proportionnée aux incidences, en tenant compte :

- de la localisation du site : au sein d'un site Natura 2000 ou en dehors ;
- des incidences prévisibles directes et indirectes et notamment :
  - dérangement : la source des nuisances n'est pas directement sur le site.
  - un effet de coupure des corridors et de fragmentation des territoires qui relient des populations entre elles et permettent le brassage génétique.

Le dernier paragraphe conclut sur l'absence ou incidences vis-à-vis des espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 considérés.

#### 5.3.1. Présentation des sites Natura 2000 localisées à proximité du projet

La carte suivante montre que 4 sites NATURA 2000 s'étendent tout ou partie sur le territoire du PLUiH ou le borde :

## 5.3.2. Diagnostic des sites NATURA 2000

L'étude d'incidence portera donc sur les incidences éventuelles des modifications du PLUiH sur ces 4 sites NATURA 2000 situés dans ou aux abords du territoire. La distance entre les secteurs, concernés par les modifications du document de l'urbanisme, et les sites Natura 2000, est présenté ci-après :

### 5.3.2.1. Secteur 1

Type	Numéro	Dénomination	Distance de l'aire d'étude immédiate (km)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR 8201643	Crêts du Haut-Jura	4.00
	FR8201648	Galerie à Chauves-souris du pont des pierres	5.00
	FR8201642	Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier	5.42
ZPS	FR8212025	Crêts du Haut-Jura	4.00

### 5.3.2.2. Secteur 2

Type	Numéro	Dénomination	Distance de l'aire d'étude immédiate (km)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR 8201643	Crêts du Haut-Jura	4.34
	FR8201648	Galerie à Chauves-souris du pont des pierres	7.80
	FR8201642	Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier	7.69
ZPS	FR8212025	Crêts du Haut-Jura	4.34

### 5.3.2.3. ZPS – FR8212025 – Crêts du Haut-Jura

Ce site, bordé à l'est par le pays de Gex et le bassin du Léman, au sud par le cours du Rhône et la cluse de Nantua, comprend la Haute Chaîne du Jura avec le point culminant du massif, et l'ensemble forestier dominé par le Crêt de Chalam plus à l'ouest.

C'est un vaste ensemble karstique, concerné la partie la plus accidentée du massif jurassien, qui culmine à plus de 1700 m d'altitude.

Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts feuillues, et sur les versants les plus au sud des formations végétales thermophiles. Un étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa. La partie sommitale des crêts de la Haute-Chaîne constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Elle abrite une remarquable forêt de pins à crochets et de vastes alpages.

Cet ensemble est l'un des principaux bastions jurassiens du Grand Tétrás, de la Gélinotte des bois, de la Chevêchette d'Europe et de la Chouette de Tengmalm. C'est aussi le seul site régulier de nidification de l'Aigle royal dans le Jura.

La population de Milan royal semble en progression récente dans le pays de Gex, grâce à l'expansion de la population helvétique voisine. Le Circaète Jean-le-Blanc chasse régulièrement sur le site, de même que le Grand-duc d'Europe, mais sans preuve certaine de nidification. Pour ce dernier, il y a eu présomption de nidification en 2005 (chant en période nuptiale), mais qui reste à confirmer.

Le Pluvier guignard est noté de passage, ainsi que le Busard Saint-Martin (dont on suspecte néanmoins la nidification sur le site).

Le gradient altitudinal important permet de compter parmi les espèces présentes la Pie-grièche écorcheur sur les pelouses sèches des Bas-Monts et le Pic tridactyle dans les forêts sommitales les plus froides (2 couples connus).

#### • Vulnérabilité

- La déprise du pastoralisme sur les alpages risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Outre la régression des pelouses d'altitude, cette déprise s'accompagne de la disparition des près-bois si caractéristiques du paysage jurassien et particulièrement favorables au Grand Tétrás.
- Une fréquentation non maîtrisée peut être à l'origine de perturbations dommageables pour le Grand Tétrás, comme par exemple :
  - o la pratique de la randonnée hors-piste (raquettes ou autres),
  - o la circulation importante des véhicules motorisés sur les chemins.

### 5.3.2.4. La ZSC – FR 8201643 – Crêts du Haut-Jura

Ce site, bordé à l'est par le pays de Gex et le bassin du Léman, au sud par le cours du Rhône et la cluse de Nantua, comprend la Haute Chaîne du Jura avec le point culminant du massif, et l'ensemble forestier dominé par le Crêt de Chalam plus à l'ouest.

C'est un vaste ensemble karstique, et concerne la partie la plus accidentée du massif jurassien, qui culmine à plus de 1700 m d'altitude.

Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts feuillues, et sur les versants les plus au sud des formations végétales thermophiles. Un étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa. La partie sommitale des crêts de la Haute-Chaîne constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Elle abrite une remarquable forêt de pins à crochets et de vastes alpages.

- La présence de la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) a été confirmée (1 donnée).
- Le Lynx trouve dans ces vastes forêts un biotope particulièrement favorable.
- Les chiroptères sont aussi bien présents, bien que leur répartition et leur importance soient encore à préciser.

Les zones humides sont très circonscrites dans ce paysage karstique et revêtent une grande importance pour la faune, et notamment le Sonneur à ventre jaune. Il convient de signaler en particulier la zone humide de Fénrières, bas-marais de plaine de faible superficie mais d'un grand intérêt naturaliste, avec notamment la présence d'Agriote de Mercure, d'Ecrevisse à pieds blancs et de Liparis de Loesel.

C'est en 2006 que le site Crêts du Haut-Jura a été désigné, officiellement site Natura 2000 au titre des deux directives (la Directive Oiseaux n° 2009/147/CE et la Directive Habitats, Faune, Flore n° 92/43/CEE).

Il concerne les communes de Arlod, Bellegarde-sur-Valserine, Belleydoux, Champfromier, Chézery-Forens, Collonges, Confort, Coupy, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Farges, Forens, Gex, Giron, Lancrans, Léaz, Lélex, Mijoux, Montanges, Péron, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Thoiry, Vesancy et Vésenex-Crassy. Il s'étend sur 17346 ha. L'opérateur technique est le Parc naturel régional du Haut-Jura. Les coordinateurs sont l'Office National des Forêts et la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.

#### • Vulnérabilité

- La déprise du pastoralisme sur les alpages risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Outre la régression des pelouses d'altitude, cette déprise s'accompagne de la disparition des près-bois si caractéristiques du paysage jurassien.

- Une fréquentation non maîtrisée peut être à l'origine de perturbations dommageables pour certaines espèces sensibles au dérangement comme le Lynx.

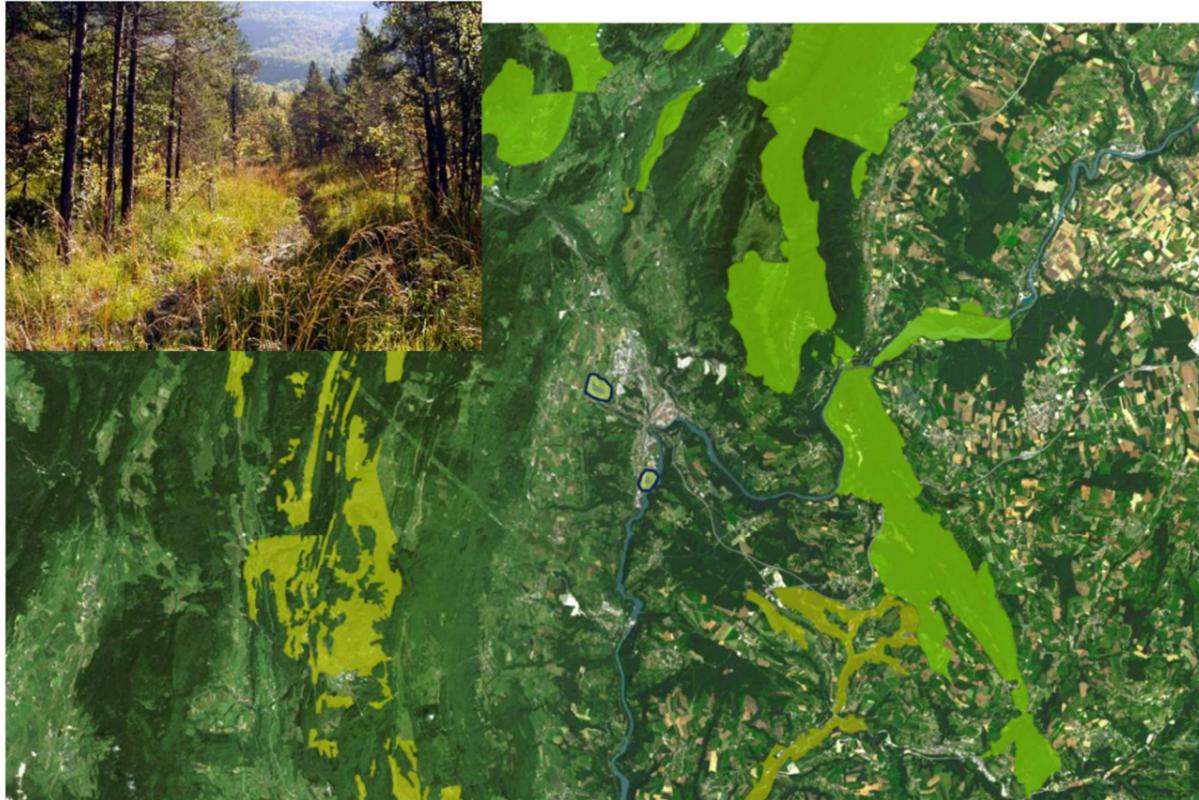


Figure 51 : Localisation des secteurs 1 & 2 par rapport au réseau Natura 2000

- **Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution**

**Liste des habitats naturels figurant sur la liste de l'arrêté du 16 novembre 2001, modifié, justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-1 du code de l'environnement :**

3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* : faiblement représentées, les saulaies à *Laburnum* recensées sont vieillissantes. La tendance d'évolution est négative puisque le milieu évolue naturellement vers des habitats à bois dur.

4060 Rhodoraie à myrtille et rhododendron : c'est un habitat rare dans le Jura, présent ici en très petites unités. Cette lande présente un intérêt pastoral, qu'il convient de préserver (sans pastoralisme, la végétation arbustive des landes évolue à moyen terme vers une végétation arborescente).

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site) : liée à un milieu ouvert maigre et sec, la végétation des dalles est sensible à la concurrence des groupements herbacés plus denses. Cet habitat disparaît rapidement en cas d'eutrophisation du biotope.

6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1 908,06 ha) : on en distingue plusieurs types : la pelouse fraîche à *Cariçaie* (habitat prioritaire) rare et ponctuelle, la pelouse fraîche à *Anémone pulsatille* (excellent pâturage très appétant et de bonne qualité mais pouvant évoluer spontanément très lentement vers un stade de landes mésophiles à éricacées en raison d'une pression pastorale trop faible), la pelouse fraîche à *Campanule* et *laser* (bonne pelouse d'altitude qui évolue spontanément, mais toutefois très lentement vers un stade de landes relativement sèches et ouvertes à *Cotoneaster integerrimus* et *Juniperus sibirica*), la pelouse subalpine à *Fétuque naine* (rare, stable, mais érosive), la pelouse subalpine à *Carex* et *Seslérie* (valeur pastorale faible avec stations isolées vulnérables – elles pourraient être affectées par le réchauffement climatique et évoluer, sans pastoralisme, vers une reforestation progressive), la pelouse subalpine à *Plantain* et *Carex* (valeur pastorale faible avec stations isolées vulnérables

également sujettes à reforestation progressive sans pastoralisme), pelouse subalpine à *Sabline* et *Alsine* (habitat rare à intérêt pastoral limité du fait de sa localisation - peut éventuellement évoluer de façon lente et aléatoire vers une pelouse à *Seslérie* et *Alchémille*), pelouse subalpine à *Seslérie* et *Raisin des ours* (végétation ayant tendance à évoluer vers une reforestation par le *Pin* à *Crochet*), pelouse subalpine à *Véronique* et *Agrostis* (cet habitat est relativement stable compte tenu de sa localisation).

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (habitat prioritaire - site d'orchidées remarquables s'étendant sur 867,3 ha) : on en distingue plusieurs types : la pelouse montagnarde à *Brome érigé* (prairies à faible rendement qui occupent des terrains ensoleillés souvent convoités pour d'autres utilisations, tendance à l'enrichissement suite à l'abandon du pâturage), la pelouse montagnarde à *Gentiane* et *Brome* (milieu presque disparu en France, mais bien représenté sur le site – sans pastoralisme, le milieu a tendance à évoluer vers une pelouse-orlet puis vers un boisement, une intensification du pâturage accompagnée d'amendements accrus fait évoluer l'habitat vers une prairie calcicole plus fertile), la molinaie à *Tétragonolobe* (type de prairies à faible rendement souvent convoités pour d'autres utilisations), pelouse à *Laïche* et *Anthyllis des montagnes* (confiné dans des petites stations à basse altitude, ce milieu abrite des populations de plantes très vulnérables par leur faible effectif et par leur isolement).

6230 - Pelouse subalpine (nardaie) : pelouse d'extension limitée, sensible à l'apport d'engrais (apparition de graminées et de légumineuses).

6410 - Prairie humide à *Molinie* et *Trolle* : pelouse d'extension limitée

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (faiblement représenté sur le site)

6431 Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts : cet ourlet se trouve surtout dans des terrains fertiles qui se prêtent à une exploitation agricole. Il est donc très exposé aux traitements mécaniques et chimiques de l'agriculture moderne

6432 Mégaphorbiaies alpines et subalpines : ce sont souvent des groupements permanents où la régénération forestière n'y a jamais été observée malgré la présence fréquente de ligneux rabougris.

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (346,92 ha) : prairies dont la pérennité est assurée par la pratique agricole associée.

6520 - Prairies de fauche de montagne (520,38 ha) : on note plusieurs types de prairies, la prairie subalpine à *Laïche glauque* (l'exploitation des moraines peut favoriser le *Carici-Agrostietum* sans en modifier sensiblement la composition floristique. En revanche, aux étages inférieurs, le creusement d'une moraine apporte une modification radicale de la végétation), le reposoir à *Chenopode*, la prairie subalpine à *Koelérie* et *Luzule*, la prairie subalpine à *Trisète jaunâtre*, la prairie subalpine à *Avoine élevée*. La pérennité de ces prairies est assurée par la pratique agricole associée.

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (habitat prioritaire d'extension limitée) : Citons ici la *pinguiculaie* à *Carex* (évolution variable suivant le régime des précipitations d'une année à l'autre. Plus les suintements sont faibles, plus l'association s'enrichit d'espèces des *Seslerietali*)

7230 - Tourbières basses alcalines (4 ha) : habitats regroupant les bas marais alcalins à *Choin noirâtre* et les Bas marais alcalin à *Carex davalliana* et *Jonc subnoduleux* (habitats rares ayant tendance à la banalisation par envahissement par les *phragmites*).

8120 - Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*) : plusieurs types sont présents, les éboulis à *Dryopteris* de *Villars*, les éboulis à *Liondent* et à *Pétasite*, les éboulis à *Polystic* et les éboulis à *Dryopteris* de *Robert* (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées. Les pieds de pente instables et caillouteux qu'il colonise ne peuvent guère être utilisés et sont rarement transformés par l'homme).

8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (dont éboulis à *Galéopsis* et éboulis à *Rumex* en écusson) : habitats thermophiles se maintenant indéfiniment sur des terrains en mouvement.

8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard : habitat prioritaire faiblement représenté sur le site.

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (rocaïlle à *Epervière* et *Potentille Rocaïlle*, rocaïlle à *Cystopteris* et *Heliosperme*) : ces milieux sont stables mais exigent un microclimat humide et constant.

8220 - Végétation silicicole des blocs erratiques

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire, faiblement représenté) : habitat stable, mais généralement peu mûre sur le site.

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (867,3 ha) : état de conservation bon mais avec des disparités de régénération du sapin risquant de conduire : à de nouvelles générations de sapinières inadaptées (collinéen) ou à un envahissement du hêtre et à une raréfaction du sapin (montagnard).

9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius* (2 081,52 ha) : état de conservation bon.

9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (2775,36 ha) : état de conservation bon avec surfaces tendant à s'accroître suite au boisement d'anciennes pelouses sèches. Le sapin peut envahir certaines stations.

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (173,46 ha) : état de conservation bon, habitat stable.

9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (habitat prioritaire - 173,46 ha) : état de conservation bon, habitat stable.

9410 - Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*) (346,92 ha) : habitat stable, mais fragile (une régression en stade herbacée serait très lente à se reconstituer)

9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire) : habitat stable.

- **Liste des espèces faunes et flore figurant sur la liste de l'arrêté du 16 novembre 2001, modifié, justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-1 du code de l'environnement :**

#### Espèces d'intérêt communautaire :

Les espèces sont nombreuses (voir liste ci-dessous), en particulier parmi les oiseaux (d'où classement en ZPS). Trois espèces pourraient être néanmoins indiquées ici comme particulièrement emblématique de cet espace : l'Ecrevisse à pieds blancs (marais de Fenières), le Grand tétras (Haute Chaîne et forêt de Champfromier) et le Pic tridactyle (découvert dans la réserve de la Haute-Chaîne).

#### Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil (on note diverses espèces de chauves-souris se raréfiant en France ainsi que le lynx) :

1303 - Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - état de conservation satisfaisant mais à surveiller (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1304 - Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) - - état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1308 - Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*) - état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1310 - Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) - bon état de conservation sur le site (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) - état de conservation indéterminé (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1323 - Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) - état de conservation satisfaisant (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1324 - Grand murin (*Myotis myotis*) - bon état de conservation sur le site (sensible à la modification des milieux et aux dérangements des gîtes d'hivernage et de reproduction)

1361 - Lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) - bon état de conservation sur le site (le retour du Lynx dans le Jura fait suite aux réintroductions pratiquées en Suisse dans les années 1970).

#### Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

1193 - Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) - tendance à la raréfaction. A noter la belle population à Saint Germain de Joux, au niveau des marmites de géant de la Valserine.

#### Poisson visé à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

1163 - Chabot (*Cottus gobio*) - non menacé mais sensible à la pollution - présence notée dans la Valserine et la Semine.

#### Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil (on note une libellule, deux coléoptères et un crustacé) :

1044 - Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) - état de conservation non évalué (présent dans le marais de Fenières - hors PLUiH)

1083 - Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) - état de conservation satisfaisant (observé à Bellegarde dans les forêts de feuillus de basse altitude),

1087 - Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) - bon état de conservation sur le site (se rencontre dans les hêtraies, les hêtraies-sapinières mais aussi les saulaies ou des frênaies).

1092 - Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) - bon état de conservation sur le site (présent dans le marais de Fenières - hors PLUiH)

#### Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :

1386 - Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) - taxon vulnérable mais station non menacée sur le site

1604 - Panicaud des Alpes (*Eryngium alpinum*) - espèce formant des petits massifs ou des touffes selon les stations (stations connues hors PLUiH) en régression sur le site liée à la fermeture des milieux.

1902 - Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) - grande variabilité des populations selon les localités du site (stations connues hors PLUiH)- dépendante des milieux ouverts

1903 - Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) - colonies dispersées d'individus en faible nombre - en régression (dépendant des activités de fauche)

#### Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

A072 - Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (25 - 50 Couples) - peu menacée

A073 - Milan noir (*Milvus migrans*) (10 - 20 Couples) - état satisfaisant

A074 - Milan royal (*Milvus milvus*) (5 - 10 Couples) - tendance à la raréfaction (sensible au dérangement de son nid)

A080 - Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*) - tendance à la raréfaction (liée à l'enrichissement des milieux)

A082 - Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) (10 - 40 Individus) - en déclin

A091 - Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) (1 - 2 Couples) - état satisfaisant

A098 - Faucon émerillon (*Falco columbarius*) - peu menacé

A103 - Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) (5 - 6 Couples) - peu menacé

A104 - Gélinoche des bois (*Bonasa bonasia*) (25 - 50 Couples) - tendance à la raréfaction (sensible à la modification des milieux, à l'évolution des stations arborescentes vers les stations arborées, aux dérangements),

A108 - Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*) (30 - 80 Individus) - espèce menacée (sensible à la dégradation et fragmentation de l'habitat, à la fermeture et le rajeunissement des peuplements forestiers, au reboisement des espaces vides, aux dérangements par le tourisme : ski hors piste et raquette à neige ...),

A139 - Pluvier guignard (*Charadrius morinellus*) (10 - 20 Individus) - espèce menacée (migrateur souffrant du tourisme hivernal sur les pelouses sommitales)

A215 - Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*) - à surveiller (sensible au dérangement)

A217 - Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) (5 - 10 Couples) - état satisfaisant

A223 - Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) (20 - 40 Couples) - bon état de conservation

A224 - Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) - tendance à la raréfaction (liée à l'enrichissement des milieux)

A229 - Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) - bien réparti sur le site mais en régression (sensible à la pollution)

A234 - Pic cendré (*Picus canus*) - en régression (sensible au rajeunissement de la forêt et à la disparition des arbres morts et creux)

A236 - Pic noir (*Dryocopus martius*) (30 - 50 Couples) - état satisfaisant

A238 - Pic mar (*Dendrocopos medius*) - en régression (sensible au rajeunissement de la forêt et à la disparition des arbres morts et creux)

A241 - Pic tridactyle (*Picoides tridactylus*) (2 - 2 Couples) - état satisfaisant mais à surveiller

A246 - Alouette lulu (*Lullula arborea*) - espèce en déclin (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux), etc.)

A338 - Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) (20 - 30 Couples) - tendance à la raréfaction (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux...)

A379 - Bruant ortolant (*Emberiza hortulana*) - espèce en déclin (menacée par l'arrachage des haies, l'abandon du pâturage et la fermeture des milieux)

- **Synthèse des vulnérabilités du site, ses habitats et ses espèces**

Globalement, le site montre un bon niveau de conservation, notamment les habitats forestiers, qui couvrent 65 % de l'espace. Ceux-ci offrent un biotope très favorable à de très nombreuses espèces, dont le lynx, le grand tétras, la gélinoche, certaines espèces rares de chauves-souris. Une bonne gestion forestière est nécessaire au maintien de la biodiversité ainsi qu'un minimum de dérangement. Afin de limiter la dégradation des habitats et la perturbation des espèces les plus sensibles, il doit être tenu compte de ces enjeux lors de la création ou de l'ouverture de pistes à la circulation des véhicules motorisés, ainsi qu'au développement d'itinéraires de randonnée ou de pistes de ski.

Les prairies d'alpage sont également d'un intérêt majeur pour la flore et la faune qu'elles accueillent. Or, la déprise du pastoralisme risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux. Le maintien du pastoralisme dans les alpages doit donc être encouragé, ainsi que le pâturage des pelouses sèches des Bas-Monts concernées par la déprise.

Notons enfin l'intérêt des zones humides du site qui abritent une faune particulière, notamment le sonneur à ventre jaune ou encore le chabot. Une attention particulière doit être portée sur les aménagements réalisés à proximité, vecteurs de dérangement et de pollution.

- **Le DOCOB**

Approuvé en 2008, il présente les objectifs suivants :

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
	Améliorer les infrastructures pastorales pour maintenir une activité agricole extensive

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Maintenir / Restaurer les habitats ouverts secs du site (pelouses de bas monts et d'alpage)	Reconquérir les espaces de bas monts
	Redonner un intérêt aux pré-bois dans la gestion des alpages et/ou dans la gestion sylvicole
	Lutter contre la fermeture des milieux
	Raisonner et contrôler l'accès aux espaces de grand intérêt
	Identifier un réseau de pelouses de bas monts cohérent à rouvrir et entretenir
	Étudier la possibilité de mieux valoriser les produits agricoles issus de pratiques respectueuses du patrimoine naturel d'intérêt communautaire
	Étudier la possibilité de fromager à nouveau en alpage
	Inciter à l'organisation de structures collectives de pâturage
B. Préserver les milieux humides et aquatiques d'intérêt patrimonial	Mettre en valeur et encourager le maintien des prairies biodiversifiées
	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
	Lutter contre la fermeture des milieux
	Lutter contre les espèces envahissantes (Solidage par exemple)
C. Assurer le fonctionnement écologique de la forêt	Restaurer la fonctionnalité des zones humides et aquatiques dégradées
	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
	Assurer une veille des captages d'eau susceptibles d'affecter le site
	Lutter contre les espèces envahissantes (ici le feuillu)
	Accompagner le développement des débouchés économique du bois feuillu (chauffage...)
	Optimiser la mobilisation des bois
	Identifier un réseau de forêts sans vocation économique et l'afficher
D. Lutter contre le morcellement des propriétés	Mettre en place des outils de conseil et de formation à destination des professionnels de la forêt
	Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés
	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
E. Préserver les espèces à fort enjeu patrimonial	Rechercher la maîtrise foncière des zones à forts enjeux
	Assurer une cohérence des PLU et des SCOT avec Natura 2000
	Encourager les propriétaires d'alpages à se regrouper (AFP)
	Mettre en place une campagne de sensibilisation à destination du public de proximité
	Lutter contre la fermeture des milieux
F. Assurer l'équilibre sylvo-cynégétique du site	Lutter contre les espèces envahissantes
	Garantir une eau fraîche et de bonne qualité aux espèces aquatiques
	Restaurer la fonctionnalité des zones humides dégradées
	Faire appliquer les orientations du programme Life tétraonidés
G. Informer / Communiquer	Étudier, avec les chasseurs, la pertinence du positionnement des réserves de chasse – Le cas échéant et si c'est administrativement possible, le revoir.
	Maîtriser les espèces gibier en fonction des capacités d'accueil des espaces
	Communiquer auprès du grand public

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
H. Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter l'état de conservation du site	Communiquer auprès des scolaires
	Communiquer auprès des acteurs du tourisme
I. Évaluer le patrimoine naturel du site	Identifier et cartographier les territoires particulièrement sensibles
	Éviter les interventions lourdes et destructurantes (concassage de pierriers, creusement de mares ...) non encadrées
J. Suivre les effets du réchauffement climatique sur le site Natura 2000	Mieux connaître la flore et la faune du site
	Suivre et évaluer l'efficacité des opérations de gestion mise en œuvre
	Suivre l'animation DOCOB
	Accompagner la création de l'observatoire du changement climatique prévu par la Réserve Naturelle et l'ONF
	Évaluer les effets du changement climatique sur quelques espèces témoins

### 5.3.2.5. ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres

C'est en 2002 que l'Etat français propose de retenir le site n° FR8201648, de la commune de Montanges, dit galerie à chauves-souris du Pont des Pierres au titre de NATURA 2000. D'une superficie de 9,3 hectares, son périmètre est intégralement calqué sur celui de la Réserve Naturelle Régionale du Pont des Pierres.

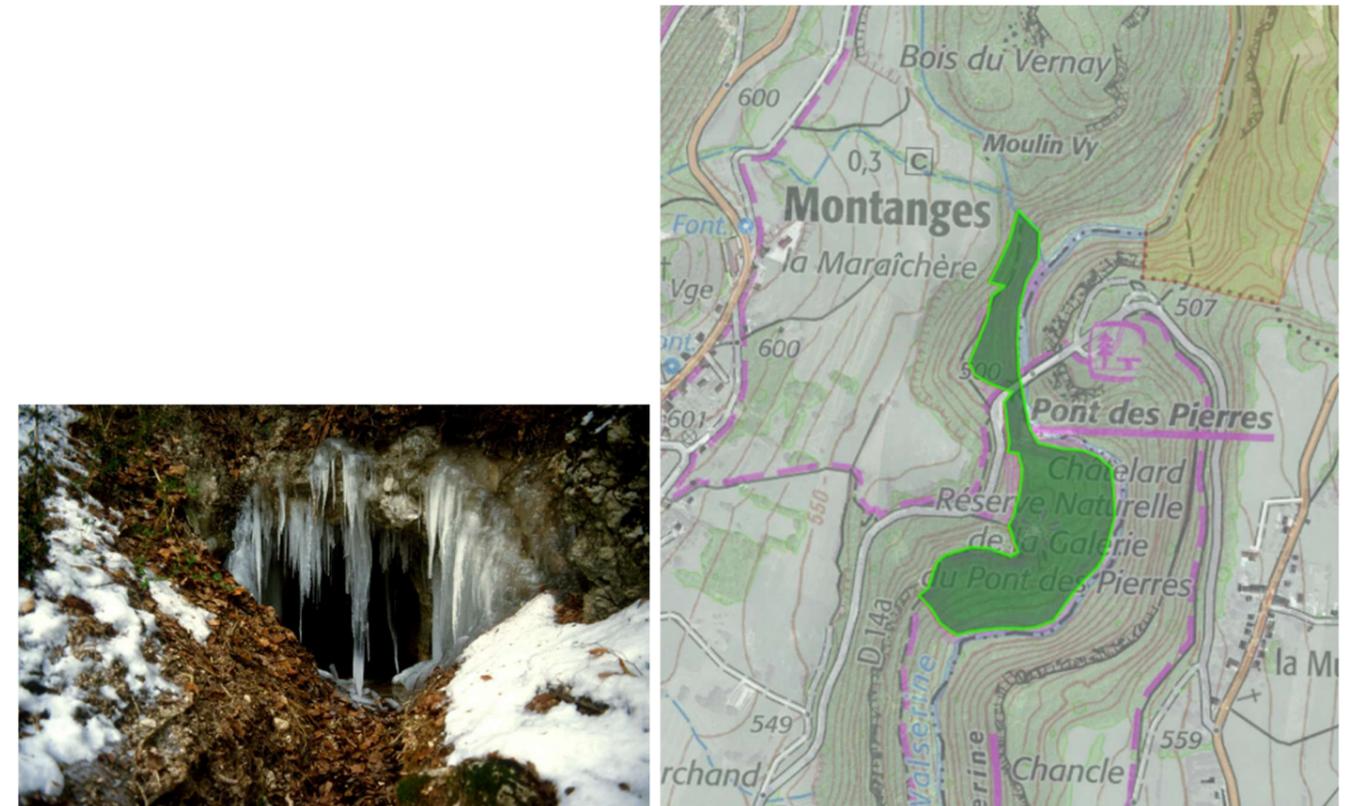


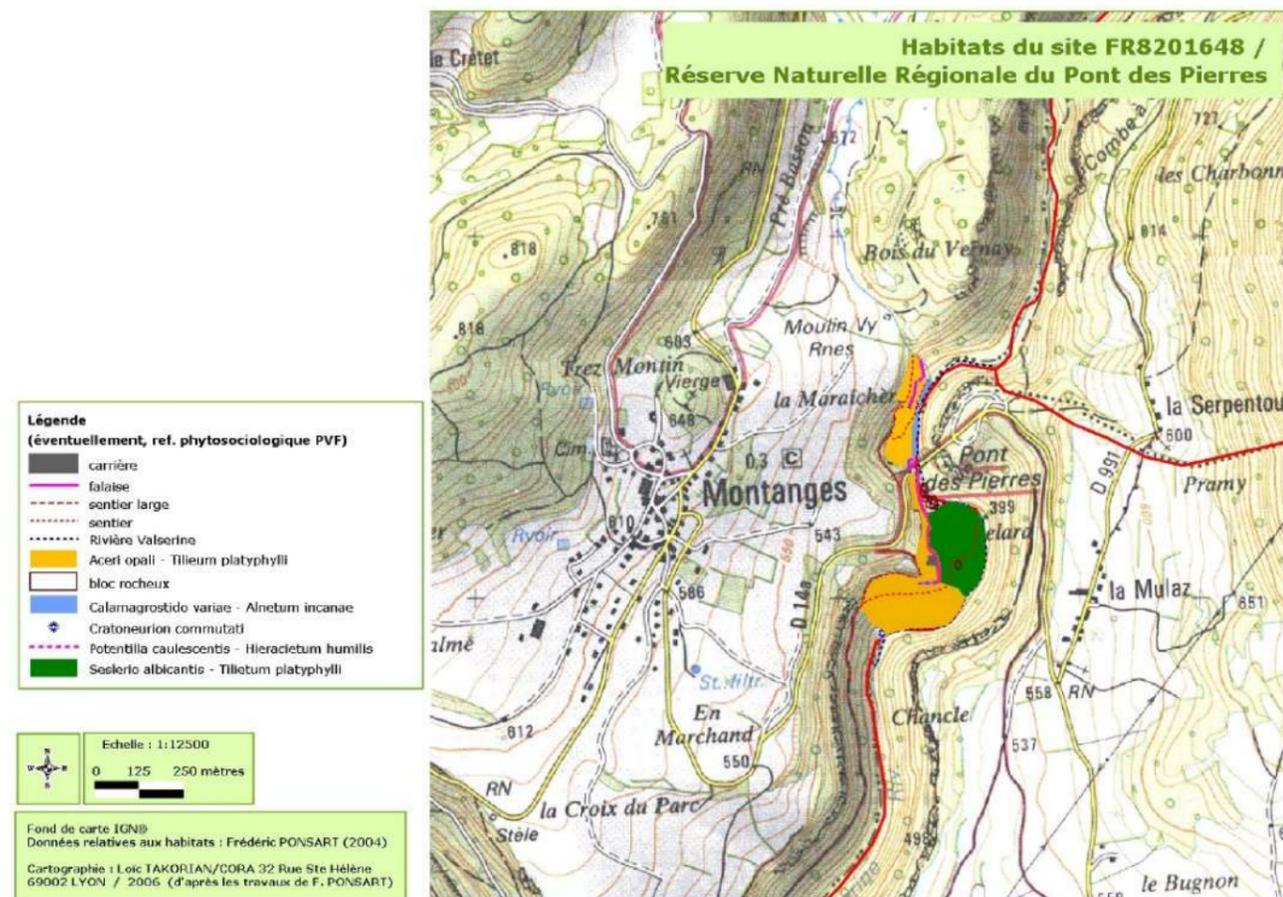
Figure 52 : Caractère général du site

Le Pont-des-Pierres enjambe la rivière « la Valsérine », en amont de la ville de Bellegarde-sur-Valsérine, entre les communes de Montanges et de Confort. Le site se situe sur 9,3 hectares, de part et d'autre de l'ouvrage. Il comprend :

La « galerie du Pont-des-Pierres », d'une longueur d'un kilomètre environ et principal motif de classement du site et de sa désignation au titre du réseau NATURA 2000.

Le tunnel « de la pile du pont », dérivation longue de 80 mètres environ, qui semblait être destinée à soulager la pression sur la pile du pont en rive droite lors des crues.

Des habitats forestiers, principalement sur éboulis, des falaises et milieux associés au paysage karstique (tuf notamment).



• **Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution**

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion - habitat prioritaire sur 0,05 ha) : milieux en constante régénération avec l'écoulement des eaux

8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,05 ha) : milieux stables mais exigeant un microclimat humide et constant

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0,27 ha) : habitat stable sauf s'il est trop fréquenté par l'homme

91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire sur 0,27 ha) : état de conservation bon, habitat à aulne blanc peu représenté sur le site

9180 - Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire sur 8,37 ha) : état de conservation bon, habitat stable.

**Espèces d'intérêt communautaire :**

Le principal intérêt faunistique est lié à la présence de nombreuses espèces de chauves-souris dont 7 de la directive habitats

**Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil :**

1303 - petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) (0 - 4 Individus)

1304 - Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) (50 - 80 Individus)

1305 - Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale) (0 - 1 Individus)

1308 - Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus) (0 - 50 Individus)

1310 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii) (0 - 3000 Individus)

1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) (0 - 1 Individus)

1324 - Grand murin (Myotis myotis) (0 - 1 Individus)

La galerie du Pont des Pierres et ses galeries latérales sont utilisées par les chauves-souris comme gîte de transition et d'hivernage. Ainsi, c'est au cœur de la saison froide que le peuplement, toutes espèces confondues, présente les effectifs les plus forts. Le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) s'y observe dès le mois de juillet, mais sans reproduction. La galerie n'est pas utilisée par les chiroptères comme gîte de parturition.

• **Synthèse des vulnérabilités du site, ses habitats et ses espèces**

Nous pouvons citer :

- Aménagement touristique des cavités.
- Fréquentation importante de certains sites souterrains.
- Fermeture pour mise en sécurité des sites souterrains par des grilles, l'effondrement ou le comblement des entrées.
- Conversion rapide et à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives de résineux ou d'essences importées.
- Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.
- Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...).
- Circulation routière et ferroviaire (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France, impact direct).
- Développement des éclairages publics (destruction, perturbation du cycle de reproduction et déplacement des populations des lépidoptères nocturnes).

En fait, pour ces habitats, et pour la faune associée, la non intervention est privilégiée comme moyen de gestion.

Notons que le site est en réserve pour permettre ceci. Un règlement y est associé :

- Il est interdit d'abandonner, de déposer, de jeter, de verser ou que ce soit à l'intérieur du site protégé, des produits chimiques, radioactifs, des eaux usées et tout autres produits ou matériaux susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, de la terre et du site.
- Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures, déblais ou détritus de quelque nature que ce soit.
- Il est interdit de porter ou d'allumer un feu.
- Il est interdit d'exercer toute activité industrielle, minière, artisanale ou commerciale. Cependant les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve sont autorisées sous réserve des dispositions du Comité consultatif d'administration de la réserve, institué par le même arrêté.
- Il est interdit de pratiquer des sports motorisés ainsi que le camping ou le bivouac.
- Il est interdit de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore.
- Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, à leurs oeufs, couvées, portées ou nid, de les emporter hors du site.
- Il est interdit d'introduire des animaux domestiques autres que les chiens de chasse, en période de chasse. Des opérations de capture, marquage et réintroduction sont autorisées à des fins scientifiques, dans les conditions réglementaires en vigueur et après avis du comité consultatif.
- Il est interdit de porter atteinte aux végétaux, sauf à des fins forestières et d'entretien de la réserve.
- Il est interdit d'introduire dans la réserve tous végétaux exotiques n'appartenant pas au cortège floristique classiquement observé dans ce type de milieu.

• **Le DOCOB**

Le document d'objectifs, validé le 11 septembre 2007, a été réalisé par le Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA), association gestionnaire de la Réserve. Il présente les objectifs suivants :

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Prévenir le dérangement des chiroptères et maintenir voire favoriser la capacité d'accueil du site	Contrôle et entretien des grilles de protection
	Etude et contrôle de l'accès à la galerie principale (ouverture aval), par la pose d'une grille
	Suivi du projet d'ouverture d'une carrière en roche dure, en périphérie
	Aménagement de cavités sur la partie aval de la galerie principale
B. Maintenir les habitats naturels en état	Non intervention
C. Contrôler la stabilité de la galerie	Contrôle visuel de la stabilité de la galerie
D. Renforcer les connaissances sur les chauves-souris hivernantes	Poursuivre le suivi mensuel des chauves-souris des galeries
	Poursuivre le suivi thermique de la galerie principale
	Suivi des gîtes artificiels (boisements)
	Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes
E. Évaluer la place de la galerie dans le cycle annuel des chauves-souris	Recherche des gîtes d'estivages pour les principales espèces hivernantes
F. Évaluer le patrimoine naturel du site dans son ensemble, conduire des inventaires complémentaires / acquérir des données nouvelles	Réaliser un inventaire des chiroptères, hors du gîte hivernal
	Réaliser un inventaire amphibiens
	Réaliser un inventaire lépidoptères rhopalocères
	Réaliser un inventaire odonates
	Réaliser un inventaire des insectes coprophages
G. Sensibilisation / information	Réaliser un inventaire de la flore remarquable / complément habitats naturels
	Remplacement de la signalétique (RNR)
	Soirée de sensibilisation du grand public (diaporama / terrain)
	Plaquette de sensibilisation
H. Rédaction du second plan de gestion	Réalisation d'une exposition itinérante " Pont des Pierres "
	Dresser le bilan du premier plan de gestion
I. Animation et suivi di DOCOB	Rédaction du second plan de gestion
	Suivi de la mise en œuvre et animation du DOCOB

### 5.3.2.6. La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Site de 3 623 ha s'étendant sur le PLUiH à Chanay, mais aussi aux environs à Anglefort, Chavornay, Corbonod, Culoz, Hotonnes, Lalleyriat et Lochieu.

#### • Caractère général du site

L'espace agricole est le milieu majeur du Plateau de Retord et de la chaîne du Grand Colombier. Cet espace a été et continue d'être façonné par les pratiques agricoles locales qui favorisent la mise en place d'habitats intéressants propices à une flore riche. Les espaces boisés s'y étendent également et offre au site un territoire favorable au lynx. Des zones humides remarquables y sont aussi notées.



#### • Liste des habitats génériques, état de conservation et tendance d'évolution

- 5110 : Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses – faiblement représenté, mais en bon état de conservation
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire - 5 ha) - Etat de conservation bon (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (20 ha) - Etat de conservation est qualifié de bon
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire - sites d'orchidées remarquables ; 398 ha) – bon état de conservation (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (habitat prioritaire - 306 ha) - Etat de conservation moyen (leur maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (479 ha) - Etat de conservation est qualifié de bon
- 6520 - Prairies de fauche de montagne (825 ha) – habitat dominant dans les milieux ouverts du site (prairies en bon état, conditionnées par un traitement en fauche avec un pâturage d'arrière-saison possible). C'est l'objectif essentiel des mesures agri-environnementales territorialisées qui ont été mises en place sur le site dès 2010.
- 7110 - Tourbières hautes actives (habitat prioritaire - 1 ha) - habitat peu présent, menacé par le piétinement des bovins
- 7230 - Tourbières basses alcalines (habitat prioritaire - 8 ha) - habitat peu présent, menacé par le piétinement des bovins
- 8130 : Eboulis ouest méditerranéens thermophiles - bon état de conservation (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées)
- 8160 : Eboulis calcaires collinéens à montagnards - bon état de conservation (ce type de végétation exige une régénération périodique, sans quoi il évolue lentement vers des formations fermées)
- 8210 : Pentec rocheuses - bon état de conservation
- 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii - bon état de conservation
- 8240 : Pavements calcaires – bon état de conservation
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme - peu représenté, état de conservation bon, habitat stable sauf s'il est trop fréquenté par l'homme

91EO : Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire) - cet habitat est encore dans un grand état de naturalité et peu menacé de dégradations

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (308 ha) – habitat dominant sur le site, en bon état de conservation. Ces hêtraies évoluent doucement vers des structures irrégulières, riches en bois morts et en gros bois. Il existe des enclaves de forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnards à alpin qui sont susceptibles de subir des coupes rases, un traitement irrégulier serait à privilégier.

9140 : Hêtraies subalpines médioeuropéennes à *Acer* et *Rumex arifolius* - état de conservation bon

9150 : Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du *Cephalanthero-Fagion* - état de conservation bon

9180 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* (habitat prioritaire – 7ha) - Cet habitat est encore dans un grand état de naturalité et peu menacé de dégradations.

9410 : Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnards à alpin - état de conservation bon

#### Espèces d'intérêt communautaire

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1361 - Lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) - bon état de conservation sur le site.

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1166 - Triton crêté (*Triturus cristatus*) – bon état de conservation de la population (espèce sensible à la pollution des milieux humides).

Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1902 – Sabot de vénus (*Cypripedium calceolus*) – peu représenté, orchidée dépendante des milieux ouverts

Autres espèces végétales d'intérêt du site : *Hyssopus officinalis*, *Orlaya grandiflora*, *Phillyrea latifolia*, *Aster amellus*, *Biscutella cichoriifolia*, *Cynoglossum germanicum*, *Carex limosa*, *Carex pauciflora*, *Carex echinata*, *Carex paupercula*

#### • DOCOB

Le DOCOB réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SEMA a été validé en 2010. Il présente les objectifs suivants :

Objectifs	Sous objectifs/Pistes d'action
A. Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale	Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaire
B. Maintenir les habitats ponctuels	Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des tourbières
	Maintenir et restaurer la valeur patrimoniale des goyas
C. Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du Plateau de Retord/Chaîne du Grand Colombier	Maintenir et améliorer les forêts en bon état de conservation
	Préserver les habitats forestiers rares à l'échelle du site
D. Mise en œuvre du DOCOB	Favoriser la réalisation des actions du DOCOB grâce aux contrats Natura 2000 et via l'engagement des MAET en milieu agricole
E. Veille environnementale et suivis du site	Suivi des habitats
	Améliorer les connaissances sur le site en termes d'espèce (avifaune et entomofaune)
F. Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site via la diffusion et la mutualisation des connaissances	Favoriser la diffusion des connaissances sur le site aux différents porteurs de projets, pour faciliter l'intégration des enjeux écologiques dans les projets
	Formation et information des acteurs locaux en matière d'environnement et de prise en compte de ces enjeux
	Mise en place d'outils de communication à destination des usagers et riverains
G. Mise en valeur du site et développement touristique	Mettre en avant le caractère exceptionnel des milieux naturels du site dans les publications locales et régionales

### 5.3.3. Analyse des incidences de la procédure en cours / mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagés

Un projet peut engendrer différents types d'incidence sur NATURA 2000 :

- des incidences directes sur les habitats et les espèces : il s'agit dans ce cas de projets mis en place à l'intérieur du site NATURA 2000 et qui conduisent à la destruction ou à la modification directe du milieu affectant directement les espèces ou/et les habitats ;
- des incidences indirectes sur les habitats et les espèces, liées à la proximité du projet et à l'émission de rejets vers le site NATURA 2000 : ce type d'incidence peut concerner des projets situés à l'intérieur du site NATURA 2000, mais aussi des projets situés à l'extérieur. S'ils sont situés à l'extérieur, l'incidence est liée à des rejets qui peuvent provoquer des modifications à distance (rejets atmosphériques, rejets aqueux, bruit, circulation d'engins motorisés, etc.).

#### 5.3.3.1. Incidences directes liées aux projets d'aménagement urbains secteur 1 & 2

De par sa localisation dans l'enveloppe urbaine, le secteur 1 est éloigné des sites Natura 2000. Il s'insère dans une zone fortement anthropisée caractérisée par la présence de barrières physiques, liées aux axes routiers. Il n'existe donc pas de risque d'impact direct.

Les impacts indirects existent ici notamment via d'éventuels rejets aqueux (eaux pluviales et usées) ou d'éventuels dérangements (bruit, circulation d'engins motorisés ...)

Afin d'éviter tout impact significatif, le PLUiH à travers l'OAP TVB et son règlement prévoit les mesures suivantes :

- Mesure d'évitement rative au choix de l'emplacement du secteur 1, qui a été réalisé de manière à ne pas enclaver les zones naturelles et garantir les continuités écologiques (choix porté par la politique de trame verte et bleue du territoire);
- Gestion des eaux pluviales et des eaux usées de manière à éviter tout écoulement et tout rejet en direction du site (en règle générale, les zones à aménager devront gérer leurs eaux pluviales et usées in situ, etc.).

Il est à noter que, les sites NATURA 2000 bénéficient d'un régime de protection fort en tant que cœurs de biodiversité de la trame verte et bleue, rappelée dans l'OAP TVB et dans le zonage à travers le zonage N, impliquant des prescriptions strictes. Toute urbanisation y est proscrite.

. On notera en particulier que le PLUiH apporte :

- Une protection accrue des boisements et de leur fonctionnalité : les activités sylvicoles y sont favorisées dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le maintien des habitats de la Directive
- Un impact limité sur les espaces agricoles et une volonté forte de maintenir les activités agricoles associés et notamment alpages et les espaces ouverts de moyenne montagne. Par son projet de développement maîtrisé et limité (environ 74 % du développement urbain se fera au sein des enveloppes existantes, emprise sur seulement 75 ha en périphérie immédiate des zones bâties actuelles (5 ha dans l'enveloppe et 70 ha dans l'extension) ) et sa prise en compte systématique de l'agriculture dans ses projets d'aménagement, le PLUiH évite les impacts significatifs sur les exploitations locales.
- Il permet aussi dans ce cadre de lutter contre la déprise agricole et les risques d'enrichissements nuisibles dans les zones de montagne par l'identification dans l'OAP TVB d'espace stratégique agricole protégé.
- Une protection accrue du maillage bocager pour son rôle comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Si des suppressions sont envisagées au sein des sites NATURA 2000, celles-ci devront être justifiées au regard des objectifs de maintien des habitats et des espèces et faire l'objet d'une compensation qui soit acceptable au regard des objectifs du DOCOB.
- Une protection accrue des milieux humides et des cours d'eau : L'OAP TVB et le zonage Azh et Nzh se fixe l'objectif de préserver durablement les zones humides en les identifiant à son échelle (sur la base des inventaires disponibles) et en préservant leur leur aspect naturel et leur fonctionnalité, conformément aux objectifs des DOCOB.
- L'OAP TVB renforcera également la protection des cours d'eau en maîtrisant l'urbanisation à leurs abords (maintien d'un espace de liberté fonctionnel pour garantir la mobilité des lits, définition de « zones tampons » ou de « recul » non constructibles) et en garantissant la qualité des habitats et l'accueil des espèces associées (maintien voire restauration des berges, préservation voire développement d'une végétation de type « ripisylve », préservation des forêts alluviales et bandes boisées riveraines).
- Une politique touristique ambitieuse axée sur la préservation des sites naturels (aspect positif de l'action), mais aussi sur une valorisation et une meilleure accessibilité de ceux-ci. On pointera ici les risques négatifs liés aux aménagements et aux éventuels dérangements de faune. Le PLUiH a pris en considération ces risques et c'est pourquoi les sites naturels remarquables identifiés

comme des cœurs de biodiversité (intégralité des sites NATURA 2000) n'auront pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds (bâtiments, parkings...). Les éventuels aménagements légers qui seront réalisés devront quant à eux faire l'objet d'une étude d'incidence NATURA 2000 préalable qui devra donc justifier le projet et montrer son absence d'incidence significative.

### 5.3.4. Synthèse des risques d'incidence du projet sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et leurs espèces

#### 5.3.4.1. La ZSC – FR 8201643 et la ZPS – FR8212025 Crêts du Haut-Jura

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Habitat générique	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Aucune incidence directe, Incidence indirecte évité ou réduite (zone tampon) Amélioration potentielle via la TVB	Non significative
4060 Rhodoraie à myrtille et rhododendron	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité pastorale (si compatible avec le DOCOB).	Non significative
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1908,06 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire – 867,3 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6230 - Pelouse subalpine (nardaie)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6410 - Prairie humide à Molinie et Trolle	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
6431 Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts	Aucune incidence directe, Incidence indirecte évité ou réduite (zone tampon) Amélioration potentielle via la TVB	Non significative
6432 Mégaphorbiaies alpines et subalpines	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> ) (346,92 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6520 - Prairies de fauche de montagne	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative

Habitat générique	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
7220 - Sources pétifiantes avec formation de tuf (habitat prioritaire d'extension limitée)	Aucune incidence directe et indirecte A noter les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
7230 - Tourbières basses alcalines (4 ha)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8220 - Végétation silicicole des blocs erratiques	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (habitat prioritaire, faiblement représenté)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle via la TVB - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (867,3 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (2 081,52 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (2775,36 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea) (346,92 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE et chacun des oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

Espèces visées	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
1303 - Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) 1304 - Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) 1308 - Barbastelle commune (Barbastella barbastellus) 1310 - Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi) 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) 1323 - Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii) 1324 - Grand murin (Myotis myotis)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les sites de chasse, d'hivernage ou de parturition (pas d'aménagement de cavités prévu) - pas de dérangement notable attendu (développement touristique encadré et limité au sein des sites, pas de spéléologie sur les sites d'hivernage et de reproduction connus).  Amélioration potentielle des milieux de vie et des continuités écologiques via la TVB	Non significative
1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur son milieu de vie (pas d'aménagement lourd prévu, pas de coupure de continuités écologiques envisagée, développement touristique encadré et limité au sein du site).	Non significative
1193 - Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
1163 - Chabot (Cottus gobio)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
1044 - Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux (en cas de fréquentation des milieux de vie potentiels du territoire)	Non significative
1083 - Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés (compatibles avec DOCOB)	Non significative
1087 - Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés (compatibles avec DOCOB)	Non significative
1092 - Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux (en cas de fréquentation des milieux de vie potentiels du territoire)	Non significative
1386 - Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis)	Aucune incidence directe et indirecte attendue	Non significative
1604 - Panicaut des Alpes (Eryngium alpinum)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative
1902 - Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative
1903 - Liparis de Loesel (Liparis loeselii)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité agricole susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative

Espèces visées	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
A072 - Bondrée apivore (Pernis apivorus) A073 - Milan noir (Milvus migrans) A074 - Milan royal (Milvus milvus) A080 - Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus) A082 - Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) A091 - Aigle royal (Aquila chrysaetos) A098 - Faucon émerillon (Falco columbarius) A103 - Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB et les efforts de préservation du bocage.	Non significative
A104 - Gélinoite des bois (Bonasa bonasia)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site : une attention particulière sera faite au respect et à la quiétude du biotope). Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés	Non significative
A108 - Grand Tétraz (Tetrao urogallus)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site : une attention particulière sera faite au respect et à la quiétude du biotope). Amélioration potentielle du biotope via des plans simples de gestion adaptés	Non significative
A139 - Pluvier guignard (Charadrius morinellus)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - développement touristique encadré et limité au sein du site	Non significative
A215 - Grand-Duc d'Europe (Bubo bubo) A217 - Chevêchette d'Europe (Glaucidium passerinum) A223 - Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB	Non significative
A224 - Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site). A noter le soutien aux activités agricole et sylvicole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables à l'espèce	Non significative
A229 - Martin pêcheur (Alcedo atthis)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via la TVB et les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative

Espèces visées	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
A234 - Pic cendré (Picus canus) A236 - Pic noir Dryocopus martius A238 - Pic mar (Dendrocopos medius) A241 - Pic tridactyle Picoides tridactylus	Aucune incidence directe et indirecte - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site ) - Amélioration potentielle du biotope forestier via les plans simples de gestion adaptés	Non significative
A246 - Alouette lulu (Lullula arborea) A338 - Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) A379 - Bruant ortolan (Emberiza hortulana)	Aucune incidence directe et indirecte - Aucun impact significatif sur les milieux de vie (pas d'aménagement lourd prévu, développement touristique encadré et limité au sein du site ) - A noter le soutien aux activités agricole susceptibles de favoriser le maintien des biotopes favorables aux espèces - Amélioration potentielle via la TVB et les efforts de préservation du bocage.	Non significative

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparaît que le projet de PLUiH, n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces. Il devra en être de même pour les éventuels aménagements légers susceptibles d'être mis en place sur le site (non définis précisément aujourd'hui) et qui feront l'objet d'une étude d'incidences préalable spécifique.

#### 5.3.4.2. La ZSC – FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Habitat générique	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
7220 - Sources pétifiantes avec formation de tuf (cratoneurion - habitat prioritaire sur 0,05 ha)	Aucune incidence directe et indirecte A noter les mesures visant à l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
8210 - Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,05 ha)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0,27 ha)	Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le PLUiH s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du	Non significative

Habitat générique	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
	DOCOB et ne prévoit pas de l'ouverture de cavités à but touristique sur le site	
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat prioritaire, faiblement représenté)	Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le PLUiH s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB	Non significative
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le PLUiH s'engage à respecter les objectifs de la réserve et du DOCOB	Non significative

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, les risques d'incidence du projet, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

Espèces visées	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
1303 - Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur les sites de chasse, d'hivernage ou de parturition (pas d'aménagement de cavités prévu) - pas de dérangement notable attendu, respect strict des objectifs de la réserve et du DOCOB.  A noter l'amélioration potentielle des milieux de vie environnants via la TVB	Non significative
1304 - Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )		
1305 - Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )		
1308 - Barbastelle commune ( <i>Barbastella barbastellus</i> )		
1310 - Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersi</i> )		
1321 - Vespertilion à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )		
1324 - Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )		

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparaît que le projet de PLUiH n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur le site NATURA 2000, ses habitats et ses espèces.

#### 5.3.4.3. La ZSC - FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier

Le tableau suivant récapitule pour chacun des habitats génériques du site, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues. Rappelons ici que sur l'ensemble des habitats cités, aucune urbanisation, ni aucun aménagement lourd pour le tourisme ne seront autorisés. Si certains aménagements humains peuvent être réalisés (aménagements touristiques légers, équipements d'intérêt agricole ou sylvicole ...), ceux-ci, non définis à l'heure actuelle, feront l'objet d'une étude d'incidence préalable spécifique (avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Habitat générique	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
5110 : Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative

Habitat générique	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (habitat prioritaire, faiblement représenté sur le site)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines (1908,06 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire - 867,3 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6230 - Pelouse subalpine (nardaie)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> ) (346,92 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
6520 - Prairies de fauche de montagne	Aucune incidence directe et indirecte - A noter le soutien à l'activité agricole permettant de maintenir les milieux ouverts (à favoriser ici si cela est compatible avec les objectifs du DOCOB).	Non significative
7110 - Tourbières hautes actives (habitat prioritaire - 1 ha)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
7230 - Tourbières basses alcalines)	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8210 - Penthes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8240 - Pavements calcaires	Aucune incidence directe et indirecte	Non significative
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	Aucune incidence directe et indirecte dans la mesure où le PLUiH ne prévoit pas l'ouverture des cavités pour un but touristique ni leur fermeture par une grille	Non significative
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat prioritaire, faiblement représenté)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle via la TVB - Soutien à l'activité sylvicole (si compatible avec le DOCOB).	Non significative
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (308 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i> (2 081,52 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> (2775,36 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative

Habitat générique	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire - 173,46 ha)	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative
9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin	Aucune incidence directe et indirecte - Soutien à l'activité sylvicole et à la mise en place d'un plan simple de gestion (si compatible avec le DOCOB)	Non significative

Le tableau suivant récapitule pour chacune des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, les risques d'incidence du projet tel qu'il est connu actuellement, les mesures prises et les incidences résiduelles attendues.

Espèces visées	Impact potentiel - mesures	Incidence attendue
1361 - Lynx d'Eurasie (Lynx lynx)	Aucune incidence directe - Aucun impact significatif sur son milieu de vie (pas d'aménagement lourd prévu pas de coupure de continuités écologiques envisagée, développement touristique encadré et limité au sein du site).	Non significative
1166 - Triton crêté (Triturus cristatus)	Aucune incidence directe et indirecte - Amélioration potentielle du biotope via l'amélioration de la qualité des eaux	Non significative
1902 Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus)	Aucune incidence directe et indirecte attendue - A noter le soutien à l'activité pastorale susceptible de favoriser le maintien du biotope	Non significative

Au regard de l'analyse ci-avant, il apparaît que le projet de modification du PLUiH, n'est pas de nature à engendrer d'incidence significative, directe ou indirecte, sur les sites NATURA 2000, leurs habitats et espèces.

## 6. Indicateurs et modalités retenus pour suivre les incidences résiduelles de la présente modification sur l'environnement

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par des indicateurs dont le suivi permettra de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PLU.

Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réel les écarts constatés, limitant ainsi les incidences négatives de la modification sur le territoire et son environnement.

### 6.1. Mesures compensatoires et mesures d'accompagnement

Lorsque les impacts résiduels ne sont pas faibles ou nuls, il convient de mettre en place des **mesures compensatoires**.

Par ailleurs des **mesures d'accompagnement** peuvent également être mises en place à ce stade.

Ce sont des mesures qui ne réduisent pas ou peu le niveau des impacts, mais qui contribuent à les rendre plus acceptables. Il s'agit de mesures mises en place dans le cadre d'une démarche de développement durable. Elles ne sont pas directement liées à la réalisation des travaux et s'inscrivent dans une logique d'entreprise et/ou de territoire plus globale.

Objectif	Paramètre évalué	Donnée et source	Producteur de la donnée	Unité	Mise à jour	Opération - Analyse à réaliser
<b>MC – 01 :</b> S'assurer du maintien de la protection de la trame bleue	Efficacité des dispositifs de protection des eaux sous ses différentes formes	PLUiH	Commune ou service instructeur et bureaux d'études	m <sup>2</sup>	A la future procédure de modification du PLUiH Suivi annuel pour les bureaux d'études	Suivi des zones N du PLUiH (Suivi des trames bleues)
<b>MC – 02:</b> S'assurer du maintien de la protection de la trame verte	Efficacité des dispositifs de suivi des espaces agricoles et naturels	PLUiH	Commune ou service instructeur et bureaux d'études	m <sup>2</sup>	A la future procédure de modification du PLUiH Suivi annuel pour les bureaux d'études	Suivi des zones N du PLUiH
<b>MC – 03 :</b> Limitation de l'artificialisation des sols	Ampleur et rythme de l'artificialisation	Calcul de l'artificialisation des sols	Commune ou service instructeur	m <sup>2</sup>	Annuelle, N	Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6, en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle
<b>MC – 04 :</b> S'assurer du maintien de la protection du patrimoine paysager	Protections patrimoniales du PLUiH	Vérification de la protection du patrimoine bâti et paysager dans un rayon de 100 m	Vérification terrain	-	Périodicité aléatoire	Vérification terrain du maintien des protections sur le patrimoine

Tableau 4 : Indicateurs et modalités retenus pour suivre les incidences résiduelles de la modification sur l'environnement

### 6.2. Indicateurs de suivi

Thématique environnementale	Indicateur évalué	Mesures de Suivi (MS)	Producteur de la donnée	Unité	Mise à jour	Opération/ Analyse à réaliser
Milieu physique	Ampleur et rythme de l'artificialisation	<b>Faible</b> MS – 01 : Réduire l'artificialisation des sols	Commune ou service instructeur	Ha	Annuelle	Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6 (durée du PLUiH), en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle
		<b>Faible</b> MS – 02 : Créer des îlots de fraîcheur (perméables et végétalisés)	Commune	Ha	Annuelle	Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6 (durée du PLUiH), en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle
		<b>Faible</b> MS – 03 : Réduire l'imperméabilisation des sols	Commune ou service instructeur	Ha	Annuelle	Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6, en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle
	<b>Qualité de l'eau</b> : Indice de qualité des eaux de surface et souterraines (concentration en nitrates, phosphates, etc.).	<b>Faible</b> MS – 04 : S'assurer de l'efficacité des dispositifs de protection des eaux sous ses différentes formes	SDAGE/ Données exploitant Suivi annuel pour les bureaux d'études	Concentration en polluants	Annuelle, Durée du PLUiH	Suivi des zones N du PLUiH (Suivi des trames bleues)
	<b>Ressources en eau</b> : Niveau des nappes phréatiques et des réservoirs.	<b>Faible</b> MS – 05 : S'assurer de l'adéquation de la ressource en eau (aspects qualitative et quantitative) avec les plans et programmes de la commune	SDAGE/ Données exploitant	m <sup>3</sup>	Annuelle, Durée du PLUiH	Adequation de la ressource en eau
<b>Gestion des eaux pluviales</b> : Surface des zones perméables et taux d'infiltration.	<b>Faible</b> MS – 01 : Réduire l'imperméabilisation des sols	Commune	Ha	Annuelle	Calcul de la consommation foncière entre l'année N et N+6 (durée du PLUiH), en fonction du type d'espace prélevé et en moyenne annuelle	
Milieu naturel	<b>Zones protégées</b> : Surface des zones naturelles protégées et leur état de conservation.	<b>MS – 06</b> : S'assurer de l'efficacité des dispositifs de protection des zones et périmètres de protection. <b>MS – 06 – BE</b> : Assurer le suivi et l'entretien des mesures compensatoires mises en place par les BE, le cas échéant	Commune/INPN Bureau d'études (BE)	-	Durée du PLUiH	Suivi des zones N du PLUiH (TVB du PLUiH)
	<b>Corridors écologiques</b> : Longueur et connectivité des corridors écologiques.					
	<b>Espèces indicatrices</b> : Nombre et diversité des espèces indicatrices de la biodiversité.					
	Surface de la zone N stricte en hectares (inscrite sur le règlement graphique)	<b>Modérée</b> MS – 07 : S'assurer du maintien de la protection de la trame verte	Commune ou service instructeur et bureaux d'études	Ha	Durée du PLUiH Suivi annuel pour les bureaux d'études	Vérification de l'efficacité des dispositifs de suivi des espaces agricoles et naturels
Etat des lieux des zones humides (Surface et état de conservation des zones humides)	<b>Faible</b> MS – 08 : S'assurer du maintien de la protection de la trame bleue	Commune ou service instructeur et bureaux d'études	Ha	Durée du PLUiH Suivi annuel pour les bureaux d'études	Vérification de l'efficacité des dispositifs de protection des eaux sous ses différentes formes	
Milieu humain et contexte socio-économique	Nombre d'habitants sur le territoire	<b>Faible</b>	INSEE	-	Annuelle	Vérification de l'urbanisation sur le territoire
	Nombre de constructions et installations neuves produites et typologie	MS – 01 : Limitation de l'artificialisation des sols	Commune et service instructeur	m <sup>2</sup>	Annuelle	
	Surface en extension à vocation économique	<b>MS -UTN</b> Suivi des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) : Le suivi de ces unités permet de s'assurer que les projets touristiques sont réalisés de manière durable et respectueuse de l'environnement	Commune	Ha	Annuelle	

<b>Paysages et patrimoine bâti et archéologique</b>	Surface des zones paysagères protégées et leur état de conservation	<b>Modérée</b> <b>MS – 09</b> : S'assurer du maintien de la protection du patrimoine paysager	Commune	m ou Km	Durée du PLUiH	Vérification terrain du maintien des protections sur le patrimoine	
	Nombre de sites culturels et archéologiques protégés.		Commune	-	Durée du PLUiH		
	Nombre d'éléments de patrimoine bâti à protéger au titre du Code de l'Urbanisme (inscrit sur le règlement graphique)		Commune	-	Durée du PLUiH		
<b>Santé publique et commodité de voisinage</b>	<b>Climat, air et énergie</b>	<b>Positive</b> <b>MS – 10</b> : Suivre les paramètres liés à la consommation d'énergie	PCAET	MWh	Annuelle	Vérification du terrain de la qualité de l'air	
			Commune	-	Tous les 3 ans		
			PCAET	Kg éq. CO2	Annuelle		
	<b>Cadre de vie et santé humaine</b>	Atténuation des vagues de chaleur estivale dans des « îlots » de fraîcheur,	<b>Faible</b> <b>MS – 02</b> : Créer des îlots de fraîcheur (perméables et végétalisés)	Commune	m <sup>2</sup>	Annuelle	Suivi du nombre de PC délivrés
		Taux de raccordement aux réseaux d'assainissement et qualité des eaux traitées	<b>Faible</b> <b>MS – 05</b> : S'assurer de l'adéquation de la ressource en eau (aspects qualitative et quantitative) avec les plans et programmes de la commune	Données exploitant	-	Annuelle	Vérification de la conformité de l'assainissement avec la démographie
		Capacité de la STEP et Part de conformité des dispositifs d'ANC		Données exploitant	-	Annuelle	
		<b>Consommation d'eau</b> : Volume d'eau consommé par habitant et par an.		Données exploitant	m <sup>3</sup>	Annuelle	Vérification de la conformité des ressources en eau avec la démographie
		Evolution de la qualité des eaux		Données exploitant	-	Annuelle	
		Volume total de déchets collectés, tous flux confondus	<b>Faible</b> <b>MS – 11</b> : S'assurer de la conformité des mesures de gestion des déchets mises en place	Terre Valsenhône l'INTERCO	Tonnes	Annuelle	Vérification de la conformité des mesures de gestion des déchets mises en place
		Volume de déchets produits par habitant et par an.			Tonnes / Habitant	Annuelle	
		Nombre de points de collecte des déchets et leur accessibilité.					
		Nombre de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation : Ain est doté de 3 964 capteurs permanents et points de comptage temporaires permettant de dresser un état des lieux du nombre de véhicules sur le site internet « <a href="https://www.ain.fr">https://www.ain.fr</a> ».	<b>Faible</b> <b>MS – 12</b> : S'assurer de la conformité du réseau routier avec les augmentations du trafic	Le conseil départemental de l'Ain	Comptage routier : Nombre de véhicule / jour	Annuelle	Vérification de la conformité du réseau routier avec les augmentations du trafic
Niveaux de bruit mesurés dans les zones urbaines et sensibles.							
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Nombre de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS et Géorisques)	<b>Neutre</b> <b>MS – 07</b> : assurer le suivi du nombre de travaux réalisés par les collectivités pour réduire la vulnérabilité des territoires	BASIAS	-	Durée du PLUiH	Vérification du terrain et suivi du nombre des déclarations et autorisations	
	Nombre d'installations classées Seveso et leur conformité aux normes de sécurité.		Géorisques	-	Durée du PLUiH		
	Surface des zones inondables et mesures de protection mises en place.	Communes	Ha	Durée du PLUiH			
	Nombre de PC délivrés dans les zones soumises à aléa et risques	Commune	-	Annuelle			
<b>MS – 13</b> : S'assurer de l'efficacité et du maintien des OLD							

## 7. Scénario au fil de l'eau

### 7.1. Introduction

La définition du scénario « fil de l'eau » ou tendanciel permet d'évaluer les effets sur l'environnement de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire sur une durée d'environ 10 ans. Il servira de cadre de référence et de point de comparaison mais permettra également d'identifier les risques liés à la poursuite de certaines dynamiques et les points de vigilance environnementaux à conserver au cours de la mise en place des projets.

Ainsi, le scénario « fil de l'eau » croise trois familles d'informations :

- **Les dynamiques d'évolution du territoire**, y compris celle impulsée le cas échéant par le document antérieur, en termes démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux, etc.) et rejets de polluants ou déchets.
- **Les tendances d'évolution de la situation environnementale du territoire** qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.
- **Les politiques, programmes et actions engagés** sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Dans le cadre de la présente modification, nous analyserons les impacts de cette procédure sur le scénario fil de l'eau correspondant à la vie du PLUiH. Il est à noter que cette démarche s'est déroulée en concertation avec les acteurs du territoire afin d'affiner les atouts et contraintes du territoire et de discuter sur les tendances et les retours d'expériences associés à des programmes mis en œuvre sur le territoire.

### 7.2. Synthèse du Scénario au fil de l'eau

#### 7.2.1. Scénario tendanciel du Milieu physique

Les tendances climatiques indiquent une augmentation de la température moyenne annuelle et des périodes d'étiages générant des pressions plus fortes sur la ressource en eau. Les tendances liées au milieu physiques sont synthétisées dans le tableau suivant :

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)	Scénario au fil de l'eau (avec évolution du document d'urbanisme)	
Un climat attractif	Le changement climatique impacte fortement le climat régional avec une augmentation des températures et une diminution des précipitations au fil des années entraînant une hausse des phénomènes extrêmes (canicule, sécheresse, précipitations, etc.)	La densification peut accentuer l'effet des îlots de chaleur. Néanmoins, la présente modification n'aura pas d'impact sur le climat régional.	=
Topographie	En l'absence de modification, il n'y aura pas d'évolution de la topographie.	La présente modification aura des incidences faibles et très locales sur la topographie.	-
Géologie	En l'absence de modification, il n'y aura pas d'évolution de la géologie.	La présente modification n'aura pas d'impacts sur la géologie et n'est pas de nature à aggraver les risques géologiques. Les nouveaux aménagements doivent en revanche se conformer aux prescriptions constructives,	=

			identifiées dans les plans de préventions de risques naturels.	
Pédologie	En l'absence de modification, il n'y aura pas d'évolution de la pédologie.	=	La présente modification n'est pas de nature à accentuer les phénomènes d'érosion des sols, ou la perturbation de l'intégrité et des fonctions des écosystèmes du sol car elle concerne des secteurs non agricoles.	=
Présence de l'eau sous différentes formes	Cours d'eau concernés par les documents de gestion et d'aménagement (SDAGE) Etats quantitatifs et qualitatifs soumis à la pression exercée par les activités agricoles, dans un contexte de changement climatique global.	↘	Les cours d'eau et les zones humides sont protégées dans les pièces réglementaires du PLUiH, limitant ainsi les effets liés à la procédure en cours. La présente modification n'aura pas d'effet sur la gestion des eaux superficielles et souterraines.	=

#### 7.2.2. Scénario tendanciel risques naturels

Les tendances au fil de l'eau indiquent une augmentation des épisodes climatiques extrêmes responsables de l'occurrence de risques naturels, notamment les inondations.

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)	Scénario au fil de l'eau (avec évolution du document d'urbanisme)	
Le risque d'inondation	Il n'y aura pas d'évolution du risque d'inondation.	=	<p>La gestion des eaux pluviales est un véritable enjeu pour garantir une bonne qualité des eaux tant superficielles que souterraines.</p> <p>L'accroissement des surfaces imperméabilisées peuvent accentuer les vitesses de ruissellement et d'érosion ainsi que le risque d'inondation et de ravinement des sols.</p> <p>La présente modification engendrera un effet neutre quant à la gestion du risque d'inondation à cause de l'intégration des mesures de gestion dans les futurs réaménagements</p>
Le risque sismique et risque radon	Il n'y aura pas d'évolution du sismique ni du risque radon.	=	<p>La présente modification engendrera un effet neutre quant à la gestion des risques sismique et de radon à cause de l'intégration des mesures de gestion dans les futurs réaménagements</p>
Aléa de retrait/gonflement des argiles	Il n'y aura pas d'aggravation de l'aléa retrait/gonflement des argiles.	=	<p>La gestion de cet aléa dépend étroitement de la gestion des eaux pluviales qui représente un véritable enjeu lors de la mise en place de projet.</p>

### 7.2.3. Scénario tendanciel du Milieu naturel et sites Natura 2000

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)	Scénario au fil de l'eau (avec évolution du document d'urbanisme)
Milieux relais favorables aux déplacements des espèces (espaces de fonctionnalité écologiques, etc.)	Cours d'eau concernés par les documents de gestion et d'aménagement (SDAGE) Etats quantitatifs et qualitatifs soumis à la pression exercée par les activités agricoles, dans un contexte de changement climatique global. Les territoires qui ne sont pas protégés, pourront subir des dégradations	=
Une TVB qui identifie les milieux remarquables en tant que réservoir de biodiversité	Des secteurs identifiés et protégés par des zonages déjà existants	=
Des barrières physiques fragmentent le territoire et les continuités écologiques (pistes, emprise du projet, etc.)	Le développement de l'urbanisation et du mitage agricole à proximité de zones naturels est un véritable enjeu. En l'absence de modification, le territoire ne sera modifié et les corridors conservés.	=
Des espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire	Une colonisation des milieux naturels par ces espèces qui peut s'intensifier dans le temps	↘
Sites Natura 2000	Zone concernée par le réseau Natura 2000.	=

### 7.2.4. Scénario tendanciel des contextes paysager et patrimoine

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)	Scénario au fil de l'eau (avec évolution du document d'urbanisme)
Patrimoine paysager	Le territoire ne protège pas, par le document d'urbanisme en vigueur, les sous-secteurs des zones naturelles au niveau du patrimoine paysager.	Les paysages, modifiés par les travaux de terrassement et morcelés par l'implantation des projets, entraînent un impact sur les paysages naturels. Néanmoins les travaux de remise en état des lieux permettront le retour progressif des conditions d'un milieu naturel ».
Un patrimoine naturel	Un patrimoine naturel remarquable caractérisé par une mosaïque de milieux diversifiés faisant l'objet de protection contractuelle : espaces forestiers, espaces agricoles, etc.	
Patrimoine historique, bâti et culturel	Les éléments de patrimoine historique, bâti et culturel font l'objet de protections permettant de préserver le patrimoine communal	=

### 7.2.5. Scénario tendanciel du milieu humain

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)	Scénario au fil de l'eau (avec évolution du document d'urbanisme)
<b>Population et contexte socio-économique</b>	Des secteurs identifiés et protégés par des prescriptions réglementaires.	La présente modification entrainera des effets positifs quant au développement du secteur économique. <span style="float: right;">+</span>
<b>Activité agricole</b>	Le PADD du SCOT fixe l'objectif de développer la synergie entre agriculture et économie territoriale en encourageant le rayonnement de l'économie agricole sur le territoire du SCOT	La présente procédure s'inscrit sur un territoire cultivé. Les impacts ne sont toutefois pas notables sur l'activité agricole. <span style="float: right;">=</span>
<b>Occupation des sols</b> Territoire bénéficiant de grands espaces naturels dans un contexte topographique en pente, et une hydrographie riche.	L'expansion urbaine est restreinte par les contraintes du PLUiH en vigueur avec 2 secteurs d'extensions urbaines ainsi que par les Plans de Préventions des Risques.	La présente modification aura un impact en modifiant l'occupation des sols. <span style="float: right;">-</span>
	Artificialisation des sols est régie par la loi Climat et résilience de 2021, fixant pour objectif « zéro artificialisation nette » en 2050.	La présente modification permet l'installation de projets entraînant ainsi des modifications dans l'occupation des sols. <span style="float: right;">-</span>

### 7.2.6. Scénario tendanciel la santé publique et commodité de voisinage

#### 7.2.6.1. Cadre de vie et santé humaine

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)	Scénario au fil de l'eau (avec évolution du document d'urbanisme)
<b>Circulation, déplacement stationnement</b>	Un bon accès au réseau routier départemental et une bonne connexion aux pôles régionaux.	Le développement du territoire va entrainer l'ouverture de routes et pistes permettant l'accès aux secteurs du projet. Aussi, la présente modification impactera les conditions de circulations. <span style="float: right;">+</span>
<b>Ambiance sonore</b>	Présence d'infrastructures bruyantes sur le territoire (aérodrome, voie ferrée, axes routiers)	La présente modification entrainera une augmentation des effets négatifs importants par l'augmentation du trafic due aux nouveaux usagers. <span style="float: right;">-</span>
<b>Qualité de l'air</b>	En l'absence de modification, il n'y aura pas d'évolution de la qualité de l'air.	La présente modification entrainera une dégradation de la qualité de l'air. <span style="float: right;">-</span>
<b>Emissions lumineuses</b>	Absence de réglementation adaptée relative à l'impact de la pollution lumineuse, notamment sur la faune nocturne.	La présente modification entrainera des effets négatifs faibles à très faibles car les secteurs concernés par cette modification s'insèrent dans un secteur urbain déjà anthropisé. <span style="float: right;">-</span>
<b>Energie</b>	Le secteur doit réduire sa dépendance des énergies fossiles et permettre le développement d'énergies renouvelables.	LOAP, prévoit dans une orientation, de concevoir les constructions en fonction de l'ensoleillement afin d'obtenir une faible consommation d'énergie primaire des bâtiments, et encourager l'installation de panneaux photovoltaïques. Néanmoins, l'évolution tendancielle est négative sur la production d'énergie. <span style="float: right;">-</span>
<b>Gaz à effet de serre et vulnérabilité au changement climatique</b>	Le changement climatique est marqué par une augmentation des températures moyennes de la surface de la terre entraînant une modification des régimes météorologiques et climatiques. Absence de leviers dans le document d'urbanisme pour gérer le phénomène.	La présente modification entrainera une augmentation des gaz à effet de serre. Les seuls leviers, pour agir au sujet du Changement climatique, sont considérés sous l'angle de l'atténuation et réduction des Gaz à effet de serre et l'angle de la l'adaptation aux conséquences du changement climatique (tension sur les ressources en eau, îlots de chaleurs, risques d'inondation et de feu de forêt, etc.). <span style="float: right;">-</span>
<b>Risques industriels</b>	Territoire concerné par des ICPE et le transport de matières dangereuses	La présente modification n'engendrera pas d'aggravation de risques technologiques. Par ailleurs, les risques technologiques identifiés sur le territoire ne sont pas de nature à affecter les nouveaux usagers des secteurs 1 & 2. <span style="float: right;">=</span>

7.2.6.2. Equipements collectifs

Thématique environnementale	Situation de référence (sans évolution du document d'urbanisme)		Scénario au fil de l'eau (avec évolution du document d'urbanisme)	
Salubrité publique et déchets	En l'absence de modification, il n'y aura pas d'évolution des déchets.	=	La présente procédure entrainera un impact négatif sur la gestion des déchets, notamment en phase de travaux et en phase exploitation.	-
Des ressources en eau potable suffisante capables de répondre aux besoins actuels et futurs	Les réseaux d'eau et d'assainissement permettent d'envisager une croissance raisonnée de la population	↗	La présente procédure n'aura pas d'impact sur la gestion des ressources en eau.	=
Gestion de l'assainissement Réseau d'assainissement majoritairement unitaire.	Problème de conformité (équipement et/ou Performance) d'un certain nombre de stations d'épuration	↘	La présente modification est de nature à augmenter faiblement les flux. Toutefois, la conformité du réseau d'assainissement est analysée dans le cadre du PLUiH et du projet. Le projet du secteur 01 (prévu dans le cadre de la modification n°3 du PLUiH) ne sera autorisé que si la conformité de gestion de l'assainissement du territoire est observée, avec la mise en service de la nouvelle STEP.	=
Consommations des ressources naturelles	Ressources premières présentes et en quantité suffisante.	↗	Augmentation de la consommation de la matière première.	↘

## 8. Méthodologie et Auteurs de l'évaluation environnementale

### 8.1. Méthodologie

#### 8.1.1. Etat initial de l'environnement

La présente évaluation environnementale est réalisée pour la procédure de modification n°3 engagée par la Communauté de Communes Terre Valsérhône visant deux secteurs.

L'analyse de l'état initial de l'environnement consiste à définir, pour chaque composante de l'environnement, les sensibilités du territoire qui pourront être affectées par l'évolution du PLUiH et les enjeux environnementaux qui en découlent.

Les composantes de l'environnement qui sont analysées dans la présente évaluation environnementale sont les suivantes :

- Analyse du milieu physique et des ressources naturelles (climat, énergie, géologie, topographie et hydrographie/hydrogéologie) ;
- Analyse des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Analyse du patrimoine paysager et urbain ;
- Analyse des risques et nuisances ;
- Analyse du milieu humain et des tendances socio-économique (démographie, habitat, économie, agriculture, occupation des sols, qualité de l'air et déchets).

Un tableau de synthèse des enjeux est présenté à travers trois grands critères :

4. L'importance de la sensibilité de la composante environnementale (nulle, faible, modérée, forte) ;
5. L'échelle de l'enjeu (communale, à proximité ou au sein du projet) ;
6. La marge de manœuvre du PLUiH pour répondre à cet enjeu.

#### 8.1.2. Analyse des incidences & Mise en place de la séquence ERC

##### 8.1.2.1. Analyse des incidences

L'analyse des différentes incidences du projet sur l'environnement prend en compte :

- Les **aspects négatifs**
- Les **aspects positifs** (les effets d'un projet sur les composantes de l'environnement ne sont pas nécessairement négatifs).
- Les **effets permanents et temporaires** :
  - Les **effets temporaires** correspondent à des effets réversibles
  - Les **effets permanents** correspondent à des effets irréversibles.

La codification ci-dessous permet de donner un aperçu global des effets du projet sur chaque thématique, et lorsque des incidences contraires sont attendues, la classe retenue traduit la tendance dominante :

Evaluation des incidences du projet après application des mesures d'évitement
<b>Incidences positives significatives du projet</b>
Incidences résiduelles <b>nulles à non significatives</b>
Incidences résiduelles <b>faibles</b> grâce aux mesures de réduction retenues
Incidences résiduelles <b>modérées</b> faisant l'objet de mesures de compensation
Incidences résiduelles <b>fortes</b> faisant l'objet de mesures de compensation

Les incidences peuvent être liées à la phase de travaux lors des aménagements, de l'exploitation elle-même ou bien encore de la modification à long terme des milieux. Elles sont à considérer par rapport au niveau d'enjeu des composantes environnementales identifiées dans le chapitre Analyse de l'état initial.

Les incidences seront différenciées en fonction de de leur type (directs, indirects) et de leur durée (permanents ou temporaires).

## 8.2. Auteurs de l'évaluation environnementale

Altereo est un groupe indépendant en conseil, ingénierie et innovation depuis 1989. Altereo est notamment spécialisé dans l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets d'urbanisme et de développement territorial.

Son activité repose sur une dizaine d'agences réparties en France constituées d'équipes pluridisciplinaires à l'image des activités de l'entreprise dans les domaines de l'eau et de l'environnement, de l'appui aux politiques publiques, des solutions d'intelligences géographiques ainsi que le développement durable de la ville et des territoires.

9. **Notre métier** : l'ingénierie, le conseil et l'édition de solutions digitales pour l'eau, la ville et les territoires.

10. **Notre raison d'être** : conseiller pour le développement raisonné des territoires, l'optimisation des infrastructures et la prévention des risques naturels d'inondation.

11. **Notre vision** : Adaptions les territoires au défi du changement climatique.



### Hydraulique Urbaine

Schémas directeurs  
PGSSE, RSDE, ARD, DECI  
Gestion patrimoniale  
Maîtrise d'œuvre



### Rivières et Environnement

Risques et inondations  
Dynamique sédimentaire  
Milieux naturels  
Maîtrise d'œuvre



### Villes et Territoires

Planification (PLU)  
Sobriété foncière (ZAN)  
Etude urbaine/paysagère  
Espaces publics (MOE)



### Appui aux Politiques Publiques

Evaluation de politiques  
Organisation des services  
Conduite de projet  
Transfert/DSP/GEMAPI



### Innovation et Digital

Gestion patrimoniale  
Applications SIG métier  
Ingénierie des données  
Intelligence Artificielle

